This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

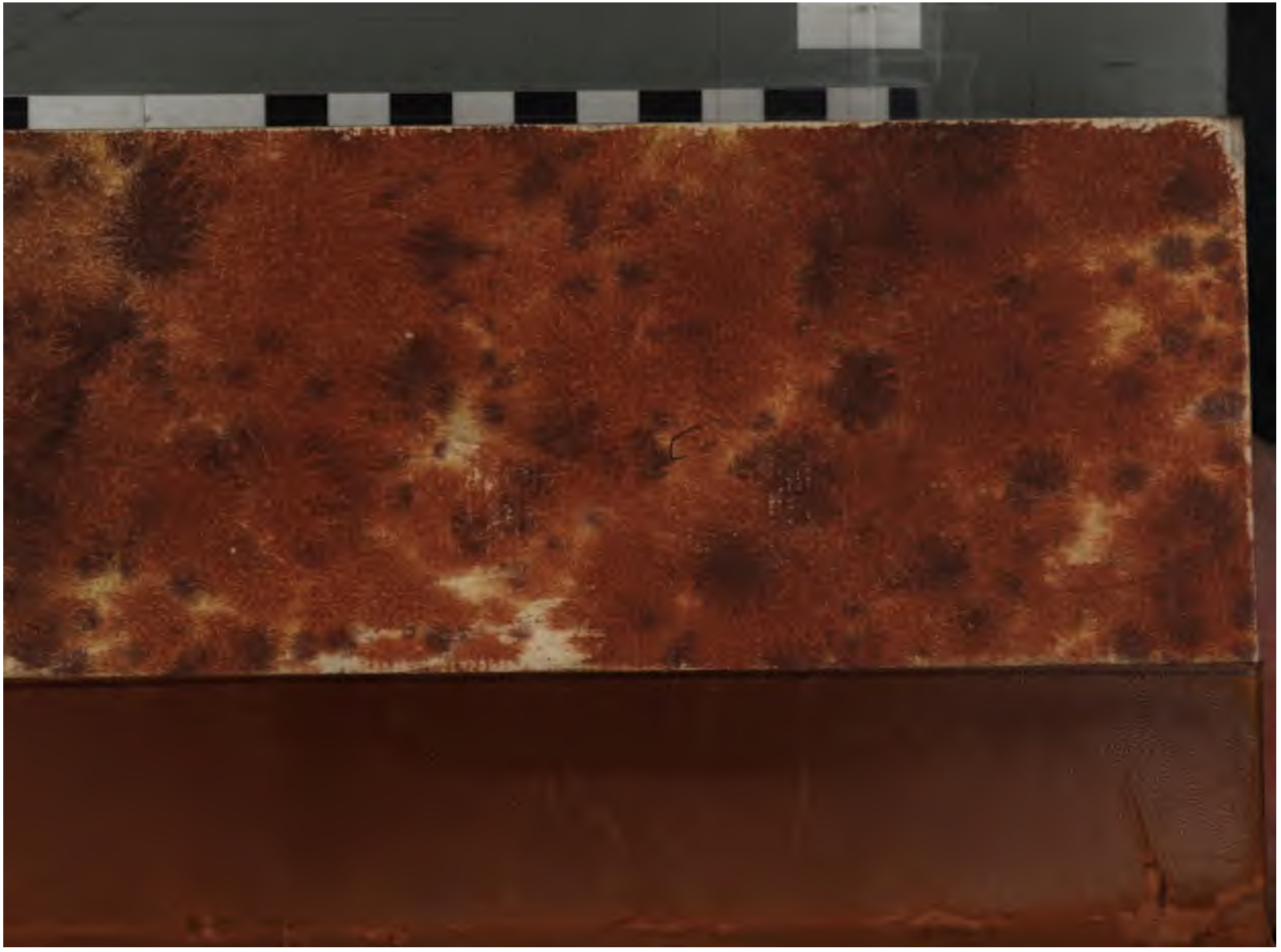

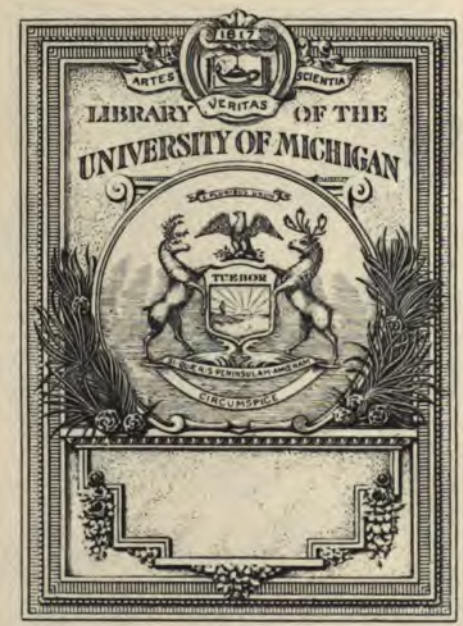
1817
ARTES
VERITAS
SCIENTIA
LIBRARY OF THE
UNIVERSITY OF MICHIGAN
TUEBOR
CIRCUMSPICE

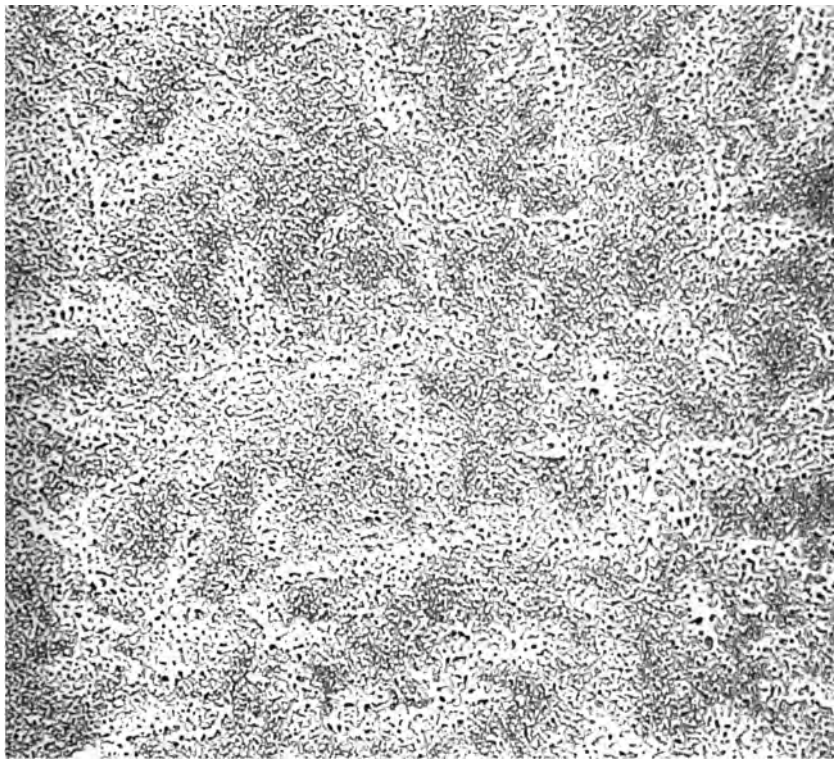

60.-K
14

par J. Nouvelle
© AFSIRAC

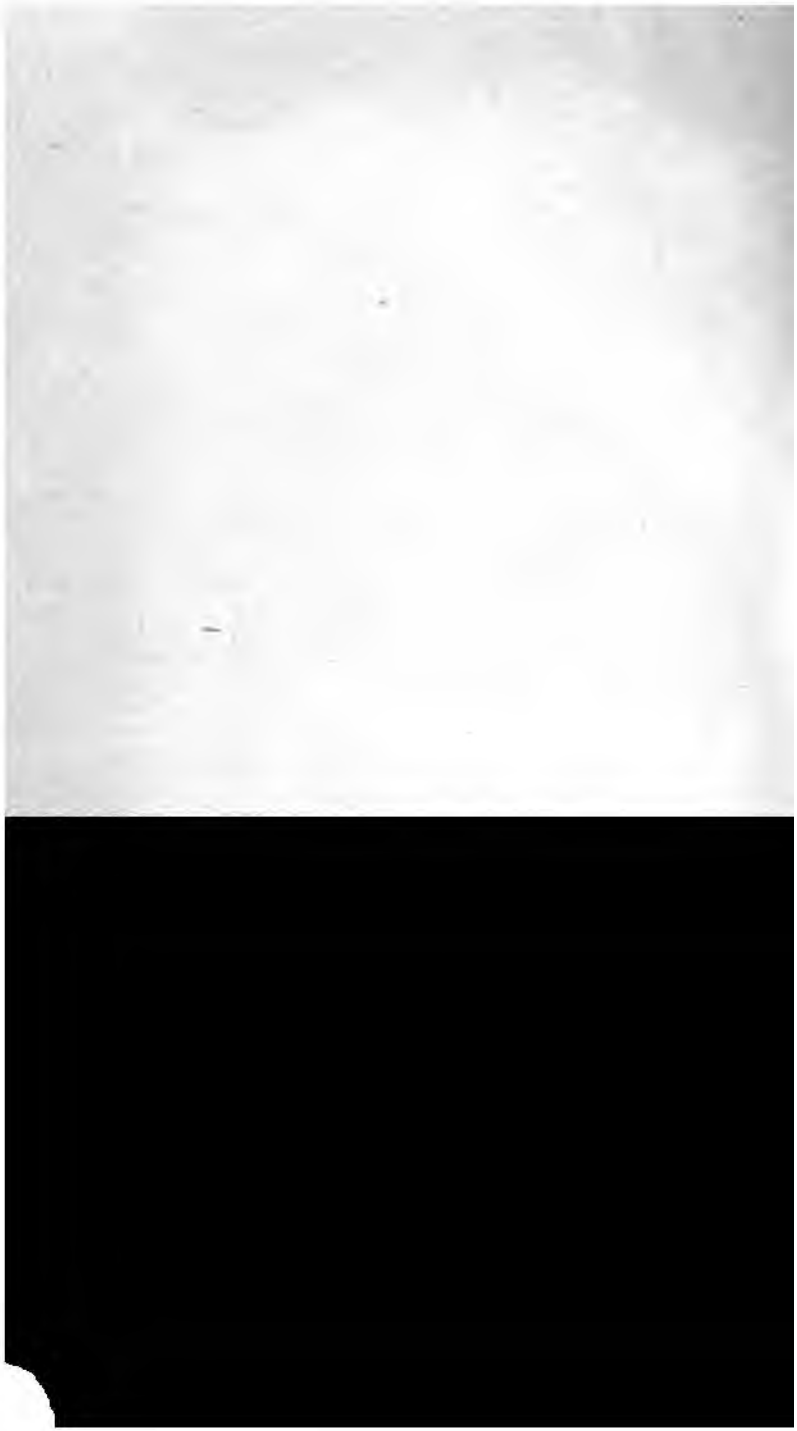

APOLOGIE
DE LOUIS XIV.
ET DE SON CONSEIL,
SUR
LA RÉVOCATION DE L'ÉDIT DE NANTES.
POUR
Servir de Réponſe à la *Lettre d'un Patriote ſur la tolérance civile des Proteſtans de France.*

(ANT. COURT)

AVEC UNE DISSERTATION
SUR LA JOURNÉE DE LA S. BARTHELEMI.

Debeo, quantumcumque poſſum, in eo elaborare, ut ſint operâ, ſtudio, labore meo doctiores cives mei. Cic. de Finib. 10.

(Caveyrac)

M. DCC. LVIII.

652025-129

AVERTISSEMENT.

ON auroit pû donner ce petit ouvrage au commencement du mois de janvier 1757 ; mais étoit-ce le moment de nous occuper de malheurs éloignés ? Cette réponſe paroîtra donc un peu tardive ; ſon auteur eſt le premier à en porter ce jugement : il l'auroit même ſupprimée ſans regret ni ſcrupule, malgré l'engagement pris avec le public à la fin de ſon *Mémoire politico-critique*. Il faut être attaché à une choſe, pour la regretter ; il faut la juger bien néceſſaire, pour ſe croire obligé de la produire. Or, il n'y a ni mérite ni néceſſité de répondre à un écrit qui ſe réfute de lui-même, & à un auteur aſſez frivole pour adopter ſérieuſement la fable de Nicolas I. Lett. du Pape, p. 46.

Des perſonnes très-reſpectables ont penſé autrement, & il a fallu céder à leurs honnêtes importunités. Elles ſçavent, par une fâcheuſe expérience, que les hérétiques ne ſe rebutent pas, qu'ils renouvellent leurs prétentions chaque fois que l'occaſion leur paroît favorable, ſur-tout les calviniſtes, ſingulierement doués de cette perſévérance qui les enhardit à nous importuner ſans ceſſe, & à ſe répéter ſans pudeur. Ils pourroient donc écrire dans des tems plus propices ; & cet ouvrage, que la ſageſſe du

gouvernement préſent rend inutile, devenu alors néceſſaire, ſerviroit comme d'arſenal où les bons François iroient prendre des armes contre les mauvais politiques. Ce motif ſert de réponſe à tout ce qu'on pourroit dire contre l'édition d'un écrit dont la matiere ſemble ſurannée.

C'eſt pour lui donner un air de nouveauté, & piquer la curioſité du grand nombre, que l'auteur a été tenté de donner le titre de *Paradoxes* à ſon ouvrage; mais, parce que cette expreſſion n'eſt pas priſe en bonne part dans notre langue, ſans doute à cauſe qu'elle bleſſe l'amour-propre de ceux qui croyent tout ſçavoir, quand ils ne ſçavent que les propos du vulgaire, *vel quia turpè putant parere minoribus*; il a cru le rendre plus reſpectable & plus intéreſſant en le faiſant paroître ſous les auſpices, & comme l'apologie d'un grand Roi & d'un des plus glorieux miniſteres qui ayent honoré la nation. On ne craint pas l'ardeur de la critique, quand on marche à l'ombre du ſiécle auguſte de Louis XIV; on brave auſſi la qualification d'homme à paradoxes, quand on ne fait qu'annoncer des vérités, obſcurcies par la prévention, contraires au préjugé vulgaire.

Hor. l. 1. ep. 1. v. 84.

En effet, quoi de plus oppoſé à l'opinion commune, que d'aſſurer que la révo-

cation de l'édit de Nantes fut un acte de ſageſſe très-réfléchie ; que cette réſolution n'a fait de tort ni au commerce, ni aux finances, ni à la population ; que les principes des calviniſtes n'ont été en aucun tems favorables aux monarchies ; que la France eſt auſſi peuplée que l'Angleterre ; que le royaume de Chine ne l'eſt pas tant que celui-ci ; que le clergé, dont on verroit avec plaiſir l'abbaiſſement, parce que l'homme ne connoît pas ſes véritables intérêts, parce qu'on n'a pas lû ſans doute, dans l'Eſprit des loix, ce qu'on devroit ſçavoir par chœur : *où en ſeroient l'Eſpagne & le Portugal, ſans ce pouvoir qui arrête ſeul la puiſſance arbitraire.* Le clergé, dis-je, contribue deux fois plus aux charges de l'Etat par ſes dons, que ceux de qui on arrache des ſubſides. L'auteur, en s'étendant un peu là-deſſus, a bien prévu qu'il ne feroit pas plaiſir à tout le monde, qu'il y auroit même des gens qui ſe récrieroient ; à la bonne heure, *clament periiſſe pudorem.* Il a dit, non tout ce qu'il pouvoit dire avec vérité, mais une partie de ce qu'il devoit dire par juſtice ; ſur-tout dans un moment où le déchaînement eſt ſi indécent, & ſi peu réprimé, qu'on pourroit appliquer aux écrivains & diſcoureurs inconſidérés contre le clergé, ce qu'on diſoit à Rome des accuſa-

L. 2. ch. 4.

teurs, dans un tems de corruption & de licence : *eo quo quis acrior accuſator, eo magis honores aſſequebatur ac veluti ſacroſanctus erat.* Tacite.

Toutes ces choſes contraires à l'opinion reçue par ignorance ou par ſurpriſe, peuvent être regardées comme autant de paradoxes dans toute la rigueur de l'expreſſion, & comme des queſtions intéreſſantes dans l'objet de l'ouvrage. Il paroîtra peut-être à pluſieurs que l'auteur s'y eſt écarté quelquefois de ſon ſujet ; mais qu'on faſſe attention qu'il a traité la matiere relativement à la politique. D'ailleurs où eſt le tort d'avoir voulu ſervir la nation à ſon goût ? Auroit-il pû raiſonnablement eſpérer de ſe faire lire, s'il n'avoit pas entremêlé adroitement l'intérêt du monde avec celui de la religion ?

On trouvera auſſi qu'il a paſſé les bornes d'une lettre ; mais qu'on ſe diſpenſe de lui en faire un reproche, ſa pareſſe le lui a fait plus d'une fois ; & le repentir a précédé, chez lui, la faute. C'eſt pour n'augmenter, à cet égard, ni ſes torts ni ſa pénitence, qu'il a omis, dans les moyens de repeupler l'Etat, les eſpeces d'encouragemens qu'on pourroit donner au peuple, pour faire revivre en lui le deſir de ſe reproduire, de même que la tâche qu'on pourroit impoſer

à ceux qui, criant continuellement contre le célibat eccléſiaſtique, autoriſent par leur exemple, ce qu'ils condamnent par leurs écrits & par leurs diſcours. Eh! pourquoi nos académiciens & nos philoſophes ne ſe marient-*ils* pas? La compagnie d'une femme & *le* ſoin d'une famille ne diſtraiſent pas *le* ſage de l'application à l'étude. On a trouvé plus d'une fois le célebre Mélanchton* tenant d'une main un livre, & de l'autre la quenouille du lit de ſon fils qu'il berçoit. Dans le ménage de Tiraqueau § la femme accouchoit tous les ans d'un enfant & le mari d'un volume.

* *Melch. Ad. in vitâ philoſ.* p. 198.

§ Il eut juſqu'à 30 enfans.

L'auteur ne s'eſt pas étendu autant qu'il auroit pû ſur la miſere des peuples de la campagne, & ſur l'impoſſibilité phyſique de ranimer l'agriculture, ſi on ne ſoulage le cultivateur. Quand le bled produiroit autant en France que dans le pays dont parle Pline (1); quand nos raiſins ſeroient auſſi gros que ceux de la terre promiſe ou même ceux (2) d'Eucarpia, on n'encouragera jamais l'agriculteur, ſi une impoſition arbitraire & une dure exaction lui ôtent juſqu'à la volonté de cultiver.

(1) On envoya un grain de bled à Auguſte qui avoit développé quatre cens germes, & un autre à Neron qui avoit pouſſé trois cens ſoixante tuyaux. *Pline, l.* 18. *c.* 10.

(2) Ville de la Phrygie; une ſeule grappe de raiſin ſuffiſoit pour charger une charrete.

L'auteur n'a pas parlé de la réformation en général, parce que *non expedit omnem veritatem prodere vulgo.* D'ailleurs ſi Rome ſe corrompt, diſoit Tibere, elle ne manquera pas un jour d'un ſévere réformateur.

Iraſme.

Tacite.

Pour rendre compte de tout, il reſte à dire un mot des citations & des notes critiques. L'auteur ne voulant pas écrire une troiſiéme fois ſur cette matiere, & ſouhaitant que le lecteur pût s'édifier en recourant aux ſources dans leſquelles il a puiſé, ſoit que ce recours devienne néceſſaire dans le cas d'une réponſe, ſoit qu'un mouvement de défiance ou de curioſité y conduiſe, il a cru qu'il pouvoit charger ſon livre de notes marginales, ſans craindre d'être ſoupçonné d'avoir voulu faire un étalage fatiguant d'érudition. A l'égard des notes critiques, il n'y en a point qui ne ſerve à répandre un nouveau jour ſur la matiere qu'il a traitée; & on ne ſçauroit trop s'en faire une étude & un devoir, quand on écrit pour une nation plus encline qu'aucune autre à ſe paſſionner pour certains auteurs. Rien n'eſt égal à la prévention; les Romains auroient plutôt fait une vertu de l'ivrognerie, que de convenir que Caton étoit un ivrogne. Enfin, ſi les notes critiques paroiſſent judicieuſes & plaiſent au lecteur: *Cras ingens iterabimus æquor.*

Sen. de tranq. anim. c. 15. p. 674.

Hor. lib. 1.

TABLE

DES MATIERES

Qu'on a traitées dans ce volume.

Maux que la prétendue réforme a fait à la France. page 4
Quelle fut la véritable cauſe de la révocation de l'édit de Nantes? 36
Moyen dont les huguenots ſe ſervirent pour obtenir l'édit de Nantes. 37
Abus énorme que les prétendus réformés ont fait de l'édit de Nantes. 45
Quels furent les effets de la révocation de l'édit de Nantes, conſidérés comme torts? 71
Il n'eſt pas ſorti cinquante mille perſonnes à la révocation de l'édit de Nantes. 72
Quel a été l'argent exporté par les fugitifs? 90
Quelle a été l'induſtrie exportée? 98
Notre commerce a-t-il ſouffert de la fuite des calviniſtes? 106

Quel eſt le tort cauſé au royaume par la fuite des calviniſtes, conſidérés comme ſoldats ? 245
Quel tort a cauſé à la France la fuite des calviniſtes, conſidérés comme ſujets contribuables ? 149
Les calviniſtes méritent-ils d'être tolérés par la nature de leurs principes ? 156
Les calviniſtes méritent-ils d'être tolérés en conſidération de leur conduite paſſée ? 195
Ne peut-on pas augmenter la population ſans le ſecours des calviniſtes ? 246
PREMIER MOYEN. *Le maintien de la religion.* 269
Second moyen. *Briéveté de juſtice.* 283
Troiſiéme moyen. *Le maintien de la paix.* 297
Quatriéme moyen. *La réduction du luxe.* 312
Cinquiéme moyen. *Le ſoulagement des miſérables.* 324
Sixiéme moyen. *La diminution des impôts.* 326
Septiéme moyen. *Taille réelle.* 331
Huitiéme moyen. *Adminiſtration dans les provinces.* 339
Neuviéme moyen. *Gabelles.* 344

Dixiéme moyen. *Abolition des corvées.* 347
L'intolérance civile & rigoureuſe eſt-elle contraire à la raiſon, à l'humanité, à la politique & à la religion? 358
Toutes les ſectes proteſtantes furent intolérantes dès qu'elles en eurent la force, & elles le ſont encore. 417
En quoi conſiſte l'intolérance civile du gouvernement de France? 448
La religion catholique & la prétendue réformée peuvent-elles ſubſiſter enſemble dans un état monarchique ſans en troubler le repos? 468
Le rétabliſſement du calviniſme en France ſeroit très-nuiſible & peut-être funeſte à la religion catholique. 507
Le calviniſme peut inſpirer aux catholiques l'eſprit d'indépendance. ibid.
Le calviniſme introduiroit le relâchement dans le culte & dans les mœurs. 513
Le calviniſme introduiroit le déiſme. 517
Concluſion. 545
Diſſertation ſur la journée de la ſaint Barthelemi. j
Notes. xlv
Collection d'arrêts du conſeil, des parle-

mens, des chambres de l'édit &c. qui établiſſent la preuve des contraventions à l'édit de Nantes de la part des prétendus réformés. lxj

Fin de la Table des Matieres.

REPONSE

A LA LETTRE D'UN PATRIOTE,

Sur la Tolérance civile des Proteſtans de France.

VOUS faites bien, Monſieur, de douter des nouvelles de votre Correſpondant ; vous feriez encore mieux de ne pas les débiter. Le ſort des Calviniſtes de France n'eſt pas prêt à changer ; il n'eſt pas même poſſible qu'il change : pourquoi donc leur donner là-deſſus quelque eſpérance, quand, de votre * propre aveu, ils ſont aſſez ſenſés pour en déſeſpérer ? Tant que la ſageſſe préſidera au Conſeil de nos Rois, on ne verra pas y mettre en queſtion, s'il ſeroit avantageux à un Etat monarchique, d'ouvrir ſon ſein à des ſémences éternelles de diſſention, que la ſeule chaleur du génie pourroit faire éclore. C'eſt dans ce point de vûe qu'il faut enviſager la choſe, c'eſt auſſi ſous ce rapport

* Lettre du Patriote, pag. 3.

immédiat que je vais traiter une ſeconde fois la même matiere.

En m'engageant à vous répondre, je me mets dans le cas de me répéter ; mais en auriez-vous ſeul le privilege ? Ou plutôt, pourquoi votre ſyſtême eſt-il renfermé dans un cercle étroit de raiſons frivoles, dont la réfutation eſt néceſſairement une eſpece de refrain ? Si vous ne nous diſiez pas ſans ceſſe, que la révocation de l'Edit de Nantes fût l'effet de la ſurpriſe & la cauſe de mille maux ; ſi, pour groſſir nos pertes, vous n'exageriez pas les avantages de nos voiſins ; ſi, plus fidele dans vos récits, vous ne rendiez pas ſuſpect le zèle des Catholiques, quand vous devriez n'accuſer que le fanatiſme des Huguenots ; ſi, plus modeſte dans vos apologies, vous ne repréſentiez pas vos freres les Calviniſtes comme tenant dans leurs mains la fécondité des familles, la fertilité des campagnes, la clef des tréſors ; s'ils vouloient bien au moins nous laiſſer partager avec eux la gloire de défendre l'Etat, de ſoutenir le Trône, d'aimer le Souverain ; on ne me verroit pas remonter une ſeconde fois à la ſource des guerres civiles, rechercher la cauſe de la révocation de l'Edit, approfondir les principes des Calviniſtes, examiner leur conduite, dé-

montrer l'incompatibilité des deux Religions ; en un mot je ne me répéterois pas, & tout le monde y trouveroit ſon compte ; j'aurois moins de peine, le Lecteur moins d'ennui, vous moins de confuſion. Ne vous en prenez donc qu'à vous, Monſieur, ſi vous trouvez dans ma réponſe des vérités un peu dures, je vous les ai épargnées tant que vous n'avez propoſé que des choſes dont l'abſurdité ſeule raſſuroit ; mais aujourd'hui, qu'enyvré d'un médiocre ſuccès, vous oſez, comme je l'avois prévû, demander ſans détour l'exercice public du Calviniſme ; l'Etat en péril me défend de rien ménager, & voilà en quoi conſiſte le vrai Patriotiſme : Je vais donc expoſer ſans déguiſement.

1°. Quelle fut la véritable cauſe de la révocation de l'Edit de Nantes.

2°. Quels en furent les effets.

3°. Si les Calviniſtes méritent d'être tolérés par la nature de leurs principes.

4°. S'ils le méritent en conſidération de leur conduite.

5°. Si la population demande ce ſacrifice de la part de la Religion & de l'Etat.

6°. Si l'intolérance eſt contraire à la raiſon, à l'humanité, à la Religion & à la politique.

7°. Si les différentes Sectes Proteſtantes n'ont pas été toutes intolérantes & ne le ſont pas encore.

8°. En quoi conſiſte l'intolérance du Gouvernement François.

9°. Si deux Religions peuvent ſubſiſter dans un Etat monarchique.

10°. Si la Religion Calviniſte ne nuiroit pas à la Catholique.

Mais avant tout, jettons un moment les yeux ſur les calamités paſſées.

Maux que la prétendue Réforme a fait à la France.

Vous tirez le rideau ſur les événemens des derniers ſiécles, & moi je le déchire; loin de diſſimuler la moindre circonſtance de ces excès, je veux que chacun s'y inſtruiſe à force d'horreurs. Souverains & Miniſtres, Pontifes & Magiſtrats, grands & petits, venez apprendre ce que peut le funeſte prétexte de Religion; contemplez à loiſir ce ſpectacle effrayant de meurtres & d'incendies, de ſang & de carnage, d'aſſauts & de combats; voyez les Guiſes poignardés, vos ayeux égorgés, vos Rois aſſaſſinés; après cela interrogez les mânes de vos peres, & ils vous diront s'il faut admettre parmi vous une Religion qui entraîna tant de malheurs avec elle.

Vous vous attendiez ſans doute, Monſieur, que je paſſerois ſous ſilence cet abominable jour, qui fut une nuit derniere pour tant de Citoyens ; nos annales en rougiſſent, nous en gémiſſons, que les Huguenots ſe l'imputent, s'ils ſont aſſez vertueux pour s'accuſer ; c'eſt eux qui ont appris à la Nation à s'armer contre elle-même, au pere à déteſter ſon fils, au mari à abandonner ſa femme, aux freres à ſe haïr, à tous à ſe faire une guerre cruelle ; c'eſt eux qui, en s'emparant des Villes, ont indiſpoſé les Citoyens ; qui, en pillant les Egliſes, ont aigri les Prêtres ; qui, en renverſant les Autels, ont attiré tous les fleaux du Ciel ſur ce Royaume ; c'eſt eux enfin qui, ſoulevés contre leur Roi, ont abuſé de ſa clémence, ont intimidé ſa conſtance, ont laſſé (1) ſa patience, & l'ont forcé (2) à prendre conſeil de la néceſſité. A Dieu ne plaiſe que je ſois l'Apologiſte de ces moyens ; euſſent-ils été mille fois plus neceſſaires, l'humanité les abhorrera toujours.

(1) Charles IX écrivoit après la Saint Barthelemi à M. de Schomberg, ſon Ambaſſadeur en Allemagne, *il ne m'a pas été poſſible de les ſupporter plus long-tems*, Lett. du Roi Charl. IX.

(2) Voyez le Diſcours de Montluc, Evêque de Valence, aux Polonois, vers leſquels Charles IX l'avoit envoyé en Ambaſſade.

& la Religion ne les excuſera jamais. Eh ! pourquoi en prendroit-elle la défenſe, elle ne les a pas ſuggéré. ? C'eſt à la politique à juſtifier ce qu'elle conſeille ; la réſolution de faire périr les Chefs & les principaux Capitaines du Parti Huguenot, fut une affaire (1) d'Etat, où la Religion n'eût pas plus de part qu'aux proſcriptions de Silla, & du Triumvirat. Mais quelque illicite que fut cette voye, je blâme encore plus les projets & la conduite de ceux qui n'en ont pas moins été la cauſe, que les victimes. Les Calviniſtes ne ſe laveront jamais du reproche d'avoir formé l'entrepriſe d'enlever deux de leurs Rois, ni du ſoupçon trop bien fondé d'avoir voulu pouſſer plus loin leurs attentats ; on les a prevenus, qu'ils en accuſent, s'ils veulent, un Prince irréſolu & irrité, une femme diſſimulée & craintive, un Seigneur outragé & ambitieux ; mais qu'ils n'imputent rien aux Catholiques, qu'auparavant ils ne ſe ſoient tout imputé ; ſans leur prétendue Réforme, aurions-nous connu les excès auxquels le François ſe porta ? Le ſeul Baron des Adrets (2) fit

(1) Voyez à la fin de cet Ouvrage une petite Diſſertation ſur la journée de la Saint Barthelemi.

(2) Il étoit de Dauphiné & de la Maiſon de Beaumont, l'une des plus anciennes du Royaume. L'on verra dans la ſuite de mon Ouvrage qu'il retourna ſincerement à

parmi nous plus de barbares que dix ſiécles n'en avoient poliſſé. Cet homme altéré de ſang, qui y baignoit* ſes enfans, pour diminuer en eux l'horreur de le répandre, les dreſſoit, ſans le ſçavoir, à verſer celui des Huguenots. Que l'on ſuive ce furieux dans ſa courſe meurtriere, on le verra d'abord s'eſſayer ſur ſa Patrie & la mettre aux fers; enſuite paſſant rapidement du Lyonnois dans le Forêts, du Vivarais dans l'Auvergne, de la Provence en Languedoc, ravager les Campagnes, brûler ou démolir les Egliſes, voler les vaſes ſacrés, abolir la Meſſe, établir le Prêche, forcer les Catholiques à y aſſiſter, y traîner après lui comme en triomphe un Parlement**entier. La Tour de Montbriſon dépoſe encore de ſes cruautés, & lui reproche celles de (1) Mâcon; Saint Poinct ne fut inhumain qu'à ſon exemple, comme Montluc ne le devint que pour contenir (2) Mongomeri; & la tuerie exagerée (3) d'Orange ne juſtifiera

* Brantome, Eloge de Montluc.

** Le Parlement de Grenoble. Alard, Vie du B. des Adrets.

ſon Dieu & à ſon Roi. La branche des Beaumonts des Adrets prit fin à la mort des deux fils du Baron. La Providence en a conſervé une en Périgord pour la gloire de Dieu & l'honneur de la Nation; celle du Baron avoit eu pour lot tout l'emportement de l'humanité, celle-ci en a toute la douceur.

(1) Voyez à la fin de cet ouvrage la note crit. (I).
(2) Voyez à la fin de cet ouvrage la note crit. (II).
(3) Voyez à la fin de cet ouvrage la note crit. (III).

jamais ni le ſac de Pierrelatte & de Bolene, ni les ſauts cruels de Mornas. Peut-on jetter les yeux ſur ces horreurs, ſans en déteſter la cauſe primitive? Et à qui perſuadera-ton que l'aventure imprévûe (1) de Vaſſy en a été le ſignal, & puiſſe en être encore aujourd'hui l'excuſe?

Mais la mort de quelques hommes tués par des domeſtiques, que la puiſſance de leur maître rendoient inſolens, autoriſoit-elle les Calviniſtes à commettre toute ſorte de profanations? La Religion Catholique n'avoit pas conſeillé ces meurtres, pourquoi donc l'en punir dans ſon culte & dans ſes Miniſtres? Falloit-il pour appaiſer les mânes de quelques (2) Huguenots abbatre mille Autels, leur élever des tombeaux ſur les débris des Egliſes, leur dreſſer des buchers de croix & d'images, leur immoler les objets de notre vénération? Fal-
* Le 2 Avril. loit-il entrer comme des furieux * dans Orléans piller les richeſſes des (3) Egliſes, porter des mains ſacrileges ſur les choſes

(1) Voyez à la fin de cet ouvrage la note (IV).

(2) D'Aubigné dit qu'il y eut 300 perſonnes tuées à Vaſſy, Lapopeliniere, Auteur Proteſtant, mais plus ſincere, n'en compte que 42, Hiſt. des 5 Rois, page 148.

(3) Le Prince de Condé ſe rendit maître de la Ville d'Orléans, & ne ſauva les maiſons du pillage des Huguenots, qu'en leur abandonnant les Egliſes.

ſaintes, les ſouiller par les plus horribles impiétés ? Falloit-il abolir la Meſſe (1) à Valence, ſoulever le Peuple de cette Ville, poignarder * ſon Gouverneur ? Falloit-il s'emparer de Lyon (2) & de ſes Egliſes, fouler aux pieds les Reliques, ſans reſpect pour des lieux arroſés du ſang de 20000 Martyrs? Falloit-il maſſacrer les Prêtres de** Sainte-Foi ; précipiter les Religieux ou leur faire racheter leurs jours par l'apoſtaſie, immoler un vieillard (3), dont tout le crime étoit d'aller pleurer ſur les ruines du ſanctuaire ? Falloit-il inventer des tourmens pour faire périr des Citoyens, ſurpaſſer les Tyrans dans le ſupplice des Catholiques, faire horreur aux Peuples barbares par le violement des tombeaux ? Les vivans ne ſuffiſoient donc pas à leur colere, puiſqu'ils cherchoient des victimes chez les morts ?

* Le 26 Avril 1562, la Mothe-Gondrin fut tué par la populace, & enſuite pendu.

** En Agenois.

(1) Le même jour ils en firent autant pour la ſeconde fois à Niſmes. Voyez le 2e Journal, cité à la note III.

(2) Ils jetterent dans le Roſne le Chef de Saint Irenée, Diſciple de ſaint Policarpe.

(3) C'étoit un ſaint Prêtre, le ſeul échappé dans Sainte-Foi à la fureur des Huguenots ; il alloit tous les jours prier Dieu ſur les débris des Egliſes, il y fut maſſacré ; la preuve de ce fait & des autres excès exiſtoit encore en 1660 dans les Archives de l'Hôtel de Ville de Sainte-Foi : les prétendus Réformés l'ont enlevé des regiſtres, mais non pas de la mémoire.

Sépulcres de Jean (1) d'Orléans à Angoulême, de Louis XI à Clery, de Jeanne (2) de France à Bourges, de François II à Orléans, des Condés à Vendôme, vous ne fûtes ni aſſez ſacrés pour en impoſer à ces inhumains, ni aſſez profonds pour garantir de leur rage tant de précieuſes dépouilles. Telle étoit la fureur des Huguenots, on ne trouvoit pas même un aſyle contr'elle dans les entrailles de la terre.

Mais avoit-on attendu le fâcheux événement de Vaſſy, pour commettre des excès de tout genre? Et long-tems avant que l'on pût ſe couvrir de ce prétexte, n'avoit-on pas chaſſé * l'Evêque de Niſmes de ſon ſiége, les Chanoines de leur égliſe, les Religieuſes de leurs couvens? Ne s'étoit-on pas emparé à main armée de la Cathédrale? N'y avoit-on pas brûlé les images, renverſé les autels, & ſubſtitué le Prêche à la meſſe? Avant qu'il fut queſtion de Vaſſy, les ci-

* Le 21 Décembre 1561. Voyez les 7 journeaux de l'Hiſt. de Niſmes.

(1) Jean d'Orléans, Comte d'Angoulême & de Périgord, ſurnommé le Bon, étoit pere de Charles d'Orléans, & grand pere de François I.

(2) La Bienheureuſe Jeanne de France, Ducheſſe de Berri, fille de Louis XI, mariée à Louis XII; ſon mariage fut déclaré nul le 22 Décembre 1498; elle fonda le Monaſtere des Filles de l'Annonciation de Bourges, en 1501 s'y fit Religieuſe, & mourut en odeur de ſainteté le 4 Février 1504.

toyens de la capitale n'avoient-ils pas été les témoins *ou les victimes des entrepriſes des Huguenots ? Qu'on ſe rappelle ce jour où les Réformés devenus furieux par le bruit des cloches (1), accoururent en foule à l'égliſe de ſaint Medard, forcerent les portes, entrerent en armes, briſerent chaire, bancs, images, autels; renverſerent prêtres, laïques, femmes, enfans, & eſſayerent de faire périr par la flâme ceux que le clocher avoit ſauvés de leurs mains. Paris qui ſe glorifie, avec raiſon, de la liberté dont ſes habitans jouiſſent, vit traîner dans ſes rues, comme de vils captifs (2), des citoyens que ces furibons avoient arraché du ſanctuaire. Si ce ſcandale ne fut pas le ſignal de la révolte, convenez, Monſieur, qu'il en fut le préſage, & rendez hommage au moins dans ce moment à la modération des catholiques. Non, le meurtre de Vaſſy n'auroit jamais allumé le feu des guerres

* Le 27 Décembre 1562. Mezeray, abr. cronol. part. t. 5, p. 52 & 53.

(1) Les Huguenots avoient ſans doute alors autant d'horreur du ſon des cloches, que les Habitans d'Abydos en avoient de celui des trompettes, puiſqu'à-peu-près dans le tems de l'entrepriſe faite à Saint Medard, le Conſiſtoire de Niſmes fit dire à l'Evêque, » qu'il ne » provoquât pas le peuple par la grande ſonnerie de ſes » cloches & par la multitude de ſes Meſſes, & qu'il s'en » abſtint. *Hiſt. de Niſmes, par M. Menard, t. 4, l. 14, p. 316.*

(2) Ils en prirent trente-quatre.

civiles, s'il n'eût couvé depuis long-tems dans le cœur des Huguenots ; on n'eſt pas ſi prompt à s'enflammer, quand on ne porte pas avec ſoi le principe de l'incendie, & c'eſt un grand argument contre le Calviniſme ; refléchiſſez-y, Monſieur, vous verrez qu'il a manqué dès ſon origine de cette charité qui caractériſe le Chriſtianiſme épuré, dont on ſe vantoit de faire profeſſion. Quelle étoit donc cette religion qui ne ſçut pas inſpirer à ſes Sectateurs aſſez de modération & de patience, pour tenir contre les premieres épreuves de l'oppoſition ? En vérité, ce n'étoit pas la peine d'embraſſer la réforme, puiſqu'on n'en avoit ni l'eſprit ni le cœur plus réformés. Que répondrez-vous à cette objection, elle eſt tirée de la conduite des Calviniſtes ? Direz-vous que les Catholiques n'étoient pas meilleurs ? Quand je vous l'accorderois, vous n'en ſeriez pas plus avancé ; c'eſt à ceux qui prêchent la réforme à faire tous les frais de la réformation ; telle eſt la condition des nouveaux apôtres, ils ſont comptables de leurs actions à ceux qu'ils veulent gagner par leurs paroles, & conſéquemment les Calviniſtes devoient ſe montrer meilleurs que nous ; à plus forte raiſon, ſi leur religion étoit plus parfaite que la notre. D'ailleurs nous étions

en poſſeſſion, quel droit avoient-ils de nous y troubler? Notre culte, nos préjugés, nos ſuperſtitions, ſi vous voulez, nous ſatisfaiſoient; étoient-ils porteurs des ordres de Dieu, pour entreprendre de changer nos idées? Quelle étoit leur miſſion? où étoient leur autorité, leurs miracles? & ſi d'après leurs principes, que je déteſte trop pour les adopter, je rejettois avec eux ces caracteres de la vraye religion, ne pourrois-je pas leur demander à quel titre ils ſont venus nous prêcher un nouvel Evangile, & nous faire violence pour nous en faire adopter les prétendues vérités? Contens d'une religion que nous regardions comme un bien conforme à celui de la ſociété, nous n'en voulions pas d'autre; n'étions-nous pas les maîtres de penſer de cette façon? Fidéles à nos Loix & à nos Souverains, & intimément convaincus que les principes de la catholicité ſont ſeuls analogues à ceux d'un gouvernement monarchique, pouvions-nous voir avec indifférence l'introduction d'une religion qui auroit renverſé le trône le mieux affermi? Il falloit donc qu'on s'oppoſât avec vigueur au progrès de ces nouveautés, & il n'y avoit qu'une réſolution mâle & conſtante qui en fût capable; de-là ſont venus ces ordres ſéveres, ces édits ri-

goureux, ces exécutions multipliées dont la mémoire fait encore frémir l'humanité; ſi cette même vigueur avoit ſubſiſté dans le gouvernement, jamais l'héréſie n'eût pris (1) racine dans le Royaume. Mais l'autorité paſſa bien-tôt dans des mains trop jeunes pour la manier, trop foibles pour la retenir; cet événement eſt l'époque de tous nos malheurs, puiſſe ce moment en être le terme. Mais qu'ils finiſſent ou qu'ils ſe perpétuent, je dirai toujours, avec vérité, que nous n'aurions ni procédés à pallier, ni conduite à juſtifier, ni cruautés à excuſer, ni pertes à déplorer, ni reproches à eſſuyer, ni crimes à déteſter, ni Souverains à pleurer, ſi nous n'avions eu le Calviniſme à combattre. Quel changement n'a-t-il pas fait dans nos mœurs? Il rendit le Prêtre factieux, le Moine ſoldat, le Magiſtrat déſobéiſſant, le Sujet rebelle. Sans lui aurions-nous à rougir de ces Sermons, de ces Decrets, de ces Arrêts, dont on n'a pû effacer la mémoire en les enlevant des regiſtres? Si tous les Ordres ſe ſont oubliés, c'eſt au Calviniſme qu'il faut s'en prendre; il a ſéduit les uns, il a provoqué les autres, il a ſoufflé l'eſprit de vertige & de fureur ſur tous; en un mot,

(1) Voyez à la fin de cet ouvrage la note crit. (V).

il n'y a rien qu'on ne doive lui imputer ; je n'en excepte pas le déteſtable parricide de nos Rois, ils n'auroient jamais péri ſous le glaive du fanatiſme, ſi l'héréſie n'en eût éguiſé le fer. Oui, Monſieur, la France peut demander compte au Calviniſme de tous les maux qu'elle a éprouvé, de tous les excès qu'elle a commis, des attentats qui l'ont fait pleurer & qui l'humilient : Ne croyez donc pas nous faire grace en *ne renouvellant pas la mémoire de ces tems affreux où la fureur portée à ſon comble n'épargna pas même la perſonne ſacrée des Monarques.* Les Huguenots ſont plus intéreſſés que les Catholiques à en effacer le ſouvenir ; tant qu'il ſubſiſtera, il ſera comme une barriere inſurmontable entre eux & nous. Les Conſpirations d'Amboiſe & de Meaux ne ſont pas encore oubliées ; voilà les malheureux modeles ſur leſquels ſe ſont formés ceux qui ont attenté aux jours de nos Rois. Eh ! comment les Calviniſtes ſe ſont-ils lavés de ces accuſations ? Comment juſtifient-ils le fameux attroupement de cinq cens gentilshommes ? En proteſtant qu'ils n'en vouloient qu'aux Guiſes ; voilà bien des aſſaſſins pour deux victimes, Poltrot n'y mit pas tant de façon, il eſt vrai qu'il étoit inſpiré par un de vos *

Lett. du Patr. p. 7.

* Beze.

prophêtes ; mais quel droit avoit-on ſur la vie de ces Princes ? Si la morale tant épurée du Calviniſme enſeigne qu'il eſt permis de ſe défaire du conſeil des Rois lorſqu'il nous incommode, les Souverains & leurs Miniſtres ont un grand intérêt que ſes maximes ne ſe répandent pas dans leur Royaume, ſans quoi ces premieres places, ſi ambitionnées, ſeroient auſſi difficiles à remplir qu'à conſerver. Tant que les Huguenots ne nous donneront pas de meilleures raiſons, ils reſteront chargés en pure perte d'un crime affreux, & n'en demeureront pas moins ſoupçonnés d'un autre encore plus déteſtable ; ſi la mort de François II ne fût pas venue ſauver la vie à Louis de Condé, nous verrions peut-être plus clair dans cette affaire ; ce n'eſt pas qu'à travers les nuages qui la couvrent, il ne s'échappe des rayons dont la lueur peut ſuffire à ceux qui veulent prendre la peine de réflechir ; la dépoſition de la (1) Bigne ; le procès fait au Prince, ſon Arrêt prêt à être ſigné ; l'idée (2) où étoit le Roi *, ſa réponſe à la

* Hiſt. de Fr. du P. Dan. t. 10, p. 94, édit. de 1755. Lapopl. l. 6. Mém. de Caſt. l. 2. ch. 10.

(1) Voyez à la fin de cet ouvrage la note (VI).

(2) » Pour le regard du Prince de Condé, le Roi qui » croyoit certainement qu'il avoit voulu attenter à ſon » Etat & perſonne, & ſe faire Chef de la Conjuration » d'Amboiſe, & introduire une nouvelle Religion en » France, ne vouloit recevoir aucune raiſon ni excuſe » qu'il alléguoit. Caſteln. l. 2. chap. 11.

Princeſſe

princeſſe de Condé, tout doit nous perſuader qu'on avoit conſpiré contre la perſonne du monarque : ne nous dites donc pas qu'*il n'étoit queſtion que de ſe délivrer du joug inſupportable de la maiſon de Guiſe, qui s'étoit emparée des rennes du gouvernement*, la vérité ne perce que trop. Vainement voudroit-on y jetter un voile, en alléguant que le chancelier de l'Hôpital demanda du tems pour ſigner l'arrêt de mort, ce délai ſeroit au contraire une preuve de plus pour ceux qui, s'en rapportant au témoignage unique d'un de vos hiſtoriens, croiroient le chancelier de l'Hôpital complice de la conjuration ; car dès-lors ce premier magiſtrat auroit eu intérêt de ſauver cette tête, ſoit pour la conſerver au parti, ſoit pour garantir la ſienne. J'avoue qu'il y a quelque choſe de louche dans la conduite de ce chancelier ; je n'y trouve pas cette fermeté decidée qu'il avoit montrée en d'autres occaſions. D'où vient qu'elle l'abandonnoit dans ce moment, où l'équité demandoit qu'il rappellât toute ſa vertu? D'où vient qu'au lieu de biaiſer ſur une ſignature, que Sancerre * refuſa nettement de donner, il n'oppoſoit pas l'irrégularité de la procédure, l'inſuffiſance des preuves, l'incompétence des Juges, le droit incon-

Lett. du Patr. p. 84.

* Mém. de Caſtel. l. 2, ch. 11.

teſtable des pairs? D'où vient que ce magiſtrat n'eut pas le courage de repréſenter a un Roi enfant l'injuſtice de la cauſe & la fauſſeté de l'accuſation? D'Aubigné n'auroit pas été embarraſſé de réſoudre (1) ce problême; il auroit affirmé hardiment ce que quelques-uns ont cru, ce que pluſieurs ont ſoupçonné, ce que je ne crois ni ne ſoupçonne.

Ce qui manque à l'entiere conviction des calviniſtes, dans la conjuration d'Amboiſe, ſe trouve abondamment ſuppléé dans celle de Meaux, entrepriſe ſous les mêmes auſpices & par les mêmes chefs; elle fut pouſſée beaucoup plus loin que la premiere, & rien de tout ce qui pouvoit en rendre funeſte le ſuccès ne fut négligé. Long-tems auparavant on avoit répandu des * manifeſtes, pour préparer les eſprits à cet attentat; on avoit écrit des lettres pour tâcher d'ébranler un corps * fidéle; on avoit donné des projets * de paix pour amuſer le Roi & ſon conſeil; mais lorſque l'heure d'exécuter ce deſſein fut venue, on aſſem-

* L'un du 8 & l'autre du 23 Avril 1562.

* Le Parl. de Paris.

* Moyens d'appaiſer le trouble. 22 Mai 1562.

(1) D'Aubigné dit, en parlant du chancelier de l'Hôpital & de la conjuration d'Amboiſe, » l'original de » l'entrepriſe fut conſigné entre les mains de mon pere, » où étoit ſon ſeing (du chancelier) tout du long, entre » celui de Dandelot & d'un Spifame. Hiſt. Univ. t. 1, l. 2, ch. 18.

bla la cavalerie du parti, on convoqua la Nobleſſe conjurée, on expédia des ordres dans les Provinces, on avertit les Villes d'être prêtes au premier ſignal; & pour affoiblir dans le cœur du françois cet amour religieux qui fait la ſûreté de ſes maîtres, on fit paroître * un livre, où, parmi pluſieurs maximes déteſtables, on avançoit qu'il eſt permis de tuer un Roi & une Reine, lorſqu'ils s'oppoſent à la réformation de l'Egliſe. Si malgré, ces précautions criminelles, & trop bien concertées, les huguenots échouerent une ſeconde fois, qu'ils reconnoiſſent dans le renverſement de leurs projets la colere divine, elle préſerva de leurs embuches celui qui devoit la venger de leurs excès.

* Roſieres, Miniſtre de Tirrache, en étoit l'Auteur.

Quel nom & quel motif donnerons-nous à cette entrepriſe manquée ? Le duc de Guiſe avoit été * aſſaſſiné; le maréchal (1) de Saint-André n'étoit plus; le connétable, ami de la paix, avoit * un pied dans la foſſe; le prince de Guiſe étoit * en Hongrie; le (2) chancelier de l'Hôpital n'étoit pas ſuſpect au Parti; le prince de Condé

* Par Poltrot, le 18 Février 1563.

* Il mourut un mois & demi après.

* Lapopelinière, t. 3.

(1) Albon de Saint-André; il fut tué à la bataille de Dreux, aſſez vilainement, par Bobigny de Mezieres.

(2) Il fit ce qu'il put pour raſſurer la Reine contre les avis qui lui vinrent de la Conſpiration. Mém. de Caſtel. l. 6, ch. 4.

n'avoit pas ſans doute proſcrit ſon frere, il ne reſtoit donc que le cardinal de Lorraine, à qui il ne paroît pas qu'on en voulût, puiſqu'on ſe contenta de piller ſes équipages, quand on pouvoit arrêter ſa perſonne. Si un de vos apologiſtes avoit fait toutes ces combinaiſons, il n'auroit pas dit que » les » calviniſtes n'en vouloient qu'aux tyrans » qui, ſous le nom de conſeillers, obli» geoient Charles IX à violer la foi des » édits ». Et vous, Monſieur, qui copiez ſi fidélement toutes ces rêveries, vous n'auriez pas avancé ſans preuve, vous le diraije, & ſans pudeur, *que la maiſon de Guiſe traitoit d'une maniere outrageante les princes du ſang, & laiſſoit entrevoir dès-lors les vûes ambitieuſes qu'elle avoit formées pour s'emparer du trône.*

Lapopelinière, t. 3.

Jurieu, Innocence affligée, à entret. p. 52.

Lettre du Pere. p. 81.

L'ambition de gouverner n'eſt pas un crime ; cette paſſion naturelle à tous les hommes, & particuliere aux ſeigneurs, étoit encore plus permiſe à ceux qui avoient été honorés de la confiance de deux Rois & de l'alliance d'un troiſiéme ; ſi les princes du ſang n'eurent d'abord aucune part à l'adminiſtration des affaires, c'eſt parce qu'ils portoient encore la peine dûe à la défection de Charles* de Bourbon ; elle eût fini peut-être dans ce moment, s'ils n'avoient pas

* Le Connétable tué devant Rome le 6 Mai 1527

abjuré la foi de leurs peres ; mais quelle confiance pouvoit-on prendre dans des princes qui avoient marqué tant de légereté ? On n'eſt point (1) fidéle à ſon Roi, quand on eſt infidéle à ſon Dieu. Voilà, Monſieur, la véritable cauſe de leur éloignement des affaires : auſſi voyons-nous le Roi de Navarre devenir la premiere perſonne de l'Etat, dès qu'il fut rentré dans le ſein de l'Egliſe, & ce prince rapproché du trône ne fit aucun ombrage aux Lorrains. S'ils ont joui de la plus grande conſidération, ils ne l'ont pas uſurpée ; elle étoit dûe à leur naiſſance, à leurs richeſſes, à leur valeur & plus encore à leur zèle ; ils n'en ont abuſé ni pour fouler le peuple, ni pour démembrer * le Royaume, ni pour altérer la Religion : bien différens des Coligny, qui livroient nos Provinces aux Troupes, nos Ports aux Anglois, notre Religion à Calvin. Si c'eſt un bien pour une Monarchie de conſerver ſes poſſeſſions, ſes loix & ſon culte, nous le devons en entier, ce bien, à la réſiſtance des Guiſes ; c'eſt au Calviniſme à rendre compte de tout le ſang que ces avantages ont coûté ; on a beau répéter

* Voyez l'Edit de Fol embrai.

(1) *Quomodo fidem erga ſuum principem ſervaturi ſunt qui erga Deum perfidi eſſe deprehenduntur.* Euſeb. in vita conſtant.

que ces Princes vouloient imiter Hugues (1) Capet, & ſe mettre la couronne ſur la tête, ces contes ne ſont pas faits pour un ſiécle éclairé, renvoyons-les donc au pays des fables. Vous les y auriez laiſſés, Monſieur, pour votre honneur, ſi vous aviez fait attention que pour arriver au trône il falloit en renverſer les loix, en corrompre les ſoutiens, immoler onze victimes ; quel projet! Il fait horreur à la nature, il déſhonore l'humanité & la nation. Eh ! ſi Mayenne eut voulu uſuper la Couronne, rappellez-vous ce beau (2) moment pour ſon amour propre & plus encore pour ſa modération, où tous les Ordres de l'Etat la lui auroient peut-être laiſſée prendre, s'ils ne la lui avoient déférée ; rapprochons de cet inſtant de fortune les jours marqués par la plus grande faveur ſous Henri II, & par le plus grand danger pour la Religion & pour l'Etat ſous ſon fils François, & nous démêlerons ſans peine les véritables intentions des Guiſes. Hors de-là, & ſurtout ſous le regne du dernier des trois freres, où l'Etat penchoit vers l'anarchie, on les voit entrainés malgré eux par les circonſtances, emportés comme les autres par le tourbil-

(1) Voyez à la fin de cet ouvrage la note (VII).
(2) Voyez à la fin de cet ouvrage la note (VIII).

lon des paſſions, étonnés eux-mêmes de ſe trouver ſi loin de leur but, tant il eſt difficile de poſſeder ſon ame au milieu du trouble de la confuſion. Ce ſont ſans doute des taches dans la vie de ces défenſeurs de la Foi; mais à qui les reprocherons-nous? A la jalouſie des Coligni, aux entrepriſes du parti, aux impulſions du calviniſme; cette héréſie irrita tellement les catholiques, qu'ils ne reconnurent bientôt ni voix ni frein; dans ce péril les Guiſes devoient-ils abandonner la querelle de leurs freres, la Foi de leurs peres la cauſe de leur Dieu? Il n'appartient qu'à ceux qui aiment la Religion & l'Etat, de juger de la poſition de ces Héros Chrétiens, & de prononcer ſur leur (1) conduite. La ſuſpectera-t-on ſous Henri II; où il n'y avoit ni grands Seigneurs à jalouſer, ni Princes du ſang à écarter, ni jeune Monarque à gouverner, ni couronne à convoiter? Elle fut pourtant la même; on les vit ſous ce Roi, comme ſous ſes fils, s'élever contre les nouveautés, conſeiller les châtimens, dicter les édits ſéveres; voilà le vrai principe de votre haine, n'y mêlez pas les intérêts des Princes. Il falloit qu'elle fût bien grande, puiſquelle a aveuglé les Huguenots au point de leur faire

(1) Voyez à la fin de cet ouvrage la note (IX).

chercher dans l'aveu d'un crime la juſtification d'un attentat. Vous en ſentiez ſans doute toute l'horreur, Monſieur, lorſque recourrant au déguiſement, vous avez gliſſé avec art, *qu'on avoit formé le projet de livrer ces pretendus tyrans aux Etats.* Si vous voulez que l'on vous croye, effacez premierement de nos eſprits les dépoſitions de Mazieres, de Raunai & de Caſtelnau, arrachez ces feuillets de toutes nos Hiſtoires, déſavouez hautement les vôtres, & lorſque vous ſerez parvenu à dénaturer ce fait, nous examinerons ſi les Huguenots ont pû, ſans ſe rendre criminels aux yeux même des nations les plus barbares, violer l'aſyle ſacré du Palais des Rois, pour en enlever les oncles de leur Monarque.

Lettre du Patr. p. 82.

Vous voudriez bien pouvoir aſſocier les Catholiques à cet outrage, & pour cela vous hazardez que *les plus zélés étoient entrez dans cette conjuration* : je vous embarraſſerois bien, ſi j'exigeois de vous de m'en nommer un ſeul : Et dans le cas que, ſur le témoignage de d'Aubigné, vous mettriez en avant le chancelier de l'Hopital, je le revendiquerois moins comme catholique, que comme magiſtrat, ſon affectation à entendre des meſſes (1) paſſée dès-lors en

* *Ibid.*

(1) On le tenoit pour Huguenot, bien qu'il allât à la

proverbe, ayant rendu ſa foi ſuſpecte, & peut-être avancé ſa diſgrace.

Vous ne nous perſuaderez pas mieux, qu'on *n'agiſſoit que pour obéir à la Reine*, ſi je vous priois de nous montrer la copie de ce commandement, vous me citeriez des lettres qui ne ſignifient rien, & moi je vais détruire votre allégation par une démonſtration. D'Aubigné, en parlant * du plus ſéditieux ouvrage qui ſoit ſorti de la plume (1) des Huguenots, dit, » qu'il fut écrit » pour encourager les Réformés à la conju- » ration d'Amboiſe «; or parmi les maximes violentes & républicaines dont ce livre eſt rempli; on y voit » qu'il n'appartient » pas à une femme de gouverner & de » commander, & qu'on ne doit pas lui » obéir «. Il n'étoit donc pas queſtion d'obéir à la Reine, quand on marcha vers Amboiſe; autrement il eut été abſurde & contraire à l'objet, de préconiſer la déſobéiſſance. Vous ne pouvez pas affoiblir mon raiſonnement, en diſant que ceux pour qui étoit fait l'ouvrage, pouvoient ignorer les ordres de la Reine, & agir conformément aux principes établis par

Lettre du Patr. p. 82.

* *Vindiciæ contra tyrannos.* D'Aubigné, Hiſtoir. Univ. t. 1, l. 2, ch. 17, p. 124.

Meſſe, & on diſoit à la Cour, *Dieu nous garde de la Meſſe de Monſieur de l'Hôpital.* Brant. p. 671.

(1) Voyez à la fin de cet ouvrage la note crit. (X).

Hubert Languet ; parce que dès-lors vous rendriez les conjurés auſſi coupables que s'il n'y avoit pas eu de commandement ; d'ailleurs, à moins de ſuppoſer l'eſprit & le cœur des Huguenots totalement tournés à la révolte, on ne ſçauroit croire qu'on eût négligé le vrai moyen de les entraîner à une démarche ſi périlleuſe ; eh ! quoi de plus propre à vaincre leur ſcrupule, à diſſiper leurs craintes, à ranimer leur ardeur, qu'un commandement de *la perſonne la plus reſpectable du Royaume qui demandoit qu'on la délivrât ainſi que le Prince ſon fils, de l'empire tirannique des Princes étrangers.*

Lettre du Patr. p. 81.

Il reſte donc pour conſtant, qu'on n'a pas agi en vûe d'obéir à la Reine, puiſqu'on a été déterminé par des motifs diamétralement oppoſés à ce devoir, & dès-lors les Huguenots ſont auſſi criminels que ſi cette Princeſſe n'eût donné aucun conſentement à leur conjuration. Mais eſt-ce par ignorance du fait ou par le déſeſpoir de votre cauſe que vous nous dites, en parlant de cet attentat, *qu'on n'agiſſoit qu'en conſéquence des ſollicitations réitérées de la Reine-mere ?* Vous confondez la priſe d'armes avec le crime de la Renaudie, & de ſes complices ; vous êtes le premier qui

Lettre du Patr. p. 81.

ait avancé qu'on agiſſoit en ceci pour obéir à Catherine de Medicis ; les Apologiſtes du parti, plus ménagers d'excuſes, ont toujours réſervé celle-là pour l'entrepriſe faite ſur la ville d'Orleans. Liſez encore une fois l'hiſtoire, Monſieur, de pareilles erreurs pourroient vous faire perdre la confiance du public ; liſez M. Boſſuet, il vous démontrera juſqu'à l'évidence que les lettres de la Reine-mere, *étoient plutôt des inquiétudes de Catherine, que des ordres de la Régente* ; il vous apprendra que cette Princeſſe n'ayant obtenu la régence qu'à condition de ne rien faire d'eſſentiel ſans l'avis du Roi de Navarre, premier Prince du ſang, & Lieutenant-Général de la couronne pendant la minorité de Charles IX. Les ſollicitations, les prieres, les commandemens, même, de cette tutrice, ne devoient pas ébranler la fidélité de ceux qui ſçavoient qu'elle avoit beſoin en tout de l'attache d'Antoine de Bourbon. Si vous preniez la peine de vous inſtruire un peu mieux là-deſſus, vous ſentiriez l'impoſſibilité d'excuſer les Huguenots, & votre bonne-foi vous feroit étendre ſur toute leur conduite, ce que vous avouez de quelques-unes de leurs démarches *qu'on ne peut pas juſtifier.* Lettre du Patr.

Arrivé à ce point de ſincérité, je pourrai peut-être vous faire convenir que ſoit par l'enchaînement des circonſtances, ſoit par l'effet des conſeils pervers, les Huguenots ſe ſont revoltés dès qu'ils en ont eu le moyen ou le prétexte ; que ces *quarante ans* de patience dont vous les gratifiez ſont ſans mérite, parce qu'ils ſe ſont écoulés ſous deux * Rois qui ſçavoient ſe faire obéir ; que d'ailleurs, perſonne alors n'eut oſé parler pour eux, ni ſe montrer leur chef ; que la perſécution qu'ils ont ſoufferte ſous ces deux Rois, a toujours été (1) juridique, & qu'elle ne differe de celle qu'on fit éprouver à Servet, à Gentilis, & aux Anabatiſtes, que du plus ou du moins d'hommes exécutés ; que par conſéquent, on peut, ſans faire tort à leur vertu endurante, réduire à ſix (2) mois, tout au plus, la patience dont ils ſe glorifient ; que leur religion n'étant point revelée, ils n'étoient pas plus en droit de demander des temples, que les Juifs des ſynagogues, & les

Lettre du Patr. p. 85.

* François I & Henri II.

(1) Voyez à la fin de cet ouvrage la note (XI).

(2) Henri II mourut le 10 Juillet 1559 ; la conjuration d'Amboiſe fut réſolue à Nantes au mois de Janvier 1560 ; les Huguenots n'ont donc été ſoumis de fait & fidéles en apparence que l'eſpace de ſix mois : leur tranquillité ſous les regnes de François I & de Henri II, ne devant pas être appellée patience, mais impuiſſance.

Mahométans des moſquées ; que le Calviniſme devoit être ſuſpect au Sage, au moins en ce qu'il manquoit de cette charité qui caractériſe la vraie religion, qu'il devoit l'être davantage au gouvernement, en ce qu'il s'introduiſoit comme les héréſies d'Arius, de Donat, de Jean Hus & de tant d'autres, c'eſt-à-dire, par le feu & le ſang ; que les Huguenots ont commencé leurs * entrepriſes ſur les égliſes au préjudice des Edits, & dans un tems où ils ne pouvoient reprocher aux Catholiques que de l'oppoſition à leurs progrès ; qu'ils ont commis des meurtres (1), quand on ne faiſoit encore ſur eux que des exécutions ; qu'ils ont commencé leurs hoſtillités, & pris les armes (2) en Provence, avant qu'ils puſſent avoir des nouvelles des meurtres de Vaſſy ; qu'ils ont donné deux fois (3) le modèle en petit de l'horrible action de la S. Barthelemy ; qu'ils ont ouvert nos Ports aux Anglois, & nos frontieres aux Allemands ; tous ces faits ſont conſtatés par des dates irréprochables, convenez-en, Monſieur, & je vous accorderai à mon tour que dans tout ce qui s'eſt

* Le 17 Décembre 1561.

(1) Voyez à la fin de cet ouvrage la note crit. (XII).
(2) Voyez à la fin de cet ouvrage la note crit. (XIII).
(3) Voyez à la fin de cet ouvrage la note crit. (XIV).

paſſé de part & d'autre, l'intérêt des hommes s'eſt ſouvent mêlé à celui de la religion, & l'a quelquefois dominé; mais cet aveu, que vous pourrez étendre auſſi loin qu'il vous plaira, ne diminuera pas le premier tort des Calviniſtes; nous étions vos aînés, nous avions pour nous la poſſeſſion, les loix, l'autorité royale, nous ne voulions pas nous réformer ni ſouffrir que vous réformaſſiez les autres, parce que vous n'aviez, pour entreprendre ce grand ouvrage, ni miſſion particuliere de Dieu, ni conſentement général des hommes; auſſi le gouvernement fit une très-grande faute, ou du moins une inutilité, en permettant le colloque de Poiſſy; au lieu de renvoyer Beze & ſa cohorte au concile de Trente, quel fruit pouvoit-on en retirer? Etoit-il quelqu'un des deux Partis qui y apportât la diſpoſition intérieure de ſe rendre aux bonnes raiſons de ſes adverſaires? Où étoient les Juges aſſez déſintéreſſés & capables pour décider auquel des deux il falloit donner la palme? On auroit dû ſe ſouvenir que les prodiges de Moïſe furent contrefaits par le ſinge de la divinité, que la baguette de cet homme inſpiré, changée en ſerpent, & redevenue dans ſon premier état, après avoir dévoré celles des faux

prophêtes, ne perſuada pas ceux qui furent témoins de l'avantage que l'homme de Dieu remporta ſur les miniſtres du démon ; il étoit donc ſuperflu d'accorder une conférence, dès qu'on ne pouvoit pas eſpérer de vaincre l'entêtement des Calviniſtes ; mais ceux-ci qui ſe flattoient d'y triompher, n'en rapportant que de la confuſion, perdirent pour toujours le droit d'introduire chez les Catholiques une nouvelle religion, dont ils n'avoient pû démontrer la prétendue excellence : donc tout ce que vous entreprîtes pour y réuſſir eſt blâmable : donc tout ce qu'ils firent pour s'y oppoſer étoit légitime : donc vous êtes reſponſables de tous les maux qui en ſont réſultés. J'ai dit que je n'en exceptois pas l'exécrable parricide de nos Rois, je le répéte ; & je le prouve. Le Calviniſme en a été la cauſe occaſionnelle & incitative, l'une en ſoufflant ſur tous les François cet eſprit de vertige qui fit enfin retentir nos chaires, nos écoles, nos tribunaux, de maximes républicaines, contre leſquelles nous proteſtons tous les jours ; l'autre par ſes prétentions, par ſes entrepriſes, par ſes progrès, qui firent trembler le trône, frémir la religion, & donnerent naiſſance au Fanatiſme.

Le Calviniſme eſt la cauſe de ces attentats, il en a donné la leçon, & il en a fourni le modèle. Pareus en Allemagne, Buchanan & Knox en Ecoſſe, Roſieres & Languet en France, ont enſeigné qu'il étoit permis de tuer les Rois. » Des votres » ont écrit que par droit divin & humain, » il eſt permis de tuer les Rois impies, » (diſoit aux Calviniſtes le Cardinal de » Richelieu) je prie le lecteur, (ajoute ce » Prélat) de voir un Livre intitulé : *Apo-* » *logia proteſtantium* «.

Si les Ecrits de cette trempe ſont pernicieux, quel effet ne doivent pas produire les exemples. Reprochez-vous donc, Huguenots, les meurtres de Henry III. & de Henry IV, puiſqu'en conſpirant contre François II & Charles IX. vous avez enhardi les cruelles mains des parricides ; ſi vos projets n'ont pas réuſſi, en êtes vous moins coupables ? Le ſuccès conſomme le crime, mais l'entrepriſe fait le criminel. D'ailleurs, il y a une grande différence entre vos attentats & ceux dont on voudroit rendre reſponſable la catholicité ; ces derniers étoient l'affreux délit de deux hommes vils, obſcurs, inconnus, déſavoués, déteſtés ; au lieu que vos conjurations furent le crime de vos Seigneurs, de votre

votre nobleſſe, de vos miniſtres, de tout votre Parti. Eh! quel crime encore! il ne ſe bornoit pas à * la mort d'un Roi, on vouloit éteindre toute ſa † race; ſe défaire du Roi § de Navarre, & mettre ſur le trône le Prince de Condé; venez nous dire après cela, que, *nous avons l'obligation aux Calviniſtes de voir aujourd'hui les dignes deſcendans de S. Louis ſur le trône de France;* j'aimerois autant vous entendre avancer que par eux, Marie Stuart n'eut point d'enfans de François II, qu'Elizabeth d'Autriche n'eut qu'une fille de Charles IX, que Louiſe de Lorraine fut ſtérile, qu'Elizabeth d'Angleterre joua (1) le Duc d'Alençon; ajoutez même, qu'ils ſollicitèrent auprès de Clement VIII, la diſpenſe (2) d'Henry IV, & ſur-tout, qu'ils conduiſirent la lance de Mongomeri: car ſi Henry II (3) avoit vécu, il auroit mis fin au Calviniſme, & ſes Sectateurs ne prétendroient pas que nous leur avons *l'obligation de voir aujourd'hui les dignes deſcendans de S. Louis ſur le trône de*

1. Diſcours d'Etat t. 2.

* Charle IX.

† Le Duc d'Anjou & le Duc d'Alençon.

§ Henri IV.

Lettre du Patr. p. 86.

Femme de Henri III.

(1) Elle pouſſa le jeu juſqu'à donner à ce Prince un anneau en ſigne d'alliance.

(2) Pour ſa ſéparation avec la Reine Marguerite.

(3) Il mourut âgé de quarante ans, trois mois, onze jours.

France. A quoi penſiez-vous, Monſieur, quand vous avez copié ces fables, car elles ne ſont pas de vous, les Proteſtans ont toujours eu la manie de la mouche du coche. Loin qu'ils ayent placé Henry IV ſur le trône, ils ont voulu (1) l'en écarter. Je viens de le dire, mais ne l'ont-ils pas expoſé vingt fois à perdre la couronne avec la vie? Ne pouvoit-il pas reprocher à leur religion de l'avoir mis dans la néceſſité de faire la guerre à ſes ſujets, & de conquerir ſon propre héritage? Sans le calviniſme, auroit-il rencontré le moindre obſtacle à ſon élévation? N'aurions-nous pas été le chercher au fond du Bearn, l'élever ſur nos boucliers, le porter ſur nos épaules? L'amour du François pour ſes maîtres légitimes, étoit mille fois plus fort que vos petites légions, eh! de quel ſecours lui furent-elles? puiſqu'il ſe vit preſque réduit à l'extrémité de * s'embarquer pour l'Angleterre. Détachez-vous donc de la vanité d'avoir fait régner le ſang des Bourbons, après la Providence qui ſuſcita des (2) Prélats pour inſtruire le Roi des vérités de la religion, pour le réconcilier

* En 1587, le 15 Novem. Mezeray, t. 3, pag. 842.

(1) Voyez à la fin de cet ouvrage la note (XV).
(2) Voyez à la fin de cet ouvrage la note crit. (XVI).

avec Dieu, pour faire ſa paix avec le Saint Siege; c'eſt à Biron (1) que nous en ſommes redevables, croyons-en Henry IV, & n'enlevons pas plus aux Gonthaus la gloire d'avoir placé ce Heros ſur le trône, qu'aux Tavannes (2) l'honneur d'avoir conſervé l'Illuſtre branche des Condé.

Voilà, Monſieur, ce que j'ai cru devoir mettre ſous les yeux du lecteur, votre juge & le mien; ſi mon ſtyle vous paroît amer, je proteſte que le fiel de la plume ne paſſe pas juſqu'au cœur. Je ne hais point les calviniſtes, j'en aime même pluſieurs que je connois & que j'eſtime; comme chrétiens ils ſont mes freres, comme françois ils ſont mes concitoyens, comme hommes ils ſont mes ſemblables; mais je ne puis pas trahir pour eux la cauſe que je défends, & je la défendrois mal, ſi je diſſimulois les maux que le calviniſme a fait au Royaume. Je dis donc de cette héréſie, ce qu'un Auteur n'a pas pû s'empêcher d'écrire de Calvin, dans le tems même qu'il en faiſoit l'éloge, *hæc de vita Calvini ſcribimus neque amici neque inimici, quem ſi labem & perniciem galliæ dixero, nihil mentiar, atque utinam aut* Papire Maſſon, Eloges, P. 455.

(1) Voyez à la fin de cet ouvrage la note (XVII).
(2) Voyez à la fin de cet ouvrage la note (XVIII).

numquam natus eſſet aut in pueritiâ mortuus ; tantum enim malorum intulit in patriam ut cunabula ejus merito deteſtari, atque odiſſe debeas.

QUELLE FUT LA VÉRITABLE CAUSE DE LA RÉVOCATION DE L'EDIT DE NANTES.

Si les maux que je viens de crayoner, avoient pris fin avec la ligue, le conſeil de nos Rois n'auroit peut-être jamais ſongé à détruire le calviniſme, ou du moins il s'en ſeroit aviſé trop tard. Trompez par une fauſſe tranquillité, & vaincus par une laſſitude réelle, nos peres étoient alors auſſi incapables de vûes, que de méfiance; trente ans de guerre inteſtine les avoient épuiſés, ils ne ſoupiroient qu'après le repos, ils ſe ſeroient endormis dans ſes bras, & l'homme ennemi qui ne dort pas, eût pû ſemer à pleine main ſon yvraie; par-là l'erreur auroit eu le loiſir d'affermir ſes racines, d'étendre ſes branches, de ſe reproduire; & la France, étonnée, ſe ſeroit trouvée un jour calviniſte à ſon réveil. Tel eut été le funeſte effet du calme dont nous aurions joui; mais la Providence qui vouloit conſerver à ce Royaume ſa religion

& ſes Rois, ne permit pas qu'une héréſie inquiéte, ſoupçonneuſe & entreprenante, laiſſât reſpirer quelques momens la Nation: ainſi les Calviniſtes, dont le caractere eſt de n'être contens de rien, parce qu'ils voudroient tout, ne furent pas plus *ſoumis & fidéles* aux Bourbons, qu'ils ne l'avoient été aux Valois; ils fatiguerent Henry IV, ils excéderent Louis XIII, & ſe rendirent ſuſpects pour toujours à Louis-le-Grand. Qu'ils ne cherchent donc pas, hors d'eux-mêmes, la cauſe de la révocation de l'édit, ils préparoient de loin la ſuppreſſion de leurs priviléges, par le ton menaçant dont ils les demandoient, & plus encore par l'abus qu'ils en firent. Voilà, Monſieur, *les reſſorts cachés* dont vous reſpectez tant le myſtere, en les découvrant aux yeux du public, je ne craindrai pas, comme vous, de porter une main *téméraire* ſur le voile, ni de prendre un ſoin *ſuperflu*: on ne ſçauroit trop démaſquer le calviniſme dans ce moment, où il ſemble qu'une fauſſe politique voudroit le couvrir de ſon manteau.

Lettre Patr. pag. 61.

Lettre Patr. pag.

Moyens dont les Huguenots ſe ſervirent pour obtenir l'Edit de Nantes.

Subſtituer le menſonge à la vérité, n'eſt

pas un art, mêler l'un à l'autre & les broyer, pour ainſi dire, enſemble de maniere qu'il en réſulte des nuances fauſſes, & cependant capables d'éblouir la multitude, eſt un talent dangereux; les Calviniſtes l'ont poſſédé, & ne l'ont pas enfoui. Qu'on liſe leurs hiſtoires, on y verra les actions les plus répréhenſibles colorées de motifs honnêtes & légitimes. S'ils conſpirent contre une Reine, c'eſt pour la délivrer de l'oppreſſion; s'ils attentent à la liberté d'un Monarque, c'eſt pour l'affranchir de l'eſclavage; s'ils tirent l'épée, c'eſt pour frapper des tyrans qui n'exiſtent pas. On les verra faire révolter cent Villes, pour les conſerver fidelles; introduire des troupes étrangeres, pour contenir les nationales; livrer un Port au plus cruel ennemi de la France, de crainte qu'il ne tombât en de pires mains. Vous renouvellez ces fables, Monſieur, & vous nous en bercez, quand pour décorer les Calviniſtes d'une fidélité à toute épreuve, vous dites, en parlant d'Henry IV, *que ce Prince parvenu au trône en abandonnant la religion proteſtante, ceux qui la profeſſoient ne lui en demeurerent pas moins fidélement attachés;* où avez-vous donc puiſé la matiere d'un ſi bel éloge? Je l'ai cherchée par-tout, j'ai

Lettre du Patr. p. 89.

été même juſqu'à la ſource, je veux dire, à ces aſſemblées, où la fidélité des Huguenots devroit ſe trouver plus particulierement conſignée, & je n'ai vû que cabales, que menaces, que confédérations. Je profiterois mal de mes avantages, ſi, pouvant rapporter de bonnes autorités, j'exigeois qu'on m'en crût ſur ma parole.

Le dernier des Valois expirant ſous le glaive du Fanatiſme, le premier des Bourbons ne trouva pas le chemin du trône applani, & deſirant s'attacher un parti, que les circonſtances lui rendoient plus néceſſaire que cher, il ne tarda pas d'accorder aux Calviniſtes des priviléges dont Henry III. les avoit privés, parce qu'ils les tenoient moins de ſa bonté, que de ſa foibleſſe. Mais le Roi ne s'y détermina pas aſſez promptement, pour que ſes bons amis n'euſſent pas tout le tems de murmurer & de ſe plaindre. Ils le menacerent de ſe donner un protecteur, c'eſt-à-dire, de ſe jetter dans les bras d'une puiſſance qui pût balancer la ſienne. Dupleſſy Mornay, cet homme qu'on nous peint encore avec les belles couleurs de la fidélité, avec les traits reſpectables de la droiture, ne déſapprouva pas ces moyens. Il écrivit à Henry IV, » que les eſprits étoient las & agités, & * Hiſt. de l'édit de Nantes, imp. à

Delft, chez Adrien Roman, édit. de 1695, l. 2, p. 106.

» paſſoient du déſeſpoir à la recherche du » reméde, que pour leur ôter le deſir » d'un Protecteur, il falloit qu'il leur en » ôtât la néceſſité «. Dangereuſe maxime, dont la moindre conſéquence pratique eſt la réſiſtance aux volontés du Souverain. Le Roi en ſentit tout le danger, pour le détourner, il caſſa † les édits de réunion, & fit revivre celui de Poitiers ; mais il ne contenta pas ces eſprits inquiets ; & lorſqu'il eut abjuré leurs erreurs, ces hommes *ſi fidélement attachés* à ce Prince, lui reprocherent leurs ſervices, lui firent craindre leurs forces, le menacerent d'une défection. » Ne doutez pas, oſerent-ils dire » à ce bon Roi, qu'en abandonnant le » parti des Réformés, ils ne vous aban- » donnent auſſi à leur tour ; vous con- » noiſſez leur promptitude & leur réſolu- » tion «.

† Déclar. donnée à Mante le 4 Juillet 1591.

Mém. de la Ligue, t. 5.

A peine Henry IV. avoit-il fait ſon * abjuration ſolemnelle, que *ces Sujets fidéles* lui préſenterent une requête, par laquelle ils lui déclarerent qu'ils ne pouvoient plus ſe contenter de l'édit de Poitiers, ni des conférences de Nerac & de Flex. Quatorze ans auparavant, tranſportés de joie à la nouvelle de ce même édit, ils l'avoient fait publier * au flambeau. Ils

* Le 25 Juillet 1593.

* A S. Jean d'Angely.

en vouloient un autre, ils ne l'obtinrent pas, ils l'arracherent des mains du Roi, & de la néceſſité des tems.

Reunis à Saumur pour leurs affaires, ils firent la lecture du brevet qui leur permettoit de s'y aſſembler, mais ce ne fut que pour inſulter à la bonté du Prince, & *ces Sujets fidéles* déclarerent, après cette lecture, que » c'étoit ſans s'y lier & s'aſtrein- » dre, & ſans préjudicier en aucune façon » à la liberté de leurs Egliſes, de ſe pou- » voir aſſembler ſans telles & ſemblables » Lettres «. Connoiſſez-vous, Monſieur, une Loi dans ce Royaume qui donne cette liberté ? En connoiſſez-vous qui autoriſe des ſujets à * ordonner qu'on arrêteroit les deniers du Roi dans les mains des Receveurs ? » Et que, là où il n'y auroit ni » élection ni recette, on établiroit des » péages & des impoſitions ſur les rivieres, » ou ailleurs « ? Sont-ce là des marques de fidélité, ou des actes de rebellion ? Mais quel tems choiſiſſoient-ils pour arrêter les deniers royaux, le moment où Henry IV. avoit la guerre avec l'Eſpagne ; l'inſtant où l'ennemi avoit ſurpris Amiens ? Le Roi, voulant mettre à profit cette infortune, leur * écrivit à Saumur, où ils étoient aſſemblés, & il ne gagna rien ſur eux ; ils

Procès-verbal de l'Aſſemb. de Saumur, tenue en 1597 t. 1.

* *Ibidem.*

Procès-verb. de l'Aſſ. de Loudun, an. 1596, t. 2.

* Monglat porta la lettre.

† La rép. eſt du 19 Mars, tirée des manuſc. t. 4.

lui † répondirent d'un ton à faire juger d'abord qu'ils étoient diſpoſés à ceder aux circonſtances, mais la fin de leur Lettre en démentit bien vîte le commencement, & aux plus grandes proteſtations, car ils n'en ont jamais été avares, ils mêlerent indécemment leurs demandes, & les appuyerent de menaces : » Les ayant obte-» nues, diſoient-ils, nous proteſtons de » nous contenter, comme auſſi nous pro-» teſtons de ne jamais conſentir d'en être » privés «. Voilà des hommes que l'on peut appeller à bon droit Proteſtans.

A peine eurent-ils achevé leurs proteſtations, qu'ils * donnerent pouvoir à leur conſeil de Poitou, de ſe ſaiſir des deniers qui ſe trouvoient dans les caiſſes des receveurs. Les finances ſont la derniere choſe à laquelle les Rois ſouffrent que l'on touche; il faut être auſſi bon qu'Henry IV, pour ne trouver que mauvais, un pareil outrage; ce Prince chargea M. (1) de Thou d'aller à Loudun pour repréſenter aux huguenots

* Procès-verb. de l'Aſſ. de Loudun, *ibid.*

(1) Le Roi écrivit d'Abbeville au préſident de Thou d'aller inceſſamment à Loudun témoigner aux prétendus Réformés qu'il étoit extrêmement ſurpris qu'ils euſſent fait arrêter les deniers, oubliant qu'ils devoient être employés au payement des troupes qui faiſoient la guerre à l'Eſpagnol, pendant que lui-même expoſoit ſa vie pour la défenſe publique. *Aſſemb. polit. manuſc. t. 4.*

ſa ſurpriſe, mais le Préſident s'en étant défendu, le Roi leur députa à Vendôme MM. de Vic & de Calignon, pour les aſſurer qu'il leur donneroit ſatisfaction. Ulſon * leur répondit, au nom de l'aſſemblée, qu'ils ne ſe pouvoient contenter deſdites réponſes, qu'ils ſeroient contraints de chercher quelque ſoulagement en eux-mêmes, ſi MM. du conſeil n'y donnoient ordre. Voilà cette prétendue fidélité qui commence à ſe démentir, la voici toute démentie.

* Député du Dauphiné à l'Aſſemb.

Les bruits de paix, entre la France & l'Eſpagne, étant venus juſqu'à Chatelleraud, les huguenots qui alloient perdre par-là l'eſpérance d'inquiéter le Roi, redoublerent leurs ſollicitations & leurs menaces, & lui écrivirent » que s'il pouvoit être in- » duit & conduit à des réſolutions con- » traires à leurs prétentions, ils ſeroient » obligés d'avoir recours à une néceſſaire » défenſe ; qu'ils eſperent que Sa Majeſté, » ayant le tout bien conſideré, ſçaura bien » prendre le chemin qu'il conviendra pour » ne tomber en ces inconveniens «.

Lett. du 12 Mars 1597. Procès-verb. de l'Aſſ. de Chatel, t. 2.

Sully, dont les Calviniſtes ne ſçauroient recuſer le témoignage, nous a conſervé une preuve de leur attachement pour Henry IV, & de leurs bonnes inten-

tions. (Souvenez-vous, Monſieur, qu'il eſt toujours queſtion d'arracher de ce Prince le fameux édit de Nantes) » Madame » de Rohan n'avoit pas trouvé au-deſſous » d'elle, dit cet ami de ſon maître, de » briguer auprès des particuliers, pour y » faire agréer, à la pluralité des voix, » qu'on prît les armes, & qu'on forçât le » Roi à recevoir les conditions qu'on pré- » tendoit lui preſcrire, en quoi elle fut » merveilleuſement ſecondée par d'Aubi- » gné, connu par ſa langue médiſante & » latirique; c'eſt lui qui avoit oſé ſoutenir » dans les aſſemblées, qu'on ne devoit plus » prendre aucune confiance en ce Prince, » que la néceſſité ſeule forçoit à avoir re- » cours à eux, & à les ménager..... » qu'il ne reſtoit donc plus qu'à profiter de » l'embarras pendant un * ſiége pénible, » de la diſette d'argent où il étoit, du be- » ſoin qu'il avoit d'eux..... pour obtenir, » par la force, ce que Henry IV refuſeroit » enſuite de leur accorder «. Jamais con- ſeil ne fut mieux ſuivi, j'en ai extrait la preuve de leurs propres regiſtres ; la Pro- vidence a permis qu'ils ſe ſoient conſervés, pour démentir & confondre ceux qui oſe- roient dire, avec le miniſtre Jurieu, » que » leurs peres ont obtenu toutes ces graces

Mém. de Sully, t. 1, p. 105, édit. de Londres.

* Le Siége d'Amiens.

» & cette précieuſe liberté par leurs ſervi- » ces, que ce fut un effet de la ſeule recon- » noiſſance du Roi & des (1) bons Fran- » çois «. Après des témoignages ſi irréprochables, on ne peut pas douter que les huguenots n'ayent abuſé des circonſtances critiques où ſe trouvoit le Roi & l'Etat, pour en obtenir l'édit de Nantes ; il reſte à voir ſi cette loi, très-abuſive dans ſon principe, ne l'eſt pas devenue encore davantage, par le mauvais uſage qu'on en a fait. Polit. du Clergé, pag 110 & 111.

Abus énorme que les prétendus Réformés ont fait de l'Edit de Nantes.

Les moyens que les Calviniſtes employerent pour forcer Henry IV à leur accorder l'édit de Nantes, étoient les préſages certains de l'abus qu'ils feroient de cette grace. Fiers d'un ſuccès qu'ils devoient autant à la ſituation des affaires, qu'à la trop grande facilité du Roi, ils ne tarderent pas à juſti-

(1) Si quelqu'un doutoit encore que les Huguenots ont forcé Henri IV à leur accorder l'édit, qu'il prenne la peine de lire les lettres de ce Roi, de M. de Thou & de Calignon à M. de Freſne Canaye, il y verra des ſujets inſolens qui reculent à meſure que leur Roi avançoit en bonté ; je ne lui garantis pas qu'il puiſſe en finir la lecture, tant il en ſera indigné.

fier la méfiance du Prince, l'irréſolution de ſon conſeil, la réſiſtance de ſes parlemens, la crainte publique. Suivons ces *ſujets fidéles*, nous les verrons bientôt contrevenir à un édit qu'ils avoient dicté, s'unir par ſerment, s'aſſembler ſans permiſſion, ſe ſoulever ſans motif, ſolliciter des ſecours étrangers, ſe liguer contre leur Roi, commettre mille ravages.

Le ſecret qu'ils gardoient ſur leurs délibérations, eſt un violent ſoupçon contre eux; mais leur ſerment eſt une conviction parfaite. On ouvrit l'aſſemblée de Chatelleraud par le ſerment & promeſſe, » de ne » révéler ce qui ſeroit propoſé ou déliberé; » & dans le cas que quelqu'un ſeroit recher- » ché ou moleſté, pour avoir mis à exécu- » tion les réſolutions de l'aſſemblée, ou » pour s'y être trouvé, (chacun jura) d'em- » ployer, pour ſon indemnité, tous ſes » moyens, biens & vie ». Les voilà donc engagés par ſerment à expoſer leur vie pour l'exécution de leurs réſolutions, les voilà enrollés & prêts à prendre les armes au premier coup de tocſin.

Aſſemb. polit. t. 3, an. 1605.

Par l'article 3 de l'édit, les Eccléſiaſtiques devoient être remis en poſſeſſion des Egliſes, les Religionaires de Montauban refuſerent, pendant huit ans, d'y ſatisfaire.

Ils avoient rendu une ſeule Egliſe * aux Catholiques, dans laquelle ils les avoient cantonnés, comme s'ils étoient en Hollande; c'étoit un cercle d'où il ne leur étoit pas permis de ſortir, pour faire les plus auguſtes fonctions de la Religion. Et comme le deſſein des prétendus Réformés étoit de les bannir entierement de la Ville, quand ils en auroient l'occaſion, en attendant, ils les prenoient par famine. Les Prêtres & les Chanoines ne trouvoient ni maiſons à louer, ni vivres à acheter; les Miniſtres avoient défendu de leur fournir ces ſecours, ſous peine d'excommunication, & on la craignoit quoiqu'injuſte. Deux conſeillers députés de la Chambre de l'édit de Caſtres, ne purent pas venir à bout de rétablir l'ordre, il fallut un arrêt * du conſeil; heureuſement pour les Eccléſiaſtiques, on n'avoit pas encore appris aux peuples à mépriſer cette autorité.

* Celle de S. Louis.

* Du 21 Novemb. 1606.

Les prétendus Réformés avoient réglé * à Saumur, que tous les ans il ſe trouveroit en un certain lieu ſecret, un député de chaque Province pour déliberer ſur leurs affaires, & en conſéquence, ils s'étoient aſſemblés § à l'inſçu de la Cour, & contre les diſpoſitions formelles † de l'édit. De pareilles entrepriſes, dont les ſuites ſont tou-

* Regl. de l'Aſſ. de Saumur, art. XIX, an. 1611.

§ Rép. du chancel. Brulard aux dép. de la Rochelle, le 31 Janv. 1612.

† Articles LXXVII & LXXXII.

jours très-dangereuſes, méritoient un châtiment très-ſevere ; mais le Roi, aimant mieux faire connoître aux coupables leur faute, que la leur faire ſentir, donna une * déclaration, portant abolition pour ceux qui s'étoient trouvés aux aſſemblées illicites. Deux mois après les miniſtres de la R. P. R. firent publier dans leur ſynode national † un acte, par lequel ils proteſtoient contre l'abolition, attendu qu'ils n'avoient pas beſoin de permiſſion pour s'aſſembler ; & parce qu'un § des leurs, avoit oſé ſoutenir, à Saumur, qu'ils étoient aſſujettis à cette obligation, non-ſeulement par les loix du Royaume connues de tous les ſujets du Roi, mais encore par deux articles de l'édit, ils l'excommunierent, & lui interdirent pour dix ans l'entrée des aſſemblées politiques. Au reſte les effets de cette excommunication (1) n'étoient pas peu de choſe, ils reſſembloient même tellement aux inſultes faites par la populace Juive d'Amſterdam au malheureux Acoſta, qu'on diroit que le conſiſtoire s'étoit moulé ſur la ſynagogue.

* Du 24 Avril 1612.

† Tenu à Privas au moisde Juin 1612.

§ Le Miniſtre Ferirer.

La Regence la plus ſage fait ſouvent naître des mouvemens, & ne peut preſque

(1) Si on eſt curieux de ſçavoir ce qu'on fit ſouffrir à ces deux pauvres excommuniés, on le trouvera dans l'Hiſt. de Niſmes, par M. Menard, t. 5, l. 19, & dans le Dict. crit. de Bayle, à l'art. *acoſta*.

jamais

jamais les prévenir. Ceux qui couvoient ſous l'adminiſtration de Marie de Médicis, éclaterent à la majorité de Louis XIII, & fournirent aux prétendus Réformés, l'occaſion de remuer. *Ces Sujets fidéles*, plus occupés de leurs intérêts que de ceux de l'Etat, n'ont jamais fait des vœux bien ſinceres pour ſa proſperité, qu'on n'en ſoit point ſurpris, c'eſt une ſuite néceſſaire de leurs principes & de leur ſituation; ils voudroient étendre *le ſouverain empire de Dieu*; or, ils ne ſçauroient ſe flater d'y parvenir, tant qu'une monarchie catholique ſera dans la plus brillante proſpérité. Il faut donc, ou qu'ils renoncent à ce grand ouvrage, ou qu'ils faſſent, preſque malgré eux, des vœux contre la nation; & parce qu'ils ſuppoſent en nous la même étendue de zèle, en quoi je crois qu'ils nous font trop d'honneur, au moins pour ce moment, ils ſont dans une méfiance continuelle, & s'imaginent peut-être que c'eſt pour eux qu'il eſt écrit, *qu'on ôtera à celui qui n'a pas, même ce qu'il ſemble avoir.* Voilà, Monſieur, ce qui fait leurs alarmes dans nos alliances, leurs afflictions dans nos ſuccès, leur témérité pendant la guerre, leur inquiétude pendant la paix. Voilà pour quel motif ils arrêterent les deniers des re-

cettes, quand le Roi manquoit d'argent, quand l'ennemi étoit à nos portes, quand l'Eſpagnol eut ſurpris Amiens. Voilà l'eſprit qui préſidoit à leurs aſſemblées, qui dicta la réponſe inſolente d'Ulſon, le conſeil ſéditieux de d'Aubigné, leurs ſermens d'union, leurs réſolutions, leurs menaces. Lorſqu'Henri IV. traitoit de la paix * avec l'Eſpagne, ils preſſerent la § Reine Eliſabeth de ſe lier avec eux; au premier bruit du projet de mariage entre Louis XIII. & Anne d'Autriche; ils envoyerent des * députés au Roi Jacques; & ſi vous vouliez bien nous dire de quelle maniere ils ont pris le ſage traité de notre monarque avec l'Impératrice-Reine de Hongrie, nous verrions qu'ils n'ont pas changé de principes. La double (1) alliance qui alloit unir la France à l'Eſpagne, réveilla les ſoupçons des prétendus Réformés, & leur fit recommencer leurs menées; ils reçurent des députés étrangers (2) dans une de leurs * aſſemblées, ils formerent de nouvelles demandes, ils envoyerent leurs cayers au Roi, qui étoit § en chemin avec la Reine pour aller en Guyenne, &, parce qu'il n'y répondoit pas aſſez

* Paix de Vervins.

§ Par le miniſtere du Sr. de Saint Germain.

* St. Blancard.

* A Grenoble.

§ A Tours.

(1) Mariage de Louis XIII. avec Anne d'Autriche, & de l'Infant Philippe IV. avec Eliſabeth de France.

(2) Jean-François de Biondi, envoyé du Roi d'Angleterre.

promptement, les ambaſſadeurs de ce petit corps républicain lui dirent, avec une liberté plus que gauloiſe & » franchement, que » s'il continuoit ſon voyage, de ne point » trouver mauvais que les gouverneurs & les » capitaines de leurs places de ſûreté ſe tinſ- » ſent ſur leurs gardes ». L'effet ſuivit de près la menace, on ſe ſaiſit du paſſage de la (1) Dordogne & leurs Majeſtés furent obligées de s'embarquer § à Bourg, pour arriver à Bordeaux. Dès-lors les Huguenots ne garderent plus de meſures, ils dépêcherent un * député au Roi d'Angleterre, ils ſignerent § un traité avec le Prince de Condé, ils firent brûler à la Rochelle un arrêt du parlement de Toulouſe, parce qu'il condamnoit au feu l'acte de perverſion d'un * apoſtat; cependant la paix fut conclue §, & *ces ſujets fidéles*, qui faiſoient un ſi bon uſage des places de ſûreté (2), mirent le Roi dans la néceſſité de leur en accorder la prolongation pour ſix ans. Munis de ces ſauves-gardes, ils ſe ſouleverent toutes les fois qu'ils en eurent l'occaſion ou le prétexte.

Merc. fr. t. 3 & 4, an 1615.

§ Le 6 Oct. 1615.

* Le Marq. de Boniver.

§ Au camp de Sanzay, le 27 Novemb. 1615.

* Le Comte de Candale.

§ A Loudun, le 3 Mai 1616.

(1) Mille chevaux & trois mille hommes de pied s'étoient emparés de ce paſſage.

(2) Henri IV. ne leur avoit accordé l'édit de Nantes qu'à condition qu'ils rendroient les places de ſûreté après huit ans, ſans le Cardinal de Richelieu ils les auroient encore.

La juſtice que l'édit de Nantes rendoit, en quelques points à la Religion catholique & à ſes miniſtres, fut ſouvent contredite par les prétendus Réformés, ſurtout dans le Bearn, où, depuis vingt-deux ans, on travailloit inutilement à rétablir les eccléſiaſtiques dans la jouiſſance de leurs biens, dans la poſſeſſion de leurs égliſes, dans le droit de faire le ſervice divin. Louis XIII. ne voulant pas laiſſer à d'autres mains la gloire de relever les Autels du Dieu vivant, marcha à * Pau, y entra ſans pompe, refuſant tous honneurs, juſqu'à ce qu'il eût fait rendre à la religion celui qui lui étoit dû. Sa préſence réjouit les Catholiques, gémiſſans en ſilence dans l'oppreſſion; un même jour vit relever les croix, arborer les images, purifier les chaires, rebénir les cimetieres, rebâtir les fonds baptiſmaux; les temples changés en égliſes redevinrent les vrayes maiſons de Dieu, on y prêcha, on y baptiſa, on y célébra la meſſe, & la réalité ſuccéda, une ſeconde fois, à la figure. Si les profanations & les impiétés peuvent être réparées, ce jour dût en effacer beaucoup devant Dieu. Une Reine aveuglée par l'erreur les avoit autoriſées, ſon petit-fils, éclairé par la vérité, vint les déſavouer & en faire une amende honorable, par la

Merc. de Fr. t. 6, an. 1620.

procession du Saint Sacrement ; tel autrefois un (1) grand Roi voulut réparer le scandale d'un sermon par une pareille cérémonie, qu'il rendit aussi solemnelle qu'édifiante.

Pendant que Louis XIII. s'occupoit du soin de rétablir la religion catholique dans le Béarn, les prétendus réformés, assemblés à la Rochelle, prenoient des mesures pour détruire tout ce qu'il auroit fait ; elles furent si bien concertées, qu'en moins de tems qu'il n'en avoit employé à cette pieuse expédition, ils chasserent de nouveau les prêtres, s'emparerent des églises, usurperent leurs biens, & remirent les choses dans leur premier état. Mais prévoyant que le Roi puniroit un jour ces nouvelles entreprises, & voulant être en état de lui résister, s'il rétablissoit une seconde fois la religion catholique dans un pays où ils ne vouloient pas la souffrir, on fit partir de la Rochelle des avis aux assemblées provinciales, afin que chacune se préparât à l'attaque ou à la résistance.

On délibéra à Millhau » que toutes les » Villes de la Province seroient excitées de » se mettre en état de garde, réparation & » entretien nécessaire pour une juste & légi- Art. IV de l'assemb. de Millhau du 11 Novemb. 1620.

(1) Voyez à la fin de cet ouvrage la note (XIX).

» time défenſe, & les députés furent chargés » de mettre ces choſes à exécution.

Le Duc de Leſdiguieres, informé de ces mouvemens, voulut les arrêter dans le bas Languedoc ; mais ce fut inutilement. Un miniſtre ne craignit pas d'avancer, pendant la tenue du ſynode* national, *que la paix étoit la ruine des égliſes, & qu'en quelque façon que ce fût il falloit ſuſciter la guerre.* Par une ſuite de ce principe, ils chercherent querelle au Roi ſur la perception des tailles, & refuſant de reconnoître un arrêt du conſeil d'état, ils donnerent ordre à la petite aſſemblée de Montauban *de s'y oppoſer par toutes voyes.*

* Tenu à Aleth.

Permettez-moi, Monſieur, une réflexion, elle eſt eſſentielle. J'apperçois juſqu'ici, dans la conduite des prétendus Réformés, trois choſes dont ils ne ſe ſont jamais départis ; le ſerment d'union, l'arreſtation des deniers, la proteſtation de fidélité ; j'ai fait ce que j'ai pû pour accorder les deux premiers points avec le dernier, & j'y ai perdu mon tems & ma peine. Le ſerment d'union ſuppoſe au moins le deſſein de réſiſter & de ſe défendre ; or, cette intention ſeule, exclud toute idée de fidélité ; on n'eſt pas fidéle quand on n'eſt pas ſoumis ; on n'eſt pas ſoumis quand on réſiſte. L'intention eſt

même moins excuſable que l'action, parce que celle-ci peut être l'effet d'un premier mouvement, au lieu que l'autre eſt un acte bien réfléchi, une diſpoſition conſtante de l'eſprit & du cœur, & une réſiſtance continuelle. Ne m'objectez pas que cette union ne regardoit pas le Roi, & ſuppoſoit le cas *d'une légitime défenſe*; ſi on ne tramoit rien contre le Souverain ou contre ſa volonté, pourquoi ces aſſemblées ſecretes, ces ſermens de ne rien réveler, ces promeſſes ſolemnelles de venger, aux dépens de ſa vie, ceux qui ſeroient recherchés pour avoir exécuté les réſolutions, ou aſſiſté aux conventicules; toutes ces choſes ſont autant de crimes d'état. Eh! quel étoit ce cas *d'une légitime défenſe?* Je ſuppoſe qu'on eût voulu leur ôter les places de ſûreté, quel droit avoient-ils de les retenir, de les exiger, d'y prétendre? Je veux qu'on eût diminué leurs priviléges, de qui les tenoient-ils, de la bonté du Prince? Comment les avoient-ils obtenus, les armes à la main? Je vais plus loin, ils n'étoient pas en droit de ſe défendre quand même on auroit voulu abolir leur culte, non-ſeulement, parce que ce culte étoit une nouveauté introduite dans le Royaume, par la violence; nouveauté qui choquoit la mul-

titude, qui renverſoit nos loix, qui changeoit nos uſages, qui attaquoit nos précieuſes libertés ; mais encore, parce que ſuivant les anciens principes des premiers Docteurs de ce nouvel évangile, les Calviniſtes devoient *ſe ſoumettre aux Rois, fuſſent-ils impies* : ils ne pouvoient donc donner le nom de *légitime défenſe*, à rien de tout ce qu'ils vouloient entreprendre, ſoit pour la conſervation de leurs places, ſoit pour la durée de leurs priviléges, ſoit pour le libre exercice de leur religion : donc tout ce qu'ils ont fait, ou médité, étoit contraire à la fidélité : donc c'étoit par dériſion, qu'ils proteſtoient d'être fidéles.

Ecolampade, ſur Daniel, l. 3, ch 16, cité par l'auteur qu'on réfute, p. 74.

Mais ſi la ſeule intention de s'aſſiſter, contredit leur prétendue fidélité, l'arreſtation des deniers royaux la contredit bien davantage. Rappellez-vous, Monſieur, la belle * lettre qu'ils écrivirent à Henry IV, après la ſurpriſe d'Amiens ; la même main qui traçoit tant de proteſtations, expédia ſur le champ un ordre à leur conſeil provincial de Poitou, de ſe ſaiſir des deniers qui ſe trouveroient dans les bureaux de recette. Voilà comme les prétendus Réformés ont toujours été fidéles ; en vous chargeant de les défendre, vous vous êtes en-

* Ecrite de Saumur le 19 Mars. Manuſcrit, t. 4.

gagé à les juſtifier : conciliez donc, s'il eſt poſſible, leur conduite avec leurs paroles, pendant que vous en chercherez le moyen, je vais vous préparer de l'occupation.

Le renverſement de tout ce que Louis XIII. avoit établi dans le Bearn, obligea ce Prince d'y envoyer des troupes, mais les meſures que les prétendus Réformés avoient priſes, rendirent inutiles les efforts du Duc d'Epernon, il fallut leur oppoſer de plus grandes forces. On leva une armée dans les formes, elle étoit de quarante mille hommes de pied & de ſix mille chevaux ; le Roi avant d'entreprendre cette guerre, fit aſſembler * ſon conſeil ; le Prince de Condé, les autres Princes & les grands Officiers de la couronne y aſſiſterent ; il y fut arrêté, qu'on marcheroit contre les rebelles, & afin que les huguenots ne puſſent pas dire qu'on en vouloit à leur religion, Louis XIII. fit publier » qu'il avoit pris les » armes contre la rebellion, & non point » pour faire la guerre à la religion préten- » due réformée, prenant ſous ſa protection » & ſauve-garde, tous ceux qui ſe contien- » droient en ſon obéiſſance «.

Merc. fr. 7.

* A Fontainebleau le 16 Avril 1621.

Déclar. du 14 Avril 1621.

Pendant ces préparatifs, & malgré cette déclaration, les huguenots aſſemblés à la Rochelle, ſe diſpoſoient à la plus vive ré-

éprouva tout le couroux d'un monarque juſtement irrité. Saint-Antonin vit pendre quinze de ces chefs ſéditieux & un de ſes miniſtres. Tant de ſévérité & de ſuccès, engagerent les rebelles à recourir aux ſupplications. Le Roi d'Angleterre & les Provinces-Unies s'intéreſſerent pour eux, Montpellier ſe rendit, & Louis XIII. déſarmant ſa colere, accorda la paix * à ces rebelles. Mais quelle impreſſion peut faire la clémence, ſur des eſprits accoutumés à en abuſer ? Et la paix a-t-elle des attraits, pour des cœurs nés & nourris dans le tumulte ?

* Le 18 Oct. 1622.

Le Roi ne tarda pas à s'appercevoir que les prétendus réformés ne pouvoient être contenus ni par les graces, ni par les châtimens. Obligé de donner du ſecours aux Souverains * de la Valteline, à peine y avoit-il fait paſſer des troupes, que les huguenots entretenant des intelligences ſecrettes avec l'Eſpagne, remuerent de nouveau ; ils firent équiper des vaiſſeaux à la Rochelle, ils ſe ſaiſirent du port de Blavet, s'y emparerent de ſix gros vaiſſeaux ; de-là faiſant une deſcente ſur les côtes de Médoc, ils ſe rendirent maîtres des iſles de Rhé & d'Oleron. Caſtres, Montauban, l'Albigeois & le Rouergue ſe révolterent, Niſmes &

* Merc. fr.

Uzès ſuivirent cet exemple, & la guerre fut plus allumée que jamais. Dans cette ſituation, Louis XIII. fut obligé de demander du ſecours aux Anglois & aux Hollandois ; ceux-ci envoyerent une flote * qui faillit à être brûlée par une ſupercherie des Rochellois ; celle du Roi les vengea de cette perfidie, ſans le ſecours des Anglois, qui, la plûpart, ne voulant pas combattre, firent voile pour l'Angleterre.

* Sous l'Amiral. Hautefain.

Cependant on reprit l'iſle de Rhé, Saint-Martin & Oleron ; ces ſuccès forcerent les rebelles à recourir à une clémence * dont ils avoient ſi ſouvent abuſé. Le Roi, à la priere des Ambaſſadeurs d'Angleterre & de Hollande, leur pardonna *. Il n'en coûta aux Rochellois que la perte de leurs vaiſſeaux, la reſtitution des biens eccléſiaſtiques, & la démolition * d'un fort. Il ne faut pas mettre beaucoup d'art dans le récit de ces événemens, pour exciter l'indignation dans l'ame du lecteur ; elle fut ſi générale en France, que les prétendus réformés eurent recours au ſtratagême uſé, de déſavouer cette conduite, mais ce fut envain qu'un de leurs ſynodes blâma hautement ces entrepriſes. A peine avoient-ils obtenu grace, qu'ils envoyerent de nouveau en Angleterre pour demander des ſecours.

* Cette paix eſt du 6 fév. 1626.

* Edit du mois de Mars 1626.

* Le Fort de Todon.

Le Roi Jacques qui connoiſſoit mieux que perſonne le caractere & les principes des calviniſtes, leur avoit refuſé conſtamment ſon aſſiſtance ; Charles ſon fils que ces mêmes principes ont fait périr, en uſa bien différemment. Il fit équiper une flotte, Bouquinkan la commandoit, il deſcend à l'iſle de Rhé, inveſtit le Fort S. Martin, monte à l'aſſaut, eſt repouſſé & retourne en Angleterre. Les ſuccès du Roi ſur terre ne furent pas moins heureux ; le Prince de Condé répara amplement dans cette occaſion ſes fautes paſſées ; il chaſſa les rebelles de Soyon, de Belcaſtel, de S. Auban ; il prit Pamiers en deux jours, rétablit l'Evêque dans ſon ſiége, les Chanoines dans leur égliſe, ſubſtitua le ſervice divin au prêche, fit trancher (1) la tête à deux rebelles, pendre un Conſul & quelques habitans, en envoya vingt aux galeres.

Les Rochellois trop foibles pour réſiſter, trop obſtinés pour ſe rendre, eurent recours une ſeconde fois au Roi d'Angleterre ; ils lui offrirent d'équiper des vaiſſeaux, de fournir des matelots, de faire diverſion, en cas qu'il fût attaqué, & ſurtout de n'écouter aucune propoſition que

(1) Beaufort & d'Arros, l'un gouverneur de Pamiers, l'autre de Mazieres.

de ſon conſentement. Cent quarante voiles vinrent ſe montrer devant la fameuſe digue, & échouer contre cet admirable ouvrage du cardinal de Richelieu. Obligés de ſe retirer, ils jetterent leurs alliés dans le déſeſpoir, & ne leurs laiſſerent que les ſupplications pour reſſource. Ils avoient refuſé deux fois la paix, parce qu'ils comptoient ſur le ſecours des Anglois, ils demanderent grace à deux genoux, quand ils virent que cette eſpérance leur étoit ôtée, & le Roi voulut bien la leur accorder. Deux Maréchaux de camp ſignerent la capitulation, parce que le duc d'Angoulême & les maréchaux de Baſſompierre & de Schomberg crurent au-deſſous d'eux de traiter de la paix avec des ſujets rebelles.

L'extrémité où les Rochellois s'étoient vûs réduits, ne rendit pas les autres huguenots plus ſages; ils eurent recours * à l'Eſpagnol, & préférerent cette derniere reſſource, au bénéfice d'une abolition. Le Roi, obligé d'aller au ſecours du duc de Mantoue, avoit fait publier une déclaration * qui enjoignoit à tous les prétendus reformés de Languedoc, de poſer les armes; mais à peine eut-il paſſé les monts, qu'ils recommencerent leurs hoſtilités: il fallut donc que Louis XIII, de retour

* 3 Mai 1629.

* Déclar. du 15 Jan. 1629.

d'Italie, ſongeât à les mettre pour toujours à la raiſon. Pendant qu'il étoit en marche, Monſieur le prince fit le dégât à Montauban, le duc de Vendôme à Caſtres, la Tremouille converti à Niſmes, le maréchal d'Eſtrées dans ſes environs. On aſſiegea Privas * & les habitans l'abandonnerent; on s'avança vers Alais & il capitula; on prit le fort de Toulon, & preſque tout ce qui s'y trouva périt; Niſmes ſouffrit la démolition de ſes fortifications, Montauban paſſa ſous ce joug, & le Roi donna une troiſieme fois la paix à ces rebelles. Elle n'eſt connue que ſous le nom *d'édit de grace*; le cardinal de Richelieu le voulut ainſi, afin que les prétendus réformés ſe ſouvinſſent qu'ils n'en devoient plus attendre.

* La Vivarais.

Donné à Niſmes au mois de Juillet 1629.

Ainſi finirent des troubles, qui n'auroient jamais commencé ſans l'édit des Nantes; & quel en fut le prétexte, l'exécution d'un de ſes articles, le rétabliſſement de la religion catholique dans le Bearn? Il ſe préſente à ce ſujet une réflexion bien ſimple, permettez-la moi, Monſieur, s'il vous plaît.

Je ſuis bien éloigné de convenir que le violement, ou même la révocation d'un édit, ait jamais pû donner à des ſujets le droit

droit apparent de prendre les armes, mais je le ſuppoſe, & je demande, quel eſt le tort qu'on faiſoit aux prétendus réformés de France, en obligeant ceux de Bearn à ſouffrir l'exécution de l'édit. Ou ce petit état faiſoit partie du royaume, ou il en étoit entierement ſéparé ; dans le premier cas, les Bearnois n'étant pas exceptés de la loi, devoient la ſubir, ſans difficulté & ſans murmure ; dans l'autre cas, à quel titre les prétendus réformés de France prenoient-ils la querelle d'une autre nation ? Et s'ils ſe croyent en droit de ſe ſecourir mutuellement de proche en proche, n'a-t-on pas bien fait de rompre cette union, de la maniere dont fut tranché le nœud gordien ?

Voilà pourtant trois révoltes en moins de dix ans, dont le prétexte étoit auſſi frivole que l'ingratitude des révoltés étoit marquée ; ils s'unirent * au prince de Condé, au moment que le Roi venoit de confirmer leurs † priviléges ; ils ont pris les armes pour la ſeconde fois, quand Louis XIII. § proteſtoit que loin d'en vouloir à leur religion, il la prenoit ſous ſa ſauve-garde ¶ ; ils ſe liguerent avec une puiſſance catholique *, tandis que leur ſouverain voloit au ſecours d'un Prince de

* Le 17 Nov. 1615.

† Décl. du 2 Nov. 1615.

§ Décl. du 24 Avril 1621.

¶ L'Eſpagne.

* Louis XIII. ſecours de la Valtine, en 1625.

leur religion ; ils ont traité avec notre ennemi, ils ont prié pour ſa proſpérité, ils l'ont appellé dans le royaume ; ils ont paſſé de l'Allemand au Savoyard, de l'Anglois à l'Eſpagnol ; ils ont frappé contre nous à toutes les portes ; qu'on vienne nous dire après cela, *qu'ils n'ont jamais eu d'intelligence avec les ennemis de l'état.*

Polit. du Clerge, pag. 204.

Si le Roi Jacques eût voulu les écouter, ils ſe ſeroient ligués trois fois avec lui ; ſon fils, moins délicat, s'y lia deux fois ſans ſuccès. Si Bouquinkan, aidé de leurs jeûnes, eut triomphé de Toiras, qu'ils faiſoient jeûner dans le fort ſaint Martin, les ducs de Lorraine & de Savoye étoient prêts à faire diverſion en leur faveur. Long-tems avant Mansfeld & l'Evêque d'Halberſtad s'étoient approchés pour eux de nos frontieres ; enfin leur derniere reſſource fut de traiter deux fois avec l'Eſpagnol, qui les déteſtoit. Jurieu ignoroit-il cette alliance, ou bien étoit-il de mauvaiſe foi, lorſqu'il écrivoit que » le Roi a intérêt de ne » point ruiner un parti qui ne ſçauroit en- » trer en intelligence avec l'Eſpagne ? Et vous, Monſieur, qui nous parlez ſans ceſſe de leur fidélité, voudriez-vous répondre qu'ils ne troubleroient jamais l'état ; leur conduite, ſur laquelle vous euſſiez mieux

Polit. du Clergé, pag. 113.

fait de tirer un ſecond rideau, que de l'excuſer ſi imparfaitement, eſt comme un livre où le ſouverain & ſes miniſtres liſent ce qu'on peut attendre d'un peuple inquiet & remuant qui tourmenta ſon bienfaiteur, qui s'arma contre ſes Rois, qui voulut détruire la plus ancienne monarchie du monde. Ne cherchez donc pas ailleurs la cauſe de la révocation de l'édit. Louis XIV. voyoit derriere lui les maux dont j'ai retracé la memoire; il ſe rappelloit les entrepriſes des prétendus réformés, ſous deux monarques, dont l'un les combla de biens, & l'autre les leur conſerva; il éprouvoit lui-même des mouvemens dont le bruit ſourd ſe faiſoit aſſez ſentir pour indiquer la néceſſité d'en tarir la ſource. Eh! y avoit-il d'autre moyen d'y parvenir, que celui de bannir de ſon royaume une religion ſi turbulante, une religion qui formoit un état dans un état, qu'on pouvoit regarder comme le foyer de toutes les diſſenſions, le quartier de réſerve des mécontens, l'arſénal des (1) guerres civiles?

Lorſqu'Henry IV. excédé par les réformés, trompé par ſes confidens, obſédé par ſa maîtreſſe, ſe détermina à donner ce fa-

(1) Baſſompiere qui regardoit le parti des Huguenots comme un aſyle ouvert aux mécontens, diſoit en plaiſantant, vous verrez que nous ſerons aſſez ſots pour prendre la Rochelle.

meux édit, un cri général pouſſé par tous les ordres de l'état, ſe fit entendre dans ſon conſeil, dans ſes parlemens, dans ſa capitale, dans tout le royaume. Mais ce cri fut étouffé par la bonté, & même un peu par la reconnoiſſance du prince & par le crédit de ſes entours, peut-être auſſi par la circonſtance des tems & le beſoin de repos; » l'édit fut accordé, dit M. de Chi-
» verny, & tous les vrais catholiques plus
» prudens ſerviteurs de l'état, jugeant
» bien le mal qu'il porteroit tôt ou tard au
» Roi, ou à ſes ſucceſſeurs, par la con-
» noiſſance & expérience que chacun avoit
» des deſſeins, cabales & conduite toutes
» contraires à la monarchie, qu'ont par-
» tout ceux de cette religion; cela fut cauſe
» que force perſonnes de grande qualité &
Mém. d'é- » condition, en donnerent de très-bons &
tat de Meſſ. Phil. Hurault, » ſalutaires avis au Roi; & puis dire, avec
comte de Chi- » vérité, que j'y apportai tout ce qui étoit
verny, chanc. de fr. édit. de » de mon devoir, mais tout cela fut en-
Paris 1636, in-4°. p. 316. » vain, car Sa Majeſté étoit obligée de
» trop longue main, & avoit toujours trop
» près de lui des perſonnes de cette reli-
» gion, qui, par leurs artifices, empêche-
» rent qu'il n'écoutât ſes fidéles ſerviteurs,
» & avoient même gagné pour cela ma-
» dame la ducheſſe de Beaufort, ſa maî-

» treſſe, qu'ils avoient prévenue d'eſpé-
» rance de grands ſervices, quand elle ou
» les ſiens en auroient beſoin. Tellement
» que ledit édit, avec force articles, ſur
» ce très-importans leur étoient accordés.
» Meſſieurs du clergé de France furent
» contraints de s'en plaindre & remuer, &
» n'étant pour-lors aſſemblés leurs agens
» généraux, deſquels étoit le ſieur B.,
» homme courageux & ferme; il y eut,
» au nom de tout le clergé, de très-grandes
» clameurs & plaintes tant au conſeil qu'au
» Roi même, & s'y oppoſa avec des re-
» montrances ſi raiſonnables, que les plus
» opiniâtres pourſuivant cet édit, furent
» contraints de peur de pis, de ſe retran-
» cher de quelque choſe, & de conſentir
» qu'il fut aucunement raccommodé, & non
» juſqu'au point qu'il eût été néceſſaire
» pour le bien, repos & conſervation de
» ce royaume..... le parlement de Paris
» paſſa à la vérification de cet édit le 25
» Février 1599. enſuite dequoi on com-
» mença l'exécution par-tout, bien qu'a-
» vec grande peine & péril pour les com-
» miſſaires, & peu-à-peu l'autorité du Roi
» l'a fait recevoir par-tout à la honte &
» confuſion de cet état. «

L'expérience ne tarda pas à juſtifier ces

alarmes. Henry IV. connut le mal trop tard pour le réparer; Louis XIII. & ſon miniſtre moururent trop tôt pour y apporter le dernier remède; mais ils avancerent bien la guériſon, en ôtant aux rebelles leurs places de sûreté & leurs chefs. La gloire d'abattre ce dangereux édifice étoit réſervée à la prudence de Louis XIV, la honte de l'avoir relevé ne ſera point imputée à ſon ſucceſſeur : taiſez-vous donc fauſſe politique, taiſez-vous critiques ignorans, & reſpectez des vûes au-deſſus de vos lumieres; & vous, Monſieur, n'inſultez pas au plus grand & au plus beau des miniſteres, en lui reprochant *de n'avoir pas prévu le tort que la ſuppreſſion de la religion proteſtante devoit cauſer au royaume;* ces hommes étoient trop éclairés pour n'en pas voir tous les inconvéniens, ils étoient trop ſages pour ne les pas peſer, trop habiles pour n'y pas remédier ; ſi l'étendue de leur génie paſſe notre ſphère, admirons dans le ſilence ce que la petiteſſe de l'eſprit peut ſeule empêcher de comprendre, ce que la foibleſſe du cœur peut ſeule empêcher d'imiter. *Modeſtè tamen & circonſpecto judicio de tantis viris pronunciandum eſt, ne quod pleriſque accidit, damnent quod non intelligunt.* Quintil.

Lett. du Pape. p. 5.

QUELS FURENT LES EFFETS DE LA RÉVOCATION DE L'ÉDIT DE NANTES, CONSIDÉRÉS COMME TORTS ?

Entreprendre de changer les idées d'une nation n'eſt pas une petite affaire, y réuſſir eſt un grand ſuccès. Ceux qui ſe plaiſent à enſeigner des opinions nouvelles, ou à combattre les vieux préjugés, s'engageroient volontiers par l'un de ces deux motifs, à peſer d'une main critique les maux que la révocation de l'édit de Nantes a cauſé au Royaume, il eſt aſſez glorieux de redreſſer la multitude. Pour moi, je laiſſerois chacun dans l'erreur où preſque tous ont vieilli, ſi l'état n'étoit intéreſſé à la diſſipation du preſtige : je vais donc apprécier une ſeconde fois le tort que la France a ſouffert par l'abolition du calviniſme ; je demande grace au lecteur pour les répétitions dans leſquelles le ſujet m'entraînera ; qu'il m'accorde auſſi la même indulgence pour tout ce qui pourra ne pas quadrer avec mes premiers calculs : plus de recherches, & moins de précipitation, m'ont mis en état de répandre de nouvelles clartés ſur ce point obſcure de notre hiſtoire. En rapprochant ce que j'ai déjà

écrit de ce que je vais dire; on s'appercevra aiſément que je n'avois pas connu tous mes avantages.

Pour eſtimer le dommage cauſé par la fuite des calviniſtes, il faut les conſidérer ſous les rapports eſſentiels de ſujets riches, induſtrieux, ſoldats & contribuables. Mais avant tout convenons du nombre de ces transfuges.

Il n'eſt pas ſorti cinquante mille perſonnes à la révocation de l'édit de Nantes.

En avançant cette propoſition, Monſieur, je ſçais que je ne m'éloigne pas peu de l'opinion commune, & je m'attends à paſſer au premier abord pour un homme à paradoxes. Mais eſt-ce ma faute, ſi le vulgaire, (& Dieu ſçait combien de gens on peut mettre dans cette claſſe) adopte inconſidérement vos exagérations, s'il les écoute, s'il les aime, s'il s'en repaît ? Tel eſt le caractére du François, frondeur par légéreté & par déſœuvrement, il fait magaſin de tout ce qui peut lui ſervir à critiquer l'adminiſtration publique; il n'eſt point de chimère qu'il ne réaliſe, point de fable qu'il ne croye, quand il peut en

tirer la matière d'un ridicule ou d'un blâme. C'eſt par une ſuite de ce penchant à tout déſaprouver, que les eſprits, rarement à l'uniſſon en France, s'accordent aſſez à regarder la révocation de l'édit de Nantes comme une réſolution mal réfléchie, fatale à nos forces, à nos finances, à nos arts; comme l'époque de la dépopulation, dont on ne veut pas voir le véritable principe, pour en rejetter plus déterminément la cauſe ſur des émigrations, indifférentes quant à l'effet, ſuppoſées quant au nombre. J'embarraſſerois beaucoup de perſonnes, même parmi celles qu'on croit les mieux inſtruites, ou qui devroient l'être, au moins par leurs places, ſi je les priois de citer un ſeul monument reſpectable, dans lequel elles ayent pû puiſer avec sûreté, tout ce qu'elles diſent ſans garant, des prétendus maux cauſés au royaume par l'abolition du calviniſme; & ſur-tout, ſi je leur demandois dans quels régiſtres elles ont trouvé ces millions de fugitifs, dont on nous appauvrit à plaiſir, ſur la foi d'une tradition orale, que nous rejetterions ſi nous étions ſages, que nous adoptons, parce que nous ſommes des fols toujours prêts à paſſer du côté des mécontens. Une ſeule réflexion auroit dû nous mettre en

Procès-verb. de l'aſſem. de Vendôme, t. 2, manuſc. t. 4.

blés à Vendôme, *qu'ils pouvoient bien ſe contenter des articles de Nerac & de Flex, puiſque le nombre de ceux de leur religion* étoit plus grand *en* 1560. *&* *en* 1577. *qu'il ne l'étoit dans ce moment.* Or, c'eſt, grace faiſant, que j'ai ſuppoſé, dans mon * premier mémoire, qu'ils étoient un million au tems de l'audacieuſe requête de Coligny; & depuis cette malheureuſe époque, juſqu'à l'heureux avénement du Roi de Navarre à la couronne, de combien ce nombre ne dût-il pas être diminué par quatre batailles perdues, par vingt ſiéges meurtriers, par cent combats livrés, par la laſſitude des uns, par le retour des autres, par l'épuiſement de tous? Avancer que les forces du parti s'étoient toujours ſoutenues dans ce premier degré de puiſſance, ſeroit une aſſertion un peu hardie, dont vous ne vous chargeriez pas, ſans riſquer de laiſſer ſoupçonner les calviniſtes de n'avoir fait que de foibles efforts en faveur d'Henry IV. que nous avons vû prêt à s'embarquer pour l'Angleterre. Eh! que deviendroient alors ces reproches ſi ſouvent réiterés, de l'avoir ſervi de toutes vos facultés? Que deviendroit la belle prétention de l'avoir porté ſur le trône? Ne voulant pas ſans doute, renoncer à des titres ſi précieux, vous ne

* Mém. polit. p. 9.

pouvez en conſerver la chimere, qu'en convenant que le nombre des calviniſtes étoit déja au-deſſous d'un million, au tems ou Henry IV. leur diſoit, par ſes députés, qu'il étoit moindre qu'en 1577.

Mais qu'ai-je affaire de conjectures, quand un des votres me fournit des preuves. Cet apologiſte des réformés de France écrivoit en lettres de feu & de ſang, qu'on ôtoit à ſes freres *les libertés les plus naturelles, les plus inviolables, les mieux fondées*; c'eſt-à-dire, qu'on élaguoit encore en 1680. leurs priviléges monſtrueux, triſtes fruits de la néceſſité des tems. Et quoiqu'accoutumé, comme tous les plaignans, à exagerer les maux & les pertes, il ne comptoit qu'*un million d'ames privées de ces conceſſions* uſurpées. Si vous voulez bien faire attention à la date de cette plainte, voiſine de cinq ans de la fuite des religionnaires, vous ſentirez, que, quand même ils auroient tous pris le parti de ſe retirer chez l'étranger, il n'eût pu en ſortir ſuivant ce compte, que la moitié de ce que contiennent vos *mémoires d'une fidélité averée.*

Hiſt. de l'édit de Nantes, t. 4, 3e. part. l. 16. p. 414.

Ibid.

Mais où étoient donc ces regiſtres, lorſque vos hiſtoriens du ſiécle paſſé déclamoient tant contre la révocation de l'édit

de Nantes, quand Benoeſt & Jurieu faiſoient tous leurs efforts pour perſuader à l'Europe que la France étoit conſidérablement affoiblie par la perte de ſes plus fidéles & induſtrieux habitans ? C'étoit bien le moment de produire les preuves d'une émigration ſi nombreuſe. On vouloit encourager les ennemis de Louis XIV, & lui en ſuſciter de nouveaux, quoi de plus propre à operer ce double mal, que l'itineraire de deux millions de ſujets, dont on n'auroit pû appauvrir ce monarque, ſans en enrichir les autres Souverains, ce qui eut fait, dans l'équilibre des forces, comme quatre millions d'hommes perdus pour la France ? S'il y avoit eu la moindre ombre de fondement à une exagération ſi énorme, penſez-vous, Monſieur, que ces écrivains, peu délicats, s'en fuſſent fait un ſcrupule ; cependant ils n'ont rien laiſſé qui en approche, on voit au contraire, dans leurs ouvrages, ces nuées de fugitifs ſe diſſiper à meſure qu'on avance vers le tems de leur fuite. Vous en ſuppoſez * plus de deux millions. Limier † plus de huit cens mille. Baſnage § trois ou quatre cent mille. La Martiniere ¶ trois cens mille. De Larrey ** deux cens mille. Benoeſt contemporain de cet événement, dit, *plus de deux*

* Lettre du Patr. p. 12.

† Hiſt. de Louis XIV. t. 4, p. 289.

§ Unité de l'égliſe, pag. 120.

¶ Hiſt. de Louis XIV. l. 63. p. 327. id. de la Haye 1742.

** Hiſt. d'Angl. d'Ecoſ. & d'Irl. t. 4. p. 664, édit. in-fol. de Roterdam.

cens mille ames ſortirent volontairement du royaume pour aller chercher ailleurs la liberté de leur conſcience ; & moi, Monſieur, je ne crains pas d'aſſurer qu'il en eſt ſorti à peine cinquante mille. Et je me fonde d'abord ſur les grandes précautions priſes pour empêcher la fuite des religionnaires, j'en emprunterai le détail de ce même hiſtorien. » On gardoit les plus » ſecrets paſſages des frontieres ; les archers » couroient les grands chemins, les mili- » ces battoient la campagne. On promet- » toit des récompenſes à ceux qui décla- » reroient les fugitifs, & des châtimens à » ceux qui les auroient recelés. Les côtes » étoient gardées avec une exactitude in- » croyable. L'amirauté avoit ordre de viſi- » ter les vaiſſeaux, & s'en acquittoit avec » une grande ſévérité. On avoit l'œil juſ- » ques ſur les barques des pêcheurs. Des » frégates croiſoient pour arrêter tous ceux » qui ſe ſerviroient des commodités mariti- » mes pour ſe ſauver. Il n'y avoit ni ville, » ni village, ni riviere, ni ruiſſeau où il » n'y eût des gens prépoſés pour obſerver » ceux qui paſſoient. Ils étoient chargés » de courir le grand chemin le jour & la » nuit, & étoient récompenſés à propor- » tion de leurs captures. Ceux qui cher-

Hiſt. de l'Edit de Nantes, t. 3, 3e. part. p. 1014.

Hiſt. de l'Edit de Nantes, t. 5, 3e. p. l. 22, p. 830 & 834.

Ibid. t. 24 p. 946.

Ibid, p. 947. » choient à ſe ſauver du côté de la terre ; » avoient des peines incroyables à ſurmon- » ter ces obſtacles, les difficultés n'étoient » gueres moindres du côté de la mer, on » y faiſoit une viſite ſi exacte des vaiſſeaux » qu'il étoit preſque impoſſible de ſe ca- » cher «. Si ces précautions étoient telles que Benoeſt les raconte, il a dû être bien difficile aux prétendus réformés de ſortir en foule ; on ne comprend pas même comment cinquante mille perſounes auroient pû échapper à tant de ſurveillans ; & on ſe le perſuadera bien moins, quand on aura vû ces fugitifs réduits à la néceſſité de jouer toute ſorte de perſonnage, quand on aura vû les uns ſe transformer » en colporteurs » *chargés d'heures & de chapelets ; les au-* » *tres en chaſſeurs ou en courriers.* Il s'en

Ibid, p. 951. » déguiſoit en villageois menant du bétail » aux marchés des villes voiſines ; en cro- » cheteurs chargés de fardeaux, ou traî- » nant la brouette ; en conducteurs de » charretes chargées de fumier ; les uns » charrioient à la civiere, les autres à la » hotte. Il y en avoit qui emprumptoient » l'habit de ſoldat, ou les couleurs de la

Ibid, p. 953. » livrée «. Les filles ſe déguiſoient en ſervantes, les femmes en nourrices, toutes riſquoient avec courage leur pudeur, pour

ſauver

ſauver leur conſcience, & craignoient moins la brutalité des guides, que la rencontre des gardes. Ces filles de Sion, plus occupées du ſoin de ſe déguiſer, que du deſir de plaire, ſçachant d'ailleurs ſans doute, que la belle épouſe du cantique étoit noire, *bruniſſoient leur tein avec des ſucs d'herbes, & ridoient leur peau par des pommades* : étrange extrémité pour un ſexe naturellement attaché à ſa figure! elle ſuppoſe au moins autant d'obſtacle que de zèle. Ces détails empruntés du même hiſtorien préparent le lecteur à croire qu'il eſt ſorti bien peu de monde, ce qui me reſte à dire là-deſſus, l'en convaincra, & vous auſſi, Monſieur, malgré vos regiſtres, ſi vous faites attention que je vous apporte en témoignage un calviniſte contemporain; c'eſt toujours Benoeſt que je copie, tant je deſire de vous conduire à la vérité, par des guides qui vous ſoient agréables. *Ibid.*

» De toutes ces manieres, dit cet apologiſte des fugitifs, il ſortit tant de monde » de tous les côtés du royaume, qu'à peine » peut-on le croire, & il ſemble qu'il y a » de l'exagération dans les relations qui » en expriment le nombre. Il y en a qui » portent qu'au mois d'Août 1687. il étoit » arrivé en Suiſſe ſix mille ſix cens françois, *Ibid. p. 957.*

» & au mois de Septembre ſuivant cinq
» mille cinq cens ; voilà donc douze mille
» cent perſonnes. De tous les autres côtés, la
» déſertion étoit *à proportion* égale, & on
» ne voyoit ſur les côtes d'Angleterre &
» des Provinces-Unies que vaiſſeaux pleins
» de réfugiés, comme d'ailleurs on en
» voyoit arriver dans toutes les villes des
» Pays-Bas & de l'Allemagne «. L'hiſto-
rien qui ſe tait ici ſur le détail, quand il lui eut été plus aiſé de ſçavoir le nombre des débarqués en Hollande & en Angleterre, que celui des nouveaux hôtes de Suiſſe, nous donne lieu de penſer qu'il n'a rien trouvé de plus fort à dire que ce qui lui a paru preſqu'incroyable : ainſi, quand je ſuppoſerai qu'il en eſt paſſé autant chez les Anglois, chez les Hollandois, & chez les Allemands, qu'en Suiſſe, on ne pourra pas m'accuſer d'avoir rien diſſimulé, & cependant il n'en ſera pas ſorti cinquante mille. Obſervez, Monſieur, que la Suiſſe étoit le grand débouché du Lionnois, du Bourbonnois, du Dauphiné, & du Languedoc. *Les Suiſſes étoient particuliere-*
Ibid, p. 958. *ment chargés du paſſage de ces familles affligées*, dit Benoeſt : le grand nombre prit donc cette route par préférence, & *proportion gardée*, il dut en paſſer plus

par ces gorges, qu'il n'en ſortit de nos ports.

Mais pour vous convaincre qu'il n'en a pas fui en tout cinquante mille, il n'y a qu'à les ſuivre dans les aſyles qui leur furent ouverts, Benoeſt ſera encore notre guide. » Il en paſſa beaucoup à Genêve, elle vit » en peu de mois, preſque doubler le nom- » bre de ſes habitans; mais, pour ſe garder » des menaces de la France, elle fut con- » trainte de faire ſortir tous ceux qui s'é- » toient réfugiés dans ſon ſein «. *Ibid.* En effet, on y en compteroit à peine cinquante familles, & elles ſont toutes originaires de Niſmes, d'Alais, d'Anduſe, & d'autres lieux circonvoiſins. Tout le reſte que nous eſtimerons un peu au-deſſous de la moitié du nombre des habitans de (1) ce tems, c'eſt-à-dire, à environ dix mille, paſſerent debout en Suiſſe, & allerent gémir & ſouffrir en Allemagne. La Suiſſe en eut très-peu pour ſa part; Benoeſt le donne à entendre, quand il dit, que *les Cantons fourniſſoient des penſions à ceux qui s'arrêtoient dans leur pays.* *Ibid.* Généralement parlant, les luthériens n'en reçurent point, Benoeſt eſt encore mon garant. *Les luthériens ne fu-*

(1) Genêve n'a pas actuellement 14000 habitans, & elle étoit bien moins peuplée autrefois.

Ibid. *rent pas tous rigides, le Marquis de Bareth permit à beaucoup de gens de s'établir dans ſes états.* Il a raiſon, il reçut environ ſix cens fugitifs, preſque tous Languedociens, qui habitent la ville de Chriſtian-Herlan. Il dit encore, qu'*il s'en retira beaucoup*
Ibid, p. 959. *dans les terres des princes de la maiſon de Lunébourg, & pluſieurs milliers dans la Heſſe.* Pour ſentir que ces pluſieurs milliers ſe réduiſent tout au plus à deux ou trois mille, il ne faut qu'écouter notre hiſtorien,
Ibid. quand il parle du Brandebourg, *ce pays*, dit-il, *en logea un bien plus grand nombre.* Or, Monſieur, les mémoires de la maiſon de Brandebourg, écrits ſous les yeux du Roi de Pruſſe, & par une main dont on ne ſçauroit ni méconnoître le beau pinceau, ni diſſimuler le goût pour la fiction, n'en avouent que vingt mille, dont on peut bien, ſur l'étiquette, retrancher quelques milliers : on ne fera jamais tort au ſouverain ni à l'hiſtoriographe, quand on ne doutera que de la moitié de ce qu'ils diſent, demandez-le à toute l'europe. Le Dannemarck ne vouloit pas recevoir des calviniſtes ; mais la Reine, réſiſtant aux repréſentations de tous les corps de l'état, donna aſyle à quelques-uns qui ſubſiſtent encore, au nombre de cinquante familles. Les Pro-

vinces-Unies, dont Benoeſt ne nous dit rien de détaillé, quoiqu'il ait écrit ſur les lieux, offrirent de bâtir mille maiſons pour les réfugiés, elles n'en firent pourtant *conſtruire que quelques-unes de retraite pour des filles & des femmes* ſans aſyle; les villes firent des collectes, mais toutes ne s'empreſſerent pas à recevoir les errans, *chacun ſe conduiſant en cela ſelon la prudence particuliere de ſon gouvernement*. Cette réticence, Monſieur, m'autoriſeroit peut-être à réduire à bien peu de choſe le nombre des réfugiés retirés en Hollande; mais j'aime mieux vous en accorder autant qu'en auroient pû contenir les maiſons dont on projetta la conſtruction, que de m'arrêter davantage à diſcuter ce fait hiſtorique. Ainſi je ſuppoſerai que, malgré toutes les difficultés qui s'oppoſoient à la retraite des fugitifs, & ſurtout à leur embarquement, (difficultés bien reconnues par Benoeſt & nullement conteſtées,) il a pû paſſer dix mille ames dans toute l'étendue des Provinces-Unies. A l'égard de l'Angleterre, ſi les regiſtres du parlement ſont fidéles, ſi le récit que fit Guillaume III du nombre & du beſoin des réfugiés eſt vrai, il n'y en avoit que ſix mille quand il fit cette * proclamation, par laquelle il promit ſecours non-ſeulement à ceux qui étoient

Ibid.

Ibid, p. 960.

* Elle eſt de 1689.

venus ſe réfugier dans ſes états, mais encore aux autres qui voudroient y venir chercher aſyle. Cette invitation, faite long-tems après les premiers momens de la fermentation, ne produiſit pas un grand effet, & bien en prit aux calviniſtes de France que l'Anglois abandonna lâchement à la paix de Riſwick.

De tout ce que je viens d'extraire d'un écrivain calviniſte & contemporain, il réſulte.

1°. Que les religionnaires fugitifs ne trouverent d'aſyle qu'en Suiſſe, en Brandebourg, à Bareth, en Dannemarck, chez les princes de Lunébourg & de Heſſe, en Hollande & en Angleterre.

2°. Que s'il y en a de répandus dans les autres ſouverainetés, c'eſt l'effet de cette manie de s'étendre, qui leur eſt commune avec les Juifs, ou de cette légereté, par laquelle ſeule ils tiennent encore à la France, & non celui d'une plus grande émigration.

3°. Que, ſuivant les dénombremens que Benoeſt n'oſoit ni affirmer, ni produire, ni croire, il en eſt paſſé au plus,

En Suiſſe.	12100
Chez le malgrave de Bareth. . . .	600
Dans les terres de la maiſon de Lunébourg.	2000
Chez le prince de Heſſe.	3000

Chez l'électeur de Brandebourg. . .	15000
En Dannemarck.	200
En Hollande.	10000
En Angleterre.	6000
	48700

Obſervez que je ne compte pas les dix mille qui ont pû paſſer à Genêve, parce qu'il ne fut pas permis à cette ville de les retenir ; & c'eſt en partie ceux-là qui allerent arroſer les ſables arrides du Brandebourg, des larmes qu'ils verſoient au ſouvenir de nos riantes contrées. Je dis en partie, parce qu'il s'en faut bien que les états du Roi de Pruſſe n'ayent eu pour leur contingent autant de nos concitoyens qu'on le dit, ni même tous ceux que je viens de vous accorder. Conſultez Ancillon *, il écrivoit ſur les lieux, & immédiatement après que tous les établiſſemens furent faits ; il écrivoit pour la gloire du Dieu des réfugiés & pour celle du prince qui leur ſervoit de refuge ; on ne peut donc le ſoupçonner, ni d'avoir ignoré leur nombre, ni de l'avoir diminué. Or, cet hiſtoriographe des colonies dit que celle de Berlin, *la plus conſidérable de toutes, étoit de deux mille communians* ; ce qui, à raiſon de cinq têtes par ſouche, dont trois en âge de communier,

* Hiſt. des réf. fr. dans les états de Brand.

faiſoit environ trois mille trois cens trente & trois perſonnes, cy. 3333

Les colonies des villes de Magdebourg & de Hall viennent après, ſuppoſons-les uns peu moindres, & de quinze cens communians chacune, ce qui fait pour Magdebourg deux mille cinq cens, cy. 2500

Et pour Hall. 2500

Lipſtadt eut pour ſa part *les penſionnaires*, & Francfort ſur l'Oder, *les étudians*. Ces deux qualités n'emportent pas avec elles l'idée du grand nombre, & nous n'ôterons rien aux bienfaits du ſouverain, quand nous lui donnerons du zèle, de la généroſité & des moyens à concurrence de cinq cens penſions accordées à la portion inutile des fugitifs: Lipſtadt contenoit donc tout au plus cinq cens perſonnes, cy. 500

A l'égard des étudians, quoique nos freres les calviniſtes ayent toujours eu une grande propenſion à dogmatiſer, je ne crois pas qu'on ait pu tirer de la maſſe des transfuges au-delà de cent écoliers, c'eſt compter deux cens mille pour le royau-

me de France ; ainſi Francfort-ſur-l'Oder n'eut que cent perſonnes, cy. 100

Prenſlo eſt qualifiée de *petite colonie*, comptons-la pour cinq cens, cy. 500

Quant à Magdebourg & à Koepnik ; l'une avoit *pluſieurs familles*, l'autre *quelques-unes* ; il y avoit auſſi des réfugiés dans quelques villages, mais *ſans paſteurs*. Évaluons donc ces quelques familles à deux cens perſonnes, cy. 200

A l'égard de *Koenisberg*, *ils n'y formerent pas d'établiſſemens, parce qu'il y avoit des François catholiques.* ——

9633

Le total ſuivant Ancillon étant de neuf mille ſix cens trente & trois perſonnes, j'avois donc raiſon de dire, qu'on pouvoit retrancher une partie de ce que je vous avois accordé, & la moitié de ce qu'on lit, ſur cela, dans les mémoires de la maiſon de Brandebourg.

Je n'ajouterai rien, Mr, à ce que je viens d'établir, c'en eſt aſſez pour que le lecteur éclairé, puiſſe prononcer ſur des prétentions ſi oppoſées. Perſuadé qu'il rejettera vos *mé-*

moires d'une fidélité averée, que vous n'auriez pas dû citer ſans les produire, j'aurai eu la ſatisfaction de le ramener au vrai, comme je m'en étois flatté, en n'employant que des preuves dont vous ne ſçauriez conteſter l'autenticité, & je vous aurai battu avec vos propres armes. Cet avantage ne ſera pas le dernier que je remporterai ſur vous, il eſt même le préſage de ceux que la vérité ou la vraiſemblance me préparent. Déja on s'apperçoit que le tort fait au royaume par la fuite de cinquante mille habitans n'a pas dû être bien conſidérable; mais quelque médiocre qu'il paroiſſe au premier coup d'œil, il eſt à propos de l'évaluer en détail; c'eſt le ſeul moyen d'arrêter le cours d'une erreur progreſſive qui ne s'eſt déja que trop acrue; la détruire eſt aſſurer au plus grand des miniſteres une gloire qu'on voudroit lui enlever, & préſerver celui-ci du piége où tout ce qu'il a de ſage iroit peut-être ſe perdre. Nous parviendrons à remplir ces deux objets, en examinant ſéparément chaque dommage.

Quel a été l'argent exporté par les fugitifs ?

Ils n'eſt pas étonnant que de nos jours

on groſſiſſe prodigieuſement la perte en argent que le royaume fit à la révocation de l'édit de Nantes, quand, preſqu'au moment de cet événement, il y avoit des gens aſſez mal-inſtruits, ou mal intentionnés, pour la faire monter à des ſommes immenſes. L'Abbé de Choiſi a écrit que quelques-uns la portoient à deux cens millions. Remarquez, Monſieur, qu'on ſçavoit ſi peu alors ce que pouvoit produire dans l'état un vuide de deux cens millions d'eſpèces, que les miniſtres eux-mêmes ignoroient la quantité d'argent numéraire qu'il y avoit en France, & pour s'en aſſurer, ils eurent recours à Gourville, qui, par des évaluations idéales, parvint à conjecturer que nous étions riches de cinq cens millions d'eſpèces (1); & ſes eſtimations, d'à peu près, fixerent ſur ce point, la croyance du * miniſtre de la finance. Que cette

* M. Pelletier.

(1) Le ſage, judicieux & pénible auteur des recherches & conſidérations ſur les finances de France dit, t. 1 p. 297, que ce qui paſſa aux monnoyes à la refonte de 1689 porte à croire qu'en 1683 il y avoit cinq cens millions d'eſpeces; je m'en rapporte avec confiance au témoignage d'une perſonne devant laquelle toutes les archives & tous les cabinets ſe ſont ouverts, & j'y ſuis d'autant plus diſpoſé, que j'avois adopté cette opinion avant que ſon ouvrage parût. Mais je demande comment le miniſtere auroit pû ignorer une choſe conſignée dans les Hôtels des monnoyes Gourville, ne ſeroit-il pas un peu avantageux, je l'en ai toujours ſoupçonné.

maſſe numéraire ſoit donc la baſe de nos opérations, &, pour épargner à mon lecteur le dégoût inſéparable des calculs & des réductions, donnons à l'argent exporté la valeur du cours de ce tems-là, ou plutôt ne lui ôtons pas ce que le type du Prince lui donnoit, nous aurons bien-tôt trouvé la ſomme exportée.

Il eſt certain que chaque particulier n'a pû exporter que la quotité d'argent répartie au marc la livre; je ferai voir dans peu que cette maniere d'évaluer l'exportation eſt avantageuſe à ceux qui ont intérêt d'en groſſir l'objet : mais, avant tout, je dois vous rappeller la * déclaration qui défendoit la vente des immeubles ſous peine de confiſcation, & celle § qui accordoit aux dénonciateurs la moitié des biens délaiſſés. Si ces ordonnances données dans la vue d'arrêter par l'attrait des poſſeſſions, ceux qu'on prévoyoit devoir bien-tôt courrir après leur culte, ne produiſirent pas par tout ce bon effet, elles empêcherent, au moins, les ventes; ainſi, les immeubles n'ayant pas pû être dénaturés, leur valeur n'a pas dû être emporté. Je dois encore mettre ſous vos yeux l'édifiant étalage des charités que les nations faiſoient aux fugitifs. *En Suiſſe on alloit au-devant de*

* Du 14 Juillet 1682.

§ Du 22 Août 1683.

leurs beſoins, on les logeoit, on les habilloit, on les nourriſſoit, on les pourvoyoit de tout ce qui leur étoit néceſſaire. Hiſt. de l'édit de Nantes, p. 958. *Les Provinces-Unies ordonnerent des collectes qui produiſirent des fonds immenſes, pour concourir au ſoulagement de ces malheureux; les particuliers imiterent le public, & chacun donna des marques de ſa compaſſion & de ſon zele.* Ibid, p. 960. *En* (1) *Angleterre on fit des collectes conſidérables en leur faveur, & on leur donna des ſecours en arrivant qui firent eſperer à la plûpart qu'ils ſeroient plus heureux à l'avenir.* Ibid. En Brandebourg la miſere des fugitifs étoit ſi grande que, *l'Electeur fut obligé d'en renfermer deux mille dans une maiſon de charité conſtruite pour eux.* Hiſt. de l'état des Franç. réf. dans les états de Brandeb. par Ancillon, imp. à Berlin en 1690 édit. in-80. p. 287. L'Auteur de qui j'emprunte cette anecdote nous donne une bien petite idée des ſommes exportées, quand il dit, *pluſieurs François ont ſorti du royaume quelque argent, les uns plus, les autres moins.* A ces faits, qu'on ne pourroit conteſter, ajoutons des conjectures. Que pouvoient donc emporter avec eux tant de pauvres artiſans ou cultivateurs qui faiſoient le grand nombre des fugitifs? Quelle étoit la richeſſe numéraire de quelques gentilshommes bas Normands, Dau- Ibid, p. 194.

(1) Des milliers de réfugiés en Angleterre étoient dans la néceſſité. *La Martin. l. 4, p. 664.*

phinois, Périgourdins ou Sevenols qui ſortirent? Et s'il étoit vrai qu'ils n'euſſent pu ſe ſauver qu'*en corrompant les gardes, les officiers de l'amirauté, & les capitaines de frégate*, une partie du peu qu'ils avoient, ne ſeroit-elle pas reſtée en France? Plus on refléchira ſur ces choſes, & plus on ſe perſuadera qu'en répartiſſant au marc la livre ſur tous les habitans du royaume les cinq cens millions d'eſpèces, pour n'en faire ſortir que ce qui revient à chaque individu fugitif, on traite très-favorablement les partiſans de l'exportation exagerée, puiſque c'eſt ſuppoſer qu'il eſt ſorti des gens opulens, en proportion de ce qu'il y en avoit en France, ſuppoſition que le tableau de miſere des fugitifs dément.

Hiſt. de l'édit de Nantes, P 949.

Dans cette hypotèſe, en prenant le dénombrement de la fin du (1) dernier ſiécle pour vingt millions d'habitans, cinq cens millions d'eſpèces, répartis ſur vingt millions d'habitans, font vingt & cinq livres par tête, & douze cens cinquante mille livres pour le contingent de cinquante mille transfuges. Je ſçai que mes premiers

(1) Ce qui eſt ſorti à la révocation de l'édit, ce qui a péri pendant quinze ans de guerre, ce qui a échappé à la recherche peu exacte de la plûpart des Intendans, & ſurtout le peu de différence que cet accroiſſement mettra dans ma répartition, peut bien m'autoriſer à prendre ce nombre pour ma regle.

calculs ont trouvé de l'oppoſition chez quelques perſonnes plus étonnées que bien inſtruites, quelle ſera donc leur ſurpriſe, quand elles me verront retrancher les neufs dixiémes de l'argent dont j'avois eu la facilité de convenir dans * mon premier ouvrage? Il faudra pourtant bien qu'elles ſe rendent à l'évidence mathématique. Il n'eſt ſorti de France que cinquante mille fugitifs, l'hiſtoire de Benoeſt, celle d'Ancillon, & les regiſtres du parlement d'Angleterre en font foi; aucun n'a pu vendre ſes immeubles, les déclarations du Roi y avoient mis bon ordre; la plûpart des fugitifs étoient dans la miſere, au moins à leur arrivée chez l'étranger, les collectes, les penſions, & les hôpitaux, en témoignent; il n'y avoit que cinq cens millions d'eſpéce en France, les mémoires du tems & les regiſtres des monnoies l'atteſtent; l'uſage des lettres-de-change étoit interdit par état & par indigence à preſque tous ces pauvres errans de fait & de droit: ils n'ont donc pû emporter que de l'argent comptant, & les ſommes ont dû être proportionnées à la maſſe commune, à moins que ceux qui reſtoient en France ne ſe fuſſent dépouillés, pour enrichir ceux qui en ſortoient, généroſité dont on n'a ni preu-

* Mém. politico crit. p. 102.

ve ni préſomption: il n'a donc été exporté que douze cens cinquante mille livres.

Mais quand je voudrois accorder, pour un moment, à Benoeſt & à ſes partiſans que la révocation de l'édit, a fait expatrier *deux cens mille perſonnes*, comme il l'aſſure, l'exportation en argent ne ſeroit que de cinq millions. Voilà bien dequoi tant gémir & pleurer ſur un événement qui nous a, peut-être, épargné plus de larmes & de ſang, qu'il ne nous a coûté d'oboles. Les ſubſides que la France paye en tems de paix vont plus loin, & il n'y paroît pas; elle envoye tous les ans à nos plus cruels ennemis quatre millions qu'on pourroit s'épargner, en favoriſant la culture du tabac dans la Louſiane, & perſonne ne s'en met en peine. Nous ne négligeons, ſans doute, ces économies que parce qu'elles ſont au-deſſous de notre opulence, ne regrettons donc pas quelques hommes & quelque argent, bien compenſés par la tranquillité qu'ils nous ont aſſurée. Gardons-nous auſſi de prendre pour la meſure de l'argent exporté la quantité qu'on en a vû circuler en Allemagne; les guerres de Louis XIV. ont plus répandu d'or & d'argent dans ces régions de fer que vingt édits révocatifs n'auroient pû y en

en apporter. Les François vivent avec tant de nobleſſe, ou ſi vous l'aimez mieux avec tant de luxe, dans les pays où ils ſont la guerre, qu'on pourroit les ſuivre à la trace de l'or qu'ils ſément. Nous avons l'air & la réputation d'avoir dévaſté le pays d'Hanovre, & nous l'avons enrichi pour toujours; nos louis y ſont plus communs, que n'y étoient avant nous leurs pieces de *quatre bons gros*, ſi, par malheur pour nos concitoyens, beaucoup plus que pour le Royaume, un ſecond vertige les portoit à s'expatrier, la génération qui ſuivroit ce triſte événement, entendant dire combien nos eſpeces ſeroient abondantes en Allemagne, ſe perſuaderoit que ces nouveaux transfuges y auroient porté ces ſommes immenſes, & c'eſt nous qui venons de les y verſer. Si nous mettions tout à profit, nous ſerions trop riches; nous avons des mines qui réparent abondamment ces pertes, & quoique vous puiſſiez en dire, loin qu'elles ſoient découvertes ailleurs, ou mal exploitées ici depuis la fuite des religionnaires, cet événement ne nous a porté aucun préjudice dans ce genre; je me flatte de pouvoir le démontrer.

Ce ſont des pieces de douze ſols & demi.

Quelle a été l'induſtrie exportée ?

Pour bien juger du tort que la fuite des calviniſtes a pû faire au royaume, relativement à l'induſtrie exportée, il faut s'aſſurer de l'état où ſe trouvoient nos manufactures & nos arts, au tems de l'émigration, & faire, pour ainſi dire, l'inventaire de nos richeſſes d'alors, à cet égard. Une perte quelconque ne peut jamais être qu'en proportion de la maſſe, ou de la valeur de la choſe perdue. Là où il n'y a rien, on ne peut rien perdre; & là où il y a peu, ſouvent en perdant tout, on ne perd pas grand choſe. Cela poſé, de quel prix & de quelle conſiſtance pouvoit être chez nous l'art induſtrieux en 1685 ? Nos plus belles fabriques ne faiſoient que de ſe former, notre commerce, à peine ſorti des mains de ſon créateur, n'avoit pas encore eu le tems de paſſer dans celles qui auroient pû l'emporter chez nos rivaux. Eh ! que leur auroient-elles porté qu'ils n'euſſent déjà, ou qu'ils ne puſſent avoir ſans ce ſecours ? Les tapiſſeries de Flandres & d'Angleterre étoient renommées pluſieurs ſiécles avant qu'on ne ſongeât à les imiter à Beauvais & aux Gobelins. Les draps fins de Hollande, d'An-

gleterre & d'Eſpagne ont ſervi d'aiguillon & de modele à ceux d'Abbeville, de (1) Louviers & de (2) Sedan. Rouen a tiré de la Flandre eſpagnole la fabrication des brocatelles de laine; Amiens, celle des camelots de poil. Le métier à bas nous vient des (3) Anglois; le ſecret de l'écarlate des Hollandois; la clinquaillerie, de l'Allemagne. Ypres (4) pourroit revendiquer l'art de teindre qu'elle poſſedoit ſupérieurement dès le douziéme ſiécle. Moulins à (5) foulon, preſſes, calandre (6), forces (7),

(1) La manufacture de Louviers, établie par lettres-patentes du 20 Octobre 1681, accordée aux ſieurs Picard & Langlois, étoit pour fabriquer des draps façon d'Angleterre.

(2) L'article VIII des reglemens pour les draps de Sedan fait connoître qu'ils ſont imités de l'étranger juſques dans leur largeur. *Ceux façon d'Eſpagne* auront une aulne & demi; *ceux façon d'Hollande* une aulne & un quart.

(3) Cette ingénieuſe machine appartenoit à la France par droit de naiſſance: ce n'étoit point un fugitif, mais un mécontent qui la porta chez les Anglois, & ce fut la faute du miniſtere d'alors. On ne ſçauroit trop renouveller le ſouvenir de pareilles ſotiſes, c'eſt le moyen d'en prévenir d'autres dans le même genre. Prenez la peine de voir ce que j'ai dit dans mon premier mémoire, p. 112.

(4) *Ipra colorandis gens prudentiſſima lanis.* Will. britto in Philipid. l. 2.

(5) On en voit encore un ſur la riviere de Breſle, qu'on appelle le moulin d'Hollande.

(6) La calandre royale de la rue de Louis le Grand, fut apportée d'Angleterre par l'Abbé Hubert, que M. Orry avoit chargé de ce ſoin.

(7) On a eſſayé pluſieurs fois d'imiter les forces des

apprêt des draps & des toiles, tout cela nous eſt venu des pays où vous voudriez nous perſuader que les réfugiés ont porté les arts. Le nom ſeul d'une infinité d'étoffes annonce que nous devons à l'étranger la maniere de les fabriquer. Draps londrins, londres larges, mahou, ſerges de Londres & d'Aſcot, anacoſtes, ſempiternes ou impériales, malbouroux ; toutes ces étoffes ſemblent n'avoir reçu & conſervé leur dénomination, que pour m'aider à vous déſabuſer ou à vous convaincre.

Quand M. Colbert voulut jetter les premiers fondemens du commerce, il ramaſſa de tous côtés des matéreaux, des conſtructeurs & des manœuvres ; le Roi, qui ſecondoit ſi bien ſon miniſtre, chargea M. le Comte de Cominges, ſon ambaſſadeur* en Angleterre, de prendre des éclairciſſemens ſur cette matiere. Il attira Vanrobais, & lui prêta une ſomme aſſez conſidérable, pour ce tems-là. Il eut beſoin d'ouvriers étrangers ; l'apprentiſſage § fut abrégé pour eux d'un an, & on leur accorda le droit de naturaliſation & de † regnicole. Obſervez, s'il vous plaît, Monſieur, que dans

* En 1665. Voy. ſes inſtruc. & dépêches.

§ Lett. Pat. p. la manuf. de Sedan de 1666, art. 167.

† Lett. Pat. p. la manuf. d'Elbeuf.

tondeurs à l'Angloiſe ; l'avantage d'y réuſſir étoit réſervé à ce moment. On y travaille avec ſuccès à Darnetal, on a attiré pour cela un ouvrier Anglois. Ce n'eſt pas là la ſeule obligation que nos fabriques ont à M. de Trudaine,

le tems qu'on appelloit les étrangers au ſecours de nos établiſſemens naiſſans, on en excluoit les nationaux calviniſtes : preuve évidente qu'on ne les croyoit pas d'une néceſſité abſolue pour notre commerce, ou qu'on vouloit s'accoutumer de bonne heure à s'en paſſer. C'eſt par l'un de ces deux motifs qu'un arrêt * du conſeil réduiſit, au tiers, le nombre des artiſans calviniſtes des communautés de Languedoc. Un arrêt § du parlement de Rouen, allant plus loin, fixa leur nombre à un réformé ſur quinze catholiques. Il ne leur fut pas permis à Paris d'être au-delà de vingt ſur trois cens dans la Mercerie ; il y avoit des communautés d'arts & métiers dans leſquelles on n'en recevoit pas un ſeul. Ils étoient exclus de toutes les nouvelles manufactures ; les fabriquans d'Autun, de Dijon & d'Amiens n'en admirent aucun parmi eux. A ces preuves particulieres, joignons-en une générale & bien autentique ; c'eſt la déclaration de 1669, concourant par ſa datte avec les beaux reglemens de Colbert, ſon diſpoſitif † eût été une inconſéquence, ſi le ſecours des calviniſtes eût été un beſoin ; le gouvernement auroit abattu d'une main ce qu'il élevoit de l'autre, & c'eſt un reproche que l'hiſtoire doit réſerver pour d'autres adminiſtrations. On

* Du 14 Avril 1667.

§ Du 13 Juillet 1665.

† Voy. l'article XXX.

peut donc conclure, ſans trop hazarder, que nos pauvres concitoyens ne ſont pas arrivés chez l'étranger les mains pleines d'induſtrie, non-ſeulement parce qu'on ne leur avoit rien appris, mais même parce que nos rivaux ſçavoient déja tout ce qu'on auroit pû leur apprendre.

Dans la vûe d'épargner des longueurs, & conſéquemment de l'ennui, aux perſonnes dont je ne ſçaurois trop reconnoître & ménager la complaiſance, je ne répéterai pas ce que j'ai dit dans mon premier * mémoire, touchant les damas & les velours de Gênes; les taffetas d'Angleterre, d'Italie & de Florence; les gros de Naples; les ſerges de Rome; les ſatinades de Turin; les points, gazes & glaces de Veniſe: les étrangers connoiſſoient les mines où nous avons puiſé ces tréſors d'induſtrie, & n'avoient pas beſoin des réfugiés pour leur en montrer le chemin ou leur en faciliter la conquête, moins encore de leurs mains pour les exploiter. Long-tems avant qu'ils priſſent le parti, peu ſage, de s'expatrier, les fabriquans de Lyon repréſentoient § au Cardinal Mazarin que les droits exceſſifs des ſoieries perçus, dans certains cas, juſqu'à trois fois ſur une même matiere, avoient tellement rebuté *les marchands étrangers, que ceux*

* Mém. politico crit. p. 3. 9.

§ En 1659.

d'Allemagne, de Flandres, de Hollande, d'Angleterre & de Portugal n'achetoient plus rien à Lyon, la neceſſité les ayant forcés d'imiter nos étoffes ou de recourir ailleurs. Si ces droits immodérés n'ont pas été tout-à-fait le principe de l'établiſſement de quelques manufactures de ſoieries chez l'étranger, ils ont bien pû en avancer le moment; & cet événement, fâcheux pour notre commerce, eſt heureux pour moi, puiſqu'il donne à la formation de ces fabriques une datte fort antérieure à toute émigration. Renoncez-donc, Monſieur, à nous perſuader que notre induſtrie eſt ſortie avec nos concitoyens, que *les réfugiés françois ont élevé chez les étrangers des manufactures de toute eſpece*, que, graces à ces transfuges, *l'Angleterre, la Hollande, le Dannemarck, la Suéde, les états du Roi de Pruſſe, & ceux de l'Impératrice-Reine de Hongrie, peuvent ſe paſſer de nos marchandiſes.* Si ces nations ont ſçu attirer, étendre & perfectionner les arts chez elles, pourquoi leur en enlevez-vous la gloire? Et qu'avoient-elles affaire des François pour cela? N'avoient-elles pas les mêmes reſſources dans l'eſprit, les mêmes paſſions dans le cœur, les mêmes facilités dans les moyens? Que falloit-il tant pour établir des manufac-

Lettre du Patr. p. 19.

tures ? Connoître l'utilité des arts, appeller des artiſtes, dreſſer des artiſans ; toutes ces choſes ſe ſont opérées en France ſans le ſecours d'une révolution chez les Italiens, elles auroient donc pû s'opérer chez les peuples du Nord, indépendamment de l'émigration de nos freres. La Flandre, la Hollande & l'Angleterre étant parvenues, long-tems avant nous, à ſe procurer les avantages que nous tenons d'elles, & long-tems avant la révocation de l'édit de Nantes, ceux que nous tenons, comme elles, des Italiens, les Allemands auroient pû en faire autant ; un demi ſiécle plutôt ou plus tard en eût fait la différence.

Mais que fabrique-t-on chez eux qui puiſſe cauſer nos regrets ou exciter notre envie ? Des bas & des chapeaux de laine, de gros draps, de petites étoffes, des toiles dont nous avons appris d'eux la fabrication. Ils ſont encore bien loin de ce point où il faut qu'ils arrivent pour pouvoir ſe paſſer entierement de nous ; on peut même augurer qu'ils ne s'en paſſeront jamais, à moins qu'ils ne mettent des ſentinelles ſur toutes les avenues pour empêcher que le luxe ne s'introduiſe chez eux ; & quelque ſage que ſoit en cela le gouvernement d'un état, il ſera vrai de dire qu'il ne ſe

ſuffira à lui-même, que parce qu'il vivra de privation ; je n'excepte pas même celui de Brandebourg, quoiqu'en puiſſe raconter l'Auteur des mémoires de cette ancienne maiſon. Cet écrivain, dont la plume ſemblable à la baguette d'une Fée, embellit ou enlaidit à ſon gré, tout ce qu'elle touche, fait plaiſir à beaucoup de lecteurs, mais n'en perſuade aucun ; ainſi il a beau transformer des feutres en caſtors, du verre en cryſtal, de petits miroirs en grands trumeaux, du drap duſſeau en drap d'Abbeville, des galons que nos laquais ne voudroient pas porter, en dorure de Lyon & de Paris, trente métiers à faire des bas de ſoie en des manufactures nombreuſes, toutes ces belles deſcriptions ne ſéduiſent que les ſots ; elles ſont pour eux, ce qu'étoient pour le peuple, *les richés bardès* des anciens ; le ſage ne s'y prend pas, & plus on cherche à l'éblouir par la beauté du coloris, plus il ſe défie de la vérité de la peinture. Telle eſt l'idée que les perſonnes éclairées ſe forment de ces manufactures que nos réfugiés ont établi, comme les Apôtres plantoient la foi. Ils ne nous ont fait aucun tort relativement à l'induſtrie exportée, parce que ces mines, connues de pluſieurs nations, étoient ouvertes pour toutes. Ils

ne nous ont porté aucun préjudice, quant à l'exploitation de ces mines, puiſque nos fabriques ſe ſont prodigieuſement accrues & perfectionnées ſans leur ſecours. Et s'il faut faire quelque *différence de ces tems au notre*, elle eſt toute en faveur de celui-ci; ayez la complaiſance de me ſuivre, peut-être aurai-je le bonheur de vous perſuader.

Lett. du P. A. p. 19.

Notre commerce a-t-il ſouffert de la fuite des Calviniſtes?

C'eſt moins par des raiſonnemens, que par des peintures qu'il faut répondre à cette queſtion; mais qui pourroit peindre ce que l'imagination peut à peine ſe repréſenter? Qui pourroit réunir ſous un même point de vuë ces amas de différentes richeſſes répandues dans toute la France, richeſſes bien réelles, quoique mal réparties; richeſſes que le ſeul commerce produit, depuis que les fruits de l'agriculture, qui faiſoient nos tréſors, ne fourniſſent gueres qu'à nos beſoins? Entrez dans les maiſons des particuliers, vous ſerez étonné de la ſomptuoſité des ameublemens, il y en a pour toutes les ſaiſons; vous ſerez ébloui par l'éclat des vernis & des dorures, on en voit de toutes

les couleurs. Les portes extérieures ſont ſculptées, celles des appartemens ſont dorées ; les eſcaliers ſont ornés de peintures, les plafonds & les lambris ne ſont qu'or & azur ; le bronze a pris la place du fer, & l'or moulu celle du poli des ferrures ; on ne veut plus que des verres de Bohême ou des glaces pour vitres, ſans doute parce que la licence en tout genre, ne craint plus le grand jour. Il y a aujourd'hui dans Paris plus de tableaux de bons maîtres, qu'il n'y en avoit autrefois du pont notre-dame ; plus de trumeaux qu'il n'y avoit de miroirs de toilette ; plus d'urnes, de groups, & de ſervices de porcelaine, qu'il n'y avoit dans le dernier ſiécle de taſſes à caffé. Il y a des meubles de rechange chez ceux dont les peres avoient pour toute tapiſſerie en hyver, une triſte bergame, & en été, un mur bien ou mal blanchi. Parmi cette portion du ſexe que le libertinage entretient dans l'aiſance & dans l'oiſiveté, beaucoup ne voudroient pas dans leurs anti-chambres, des meubles dont nos grand-meres auroient paré leurs cabinets, & pluſieurs peuvent dire, *ma vaiſſelle platte & mes gens*. Le financier ſurpaſſe le Seigneur dans ſes ameublemens ; le marchand l'égale ; le petit bourgeois n'eſt pas loin de l'imiter ;

l'artiſan de Paris à ſon trumeau, ſa pendule, & ſa ſatinade. On voit tous les jours des tableaux rouler dans les boues, & ne ſe préſerver de leur outrage qu'à la faveur d'un vernis encore plus précieux ; des chevaux plus chargés de rubans, qu'un pourpoint de nos vieux parens, traînent ces chars de triomphe de la fortune, où le nombre des laquais ſurpaſſe toujours celui des maîtres ; ce n'eſt plus le drap duſſeau qui les couvre, ni les couleurs qui les diſtinguent, on les reconnoiſſoit à la livrée, on les méconnoît à la boutonniere ou au galon. Enfin des monceaux de vaiſſelle, & des boiſſeaux de diamans mettent le comble à une opulence qui le mettra peut-être un jour à nos malheurs. Que diroient nos peres s'ils voyoient ces lourdes maſſes d'argent cizelé, eux dont les aſſiétes, s'ils en avoient, & les cuilliers étoient ſi minces, qu'on y appercevoit l'empreinte du poulce ou de la dent ? Que diroient nos meres à la vue de ces riches écrains, elles qui n'en connoiſſoient pas l'uſage, ni peut-être le nom ? Que diroit Anne d'Autriche, ſi elle voyoit, à une demoiſelle des chœurs ou des ballets, des braſſelets, des girandoles, des aigrettes, des rubans, une ſultane, un bouquet, un collier, un eſclavage, une

riviere de diamans, elle à qui Louis XIII, dans ſa magnificence ne donna que douze ferrets d'aiguillette enrichis de petits diamans, qui badinoient fort à leur aiſe autour de ſon corſet, le jour que Boukinghan ſemoit des perles dans le Louvre ? Que diroient les Dames du palais qui les ramaſſoient avec empreſſement ? Ces ſomptuoſités, dont l'excès ſe trouve à Paris, ne ſont pas renfermés dans la ſeule capitale ; on les voit dans toutes les grandes villes commerçantes du royaume ; elles y font, à la vérité, un contraſte affligeant avec la miſere du bourgeois & du cultivateur ; mais ce n'eſt pas aux dépens de ceux-ci, que les autres vivent dans l'opulence. Le commerce eſt leur mine, qui, loin de nuire à celle de l'agriculture, l'aideroit à ſe relever par les conſommations, ſi elle n'étoit entierement affaiſſée par les ſurcharges. Auſſi apperçoit-on une ſorte d'aiſance, ou, pour mieux m'exprimer, une moindre indigence dans les campagnes des environs des villes de Lyon, Rouen, Marſeille, Bordeaux, & de quelques-autres du ſecond rang dans l'ordre du négoce. Mais ce qui manque à celles que la ſituation du pays ; la pareſſe des habitans, & d'autres cauſes, étrangeres à la fuite des calviniſtes, éloignent de ces ſources de richeſſes, ſe trouve

avec profuſion, par-tout où le commerce verſe ſes tréſors, & c'eſt la régle générale dont il faut ſe ſervir pour connoître s'il a perdu ou gagné depuis la révocation de l'édit de Nantes. Peut-on mettre cette queſtion en problême, & s'appuyer pour cela ſur des mémoires décriés, mémoires, mépriſés par celui même qui en a fait la collection? Diſpenſez-moi, Monſieur, de vous dire ce que j'en penſe, ou plutôt, jugez-en par la délicateſſe que j'ai eue de n'en faire aucun uſage contre vous, dans (1) le dénombrement des fugitifs. Si vous ſçaviez, comme moi, de quelle maniere on procéde à ces ſortes de mémoires, vous verriez que ce ſont plutôt des compilations, que des recherches, un eſpèce d'ouvrage de rapports, un tout compoſé de piéces & de morceaux, où l'on diſtingueroit ſans peine, la différence des mains, à la diverſité des opinions & des vues. J'ai contribué une fois, ſans le ſçavoir, à la groſſeur d'un volume qui fit la réputation d'un Intendant; je ne le connoiſſois pas, j'en étois même éloigné de deux cens lieues, mais il avoit demandé des éclairciſſemens à quelqu'un qui eût recours à moi, & je fus

(1) Suivant les memoires des Intendans, il n'y avoit en France à la révocation de l'édit que 372325 calviniſtes, non compris ceux de Bearn, dont aucun n'eſt ſorti, & où preſque tous ſe convertirent; & il n'y a eu que 31395 fugitifs.

bien ſurpris de trouver mon mémoire mot à mot dans ſon ouvrage ; heureuſement pour la choſe, j'y avois apporté quelque attention ; & quand je n'y en aurois mis aucune, le magiſtrat n'en auroit pas moins retiré toute la gloire qu'il en attendoit. C'eſt aſſez que ces Meſſieurs mettent leur nom à un ouvrage, alors on n'eſt jamais mieux traité que quand on eſt jugé ſur l'étiquette ; auſſi mon Intendant ſeroit-il parvenu aux premieres places ou la fortune le conduiſoit par la main, ſi la providence ne l'eût arrêté par le bras. Cette maniere de compoſer un Livre, m'a tellement reſté dans l'eſprit, que je me méfie des mémoires de la plûpart des Intendans, comme Laocoon ſe méfioit des Grecs, & de leurs préſens. N'allez pas croire, Monſieur, que, dans l'embarras de répondre à vos cinq Intendans, je cherche à me ſauver à la faveur d'une querelle ; ils n'ont rien dit, dont il ne ſoit aiſé de montrer le foible ou le faux. Celui de Rouen attribue la chûte des fabriques de chapeau de Caudebec à la fuite des religionnaires, quand il auroit dû en voir la cauſe dans le défaut de matiere, & dans l'infidélité des ouvriers. Le vigogne devenu rare & cher par la guerre, les fabriquans lui ſubſtituerent des laines du païs ; l'étranger s'en apperçut, ſe dégoûta de nos

chapeaux, & nos manufactures tomberent : heureuſement celles des caſtors les ont remplacées. Les Allemands ont appris de nous à faire des chapeaux de laine, nous avons appris des Anglois à en faire de poil ; qu'avons-nous perdu à cela ? Ou plutôt, que n'avons-nous pas gagné ? Nous tirions le vigogne de l'Eſpagnol, nous tirons les peaux de caſtor de nos colonies : la perte des caudebecs eſt donc pour nous un bénéfice ; & c'eſt le cas où l'on peut regarder le luxe comme un bien. Mais notre gain ne ſe borneroit pas là, ſi on vouloit réduire le prix des peaux, au moins au taux où elles étoient avant la derniere guerre. Il y a eu ſur cela une œconomie mal-entendue que d'autres appelleroient un monopole, & une ſorte de mauvaiſe foi de la part de la compagnie des Indes, qui ruinera tôt ou tard, cette branche de notre commerce. Nos caſtors s'étoient introduits en Portugal, & y prenoient faveur, mais il n'eſt pas poſſible qu'ils s'y ſoutiennent, en concurrence de qualité avec ceux des Anglois, au prix où ſont les peaux. Quand la matiere eſt trop chere, le fabriquant s'en dédommage par des mêlanges, & par une moins bonne fabrication, & l'étranger qui s'en apperçoit ſe pourvoit ailleurs. Ce qui eſt

arrivé

arrivé à Caudebec & à Neuchatel, à la fin du dernier ſiécle, arrivera bien-tôt aux manufactures de caſtors, ſi on n'y apporte un prompt reméde : j'en fais volontiers la réflexion, puiſque mon ſujet m'en fournit l'occaſion ; mais, quoique perſonne ne puiſſe en être bleſſé, je l'aurois ſupprimée, ſi ce que je dis de la ruine prochaine de nos fabriques de caſtors, ne conduiſoit pas à la cauſe de celle de nos chapelleries, que l'Intendant de Rouen, & beaucoup d'autres après lui, ont méconnu. Au reſte, la retraite des calviniſtes ne dût faire qu'une légere ſenſation dans le commerce de la Normandie, puiſque ce magiſtrat ne s'eſt apperçu que de ce tort.

Ce que l'Intendant de Caen dit, eſt ſi vague, que vous n'auriez pas dû le citer. *Si les religionnaires qui étoient les plus forts marchands* ſe retirerent, comme il l'écrit, cet événement fut heureux pour ceux qui reſterent, & les plus foibles remplacerent *les plus forts*. Quelle confiance peut-on prendre dans un avis qui n'eſt pas même françois ?

L'Intendant de Poitou regrette une manufacture de droguets que le luxe auroit fait tomber, ſi ſa mauvaiſe qualité lui en eût laiſſé le ſoin. Ce qu'il dit de celle de la

Chataigneray, eſt ſi peu important, que, ſi j'en parle, c'eſt pour avoir occaſion de louer (1) la ſageſſe qui préſide au conſeil du commerce: elle vient de préſerver cette manufacture d'une ruine totale, dont nos colonies ſeptentrionales auroient ſouffert. Ce n'eſt pas le ſeul éloge que cette partie de l'adminiſtration mérite, puiſſe-t-elle ne pas mériter un jour des reproches, pour avoir porté ſes vûes trop loin.

L'Intendant de Guyenne n'a trouvé de diminution que dans les villes de Clerac & de Nerac; c'eſt bien peu de choſe pour une auſſi grande Province. Eh! quel commerce faiſoit-on dans ces villes? A Nerac celui des farines; à Clerac celui du tabac, l'un & l'autre ont dû être interrompus par la guerre, pourquoi donc en attribuer l'altération à la retraite des prétendus réformés? Je ſouffre pour mon lecteur, & pour moi-même, de m'arrêter à des diſcuſſions ſi miſérables; terminons-les à la confuſion de l'Intendant de Tours.

Rien ne montre plus le peu d'exactitude des recherches de certains de nos préfets

(1) Les fermiers du Roi abuſant de la dénomination des Cadiſés, voulurent percevoir les droits ſur cette étoffe comme ſur certains Cadis de Languedoc, le conſeil du commerce a décidé très-ſagement en faveur de cette fabrique.

des Provinces, que le mémoire de celui-ci. Quoique les erreurs qu'il contient ne ſoient pas de petite conſéquence, on n'a beſoin que du calcul pour les relever. Cet Intendant dit, *que le tarif de la ſoie de Tours montoit alors tous les ans à dix millions de livres, que la manufacture faiſoit travailler ſept cens moulins, & occupoit quarante mille perſonnes pour devider de la ſoie.* Voilà trois erreurs dans cinq lignes. Lettre du Patr. p. 23.

La premiere eſt celle des dix millions de livres de ſoie. Cette quantité énorme, réduite en balles de cent ſoixante livres, faiſoit ſoixante & deux mille cinq cens balles, qui ſeroient paſſées forcément, par la douane de Lyon. Or, le mémoire des marchands de cette ville, que j'ai déja cité * dit, que, de vingt mille balles de ſoie qui venoient à leur douane, année commune, il n'en arrivoit plus que trois mille : la manufacture de Tours ne pouvoit donc pas conſommer ſoixante & deux mille cinq cens balles, quand même tout ce qui entroit dans le royaume auroit été pour ſon compte. * Page 102.

La ſeconde erreur conſiſte à n'avoir ſuppoſé que ſept cens moulins, pour ouvrer cette quantité de ſoie, tandis que quatre fois autant auroient à peine ſuffi ; en voici

la preuve. Des dix millions de livres de matiere, il faut en diſtraire le tiers, c'eſt-à-dire, trois millions trois cens trente & trois mille trois cens trente & trois livres cinq onces & deux gros, deſtinées pour la chaîne des étoffes, parce qu'elles arrivent de Piémond, de Boulogne, & d'autres lieux de l'Italie, toutes ouvrées, & prêtes à mettre en teinture: il reſtoit donc ſix millions ſix cens ſoixante & ſix mille ſix cens ſoixante & ſix livres dix onces & cinq gros pour la trame; & c'eſt cette quantité qui a dû être ouvrée à Tours. Or, un moulin à trois vergues, c'eſt-à-dire, des plus grands, ne peut ouvrer que deux mille cinq cens livres de ſoie par an, c'eſt un fait certain: il auroit donc fallu deux mille ſept cens trente & un moulin, au lieu de ſept cens, que M. l'Intendant en ſuppoſe.

La troiſiéme erreur eſt dans le nombre des perſonnes employées à devider la ſoye. Les ſix millions ſix cens ſoixante & ſix mille ſix cens ſoixante & ſix livres dix onces & cinq gros avoient beſoin, en premier lieu, d'être devidées. Une femme ne devide qu'une livre de ſoie par jour, encore faut-il que la matiere ſoit bonne, & l'ouvriere aſſidue. Nous ſuppoſerons, par an,

trois cens jours de travail non interrompu, & conſéquemment, trois cens livres de ſoie devidées par chaque perſonne ; cette premiere opération auroit donc occupé vingt & deux mille deux cens vingt & deux perſonnes, ci 22222

La ſeconde eſt le doublage de la ſoie. Une femme fait alors le double de beſogne : il en falloit donc la moitié moins, pour doubler que pour devider, c'eſt-à-dire, onze mille cent onze, ci . . IIIII

A ces deux opérations, il faut joindre celle du devidage de l'organſin, au retour de la teinture. Mais, parce que trois millions trois cens trente & trois mille trois cens trente & trois livres cinq onces & deux gros, auroient diminué d'un quart à la teinture, nous les réduirons à deux millions quatre cens quatre-vingt-dix & neuf mille neuf cens quatre-vingt-dix & neuf livres douze onces. Les rouets de Lyon n'étant pas encore connus, une femme ne pouvoit gueres devider par jour au-delà de quatre onces de cette ſoie fine, ce qui faiſoit, pour trois cens jours, ſoixante & quinze livres : le devidage de l'organſin devoit donc occuper trente & trois mille trois cens trente & trois perſonnes ci 33333.

Voilà ſoixante-ſix mille ſix cens ſoixante

& ſix perſonnes employées au devidage & doublage des ſoies & organſin, M. l'Intendant n'en compte que quarante mille ; il y a donc erreur de vingt & ſix mille ſix cens ſoixante & ſix perſonnes, qu'il auroit pû faire entrer dans l'énumération des torts cauſés à la ville de Tours, par la révocation de l'édit de Nantes, ſans compter celles employées à devider la trame ſur les canettes dont on pourroit régler le nombre ſur celui des métiers, c'eſt-à-dire, à huit mille.

Je ſupprime toute réflexion ſur les mémoires des Intendans ; & je reviens à vous, Monſieur, dont les citations ne ſont pas d'une exactitude bien ſcrupuleuſe ; je m'en ſuis apperçu plus d'une fois, mais ſur-tout ici, où vous faites parler l'Intendant de Tourraine ſelon votre cœur. Il n'a pas dit ces mots eſſentiels, *avant cette révocation funeſte ;* &, quoiqu'il ne paroiſſe pas l'approuver, il n'eſt pas aſſez déraiſonnable, pour lui attribuer la chûte de la manufacture de Tours. *La néceſſité des peuples, les enrôlemens forcés, la douane de Lyon, & les toiles peintes y ont concouru, avec les violences que les religionnaires ont ſouffert :* Il y a donc un peu d'infidélité, ſoit dans la maniere dont vous préſentés la

Lettre du Patr. p. 22.

Etat de la fr. t. 6, p. 19, édit. de Lond. de 1752.

choſe, ſoit dans le langage que vous faites tenir à votre Intendant, & j'ai dû le faire appercevoir à mon lecteur, afin qu'il vous croye un peu moins ſur votre parole; ſurtout quand vous lui dites, que vous n'avez pas *chargé le tableau*, & que *perſonne ne peut révoquer en doute les faits*, dont je viens de démentir la frivolité & la fauſſeté. Vous avez tellement groſſi le mal, qu'il n'y a ni vérité, ni vraiſemblance à tout ce qu'il vous a plû attribuer à la révocation de l'édit de Nantes.

Eh! pourquoi voir dans cet événement la cauſe des variations qui prennent leur ſource dans la viciſſitude des choſes humaines? Les fabriques ne ſont pas tellement attachées au lieu de leur naiſſance, qu'elles ne s'expatrient quelquefois par goût, par caprice, ou par néceſſité. Je ſçai que pluſieurs ont ſouffert une grande diminution, & que quelques-unes ont pris fin; mais ces changemens doivent être attribués, ou au luxe, qui a proſcrit une infinité d'étoffes de baſſe qualité, ou à la mode, ce tyran des françois, qui ne ſoumet jamais mieux les hommes à ſes loix, que lorſqu'il parvient à les faire promulguer par les femmes; ou à l'émulation, qui a tranſporté les arts

(1) d'un pays dans un autre ; ou à l'avidité des fabriquans, qui a altéré les qualités ; ou à la miſere (2) des tems, qui a contraint l'ouvrier d'abandonner les fabriques ; ou aux guerres, qui ont rendu les matieres plus rares & les exportations plus difficiles ; ou aux droits (3) multipliés, qui ont détruit l'équilibre de la concurrence ; ou à la cherté des vivres, qui a produit ce même effet ; ou à des préférences, qui ont enrichi des villes aux dépens des autres. Quelquefois auſſi, une cupidité déſordonnée à fait étendre un peu trop loin certaines branches de commerce, & le tronc en eſt reſté deſſéché. Il ne manque à ces inconvéniens que celui d'une liberté indéterminée, dont on ne ceſſe de nous prêcher les avantages ;

(1) La ville de Lyon fourniſſoit des forces à tondeurs à toute la Normandie, Vire en fournit à préſent à Lyon. Vienne en Dauphiné avoit trente moulinets pour fabriquer les lames d'épée, on les fait aujourd'hui en Forêts.

(2) Les belles linieres de Bulle ont pris fin par la miſere du pays, que les inondations de la riviere de Breſbe ont ruiné.

(3) Le premier impôt ſur les cartes porta cette fabrication en Angleterre, & ôta le pain de la main à un nombre prodigieux de perſonnes de Rouen. Le dernier impôt a fait tomber la fabrique de Beziers, & établi celle d'Eſpagne. Les droits ſur le paſtel ruinerent cette induſtrie dès le commencement du dernier ſiécle ; le Tiers-Etat en demanda en 1615 la réduction à neuf ſols par balle,

ſi le miniſtere ſe laiſſe prendre à ces dehors trompeurs, cette génération verra périr notre commerce, & on dira un jour à nos neveux, que la gêne des conſciences a ruiné les fabriques. J'aurois beaucoup de choſes à dire contre ce ſyſtême, mais elles m'écarteroient trop de mon ſujet, auquel l'empreſſement de finir & la crainte de fatiguer me ramene : parcourons donc rapidement, l'hiſtoire des révolutions de nos fabriques.

La mode a ſubſtitué l'étoffe de goût au brocard d'or ; les velours de trois couleurs aux velours pleins ; les petits ſatins aux étoffes trop ſoyeuſes ; le broché au lizéré ; les bas unis aux bas brodés ; les mantelets aux écharpes ; la broderie aux cartiſanes ; les rubans de ſoie aux rubans d'or & d'argent. L'émulation a porté la rubanerie de Tours, à Saint-Etienne, à Saint-Chaumont, à Alais ; les draps du Levan, dans pluſieurs villes du Languedoc ; les petites étoffes de ſoie, au Bourg-Saint-Andiol ; toute ſorte de fabrication à Niſmes ; les filatures de ſoie dans vingt endroits ; les mûriers dans pluſieurs Provinces ; le métier à bas dans tout le royaume ; & au moment où j'écris, les villes de Lavaur & du Puy, ne voyent-elles pas s'élever dans leur ſein, des fabriques de ſoie qu'elles doivent aux

ſoins de Meſſieurs leurs Evêques ; l'un eſt en cela le reſtaurateur du commerce, l'autre en eſt le créateur. La terre verſoit ſes dons ſur Lavaur, & ſes habitans les prodiguoient. Ils filoient ſi mal les coques de ſoie, qu'au devidage le dechet égaloit ſouvent la matiere. Ils étoient ſi peu ambitieux, que le profit immenſe de la main-d'œuvre ne les touchoit pas. M. de Fontanges les a éclairés ſur leurs intérêts ; & cette matiere, autrefois ſi défectueuſe, s'eſt, pour ainſi dire, purifiée à la voix du paſteur, & a pris ſous ſes yeux différentes formes. On file des trêmes d'Alais à Lavaur, on y fabrique des étoffes de Lyon ; & cette denrée ne ſort du pays qui l'a produite, qu'après avoir enrichi le cultivateur & l'artiſan.

M. l'Evêque Dupuy, prenant la bobine en main, ſans quitter la plume, a jetté des ſemenſes de richeſſes, là où il avoit fécondé celles de la religion : ſes vûes ont eu le même objet, ſon zèle la même ardeur, ſes ſoins les mêmes ſuccès que ceux de ſon confrere ; mais il a plus fait que lui, parce qu'il avoit beaucoup plus à faire. Pour établir une manufacture de ſoie, dans des montagnes où l'on n'en connoiſſoit que le nom, il falloit concevoir l'entrepriſe, encourager l'entrepreneur, lui rendre favorable le gouver-

nement, obtenir des exemptions, donner de l'émulation, inſpirer de la confiance, créer un nouveau peuple, & rendre propres au travail délicat de la ſoie, des doigts faits, tout au plus, à manier les fils de quelques dentelles groſſieres. M. Lefranc de Pompignant eſt venu à bout de ces difficultés, parce qu'il n'eſt rien dont les vertus & les talens réunis ne triomphent. Les villes de Lavaur & Dupuy auront donc des manufactures de ſoie qui feront, néceſſairement, quelque tort à celles de leurs voiſins, parce que l'émulation, qui a l'art de multiplier les fabriques, n'a pas la propriété d'augmenter la conſommation.

Mais tandis que l'émulation provigne le commerce, l'avidité des fabriquans le déracine. Le Dauphiné envoyoit autrefois au levant une grande quantité de petites étoffes, l'infidélité des fabriquans a ruiné ce commerce. Il eſt facile de duper les Turcs, il eſt difficile de les ramener à la confiance; auſſi ce peuple a-t-il un proverbe rempli de bon ſens, *ſi tu me trompes une premiere fois, c'eſt ta faute; ſi tu y reviens, c'eſt la mienne.* Niſmes fabriquoit douze mille piéces de buratte, étoffe dont la chaîne eſt de fleuret qui, par ſa nature molaſſe, prête tant qu'on veut; le

fabriquant fit ramer cette étoffe, & miſe en œuvre, elle ſe racourciſſoit dans l'armorte, les payſanes du Languedoc n'en veulent plus, & la fabrique eſt diminuée de moitié. Les tiſſerans de Coûtances ôterent quelques portées à leurs toiles, les blanchiſſeurs ſubſtituerent la chaux & la craye aux bons ingrédiens, l'Eſpagnol s'en apperçut, & il ceſſa d'en demander, le Malouain n'en achete plus. Des laines de Navarre ou de Barbarie, ſubſtituées à celles du pays, ont ruiné la fabrique des draps de Romorantin. Quelques fils ſupprimés ont fait tomber celle de Senlis. Il n'eſt rien où la friponnerie ne ſe gliſſe, & ſouvent, c'eſt fait d'un commerce pour toujours. Le mêlange des bleds a fait perdre à la province de Poitou celui de ſes farines. Les vins d'un canton du Languedoc paſſoient à l'étranger, l'avidité fit mêler ceux de la plaine à ceux du côteau, & ces vins ſont tombés dans le diſcrédit. Ceux qui ne voudroient ni réglement ni inſpecteurs, ont-ils prévu tous les inconvéniens de ce ſyſtême? ont-ils réfléchi ſur le génie du François? n'ont-ils pas trop préſumé de ſon cœur? on dit que ſa propre utilité le raménera à une bonne fabrication, je le veux, mais ce ne ſera qu'après avoir décrié la fabrique, & dans

l'intervalle de ſon écard à ſon retour, l'étranger, attentif à ſaiſir l'inſtant de nos fautes, nous ſupplantera. Notre commerce a-t-il pû regnager ſur l'Anglois le terrein qu'il a perdu dans les Deux-Siciles? ont dit qu'il eſt indifférent à l'état qu'un fabriquant ſe ruine, cette propoſition n'eſt pas vraie. 1°. Parce que c'eſt une race perdue pour la ſociété. 2°. Parce que ſa chûte entraîne toujours celle de pluſieurs perſonnes qui ont eu la facilité de lui prêter de l'argent, ou de lui vendre à crédit des matiéres. 3°. Parce qu'au moins dans les premiers momens de cette chûte, beaucoup d'ouvriers, ſe trouvant ſans travail, deviennent mendians par beſoin, & reſtent mendians par pareſſe. On a plutôt tendu la main vingt fois du jour, que manié une navette ou des cardes toute la journée. 4°. Parce que l'étoffe qui a cauſé la ruine du fabriquant reſte invendue, ou ne l'eſt qu'à vil prix; & c'eſt une perte réelle pour l'état, ſoit qu'on ait tiré la matiére de notre crû, ou de l'étranger. Qu'un fabriquant de londrins faſſe, par avidité ou par ignorance, une mauvaiſe piéce, avec de bonnes laines, il y ſera entré autant d'huile pour la carder, autant d'argent pour la filer, autant de ſavon pour la dégraiſſer, autant

d'ingrédiens pour la teindre, autant de frais pour l'aprêter, & cependant elle ſera vendue un tiers, ou moitié moins que celles des manufactures de MM. Pinel & Marcaſſus, parce qu'elle ſera défectueuſe ou par l'inégalité des fils de la chaîne, ou par la groſſeur diſproportionnée de ceux de la trame, ou parce que l'étoffe n'aura pas été battue également : l'état partagera donc la perte avec le fabriquant, parce qu'il ſera rentré, en argent ou en retour, la moitié moins de ce qu'auroit produit la même matiére & la même main-d'œuvre, que ſi elles avoient été bien employées. Mais ſi, par un effet de la licence qu'on veut introduire, & de la cupidité qu'on veut favoriſer, la marchandiſe eſt ſi défectueuſe, qu'elle reſte invendue, la perte ſera du double, & cependant le tort ſeroit bien moindre pour le commerce que celui d'une vente à vil prix, parce que le bon marché, qui fait tout prendre, étendroit davantage le débit de cette marchandiſe, & nous nous décréditerions parconſéquent en plus d'endroits. Etrange extrêmité! quand, pour conſerver la réputation des fabriques, on eſt réduit à ſouhaiter que les choſes mal fabriquées reſtent invendues. Il faut pourtant opter, entre la perte de cette portion

de nos matiéres & de notre induſtrie, & celle de la réputation de nos étoffes. Voilà l'effet miſérable de cette liberté indéterminée, qu'on ſollicite, pour des perſonnes qui ne la déſirent pas. Si on recherchoit le vrai principe de ce ſyſtême, on ſeroit bien étonné de voir qu'il prend ſa ſource dans cet eſprit d'indépendance qui gagne, de proche en proche, toute la nation. Tout ce qui gêne nous devient inſupportable par contrecoup; & parce que nous n'oſerions avouer un ſentiment, dont le bon françois rougiroit, nous le cachons ſous les dehors honnêtes de la perfection des arts, de l'aggrandiſſement du commerce, du bien de l'état; grands noms qui paſſent par trop de bouches indiſcretes pour n'être pas ſuſpects au ſage; beaux projets applaudis par trop de mains, pour être accueillis par le gouvernement. Si je me ſuis un peu étendu ſur cette matiére, on me le pardonnera quand on ſçaura que je plaide pour ma patrie & pour ma province. On s'eſt eſſayé ſur l'une, à ruiner les fabriques en autoriſant toute ſorte de maniére de fabriquer; on ruine le commerce de l'autre, ſous prétexte de l'augmenter par une plus grande fabrication de draps deſtinés pour le Levant. Déjà les plaintes vien-

nent de tous côtés, & on ne les écoute pas, ſans doute, parce qu'on eſt honteux d'y avoir donné lieu. Il faudra pourtant bien qu'elles ſe faſſent entendre, quand un cri général de tous les ordres les portera au pied du trône. Cette reſſource, interdite à beaucoup de provinces, eſt le plus précieux privilége de celle de Languedoc; heureux les peuples qui en jouiſſent, plus heureux ceux qui n'en ont pas beſoin. Mais peut-on s'en paſſer, quand la miſére des tems ſe joint au fléau de la guerre, pour détruire les plus beaux établiſſemens. Ces deux monſtres réunis à la fin du règne de Louis XIV, ont fait un grand ravage dans nos fabriques; ils leur ont enlevé des ouvriers par la ceſſation du travail, par la multiplicité des enrollemens, par la modicité du ſalaire, proportionné à la médiocrité de la vente, par la rareté des matières, toujours en raiſon de la culture négligée, ou de l'importation périlleuſe. Les matières plus cheres, les ouvriers plus rares, l'exportation plus difficile, la conſommation intérieure moindre, ont dû dans tous les tems altérer la conſtitution politique du corps du négoce, & c'eſt folie d'en chercher ailleurs les cauſes. Plus on remonte dans l'hiſtoire des révolutions du commerce, & plus on

ſe

ſe confirme dans cette opinion. Coutance perdit ſes fabriques de toiles pendant les guerres * de religion ; c'eſt un reproche qu'elle peut faire aux prétendus réformés. Son évêque § la défendit quelque tems contre leurs attaques, mais il perdit la ville & la liberté. Les habitans ſans défenſe, ſans paſteur & ſans travail, furent contraints de chercher aſyle à ſaint Lo, à Vire, à Valogne & à Cherbourg, où ils porterent la fabrique des toiles, qui n'ont conſervé de leur ancienne origine que le nom décrié de toiles de Coutance.

* En 1562.

§ Philippe de Coſſé.

Mais la diminution de notre commerce, ſur la fin du regne de Louis XIV, ne doit pas être tellement attribué à la miſere des tems & aux inconvéniens de la guerre, que la gêne & les ſurcharges n'y ayent eû beaucoup de part. Le tarif de 1669, les reglemens de la même année pour les laines, les droits perçus ſur les ſoies aux douanes de Valence & de Lyon, le tiers ſur taux & le quarantiéme, ont fait un grand tort aux fabriques. Je vois avec plaiſir qu'on commence à s'en appercevoir, & c'eſt aſſez pour que je n'aye pas beſoin d'en dire davantage. Pourquoi n'entrevoyons-nous pas une plus belle aurore ? Un ſoleil de juſtice ne ſe levera-t-il jamais ſur tant de villes qui ſouffrent

d'une préférence accordée à d'autres ? Pourquoi cette diſtinction de provinces (1) étrangeres, qui ſemble reprocher quelque choſe à celles dont la fidélité ne s'eſt jamais démentie, dont les ſecours ſont toujours inſtans ? Les fabriques de Tours furent ſacrifiées à celles de Lyon, & le tombeau de la mere des ſoieries devint le berceau de celle qui en étoit à peine l'enfant. Cette œconomie, mal entendue, s'eſt renouvellée dans un autre genre, & ſe maintient encore en faveur de la Ville de Marſeille, au préjudice de la Province de Languedoc. Le plus clair de nos profits eſt pour ceux qui, aſſis ſur nos balles de draps où ſe promenant devant leur port, ſont, malgré nous, nos correſpondans. Nous faiſons des avances, nous courons des riſques, nous nous donnons des ſoins, & les Marſeillois, ſans danger & ſans ſollicitude, cueillent la fleur de notre travail. Nous entretenons un port à grands frais, nous ſoutenons des fabriques à grande peine, nous portons d'autres jougs ſans murmurer, nous labourons & d'autres recueillent. *Sic vos non vobis fertis aratra boves.* Si l'équité qui parle pour nous, pou-

(1) On trouvera dans les regiſtres du conſeil un arrêt rendu ſur ce fait, du 21 Août 1641, en faveur de la province de Languedoc ; mais par une fatalité *très-concevable*, il n'a jamais eu ſon effet.

voit n'être pas écoutée, du moins devroit-on entendre le bien de l'état uni d'intérêt avec le nôtre. Le commerce de drap du levant eſt précieux, les circonſtances des tems peuvent le rendre funeſte aux fabriquans; il faut donc les laiſſer jouir de tout le bénéfice qu'ils peuvent faire, afin qu'ils ſoient plus en ſituation de réſiſter à des pertes qui les menacent. D'ailleurs, procurer aux Marſeillois un bien qu'on vient, pour ainſi dire, verſer dans leurs comptoirs, c'eſt les rendre pareſſeux ſur d'autres objets de commerce, dont le détail n'eſt pas de mon ſujet. Placés, comme avec la main, par la nature, pour courir toutes les mers d'Italie, ils ne connoiſſent que celle du levant, parce que les autres ports de France ſont fermés aux marchandiſes qui en viennent, & c'eſt une des grandes fautes qu'on ait pû faire; les Italiens en ont profité: non-ſeulement ils ne viennent plus chercher, & payer bien cher, des marchandiſes que nous aurions dû leur vendre & leur porter à bon compte, mais même ils vont les prendre à la ſource & les porter à l'Eſpagnol. Eh! qui ſçait ſi le Marſeillois, après avoir diminué notre commerce du levant par le monopole, n'achevera pas de le détruire par la cupidité qui déjà le fait tourner ſes voiles du côté de nos

colonies, où les profits ſont plus grands? Il ſeroit donc de la prudence du miniſtere de parer à ce coup mortel, en nous permettant de faire le commerce de nos draps à droiture. Enfin le gouvernement qui, graces au Ciel, a les yeux ouverts à préſent ſur les inconvéniens de l'excluſif, pourroit-il les avoir fermés ſur le préjudice que celui de Marſeille nous cauſe? Il ſe rappellera que la compagnie du commerce du nord de l'europe, établie par M. Colbert, fît perdre à la France la part qu'elle avoit déjà à ce commerce, & en rendît maîtres les Hollandois; il ſe rappellera que les préférences accordées à la Ville de Lyon firent tomber les manufactures de Tours. Si ces deux exemples ne le décident pas à nous rendre des droits légitimes & naturels, qu'il craigne qu'une chute prochaine de nos fabriques n'exige de lui de plus grands acquieſcemens, trop tardifs pour être utiles.

Epicid. Scaliger. *Hæc utinam celeres rapiant procul omina, venti.*

Mais où me conduit le *dulcis amor patriæ?* J'abandonne mon objet, pour aller au ſecours de ma province, à qui, la conſidération qu'elle mérite, par la ſageſſe de ſon admiration, fera rendre juſtice. Je reviens donc à mon ſujet, après avoir dit deux mots d'un malheur général qui me-

nace toutes les fabriques du royaume. Il n'eſt pas mal-aiſé de comprendre que je veux parler du projet de permettre l'uſage, peut-être même la fabrication des toiles peintes. Il ſeroit difficile de concevoir, qu'après toutes les épreuves qu'on a fait là-deſſus, on veuille revenir ſur ſes pas, & rétablir, ce qu'on n'a pas détruit ſans bonnes raiſons, ce qui a tant coûté à détruire. Je rends juſtice aux intentions des perſonnes qui parlent en faveur des toiles peintes, & je n'ai garde de les confondre, en rien, avec le promoteur de la liberté indéterminée. Je demande ſeulement, ſi elles ont bien balancé les inconveniens & les avantages, qui réſulteroient du port des toiles. Le permettroit-on, parce qu'on ne ſçauroit l'empêcher? 1°. L'abus n'eſt pas encore ſi général, qu'il ſoit ſans remede. 2°. On étoit parvenu à les abolir, il n'y avoit qu'à ne pas ſe relâcher ſur ce point de diſcipline politique. Rien n'eſt ſi beau que nos réglemens, rien n'eſt ſi vif que les premiers momens de la manutention; mais on ſe laſſe bientôt de bien faire, parce qu'il eſt de notre génie de ſe dégoûter de tout. *Faites vous des loix qui ne vieilliſſent pas*, diſoit un philoſophe, à une nation auſſi inconſtante que la nôtre. Eſt-ce parce que

l'exécution rigoureuſe de la loi entraîne des amendes, des confiſcations & des peines qui révoltent la nature ? Que ces hommes compatiſſans plaident donc auſſi la cauſe de l'humanité, à la vue de tant de victimes immolées à la ſévérité de la régie du ſel & du tabac. La compaſſion doit être plus grande, là où la tentation eſt plus forte : or, il n'y a point de comparaiſon entre le beſoin du ſel ou l'habitude du tabac, & la fantaiſie des toiles peintes. Seroit-ce parce qu'il eſt fâcheux pour le peuple de ne pouvoir pas porter des toiles, quand il voit les perſonnes d'un rang ſupérieur s'en habiller ? Ce motif, tout honnête qu'il eſt, n'eſt ni ſolide ni ſage. Il n'eſt pas ſolide, parce qu'il s'enſuivroit qu'on devroit ſe relâcher ſur beaucoup d'autres objets, de peur de contriſter le citoyen indigent qui ſouffre, toujours, avec peine, la privation des choſes dont le riche uſe journellement. Il n'eſt pas ſage, parce qu'il ſe reſſent un peu trop de cet eſprit d'égalité deſtructeur des monarchies. Eſt-ce donc un grand malheur pour une païſane, de voir la dame du lieu porter une toile, & de n'en pouvoir faire autant ? Seroit-ce parce que notre commerce des Négres ſe fait, en partie, avec des toiles peintes que nous achetons de l'étranger ?

Tantpis, c'eſt une faute de l'adminiſtration, à laquelle il faut remedier, & on le peut, ſans permettre l'uſage des toiles. Que le gouvernement aſſigne des lieux à ces fabrications; que toutes les piéces ſoient contrôlées de façon qu'il ne puiſſe s'en écarter aucune, & nous conſerverons notre argent & nos manufactures. Seroit-ce parce que le goût pour les toiles a tellement gagné, qu'il fait aller beaucoup d'argent à l'étranger? Il ne faut pas croire tout ce qu'on nous dit là-deſſus; nous le tenons de perſonnes qui ont intérêt à groſſir cet objet, parce qu'il ſert d'appui à leur ſyſtême. Eh! d'où leur viendroit la connoiſſance exacte des ſommes exportées, on ne s'eſt pas encore aviſé d'établir un contrôle des contrebandes? En juge-t-on par le tort que l'uſage des toiles fait aux fabriques? Cet aveu ruineroit le ſyſtême; à moins qu'on ne voulût dire que par une ſuite de cet appétit pour les choſes défendues, commun à tous les hommes, & de cette ſorte d'inconſtance qui nous eſt particuliere, on ſe dégoûteroit des toiles, dès qu'on auroit la liberté d'en uſer. Mais il ne faut pas faire fond ſur ces ſortes d'inconſtances, on ne ſe dégoûte gueres du bon marché, ſur-tout quand on eſt à peine en état d'acheter le ſimple né-

ceſſaire: & ce ſeroit cette ſituation des peuples, enviſagée avec des yeux compatiſſans, qui pourroit, ſeule, rendre louable un projet nullement utile, ou plutôt très-préjudiciables. Si les fabriques des étoffes, dont la conſommation ſe fait dans le royaume, ſont regardées comme avantageuſes à l'état, c'eſt parce qu'elles font ſubſiſter un grand nombre de perſonnes de tout ſexe, moyen qui leur ſera ôté par l'introduction des toiles. Un homme imprimeroit en un jour plus d'aulnes de chaffracani & de gurras que cinquante ouvriers ne tidroient d'aulnes de ſiamoiſes; &, toutes choſes égales, c'eſt-à-dire, en ſuppoſant que nous trouverions chez nous la matiere & la confection des toiles, ſi leur uſage prend, au point de faire perdre celui de certaines petites étoffes, que fera-t-on de la laine pélade & des peignons? Que fera-t-on du duvet des coques de ſoie, de la bourre de trême, des côtes de ſoie, & du fleuret? Si le luxe ne les proſcrit pas, la vanité & la miſere, qu'il traîne toujours à ſa ſuite, les dédaigneront: l'une, en préférant les toiles agréablement peintes, à des cadis, ſerges & burattes qui n'ont rien de guai; l'autre, en courant au bon marché & au meilleur uſé, les toiles ayant la propriété de ne finir qu'après avoir

ſervi ſous toute ſorte de forme ; de robe elles deviennent jupon, enſuite caſaquin, puis mantelets, & enfin fichus ou mouchoirs.

Je crois avoir expoſé, à peu près, toutes les raiſons ſur leſquelles les prétentions des toiles peintes peuvent être fondées ; je n'oſerois pas me flatter de les avoir détruites, il me reſte donc à ſouhaiter qu'une main auſſi déſintereſſée, & plus habile, vienne au ſecours de nos fabriques, ou plutôt que je me ſois allarmé pour elles, mal-à-propos.

Et potius mendax finxerit iſta metus. Epicid. Scaligi.

Mais, s'il étoit vrai, que, dans de plus grandes vûes de commerce, on ſe déterminât à permettre l'uſage des toiles, n'imiteroit-on pas en cela le chien qui lâche ſa proye ? Il y a une nation dans le monde ſi éloignée de nous, que pour y arriver, il faudroit, en partant d'ici, faire exactement tout le tour de la terre. Les mœurs y ſont douces, les loix ſages, le gouvernement temperé ; le ſouverain eſt bon, le ſujet eſt fidele, l'état eſt puiſſant. Il y a des miniſtres du Dieu à qui il ne manque que d'être bien unis pour reſſembler à nos évêques ; des dervis auxquels convient aſſez au moins

pour la plûpart le proverbe * égyptien ; des magiſtrats qu'on croiroit, à leur origine fabuleuſe, ſortis de la race des Dieux, ce ſont pourtant des hommes ordinaires. Une nobleſſe peu noble, il eſt vrai qu'elle eſt encore moins riche ; des intendans qu'on n'auroit garde de repréſenter ſous l'emblême d'un thermomêtre ambulant, mais qu'on peint volontiers ſous celle d'un preſſoir banal ; des financiers à peu près comme les nôtres, ils ſont les mêmes par-tout ; des généraux qui ne commandent pas, des ſubalternes qui n'obéiſſent pas ; le ſort des armées y a dépendu plus d'une fois de celui d'un verre bien ou mal rinſé, tant où y eſt encore dans l'yvreſſe, & cependant on n'eſt pas buveur. Il y a des écoles, & on n'y enſeigne pas ; des académies, & on n'y travaille pas ; des promenades où l'on ne marche jamais ; des bals où l'on ne danſe pas ; des ſpectacles où l'on bâille. Eh bien ! monſieur, le bonheur de cette nation ne tient preſqu'à rien ; on y a fait des fautes qu'on eût évitées, ſi on avoit ſçu par cœur les fables de la Fontaine, & lû, au moins deux fois, Dom Quichote, & c'eſt de-là que n'eſt venue l'idée de la fable du chien. Mais, ne fais-je pas, dans ce moment, la même ſotiſe que lui ? Non, j'ai voulu prouver en

* *L'inoſtolia non facit iſiacum.*

dernier lieu, que les changemens arrivés dans certaines de nos fabriques avoient pour cauſe la cherté des matieres, la multiplicité des droits, les préferences excluſives; j'ai joint à ces torts effectifs, ceux que l'abolition des réglemens & le port des toiles peintes nous préſagent; toutes ces choſes étoient de mon ſujet ou de mon reſſort: je dis donc, pour me réſumer là-deſſus, qu'il n'eſt pas raiſonnable de penſer que ces révolutions arrivées dans notre commerce ayent la révocation de l'édit de Nantes pour principe, & la fuite des prétendus-réformés pour moyen, j'aimerois autant qu'on dit que leur retraite fit crouler le pont (1) de Moulins. J'oſe encore aſſurer que les fabriques de caſtors tomberont, ſi le prix des peaux n'eſt pas modéré; que celles des draps du levant périront, ſi les réglemens ſont abolis, ou ſi on laiſſe ſubſiſter la vente excluſive accordée aux Marſeillois; que différentes branches de commerce languiront, tant qu'il y aura parmi nous cette diſtinction étrange de provinces étrangeres; & qu'une infinité de manufactures de petites étoffes prendront fin, quand celles des toiles peintes prendront leur commencement.

(1) Il fut conſtruit en 1684 ſous la conduite du célébre Manſard, & croûla en 1686.

Ces événemens ſont plus prochains qu'on ne penſe, & comme on pourroit bien un jour en accuſer l'abolition du calviniſme, je les annonce, afin que la troiſieme génération, ſi ma réponſe mérite de la voir, puiſſe trouver dans ce que j'écris, la ſolution à tout ce que les prétendus-réformés pourroient écrire ſur cette matiere. On y verra que vous avez porté pour preuve de la *diminution frapante ſurvenue dans le commerce, les villes de Niſmes, de Lyon, de Marſeille, & d'autres endroits conſidérables du royaume*, quand ces villes n'ont jamais été ſi floriſſantes. Niſmes s'eſt tellement agrandie, qu'on a parlé pluſieurs fois de lui donner une nouvelle enceinte, ſes fauxbourgs s'étendant déja juſqu'aux anciens murs des Romains. Cette ville vient de faire des embeliſſemens * dont je conſacre ici la mémoire, de crainte qu'on ne crût un jour, à leur beauté, qu'ils étoient du ſiécle d'Auguſte. Le nombre de ſes habitans eſt augmenté du double ; elle avoit à peine cinquante métiers à bas, au tems de la révocation de l'édit, & elle en compte aujourd'hui quatre mille (2) dans ſa juran-

Lettre du Parl. p. 23.

* Ils coutent déjà douze cens mille livres.

(1) C'eſt à regret que je contredis en ceci l'hiſtoire de Niſmes, t. 6, p. 29. On voit bien que l'auteur y a un peu négligé le moderne pour s'attacher davantage à l'antique, nous y gagnons trop pour lui en faire un reproche.

de ; elle n'avoit que ſix cens métiers de différentes petites étoffes de peu de valeur, & elle en a dix & huit cent ſoixante de toute eſpèce. Lyon renferme des richeſſes immenſes, & un peuple prodigieux. Cette ville n'avoit que ſoixante & neuf mille habitans, au dénombrement de la fin du dernier ſiécle, elle en a actuellement deux cens mille. La ville de Marſeille eſt trois fois plus riche & plus peuplée qu'avant la peſte; ſon agrandiſſement, l'augmentation des maiſons & des campagnes, la recherche des meubles & le changement des mœurs, ſuite ordinaire du luxe, ſont autant de preuves de la richeſſe de ſes habitans. Ce qu'on voit dans Bordeaux d'embelliſſemens, d'agrandiſſement & de peuple eſt ſurprenant; promenades, portes triomphales, ſales de ſpectacle, places, fontaines (1), ſtatue équeſtre, jardin public, tout annonce, dans cette ville, l'opulence de ceux qui l'habitent; & ſi on doit ces ornemens au goût d'un magiſtrat *, pour qui on auroit dû créer une

* M. de Tourny, conſeiller d'état, ancien Intendant de Guyenne.

& ſi ſon erreur avoit beſoin d'excuſe, je réclamerois pour lui la loi *Barbarius Philippus*.

(1) Cette partie d'embelliſſement, dont Bordeaux eſt redevable à M. de Tourny le fils, prouve que le goût des arts eſt héréditaire dans cette famille, & n'eſt point incompatible avec la plus grande piété.

charge d'édille, & de préteur général des quatre Gaules, les tréſors du commerce n'en ont pas moins fait le fond. Si la ville de Rouen n'a pas étendu ſa réputation par la beauté de ſes édifices, elle a augmenté ſon crédit par la richeſſe de ſon commerce, dont toute la province de Normandie ſe reſſent. Qui eut dit à l'intendant qui déploroit la perte de quelques chapeaux, que, vingt ans après, les manufactures de différentes toiles rouges & à carreaux, de ſiamoiſes rayées & brochées, de mouchoirs, fichus, & ſtinkerques, occuperoient utilement tant de monde, que le peuple en abandonneroit le travail de la terre. Le commerce eſt bien floriſſant, là où les récoltes ont beſoin qu'un arrêt du conſeil (1), leur faſſe rendre des mains enlevées à l'agriculture par les fabriques. Voilà des preuves inconteſtables de l'accroiſſement de notre commerce, & de la légéreté de vos aſſertions; j'aurois pû les réduire à deux lignes, mais le détail m'a paru néceſſaire pour ne laiſſer ni lieu de douter à ceux qui penſent bien, ni occaſion de répliquer à ceux qui ne ſçau-

(1) Il eſt de 1723. Il ordonne la ceſſation de tout métier depuis le premier Juillet juſqu'au quinze Septembre, & n'excepte que Rouen & Darnetal.

roient ſe taire. A préſent que cet objet eſt rempli de façon à ne pas craindre qu'on puiſſe ſurprendre la crédulité du public, je vais répondre en deux mots à la queſtion que j'ai, peut-être, traitée un peu trop longuement.

Le commerce eſt un échange entre les nations, la matiere du cru, en nature ou en œuvre, en eſt la baze, l'argent qui en revient en eſt la meſure. Nous faiſons pour quatre cens quatre-vingt-neuf millions cinq cens dix & neuf mille cinq cens cinquante & huit livres ſix ſols d'affaire tous les ans avec l'étranger.

Notre exportation eſt de deux cens ſoixante & dix millions quatre cens cinquante & cinq mille deux cens quarante & deux livres dix ſols.

L'importation eſt de deux cens dix & neuf millions ſoixante & quatre mille trois cens quinze livres ſeize ſols.

Donc notre commerce produit annuellement un bénéfice de cinquante & un million trois cens quatre-vingt-dix mille neuf cens vingt & ſix livres quatorze ſols.

Donc le ſuperflu de nos denrées & de notre induſtrie eſt un capital d'un milliar vingt & ſept millions huit cens dix & huit

mille cinq cens trente & quatre livres. (1)

Quel eſt le peuple de l'europe qui peut ſe vanter de poſſéder une mine ſi abondante ? Ni l'argent du Potoſi, ni l'or du Pérou, ni les diamans du Breſil, ne ſont pas comparables à cette richeſſe. Mais n'arrêtons pas long-tems nos yeux ſur ce tableau de proſpérité, de peur qu'il n'abuſe les perſonnes trop accoutumées à voir tout en beau. C'eſt à regret que je l'ai crayonné, dans ces tems malheureux où la miſere eſt peinte ſur toutes les phiſionomies : cherchons donc, dans un autre ſujet, des images plus conformes à la triſte ſituation de la multitude. Nous les trouverons dans l'examen des torts que la fuite des calviniſtes a pû faire à la France, relativement

(1) *BALANCE GE'NE'RALE DU COMMERCE exportatif & importatif des cinq années qui ont précédé cette guerre.*

	Sortie.			Entrée.		
1751	250149551	liv. 16	ſ.	1751	194355342	liv. 10 ſ.
1752	278083742	16		1752	217605104	12
1753	280577669	7		753	221018029	4
1754	285958076	18		1754	227122023	12
1755	257507171	13		1755	225211079	2
	1352276212	10			1095321576	
Le cinquiéme.	270455242	10		Le cinquiéme.	219064315	16

Commerce de chaque année. Sortie.. 270455242 l. 10 ſ. / Entrée. 219064315 16 } 489519558 l. 6 ſ.

Bénéfice de chaque année. 51390926 14

aux

aux forces de terre & de mer. Parler de ſoldats, c'eſt nous rappeller le fleau de la guerre, les beſoins de l'état, la néceſſité des ſurcharges, la dureté des tems.

Quel eſt le tort cauſé au royaume par la fuite des calviniſtes, conſidérés comme ſoldats?

De tous les dommages que la France a pû ſouffrir par la retraite des religionnaires, celui que j'examine dans ce moment eſt le plus petit, ſoit qu'on l'enviſage du côté des avantages procurés, ou de celui de la force perdue. Les nations étrangeres n'ont dû trouver dans les fugitifs, qu'un nombre de ſoldats proportionné à la maſſe expatriée, à moins que Dieu n'eût dreſſé ſubitement au combat les mains de ſes ſerviteurs, ou que *la rage*, dont parle Jurieu, n'eût transformé ces troupeaux de brebis égarées en des légions foudroyantes. Ne ſuppoſons à nos pauvres concitoyens, ni graces ſurnaturelles, ni ſentimens odieux, & traitons-les comme le reſte des hommes. Il eſt ſorti cinquante mille perſonnes, qui compoſent dix mille familles de cinq têtes chacune; (c'étoit la façon de les évaluer, avant que le luxe immodéré ne fût venu diminuer l'eſ-

pèce humaine.) De ces cinq têtes, il y avoit un vieillard, un pere, une mere & deux enfans : par conſéquent une famille ne fourniſſoit qu'une ſeule tête propre par le genre du ſexe, & la nature de l'âge à cultiver la terre, les arts, ou les armes ; cette derniere profeſſion n'a donc pû avoir pour ſon lot que trois mille trois cens trente & trois perſonnes, voilà le gain.

Quant à la perte, on doit l'évaluer d'une autre maniere ; Louis XIV. a eu dans ſes plus grands efforts, juſqu'à cinq cens mille hommes de troupes de terre & de mer, ils étoient pris ſur une maſſe de vingt millions de ſujets ; c'étoit donc deux & demi pour cent ; or, ſi les cinquante mille fugitifs euſſent reſté en France, ils auroient fourni leur contingent de troupes, qui, à raiſon de deux & demi pour cent, auroit fait douze cens cinquante hommes. Voilà la perte. Si cette médiocrité vous fâche, Monſieur, je la reglerai, ſans conſéquence ſur les deux cens mille fugitifs de Benoeſt ; mais vous n'y gagnerez pas grand choſe, la perte ne ſera que de cinq mille hommes de troupes triplement réparée par les quinze mille ſoldats Irlandois bien aguerris qui arriverent en France en 1690, avec armes & bagages ſous la conduite du fameux maréchal de Chateaurenaud.

Je pourrois ajouter à ces premiers calculs des conjectures hiſtoriques. Benoeſt & Jurieu, aſſez attentifs à exagérer nos pertes, ne diſent pas un mot des régimens ou des ſoldats réfugiés ; le premier de ces déclamateurs parle ſeulement de quelque jeuneſſe, qu'il annoblit à ſon gré, & *dont on forma des compagnies en Brandebourg & dans les Provinces-Unies.* Mais ni les Suiſſes, qui ont des ſoldats à revendre ; ni les Anglois, qui les haiſſoient trop pour s'y fier ; ni les princes de Heſſe, de Bareth & de Lunébourg, qui n'eurent que peu de réfugiés pour leur lot, n'ont eu des régimens, ni même des compagnies, compoſées de ces transfuges.

Hiſt. de l'édit de Nantes, p. 958.

Ancillon donne à l'Electeur de Brandebourg une compagnie de gardes-du-corps, une de grenadiers à cheval, deux de grands mouſquetaires, & trois régimens de réfugiés ; mais le fait ne ſçauroit être vrai dans ſa totalité, ſi ce que cet hiſtorien dit du nombre des réfugiés eſt véritable. Rappellez-vous que nous n'en avons trouvé, d'après lui, que neuf mille ſix cens trente & trois ; or, les trois régimens, de deux bataillons ſeulement, chacun de quatre compagnies, compoſées de cent cinquante hommes, feroient beaucoup au-delà du nombre des

perſonnes qui paſſerent en Brandebourg en état de s'adonner à l'agriculture, aux arts ou aux armes : &, dans ce cas, que ſeroient devenues *ces landes & ces ſables déſerts des états du Roi de Pruſſe, changés en campagnes fertiles & riantes, par les réfugiés ?* Que ſeroit devenue *cette induſtrie qui a été la baze de la puiſſance de ce ſage & redoutable monarque ?* A moins que ces transfuges ne fuſſent de la race des (1) Actorides. C'eſt pour ce moment, Monſieur, que j'ai réſervé le moyen infaillible de décrier vos aſſertions, en vous prenant ſur le fait. Vous dites que *la ville de Berlin ſeule renferme plus de vingt mille habitans François que le déſeſpoir a chaſſés de leur patrie.* Un écrivain, à qui un zero de plus ne coûte rien quand il ne diminue pas ſa fiction, ou qu'il ajoute quelque choſe à l'agrément de ſa narration, n'a trouvé que dix * mille réfugiés dans cette capitale du Brandebourg ; voilà déja un retranchement de moitié avec lequel je ne vous tiens pas quitte. On a fait un dénombrement dans les états du Roi de Pruſſe au mois d'Août de l'année derniere §, & il ne s'eſt trouvé dans Berlin que ſix mille ſix

Lettre du Patr. pag. 16.

Ibid.

* 1e. Lettre au Roi de Pruſſe, p. 39

§ Ceci eſt écrit en 1756.

(1) La fable les fait naître avec quatre mains & autant de pieds. Ils étoient fils d'Actor & de Molione.

cent cinquante & quatre réfugiés François : vous n'aviez donc exagéré que des deux tiers en ſus, ce n'eſt pas trop. Vous y gagneriez encore, ſi on vouloit bien croire le quart de tout ce que vous dites ; mais plus nous avançons, & moins on trouve de raiſons d'ajouter foi à ce qu'il vous plaît d'affirmer. Vous avez voulu que la révocation de l'édit nous eût appauvris en ſujets, & nous n'en avons pas perdu la moitié tant qu'en une campagne de Bohême ; en richeſſes, & nous n'avons jamais eu tant d'argent ; en induſtrie, & nos fabriques ont quadruplé ; en ſoldats, & les nations étrangeres n'ont pas eu trois mille réfugiés à leur ſervice, quand nous gagnâmes, ſur l'Anglois ſeul, quinze mille hommes, quand nous oppoſions cinq cens mille hommes à toute l'Europe liguée contre nous. Voyons ſi ce que l'état a perdu de ſujets contribuables, mérite nos regrets.

Quel tort a cauſé à la France la fuite des calviniſtes, conſidérés comme ſujets contribuables ?

Si je n'écrivois que pour les curieux, je me diſpenſerois d'entrer dans un grand détail ; mais la queſtion eſt intéreſſante pou

le gouvernement, à qui un individu doit être plus cher que jamais : je vais donc évaluer les hommes. Ce que ma cauſe pourra ſouffrir de ma ſévérité, l'état le lui revaudra s'il en profite ; plus l'eſpèce humaine eſt précieuſe, plus on doit en écarter les principes deſtructifs.

Comme tous les membres d'une ſociété lui ſont néceſſaires, les uns pour commander, les autres pour ſervir, ceux-ci pour travailler, ceux-là pour conſommer ; il faut les conſiderer reſpectivement l'un dans l'autre, & relativement à la conſommation générale qui réſulte de leur combinaiſon ; c'eſt la meſure de leur valeur pécuniaire, s'il m'eſt permis de m'exprimer ainſi.

Un homme ne vaut que le capital de ce qu'il conſomme. Chaque individu conſomme cent cinquante livres par an, le fort compenſant le foible. Cette eſtimation ne paroîtra pas forcée, ſi l'on fait attention, que je comprends tout dans la conſommation. Haillons, ſavattes, loyer de la chaumiere, où la rente qui en proviendroit, ſi celui qui l'occupe en a la propriété. Suivant cette évaluation, un individu pris dans la maſſe, eſt un effet repréſentatif du capital de trois mille livres. Mais il ne valoit pas tant en 1685, époque de l'émigration. Les

Anglois, grands calculateurs ſpéculatifs, avoient évalué l'homme vers la fin du dernier ſiécle, à douze cens livres ; ſi j'augmente cette valeur d'une moitié & demi en ſus, c'eſt parce que l'argent a preſque doublé, & que le luxe, auquel la multitude participe, comme victime, a fait le reſte par l'augmentation des denrées, ſuite néceſſaire de la diſſipation. Suivant le calcul des Anglois, la fuite des cinquante mille réfugiés a dû nous faire perdre un capital de ſoixante millions, dont il faut conſidérer le produit ſous trois rapports bien diſtincts.

Le premier eſt celui de la conſommation, qui eſt indifférente à l'état, parce qu'elle provient du travail & de l'induſtrie des individus pris en maſſe. En ſorte que, s'il y a moins d'hommes, il y a auſſi moins de bled, de vin, de légumes, de bois, & de chanvre, produits & conſommés ; il y a moins de toiles, d'étoffes, de chapeaux, de bas, & de cuirs fabriqués & uſés ; ce qui met l'équilibre entre les récoltes & les conſommations, & ne laiſſe, par conſéquent, aucun profit à cet égard.

Le ſecond produit eſt celui de l'induſtrie qu'on doit conſiderer, relativement à l'exportation ſeulement, en prenant pour régle

de ſon eſtimation la ſomme d'argent qui en revient, le reſte de la matiere & de la main d'œuvre demeurant dans le royaume, ainſi que je l'ai dit, pour les beſoins de chaque individu.

Le troiſieme produit eſt celui qui provient des impôts, taille, gabelle, aydes, tabac, douane, domaine, &c.

Dans cette hypotèſe, l'individu fugitif évalué à douze cens livres de principal en 1685, qui fait ſoixante livres de rente ou de conſommation, ce qui eſt la même choſe, n'a pû occaſionner de perte réelle & annuelle que celle de la portion de charge qu'il auroit ſupporté, attendu que ce qu'il a conſommé, étant le fruit de ſes ſueurs, ou de ſon induſtrie, n'a exiſté que par lui, & qu'il n'auroit procuré aucun profit à l'état pour le commerce extérieur, l'exportation étant à peine ſuffiſante, au tems de l'émigration pour balancer l'importation. Or, le Roi avoit alors cent vingt millions de revenu, & vingt millions de ſujets; chaque individu payoit donc ſix livres de charges l'un dans l'autre, ce qui fait pour les cinquante mille fugitifs, trois cens mille livres; ſomme que le Roi ne perdit pas, puiſque ſes revenus (1) de 1686, ſont plus

(1) Le bail des fermes générales, renouvellé en 1686

forts de ſix cens quatre-vingt-quatre mille huit cens quatre-vingt-ſeize livres, que ceux de l'année précédente. On dira ſans doute, & avec raiſon, que ceux qui reſterent en France, payerent la portion de contribution qui eut été ſupportée par les fugitifs, j'en conviens; mais ſçavez-vous quelle fut la ſurchage? Trois cens mille livres réparties au marc la livre ſur dix & neuf millions neuf cens cinquante mille perſonnes font trois deniers & onze dix & huitiémes par tête : voilà le tort que les calviniſtes ont fait aux catholiques, en s'expatriant.

Laiſſons pour un moment ces transfuges, dont le retour ſeroit plus deſtructif, que ne l'a été leur fuite, & profitons de l'évaluation à laquelle ils ont donné lieu, pour apprécier & voir d'un coup d'œil, tous les dommages que la dépopulation forcée cauſe à l'état, aujourd'hui qu'au lieu de ſix livres par tête, on en paye quinze; aujourd'hui que le commerce produit annuellement plus de cinquante millions, & qu'il ne ſçauroit, par conſéquent, y avoir trop de bras pour labourer, trop de mains pour

pour 1687, fut augmenté de cent dix mille quatre cens quatre-vingt-quatre livres; ce qui prouve que la fuite des religionnaires ne fit aucune ſenſation ſur l'eſprit des fermiers du Roi, qu'on n'accuſera pas de ne pas entendre leurs intérêts.

tidre, trop de doigts pour filer ; aujourd'hui que le luxe nous enléve tout ce que la miſére nous laiſſe de cultivateurs & d'artiſans; aujourd'hui que le libertinage des filles eſt une profeſſion, que le célibat des laïques eſt une vertu, que ce qui faiſoit l'opprobre des femmes chez les Juifs, fait leur ambition chez les Chrétiens. On donne des loix à la nature, on preſcrit des bornes à la propagation, c'eſt ſageſſe chez le riche, c'eſt néceſſité chez le pauvre, ils ne voudroient point des bénédictions du peuple de Dieu. J'arrêterois plus long-tems les yeux du public ſur cet objet, ſi je ne m'étois propoſé d'en parler ailleurs, je lui demande qu'il ne s'empreſſe pas d'en conclure en faveur du rétabliſſement des calviniſtes, il y a des moyens plus ſages à propoſer au gouvernement, il les accueillera, parce qu'il veut le bien ; il les préferera, parce qu'il veut le mieux ; & il rejettera les vôtres qui n'ont pour eux ni la vérité, ni l'utilité, ni l'expérience. Ce que j'augure de la ſageſſe du miniſtére, je le lis dans les cœurs des bons François, je le ſuppoſe même dans l'eſprit de nos frondeurs que nos appréciations de dommage convertiront, malgré eux, ſi elles ne peuvent les faire taire. Mais que pourroient-ils dire con-

tre la révocation de l'édit ? qu'elle a fait perdre à l'état un grand nombre de ſujets, il n'en eſt pas ſorti cinquante mille ; qu'elle a fait exporter des monts d'or, ils n'ont emporté que douze cens cinquante mille livres ; qu'elle a fait paſſer notre induſtrie chez l'étranger, le peu que nous en avons venoit d'eux ; qu'elle a ruiné notre commerce, jamais il n'a été ſi floriſſant ; qu'elle a augmenté les forces de nos ennemis, & diminué les nôtres, quand tous les hommes ſortis de France auroient été en état de porter les armes, ils n'auroient pas compenſé les quinze mille ſoldats Irlandois qui paſſerent chez nous ; que nos recrues ſont devenues plus difficiles, les cinquante mille fugitifs n'auroient fourni pour leur contingent que douze cens cinquante hommes ſur cinq cens mille ; que les fermes du Roi en ont ſouffert une diminution, elles augmenterent au bail de 1687 ; que la répartition des charges fut plus forte, elle n'augmenta que d'un liard par tête ; que les fugitifs auroient étendu le commerce & procuré des retours plus conſidérables, le produit de leur induſtrie n'eut été à raiſon de cinquante millions de bénéfice que de cent vingt mille livres : toute la perte ſe réduit donc au quart d'un pour cent de ſu-

jets, d'argent, de troupes & de bénéfice; voilà bien peu de choſe pour tant de regrets, il eſt vrai qu'ils ne partent que du vulgaire ou des perſonnes mal inſtruites; auſſi ne font-ils aucune impreſſion ſur l'eſprit du ſage : ce n'eſt point les bruits populaires qu'il écoute.

Quod Cato quod Curius ſanctiſſima nomina quondam ſenſerunt, non quod vulgus plebs que inſcia dicat mente agitat. Pæling in tauro.

LES CALVINISTES MÉRITENT-ILS D'ETRE TOLÉRÉS PAR LA NATURE DE LEURS PRINCIPES.

La matiére que je vais traiter me décourage; approfondie, épuiſée même, par le célébre vainqueur des miniſtres Claude & Jurieu, elle ne ſçauroit avoir, dans mes mains, ni l'agrément de la nouveauté, ni les graces du ſtyle : je devrois donc, pour mon propre intérêt, abandonner l'entrepriſe, & renvoyer le lecteur aux ſçavans ouvrages de M. Boſſuet. J'aurois pris ce parti, Monſieur, s'il eût autant convenu au bien de ma cauſe, qu'à ma pareſſe & à mon inſuffiſance; mais je ne compte pas aſſez ſur l'empreſſement du public à s'inſtruire, pour me repoſer ſur lui, du ſoin de votre ré-

ſutation. Eh ! comment ſe flatter que la multitude ouvriroit des volumes, quand elles ne lit plus que des extraits, quand une ſimple brochure effraye ou dégoûte, ſi elle n'a l'art de ſe préſenter ſous les dehors de la frivolité, ou, tout au plus, ſous les auſpices du commerce, de l'agriculture ou de la population pour leſquels le public s'eſt pris de belle paſſion. Mon ſilence auroit donc eû l'air d'une défaite, & vous auriez triomphé, parce que je n'aurois pas voulu vaincre. J'aime bien mieux glaner dans des champs moiſſonnés depuis un ſiécle, par un vaſte génie, que de laiſſer renaître de leurs cendres, des prétentions à la fidélité dont le calviniſme s'eſt toujours paré en France pour nous humilier & tâcher de ſéduire nos maîtres en entrant dans cette carrière trop battue, je ſens que, ſi je ne ſuis l'écho de M. Boſſuet, je ſerai à peine l'ombre de ſes lumieres : je vais pourtant eſſayer de traiter cette matiére d'une maniére différente, ce que mon amour-propre pourra y perdre, la vérité le gagnera ; je ferois volontiers de plus grands ſacrifices à la religion & à la patrie.

Quoique les principes du calviniſme ſoient, preſqu'en tout, contraires à la vrai religion, mon deſſein n'eſt pas de les

examiner ſous ce ſeul rapport : je les diſtinguerai donc en principes ſuſpects au ſouverain, incompatibles avec le repos d'une ſociété catholique, ou funeſtes à la catholicité & au chriſtianiſme. Expoſons ceux dont le prince doit prendre ombrage, je parlerai ailleurs des autres.

Lettre du Patr. p. 72.

Vous établiſſez *la doctrine des proteſtans à l'égard de la ſoumiſſion dûe au ſouverain*, ſur cinq autorités. Je ne prendrai pas la peine d'examiner ſi Calvin, * Zuingle, Oecolampade, Buccer & Bullinger ont dit bien poſitivement qu'il falloit obéir au Roi & aux Magiſtrats; je vous accorde donc qu'ils ont écrit ces maximes, ſi ſouvent démenties par leurs conſeils, par leur connivence, & même par leurs actions; mais je vous demande, avant tout, ſi vous prétendez que toutes les ſectes proteſtantes faſſent cauſe commune dans cette affaire, ou ſi chacune a ſon ſentiment ſéparé, duquel il ne doive pas être permis de conclure en faveur, ou au déſavantage d'un autre. Dans le premier cas, trouvez bon que, pour balancer vos cinq autorités, j'appelle à mon ſecours les écrits & les déclamations de Luther, & ſur-tout cette thèſe, où l'Apôtre de l'Allemagne fit connoître combien il étoit doux & ſoumis, en ſoutenant » que

* Zuingle n'en dit pas un mot.

» le pape étoit un loup enragé, contre le quel il falloit aſſembler les peuples, & ne pas épargner les princes qui prendroient ſa défenſe, fût-ce l'Empereur lui-même «. *Diſp. in an. 1540, queſt. 39 & ſeq.*

A cet acte ſolemnel d'une ſoumiſſion peu commune, j'ajouterai la tournure dont ce docteur & ſes confreres ſe ſervirent, pour calmer la conſcience d'un prince, à qui de vieux préjugés reprochoient la priſe d'arme contre ſon ſeigneur ſuzerain. Charles-Quint s'oppoſoit avec force aux progrès des nouveautés, on n'avoit pour triompher d'un ſi puiſſant obſtable, ni la protection du ciel, ni le don des miracles, ni la patience des premiers chrétiens; il falloit donc s'aider du bras de chair & recourir à la violence. Un reſte de ce reſpect que le doigt de Dieu a gravé, pour ſes oints, au fond du cœur de tous les hommes, ſe faiſoit encore ſentir dans celui de l'électeur de Saxe, & combattoit, malgré lui, pour l'empereur : on ne parvint à vaincre ſa répugnance, qu'en lui perſuadant que Charles-Quint étoit déchu de ce titre, par le refus conſtant d'ouvrir les yeux à la lumiere, & de donner les mains à la réformation; on le déclara intrus, *prétendu Empereur*, & Frédéric lui fit la guerre. C'eſt ainſi que les caſuiſtes du nouvel évangile décidoient les cas de conſcien-

ce ſur le reſpect dû à la ſacrée majeſté des Rois ; nous rougiſſons encore d'un décret dreſſé ſur ce dangereux modéle, mais la violence le dicta, la foibleſſe le traça, l'yvreſſe l'excuſa ; mille regrets l'effacent tous les jours, & le reprochent aux malheureuſes nouveautés dont nous étions aſſaillis : elles échaufferent les eſprits, elles troublérent nos ames, & leur firent perdre de vûe l'ancienne fidélité des François, l'amour de nos maîtres, l'exemple de nos peres, le premier devoir des ſujets. Voilà un reproche de plus que nous pouvons faire à la réforme, ajoutez-le, s'il vous plaît, à tous ceux que je lui ai déjà faits, ou déſavoués, au nom des réformés du midi, les maximes des réformateurs du nord.

Si, dans l'impoſſibilité de juſtifier la doctrine ſéditieuſe de la principale partie des proteſtans, les calviniſtes renoncent à la communauté de ſentiment avec leurs freres, & ne répondent que de ceux de leur parti, permetez, qu'à mon tour, des cinq paſſages que vous avez produits, j'en retranche quatre qui n'appartiennent pas à la ſecte (1)

(1) Les deux ſectes étoient ſi différentes, que Zuingle donnoit tout au libre arbitre, & Calvin ne lui laiſſoit rien ; d'ailleurs les calviniſtes ſe ſervoient du mot de *ſubſtance*, en expliquant le dogme de leur céne, & les Zuingliens le retranchoient, ce qui fit une grande diſpute de

de Calvin. Celle de Zuingle étoit formée, & même ſcellée du ſang de ſon * inſtituteur, cinq ans avant que le patriarche de Genêve eût commencé d'écrire. Oecolampade ne lui ſurvécut que quelques (1) mois. Bullinger, ſectateur de l'apôtre de Zurich, tenoit ſi peu aux autres ſectes, qu'il eût de très-grands démélés (2) avec les Luthériens & les Calviniſtes. Quant à Buccer, qui accuſoit Calvin de ne (3) juger que ſelon les mouvemens de ſon amitié ou de ſa haine, il forma la ſecte des Luthérozuingliens, & je le regarde comme le pere des

* Zuingle mourut en 1531, & Calvin ne donna ſon inſtit. qu'en 1535.

entre le ſynode de la Rochelle & celui de Niſmes. Ce dernier ſe rapprochoit du ſentiment des Zuingliens, ſans doute parce qu'il étoit plus près de la Suiſſe ; l'autre s'en éloignoit pour tenir à la formule produite par les miniſtres du colloque de Poiſſy, où il étoit dit, que *Jeſus-Chriſt dans la ſainte Céne nous préſente, donne & exhibe véritablement la ſubſtance de ſon corps & de ſon ſang.*

(1) Œcolampade mourut le 2 Décembre 1531. Luther, qui ne l'aimoit pas, a écrit que le Demon l'étrangla. *Luth. l. miſſ. priv.*

(2) Il répondit avec chaleur à Luther, qui avoit écrit contre la doctrine des égliſes Suiſſes, & eut de grandes diſputes avec les calviniſtes, à cauſe du mot *ſubſtance* rejetté. *Voyez la Lett. 65 de Beze, t. 3, p. 279, qui juſtifie, ou plutôt qui excuſe ſon parti.*

(3) Voſſius nous a conſervé, indiſcrétement ce reproche. On voit dans ſon épitre 478, p. 403, col. 2, *judicas prout amas vel odiſti: amas autem vel odiſti prout lubet.* Auſſi Calvin n'en faiſoit-il pas grand cas ; *plus aliquantò in poſterum ſperabam ex ejus ſcriptis, quam hactenùs præſtiterat.* Epiſt. CXXIII. p. 246.

Anglicans, c'eſt-à-dire, l'ennemi déclaré des Puritains, Preſbitériens, ou Calviniſtes. Vous voilà donc réduit à la ſeule citation de Calvin, dont vous ne tirerez, certainement aucun avantage. Mais, avant que de vous le démontrer, permettez-moi de revenir ſur mes pas, pour vous faire appercevoir que ces belles maximes Zuingliennes ont été démenties par la conduite, ou dictées par l'intérêt de ceux qui les ont enſeignées. Zuingle, qui *n'offroit*, dites-vous, *aux chrétiens perſécutés, que la reſſource de la conſtance, dans les ſouffrances & dans le martyre*, refuſa de ſe ſoumettre au décret * ſolemnel de toute la nation Helvétique, entraîna dans ſon ſentiment quatre § cantons, les engagea à opprimer la liberté de leurs † voiſins, força ceux-ci à recourir aux armes, fit tailler en piéce ſes braves concitoyens, & périt lui-même (1) à la tête d'un bataillon.

Lettre du Patr. p. 73.

* L'aſſemb. qui condamna les erreurs de Zuingle fut tenue à Baſle en 1527.

§ Ceux de Zurich, Schaphouſe, Berne & Baſle.

† Ceux de Lucerne, Zug, Uri, Underwald & Schwits.

Bullinger (2), écrivant pour un pays où il n'y avoit point de roi, & ſur un paſſage

(1) Il fut abattu trois fois, & la quatriéme il reçut ſous le menton un coup, dont il mourut ſur le champ de bataille, en proférant ces paroles, *quelle malheureté eſt ceci?* Son corps fut trouvé, & condamné par ſentence à être mis en pieces & jetté au feu. *Vie de Zuingle, édit. de 1525.*

(2) Bullinger écrivoit à Zurich & ſur l'épître de ſaint Paul aux Romains.

qui n'eſt pas ſuſceptible d'équivoque, n'a eu aucun mérite de s'être expliqué de cette façon, parce qu'il n'avoit ni moyen ni intérêt de parler différemment ; mais a-t-il agi conſéquemment à des principes ſi moderés, lui qui prit part à tous les déſordres faits à Zurich ? Piller les égliſes, dépouiller les monaſteres, exhumer les morts ; commettre ces excès ſur des perſonnes libres, & dans une démocratie où tous les membres participent à la ſouveraineté, n'eſt-ce pas ſe révolter contre une puiſſance qui vient de Dieu ?

Oecolampade blâmoit les révoltés, cela n'eſt pas ſurprenant ; celui qui ne permettoit aux chrétiens de prendre les armes en aucun cas, & qui condamnoit les guerres légitimes, ne pouvoit pas approuver qu'on ſe ſoulevât contre le ſouverain, ou le magiſtrat. Sa maxime étoit une ſuite de ſon opinion, & cette opinion étoit une erreur que les Mennonites (2) ont adoptée.

A l'égard de Buccer, c'eſt en faveur de ſa réforme qu'il avance la maxime, » d'obéïr aux princes, ſans examiner la légitimité de leur pouvoir. « Appellé (3) en

(1) C'eſt une ſecte d'anabaptiſtes très-modérée, dont Mennon Simonis, natif d'un village de Friſe, fut le chef.

(2) Crammer, Archevêque de Cantorberi, voulant

Angleterre pour aider un jeune (1) monarque, dont les mains mal-aſſurées devoient porter les derniers coups à la catholicité, il falloit preſcrire des bornes à l'eſprit indocile de l'Anglois, & n'en donner aucune à l'autorité d'un roi enfant; il falloit changer les idées d'une nation ſur la liberté, & détacher ſon cœur de ſon ancien culte; il falloit combattre ſes prétentions par l'évangile, afin de détruire plus ſurement l'évangile, quand les prétentions ne pourroient plus lui ſervir d'appui; il falloit enſevelir la foi là où elle avoit pris naiſſance, ſubſtituer des dogmes nouveaux à la croyance la plus ancienne, défaire en un jour l'ouvrage de dix ſiécles, renverſer un édifice cimenté du ſang d'un million de martyrs.

* Lettre du Patr. p. 74. Si jamais entrepriſe a eu beſoin *d'une ſoumiſſion ſans reſerve*, c'eſt celle-là: défions-nous donc des maximes les plus ſoumiſes des proteſtans. S'ils défendent *d'examiner la légitimité du pouvoir des princes*, ce n'eſt pas lorſqu'il s'agit de protéger la religion, mais de l'opprimer.

Ibid.

achever le malheureux ouvrage qu'il avoit commencé ſous Henri VIII, appella Buccer en Angleterre en 1548.

(1) Edouard VI. Il n'avoit que douze ans lorſqu'il ſuccéda en 1547 à ſon pere Henri VIII. Le duc de Sommerſet ſon oncle ſe fit déclarer protecteur, & acheva de détruire la Religion catholique, en impoſant ſilence aux évêques. *Hiſt. du ſchiſme d'Angleterre.*

Les maximes des quatre Zuingliens, ſur la ſoumiſſion, ainſi rapprochées de leurs véritables motifs, ou de leur mauvaiſe conduite, vous n'aurez pas, ſans doute, beaucoup de peine à vous conſoler de la perte de ces autorités; voyons ſi la doctrine de Calvin pourra vous en dédommager. Convenez d'abord que ce docteur a dû être bien reſervé ſur cette matiere, puiſque, dans tant de volumes ſortis de ſa plume, vous n'avez pû trouver qu'un ſeul paſſage favorable aux droits des ſouverains, encore ne nous avez vous rapporté que le ſommaire d'un chapitre. Si vous aviez pris la peine d'en lire le texte, vous auriez vu Calvin inſulter à la majeſté royale, & ouvrir la porte à l'ariſtocratie. S'il parle de l'autorité des rois, il l'appelle * ſanguinaire; s'il en dépeint l'abus, il le qualifie de licence § féroce; il ſoumet le monarque aux † trois ordres d'un état; il les déclare ¶ tuteurs du peuple; il les invite à le protéger contre * * l'oppreſſion; il donne à leur inaction le nom de * perfidie; il les accuſe de § trahir la liberté; enfin cet évangeliſte de la ſoumiſſion, menaçant les ſouverains, veut qu'ils l'écoutent & qu'ils tremblent, *audiant principes & terreantur.* Tel eſt ce beau chapitre dont vous avez eu l'attention, je

* *Sanguinaria regum inſolentium ſceptra.*

§ *Ferocienti regum licentia.*

† *Qui ſunguntur in ſingulis regnis tres ordines.*

¶ *Cujus ſi dei ordinatione tutores poſitos norunt.*

* * *Regibus humili plebæculæ inſultantibus.*

* *Eorum diſſimulationem ne faria perfidia non carere affirmem.*

§ *Populi libertatem fraudulenter produnt.*

le répéte, de ne nous donner que le ſommaire. A l'égard de l'inſtruction de Calvin contre les anabaptiſtes, il a fallu, pour produire ce ſecond & foible témoignage de ſoumiſſion; que cette ſecte, ſortie du ſein de la réforme, ſoit venue déſoler l'Allemagne & la Suiſſe, & rendre *le ſaint zele* odieux. Les anabaptiſtes convenoient des principes avec tous les proteſtans, ils enſeignoient comme eux que le chriſtianiſme devoit être réformé ſelon la pure parole de Dieu; comme eux ils avoient le droit de s'inſtruire par les écritures, le privilége d'en chercher le véritable ſens, la promeſſe de le trouver; ils crurent y voir l'ordre de leur conduite, & de-là ils partirent pour ſe livrer à toute ſorte de violences. Les deſordres retomboient, avec raiſon, ſur les chefs de la réforme, indiſpoſoient les nations contre eux, & auroient été funeſtes au nouvel évangile, ſi on n'eut pris des meſures pour arrêter le progrès de tant d'excès; chacun arma à ſa maniere, le peuple oppoſa la force, le prince les édits, le magiſtrat les châtimens, les docteurs les écrits. La néceſſité de juſtifier des principes, dont les conſéquences étoient ſi dangereuſes, la honte de ſe voir démaſqués à la face de l'univers, & la crainte d'en être les premieres victimes, éguiſerent les

plumes de ces chefs de ſecte, & firent fondre ſur les anabaptiſtes un déluge d'ouvrages; les circonſtances demandoient qu'on y plaidât la cauſe de l'autorité outragée, une ſoumiſſion, indéterminée quant à l'objet, trouva ſa place comme par hazard. Voilà, monſieur, ce qui nous a valu l'inſtruction que vous avez cité; ſi vous aviez bien voulu faire attention que Calvin écrivoit moins, dans ce moment, par ſentiment, que par intérêt, vous auriez cherché ailleurs des preuves plus ſolides d'une doctrine que le cœur abjura cent fois, quand la main la traçoit.

Mais ſuffit-il d'écrire indirectement ſur l'obéiſſance due au Souverain? Ne faut-il pas encore la recommander, la profeſſer, la prêcher? Calvin enſeignoit-il cette doctrine, lorſqu'il blâmoit * Henry II. d'avoir fait diſſiper une § aſſemblée de fidèles, & traitoit de lâches ceux qui avoient obéi aux ordres du Roi? L'enſeignoit-il, quand, informé des déſordres que ſes diſciples commettoient les armes à la main, il en apprenoit le ſuccès avec plaiſir, & toujours loin du danger? L'enſeignoit-il, lorſqu'inſtruit des horribles excès du baron Deſadrets, il lui écrivoit ſimplement d'*être un peu plus moderé?* Ignoroit-il la conſpiration * d'Am-

* *Calv. épiſt.* 281 & 282.

§ L'aſſemb. du Pré aux Clercs, où ſont les Invalides.

† Elle ſe trama à Genève.

boiſe ? S'y oppoſa-t-il ? c'étoit bien le cas au moins de repréſenter l'injuſtice de cette entrepriſe. Déſapprouva-t-il le meurtre du duc de Guiſe ? Une action ſi noire auroit dû l'engager à s'oppoſer de toutes ſes forces à ce qu'on mît l'aſſaſſin * au rang des martyrs de ſa nouvelle Sion. N'avoit-il pas connoiſſance des projets de § Beze, de ſes menées, de ſes ſermons ſéditieux ? Ignoroit-il qu'il appelloit dans † ſes lettres, Antoine de Bourbon roi de Navarre, le *Julien de ſon tems* ; & la reine ¶ Marie Stuart, *une Medée ?* Lui défendit-il d'écrire dans des termes ſi injurieux à la royauté ? Lui interdiſit-il la parole ? Lui ôta-t-il ſa confiance ? Lui conſeilla-t-il ſeulement, comme à Deſadrets, *d'être plus modéré ?* Blâma-t-il le Synode de ** Saintes, ou ſoixante miniſtres délibérerent que non-ſeulement la priſe d'armes étoit légitime, mais même néceſſaire ? Blâma-t-il le ſynode de * de Lyon, qui mit à la correction un miniſtre dont tout le crime étoit d'avoir déſapprouvé la révolte ? Blâma-t-il les miniſtres d'Orleans lorſque, conſultés § par le prince de Condé ſi on feroit la paix, ils lui répondirent † : » qu'il devoit s'attacher à obtenir l'exécution de l'édit de » Janvier, qu'autrement ils proteſtoient

* Poltrot fut mis dans le martyrologe de Genève.

§ Beze s'en vante, l. 6, p. 298.

† Lettre de Beze à Calvin.

¶ Lettre du même à Buchanan.

** Lapopelliniere, an. 1562.

* An 1563.

§ En 1562.

† Beze. Hiſt. Eccl. liv. 2.

» qu'ils obéiroient plutôt à Dieu qu'aux » hommes « ? Qu'étoit donc devenue alors la maxime *d'obéir aux Souverains de quelque maniere qu'ils gouvernent, & quand même ils ne feroient rien moins que ce qui eſt du devoir des Princes?* Voilà, Monſieur, de quel ſecours eſt la doctrine dans la pratique; mais Calvin, en cela, agiſſoit conſéquemment à ſes principes, il ne pouvoit pas blâmer la conduite ſéditieuſe de ſes coopérateurs dans le miniſtere, parce qu'ils étoient autant d'hommes extraordinairement envoyés, autant de Jéhus; ſes leçons de ſoumiſſion n'étoient pas pour eux, il a ſoin de nous l'apprendre, lorſqu'il dit, *deprivatis hominibus ſemper loquor.* Lettre du Patr. p. 73. Inſtit. Calv. l. 4, cap. 20, n. 12.

Si les écrits & la conduite du patriarche des réformés, n'enſeignent pas la ſoumiſſion envers le Souverain, chez qui voulez-vous, Monſieur, que nous allions apprendre cette *doctrine ſi claire, ſi pure, ſi préciſe*, que vous leur attribués? Eſt-ce chez Farel, vous ſçavez qu'il fut chaſſé de Genêve avec ſon * collégue, parce qu'il troubloit ce petit état? Auſſi Eraſme le traite-t'il d'homme menteur (1), violent, ſéditieux? Eſt-ce chez Beze, ce coadjuteur de Lettre du Patr. p. 73. * Calvin.

(1) *Habetis iſthic in propinquo evangeliſtam* Pharellum *quo nihil vidi unquam mendacius virulentius aut ſeditioſius.* Eraſm. lib. 18, epiſt. 30.

Calvin, ſe fait honneur d'avoir excité le trouble, d'avoir empêché la paix, d'avoir prêché contre les Guiſes, j'ajouterai pour lui d'avoir armé les mains meurtrieres de Poltrot ? Eſt-ce chez Hubert Languet, ce n'eſt pas d'un tel maître * qu'il faut prendre des leçons de fidélité ? Eſt-ce chez du Rozier (1), ce miniſtre enſeignoit qu'il eſt permis de tuer un Roi & une Reine qui s'oppoſent à la réformation de l'égliſe ? Voulez-vous que nous ſortions du royaume ? Nous trouverons trois inſulaires auſſi ſéditieux que nos prétendus réformés, Knox, Goodman & Buchanan : vous êtes trop inſtruit, Monſieur, pour n'avoir pas lû les ouvrages pernicieux de ces auteurs ; mais le public peut très-bien n'en connoître que le nom, & il eſt eſſentiel qu'il en ſçache davantage ; je vais donc lui en donner une idée, ils ſont tellement remplis de maximes dangereuſes, républiquaines & violentes, que les calviniſtes ne ſçauroient ſouffrir qu'on mette ces écrivains au rang de leurs docteurs ; le cardinal de Ri-

* Voy. Vindiciæ contra tyrannos.

(1) Lacroix du Maine, auteur proteſtant, dit en parlant du livre du miniſtre Hugues Sureau du Rozier, » par lequel il s'efforce de montrer qu'il eſt loiſible de » tuer & Roi & Reine, ne voulant obéir à la religion » prétendue réformée & porter le parti proteſtant. *Bibliot. fran. p.* 173.

chelieu leur fit ce mauvais tour, ſçachant bien l'impoſſibilité où ils étoient de le parer, trois d'entre eux ont entrepris ce grand œuvre ſans ſuccès. L'un * a cru confondre ce prélat, en diſant qu'il devoit manquer de preuves contre eux, puiſqu'il alloit les chercher ſi loin; l'autre §, plus ſage, s'eſt tiré d'affaire en déſavouant Goodman & Buchanan, il les traite d'écrivains particuliers, ſans autorité & ſans caractere; pour Knox, il l'abandonne, ſans doute parce qu'il ne l'a pas trouvé ſans miſſion; en effet, c'étoit un grand réformateur, l'ami * de Calvin, qui l'appelle ſon coadjuteur, l'objet de la vénération de Beze, qui le qualifie (1) d'apôtre de l'Ecoſſe. Or, Monſieur, ce coadjuteur, cet apôtre, ce Knox qu'on nous abandonne, parce qu'on ne ſçauroit le défendre, enſeignoit (2) qu'il étoit permis au peuple de réformer la religion par la force & par les armes, en cas que les Rois s'y oppoſaſſent, qu'on pouvoit même dépoſer les Rois, & ſe croire abſous du ſer-

* Lavalade, apol. p. 544.

§ Daillon. Exam. de l'opr. des réf. p. 11.

Calv. epiſt. 309.

(1) *In dei vero cultu inſtaurando velut apoſtolum.* Bez. 1 con... & epiſt. theolog. 74.

(2) *Licet ſubditis ſi principes noluerint imo ſi opus eſſet vi & armis religionem reformare ſi principes adverſus Deum & veritates ejus tyrannicè ſe gerant ſubditi eorum à juramento fidelitatis abſolvuntur.* Vid. Brerleius. aſſertiones ſcandaloſæ.

ment de fidélité, s'ils empêchoient le progrès de la vérité. Jurieu, prudent pour cette fois ſans conſéquence, garde le ſilence ſur Knox, mais comme il n'eſt pas à ſon pouvoir d'être ſage longtems, il commet deux grandes fautes en cinq lignes, permettez-moi de rapporter ſes paroles. » Les * maximes de Bu-
» chanan & de Parèus, ne ſont pas celles
» des réformés, nous les avons diverſes fois
» déſavouées, elles ſont aſſurément fauſſes,
» *dans la généralité*, dans laquelle ces au-
» teurs les propoſent «. La premiere faute du miniſtre Jurieu, eſt d'oſer déſavouer Parèus, l'un des plus grands théologiens de la réforme, profeſſeur du collége § de la Sapience, miniſtre † du S. évangile, apologiſte ¶ de Calvin, commentateur ** de S. Paul, député des égliſes Palatines au ſynode * de Dordrech. La ſeconde faute, c'eſt de ne déſavouer qu'une partie de ces maximes, déteſtables en tout point : *elles ſont fauſſes*, dit-il, *dans la généralité dans laquelle elles ſont propoſées*. Il y a donc des cas particuliers où elles peuvent être vrayes : il eſt donc permis quelquefois de s'écarter de la ſoumiſſion due au Souverain recommandée par l'Apôtre à tous les chrétiens, preſcrite aux anabaptiſtes par Calvin. Voilà des ſentimens bien dignes du miniſtre

* Jurieu. Rép. à l'hiſt. du calv. de Mainb. t. 2, p. 287, édit. in-4°.

§ A Heidelbery.

† A Heimsbach.

¶ Il le juſtifia du ſupçon de judaïſme.

** Sur l'épît. aux Rom.

* *Vid. epiſt. Lingelsbencii ad groſt. 25 Juil. 1618.*

Jurieu; celui qui établit la démocratie au milieu des monarchies, en prétendant que le droit de ſouveraineté réſide * dans les peuples, qui en parlant des Rois, décide qu'*on ne doit rien à celui qui ne rend rien ni à Dieu, ni aux hommes;* qui ſoutient que les premiers chrétiens étoient en droit de † s'armer contre les Empereurs payens; qui, pour juſtifier cette opinion ſéditieuſe, efface d'un ſeul trait de plume, toute la gloire des martyrs, en écrivant qu'ils ne ſouffrirent, que, parce qu'ils n'*étoient pas en état de ſe pourvoir contre les violences:* qui, pour excuſer les excès des prétendus réformés, & les enhardir à en commettre d'autres, oſe avancer que *la patience des premiers chrétiens ne venoit que d'une erreur & d'une morale mal entendue;* celui, dis-je, dont le cœur exhale des ſentimens auſſi impies, que ſéditieux, doit-il être cru, lorſqu'il affecte la délicateſſe & le ſcrupule? Obſervez encore que dans l'inſtant où il déſavoue Buchanan, il le copie, en n'attribuant la patience des martyrs, qu'à leur foibleſſe. Voilà *cette doctrine ſi claire, ſi pure, & ſi préciſe*, dont vous nous vantez l'excellence; direz-vous encore que *s'il eſt des chrétiens qui péchent dans cette partie de la morale, ce ne ſont pas aſſurément*

* Tableau du Socin. Let. IX. p. 67.

§ *Ibid.*

† *Ibid.*

Ibid.

Ibid.

Lett. du Patr. p. 73.

Ibid.

les réformés qui méritent ce reproche ?

Je ne veux pas aller plus loin, Monſieur, ſans vous avouer que ſur votre parole, j'ai eû la foibleſſe d'ouvrir le livre, de l'*Accord parfait* & la force d'en achever la lecture; c'eſt un ouvrage qu'on ne peut comparer à rien, parce qu'il reſſemble à tout ce que les prétendus réformés ont écrit ſur cette matiere; c'eſt un amas d'autorité déplacées, de circonſtance défigurées, de faits controuvés, de raiſonnemens étrangers à la queſtion, que l'auteur n'entend pas; c'eſt une déclamation continuelle contre les catholiques, une groſſiere ſatyre du clergé, un fade éloge du Roi, enchaſſé dans une faſtidieuſe apologie des calviniſtes. C'eſt un livre, en un mot, dont l'aſſemblage fatiguant ne contient rien qui n'ait été, cent fois, nié ou contredit, débattu ou pulvériſé. Compoſé pour affoiblir des vérités, il leur donne une nouvelle force; il veut nous raſſurer, & il nous effraye; il veut nous toucher, & il nous aigrit; il nous prêche la tolérance, & il ne peut pas nous ſupporter. Tel eſt, Monſieur, le bel ouvrage dont vous faites tant de cas; je l'aurois laiſſé dans l'oubli où il eſt enſeveli, ſi je ne m'étois apperçu que je pourrois plus d'une fois vous l'oppoſer utilement à vous même, & mon-

trer, par-là, au public que vous vous contrediſez tous, quand vous ne vous copiez pas ; il faut pourtant avouer que vous êtes plus attentif à vous copier que mal habile à vous contredire ; par exemple votre prétendu militaire renouvelle au ſujet de Buchanan & de Paréus, la miſérable juſtification de Jurieu, mais on a beau dire, ils étoient tous deux calviniſtes, tous deux ennemis des Rois, tous deux * avoués du parti ; s'il y a une différence à faire entr'eux, elle eſt toute au déſavantage de Paréus ; ſon ouvrage fut (1) condamné de la maniere la plus flétriſſante, chez une nation qu'on ne ſoupçonnera jamais d'être trop attachée à ſes Rois ; & c'eſt un des plus forts témoignages qu'on puiſſe apporter contre lui. Ce profeſſeur de la ſapience auroit dû être encore plus réſervé, comme miniſtre, & commenter plus ſagement l'apôtre des gentils. A l'égard de Buchanan, ſur quel fondement les prétendus réformés voudroit-ils le déſavouer ? n'eſt-ce pas chez eux qu'on puiſe les dangéreuſes maximes qu'il a avancées ? Milton cet homme modéré a dit, en faiſant l'apologie de la mort de Charles I. qu'il n'avançoit rien que de conforme à leur doctrine. Grotius plus modéré encore,

* *Beza in iconib. Lingels. épiſt.*

(1) Il fut condamné par l'univerſité d'Oxford & brûlé par la main du bourreau.

car il étoit arminien, avoit écrit (1) quelques années auparavant, que l'éxécrable livre de Boucher, touchant la dépoſition de Henry III, quant aux raiſons, & même quant aux expreſſions, n'avoit pas été tiré de Mariana, ou de Santarelle, mais de Junius Brutus. Voulez-vous d'autres témoignages proteſtans, l'un *écrit a ſon ami, » c'eſt une maladie de laquelle beaucoup » de nos gens & trop, ſont entachés, qui » euſſent volontiers réduit cette monarchie » à une anarchie «. L'autre § ſe plaint qu'il eſt devenu ſuſpect à beaucoup, parce qu'il enſeigne (2) dans ſes écrits & par ſes diſ-

*Lettre de Bongar à M. de Thou, p. 651, édit. de la Haye.

§ Beaudius, profeſſeur en droit à Leyde, lett. 72, cent. 6, p. 433.

(1) *Liber flagitioſiſſimus boucherii de abdicatione Henrici tertii galliarum regis, non argumentis tantum, ſed & verbis deſumptus eſt, non ex marianâ aut ſantarellâ ſed ejunio bruto. Append. de amichr. p.* 59, *édit. in*-12. *Amſterd.* 1641. Après ce témoignage d'un calviniſte, l'accord parfait a mauvaiſe grace de nous donner une liſte d'auteurs ultramontains qui ont écrit ou en faveur des papes, ou contre les rois ; tout ce qui eſt excès dans ce genre a été calqué ſur les écrits ſéditieux des proteſtans, & plus on en cite, plus on s'expoſe au reproche de nous avoir donné le ton & l'exemple. D'ailleurs à quoi ſert de mettre ſans ceſſe ſous les yeux des catholiques le catalogue de certains livres dont ils déteſtent les maximes, & qui reſteroient enſevelis dans l'oubli, ſans l'affectation que l'on marque à les en tirer. Ces écrits, tous déteſtables qu'ils ſont, n'ont, Dieu merci, produit aucun mauvais effet : Ravaillac n'avoit * pas lû Mariana.

* Merc. fr. t. 1, p. 440.

(2) Beaudius avoit avancé dans une thèſe, *non fas eſſe ſubdito, privato quæ homini, ob cauſam Religionis arma ſumere contra principem. Epiſt.* 99, *cent.* 3, *page* 471.

cours,

cours, l'obéiſſance au légitime Souverain. Un (1) troiſieme ſe retire de leur parti en voyant qu'ils prenoient les armes, qu'ils répandoient des écrits ſéditieux, dont le but étoit de prouver, qu'on pouvoit chaſſer les Rois de leurs trônes. Un (2) quatriéme les accuſe d'être des perturbateurs de la tranquillité publique, dont la doctrine ne tend qu'à exciter des factions, du tumulte, des diviſions, l'effuſion du ſang & la mort des citoyens. Voulez-vous des diſcours, des ouvrages, des ſermons ſéditieux ? Ils publierent * dans leurs écrits & dans leurs prêches, que la mort d'Henry II (3), & de ſon fils François, étoient de juſtes châtimens du ciel, qui puniſſoit les Rois, &

* Hiſt. de fr. du P. Daniel.

(1) *Sed cum viderem ubique ſubditos in principes armari, libros etiam veluti faces adverſum publicarum incendia palam proferri, quibus docemur principes divinitus hominum generi tributos tirannidis objecta ſpecie de imperio deturbare: ego boni viri, aut boni civis eſſe negavi ſuum principem, quantumvis tirannum ulla ratione violare.* Bodin de republ. lib. 2, cap. 5, p. 302.

(2) *Seditioſi & tumultuoſi ſunt, pacis publicæ & tranquillitatis politicæ turbatores; quorum hoc unicum inſtitutum eſt, ut ſeditionum factiones, tumultuum diſſidia, ac tandem cædem & ſanguinis effuſionem procurent.* Joan. Schutze.

(3) Ils en eurent tant de joye, qu'ils en firent des chanſons & des actions de graces à Dieu, ou plutôt des blaſphêmes, oſant dire que le Tout-Puiſſant l'avoit frappé ſous les murailles de la Baſtille où il tenoit les innocens opprimés. *Mezer. t. 2, hiſt. de fr. p* 1139.

vengeoit les ſectateurs du pur évangile. Tout le monde connoît les ouvrages de la Boëtie & d'Hotman, les prétendus réformés avouoient ſur-tout, les maximes du dernier, ſans prévoir (1) qu'on pourroit un jour les leur oppoſer, tant il eſt dangereux de ſuivre un parti qui nous mene trop avant. Bertault * fit un livre pour juſtifier la priſe d'armes, l'effuſion de ſang & l'obligation des miniſtres de le verſer. Jurieu renchériſſant ſur ce ſéditieux perſonnage, menace toute la nation. » Souvenez-vous » de ce que dit le Poëte, la fureur fait trouver des armes; ſi on n'a pas des villes, » on en prend; ſi on n'a pas d'argent, on » en pille; le déſeſpoir eſt capable de faire » ce que le courage & la valeur n'oſeroient » entreprendre «. Voilà des ſentimens bien chrétiens & bien ſoumis, falloit-il prendre tant de peine pour déſavouer Paréus, quand on a le front d'écrire ces choſes? Je pourrois, pour mettre le ſceau à ces horreurs, vous rapporter un réglement * déteſtable, dreſſé par un fameux conſiſtoire; mais ne vous ai-je pas ſuffiſamment battu? Et pour augmenter la honte de votre parti, faut-il faire rougir la nature? Je vais donc m'arrêter en proteſtant que ſi mon deſſein a été

Hiſt. de l'édit de Nantes, t. 2, p. 518.

Les derniers efforts de l'innocence affligée, p. 32.

* Voy. l'hiſt. de Niſmes, t. 5, p. 88 des preuves, tir. 27, col. 1.

(1) Voyez à la fin de cet ouvrage la note (XX).

de ſervir la nation, mon intention ne fut jamais de l'indiſpoſer contre une partie d'elle-même. C'eſt avec peine que j'ai pris la plume contre mes concitoyens, ce ſeroit avec plaiſir que je la quitterois, s'ils vouloient reſter tranquilles. Déſiſtez-vous donc d'une prétention qui nous allarme, & loin de nous trouver prêts à vous accabler de reproches, vous nous verrez effacer d'une main vos torts, & de l'autre vous aider à ſupporter votre infortune. Mais en attendant que vous preniez une réſolution ſi ſage, l'intérêt de l'état demande que le public ſoit bien inſtruit de vos maximes, elles ſont tellement inhérentes à vôtre religion, qu'il n'eſt pas poſſible de ſe promettre ſur cela le moindre changement, en voici la preuve complette.

Toute loi a beſoin d'être interprêtée, l'Ecriture-Sainte eſt une loi : donc il faut qu'elle ait ſon interprête. Mille volumes de controverſes ſe réduiſent à ces deux lignes. Si les réformateurs avoient eu de la bonne-foi, preſſés par la force d'un raiſonnement auſſi ſimple, ils ſeroient convenus de la néceſſité d'une autorité, & dès-lors, on les auroit amenés à reconnoître celle de l'égliſe ; mais intéreſſés à la combattre, parce qu'elle étoit ſeule en droit de les con-

damner, ils ſe tirerent d'affaire par un ſyſtême, dont l'abſurdité auroit ſuffi pour ruiner mille réformes, ſi Dieu n'eût permis à la paſſion de venir au ſecours de l'erreur, afin de punir l'une par l'autre. Ce ſyſtême miſérable conſiſtoit à rendre tous les hommes juges compétens du ſens des Ecritures ; le ſéculier, comme l'eccléſiaſtique ; l'ignorant, comme le lettré ; l'artiſan, le payſan, les femmes, tous par-là devinrent capables, en un inſtant, de percer les voiles miſtérieux de cette obſcurité reſpectable : l'inſpiration particuliere prit donc la place de l'autorité, & donna naiſſance au fanatiſme.

D'une autre part, les réformateurs ſçavoient que les nouveautés ſont auſſi ſuſpectes au ſage, qu'agréables à la multitude ; ainſi, plus aſſurés du concours des peuples, que du conſentement des Princes, il falloit triompher de ceux-ci, par les autres, & ne ſe rendre odieux à aucuns ; il falloit étouffer dans l'homme cette voix intérieure qui le rappelle ſans ceſſe à la ſoumiſſion, pour ſa propre félicité ; il falloit, en attaquant les trônes, perſuader que celui qui les a poſés les renverſoit. Ces ménagemens étoient néceſſaires, Monſieur, dans ces tems où de malheureuſes lumieres n'étoient pas encore venues obſcurcir la

raiſon ; dans ces tems où l'on ne donnoit pas le nom de tirannie à l'adminiſtration, d'exaction au tribut, de ſervitude à l'obéiſſance, de préjugé au devoir ; dans ces tems où l'eſprit n'étoit pas éclairé aux dépens du cœur. On n'auroit pas établi impunément alors, la ſouveraineté des peuples ſur les monarques ; on n'auroit pas oſé avancer que les droits de Dieu, ceux des peuples & des Rois étant inſéparables, un Prince qui anéantit les droits de Dieu ou celui des peuples, anéantit ſes propres droits, & ceſſe d'être ſouverain ; les conſéquences de ces principes auroient paru ſi monſtrueuſes aux nations, qu'au lieu de les armer contre leurs chefs, elles les auroient fait fondre ſur les auteurs de ces étranges paradoxes, & la réforme eut été étouffée dans ſon berceau. Il falloit pourtant détacher le ſujet de la fidélité dûe au Souverain, ſans quoi la ſeule répugnance aux nouveautés ſeroit devenue un obſtacle inſurmontable aux faux zéle ; le démon en trouva l'expédient ; il fit parler la divinité à ſa mode, & chacun en entendit la voix à ſa façon. Dépourvu de ce ſage guide, qui peut ſeul empêcher la raiſon de s'égarer, l'homme ne vit plus dans l'Ecriture, que des deſſeins proportionnés à ſes foibles vûes, que des ordres confor-

mes à ſes paſſions ; on mit des bornes à l'obéiſſance, des barrieres à la puiſſance, des conditions à la royauté ; la réforme ſe trouva prédite, toute oppoſition fut maudite, & le Livre de vie fut changé en un tableau de proſcription. Tel fut l'effet de la réjection de cette autorité à qui, ſeule, il appartient de nous apprendre quant, & comment Dieu parle. Elle n'avoit d'abord été que forcée, elle devint alors utile. Le droit commun de juger du ſens des Ecritures avoit ouvert la porte au Fanatiſme, ce monſtre l'ouvrit à ſon tour à tous les excès ; les mains s'armerent, les trônes tremblerent, les loix plierent, & la réforme s'établit. Voilà deux principes bien clairs, bien conſtans, bien dangereux. Le premier ne peut ſouffrir ni contradiction, parce qu'il eſt avoué ; ni altération, parce qu'il eſt la pierre angulaire du calviniſme ; ni excuſes, parce qu'il eſt le germe de tous les maux que nous déplorons.

Le ſecond eſt tellement lié au premier, qu'il en eſt la conſéquence néceſſaire. De la même main dont on détruiſit les droits de l'autorité ſpirituelle, on établit ceux de l'opinion arbitraire, fille de l'héréſie & mere de l'erreur, d'où ſont ſortis les *voyans*. Cette progreſſion n'a pas beſoin d'être démon-

trée, on ſent aſſez que, là où il n'y a ni guide pour conduire, ni frein pour retenir, l'eſprit & le cœur, de concert, franchiſſent au loin les barrieres. Qu'oppoſeroit-on à ce raiſonnement? Que les vérités de la religion ſe ſont préſentes dans l'écriture d'une maniere ſi nette & ſi préciſe, qu'elles ſe font appercevoir également à tout le monde ſans ſecours étranger; quand cette propoſition ſeroit auſſi vraie, qu'elle eſt fauſſe, elle ne nuiroit pas à la miene. Il ne ſuffit pas que les choſes ſoient claires, il faut encore qu'on veuille avouer qu'elles ſont telles: or, l'autorité une fois détruite, perſonne n'a plus ni le droit, ni le moyen de contraindre les hommes à cet aveu. Les ſophiſmes & les détours tireront toujours d'affaire celui à qui on n'oppoſera que la force du raiſonnement: mais il n'eſt pas vrai que les écritures ſe préſentent ſi claires aux foibles yeux de l'entendement, qu'il puiſſe ſe paſſer du flambeau de la révélation & du ſceau de l'autorité. L'expérience nous apprend combien il eſt difficile à la raiſon humaine, d'aſſeoir un jugement ſolide ſur les choſes qui ſont de ſon reſſort immédiat, & pour ainſi dire, ſous ſa main: or ſi elle ne peut pas toujours s'élever d'elle-même à la connoiſſance de certaines vérités mathématiques, comment

perceroit-elle, ſans ſecours ſurnaturel, les reſpectables profondeurs de la religion? La ſeule lecture peut-elle apprendre la ſcience cachée de Dieu? Un habitant groſſier * des Boutieres eſt-il capable de parvenir à ces connoiſſances, à moins qu'une lumiere venue d'en-haut, ne l'éclaire? Il faut donc recourir forcément à l'inſpiration. Mais perſuader à tous les hommes qu'ils ſont inſpirés, n'eſt-ce pas les induire au fanatiſme? n'eſt-ce pas élever une pepiniere de *voyans*? Amenés à ce point, il ne reſtoit plus qu'à leur apprendre qu'il eſt des cas où l'on doit principalement s'armer contre ſon ſouverain. Calvin ne parle de la ſoumiſſion dûe au prince, que pour y mettre des conditions mille fois plus dangereuſes qu'une déſobéiſſance, dont l'ignorance du devoir ſeroit le principe. » Il ne faut point ſe révolter con- » tre ſon roi, dit ce réformateur, à moins » qu'il n'y ait un ordre exprès & certain, » pareil à celui de Jehu. « Faites lire à préſent les écritures à un homme qui ſe croira inſpiré, & vous verrez bientôt le feu s'allumer en raiſon de l'idée que les ſectateurs auront du mérite du prophéte; s'il eſt recommandable par ſon impudence, par ſes querelles & ſes emportemens comme Jurieu, § la flamme viendra de la § Hollande par

* Canton du Vivarais fertile en fanatiques.

Calv. in Joan. & inſt. cap. ult. l. 4, ſect. XXXI.

§ C'eſt ce qui arriva en 1689.

Lauzane dans le Dauphiné, embraſera cette province, gagnera le Vivarais, ſe répandra dans les Sevennes, & fera des progrès toujours en proportion de la diſpoſition prochaine des eſprits à s'enflammer ſur la parole du prophéte, ſi c'eſt un homme * du commun, ou une groſſiere § Sibille, le feu s'allumera dans une aſſemblée du déſert, & ne ſortira pas d'un certain arrondiſſement qu'il n'ait déſolé, ravagé, réduit tout en cendres. Et tandis que nous ſerons ainſi embraſés, on viendra nous dire froidement, que, *ſi les calviniſtes s'aſſemblent, c'eſt ſans doute ſelon l'avis de l'apôtre, pour ne pas délaiſſer les aſſemblées mutuelles.*

* Come Billard, grand prophête de Cavailler.

§ Comme la Proph. Marie, qui ſuivoit l'armée des fanat. des Sevenes.

Mém. théol. & polit. p. 31.

Voilà, Monſieur, un des funeſtes fruits du ſecond principe, rien ne peut l'empêcher de ſe former, de croître, de venir à maturité; la miſére, la baſſeſſe, la bétiſe du *voyant* ne ſeront pas capables de déſabuſer le peuple, vous-même y ſeriez pris; vous croiriez voir dans les allures d'un de ces fanatiques, le diſciple du prophéte que les gens de Jehu prirent pour un inſenſé. C'eſt ainſi qu'une fauſſe reſſemblance ſéduit l'eſprit, quand les diſpoſitions du cœur ont préparé les voyes à la ſéduction.

Le privilége excluſif d'expliquer les pro-

phéties, d'en appliquer les figures, d'en annoncer l'accompliſſement, eſt encore une ſuite du premier principe, & un droit acquis au ſecond. L'abus qu'on en a fait, montre l'uſage qu'on pourroit en faire, & avertit les rois de ſe défier d'une ſecte qui meſure la durée des empires à ſa haine, ne prédit des événemens que pour entraîner les princes à des entrepriſes, & fait paſſer ainſi dans tous les cœurs, le malheureux feu de ſon eſprit prophétique. Comme je cherche plus, Monſieur, à vous deſabuſer qu'à vous plaire, je remplirois mal mon objet, ſi je ne vous parlois pas en détail de ces dangereux viſionnaires. Au reſte ſi vous vous ſouvenez encore des quatre Zuingliens que j'ai retranchés de vos cinq fameuſes autorités, n'eſperez pas cette fois de prendre avec moi votre revanche ; vous ne ſçauriez récuſer aucun de mes *voyans*, ils ſont tous bons calviniſtes ; voici l'arbre de généalogie de cette race apocaliptique.

* Jacques, né à Veniſe.

Le premier de ces extravagans eſt * Brocard ; ce fanatique voyoit la deſtruction du papiſme juſques ſur la couverture des livres ſaints. La vérité m'oblige de dire que deux de vos ſynodes condamnerent ſes rêveries ; n'en tirez pourtant pas vanité, on ne dit

anathême aux prédictions, qu'après que le tems (1) de l'accompliſſement fut paſſé; & Brocard n'a été maudit que pour avoir flatté ſes freres d'une eſpérance vaine, c'eſt de leur part le comble de l'ingratitude. Athènes traita mieux un de ſes bourgeois, il alloit ſubir le dernier ſupplice pour avoir donné une fauſſe nouvelle; mais lorſqu'il eut repréſenté, que, par une agréable illuſion, ſon menſonge avoit fait jouir, deux jours, ſes concitoyens des premiers fruits de la victoire, l'Areopage le déclara innocent.

A Brocard ſuccéda Braunbon; il prétendoit qu'aucun des réformateurs n'avoit entendu l'apocalipſe, que Daniel, ni l'Ange qui l'inſpiroit, ni Jeſus-Chriſt lui-même (2), n'avoient pas compris les calculs des ſoixante-dix ſemaines, il ſe glorifie de les avoir trouvés, & fixe la ruine du papiſme à l'an 1640; c'eſt ſans doute ſur la foi de cette belle promeſſe que Dupleſſi Mornai, dont on vante tant la probité, ſollicitoit * le roi

* Myſtere d'iniquité, dédié à Jacques I.

(1) Elles tomboient en l'an 1580, & la condamnation de ſes écrits prononcée dans les ſynodes de Middelbourg & de la Rochelle eſt de 1581. Voëtius l'excuſe, diſput. theol. t. p. 1075. Nicolas Viguier le reconnoit pour prophête. *Théât. de l'Antech. 1 part. ch. 22, p. 339.*

(2) *Liber apocalipſis non eſt intellectus initio reformationis, non Daniel ipſe, non angelus Danielis inſtructor, non anima ſalvatoris plena ſapientiæ numeros Danielicos intellexit.* De Hæreſeon. incremento.

d'Angleterre d'équipper une flotte pour aller attaquer le pape dans Rome ; je voudrois, pour l'honneur de ſon cœur, qu'il eût rendu (1) Saumur à Louis XIII, & qu'il n'eût pas écrit ſon épître à Jacques premier, ſon parti n'eût pu regarder la premiere action tout au plus que comme l'effet d'une violente tentation, au lieu que la ſeconde eſt le fruit d'une méchanceté bien réflechie, dont les ſuites auroient détruit l'humanité. On ne pouvoit pas renverſer le pontife de ſa chaire ſans ébranler tous les trônes de la chrétienneté, ſans en armer tous les rois les uns contre les autres, ſans inonder de ſang l'europe entiere : liſez, Monſieur, cette épître, c'eſt le plus extravagant & le plus furieux tocſin qu'on ait jamais ſoné ; c'eſt pourtant l'ouvrage d'un de ces hommes que la nation s'eſt accoutumée à eſtimer, tant il eſt vrai que nous ſommes de minces apprétiateurs du mérite. Au reſte, cette cruelle & extravagante invitation a trouvé des approbateurs, parmi les calviniſtes un de leurs * miniſtres dit : » Que ſaint Jean ayant pro-
» phétiſé, que les mêmes qui avoient donné
» puiſſance à la bête, ſeroient ceux qui la
» mangeroient ; il ne faut pas trouver étran-
» ge, ſi les proteſtans les excitent à faire ac-

* André Rivet.

(1) Voyez à la fin de cet ouvrage la note (XXI).

» complir cet oracle, & s'ils leur crient » après la voix du ciel, rendez lui au dou- » ble, ainſi qu'elle nous a fait, & payez lui » au double, ſuivant ſes œuvres. «

De Braunbon n'acquirent en une * même année Drabicius, Kotterus, & la villageoiſe Paniatovia.

* Leurs révélations ſont toutes de l'an 1616.

Drabicius * promettant la couronne de Boheme aux Ragoski, le prince de Tranſilvanie en entreprit la conquête, ſur la parole du *voyant;* il conſerva cette eſpérance juſqu'à la mort, & mourut ſans conclure la paix entâmée avec la maiſon d'Autriche. Son frere, héritier de ſes chiméres & de ſes prétentions, fit une irruption dans la Pologne. Le ſuccès d'une entrepriſe n'eſt gueres aſſuré, quand il n'eſt établi que ſur la foi des faux prophétes; Ragoski fit beaucoup de mal aux Polonois, & ne ſe fit aucun bien. Voilà le fruit ordinaire de ces ſortes de rêveries, ſi elles ne cauſent pas la ruine d'un état, elles en font la déſolation, & c'eſt un des objets des enthouſiaſtes.

* Natif d'un village de la Moravie.

Kotterus †, qui en vouloit auſſi à la maiſon d'Autriche, annonça de grands avantages à l'électeur Palatin, pour l'encourager dans ſon expédition de Boheme. Il en promit autant à l'électeur ¶ de Brandebourg, qui auroit voulu ſans doute qu'on lui en eût

† Chriſtophle, natif de Languenaw dans la Luface.

¶ Georges Guilhaume.

garanti la réuſſite ; ce prince renvoya le prophéte à * ſes théologiens, c'étoit bien les gens qu'il falloit conſulter pour entreprendre une révolution ; on voit par-tout, ce qu'on déſire ; Kotterus parut à leurs yeux un grand prophéte ; n'auroit-on pas retrouvé dans le moment où j'écris la déciſion de ces graves docteurs, que Pelargus §, ſurintendant général des égliſes de Brandebourg, avoit ſurement conſervée?

* De Francfort ſur-l'Oder. *Vid. ver. divin. in uſ. ſæc. n. faſt. epitome. imp.* 1666.

§ Chriſtophie.

Chriſtine Paniatovia bohemiene de nation, viſionnaire de profeſſion, & païſane d'eſtraction, étoit le troiſieme acteur de ce triumvirat fanatique ; parmi beaucoup de rêveries de cette Sybille ruſtique, recueillies avec ſoin par les ennemis de la maiſon d'Autriche, publiées avec affectation, & imprimées aux dépens de Laurent Géer, on voit celle de la priſe de Vienne par les Turcs. Cette prédiction, dont l'accompliſſement eût entraîné la ruine de la religion chrétienne, trouva, chez les proteſtans, plus de croyance que n'en trouveroit, chez les Juifs, la venue prochaine du Meſſie, tant on eſt facile à ſe perſuader ce qu'on deſire, tant on eſt porté à ſacrifier les plus grands intérêts à ſa paſſion.

† En 1657, ſous le titre de *lux in tenebris*, & en 1660 ſous celui de *lux in tenebris novis radiis aucta*, impr. à Amſterd.

Coménius, coadjuteur de ces trois viſionnaires, adopta leurs rêveries, les † publia,

& y ajouta les ſiennes. Perſonne ne ſoupçonneroit qu'il ait pu voir dans Louis XIV le deſtructeur de l'antechriſt ; l'eſpéce de prodige de la naiſſance de ce monarque l'aura ſans doute abuſé ; & dans le tems que les françois regardoient ce prince comme un don du ciel, les fanatiques croyent voir en lui *le deſiré des nations*. Il faut convenir que Coménius eût un beau moment, ce fut celui où un marechal de France alloit marcher contre le Pape ; la mort épargna à ce prophéte le chagrin de voir qu'il (1) s'étoit trompé.

Après ces ſix fanatiques vint le miniſtre Jurieu, né avec de l'eſprit, élevé avec ſoin, fils (1) de miniſtre, neveu de Dumoulin & de Rivet. Il ſe ſeroit fait une réputation ſolide dans ſon parti, s'il n'avoit reçu de la nature le funeſte préſent d'une imagination échauffée au degré du feu. Obligé de ſortir * du royaume, il emporta dans ſon cœur les principes de l'incendie, qu'il auroit voulu allumer parmi nous ; arrivé en Hollande, il travailla ſur l'apocalipſe ; les prophéties ſont un vaſte champ à défricher, ceux qui

* A cauſe de ſon livre de la politique du Clergé de fr.

(1) Il avoit prédit le regne de mille ans, qui devoit commencer en 1672, & ce prophête mourut le 15 Novembre 1671.

(2) Pierre Jurieu, fils de Daniel, né à Mevert-la-Ville, diocèſe de Blois.

ne voyent pas des yeux de la foi ces miſtérieuſes obſcurités, reſſemblent aſſez à nos aſtronomes qui apperçoivent tout ce qu'ils veulent dans la lune. Jurieu vit donc dans l'apocalipſe la ruine de la religion catholique, il la prédit comme les autres, & ſe trompa de même. C'eſt de tous les viſionnaires le plus dangereux, s'il ne prend pas à la lettre ces images de feu, de ſang & d'embraſement employées par le S. Eſprit. C'eſt à regret qu'il fait ce ſacrifice à la modération, » JE CRAINS BIEN, dit-il, que ceux-là » ne ſe trompent qui eſpérent rendre à Babilon ce que nous en avons reçu, & lui » verſer au double dans la coupe dans laquelle elle nous a verſé. « Cette crainte, qui caracteriſe ſi bien le deſir, n'exclud pas l'eſpérance; auſſi le même prophéte dit, pour conſoler ſes freres *du peu*, » Je penſe bien » que Dieu permettra le ſac de Rome, comme il a permis celui de Jeruſalem; je crois » bien auſſi que ce grand changement de » religion ne ſe fera pas ſans effuſion de » ſang, comme il en arriva dans le ſiécle » paſſé. « Permettez-moi une réflexion, Monſieur, elle ſera courte. Il faut que la fureur de prédire ſoit une maladie épidémique des réformés, puiſque Jurieu, loin d'être contenu par le mauvais ſuccès de ſes précurſeurs

Accompliſſ. des proph. publié en 1686, t. 2, ch. 5, p. 217 & 218.

Ibid.

ſeurs dans la carriere prophétique, a pouſſé la folie ou la mauvaiſe foi juſqu'à adopter * des rêveries démenties par l'évenement.

* Jurieu adopta les prédictions de Joſeph Mede.

Je ne vous parlerai pas des fanatiques du Dauphiné, du Vivarais & des Sevennes; ce ſont les petits prophétes du parti & les diſciples de Jurieu, il leur ſouffla ſon eſprit pour aſſurer l'accompliſſement de ſes propheties, & aider un peu (1) à la lettre lorſque la révolution (2) d'Angleterre lui fit croire que ſes rêveries alloient ſe réaliſer; mais il ſe trompa en ce point, comme dans tous les autres, & il fut humilié, ſans en devenir plus humble.

Voilà, Monſieur, les vrais & dangereux principes du calviniſme; le lecteur ſe rappellera, s'il lui plaît, que le premier fait l'eſſence de cette religion, & que le ſecond en eſt la conſéquence néceſſaire; ainſi vous ne ſçauriez rien garantir ſur les ſuites de celui-ci, que vous n'ayez détruit l'autre; je voudrois de toute mon ame que cela fût poſſible, nos pauvres errans penſeroient bientôt comme nous, je n'écrirois pas contr'eux, & votre miſſion ſeroit finie. Mais

(1) Le miniſtre Jurieu avoit prédit que la R. P. R. ſeroit rétablie dans ce royaume en 1689.

(2) Guillaume III, prince d'Orange, uſurpa la couronne d'Angleterre ſur ſon beau-pere Jacques I à la fin de 1688, & ſe fit couronner en 1689.

attendu qu'il n'y a aucune apparence à cet heureux changement, trouvez bon que nous ſupplions le miniſtere de reſter dans une ſage défiance, c'eſt le ſeul moyen d'aſſurer le repos à l'état ; il eſt tranquille, & le ſera toujours tant qu'on aura l'attention de contenir avec douceur les calviniſtes, & de fermer les portes du royaume aux prédicans. Alors nous ne craindrons pas de voir s'élever parmi eux des Gédéons & des Machabées, des Phinées & des Aod, des Jahels & des Judith, ni des prophétes pour exciter à la révolte. Les prédictions & le fanatiſme ſont de terribles machines de guerre ; croyons-en Jurieu, puiſqu'il a la charité de nous en inſtruire. » Il eſt certain, dit ce *voyant**, » que ſouvent les prophéties, ſuppoſées, » ou véritables, ont inſpiré à ceux pour qui » elles ont été faites, les deſſeins d'entre- » prendre les choſes qui leur étoient pro- » miſes. « Voilà un homme qui ſe démaſque ſans pudeur, voilà les oracles des Grecs, les augures des Romains, ſi propres à inſpirer aux peuples & aux ſoldats le courage d'entreprendre les choſes dont on leur promettoit le ſuccès de la part des dieux : profitons donc de cet avis, & concluons qu'il n'eſt rien de ſi dangereux pour un état que ces prétendus inſpirés, *Eurius fanatico*

* Accompl. des proph. l. 2, édit. de Roterd. 1686, ch. 15.

furore ſimulato dum ſiriæ deæ comas jactat, ad libertatem & arma; ſervos quaſi numinum imperio concitavit. Flor. lib. 3. cap. 19.

LES CALVINISTES MÉRITENT-ILS D'ETRE TOLÉRÉS, EN CONSIDÉRATION DE LEUR CONDUITE PASSÉE?

On ne peut juger ſainement des hommes, que par leurs actions; les proteſtations de zéle, d'attachement, de fidélité, de ſoumiſſion, d'obéiſſance, ſont de grands mots dont on abuſe tous les jours; les uns s'en ſervent pour excuſer une réſiſtance que le ſage déſaprouve, les autres pour cacher des vûes qui ſeroient ſuſpectes au citoyen, ceux-ci pour déſarmer la colere du prince, ceux-là pour s'attirer les hommages du peuple, tous pour ſecouer le joug commun de cette juſte dépendance, qui fait l'eſſence d'une monarchie, le repos d'un état, la force d'une nation, la félicité commune. Telle fut autrefois la conduite des calviniſtes, lorſque, s'armant contre leur roi, ils publioient qu'ils ne vouloient que délivrer le ſouverain & le peuple de la tirannie des Guiſes. Si l'on ſe fut laiſſé amuſer par leurs belles proteſtations, où en ſeroit à préſent la monarchie?

La conſtitution de l'état altérée eut été enfin détruite, nous verrions aujourd'hui l'artiſan figurer avec le pair; & le plus ancien trône de l'Europe ſervir de marche-pied à une vile bourgeoiſie. Les principes du calviniſme menent droit à ce renverſement, & vous avez eu raiſon de dire qu'*ils ne ſont que trop conſéquens*. Mais quand même ils ſeroient auſſi analogues au gouvernement d'un ſeul, qu'ils lui ſont contraires, je n'en conclurois pas davantage à l'admiſſion d'une ſecte qui s'eſt toujours mal conduite, qui a déſobéi en jurant l'obéiſſance, qui a trahi ſes maîtres en invoquant la fidélité, qui s'eſt révoltée en prenant à témoin ſa ſoumiſſion, qui montra ſon averſion pour le trône en faiſant la guerre à ſix * rois; audacieuſe dans ſa naiſſance, ſéditieuſe dans ſon accroiſſement, républicaine dans ſa proſpérité, menaçante dans ſes derniers ſoupirs; voilà ce que fut la prétendue réforme en France, & ce que ſeroient encore ſes ſectateurs, ſi on les admettoit parmi nous. Je ne répéterai pas ce que j'ai dit de leurs procédés envers Henri IV. leur bienfaiteur, & le modéle des bons rois; je me tairai auſſi ſur les trois révoltes que Louis XIII. leur a pardonnées; je demande ſeulement à mon lecteur qu'il ait la complaiſance de s'en ſouvenir & de

Mém. théol. & polit.

* François II. Charles IX. Henri III. Henri IV. Louis XIII. Louis XIV.

me ſuivre, il verra leur conduite peu ſoumiſe ſe ſoutenir par des entrepriſes blâmables, & former une chaîne de contraventions depuis l'édit * de grace, juſqu'à nos jours.

* Edit de Niſmes du mois de Juillet 1629.

Si quelque choſe démaſque l'eſprit de ſecte, & le caractere inquiet de celle dont je parle, c'eſt ce que je vais rapporter. L'édit de Nantes, tant deſiré, & les articles particuliers étoient une eſpece de traité de paix & de partage compoſé de 149 articles, dont douze ſeulement paroiſſoient favorables à la religion catholique, en ce qu'ils la rétabliſſoient dans les lieux d'où la violence l'avoit bannie, & la prémuniſſoient contre de nouvelles incurſions. Les prétendus-réformés jouiroient, peut-être, encore de tant d'avantages, s'ils n'en avoient pas abuſé, plus de deux cens arrêts du conſeil, des parlemens, & des chambres de l'édit ſeront mes garants.

Le rétabliſſement de la religion § catholique dans tout le royaume, avoit trouvé de grands obſtacles ſans doute, parce que *le ſouverain empire de Dieu ne demeuroit par en ſon entier*; on a vû tout ce qu'il en couta de fatigue, d'argent & d'inquiétude à Louis XIII, pour relever les autels dans le Bearn, & par-tout où les calviniſtes

§ Ordonné par l'art. III. de l'édit de Nantes.

Art. XI. de la confeſſ. de foi des préténdus réfor.

étoient puiſſans en chefs, en nombre & en priviléges ; ils ne furent pas moins entreprenans, lorſque tous ces moyens leur manquerent (1) ; ils interrompirent le ſervice divin, ils murerent des chapelles, ils détruiſirent des égliſes ; le parlement de Paris, dont le zèle contre les calviniſtes s'eſt toujours diſtingué & ſoutenu, donna divers arrêts pour rétablir le ſervice dans les chapelles de S. Martin de la Trimouille, de S. Pierre Dexoudun, de S. Jean de Chantonnay, de S. Martin de Couhé, & dans la ville de Melle où il étoit interrompu depuis vingt ans. Le parlement de Bordeaux, à l'exemple de celui de Paris, ordonna le rétabliſſement de la religion catholique à Tonnay-Boutonne, d'où elle étoit bannie depuis quatre-vingt-cinq ans ; le Conſeil d'état fit rebâtir les égliſes de Privas aux dépens des prétendus réformés, & on ne parvint à en rendre le rétabliſſement ſolide, qu'en le fondant ſur la ruine entiere de ceux qui les avoient détruites.

Contraventions à l'art. III. de l'édit de Nantes.

Des ordres ſi précis n'auroient pas du

(1) Voyez à la ſuite des notes qui ſont à la fin de cet ouvrage une collection de plus de deux cens arrêts du conſeil, des parlemens, des chambres de l'édit ou d'autres juriſdictions, qui établiſſent un corps conſidérable de preuves de contraventions aux articles de l'édit de Nantes qui étoient favorables à la religion catholique.

rencontrer le moindre obſtacle, mais les prétendus réformés qui n'obéiſſent qu'à la force, trouverent le moyen de les éluder en troublant les eccléſiaſtiques dans leurs fonctions ; le parlement de Paris, toujours attentif à maintenir la religion catholique contre leurs entrepriſes, rendit trois arrêts, en un jour, pour mettre les curés de Chef-Boutonne, de Chevreux & Dexoudun ſous la protection de la juſtice, & parce que les calviniſtes de ces trois villes étoient d'inquiets agreſſeurs, ce Senat reſpectable ordonna la démolition des lieux où ils faiſoient leur exercice ; la Chambre de l'Edit de Paris fit auſſi démolir le temple de Melle qu'ils avoient adoſſé par affectation à l'égliſe paroiſſiale ; le Conſeil d'état lui avoit fourni le modèle de cette conduite en ordonnant par ce même motif, la démolition du temple de Vitré.

Contravention au même article III.

Le zèle eſt bien ardent quand il tire ſa chaleur de la haine. Les calviniſtes voulant à tout prix détruire la catholicité & étendre leur ſecte, ne laiſſoient pas à leurs domeſtiques catholiques, la liberté d'aller ſervir Dieu, ſelon leur conſcience & l'ancienne foi de nos peres, la chambre de l'édit de Caſtres, donna un arrêt portant défenſes aux prétendus réformés de cette

Autres contrav. au même art. III.

ville d'empêcher leurs ſerviteurs d'aller à l'égliſe; le préſidial de Poitiers rendit un jugement pareil. Ils ne vouloient pas ſouffrir que ceux de leur religion ſe fiſſent inſtruire des vérités de la nôtre, & par une ſuite de ce zèle plein d'averſion, on vit un * miniſtre excéder de coups un pauvre Recollet qu'une femme calviniſte avoit fait appeller à l'heure de la mort, pour en être inſtruite des paroles de vie; le parlement de Bordeaux condamna ce violent paſteur à être pendu. La chambre de l'édit de Paris rendit un arrêt très-ſevere contre § quelques particuliers convaincus de s'être oppoſés à ce qu'un curé viſitât un malade qui l'avoit demandé. Il n'y a point de Province ni de tribunal où l'on ne trouve des preuves ou des veſtiges de cette conduite intolérante, qu'on blâme aujourd'hui dans les eccléſiaſtiques, & que les prétendus réformés ont pratiquée avec mille fois plus d'ardeur, au préjudice des loix; en voici un exemple, on le verra plus détaillé, & certainement, mieux raconté dans † l'hiſtoire d'où je l'emprunte. Un ¶ orphelin ſoumis à la tutelle d'un oncle calviniſte, voulant ſe convertir à la foi catholique, chercha dans la maiſon de l'évêque un ** double aſyle contre l'obſeſſion d'un miniſtre, & les mau-

* Bellon, miniſtre de Sigoules.

§ Six habitans de Luſignan.

† Hiſt. de la vil. de Niſmes, c. 6, p. 95 & ſuiv. an. 1650.

¶ Pierre Coutelle.

** Hector d'Ouvrier.

vais traitemens d'un tuteur ; rentré dans le ſein de la mere commune des fidelles, & jetté dans les bras de ſon véritable paſteur, il s'y croyoit en ſûreté ; mais à peine s'y étoit-il réfugié qu'on vint le reclamer, ſans reſpect pour le prélat, & avec menace pour le proſélite ; l'évêque refuſa de rendre ce dépôt volontaire, parce que le jeune homme refuſoit de retourner chez ſes parens, & afin qu'une réſiſtance légitime, ne devint pas le prétexte d'une violence ſans fondement, il eut ſoin d'appeller deux fois la Juſtice ; elle dreſſa un procès-verbal des intentions, des motifs, & de la perſévérance du mineur reclamé ; ces précautions ne préſerverent pas l'évêque de l'inſulte qu'il avoit prévue, & que les magiſtrats avoient voulu prévenir ; cinq cens calviniſtes s'atroupperent, s'armerent de carabines & de piſtolets, marcherent vers l'évêché, ſous la conduite d'un * miniſtre ; celui-ci, à qui un marteau ſervoit de bâton de commandement, donna le ſignal de l'attaque en renverſant d'un ſeul coup le vieux Suiſſe de l'évêque, on enfonça les portes, on bleſſa § les domeſtiques, on enleva le déſerteur, on le traîna chez ſon oncle avec des acclamations mêlées de huées, & on le fit bien-tôt diſparoître. Le prélat, dont le

* Henri Beaudan.

§ Six bleſſés dangereuſ. & deux légerem. ſuivant le rap. des chirurgiens.

caractere étoit encore plus outragé que ſa perſonne, ne voyant ni ſûreté pour ſes jours, ni liberté pour ſes fonctions, interdit le ſervice divin dans ſa cathédrale, & transféra * le ſiége à Beaucaire, où ſes chanoines le ſuivirent avec empreſſement; cependant on informa de la violence, on décreta les coupables; on les auroit ſans doute punis, ſi le Roi encore mineur & occupé au ſiége de Bordeaux, n'eut eu alors des raiſons de ménager ſes ſujets calviniſtes; étrange (1) extrémité, belle leçon pour les monarques & pour leurs conſeils! quiconque regardera derriere ſoi, & prévoira les mouvemens inſéparables d'une régence, rejettera ſans balancer toutes les raiſons qui pourroient parler en faveur du rétabliſſement d'une ſecte qui eſt moins une religion qu'une faction; c'eſt ſous ce point de vue que les politiques doivent l'enviſager. Ju-

* Avec la permiſſion de l'arch. d'Arles, diocéſain.

(1) Pour ſentir à quelle extrêmité ſont réduits les rois & leurs miniſtres quand ils ont des factions à craindre, qu'on prenne la peine de lire la lettre trop meſurée, & preſque rampante du cardinal Mazarin aux prétendus réformés de Niſmes. Elle eſt dans le tome 6, de l'hiſtoire de cette ville, page 35 des preuves. On y verra des expreſſions auſſi indignes de la pourpre & du caractere de miniſtre dont il étoit revêtu, que conformes à l'eſprit ſouple & diſſimulé qui l'a ſoutenu & fait, pour ainſi dire, gliſſer juſqu'au bout d'une adminiſtration pénible & traverſée.

rieu nous l'apprend, lorſqu'il dit que » le » cardinal de Richelieu ôtant aux préten- » dus réformés leurs places de ſûreté, agit » plutôt par une ſageſſe politique, que par » un zèle de religion, il voyoit que c'étoit » un état dans un état, & que ces villes » étoient des retraites de rebelles & de » mécontens «. Polit. du clergé, p. 20.

La reſtitution des biens eccléſiaſtiques, ordonnée par l'édit de Nantes, n'étoit pas une choſe aiſée; enrichi des dépouilles de l'ennemi qu'on hait, il eſt bien difficile qu'on s'en détache; le déſintéreſſement n'eſt pas la vertu des ſectes. Ce ne fut qu'à force d'arrêts que les égliſes recouvrérent leurs biens; une Dame s'étoit miſe en poſſeſſion de la chapelle, de la maiſon & du jardin d'une aumônerie; le parlement de Bordeaux lui ordonna de la reſtituer; les prétendus réformés s'étoient emparés d'un champ appartenant aux religieux de S. Siphorien, le baillage de Metz les condamna à le rendre; ils avoient pris un terrein du curé de Lantillé, le préſidial de Poitiers en prononça la reſtitution; le conſeil d'état maintint les catholiques de Realmont dans la poſſeſſion d'une égliſe, que les calviniſtes leur diſputoient; le parlement de Grenoble fit rendre aux freres mineurs de la ville de Contrav. à l'art. III.

Die, leurs meubles & immeubles, qu'on leur retenoit depuis que le baron Deſadrets ou ſes Lieutenans en avoient enrichi le fiſc déſintéreſſé de la réforme ; le conſeil d'état fit reſtituer à l'hôpital du Pont-de-Veſle un fond qui faiſoit partie de ſa dotation ; le parlement de Toulouſe fit rebâtir aux dépens des prétendus réformés, la maiſon preſbyterale de Gatuzieres, qu'ils avoient démolie ; le conſeil d'état ordonna la démolition du petit temple de Niſmes, parce qu'il étoit conſtruit ſur le terrain du collége ; celui de Montauban bâti ſur un fond appartenant à une chapelle ; & celui de Seyne, parce que les Freres Prêcheurs étoient ſeigneurs du terrain qu'il occupoit.

Toutes ces entrepriſes ne ſont que des minuties, nous verrons bien-tôt de plus grandes contraventions ; c'eſt pour me hâter de les produire, que je vais paſſer rapidement ſur celles des Seigneurs hauts juſticiers, qui, dans la vue d'étendre *le ſouverain empire de Dieu*, étendoient le privilége de l'exercice, reſtraint par deux articles de l'édit ; un arrêt de réglement du parlement de Paris, attentif à mettre des bornes à cette extenſion ; deux arrêts généraux du conſeil d'état, & pluſieurs particuliers ; divers arrêts des parlemens,

Contraventions aux articles VII & VIII.

& de la chambre de l'édit de Paris, prouvent cette manie de s'étendre, qu'on reproche avec raiſon, à la ſecte des prétendus réformés ; ſept arrêts du conſeil, quatre de la chambre de l'édit de Paris, deux des parlemens de Toulouſe, & deux de ceux d'Aix & de Bordeaux, rendus contre l'introduction de l'exercice dans les lieux dont les Seigneurs étoient catholiques, confirment cette opinion. Mais plus de deux cens temples fermés ou démolis en moins de trois ans, parce qu'ils avoient été conſtruits dans des lieux où l'exercice n'étoit pas permis, forment un corps de preuves des entrepriſes des calviniſtes, s'il ne paroît pas aſſez complet qu'on l'augmente de douze arrêts du conſeil, de quatre du parlement ou de la chambre de l'édit de Paris, de deux de ceux de Bordeaux & de Rouen, & d'un jugement du préſidial de la Rochelle, rendus contre des temples conſtruits dans des lieux qui n'étoient pas de baillage, ou dans des villes & villages dont la ſeigneurie appartenoit à l'égliſe ; qu'on y ajoute encore les cimetieres uſurpés, car la réforme étend ſon empire juſqu'aux limites de l'autre monde ; quatorze arrêts du parlement de Paris, trois du parlement de Bordeaux, trois du conſeil d'état, & une

* Le premier arrêt eſt du 4 Mai 165 , & le dernier du 6 Mars 1666.

Contraventions aux art. IX & X.

Contraventions à l'art. XI.

Contraventions à l'art. XXVIII.

ordonnance de l'Intendant de Poitou, Angoumois & Xaintonge, font foi de cette uſurpation ; qu'on y ajoute les écoles établies au préjudice de l'édit, & interdites par ſept arrêts du conſeil d'état, deux arrêts du parlement de Paris, trois de celui de Bordeaux, deux de celui de Pau, un de celui de Dijon, un de la chambre de l'édit de Paris, deux de celle de Rouen, & une ordonnance de l'Intendant de Poitou. Qu'on n'obmette pas ſur-tout le ſcandale cauſé par l'inobſervation des fêtes, & par les convois faits avec un appareil indécent qu'on fortifie ce recueil d'entrepriſes, des arrêts rendus contre les miniſtres qui prenoient la qualité de paſteurs de l'égliſe ; Aubertin l'avoit employée dans un de ſes * ouvrages, & Meſtrezat, Drelincourt & Daillé, s'en étoient ſervis dans l'approbation qu'ils lui avoient donnée, le conſeil d'état la fit ſupprimer. La chambre de l'édit de Rouen donna un arrêt contre le miniſtre du Bourg-Saint-Silvin ; Guibé miniſtre de Niſmes, avoit fait afficher qu'il expliqueroit le catéchiſme de la religion ortodoxe, le conſeil réprima ſa témérité ; deux arrêts du conſeil firent défenſe à trois autres * miniſtres de prendre cette qualité ; Amirault miniſtre de Saumur, avoit pris

Contraventions à l'art. XXII.

* Réponſe aux cardinaux, &c.

§ Berthelier & Pirés, miniſtres de Montauban. Rouſſillon, miniſtre de Pignan.

celle de docteur en théologie, la cour des aides de Paris la fit ſupprimer ; elle fit même, en cela, un acte de police, qui prouve que tous les magiſtrats étoient attentifs & compétens, pour réclamer en faveur de la catholicité. Les parlemens donnerent là-deſſus des arrêts de reglemens qui ne furent pas capables de contenir les miniſtres, il fallut qu'une déclaration du Roi renouvellât des défenſes ſi ſouvent & ſi inutilement faites. Eh ! comment pouvoit-on s'attendre ſur cela à une ſoumiſſion de la part de ces prétendus paſteurs. Le ſynode de Gap * avoit décidé qu'ils ne pouvoient pas ſouſcrire à ce reglement, ſans prévariquer. Il ſeroit, je crois, ſuperflu & peut-être ennuyeux, de raſſembler ici un plus grand nombre de contraventions de cette nature, des choſes plus importantes nous attendent & me reprochent un tems que le lecteur peut mieux employer.

* En 1603.

Par un article de l'édit de Nantes, il étoit défendu aux miniſtres de prêcher des ſermons ſcandaleux & tendans à ſédition ; mais que peuvent les plus ſages reglemens contre l'ardeur du faux zèle ? Ceux qui n'obéiſſent à leur Roi que conditionnellement, & qui voyent dans les écritures ce que leur imagination échauffée leur préſente, ne

peuvent manquer d'aller bien loin dans la carriere de l'enthouſiaſme ; & c'eſt autant de pris ſur la tranquillité de l'état. Ce qui s'étoit paſſé ſous Henri IV, ſous Louis XIII & pendant la minorité de Louis XIV avoit obligé ce Roi à donner un arrêt de ſon conſeil qui renouvelloit les défenſes ; mais il n'empêcha pas que deux * miniſtres du Dauphiné n'y contrevinſſent ; bientôt après un autre arrêt du conſeil les réprima. Un miniſtre § de Florac en Gevaudan prêcha ſcandaleuſement & excéda de coups de pauvres capucins miſſionnaires, le parlement de Toulouſe le condamna, de même que ſes complices, à être pendu ; le miniſtre † de Creſſy & d'Ivonne dans le pays de Gex, où les temples étoient encore ouverts, malgré l'ordre de les fermer, & les paſteurs de Seynes, de Manoſque, du Luc, de Lans, de Lacoſte, de Gignac, de Jouquars, de Gordes, de Dongles, d'Oppedetes, de Signargues, de la Baſtide des Gros, de la Breoule, de Souliers, de Niſmes, de Laon & de toute la province de Dauphiné, convaincus d'avoir prêché la ſédition, furent réprimés par divers arrêts du conſeil ; on interdit la chaire à ¶ Dumoulin ; on punit § Arbuſſy pour excès commis ſur des miſſionnaires ; on condamna Mayandie * pour ſermon

Contraventions à l'art. XVII.

* Janvier, miniſtre de Beaurepaire, & Chion, miniſtre de ſaint Marcellin.

§ Sauvage.

† Dupré.

¶ Miniſtre à Sedan.

§ Miniſtre à Millau en Rouergues.

* Miniſtre de Sauveterre.

ſermon ſéditieux ; une déclaration vint enfin à l'appui de l'édit de Nantes, & ne le fit pas mieux obſerver.

Les prétendus réformés n'en vouloient pas ſeulement à la tranquillité publique, ils s'en prenoient à notre religion, & portoient ainſi leur offenſe de la majeſté du Roi à celle de Dieu. Ils inſultoient à ſon culte, ils renverſoient nos croix, ils commettoient des irrévérences dans l'égliſe, ils n'y alloient que pour outrager le Saint des Saints, ils blaſphêmoient contre la Vierge des Vierges & contre l'auguſte ſacrement de nos autels ; un miniſtre eut * l'impiété & l'audace de revêtir un âne des habits ſacerdotaux, le promena dans les rues & profana le ſacrifice de la meſſe par un jeu ſacrilege de nos pieuſes cérémonies.

* Beſſe, miniſtre d'Aymet, diocèſe de Sarlat.

Quand on eſt parvenu au point de mépriſer les loix, l'autorité & la religion du prince, on ne tarde pas à les inſulter par des écrits. Le mépris eſt pour ainſi dire une premiere attaque, où le cœur ſeul a part, les livres ſcandaleux & diffamatoires, ſont les malins effets de toutes les facultés de l'ame réunies. Mettre ſous les yeux du lecteur le catalogue des libelles que les miniſtres firent paroître contre la religion catholique, ſeroit un ouvrage fatiguant pour lui

& pour moi, je les tirerois de la pouſſiere, & j'en accablerois le public, quelques-uns de ceux que la Juſtice a flétris rempliront aſſez mon objet.

* Miniſtre à Sedan.

Dumoulin * fit un livre plein d'impietés ſous le nom *du Capucin traité*, il n'y avoit pas ſans doute verſé tout le venin que le cœur des prétendus-réformés renferme contre ces bons religieux, puiſque François Clouet fit bientôt après *le journal des Capucins*, ouvrage rempli de blaſphêmes contre Dieu, ſes ſaints, & le patron de ce malheureux écrivain Hugues §. Rolin fit un libelle ſous le titre de *Marſeille ſans miracles*, cet écrit auſſi ſeditieux que ſcandaleux attaque le ſaint Siége & le corps reſpectable des premiers paſteurs, trois † miniſtres & deux ¶ profeſſeurs calviniſtes l'avoient approuvé. On vit paroître auſſi la même année deux livres très-dangereux, l'un ſous le titre d'*avertiſſement aux ſujets du roi*, l'autre ſous celui de *diſputatio de ſuppoſito*. Enſuite parurent ſucceſſivement la *réponſe à la lettre du ſieur Cottiby*, *chanſons ſpirituelles*, *le tombeau* ** *de la meſſe*, *diſcours ſur le chant* * *des pſeaumes*, *l'euchariſtie de l'ancienne* § *égliſe*, *réponſe à la lettre du* † *ſieur d'Amblat*; tous ces ouvrages furent flétris ou brûlés, mais la ſource

Contraventions à l'art. XXI.

§ Miniſtre de Veynes.

† Bontroux & Murat, miniſtres de Grenoble, Cherler, miniſtre de Gap.

¶ Blanc & Dyze, profeſſeurs à Die.

* * Par David Rodon, ſoi diſant profeſſeur au college royal de Niſmes.

* Par Jean Burguier, miniſtre de Niſmes.

§ Par Edme Aubertin, miniſtre de Charenton.

† Par Tricotet, miniſtre à Calais.

n'en fut pas tarie, elle répand encore ſes eaux empoiſonnées dans ce moment ; les invectives ont toujours été les armes des hérétiques, & la reſſource de ceux qui manquent de bonnes raiſons.

Tant de contraventions à l'édit de Nantes, ne laiſſent aucun lieu de douter de l'eſprit inquiet des prétendus-réformés, plus de deux cens arrêts rendus pour réprimer diverſes entrepriſes, huit pour le rétabliſſement de la religion catholique bannie de certains lieux par le zéle incompatible de ſes miniſtres, neuf en faveur des eccléſiaſtiques troublés ou maltraités dans leurs fonctions, trente & un pour faire reſtituer à l'égliſe ſes biens & ſes cimetieres, dix-neuf contre les écoles, trente & un pour ſupprimer l'exercice dans les terres des ſeigneurs catholiques, ou autres qui n'avoient pas droit de l'établir hors de leurs châteaux, dix & neuf pour le faire ceſſer dans les ſeigneuries des eccléſiaſtiques ou lieux qui n'étoient pas de bailliage, quatorze pour faire obſerver les fêtes, dix pour faire ceſſer les convois faits avec éclat, dix pour ſupprimer la qualité de paſteur d'égliſe, treize contre les ſermons ſeditieux, dix & neuf contre les blaſphêmes proferés ou répandus dans les libelles, plus de deux cens trente temples

fermés ou démolis, parce qu'ils avoient été bâtis contre la diſpoſition de l'édit; ſi ce ne ſont pas là des preuves d'une conduite peu ſoumiſe, où trouvera-t-on déſormais des actions, qui méritent ce reproche & ce nom?

J'interromps ici, Monſieur, la chaîne de contravention à l'édit de Nantes, pour vous faire obſerver que Louis XIV prit dès-lors la réſolution de bannir de ſon royaume une religion toujours prête à ſortir des juſtes bornes qui lui étoient preſcrites. Trente & ſept ans écoulés depuis l'édit * de grace juſqu'à l'année 1666, & paſſés dans l'attention pénible de contenir ou de châtier des ſujets, étoient une épreuve ſuffiſante pour déterminer ce ſage monarque & ſon conſeil à abattre quelques têtes de cette hydre qui eut pû dévorer un jour ſa religion & ſes états. C'eſt dans cet eſprit que ce grand roi donna ſa déclaration du 2 Avril 1666; comme elle dément *les témoignages reſpectables & autentiques* ſur leſquels vous fondez *les preuves d'attachement & de fidelité* des prétendus-réformés, & que la derniere de ces preuves concourt avec la (1) datte de

* Edit de Niſmes du mois de Juillet 1629.

Lettre du Pasteur, p. 92.

(1) La premiere contravention à l'édit de Nantes, à datter de l'édit de Niſmes, eſt conſignée dans un arrêt du conſeil d'état, rendu le 6 Mars 1630; la derniere eſt du 6 Mars 1666.

cette déclaration, je crois que c'eſt ici le moment d'examiner ces beaux titres.

La poſſeſſion où vous êtes de vous copier les uns les autres, eſt moins un vice qu'une néceſſité; quand on roule ſur un très-petit nombre de raiſons frivoles, & de minces juſtifications, il faut bien ſe répéter ou ſe taire; je ne vous ferai donc pas un reproche de votre plagiat, il ruine (2) votre cauſe, mais je m'en ferois un de laiſſer ignorer à mon lecteur la route qu'ont tenu ces *reſpectables témoignages* pour venir juſqu'à nous. Vous les avez pris dans *l'accord parfait*, le militaire deſœuvré les a copiés des lettres * d'un paſteur de l'égliſe réformée, celui-ci les a puiſées dans Larrey qui les tenoit ſans doute de Benoeſt, & ce dernier de (1) Bayle. Voilà une caſcade bien digne de ſa ſource: or, Monſieur, je veux vous faire voir que vous ne connoiſſez pas tous vos avantages; neuf ans avant que Louis XIV donnât ſa déclaration § de 1652, il en avoit donné une pareille †. Ainſi il ſignala ſa bonté pour ſes ſujets prétendus-réformés, en paſſant du berceau au trône. Mais ces deux déclarations tournent à la confu-

* Impr. en 1730.

§ Du 21 Mai.

† Le 8 Juillet 1643.

(1) *Occidit miſeros crambe repetita magiſtros.* Juven.

(2) Critique de l'hiſtoire du calviniſme, p. 101, col. 1 & 2, édition in fol. de la Haye de 1727.

ſion des calviniſtes, parce qu'ils en ont abuſé; & s'ils n'ont pû ſe contenir quand un roi les prévenoit de ſes faveurs, quel monarque pourra jamais ſe flatter de les voir tranquilles. L'avénement à la couronne eſt toujours marqué par quelque témoignage d'affection pour les ſujets, ſur-tout en tems de minorité; voilà le motif de la premiere déclaration: l'autre eſt l'ouvrage de la politique du cardinal Mazarin; il craignoit le parti des princes, le roi & la reine étoient à Saumur où ils reſterent cinq ſemaines, le miniſtre profita de ce ſéjour pour voir Amirault, (homme ſçavant & pacifique) il le flatta, le careſſa, le fit aſſeoir auprès de lui, l'entretint d'affaires d'état, lui fit quelque fauſſe confidence, lui parut inſtruit des menées qu'on faiſoit pour entraîner les prétendus-réformés dans la révolte, & finit par le prier de les rendre inutiles. Le bonhomme Amirault ébloui de l'éclat de la pourpre & de la (1) faveur du premier miniſtre, s'engagea d'écrire à ſes confreres, il leur exa-

(1) Le cardinal promit à Amirault ſa protection pour l'égliſe des prétendus réformés; il exigea de lui qu'il lui écriroit dans toutes les occaſions; cependant lorſqu'il lui demanda la permiſſion d'aſſembler leur ſynode national, il lui répondit d'abord que les mêmes raiſons qui l'avoient fait ſuſpendre ſubſiſtoient; enſuite il l'amuſa juſqu'en 1658, qu'Amirault ſe laſſa d'écrire.

gera les promeſſes du cardinal, & ne leur dit pas, ſans doute, que ſes careſſes lui avoient tourné la tête; ceux-ci flattés à leur tour ou bien trompés, ſe piquerent de montrer du zele, le roi donna ſa ſeconde déclaration, & le ſynode de Xaintonge proteſta pour le moment de lui être fidéle. Je ne vois rien en cela, Monſieur, dont vous puiſſiez tirer le moindre avantage; ſi la déclaration a précédé le ſynode, dont je n'ai pas la date, c'étoit une invitation de la part du monarque; ſi elle l'a ſuivi, c'étoit un lien pour les ſujets; mais dans l'un & l'autre cas, c'étoit une extrêmité fâcheuſe pour le ſouverain, & une leçon preſſante pour ſes ſucceſſeurs.

Vous nous rapportez une autre preuve qu'on pourroit vous conteſter; trois ans après, dites-vous, Louis XIV. écrivit au roi d'Angleterre; avez-vous fait attention que c'étoit le plus beau moment du regne de Cromwel, où étoit donc ce roi d'Angleterre, c'eſt ſans doute de Charles II que vous parlez? réfugié lui-même en France, de quel poids pouvoit être ſa recommandation auprès de Louis XIV, & de quelle conſéquence étoient les aſſurances que ce jeune monarque donnoit à ce prince fugitif? Trois ans après la déclaration de 1652, c'eſt-à-dire en 1655, la France fit § un traité

§ Le 2 Novembre.

d'alliance avec l'Angleterre, Mazarin ſacrifia Charles II & le duc d'Yorc à Cromwel. Ce royaume, toujours ouvert aux malheureux, refuſa à ceux-ci un aſyle, & c'eſt le moment que vous prenez pour faire écrire Louis XIV. à l'ennemi du protecteur. Vos dates ne ſont pas exactes, ces fautes arrivent ordinairement aux écrivains qui ſont moins des auteurs inſtruits, que de ſervils copiſtes; on peut pourtant concilier ces contradictions, ſans qu'il en réſulte rien de victorieux pour votre cauſe. C'eſt encore ici l'ouvrage de la politique de Mazarin; en guerre avec l'Eſpagne, il recherchoit pour nous depuis long-tems l'amitié de Cromwel, qui, de ſon côté, n'ambitionnoit pas moins la nôtre; & tandis que celui-ci faiſoit un grand accueil à l'ambaſſadeur de Philippe IV, dans la vûe de donner de linquiétude au miniſtre françois, le cardinal, auſſi ruſé que le protecteur, cherchoit à lui faire prendre de l'ombrage, en ayant l'air de protéger le parti des prétendus-réformés, par la médiation de Charles II, qui devoit attendre ſon rétabliſſement du ſecours des presbyteriens: étrange extrêmité! déplorable condition! lorſqu'un prince a beſoin, pour remonter ſur le trône de ſes ancêtres, de recourir au même bras qui en a précipité

ſon pere. Liſez, dans cet eſprit, la lettre que vous nous citez, & vous n'y verrez entrer les prétendus réformés, que comme prétexte.

Je dois placer ici, Monſieur, une preuve générale de la forte inclination des prétendus réformés pour le trône, & un témoignage particulier de fidélité de ceux de France, & de leur reconnoiſſance pour les ſervices de Charles II. après la mort de Cromwel, il ſe forma pluſieurs partis en Angleterre; celui de Richard, à qui la nation avoit eu la lâcheté de déférer le protectorat, comme ſi elle eut craint juſqu'à l'ombre de l'uſurpateur; celui de * Fledvood & (1) de Lambert, qui, par des vûes différentes, obligerent Richard à abdiquer une puiſſance ſous laquelle il eut ſuccombé, & celui § de Monk, qui, ſous prétexte de vouloir ſecouer pour l'Ecoſſe, le joug de l'Angleterre, agiſſoit ſecrettement pour les intérêts de Charles II. Richard ayant remis † ſes patentes, le parlement ordonna que déſormais la juſtice ſeroit rendue au nom des conſervateurs de la liberté, il voulut même exiger des officiers & des ſoldats un ſerment de fidélité envers la répu-

* Beau-frere de Richard, & bon républicain.

§ Duc d'Albermale, général des troupes Ecoſſoiſes.

† Au mois de Juin 1659.

(1) Il vouloit ſe faire déclarer protecteur, on s'en apperçut, & il fut enfermé dans la tour.

blique, & d'oppoſition contre Charles Stuart (1), on craignoit avec raiſon, que la France ne ſecourût ce Prince infortuné, & pour l'occuper chez elle par une forte diverſion; on lui ſuſcita *ſes ſujets fidelles* les calviniſtes, ils s'unirent aux Anglois par un acte dont (2) l'original doit exiſter encore; ce fut dans le ſynode de * Montpazier, qu'ils promirent à l'Angleterre de lui remettre pour gage d'alliance, toutes les villes dont ils pouvoient diſpoſer; s'il ne paroît pas que le cardinal Mazarin ait eu connoiſſance de cette offre, ſa conduite prouve qu'il en avoit au moins un violent ſoupçon, & l'un n'eſt gueres plus flatteur que l'autre. Le refus d'aider le petit-fils de Henry IV, a recouvrer trois couronnes uſurpées, la réponſe de ce miniſtre à § Louis

* Tenu le 1 Juillet 1659.

§ Voyez les lettres de ce cardinal à M. Tellier.

(1) Et tout autre qui entreprendroit de monter ſur le trône, mais ce fut envain. Bel éloge pour les troupes, grande, mais fâcheuſe reſſource pour les Rois dans la détreſſe.

(2) L'acte eſt ſigné de Ricotier, miniſtre de Clérat modérateur; E. Durel, adjoint; J. Aſimont, élu pour recueillir les actes; J. Meiſonet, ſécrétaire. L'original fut préſenté au Roi en 1677 par M. Joli, évêque d'Agen, & par l'entremiſe de M. le cardinal de Bouillon. Louis XIV. le montra à ſon conſeil, enſuite il le remit à M. de Chateauneuf, ſécrétaire d'état, ayeul de M. le comte de Saint-Florentin. On le trouvera dans les bureaux de ce miniſtre parmi les actes des ſinodes, cachetés dans une enveloppe.

de Haro qui l'en ſollicitoit, la date de l'acte de conjuration de Montpazier rapprochée* de l'époque des conférences tenues au pied des Pyrenées, tout prouve que l'on craignoit des mouvemens de la part des calviniſtes. Ils n'eurent pas lieu, parce que celui qui tient d'une main les renes des empires, & ſe joue de l'autre des deſſeins des hommes, ſecourut, rétablit & vengea à quelques mois de-là, un Roi contre lequel on avoit formé tant de brigues. Ainſi, pour plaire au chef des preſbyteriens, nous avions eu la foibleſſe de chaſſer un Prince infortuné d'un aſyle conſacré à l'infortune; ainſi, pour ne pas armer ces mêmes preſbyteriens, nous renonçâmes à la gloire de remettre ſur le trône celui que nous avions reçu, conſolé & reſpecté, comme un illuſtre malheureux, après ſa défaite à Worceſter. Voilà deux reproches à ajouter à tous ceux que la France peut faire à la prétendue réforme; mais comme il y a par-tout des compenſations, l'acte du ſynode de Montpazier, conſervé par la Providence, juſtifie la généroſité d'un grand Roi, excuſe la conduite d'un grand miniſtre, convainc les calviniſtes d'ingratitude envers un Prince occupé de leur ſort dans ſes malheurs, & d'infidélité envers un ſouverain qui venoit

* L'une eſt du 1 Juillet, l'autre du 13 Août 1659.

En 1651.

Lett. du Pa. p. 93. de louer *leur fidélité pour ſon ſervice.*

La lettre de Louis XIV. au marquis de Brandebourg, n'eſt pas plus déciſive que celle dont je viens de parler. Bayle, qui le premier l'a * rapportée, a manqué de bonne-foi dans cette occaſion, je dis de bonne-foi, parce qu'on ne peut pas ſoupçonner ce ſçavant d'une ignorance de fait auſſi groſſiere ; il dit que le Roi n'avoit alors aucun intérêt d'écrire ſur ce ton à ce Prince (1), réflexion inſinuée, afin qu'on attribue à la force de la vérité, ce témoignage de la ſatisfaction du monarque, & de la fidélité des ſujets. Rien ne décéle tant la foibleſſe d'une cauſe, que le recours miſérable à des moyens, dont le menſonge ou la réticence eſt la baze. Si je vous prouve, Monſieur, que Louis XIV. avoit intérêt de ménager l'amitié du marquis de Brandebourg, que deviendra la réflexion de Bayle, & l'éloge conſigné dans cette lettre ? La choſe ne me ſera pas difficile, je vous prie ſeulement de vous rappeller que la lettre eſt de l'année 1666. Le Roi avoit conclu § un traité de ligue défenſive avec la Hollande, cette puiſſance en guerre avec l'Anglois, ſomma la France de remplir ſes

* Il dit qu'il en a vû une copie collationnée.

§ Le 27 Mai 1662.

(1) L'auteur de l'Accord parfait, part. 2, art. 3, p. 287, a fait la même faute, parce qu'il a copié Bayle.

engagemens, nous déclarâmes * la guerre à la Grande-Bretagne en 1666, & elle nous la § déclara bien-tôt après ; ce fut dans ce tems que les Etats-Généraux ſe liguerent avec le † Brandebourg & le ¶ Dannemark, à qui nous nous obligeâmes de donner (1) cent mille écus par an. Les calviniſtes, toujours ſoupçonneux & jamais contens, profiterent de ces alliances, pour obtenir par la recommandation du marquis de Brandebourg, quelque faveur qu'ils ne devoient pas attendre de la juſtice de leur Souverain, & l'électeur écrivit à Louis XIV. Les différens traités faits entre la France, les Etats-Généraux, le Brandebourg, & le Dannemark, furent ratifiés à la Haye le 25 Octobre, la réponſe du Roi à l'Electeur eſt du 6 Décembre de la même année, à moins qu'un ange n'eut négocié cette affaire, & qu'un oiſeau n'en eut porté les dépêches, on ne pouvoit pas y mettre plus de diligence ; elle a donc été écrite dans les premiers inſtans de l'union. Mais s'il ne vous paroiſſoit pas que les alliances dont

* Le 26 Janvier.

§ Le 19 Février.

† Le 16 Février.

¶ Le Dannemarck la déclara le 24 Mars.

(1) La Hollande promit onze cens mille écus à Fréderic, dont la France devoit payer le onziéme tant que la guerre dureroit, à condition que ce Roi mettroit en mer trente vaiſſeaux de guerre pour le ſervice des alliés. Comparez ce médiocre ſubſide à ceux d'aujourd'hui, & vous jugerez de la différence de nos richeſſes.

je viens de rapporter les dates, euſſent dû être des motifs ſuffiſans pour engager Louis XIV. à répondre favorablement aux recommandations du marquis de Brandebourg ; ajoutez-y, Monſieur, celui de la crainte d'une rupture prochaine préſagée par le traité de quadruple-alliance conclu à la Haye la * même année, entre le Brandebourg, la Hollande, le Dannemarck & Brunſwik, auquel l'Empereur accéda. Cette lettre a donc été dictée par l'intérêt, excuſée par la politique, mais déſavouée par la conduite, en voici la preuve.

* Mém. pour ſerv. à l'hiſt. de Brandeb. 1. part. p. 152.

Trente-ſept ans d'entrepriſes de la part des prétendus réformés, de patience de la part du Roi, d'expérience de la part de ſon conſeil, avoient appris à bien connoître & à mieux apprécier la légitimité des allarmes des bons citoyens, l'excellence des avis du chancelier de Chiverni, la ſageſſe des deſſeins du cardinal de Richelieu, la prudence des ménagemens du cardinal Mazarin, l'inquiétude du calviniſte, la défiance du catholique, les véritables intérêts de la monarchie ; on voyoit alors ſans nuage, ce qu'une fauſſe prévention avoit obſcurci, & la néceſſité conſeilloit de détruire ce qu'elle avoit forcé d'établir ; Louis XIV. en forma la réſolution & mit vingt ans à l'exécuter. Sa

déclaration de * 1666. fut comme l'eſſai d'une ſi grande entrepriſe ; on y voit le monarque enlever d'une main prévoyante, des priviléges dont ſes ſujets calviniſtes ont abuſé, & reſtraindre d'une main modérée, ceux dont ils pouvoient faire un mauvais uſage. La déclaration commence là où finit la chaîne des contraventions que j'ai rapportées, & précéde de quelques mois la ſollicitation du marquis de Brandebourg, c'eſt à cette occaſion que les prétendus réformés eurent recours à cet allié, on le paya de belles paroles, il s'en contenta, la paix (1) ſe fit preſqu'auſſi-tôt, & la loi ſubſiſta (2) dans toute ſa force; ce ne fut que trois ans après, que le Roi y apporta quelques § legers adouciſſemens, mais la recommandation de cet Electeur n'y influa en rien; le grand Colbert, avec lequel de petits genies voudroient entrer aujourd'hui en concurrence, ſentoit la néceſſité de recourir à l'étranger pour établir

Du 2 Avril.

§ Par la déclaration du 1 Février 1669.

(1) Paix de Breda entre l'Angleterre d'une part, la France, le Dannemarck, la Hollande de l'autre, ſignée le 31 Juillet 1667.

(2) Le miniſtre Jurieu, qui n'a pas jugé la lettre de Louis XIV. à l'électeur de Brandebourg aſſez certaine, ou aſſez déciſive pour s'en ſervir, dit, à l'occaſion de la déclaration de 1666, *toutes les égliſes de France députerent au Roi, mais cependant le conſeil ne ceſſa pas de donner des arrêts contre nous.* Deff. des lib. de l'égl. réf. de fr. 2e. part. ch. 5, p. 108, édit. d'Amſt. 1688.

des manufactures dont ils poſſédoient l'art & le ſecret ; il craignoit, avec raiſon, que les calviniſtes de Hollande & d'Angleterre ne ſe fiſſent une peine de ſe tranſplanter dans un pays, où leur religion étoit menacée d'une ruine prochaine, il lui parut eſſentiel de ne point effaroucher les eſprits, & Louis XIV. fit ceder pour un tems les vues générales de ſa politique, aux intérêts particuliers de cette partie de l'adminiſtration. C'eſt à ces ſeules conſidérations qu'il faut attribuer les modifications apportées à la déclaration de 1666, par celle de 1669, époque des ſages réglemens qu'on a voulu proſcrire, & que l'heureux genie de la France lui conſervera.

Quand vous avez rapporté, avec tant de confiance, ces *témoignages autentiques & reſpectables, ces propres paroles de Louis XIV.*, vous croyiez peut-être, de bonne-foi, Monſieur, qu'il ſeroit impoſſible de les affoiblir ; eh ! ne ſçaviez-vous pas, qu'il n'eſt rien de ſi beau qu'un préambule de déclaration, que les lettres écrites par les Souverains à leurs ſemblables, grands ou petits, ſont toujours dictées par l'intérêt du moment, & déſavouées par celui qui ſuit ; que la main qui les trace, écrit quelquefois le contraire dans le même inſtant ; &

Lettre du Patr. p. 92.

& c'eſt pour cela qu'on a ſi bien défini la politique (1) *Ars non tam regendi quam faliendi homines.* Charles IX donna au baron Deſadrets une * atteſtation de vie & mœurs qui auroit honoré la nation entiere. Perſonne ne doute, que le duc de Mayenne n'ait étrangement exercé Henry IV; voyez l'édit § de Folembray, ce Prince y eſt loué » pour l'affection qu'il avoit montrée à con- » ſerver le royaume en ſon entier, duquel » il n'a fait ni ſouffert le demembrement, » lorſque la proſpérité de ſes affaires ſem- » bloit lui en donner quelque moyen. « Je vous prie de vous appercevoir que je vous apporte deux exemples célébres pris dans les deux partis. Henry II ſollicité, par les princes † d'Allemagne, de ſurſeoir à ſon édit contre les hérétiques des vallées de Dangrogne & de Lucerne, y eut égard dans le moment, parce qu'il venoit de perdre la bataille de Saint-Quentin, circonſtance dont les hérétiques profitérent à Paris pour s'aſſembler (2) en très-grand nombre, mais cette ſollicitation n'empêcha pas que

* Enregiſtrée à la chambre des comptes de Grenoble.

§ Du 12 Juin 1596.

† Othon, électeur Palatin & quelques autres princes.

(1) Cette définition ne s'accorde pas avec celle de l'ingénieux auteur de l'épître à M. l'Abbé comte de Bernis, & malheureuſement elle n'en eſt pas moins vraye. Il étoit réſervé à l'eſprit du poëte & au cœur du miniſtre de nous montrer cet art ſous des faces qui honorent l'humanité.

(2) Ils s'aſſemblérent rue ſaint Jacques, vis-à-vis le collége Dupleſſis, on en prit 116 à la clameur publique.

ce Roi ne fît un terrible exemple de ces mauvais Citoyens, qui pour s'enhardir ſaiſiſſoient le malheureux inſtant où la France étoit dans la plus affreuſe conſternation. Deux ans après, ces mêmes Princes & (1) pluſieurs autres ſollicitérent une ſeconde fois ce monarque en faveur de quelques * priſonniers contre leſquels on inſtruiſoit le procès, il parut ceder aux inſtances de ces charitables Allemands, & répondit à leurs députés que dans peu il leur rendroit compte de ſa conduite §, cependant il ordonna de preſſer le jugement des criminels.

* Anne du Bourg & ſes complices.

§ Hiſt. de franc. du P. Daniel.

Où ſont à preſent ces beaux *titres que les préjugés ſeront toujours obligés de reſpecter*, ces *titres qui*, à votre avis, *devroient être lûs de tout le monde*, ces *titres qui*, ſûrement, *ne peuvent que faire impreſſion ſur l'eſprit du gouvernement.* A qui vous adreſſez-vous pour cette *impreſſion*, aux grands faiſeurs de titres, à ceux qui connoiſſent la valeur intrinſéque de ces ſortes de témoignages, à des hommes auſſi ſages qu'éclairés, auſſi zèlés que prudens, inſtruits du paſſé, attentifs au préſent, perçans dans l'avenir? Ils diſſi-

Lettre du Pape, p. 35.

(1) Frederic, comte Palatin; Auguſte, duc de Saxe; Joachim, marquis de Brandebourg; Chriſtophle, duc de Wirtemberg; Volfang, comte de Veldens.

mulent peut-être dans ce moment, & ſuivent en cela, l'exemple des Rois que vous avez tant tourmentés, dont Montagne a très-bien dit » que n'ayant pû ce qu'ils » vouloient, ils ont fait ſemblant de vou- » loir ce qu'ils faiſoient «. Ceſſez donc, Monſieur, de vous parer de ces témoignages équivoques; deux déclarations données en minorité, & deux lettres écrites dans des vûes politiques, ne balanceront jamais dans l'eſprit du public, le poids accablant de deux cens arrêts rendus pour réprimer ou contenir les prétendus réformés, vous n'en aviez ſans doute aucune connoiſſance, quand vous avez dit que les titres à reſpecter & à lire par tout le monde, *ſont d'autant plus honorables pour les proteſtans, que juſqu'aujourd'hui leur conduite ne les a point démentis malgré la révocation de l'édit de Nantes, & malgré les maux cruels qu'on leur a fait éprouver.* Vous ne ſçaviez pas que dans l'intervalle des deux lettres de Louis XIV. à Charles II, & au marquis de Brandebourg. La prétendue * égliſe de la baſſe-Guyenne, s'étoit liguée avec le plus cruel ennemi de l'état, lui avoit promis de faire une forte diverſion, & de lui livrer toutes les villes dont le parti auroit pû ſe rendre maître; vous ne ſçaviez

T. 4, l. 2, ch. 19, édit. de Londres de 1745.

Lettre de Patr. p. 95.

* C'eſt le ſynode de Montpellier.

pas que dans le même * intervalle des prétentions à un miſérable conſulat, détruites par un arrêt du conſeil, avoient ſervi de prétexte aux calviniſtes, pour s'armer dans une ville du bas-Languedoc, pour appeller à leur ſecours ceux des Sevennes, qu'ils avoient logés par billets & étapes, comme les troupes du Roi, qu'on avoit tiré ſur ſon § Lieutenant-Général, qu'on avoit bleſſé ſon † Sénéchal, qu'on avoit tué pluſieurs de ſes ſujets ¶ catholiques, qu'on en vouloit ſur-tout à l'évêque bien déſigné par les ordres & les cris redoublés de tirer ſur *le violet*. Cette rebellion alloit être ſévérement punie, déja on aſſembloit des troupes, on dégarniſſoit la Provence, on marchoit vers les révoltés, lorſqu'une (1) apoſtille de Cromwel, ſuſpendit, comme par un charme, le couroux d'un grand Roi, & enchanta en effet Mazarin; de-là tant de menaces n'aboutirent qu'à des lettres **

* Le dernier Décembre 1757. Burnet, hiſtoir. d'Angl. t. 1, p. 81, & la crit. de l'hiſt. du calv. lett. 25.

§ Le comte de Bioule.

† Le M. de Montrin eut trois balles dans le bras.

¶ Le Prevoſt Hallay, deux gardes du c. de Bioule & pluſieurs autres.

** Données à Lyon au mois de Décembre 1658.

(1) On avoit député de cette ville vers Cromwel; ce preſbitérien avoit trop d'obligation à ſa ſecte, pour refuſer ſa protection à quelques-uns de ſa communion, il écrivit au cardinal Mazarin une lettre très-longue, dans laquelle il lui faiſoit le détail de ſes vûes & de ſes préparatifs contre la maiſon d'Autriche. Pendant que le miniſtre François s'enyvroit de l'eſpérance de ces belles entrepriſes, le protecteur lui gliſſa adroitement & avec un air indifférent, qu'il étoit arrivé quelque choſe dans une ville de Languedoc: *Je vous prie*, dit-il, *que tout s'y paſſe ſans ſang, & le plus doucement qu'il ſe pourra.* Cette priere fut un ordre.

d'abolition. Si j'en fais la remarque, ce n'eſt pas que j'eus voulu qu'on eût châtié la ville & ſes habitans; ne me jugez pas ſi légérement, Monſieur, ce n'eſt pas là ma façon de penſer; je ſuis peut-être, plus tolérant au fond du cœur que tous ceux à qui le mot d'intolérance donne des ſyncopes; je veux ſeulement faire obſerver un des grands inconveniens de deux religions, dans un état ſoumis au pouvoir d'un ſeul, on pourra y exciter tel trouble qu'on voudra, le Souverain ne ſera pas le maître d'y apporter le reméde convenable, *inter arma ſilent leges;* il faudra qu'il faſſe taire les loix pour écouter la politique, des conſidérations du moment, & des ſollicitations étrangéres arrêteront ſon bras vengeur; heureuſe néceſſité! ſi les hommes en devenoient meilleurs, mais l'expérience nous apprend le contraire: c'eſt donc un mal & un mal inévitable, que d'avoir des ſujets dont le recours & l'appui ſont dans des Princes étrangers, avec leſquels ils ſont unis par les liens de la religion; qu'on ne diſe pas que ce reſſort eſt uſé, on voit tous les jours ceux qui n'y croyent pas plus qu'aux revenans, ſe ſervir habilement du prétexte de la religion, pour ſe former un parti, ſoit en inſpirant de l'inquiétude, ſoit en

donnant des eſpérances ; & quoique ſouvent dans le fonds, on ne s'en ſoucie pas, on veut avoir l'air de s'en ſoucier, ne fût-ce que pour trouver quelque reſſource dans la ſecte à laquelle on fait ſemblant d'adhérer & qu'on protége. Ces choſes n'arrivent jamais dans un état tout catholique, les ſujets jaloux d'une prééminence dans l'égliſe, ou du pas dans une proceſſion, pourroient ſe ranger ſous différentes bannieres, ſe battre & s'entretuer, que ni le Roi très-fidèle, ni le Roi catholique, ni le Roi très-chrétient, ni l'illuſtre maiſon d'Autriche, ſi zèlée pour la vraye religion, ni le Pape même qui en eſt le chef viſible ſur la terre, ne s'emploiroient auprès du Souverain, pour obtenir la grace des premiers auteurs du trouble. Je vous ai rapporté deux exemples de ſollicitations ſous Henry II. & ſous Louis XIV, trouvez-en autant, pour des querelles entre les catholiques, depuis que la monarchie exiſte.

Depuis la déclaration de 1666, qui entama l'édit de Nantes, juſqu'à l'édit révocatif de celui-ci, le roi donna diverſes déclarations & arrêts qui ſont, preſque tous, l'effet & la punition des contraventions ; je ne les rappellerai pas ici, on les trouvera dans mon premier mémoire ; quelques faits graves ſuffiront, pour convaincre le lecteur

que vous ne connoiſſez pas parfaitement l'hiſtoire de nos jours, ou que vous lui en dérobez les circonſtances déſavantageuſes à votre cauſe, & de-là les perſonnes judicieuſes pourront régler le degré de confiance qu'il convient de donner à vos aſſertions. Louis XIV. ayant ordonné l'interdiction de l'exercice dans quelques lieux du Vivarais, les miniſtres ſans troupeau, & conſéquemment ſans pain, ne ſouffrirent pas patiemment cette double privation, *ces conducteurs prudens & ſages* exciterent du trouble, on fit marcher des troupes, on donna la chaſſe aux paſteurs, & les brebis armées ſe diſperſerent; la révolte ne dura que trois mois, un édit * d'abolition ſauva la majeſté des loix, l'autorité du prince, la vie des citoyens. Je ne parlerai pas des mouvemens arrivés à la révocation de l'édit, c'eſt peut-être le tems où les prétendus-réformés ont montré le moins d'indocilité, & ſoit que l'heure marquée pour le changement de leur cœur fût venue, ſoit qu'ils fuſſent raſſaſiés de cène, de prêches & de pſeaumes gaulois, il n'y eut que de légeres fermentations, des ſoupirs étouffés, des murmures pardonnables, & tout au plus quelques imprécations: il eſt vrai qu'ils étoient contenus par des dragons qui n'en uſoient pas toujours

Lettre du Patr. p. 96.

* Il eſt du mois de Septemb. 1683.

bien avec leurs hôtes, mais qui n'ont jamais ni volé, ni tué, ni violé perſonne. Retranchez donc de votre lettre *ces excès d'un ſoldat effrené, ces peres de famille ruinés, ces épouſes violées;* c'eſt du pathétique en pure perte, ou plutôt des fauſſetés avérées, démenties par un hiſtorien qui ne vous eſt pas ſuſpect, & qui dit, en parlant des excès commis par les dragons, qu'*on n'en excéptoit nommément que le meurtre & le viol.*

Lettre du Patr. p. 11.

La Martiniere, hiſt. de Louis XIV. l. XLIII. p. 327, edit. de la Haye, an. 1742.

Les premiers momens de l'effervesſence paſſés, on alloit jouir du calme, lorſqu'une foule de petits prophétes ſortis du cerveau de Jurieu s'éleva dans le Dauphiné, inonde cette province, paſſe le rône, grimpe les montagnes, remplit les valons, & fait retentir le Vivarais & les Sevennes de mille folles prédictions, prêchant la délivrance d'Iſraël & la deſtruction de Babylone. A la ſeule agitation de ces fanatiques, à leurs ſauts périlleux, à leurs gonflemens, à leurs convulſions, un peuple raiſonnable les eût pris plutôt pour des énergumenes que pour des prophétes: mais la multitude raiſonne-t-elle? le merveilleux, preſque toujours l'enfant de la fourberie, ſéduit aiſément la populace crédule, celle des pays méridionaux le perſuada ce qu'elle deſiroit; & pour avancer l'œuvre de Dieu, on s'armoit déja de toutes parts, lorſque Louis XIV. détacha,

avec ſuccès, de l'infanterie*, bien néceſſaire ailleurs; remarquez, Monſieur, que ces *ſujets fidéles* ne choiſiſſent jamais mal leur tems. Les troupes du roi diſperſérent les prophétes; heureuſement ils n'avoient pas le don de faire deſcendre ſur elles le feu du ciel, mais en revanche, ils poſſédoient, merveilleuſement, le talent de l'allumer ſur la terre. On en prit quelques-uns, on en punit, on en renferma, & l'orage fut diſſipé, il en coûta la vie au miniſtre Chomel & à Charmier; celui-ci avoit plus hérité du courage de ſon (1) ayeul, que de ſon ſçavoir, ils moururent ſur un échaffaut, l'un en Languedoc, & l'autre en Dauphiné; trois autres coupables ſubirent le même ſort, dix furent pendus, le reſte échappa au châtiment par la fuite. Neuf ans après, le miniſtre Brouſſon périt à Montpellier, ſur le malheureux théâtre où ſes deux confréres avoient fini leur miſſion ſéditieuſe; il y avoit ſeize ans qu'il s'étoit rendu digne de ce ſort par ſes maximes, par ſes diſcours & par ſes intrigues; ſorti pluſieurs fois du royaume, & rentré pour y attiſer le feu de la révolte, on le vit roder autour de la roue ſur laquelle

* En 1689, guerre de la Ligue d'Auſbourg.

(1) Elie Charmier qui avoit aidé à dreſſer le fameux édit de Nantes, fut tué ſur un baſtion au ſiege de Montauban, où il encourageoit les révoltés du geſte & de la voix.

enfin il expira. Il fut l'auteur des premiers troubles du Vivarais, il ſe joignit enſuite à Vivons qui l'agréga au miniſtére; de cette union ſortit la flamme qui embraſa les Sevennes, ils y complotterent le deſſein & les moyens de faire entrer l'ennemi dans le Dauphiné; une lettre écrite * au comte de Schomberg, & ſurpriſe dans les mains du porteur, découvrit cette haute trahiſon; Brouſſon arrêté à Oleron & conduit à Montpellier, y fut convaincu d'avoir voulu ouvrir les portes du royaume aux troupes du duc de Savoye, d'en avoir formé & écrit de ſa main le projet dont il reconnut l'original, & d'avoir eu pluſieurs conférences avec un député du comte de Schomberg, la mort § de cet officier général coupa le fil de cette trame. Tant de crimes méritoient ſans doute un ſupplice rigoureux, & perſonne n'auroit dû plaindre le coupable, cependant cet homme, que vous n'oſeriez avouer, fût regardé comme un prophéte par les calviniſtes & mis au rang de leurs (1) martyrs. Charmier & Chomel y avoient trouvé auſſi une place honorable; voilà trois ſéditieux bien averés dont les prétendus-réformés ont fait

*Le 8 Mars 1691.

§ Il fut tué à la bataille de Marſaille.

(1) Voyez une lettre adreſſée aux fidéles de Languedoc, ſous le titre de *glorieux martyre de M. Brouſſon*, imprimée à la Haye en 1699.

l'apothéoſe, dites-nous après cela qu'ils ſont des *ſujets ſoumis & fidéles.*

Nous voici arrivés au tems & à la guerre des Camiſards; dans l'impoſſibilité d'effacer le ſouvenir d'un événement ſi deshonorant pour la ſecte, vous voudriez qu'on ne *rejettât pas ſur le corps entier, des démarches de quelques fanatiques*, je le voudrois auſſi; mais comment faire? elles ſont entierement liées avec vos principes, elles ont été provoquées, appuyées, louées par les freres des pays étrangers, vous-même en êtes en quelque façon le défenſeur & l'approbateur; en faut-il tant, Monſieur, pour accuſer *le corps entier?* éclairciſſons ce point. J'avertis le lecteur, que je ne l'entretiendrai pas du détail des cruautés que les Camiſards commirent, elles ſont encore trop fraîches pour que la memoire en ſoit perdue, trop affreuſes pour que l'humanité ne ſoit pas intereſſée à les voir enſevelies dans l'oubli. Lettre du Patr. p. 93.

Vos principes menent droit au fanatiſme. Ce fut ſur la parole de la prophéteſſe Marie, * de Franceſet, de Samuelet, de Daniel Billard, & de tant d'autres, qu'on entreprit cette horrible guerre où l'exterminateur § évantroit les femmes enceintes, où l'on portoit au bout d'une pique un enfant étronçonné & encore vivant, comme

* Noms des prophêtes des Camiſards.

§ C'eſt le nom qu'ils donnoient à leur bourreau.

autrefois on montroit la tête de Goliath. Nos hiſtoires en font foi, & certainement vous en rougiſſez pour vos peres. Les viſionnaires du Dauphiné avoient ouvert la voye à ces excès, mais la liberté d'interpréter les écritures l'avoit préparée ; chaque initié voulut jouir de ce droit, & parce qu'ils étoient tous ignorans, tous ſe crurent également inſpirés.

Dans cette diſpoſition générale au vertige l'enthouſiaſme n'avoit qu'échauffé les eſprits, l'argent enflamma les cœurs ; un (1) député des freres diſperſés vint des marais de la Hollande porter des armes & des florins aux montagnes des Sevennes. La révolte prête à expirer ſe ranima, on flatta les rebelles de plus grands ſecours, & de plus belles eſpérances, qu'ils attendent encore, elles (2) échouerent avec le convoi d'Anglois & de Hollandois qu'on envoyoit aux Camiſards ; s'il ne s'en ſauva aucun pour les ſecourir, il en échappa aſſez pour les convaincre d'intelligence avec nos ennemis*. Deux officiers de ce petit embarque-

* Charles de Goulaine, gentilhomme Poitevin, & PierreMartin, faiſeur de bas.

(1) C'étoit un François, que je ne nomme pas par attention pour ſon reſpectable pere & pour ſa famille, s'il en reſte.

(2) Auprès du port Maurice, M. le chevalier de Roanes ſe rendit maitre de deux Officiers & de cent trente ſoldats échappés du naufrage.

ment furent arrêtés ſur les côtes de Gênes, & conduits en Languedoc ; on nieroit hardiment que la révolte des Sevennes ait été l'ouvrage des prétendus-réformés, ſi ces deux priſonniers n'avoient déclaré à leurs juges qu'outre les deux tartanes ſur leſquelles étoient douze officiers & trois cens ſoldats, il y avoit encore quatre frégates & deux petits bâtimens de tranſport, chargés de quarante officiers & de quatre cens cinquante ſoldats, envoyés de Hollande & d'Angleterre, avec beaucoup de munitions de guerre, des ſouliers, des chemiſes, & une caiſſe militaire ; que les ſoldats & officiers étoient preſque tous françois, que leur général avoit deux cens commiſſions d'Angleterre à diſtribuer à ces *fidéles ſujets* du roi de France : ces faits, Monſieur, ſont conſignés dans le greffe criminel d'un préſidial. Votre Normand ne croyoit pas qu'on pût le renvoyer à des regiſtres publics, quand il a traité de *chimére* * *& de calomnie* le projet de faire entrer les ennemis du roi dans les Sevennes ; mais vous qui êtes ſi bien inſtruit, comment avez-vous pû tomber dans une faute encore moins pardonnable ; & à vous voir adoucir les traits avec leſquels on doit peindre les Camiſards, n'ai-je pas eu raiſon de vous reprocher que vous

* Accord parfait, &c. part. art. 3, p. 502.

êtes en quelque façon leur défenſeur, c'eſt ſans doute votre penchant vers la tolérance qui vous fait parler de la conduite de ces rebelles avec des ménagemens auxquels on ne ſe fait pas. Qualifier de *démarches inconſidérées* un ſoulévement preſque général des prétendus réformés du bas Languedoc, des intelligences criminelles avec les ennemis du roi, des excès qui font horreur, en vérité c'eſt avoir de la modération de reſte, & je ne crois pas en manquer, lorſque j'oſe vous faire ce reproche. Quelle eſt donc cette indulgence, qui vous fait donner à ces ſcélerats le nom piteux de *pauvres campagnards?* pourquoi chercher des raiſons de les excuſer, dans de *ſanglantes perſécutions* qui ne ſont pas antérieures à leur révolte? pourquoi donner au châtiment légitime de quelques perturbateurs les qualifications deſtinées à la violence & à l'injuſtice? Ne vous êtes-vous pas apperçu, Monſieur, qu'en excuſant de cette ſorte les criminels, vous accuſiez les tribunaux, les intendans, les commandans, le conſeil du Roi, le monarque même? Il n'y a en cela ni équité ni politique. Continuez donc de ſuivre les mouvemens d'un zèle trop compâtiſſant, & vous ruinerez votre cauſe. Vous louez les calviniſtes d'être reſtés fidéles *malgré*

Lettre du Patr. p. 95.

Ibid.

Ibid, p. 92.

les occaſions qui s'étoient préſentées pluſieurs fois de revendiquer leurs anciennes conceſſions. Le Roi doit donc ſçavoir bon gré à ſes ſujets quand ils ne ſe ſoulevent pas, car ils ont eu ſouvent *l'occaſion* de le faire *avec ſuccès ?* Voilà une belle maxime ! Eh ! quelles ont été ces *occaſions de revendiquer avec ſuccès leurs anciennes conceſſions ?* Ce ſont ſans doute les tems de guerre ? Le repos de l'état n'a donc dépendu que d'un peu plus ou d'un peu moins d'inſtance faite aux prétendus réformés ? Quel nouveau moyen d'intéreſſer le citoyen, de tranquilliſer le gouvernement, de toucher le Roi ! Pourſuivez, Monſieur, & vous acheverez de détruire nos concitoyens dans l'eſprit & dans le cœur de la nation entiere. Ils ſont reſtés fidéles *malgré les ſollicitations fréquentes de pluſieurs puiſſances étrangeres ennemies de la France, & malgré les promeſſes réitérées qu'on leur faiſoit de les ſoutenir efficacement, & de ne jamais les abandonner.* Ils ont donc des intelligences ſecretes avec nos ennemis ? On les a ſollicités, on a compté ſur eux, on pourroit donc y compter encore ? Et les ſolliciter dans d'autres rencontres où ils auroient l'eſprit & le cœur moins diſpoſés à la ſoumiſſion, ou pour mieux dire, plus tournés à l'indépendance, Ibidem

dans des momens malheureux où un fanatique leur prêcheroit que l'heure eſt venue *de revendiquer avec ſuccès leurs anciennes conceſſions*, d'étendre *le regne de Chriſt, de nous verſer au double dans la coupe?* Vous convenez préciſément de ce que nous craignons ; c'eſt ce qu'ont éprouvé ſucceſſivement ſix Rois, c'eſt ce que pourroient éprouver Louis XV. & tous ſes ſucceſſeurs juſqu'à la fin de la monarchie.

Les prétendus réformés ſe glorifient d'être fidéles, ils ſe croyent donc en droit de ne l'être pas, & vous voudriez qu'on favoriſât une ſecte qui du ſoir au lendemain pourroit ſe changer en faction, cela n'eſt ni raiſonnable de votre part, ni acceptable de celle du miniſtére ; cherchez des motifs plus plauſibles, ou déſeſperez de nous perſuader ; mais ſur-tout que l'époque de l'*irruption des ennemis en Provence*, n'entre pas une ſeconde fois dans vos moyens, cet événement n'eſt pas favorable à votre cauſe ; le miniſtére ſe ſouvient encore des inquiétudes que les calviniſtes lui donnérent dans cette occaſion ; s'ils ne firent aucun mouvement, c'eſt parce qu'on ſçut les amuſer par des promeſſes, qu'on alla même juſqu'à négocier avec eux, qu'on ſouffrit leurs ſynodes, qu'on flatta leurs prétentions, qu'ils

Lettre du Patr. p 104.

s'endormirent

s'endormirent bercés par l'eſpoir, & dans ce cas, le principe de l'inaction en ôte tout le mérite; auſſi les calviniſtes n'en ſont pas moins ſuſpects au citoyen éclairé, ce n'eſt pas aſſez pour lui qu'ils ſoient reſtés fidéles, il falloit encore qu'ils fuſſent eſtimés tels; or, on peut juger du degré de confiance qu'on mettoit dans leur prétendue fidélité, par les étranges précautions dont on uſa pour s'en aſſurer. Les alarmes ſont bien vives, quand, pour les calmer, un magiſtrat ſe permet de recourir à des gens que les loix proſcrivent, que l'autorité pourſuit, que l'expérience nous apprend à regarder comme les ennemis de l'état. Ou ces démarches humiliantes ſont une faute dans l'adminiſtration particuliere, ou la tolérance qui conduit à cette néceſſité eſt un vice du gouvernement. Nous avons vû la tranquillité publique dépendre de ceux qui viennent la troubler; nous avons vû le ſalut des Provinces méridionales confié à des perſonnes que M. de Bâville auroit fait pendre, pour premiere ſûreté; nous avons vû l'homme du Roi négocier avec un homme échappé * à la juſtice. Le ſage tremble, quand il penſe que cette honteuſe extrémité a été l'unique reſſource d'un Intendant. Pourquoi la timidité du magiſtrat,

* De Bordeaux.

ou ſi on veut, ſa ſageſſe ne lui ſuggéra-t-elle pas ce moyen deux ans plutôt ? Il auroit épargné des inquiétudes au conſeil du Roi, des riſques à la Province de Languedoc, des frayeurs aux catholiques, des reproches aux huguenots, à lui-même beaucoup de ſollicitude ; je parle de ce moment où ceux du Vivarais, deſcendant comme un torrent de leurs montagnes, inondérent la * plaine, y parurent en armes, ſe mirent en état d'enlever un § prédicant ; s'ils euſſent oſé pouſſer juſqu'au bout leur entrepriſe, n'étoit-ce pas le commencement d'une ſeconde guerre des Camiſards ? Vous vous taiſez ſagement ſur ce projet de rebellion ; & moi je ſuis forcé d'en parler ; à quoi tint-il qu'il n'eut ſon cruel effet, à un jeune Colonel en qui † la prudence devança l'âge, ſuppléa à l'expérience, répara la faute de (1) l'Intendant, & prévint de grands malheurs. Chargé de la conduite du priſonnier, il déconcerta par ſa contenance, des gens ameutés par le fanatiſme, armés par la fureur, *ſoudoyés de paſſion & de vengeance*. Quel nom, Monſieur,

* Près Duchaut, entre Niſmes & le pont de Lunel.

§ Matthieu Moyas Déſubas, on le traduiſoit à Montpellier, où il fut exécuté le 1 Fév. 1746.

† Le Marquis de la Roche-Aimon, colonel du régiment de ſon nom.

D'Aubigué, hiſt. univ. t. 1, l. 3, p. 217, édit. de 1626.

(1) Ne blâmons perſonne & louons Dieu de ce qu'on chargea M. le marquis de la Roche-Aymont de la conduite de Déſubas ; la maniere dont il ſe comporta dans cette petite expédition, fut autant le talent du bas Languedoc que l'heureux préſage de ſes talens militaires.

donnerez-vous à cet (1) attroupement? Le qualifierez-vous encore modeſtement, de *démarche inconſiderée*, ou bien excuſerez-vous *ces pauvres montagnards*, en diſant, avec votre prétendu militaire, que *c'eſt un grand déchirement de cœur de voir périr ſur un infâme gibet ces peres ſpirituels?* Leur ſort eſt ſans doute digne de compaſſion, l'humanité leur doit des larmes, & loin de blâmer celles que vous verſez pour ces triſtes victimes de l'entêtement, nous y mêlons toujours les notres, on ne peut pas nous refuſer cette juſtice, quand un * Normand nous la rend. Mais ſi la pitié a ſes

Lett. du Patr. p. 95.
Ib d.
Accord parfait, 3e part. p. 48.
Ibid, p. 49.

(1) L'auteur de l'Accord parfait nous donne mal habilement une idée des forces de cet attroupement, quand il dit, art. 2 de la 3e. part. p. 51, on en tua trente & on en bleſſa près de trois cens, qui n'avoient fait d'autre mal que de venir ſolliciter la grace du miniſtre Déſubas. Il y a trois fautes dans ces trois lignes: l'une contre la vérité, la liſte des morts & bleſſés eſt monſtrueuſement exagerée, il n'y eut que quatre ou cinq hommes de tués & un peu plus de bleſſés. L'autre, contre la vraiſemblance, il n'eſt pas croyable qu'on eût tiré ſur cette multitude, ſi elle n'eût fait que ſupplier: quand on prie on a les mains jointes & non pas armées. La troiſiéme faute eſt contre le bon ſens, qui veut qu'on taiſe ce qu'on ne ſçauroit juſtifier. Que réſulte-t-il en effet de cette tuerie? Que les huguenots s'étoient attroupés en grand nombre dans le Vivarais, qu'ils voulurent enlever leur miniſtre, & que les troupes du Roi firent feu ſur des mutins qui vouloient les forcer. Je ne vois rien à tout cela de favorable aux vûes de l'auteur de l'Accord parfait. J'ai donc eu raiſon de dire que voulant intéreſſer, il indiſpoſe.

droits, elle a auſſi ſes bornes ; c'eſt les paſſer, que de former l'entrepriſe d'enlever un priſonnier d'état. Les premiers chrétiens, dont les prétendus réformés ſe vantent d'être les vrais imitateurs, ne ſe ſont jamais armés ni pour arracher les martyrs au ſupplice, ni pour réſiſter aux troupes des Empereurs ; ils ne ſe liguoient pas avec l'ennemi de l'empire ; ils ne méconnoiſſoient pas l'autorité des Céſars ; ils n'ouvroient pas les portes de l'état à l'étranger, leurs mains à ſes largeſſes, leurs cœurs aux nouvelles de ſes ſuccès ; ils ne recevoient des ennemis, ni munitions de guerre, ni troupes auxilliaires, ni commiſſions d'officiers ; ils étoient fidéles, & vous ne l'êtes pas, vous ne le fûtes jamais, il n'eſt pas même poſſible que vous le ſoyez, trop de haine vous ſépare de nous. La réforme ſortit du cerveau de ſes peres toute armée, rebelle dans ſon berceau, je l'ai démontré ; cruelle dans ſa virilité, vous en êtes convenu, dangereuſe quand elle expire, qu'on en juge par la conduite du moment. Lorſque vous compoſiez l'apologie des calviniſtes, ils bâtiſſoient des temples (1) en Xaintonge ; ils

(1) Au moment où l'on imprime ceci, c'eſt-à-dire au mois de Septembre 1758, ſur l'avis qu'on avoit commencé à édifier trois temples au pont de Montvert en Gevaudan, M. le Maréchal de Thomond, commandant pour le Roi

s'aſſembloient plus que jamais en Languedoc ; & tout à l'heure ne viennent-ils pas de * tirer ſur les troupes du Roi? Tel eſt le fruit de ces conventicules ſagement prohibés par les ordonnances ; on y va, dites-vous, pour ne pas *délaiſſer les aſſemblées mutuelles* ; on ne s'y réunit que pour prier, vain prétexte, ſi ces aſſemblées étoient chrétiennes, elles ſeroient ſoumiſes, ſi la charité les formoit, la patience y réſideroit, ſi on y apportoit l'eſprit de paix, on n'y porteroit pas des armes ; ce dernier trait finit la chaîne de vos contraventions, & nous conduit du regne de Louis XIII. à l'inſtant où j'écris. Ceſſez donc, Monſieur, de publier aux dépens de la vérité, que *depuis l'édit de grace juſqu'à la révocation de celui de Nantes, les prétendus réformés ſont demeurés fidélement attachés à leurs rois, & que de nos jours encore ils ſe ſont rendus dignes de ce témoignage.* J'ai produit plus de cent preuves du contraire, avec leſquelles j'ai moins voulu vous

* Dans le bas Languedoc, au commencement du mois d'Août 17 6. Mém. théol. & polit. pag. 31.

Lettre du Patr. p. 92.

Ibid, p. 104.

dans la province de Languedoc, a fait marcher cinq compagnies du régiment de Bourgogne en garniſon à Uzès, à l'approche deſquelles les mêmes mains qui avoient bâti les temples, les ont démolis. Ce pont de Montvert eſt fameux dans l'hiſtoire des Camiſards ; c'eſt-là où commença leur révolte.

accabler, que vous inſtruire, ſi vous avez de bonnes intentions, c'eſt aſſez, ſi elles ſont mauvaiſes, c'en eſt trop ; mais quelque ſoit l'effet de ces preuves ſur votre eſprit, je n'aurai pas tout perdu, ſi le lecteur peut y entrevoir l'excès de confiance avec lequel vous avez avancé, que, *ni la doctrine, ni la conduite paſſée des proteſtans ne doivent empêcher le gouvernement de leur accorder une tolérance civile :* Quant au conſeil du Roi, la ſageſſe qui y préſide, me répond qu'on s'y ſouviendra de ce qu'a dit un Philoſophe : *Multorum quia imbecilia ſunt latens vitia, non minus auſura cum illis vires ſuæ placuerint.* Sene. épît. 42.

* Lettre du Patr. p. 97.

NE PEUT-ON PAS AUGMENTER LA POPULATION SANS LE SECOURS DES CALVINISTES ?

C'eſt une grande queſtion que de ſçavoir ſi le royaume eſt dépeuplé, ou plutôt, s'il y a moins d'habitans qu'il n'y en avoit à la fin du dernier ſiécle. Tant de perſonnes reſpectables s'accordent à penſer que le nombre en eſt conſidérablement diminué, qu'il y auroit trop de préſomption à ſe flatter de détruire une opinion preſque reçue ;

cependant, comme elle n'eſt établie que ſur des conjectures, ne pourrai-je pas hazarder les miennes.

Ceux qui ne jugent des choſes que par comparaiſon, ſans ſe donner la peine d'en examiner la juſteſſe, ſe rappellent ces armées formidables des Gaulois, ces ſoixante mille combattans ſortis de Beauvais, ces cinquante mille d'Autun, ce nombre prodigieux de villes & de villages, les peuplades immenſes, qui, ſemblables à des torrens, innondoient tout le pays où elles venoient fondre. De ces différentes idées de grandeur, il ſe forme en eux, un préjugé de population gauloiſe qui les porte à croire que la France n'eſt pas peuplée, à beaucoup près, autant qu'elle pourroit l'être, ou qu'elle l'étoit ſous la domination des Gaulois. Si je n'avois que ces perſonnes à combattre, je ſerois bien ſûr d'en triompher, & je puiſerois mes moyens, là où elles ont pris leurs idées. Céſar nous apprend que les Suiſſes, diviſés en quatre cantons, voulant ſortir de leur terre, brûlérent toutes leurs habitations qui conſiſtoient en douze villes, plus de quatre cens bourgs ou villages, & quantité de maiſons de particuliers. Ils habitoient un pays de ſoixante lieues de long ſur quarante-cinq de large,

qui, l'une de ces deux étendues réduite à la moitié, & multipliée par l'autre, font treize cens cinquante lieues de ſuperficie, de vingt-cinq au degré. Céſar défit cette nation, & trouva dans leur camp le dénombrement général des hommes, femmes, vieillards & enfans, il ne montoit qu'à trois cens ſoixante & trois mille perſonnes; les autres, ainſi que ce conquérant hiſtorien l'obſerve, étoient de Lauzane, des Boyeres, des Strelingiens, & de Bâle. Or, la France, à proportion de ſon étendue, eſt deux fois plus peuplée aujourd'hui, que ne l'étoit cette partie des Gaules, qui, ſuivant la relation faite à Céſar par les autres cités (1) étoient dans un état floriſ-

(1) Les Suéves étoient bien moins peuplés; ils habitoient un pays immenſe qui avoit ſeulement cent cinquante lieues de déſerts. Ils n'avoient aucun commerce, ni par conſéquent aucun moyen de luxe; ils vivoient de laitage & de la viande de leurs troupeaux, ce qui les rendoit plus robuſtes & plus propres à la population; cependant ils n'étoient pas quatre millions de perſonnes. Cent cantons formoient leur eſpece de corps germanique, & fourniſſoient chacun mille hommes d'armes & autant pour l'agriculture; ces hommes étoient relevés par d'autres.

Defunctum que laboribus
Æquali recreat ſorte vicarius.

Hor. lib. 3, od. 19.

Il y avoit donc quatre cens mille hommes en état de

ſant, en voici la preuve. Suppoſons au Royaume trente mille lieues quarrées de ſuperficie, c'eſt l'opinion de M. de Vauban, & dix-huit millions d'habitans, c'eſt un million quatre-vingt-quatorze mille cent quarante-ſix perſonnes de moins qu'à la fin du dernier ſiécle. Chaque contrée de mille lieues quarrées de ſuperficie a donc pour ſon contingent ſix cent mille habitans, ce qui fait pour treize cent cinquante lieues huit cent dix mille perſonnes; les Suiſſes n'en avoient que trois cent ſoixante & trois mille : ils étoient donc moins peuplés que nous, au tems de Céſar, de cinq neuviémes, c'eſt-à-dire, d'une moitié & du quart de cette moitié : qu'on ne nous apporte donc pas en preuve de notre dépopulation des peuplades plus propres à nous perſuader le contraire.

D'autres perſonnes ne vont pas les chercher ſi loin, ces preuves, elles voyent des champs incultes, du terrein en friche, des landes, des bruyeres, des maſures, des villages preſqu'abandonnés, d'où elles concluent que l'eſpèce humaine manque en France. Ces faits quoique vrais, ne ſont

ſupporter les fatigues de la guerre & de l'agriculture, le reſte n'étoit que vieillards, femmes & enfans; ce qui fait à quatre cens mille familles, de dix perſonnes chacune, quatre millions d'habitans. *Comment. l. 4, p. 89.*

pas des témoignages certains d'une diminution conſidérable de ſujets. Si les hommes défrichent moins, ſi les chaumieres tombent en ruine, ſi les villages ſont déſerts, tous ces événemens ont pû arriver, indépendamment de celui d'une moindre quantité d'habitans; ils n'ont pas fui, ils n'ont pas péri, ils ont changé de demeure. Si les campagnes ſont déſertes, les villes fourmillent d'hommes. Lyon n'avoit que ſoixante & neuf mille habitans à la fin du dernier ſiécle, il y en a deux cent mille. Bordeaux n'en avoit que trente & quatre mille, il y en a cent quarante mille. Marſeille en comptoit à peine vingt mille après la peſte, on y en trouve à préſent cent cinquante mille. Rouen a augmenté de cinquante mille ames. Nantes qui n'en avoit que cinquante mille en contient aujourd'hui plus de cent mille. Voilà un excédent de quatre cent ſoixante & ſept mille perſonnes, renvoyez-les dans les cantons d'où elles ſont venues, & vous repeuplerez en un inſtant quinze cent cinquante & ſix villages à trois cens nouveaux hôtes par lieu. Ajoutez à ces cinq grandes villes, vingt autres du ſecond rang, telles que Toulouſe, Montpellier, Niſmes, Amiens, Abbeville, Saint-Quentin, & vous aurez

du monde pour repeupler encore autant de campagnes. Il faut chercher les hommes là où notre luxe les a attirés, là où leur miſere les a contraints de ſe réfugier ; on les y trouvera gagnant leur pain, non pas à la ſueur de leur corps, mais à la pointe des doigts, quelquefois même à ne rien faire. Je vois avec plaiſir que je me rapproche d'avance & ſans y penſer du ſentiment des perſonnes qui attribuent la dépopulation au luxe & au beſoin ; s'il eſt quelque cauſe deſtructive des ſociétés, c'eſt ſans contredit ces deux fléaux, ſemblables aux freres ennemis, nés, comme eux, d'un pere qui s'aveugle, ils s'entretuent, & font périr avec eux toute leur race.

Tant de perſonnes ont parlé du luxe & de ſes effets, qu'elles ne m'ont rien laiſſé à dire, ni au lecteur à deſirer. Le luxe immodéré ſervit d'inſtrument à l'accompliſſement de la grande prophétie des quatre empires, Dieu veuille qu'il ne ſoit pas un jour la ruine de celui-ci, c'eſt tout ce que je puis écrire de moins uſé ſur cette matiere. Il corrompt les mœurs, il confond les états, il énerve le courage ; par lui ces anciennes races, l'ornement du trône & la gloire de la nation, s'éteignent, une génération de gens nouveaux leur ſuccéde ; les ordres s'a-

viliſſent, le reſpect s'affoiblit, l'autorité perd, l'indépendance gagne, la conſtitution de l'état s'altére, & la monarchie périt. Des hommes ſages regrettent tous les jours les ſiécles du droit féodal & des aſſemblées nationales, qu'ils ne s'en cachent pas, ces regrets ſont l'éloge de leur cœur: ils ſoupirent après nos anciennes mœurs, mais faites revivre le champ de Mars, & portez-y celles d'aujourd'hui, vous ne verrez que brigues, que lâcheté, que haine ou intérêt perſonnel, que tumulte & confuſion, malheureux fruits du luxe. A ce corroſif ſe mêle un poiſon lent, c'eſt la miſére; l'un agit violemment ſur les parties nobles du corps politique, l'autre attaque ſucceſſivement tous les membres d'une maniere, d'autant plus dangereuſe, qu'elle eſt cachée. A meſure que les ſucs nourriciers ſont détournés ou diſſipés, les vaiſſeaux ſe glutinent, les fibres ſe deſſéchent, les muſcles perdent de leur reſſort, les nerfs de leur ſenſibilité, les fonctions ſont interrompues, le corps tombe dans la langueur s'affaiſſe & périt. Le luxe & la miſére, ennemis irréconciliables, qu'on voit cependant toujours enſemble, ſont donc les peſtes de la ſociété, ils nuiſent de concert à la population; l'un, parce qu'il conſomme tout, l'autre, parce qu'il

n'a rien à conſommer. Si le riche ſe marie, c'eſt moins pour avoir des ſucceſſeurs, qu'une dot; autrefois la tendreſſe paternelle la conſervoit, aujourd'hui le luxe des meres la diſſipe. La ſubſtance des enfans eſt dévorée avant qu'ils naiſſent; c'eſt à bon droit qu'ils pleurent en voyant le jour; mais la compaſſion parle pour eux ſans les connoître, & une ſorte d'humanité vient s'oppoſer à la propagation de l'eſpéce humaine. Si l'indigent ne s'eſt pas encore déſabuſé du mariage, c'eſt, ſans doute, parce qu'il croit diminuer ſa miſére, en la partageant avec une femme; mais à peine ſont-ils unis, qu'ils ſentent doublement le poids de leurs chaînes; le fardeau s'appéſantit, quand des mains, faites pour le rendre plus léger, s'engourdiſſent par la pauvreté: la crainte de la tranſmettre à des enfans, ou de l'augmenter par les frais de leur entretien, fait renoncer ſans regret au doux nom de pere. Les uns commandent aux deſirs, les autres trompent la nature, tous ſe refuſent aux moyens honnêtes de la population: eh! comment s'y prêteroient-ils? *Sine cerere & baccho friget venus.*

C'eſt donc au luxe & à la miſére qu'on doit attribuer la dépopulation d'un état, & on ne ſçauroit s'occuper aſſez ſérieuſement

des moyens d'en bannir l'un & l'autre. J'en propoſerai quelques-uns que le bien de la ſociété m'a fait chercher, je n'aurai pas tout perdu, s'ils font naître des idées à ceux qui nous gouvernent. Mais avant de me jetter dans les projets, qu'il me ſoit permis de raſſurer ceux, qui, ſur la foi de nos écrivains bien intentionnés, ont pris l'alarme trop légérement. Ils ſe repréſentent le royaume comme un état dépeuplé : que ſont donc, à cet égard, les autres contrées de l'europe ? La France, proportion gardée, les ſurpaſſe toutes en population ; je crois qu'elle pourroit contenir un peu plus d'habitans qu'elle n'en a, mais je ne conviendrai pas qu'elle en manque. Comme perſonne n'a ſur cela des notions bien certaines, que le miniſtére même, plus intereſſé que nous à connoître & à prévenir la dépopulation, n'a pas ſeulement ordonné des dénombremens, je puis avancer, que tous ceux qui ont écrit ſur cette matiere, n'ont raiſonné que d'après les apparences, en comparant un pays à un autre, quelques cantons de la Champagne pouilleuſe, ou du Berry, aux jardins de la Provence, ou aux riches côteaux des Sevennes : je pourrai donc, à leur exemple, tirer une preuve conjecturale de l'état actuel de la France, quant au nombre de ſes ha-

bitans, en le comparant à celui du pays le plus peuplé de l'europe. Je parle de l'Angleterre ſi fertile en grains, ſi abondante en beſtiaux, ſi riche en induſtrie, où l'humanité eſt ſi fort menagée qu'on n'y punit preſque pas de mort; où le mariage eſt tellement favoriſé, qu'une fille eſt ſouſtraite à l'autorité paternelle. Pays qui ne reſpire que la liberté, qui ne connoît que le nom de la gêne; pays où il ſemble que les impôts ſont plus légers, parce qu'ils ont l'air d'être volontaires; où les mariages ſont plus nombreux, parce qu'il n'y a point de célibataires; où ils ſont féconds, parce que les enfans ne ſont pas à charge. Eh bien! avec tous ces avantages dont on nous étourdit, & que je reduirois de moitié ſi je prenois la peine de les balancer, la nouvelle Canaam de nos frondeurs eſt moins peuplée que la France, en voici la preuve.

L'Angleterre a, ſuivant les meilleures cartes, neuf mille lieues de ſuperficie; elle ne contient que *cinq millions cinq cens mille habitans, ce qui revient à ſix cens onze mille cent onze perſonnes par mille lieues. La France a trente mille lieues de ſuperficie; elle avoit plus de dix-neuf millions d'habitans à la fin du dernier ſiécle, & je ne conviens pas que ce nombre ait

* Obſerv. du major Graunt & de M. King Derham, l. 4, ch. 10, pag. 152, édit. de Paris.

diminué, ce qui revient à ſix cens trente-trois mille trois cens trente-trois perſonnes & un tiers par mille lieues. Elle eſt donc plus peuplée que l'Angleterre de vingt-deux mille deux cens vingt-deux perſonnes par mille lieues. Eh! que ſeroit-ce, ſi nous joignons l'Ecoſſe & l'Irlande à l'Angleterre pour n'en compoſer qu'un même pays & une même peuplade. On verroit à-peu-près dans la Grande-Bretagne, par rapport aux royaumes d'Ecoſſe & d'Irlande, ce qui eſt arrivé en France, les villes s'y ſont peuplées aux dépens des campagnes, & l'Angleterre s'eſt peuplée par la dépopulation de ces deux parties d'elle-même, qui d'ailleurs ont ſouffert de très-grands malheurs au XVII ſiecle, quand Jacques VI, Roi d'Ecoſſe, paſſant ſur le trône d'Angleterre, donna lieu à la réunion des trois couronnes, à l'abolition de la religion catholique en Irlande, & à l'admiſſion de l'anglicane en Ecoſſe.

A cette différence frappante, j'ajouterai un fait qui étonnera bien davantage, j'ai été le chercher un peu loin, mais où ne devroit-on pas aller pour ramener les hommes? juſqu'ici on nous a raconté des choſes ſurprenantes de la multitude des peuples de la Chine; cet empire n'eſt pourtant pas tant peuplé que celui-ci, à proportion de ſon

ſon étendue, cinq fois & demie plus grande que celle de la France. Une ſeule erreur, ſur ce point d'hiſtoire, en a produit pluſieurs, une ſeule réflexion les détruira toutes. On trouve à la fin du livre intitulé *Confucius* une notice de l'empire de Chine, & un dénombrement rapporté par un *Jéſuite; il établit qu'il y a en Chine dix millions cent vingt-huit mille ſept cens quatre-vingt-neuf familles, & cinquante-huit millions neuf cens ſeize mille ſept cens quatre-vingt-trois hommes. Un autre dénombrement, dont nous ſommes redevables à un pere § de la même ſociété, ſe rapproche aſſez de celui-ci, & donne onze millions cinq cens deux mille huit cens ſoixante-douze familles & cinquante-neuf millions ſept cens quatre-vingt-huit mille trois cens ſoixante-quatre hommes; à quoi un troiſiéme † Jéſuite ajoute, qu'il ne faut comprendre dans ce compte ni les femmes, ni les enfans au-deſſous de l'âge de vingt ans, ni les princes du ſang, ni les miniſtres de l'Empereur, ni les intendans, ni les ſoldats, ni les bacheliers, licenciés, docteurs & bonzes des deux ſectes, ni les mendians, ni la quantité innombrable d'hommes qui habitent ſur les vaiſſeaux.

*Confuc. ſin. philoſoph ſive ſcienc. ſin. lat. exp. ſtud. & opera. P. P. Societ. Jeſu. p. Paris. 1697.

* Le P. Martin Martini.

§ Le P. Gabriel de Magallanés.

† Le P. Couplet.

Pour ſentir qu'il y a erreur, il ſuffit de faire attention qu'il ne peut pas y avoir cin-

quante-huit millions neuf cens ſeize mille ſept cens quatre-vingt-trois hommes, ſur dix millions cent vingt-huit mille ſept cens quatre-vingt-neuf familles, à moins que les familles ne ſoient compoſées de trente quatre perſonnes & trois cinquiémes, l'une dans l'autre, ce qui eſt auſſi abſurde que faux. Cette quantité d'hommes ſuppoſe, dans un pays auſſi peuplé au moins autant de femmes.

Hommes, cy.	58916783
Femmes, cy.	58916783
Les fruits provenans des mariages d'un peuple auſſi fécond, doivent être au moins, comme en europe, de quatre enfans par mariage, qui font.	235667132
Total. . . .	353500698

Or, on obſervera que ces hiſtoriens, qui auroient dû faire le même raiſonnement que moi, & s'appercevoir du nombre néceſſaire que leur donnoient les cinquante-huit millions neuf cens ſeize mille ſept cens quatre-vingt-trois hommes ſuppoſés, ne (1) trouvent qu'environ deux cens millions d'ames

(1) Le P. Martini dit qu'en comptant tous ceux qui ne ſont pas compris dans le dénombrement, les habitans de l'empire de Chine peuvent aller à deux cens millions. *Geograph. ref. aut. Joan. Bapt. riccioleio ſoc. Jeſu venetiis* 1672.

en Chine, ce qui ſuppoſe une contradiction de près de moitié avec leur dénombrement. Toute l'erreur vient d'avoir pris le mot de bouches pour celui d'hommes ; en effet, entendez les cinquante-huit millions neuf cens ſeize mille ſept cens quatre-vingt-trois pour autant de bouches, & ajoutez deux millions trois cens trente mille cinq cens trente-quatre bouches, qui ſont, ſuivant le P. Couplet, les gens de loi, les bonzes, les magiſtrats, les officiers & les troupes, le tout enſemble fera ſoixante-un million deux cens quarante-ſept mille trois cens vingt-trois bouches, vous trouverez qu'elles répondent aux dix millions cent vingt-huit mille ſept cens quatre-vingt-neuf familles à raiſon de ſix perſonnes par famille ; & alors il n'y a rien d'extraordinaire.

Mais parce qu'il reſteroit la difficulté qui naît de l'exception des femmes, enfans, princes, miniſtres, intendans, ſoldats, gens d'égliſe, de loix, de mer & mendians, il faut croire que la premiere erreur ſoutenue d'une ſeconde, a occaſionné celle du P. Couplet, qui auroit dû entendre des femmes (1) & des enfans de l'Empereur ce qu'il entend de celles de toute la nation.

(1) L'Empereur a quinze femmes, toutes Reines, qui n'ont pas le même rang. Il a auſſi des concubines.

En effet, il eſt très-naturel que, par reſpect pour la famille royale & pour les princes du ſang, on ne les ait pas compris dans le dénombrement, que les miniſtres en ayent été exceptés par conſidération, que les intendans, qui étoient chargés de cette beſogne, ſe ſoient attribués cette exemption, que les gens d'égliſe & de loix ayent mérité la diſtinction de n'être pas confondus avec le peuple, d'autant qu'ils ne payent point de tribut; quant aux ſoldats, il étoit eſſentiel que le dénombrement fît mention qu'ils n'y étoient pas compris en cette qualité, parce qu'ils l'étoient déja comme citoyens, attendu que, hors les tems de guerre, ils reſtent dans le lieu de leur naiſſance, où ils ont été dénombrés. A l'égard des mendians, leur ſort eſt d'être errans, & il n'eſt gueres d'uſage de les comprendre dans des rolles, leur vie ambulante occaſionneroit ſûrement de doubles emplois. Enfin ces gens de mer prétendus innombrables qui habitent ſur les vaiſſeaux, ſont de miſérables pêcheurs qui n'ont ni feu ni lieu. Voilà comme il faut interprêter ce que le P. Couplet auroit encore mieux expliqué que moi, s'il n'avoit pas juré *in verba magiſtri*. C'eſt donc au P. Martini à qui il faut imputer la faute, & elle ne vient, je le répéte, que pour avoir

confondu le mot *Keu*, qui ſignifie bouche, avec celui *Kiù*, qui ſignifie habitans, & avoir rendu le mot d'habitans par celui d'hommes.

J'ai dit que le royaume de France étoit plus peuplé que celui de Chine à proportion de ſa moindre étendue. Cette vérité n'a pas beſoin d'être démontrée. N'euſſions-nous que ſeize millions d'habitans, nombre auquel perſonne n'a entrepris de nous réduire, ſi la Chine a au moins cinq fois autant de ſuperficie que la France, elle devroit avoir quatre-vingt-huit millions d'habitans pour l'égaler, & elle n'en a qu'environ ſoixante-un millions. Mais l'étendue de cet empire eſt-elle ſi fort au-deſſus de celle du royaume? Si on en croyoit certaines relations, cet empire ſeroit douze fois étendu comme celui-ci; je n'ai garde d'adopter cette meſure. Celle que j'ai extraite de la * carte de M. Danville ſera ma regle, elle donne au royaume de Chine cinq cens cinq lieues de long du midi au ſeptentrion, & trois cens vingt-cinq du levant au couchant, les lieues de vingt-cinq au dégré, ce qui fait cent ſoixante-quatre mille cent vingt-cinq lieues de ſuperficie (1).

* Elle eſt inſérée dan l'ouvrage du P. du Halde.

(1) Neuhoff dit, dans ſa relation d'ambaſſade, qu la Chine a ſix cens lieues en tout ſens, ce qui feroit tro cens ſoixante mille lieues de ſuperficie.

Je m'arrête à cette ſupputation juſqu'au moment où quelque amateur de la population, fâché de voir que je lui enleve ce moyen de nous encourager, entreprendra de montrer que je me ſuis trompé dans ce dernier calcul. Alors quelqu'un prendra la peine pour moi d'examiner de plus près l'étendue de la Chine, & il trouvera ſûrement dans ce que je néglige de quoi réparer le tort qu'on pourroit faire à mon ſiſtême d'équilibre de population que je vais développer davantage.

Il y avoit une loi chez les Gaulois qui défendoit de s'entretenir des affaires de l'état, ailleurs que dans le conſeil ; ſi ce ſage réglement ſubſiſtoit, je ne ferois pas un article de population, dans lequel je pourrois amener tout ce que mon imagination me fourniroit ; & alors heureux le gouvernement, ſi elle n'étoit pas trop échauffée. Tous les écrits qui ont paru depuis quelques années ſur le commerce, l'agriculture & les finances, formeroient une bibliothéque, à la vérité, de médiocre valeur, *avantages & déſavantages*, *importation & exportation*, *intérêts de la France mal-entendus*, & plus mal écrits, liberté, population, tout a été traité, tout a été mis en ſyſtême, ou en problême, juſqu'au projet de faire commercer la nobleſſe. A la vue de tant d'ouvrages, qui, s'ils n'ont pas troublé l'état,

ont dérangé bien des têtes, & peut-être mis de la confuſion, ou du moins de la perplexité dans celles qui nous gouvernent, il me ſemble entendre le miniſtére dire, avec l'empereur Adrien, *turba medicorum me perdidit.* Je me fais en ceci le procès, mais ceux qui m'ont précédé, ont-ils le privilége excluſif de publier des romans politiques ? Et ne puis-je hazarder mes rêveries, quand tant d'autres voudroient faire adopter les leurs ? Que l'exemple ſoit donc mon excuſe, ſi l'intention ne ſuffit pas à ma juſtification.

C'eſt s'abuſer que de croire qu'il eſt au pouvoir des hommes d'augmenter la population au-delà d'un certain point. Elle eſt ſubordonnée à tant de cauſes phyſiques établies par l'être ſuprême, & indépendantes de la volonté des créatures, que tous les efforts humains n'y peuvent rien. La ſalubrité de l'air, la bonne qualité des eaux, la fécondité de la terre, la température du climat, ſont les principes eſſentiels d'une plus grande propagation de l'eſpèce humaine. La cupidité des hommes peut ſe roidir quelques tems contre les obſtacles poſés par la nature, & former des peuplades conſidérables dans des régions dont elle ſemble avoir voulu nous fermer l'entrée ;

mais ces établiſſemens ne ſubſiſtent pas, parce que nous n'avons qu'une certaine meſure de moyens & de conſtance, que les difficultés épuiſent à force de ſe renouveller. Il y a des hommes, qui, promenant leur eſprit ſur la terre, comme celui de Dieu ſe promenoit ſur les eaux, s'imaginent qu'on pourroit bâtir un village, & former une colonie, par-tout où ils voyent une lieue quarrée de terrein inculte ou en friche : ſi c'eſt d'après ces ſortes de ſpéculations, qu'ils ont conclu que le royaume n'étoit pas peuplé, ils ſe trompent. Il y a un équilibre néceſſaire, entre les créatures & les ſubſiſtances, qui fait qu'il ne viendroit pas aiſément des hommes, là où il viendroit très-difficilement des nourritures ; ainſi lorſque certains cantons du Berry ſont incultes, c'eſt parce que le produit ne payeroit pas le travail, & ne fourniroit pas à la ſubſiſtance des cultivateurs, fuſſent-ils exemts de toutes charges ; & dans ce cas, comment y faire venir des hommes ? La Champagne pouilleuſe a été ſi maltraité par la nature, que ni les immondices du mont-Eſquilin, ni les ordures de la montagne de Varſovie, ni le fumier des écuries du Roi Augias ne pourroient engraiſſer ſon terrein ; envoyez-y dix mille familles, le pays pourra les contenir, mais les nourrir, c'eſt

autre choſe: il faudra donc y faire voiturer de proche en proche, non-ſeulement du bled & du vin, mais encore du bois & de l'eau; c'eſt bien la peine de faire une colonie de malheureux: Eh! de quelle utilité ſeroient-ils à l'état? Si la terre ne payoit pas la culture, le cultivateur ne payeroit pas ſans doute, les impoſitions: il ſeroit donc ou à charge, ou inutile à la ſociété, à moins qu'on ne l'employât au commerce, mais on n'établit pas des manufactures, comme on plante des ſaules.

On parle ſans ceſſe des landes de Bordeaux, en connoît-on bien la nature? Des ſables auſſi arrides que ceux de la Lybie, un terrein plus mouvant que celui des iſles flottantes; point d'eau, point de terre; ni pierre pour bâtir, ni caillou pour tirer du feu. Les landes nâgent, pour ainſi dire, entre deux eaux pendant ſix mois de l'année; celles du ciel couvrent ſa ſurface, celles de la mer minent ſes fondemens; l'été & l'automne y ſont ſi ſecs, que les brandes & les bruyeres périſſent; le bétail y eſt frappé de ſtérilité, la terre d'anathéme, le figuier, s'il y en avoit, y ſeroit maudit en toute ſaiſon, & le conducteur du peuple de Dieu n'y auroit pas trouvé une roche qu'il eut pû frapper de ſa baguette. S'il découle

un peu de * miel de cette terre, il n'en découle point de lait ; on n'y connoît ni beurre ni fromage, auſſi la vie de l'homme y eſt-elle plus courte, que l'adoleſcence chez les Laponois. Voilà le pays qu'on voudroit peupler, ce ne peut pas être l'ouvrage des hommes. Pour rendre cette contrée habitable, il faudroit que le créateur ſéparât une ſeconde fois les eaux des eaux, qu'il affermît la terre, qu'il lui commandât de produire des fruits, qu'il fît jaillir des ſources, qu'il enchaînât les vents, que ces montagnes de ſable élevées dans un inſtant par les aquilons ſe fondiſſent à ſes yeux comme la cire, il faudroit une nouvelle création.

* Il y a des apiets.

Lorſqu'on refuſa de recevoir les Maures qui offroient de s'établir dans les landes de Bordeaux, le conſeil du Roi montra plus de ſageſſe qu'on ne penſe. Indépendamment du tort que ces infidéles auroient fait tôt au tard à la religion, on prévit que ne pouvant pas ſubſiſter dans ce pays, ils ſeroient forcés de s'étendre, & on craignoit une irruption pareille à celle des Gots & des Vandales. D'ailleurs s'ils étoient huit cent mille, le pays n'eut pas pû les contenir ; les landes n'ont que quarante & cinq lieues de longueur, qui, multipliées par douze de largeur, font cinq cent quarante

lieues quarrées ; étendue, qui, dans la proportion de trente mille lieues & de vingt millions d'habitans que la France a eu dans ſes plus beaux jours de population, n'eut contenu que trois cent ſoixante mille perſonnes : il auroit donc fallu, non-ſeulement leur donner trois fois plus de terrein, puiſque celui-là étoit trop ingrat & trop reſſerré, mais encore élever un mur qui les ſéparât de nous, pareil à celui qui ſépare les Chinois des Tartares. Qu'une puiſſance naiſſante & militante, comme la Pruſſe, faſſe recrue de tout pour ſe donner une ſorte de conſiſtance, à la bonne-heure ; comme naiſſante, elle peut imiter Rome dans ſon origine, elle peut bâtir des *énochia* & des *poneropolis*, elle peut raſſembler des hommes de toute nation, de toute religion, attendu que comme militante, c'eſt-à-dire, deſpotique, elle les contiendra ; mais que la France riſque de perdre ſa foi, ſa loi, & ſon roi, pour quelques cultivateurs ou artiſans de plus, cela ne ſeroit pas ſage.

Je pourrois ajouter à ce que je viens de dire, que, s'il y avoit plus de défrichemens, il y auroit moins de bois & de pâturages, que, là où croîtroit un peu plus de grain, il s'éléveroit beaucoup moins de bétail. On s'apperçoit déja, dans plus d'une Province,

du tort que les vignes ſont aux troupeaux. Domitien les fit arracher dans les Gaules. Toute la ſurface de la terre ne peut contenir qu'un certain nombre de créatures proportionné à la ſubſiſtance qu'elle eſt en état de leur fournir, ſi ce nombre augmentoit, les animaux mourroient de faim ou ſe dévoreroient. C'eſt la Providence qui en a réglé la quantité; c'eſt elle qui en entretient l'équilibre. Ne forçons rien, & nous verrons les conſommateurs & les conſommations, ſemblables aux liqueurs, prendre d'eux-mêmes leur niveau.

Si je ne me hâtois de développer mes idées, on m'en attribueroit qui ſont bien éloignées de ma façon de penſer. *Ne forçons rien*, dit beaucoup de choſes. Le royaume eſt aſſez peuplé, puiſqu'il l'eſt, à quelque choſe près, autant qu'il l'ait jamais été, & beaucoup plus qu'aucune autre contrée de l'europe; mais les campagnes n'ont pas leur contingent de peuple, ſi on pouvoit y faire refluer en un jour tout ce que le luxe, la cupidité, & le beſoin en ont chaſſé, le vuide ſeroit bien-tôt réparé. Mais quand l'autorité ſuprême pourroit aller juſques-là, ce ne ſeroit rien faire, ſi on ne donnoit à ces nouveaux hôtes dequoi ſubſiſter dans leur ancienne patrie; rien n'en fait perdre l'a-

mour comme la miſere ; & quelque vif que ſoit le ſentiment que la nature a gravé dans tous les hommes pour le lieu de leur naiſſance, celui de leur conſervation eſt encore plus fort, parce qu'il eſt plus prochain : cherchons donc les moyens de les faire vivre, & nous trouverons ceux de faire revivre en eux un goût qui ſe perd, quand, par une ſuite des inconſéquences humaines, la manie du patriotiſme gagne.

PREMIER MOYEN.

Le maintien de la religion.

Raſſurez-vous mécreans & libertins, je ne veux pas vous prêcher ; ce que j'ai à dire ſur la religion eſt moins une leçon de morale, qu'un cours de phyſique : permettez-moi ſeulement d'établir ma démonſtration ſur quelques vérités reconnues.

Il n'y a point de membre d'une ſociété civile qui ne deſire qu'elle ſubſiſte, & plus encore de pouvoir vivre à l'abri des noirceurs, des rapines & du meurtre : il faut donc qu'il faſſe intérieurement des vœux pour l'établiſſement ou le maintien d'une religion capable de procurer ces avantages aux hommes. Ceux qui voudroient nier cette conſéquence, en trouveroient la preu-

ve dans Bayle même, à qui la force de la conviction a arraché un aveu qui détruit ſa république d'athées, ce témoignage, ſorti d'une bouche ennemie, ſe trouve dans ſon dictionnaire. Il y convient que la raiſon n'eſt pas toujours capable de commander (1) aux paſſions : il faut donc qu'une puiſſance, ſupérieure à l'homme, vienne au ſecours de l'humanité. Mais ſi, au ſentiment des athées, il n'y a point de divinité pour prendre ce ſoin, que deviendra leur ſociété ? elle éprouvera tous les funeſtes effets de l'amour ou de la haine, de la cupidité, de l'avarice, de la jalouſie, de l'ambition, des diſſentions, elle périra enfin de ſa propre main. L'extrémité où cette conſéquence les réduit démontre l'abſurdité de leur principe. Mais ſi une religion eſt néceſſaire, la plus conforme au bien de la ſociété doit être préferée & maintenue : or, en eſt-il une qui mérite cette préference ſur la nôtre, demandez-le à ſes ennemis ; s'ils parlent de bonne foi, ils conviendront qu'elle rend le prince humain, le ſujet ſoumis, le guerrier intrépide, le magiſtrat intégre, le citoyen vertueux, le mari fidéle, la femme chaſte, le

* Dict. de Bayle, art. *Ovide*, remarque H.

(1) Bayle eſt rempli de pareilles contradictions ; ſi on ramaſſoit les vérités qu'il a laiſſé couler de ſa plume ſans le vouloir, ou les conſéquences qu'on pourroit tirer de ſes principes, on le trouveroit très-ſouvent oppoſé à lui-même.

pere affectionné, l'enfant obéiſſant, le ſerviteur sûr, le fabriquant & l'ouvrier honnête homme : Je ſçais que la religion ne produit pas toujours ces bons effets, mais de combien de maux ne nous préſerve-t-elle pas? & ſi, malgré les digues ſalutaires qu'elle oppoſe au torrent des paſſions, il ſe fait des crevaſſes par où elles s'échappent, quels débordemens ne verroit-on pas, ſi elles ne trouvoient aucun obſtacle? Ne conſidérons notre religion que ſous ſes rapports immédiats avec la politique, & nous trouverons encore de quoi l'aimer. » C'eſt elle, dit un de ſes apologiſtes, qui s'oppoſe à la colére deſpotique » avec laquelle le prince ſe feroit juſtice & » exerceroit ſes cruautés..... pendant que » les princes mahométans donnent ſans » ceſſe la mort, ou la reçoivent, la religion chez les chrétiens rend les princes » moins timides, & par conſéquent moins » cruels. Le prince compte ſur ſes ſujets, » & ſes ſujets ſur le prince. Choſe admirable! la religion, qui ne ſemble avoir d'objet que la felicité de l'autre vie, fait encore notre bonheur dans celle-ci «. Elle eſt d'une ſi grande conſéquence pour l'humanité, au ſentiment du même auteur, que, quand il ſeroit inutile que les hommes en

Eſprit des Loix, l. 24, ch. 5.

Ibid. t. 3. l. 19, ch. 2. euſſent une, » il ne le ſeroit pas que les » princes en euſſent, & qu'ils blanchiſſent » d'écume le ſeul frein que ceux qui ne crai- » gnent pas les loix humaines puiſſent avoir.

Cet avantage, reconnu par un philoſophe chrétien, que nos incrédules reclament en vain, eſt un premier principe de population, parce qu'il l'eſt d'une conſervation reſpective; il éloigne ces malheureuſes diſſentions qui déſolerent la France, il ferme les canaux par leſquels tant de ſang a coulé; quel puiſſant intérêt pour maintenir la religion qui nous le procure.

Mais quelque grand que ſoit ce bienfait, elle ne borne pas là ſes ſervices; c'eſt elle qui donne l'intrépidité (1) dans les combats & le deſir de ſe reproduire dans les familles, c'eſt elle qui, de la même main qu'elle lance ſes anathémes contre la débauche, répand ſes bénédictions ſur les mariages, ſources fécondes de la population. C'eſt elle qui, en proſcrivant l'uſage de la pluralité des femmes, augmente la tendreſſe de l'époux, & range, autour de la table du pere, autant de fils que l'olivier a de rejettons. C'eſt elle dont la charité recueille pour l'état les mal-

(1) Tacite dit des Juifs, *animas prœliis peremptorum æternas putant hinc, generandi amor, & moriendi contemptus.*

heureux

heureux fruits du libertinage, & tend une main ſecourable à l'orphelin & à l'indigent. Que l'ancienne foi de nos peres s'affoibliſſe, que de nouvelles ſectes s'élevent parmi nous, que des écrits attaquent impunément la religion & les mœurs, que le matérialiſme ait ſes écoles, le libertinage ſes autels, & vous perdrez tous ces avantages phyſiques dont rien ne vous dédommagera. Déja les célibataires par goût ſurpaſſent en nombre ceux qui le ſont par état, & ce n'eſt pas pour vivre, comme eux, dans la continence. Des légions de filles que le libertinage attire, qu'une mauvaiſe politique laiſſe s'accroître & ſe répandre dans toutes les rues de Paris, éloignent du mariage ceux que la religion & la nature en rapprocheroient. Celles d'Egypte, dont parle le prophéte*, attendoient que le paſſant vint rompre leur enceinte, celles de Paris vont au-devant des hommes, & l'occaſion prochaine fait tomber dans le piége, ceux qu'une meilleure police en auroit préſervé. Déja le mariage eſt moins une communauté de perſonnes que de biens. La fidélité conjugale étoit une vertu chez les ſcythes, elle eſt un ridicule chez nous. Les femmes de Sparte commandoient aux hommes, parce qu'elles en (1) mettoient au

* Baruch, ch. 6, v. 42.

(1) Une étrangere diſoit à Gorgonne, femme de Léoni-

monde; celles de Paris maîtriſent leurs époux, ou parce qu'elles leur donnent moins d'enfans & plus de liberté, dont la plûpart ſe dédommagent, ou parce qu'elles leur portent une dot conſidérable, *dotata regit virum conjux*. Voilà des ſources de dépopulation que la religion ſeule peut tarir: il eſt donc de l'intérêt de l'état qu'elle ſoit maintenue, quoiqu'il en puiſſe couter aux cœurs corrompus. Mais, loin de la conſerver, ne faiſons-nous pas tout ce qu'il faut pour la détruire? Elle eſt attaquée journellement dans ſes dogmes, dans ſa morale, dans ſes droits, & perſonne n'oſe la défendre; les miniſtres du Très-haut ſont dans le ſilence, ceux du ſouverain dans la perplexité, ceux de la juſtice dans l'inaction. Ne remontons pas à l'origine de cette méſintelligence, qui fait que tous les ordres ſemblent ne s'entendre que pour laiſſer périr la religion, trop de monde auroit à en rougir: tirons donc le rideau; que la vérité aille à la rencontre de l'indulgence, que la juſtice s'embraſſe avec la paix, & nous verrons revivre ces beaux jours d'union qui ſauverent la religion & la monarchie. Et vous, jaloux

Hor. l. 3, od. 19.

das, Roi de Sparte, *il n'y a que vous autres femmes de Lacédémone qui commandiez aux hommes. Il eſt vrai*, répondit la Reine, *mais auſſi il n'y a que nous qui mettions des hommes au monde.* Athénée.

inconſiderés, d'un corps qui honore la nation, qui attire les bénédictions du ciel ſur la terre, qui peut-être vous aide en ſecret à ſubſiſter, voyez le terrein qu'elle a perdu, & vous ſerez raſſurés contre les fantomes d'ambition ſous leſquels votre mauvaiſe volonté vous préſente les eccléſiaſtiques; ils avoient chez nos peres, les ſages gaulois, la direction des affaires publiques & particulieres, & l'inſtruction de la jeuneſſe. » S'il » y a procès pour quelque ſucceſſion, dit » Céſar *, ou autres différends, ce ſont eux » qui le décident; ils ordonnent les peines » & les récompenſes, & lorſque quelqu'un » ne veut pas acquieſcer à leur jugement, » ils lui interdiſent le commerce de leurs » miſtéres. Ceux qui ſont frappés de cette » foudre paſſent pour ſcélérats & pour impies; s'ils ont quelque affaire, on ne leur » fait point de juſtice; ils ne ſont admis ni » aux charges ni aux dignités, & meurent » ſans honneur. C'eſt à Chartres que les » druides s'aſſemblent *tous les ans*, ils ne » vont point à la guerre, ils ſont exempts » de toute ſorte d'impôts & de ſervitude. «

* Comment.

Telle étoit l'autorité de nos prêtres quand nos peres reçurent la foi, & ils ne prirent pas ſans doute ce moment pour la reſtraindre. Qu'ont-ils fait depuis ce tems-là pour

mériter de la perdre ? Quelqu'un pourroit-il leur reprocher avec vérité de n'être pas *bons françois*, *bons ſerviteurs du Roi ?* Vieux idiome auquel une ſorte de fanatiſme a ſubſtitué celui de *patriote & de citoyen.* Ne donnent-ils pas tous les jours des marques de leur zéle ? Les voit-on refuſer les ſecours du clergé ? Les blâmeroit-on de s'être enveloppés dans leurs immunités ? Peut-être ont-ils ſauvé l'état en défendant l'égliſe ; & ſi le devoir ne les eut pas attachés à leurs privilèges, le plaiſir de *donner* au meilleur des monarques ne les leur auroit-il pas rendus chers ?

Perſuadé que rien n'eſt capable de refroidir le zéle du clergé, je ne craindrai pas d'évaluer à ſes yeux ſes forces. Ce que je pourrai lui faire perdre du côté des moyens, il le regagnera avec uſure par l'affection du prince, j'édifierai la nation, & je confondrai ceux qui l'indiſpoſent contre la partie la plus reſpectable d'elle-même.

Le clergé de France n'a pas quarante millions de revenu. On a feint d'ignorer ce fait, pour faire violence à ce corps, on n'a pas réuſſi, parce que les immunités poſées par la main de celui qui fonda ſon égliſe, & protegées par celui qui aime à en être appellé le fils aîné, ſont comme un vieux rocher contre lequel les flots écument & recu-

lent, contre lequel les deſſeins des hommes vont ſe briſer, heureux s'ils ne périſſent pas dans le naufrage ; je pourrois ajouter que la politique demandoit qu'on prît d'autres moyens, pour s'aſſurer des facultés du clergé & des provinces d'état. Mettre au jour par des déclarations, forcées ou volontaires, les revenus d'un corps dont le crédit eſt fondé ſur la grande idée qu'on a de ſes richeſſes, c'eſt riſquer de diminuer la confiance publique, & les reſſources du royaume ; c'eſt mettre l'étranger à portée de calculer la durée d'une guerre, en ſupputant les degrés de force de chaque corps. On pourroit peut-être me reprocher la même faute, mais ce que j'ai dit des revenus du clergé, n'eſt revêtu d'aucun caractère autentique, & il ſe trouvera plus de monde qu'il n'en faut pour conteſter cette vérité mathématique.

Le clergé de France n'a donc que quarante millions de revenu, & deux cens mille ſujets ſéculiers ou réguliers des deux ſexes. Il paye au Roi annuellement environ treize cens mille livres, pour ce qu'il appelle le contrat de Poiſſi ; il ſupporte ſon contingent de la gabelle, de la ferme du tabac, de celle du contrôle, du domaine d'occident, des droits d'entrée de la ville de Paris, & des traites & foraines. Il paye auſſi

la taille des domaines qu'il poſſéde dans les pays où elle eſt réelle, & là où elle eſt perſonnelle, aucun ſujet du Roi ne s'apperçoit ſi bien qu'elle eſt arbitraire que les fermiers des eccléſiaſtiques, demandez-le à MM. les Intendans. A l'égard de la capi-

* En 1701. tation, il l'abonna * moyennant trente & deux millions, dont on pourroit regarder les intérêts comme une capitation (1) annuelle de ſeize cens mille livres, parce que le principal a été rembourſé ſur le produit des bénéfices, de la même maniere dont le clergé rembourſe ce qu'il emprumte pour ſurvenir aux beſoins de l'état, ſans ſe réduire ſoi-même au beſoin. Les parties des revenus du Roi auxquelles le clergé contribue, font une maſſe d'environ cent cinquante millions. Ce corps conſidéré quant au nombre des individus qui le compoſent, eſt la quatre-vingt-dixiéme partie de la totalité des ſujets du Roi, à raiſon de dix & huit millions d'habitans, & de deux cens mille eccléſiaſtiques, religieux ou religieuſes. Cela poſé, leur contingent de cent cinquante millions eſt d'un million ſix cens ſoixante & ſix mille ſix cens ſoixante & ſix livres

(1) La guerre de la ſucceſſion ayant obligé Louis XIV. à rétablir la capitation, le Clergé, toujours prêt à ſecourir l'état par les moyens qu'il peut ſe permettre, donna au Roi quinze cens mille livres l'année 1701, & s'engagea à donner huit millions par an pendant huit ans.

treize ſols & quatre deniers, cy	1666666 l. 13 ſ. 4 d.
Il faut y joindre pour le contrat de Poiſſy.	1300000 l.
Total	2966666 l. 13 ſ. 4 d.

A cette ſomme qui entre annuellement dans les coffres du Roi par divers canaux, il faut ajouter celles que le clergé a donné depuis 1734. juſqu'en 1755. n'importe que ce ſoit par emprumt, parce qu'il en ſupporte l'intérêt, & qu'il rembourſe une partie du principal toutes les années. Il ſeroit mieux traité s'il en étoit autrement, & ceux qui blâment en cela le miniſtére, ne ſçavent pas combien plus on retire par ce moyen, qu'on ne retireroit ſi le clergé étoit réduit à la condition commune, on le verra dans un moment.

Depuis 1734. juſqu'en 1755. incluſivement, le clergé a donné au Roi quatre-vingt un million, on trouvera la preuve de ce fait dans tous les greffes des chambres eccléſiaſtiques, cy 81000000

à cette ſomme il faut ajouter pour la contribution des tailles, gabelles & autres mentionnées ci-deſſus, ou pour le contrat de

Poiſſy de vingt & quatre années, écoulées depuis 1734. juſqu'à 1758 à raiſon de deux millions neuf cens ſoixante & ſix mille ſix cens ſoixante & ſix livres treize ſols & quatre deniers, par an ſoixante & onze millions deux cens mille livres, cy . . . 71200000

Total . . 152200000

Cette ſomme eſt le contingent des ſubventions du clergé pendant vingt-quatre années, il n'eſt au nombre des habitans, que comme un à quatre-vingt-dix, voyons ſi les autres ſujets du Roi ont fourni les ſubſides dans les mêmes proportions. Je ne ferai pas un relevé des revenus du Roi de chacune de ces vingt-quatre années; il eſt plus ſimple de faire appercevoir la diſproportion énorme, en ablottant ce qu'auroit produit quatre-vingt-dix contributions de cens cinquante-deux millions deux cens mille livres, le voici. Elles auroient fait verſer dans les coffres du Roi treize milliards ſix cens quatre-vingt-dix-huit millions, ce qui, diviſé en vingt-quatre portions, qui eſt le nombre des années de contribution, donne par chaque année cinq

cens ſoixante & dix millions ſept cens cinquante mille livres. Qu'on juge de-là, ſi le clergé a payé ſon contingent. Il eſt vrai qu'il doit en partie les quatre-vingt & un million donnés dans le cours des vingt-quatre années, mais il en ſupporte les intérêts, & il en rembourſe le principal; & quand il n'auroit fait que prêter ſon crédit au Roi, ſupportant, comme il le fait, les intérêts de quatre-vingt & un million qui font quatre millions cinquante mille livres, & deux millions neuf cens ſoixante & ſix mille ſix cens ſoixante & ſix livres treize ſols & quatre deniers, pour les autres parties auxquelles il contribue comme le reſte des ſujets du Roi, il ſeroit vrai qu'il payeroit annuellement ſept millions dix mille ſix cens ſoixante & ſix livres treize ſols & quatre deniers, pour ſon contingent d'un quatre-vingt-dixiéme de répartitions d'habitans, ce qui ſeroit comme à raiſon de ſix cens trente & un millions cinq cens mille livres de revenu, ainſi ceux qui voudroient enlever au clergé, la gloire de contribuer aux beſoins de l'état plus qu'aucun autre corps, trouveroient moins leur compte à ce dernier calcul qu'au premier. A la vûe d'un ſecours auſſi conſidérable, toute prévention ne devroit-elle pas diſparoître? Toute

jalouſie ne devroit-elle pas ceſſer ? Eh ! à qui en veut-on ? A nos freres, à nos oncles, à nos neveux, à nos couſins, à des hommes, à des chrétiens, à des François, à des ſujets du Roi qui aident leurs familles, qui conſolent les affligés, qui ſecourent les indigens, qui lévent les mains au ciel pour en attirer les bénédictions auxquelles on doit la proſpérité de cette empire, qui ſe proſternent la face contre terre pour détourner la colére du Seigneur, qui nous aiment & nous les haïſſons, qui nous béniſſent & nous les maudiſſons. Miniſtres du Souverain & de la Juſtice, écoutez les plaintes de l'Epouſe du cantique : *Je ſuis tombée entre les mains de ceux qui veilloient à la garde de la ville, & ils m'ont dépouillée : ceux qui défendoient les murailles m'ont bleſſée.* Quel tendre reproche ! y ſerons-nous inſenſibles ? Et tandis que la religion peut ſeule nous procurer ſans effort des biens phyſiques, dont nous n'aurions pas beſoin ſi l'eſprit n'avoit pas corrompu le cœur, ne ferons-nous rien pour lui faire regagner les droits qu'elle a ſur nos ames. *Soyons juſtes & on verra le froment ſemé ſur les hautes montagnes pouſſer ſon fruit, & les habitans des villes ſe multiplier comme l'herbe de la terre.*

Cantiq. des Cantiq. ch. 5, v. 7.

Pſeaum. 71, v. 16.

SECOND MOYEN.

Brieveté de juſtice.

Je ne propoſe point un nouveau code calqué ſur celui du Roi de Pruſſe, il ne peut convenir qu'à un gouvernement deſpotique ; & tel en vante la ſageſſe, qui en déteſteroit l'uſage, ſi on vouloit l'y aſſujettir. Nous n'avons pas beſoin d'emprunter des loix de nos voiſins, c'eſt à eux à venir les chercher chez nous, comme les Romains allérent chez les Grecs ramaſſer la plûpart (1) de celles qui compoſoient les douze tables ; & on pourroit d'autant mieux les prendre ici, qu'en nous les enlevant, on ne nous priveroit de rien. Il y a longtems que pluſieurs de nos belles ordonnances dorment, en quoi nous ſommes bien différens des Lacédémoniens, qui, ſubjugués par les Romains, obſervoient encore * leurs loix dans toute leur ſévérité laconi-

* Sous Néron, vid. Xiphilin. Sous Domitien, vid. Philoſtrate.

(1) Je dis la plûpart, parce que Tacite nous apprend que les Rois Romulus, Numa, Tullus, Ancus & Servius Tullius avoient fait ſeuls les loix. Et Denis d'Halicarnaſſe obſerve que les Decemvirs conſerverent les loix royales, dont ils compoſerent la premiere, deuxiéme & troiſiéme table. *Tacite, l. 3, annal. Denis d'Halicar. in.*

que. Rien n'eſt ſi beau que nos réglemens ; l'ordonnance civile eſt un chef-d'œuvre de ſageſſe humaine ; que l'ancienne auſtérité de nos magiſtrats veille à ſon exécution, & le Roi n'aura rien à faire, ni ſes ſujets à deſirer de la Juſtice. Le plus grand abus eſt la multiplicité des frais ; on pourroit aiſément en tarir la ſource : diminuez le nombre des perſonnes qui vivent *des ſottiſes d'autrui*, & vous diminuerez les frais des parties ; mais tant qu'il y aura des nuées de ſuppôts de juſtice qui troublent l'air & l'eau, il faut bien qu'ils ſubſiſtent à nos dépens. Il y a dans le royaume plus de vingt mille greffiers, procureurs, huiſſiers, & autant de clercs, qui ſont les novices de ces honnêtes profeſſions. Je ne parle pas de MM. les Avocats, dont l'ordre pourroit bien s'avillir à force de ſe multiplier, s'ils tiennent à la magiſtrature par le chaperon, ils tiennent à ſes ſuppôts par la beſace ; il y a cette différence, qu'ils portent l'un ſur l'épaule, & cachent l'autre ſous la robbe ; la plûpart ſont pauvres, parce qu'il y en a trop ; c'eſt un malheur, je n'ai rien à dire de plus là-deſſus. Mais à l'égard des miniſtres inférieurs de la Juſtice, leur nombre ſeul effraye, leur bourdonnement, dans les ſalles du palais, reſ-

ſemble au bruit d'un torrent, qui, tombant dans la plaine, emporte les récoltes. Ces eſſains de guêpes, parmi leſquelles, s'il y en a une à miel, il y en a cent qui n'ont que la trompe & l'aiguillon, vivent du ſuc des fleurs, heureuſes les plantes qui n'en reſtent pas deſſéchées. Ces Meſſieurs, très-reſpectables d'ailleurs, conſidérés en maſſe, ſont d'un poids énorme pour la ſociété, parce qu'ils n'y mettent que quelques plumes & un cornet d'ancre. J'ai voulu calculer *les avantages & déſavantages* qu'ils lui procurent, & j'ai trouvé qu'ils ne pouvoient être conſidérés, à tous égards, que comme conſommation. Or, je laiſſe à décider s'il eſt utile à une ſociété d'avoir des hommes *fruges conſumere nati*. Tout, juſqu'au papier qu'ils employent eſt deſtruction pour l'état, parce que, loin de faire le bien du commerce par cette conſommation, ils diminuent d'autant l'exportation, ou font renchérir la matiere, ce qui nous ôte la concurrence avec les Genois, préjudice plus conſidérable qu'on ne croit, depuis que les brochures ſe ſont multipliées au point qu'elles nous pourſuivent dans les rues, dans les promenades, dans nos maiſons. De ces quarante mille inutiles, retranchez-en les trois quarts,

peut-être y en aura-t-il encore trop ; vous renvoyerez à l'agriculture ou aux arts, ſoixante mille mains induſtrieuſes ; car aucun de ces meſſieurs n'eſt manchot. Je ne propoſe rien qui n'ait été repréſenté autrefois. L'aſſemblée des notables diſoit au Roi Louis XIII, » la plus utile réformation qui » ſe puiſſe apporter à l'état, eſt la ſuppreſ- » ſion & réduction des offices, par la mul- » titude deſquels les peuples ſont divertis » de la marchandiſe, du labourage, & au- » tres actions utiles à l'état, pour s'affai- » néantir en des charges, la plûpart inuti- » les, ou y rechercher de l'exercice en » mangeant & dévorant le peuple «. Les notables ne diſent rien du rétabliſſement de la finance de ces offices, ſans doute, parce qu'ils en eſtimoient la ſuppreſſion au-deſſus de tout bien. Comme on pourroit en être effrayé, je crois que ſans paſſer les bornes que je me ſuis preſcrites, je puis faire appercevoir qu'on trouveroit dans l'augmentation de fortune des titulaires qui ſeroient conſervés, des moyens de rembourſer ceux qui ſeroient ſupprimés. Il n'en coûteroit rien au fiſc ni aux parties caſuelles, & le procureur deviendroit un citoyen conſidérable, car nous ſommes arrivés à un tel point de cupidité, qu'on demande

En 1622.

moins ce qu'un homme a de naiſſance & de vertu, que d'emploi & de bien. En diminuant le nombre de ces conſommateurs, vous augmenterez la ſubſiſtance des autres, vous abrégerez les formalités, vous raccourcirez les rolles, le plaideur ne parcourra plus tous les degrés de longitude, & il verra la fin de ſon procès avant celle de ſa fortune.

A cette réforme il ſeroit néceſſaire de joindre celle de la plus grande partie des *committimus*. Les meilleurs uſages dégénérent en abus. Quand nos rois n'avoient qu'un nombre ſuffiſant de ſujets domeſtiques continuellement attachés à leur perſonne ſacrée, il y avoit une ſorte de juſtice qu'ils puſſent attirer leurs cauſes aux tribunaux les plus prochains de la Cour, dont il ne leur étoit pas permis de s'éloigner ; l'inconvénient étoit petit, parce que l'occaſion d'uſer du privilége étoit rare ; mais à préſent que les emplois de cette nature ſont tellement multipliés, qu'il ſeroit plus aiſé au Roi de ſe paſſer de ſes ſerviteurs, que d'en retenir les noms, l'équité, l'humanité même, demande qu'on reſtraigne le nombre des priviléges de cette eſpèce. Si le Roi ſçavoit, qu'à leur faveur, on arrache un pauvre cultivateur de ſa charrue,

de ſa chaumiere & de ſa famille ; qu'on le traîne du fond de l'Auvergne, des Sevennes ou de la Gaſcogne, juſqu'ici ; qu'il y vient ſes ſabots à la main, de peur de les uſer, en mendiant ſon pain, pour avoir quelque argent à donner à un procureur avide, le cœur du meilleur des monarques s'attendriroit à cette image ; & ſa main bienfaiſante effaceroit ces priviléges, en attendant qu'elle pût ſoulager ceux qu'ils ont ruiné.

Si l'on pouvoit ſupprimer un dégré de juriſdiction ſans toucher à celle des Seigneurs, on rendroit un grand ſervice au peuple & à l'état. Le plaideur s'épuiſe à courir d'un tribunal à l'autre ; l'or à force de paſſer par différentes fillieres devient à rien ; celui qui a dit le premier, que *la forme emporte le fond*, eſt pour moi un grand prophête. Les frais légitimes ſont devenus ſi conſidérables, que la juſtice nous perſuadera enfin, mieux que l'évangile, qu'il faut donner la tunique à celui qui ne demande que le manteau. Les magiſtrats, dont le déſintéreſſement n'eſt preſque plus une vertu, tant il eſt chez eux une habitude, donneroient volontiers les mains à un projet où tout le monde trouveroit ſon compte. Par lui le plaideur auroit moins de longueurs & de frais à eſſuyer, le juge moins de travail

vail & de compaſſion à ſupporter, l'état moins de cultivateurs & d'artiſans à perdre. Il n'eſt donc queſtion que du moyen; je ne me flatte pas de l'avoir trouvé, mais peut-être ce que j'ai imaginé ſervira-t-il d'ouverture à un expédient praticable : ſouvent une petite idée en a fait naître de grandes. Dans cette vûe dénuée de toute prétention, j'oſerai dire d'abord pour aſſurer la juriſdiction des Seigneurs, & avec l'auteur de l'Eſprit des loix, » les tribunaux d'un grand » état, en europe, frappent ſans ceſſe, de» puis pluſieurs ſiecles, ſur la juriſdiction pa» trimoniale des ſeigneurs & ſur l'eccleſiaſti» que; nous ne voulons pas cenſurer des » magiſtrats ſi ſages, mais nous laiſſons à » décider juſqu'à quel point la conſtitution » en peut être changée.

Je ſupprime les réflexions, & je viens à mon moyen. S'il n'y a que deux dégrés de juriſdiction en matière criminelle, & un ſeul dans les cas prevôtaux, pourquoi en admettre trois dans le civil? La vie du citoyen doit être auſſi précieuſe à la ſociété que ſes biens; ainſi, quand l'examen de deux tribunaux ſuffit pour prononcer définitivement ſur la perte de ſa liberté ou de ſes jours, ce même examen doit être ſuffiſant pour décider ſur la propriété d'une maiſon ou d'un champ. Le crime réclame ſans doute de la juſtice un prompt châtiment,

Tom. 1, l. 2, ch. 4, p. 30.

& la cruelle perplexité du criminel une expédition encore plus prompte ; mais celui qui ne jouit de rien, parce qu'on lui a tout ſaiſi, ou qu'on lui retient tout, a-t-il le loiſir d'attendre la fin des chicanes & des formalités ? Toutes choſes égales ; celui qui meurt de faim mérite autant de faveur que celui qui meurt de peur ; & la précipitation, ſi les juges en étoient capables, tireroit moins à conſéquence en nuiſant à la fortune de mille particuliers, qu'en enlevant la vie à un ſeul citoyen. Par ces conſidérations, que les intérêts de l'humanité & de l'état inſpirent de concert à la raiſon, ne pourroit-on pas établir.

1°. Qu'aucun ſeigneur ne pourroit donner des lettres de juge & de procureur fiſcal qu'à des avocats.

2°. Que leſdits juges prendroient deux aſſeſſeurs, pareillement avocats.

3°. Que le plus prochain baillage, ſénéchauſſée ou préſidial prêteroit territoire aux juges bannerets, à l'effet de tenir les audiences & juger les procès par écrit certains jours de la ſemaine.

4°. Que les procureurs des cours royales occuperoient, & que les avocats derniers reçus plaideroient.

5°. Que dans le cas qu'on relevât appel

de la ſentence du juge banneret, la cauſe ſeroit portée au préſidial ou au parlement, ſuivant la valeur de la choſe conteſtée; à l'effet de quoi il plairoit au Roi de fixer à une ſomme plus conſidérable le droit de juger définitivement accordé aux préſidiaux. Si on a égard à la différence du prix de l'argent d'aujourd'hui avec celui du tems de leur création, on eſtimera que ſa majeſté peut porter la fixation à mille livres, l'argent ne valant ſous Henri II. que quatorze livres onze ſols & huit deniers le marc. Toutes les affaires au-deſſus de cette ſomme allant de droit au parlement, ſans paſſer par les bailliages, où elles ſe terminent ſouvent par laſſitude, impuiſſance ou tranſaction, on comprend que les cours ſupérieures y gagneroient plus qu'elles n'y pourroient perdre; mais ce n'eſt pas de quoi je dois m'occuper, l'affection des magiſtrats pour les ſujets du Roi me répond qu'ils feroient volontiers de plus grands ſacrifices.

Je ne remplirois pas entierement mon objet, & je contraindrois mon ame, ſi je ne montrois pas de la compaſſion pour cette portion infortunée de l'eſpece humaine que la rigueur des ordonnances enleve tous les jours à la ſociété. Ce n'eſt pas à moi de blâmer ce que le légiſlateur a trouvé ſage; mais

ſerois-je blâmable pour avoir oſé, ſinon plaider la cauſe de l'humanité, du moins faire entrevoir qu'elle devroit être plaidée? Nos mœurs douces & nos loix ſéveres font un contraſte ſi étonnant, qu'on ſeroit tenté de mettre en problême à qui de la nation (1) ou des individus coupables, ces dernieres font le plus de tort. Je n'entrerai dans aucun détail, le reſpect me l'interdit; qu'il me ſoit permis ſeulement d'adreſſer au plus doux des monarques ce qui déſarma la colere de Céſar. *Nihil habet nec fortuna tua majus, quam ut poſſis, nec natura tua melius, quam ut velis conſervare quam plurimos.* La conſervation des ſujets eſt le premier devoir des ſouverains. Comme Rois ils ſont leurs peres, comme hommes ils ſont leurs freres, comme plus ſages ils ſont leurs tuteurs; & ſi le bien de la ſociété exige quelquefois des retranchemens, qui coûtent toujours à la nature, l'intérêt de l'état, bien entendu, demande qu'on ſauve, le plus qu'il eſt poſſible, de ces têtes que la tentation rend ſouvent plus excuſables que criminelles. Réprimez le luxe, banniſſez la miſere & vous diminuerez le nombre des crimes, enfans du libertinage & de la néceſſité. Je ſçai que ce

Cic. pro Ligario.

(1) Les Thraces, dont la cruauté eſt connue, ne faiſoient jamais mourir perſonne de leur nation.

n'eſt pas l'ouvrage d'un jour ; mais en attendant qu'on ſoit arrivé à ce point, *quò clamor vocat & turba faventium*, donnez des loix à la chicane, & des bornes à la formalité ; diminuez les dégrés par leſquels on parvient à la juſtice ; écartez la foule de patrons qui arrête la marche du magiſtrat & du client, & vous ſauverez plus de ſujets à l'état qu'une peſte n'en fait périr ; vous rendrez le cultivateur à ſon champ, l'artiſan à ſon métier, le mari à ſa femme, & la population augmentera en raiſon des moyens de ſubſiſtance, & des momens de ſérénité qu'on aura laiſſés au peuple. Hor. l. 3 od. 19.

Si l'on joint à ces biens inappréciables, celui qui reviendroit à l'état par l'induſtrie de trente mille perſonnes, obligées de chercher dans le commerce une fortune qu'elles trouvent au bout de leur plume, on découvrira dans ce petit eſquiſſe de projet des avantages qui pourront engager quelqu'un à perfectionner mon idée. La plûpart des miniſtres ſubalternes de la juſtice, trop multipliés dans les cours inférieures, & dans les juriſdictions des ſeigneurs, élevent leurs enfans, preſque malgré eux, par l'attrait de la cupidité, par le danger de l'occaſion, ou la force de la néceſſité, à une ſorte de rapine que le beſoin & l'habitude leur rendent naturelle.

Progenies ſtimulante fame feſtinat ad illam
Quam primum rupto prædam guſtaverit ovo.

Et par malheur ils reſſemblent à la ſeche, à qui l'encre ſert de défenſe, *altramento ſepiæ.* Otez les rapines à ces louveteaux, vous les civiliſerez comme le reſte des hommes; vous aurez des cardeurs, des tiſſerans, peut-être même d'ingénieux fabriquans, au lieu de ſcribes. C'eſt dans cette portion de la ſociété, qu'il faut aller chercher des commerçans, & non dans celle qui défend nos foyers. J'ai lû avec empreſſement ce qu'on lit toujours avec plaiſir ſur la nobleſſe commerçante, l'auteur de ce joli paradoxe a amuſé le public, ſon ſtile a réuni tous les ſuffrages, & il avoit d'autant plus de droit à ce ſuccès, que ſa modeſtie a moins l'air d'y prétendre; mais cet agréable écrivain, un peu trop plein de ſon ſujet, a vû du commerce juſques dans ſon bréviaire, & s'il eut commenté ſes complies, je ne doute pas qu'il n'eût trouvé de la contrebande dans le *negotio perambulante in tenebris.* Eh! qui ſçait s'il n'auroit pas engagé par-là MM. les Fermiers généraux à ajouter ce verſet du pſeaume à leurs prieres, il auroit fait un bien moral, au lieu qu'il a riſqué d'occaſionner un mal phyſique. Avoit-on bien réfléchi, quand on a paru

Cic. de nat. deor.

Pſaum. 99, v. 6.

adopter le ſyſtême de la nobleſſe commerçante ? Croit-on que chez une nation, minée chaque jour par le luxe immoderé, le préjugé de l'honneur puiſſe ſubſiſter encore long-tems ? Je dis *le préjugé*, non-ſeulement parce que l'honneur s'enfuit avec les mœurs, mais même parce que nous confondons le goût qui nous attire au ſervice, avec l'honneur qui nous y retient ; il eſt queſtion d'y entrer, & c'eſt enfermer la porte à la nobleſſe que de lui ouvrir celle de l'aiſance, ſur-tout en France, où les appointemens ne ſont pas aſſez forts pour diſpenſer l'officier de la néceſſité de ſe ruiner, ni les retraites aſſez conſidérables pour lui aſſurer du pain quand il aura conſommé ſon patrimoine. Si les fiers germains & les braves gaulois, dont l'heureux mêlange nous a fait naître, ont montré tant de valeur, ils avoient un intérêt perſonnel & preſſant qui les portoit à ſe battre, & ils auroient pû ſe paſſer d'honneur. Les premiers, ſortis, &, pour ainſi dire, chaſſés d'un pays qui ne pouvoit plus les contenir, n'avoient que leur épée pour percer dans d'autres contrées. Les autres, attaqués dans leurs foyers, ne pouvoient conſerver leurs poſſeſſions & leur liberté, qu'en riſquant leur vie. Le François, qui ſe glorifie de cette double origine

n'a aucune de ces raiſons pour ſe faire tuer ; au lieu d'étendre ſes poſſeſſions par la noble profeſſion des armes, il écorne ſa vigne & ſon pré ; loin de défendre ſa propre liberté qui n'eſt point attaquée, il la perd en embraſſant l'état de guerrier ; de tous les ſujets du Roi, il n'y a que lui qui vive dans une continuelle dépendance dont le préjugé le dédommage ; affoibliſſez en lui ce ſentiment, & vous aurez un plus grand nombre de commerçans, mais vous n'aurez perſonne pour défendre le commerce. *La nobleſſe n'avoit pas d'autre profeſſion chez les gaulois que celle des armes* ; n'inſpirons pas à leurs deſcendans un goût qui pourroit devenir funeſte à la nation, & faire, de la plus noble monarchie, un état ſans nobleſſe, ſans force, ſans ornement, peut-être auſſi ſans ſentiment. Mais pourquoi m'élever contre un ſyſtême qui n'eſt qu'un jeu d'eſprit ? Son auteur a voulu ſans doute faire une épigramme, le moment qu'il a pris pour faire paroître ſon ouvrage me le perſuade. Laiſſons-lui ce plaiſir, & applaudiſſons à ſon génie. Si l'état a beſoin d'un plus grand nombre de commerçans, loin de les prendre dans cette portion de la ſociété qui défend nos poſſeſſions, il les prendra dans celle qui arrondit nos prés en les écornant,

Comment. de céſar.

nous aurons plus de guerriers & moins de ſcribes. Heureux ſi connoiſſant quel bien précieux eſt la paix, nous pouvions nous paſſer des uns & des autres.

TROISIE'ME MOYEN.

Le maintien de la paix.

La guerre eſt un des trois fléaux que le prophéte propoſa, de la part de Dieu, au Roi David, en punition d'un mouvement de vanité. Ce prince préféra trois jours de peſte à trois mois de déroute, & il lui en couta ſoixante & dix mille ſujets. S'il y eut dans ce choix un motif de juſtice, il y eut auſſi un acte de ſageſſe, & deux leçons pour les ſouverains. David voulut partager avec ſon peuple un châtiment que lui ſeul avoit attiré à la nation, & il choiſit la peſte; il voulut épargner une plus grande perte au royaume d'Iſraël, & il refuſa la guerre. Si les rois s'expoſoient à la tête de leurs troupes, il y auroit moins de combats; l'uſage en eſt paſſé depuis long-tems, Charles XII. le fit revivre, il périt avec lui; &, quoiqu'on en diſe, cette noble manie n'eſt pas encore reſſuſcité; je vois prendre tous les jours l'activité pour de la valeur, j'aimerois

autant qu'on me dit que le cheval anglois, qui ſervit ſi bien le Roi de Pruſſe à la bataille de Molwis, étoit brave. Le Roi de Suéde étoit téméraire, mais il étoit valeureux. La témérité, ſoutenue du grand courage, eſt quelquefois folie ; celle qui n'a pour principe que l'ambition, & pour moyen que le carnage de ſes propres ſujets eſt lâcheté. Si la valeur ne juſtifie pas les entrepriſes téméraires, elle les excuſe, elle fait plus, elle arrache des éloges ou des regrets de ceux même à qui elle a arraché les biens & la vie. Mais qui louera, qui excuſera, qui plaindra celui qui n'eſt que téméraire? Les ſuccès même ne le juſtifieront pas, ſi aucune action valeureuſe & perſonnelle ne parle pour lui. On juge ordinairement des hommes par comparaiſon, ou d'après les événemens ; ces deux manieres de porter un jugement ſont également mauvaiſes. S'il eſt vrai que les choſes ne ſont telles, ou telles que par comparaiſon, il eſt encore plus vrai qu'on ne doit pas régler ſon opinion ſur la différence de conduite des hommes, leur caractere eſt toujours analogue à leurs vertus ou à leurs vices ; s'ils ſont modeſtes dans leurs deſirs, ils ſont paiſibles ; s'ils ſont dévorés d'ambition, ils ſont impétueux : il faudroit donc chercher un

ſouverain auſſi moderé que Louis XV, ou un Roi auſſi rempli de prétentions que Frederic pour les leur comparer, mais où les trouver?

Le jugement réglé ſur l'événement eſt encore plus fautif. Je ſuppoſe que dans la guerre qui s'allume en Europe il arrive, par quelque fatalité inconcevable, que les ruſſes ſoient arrêtés dans leur marche, que les françois aillent au-delà du but, & que les généraux autrichiens ne s'entendent pas; ces trois fatalités combinées pourroient procurer de grands ſuccès au Roi de Pruſſe, mais y auroit-il de la raiſon à lui en attribuer la gloire? Pourroit-on dire avec vérité qu'il les a amenées, ou ſeulement qu'il les a prévues? Et ce qu'il gagneroit de réputation dans le premier moment, le conſerveroit-il au jugement de la poſtérité qui décideroit mieux que nous du nom qu'il convient de donner à ſon entrepriſe? S'il échoue, on le blâmera; s'il réuſſit, on le déclarera heureux, & on le peindra tenant en main des filets que plus d'une divinité aveugle ont tendu en ſa faveur. A la vérité on ne pourroit pas repréſenter ce prince dormant, comme Timothée (1), il eſt tou-

(1) Ce général Athénien étoit ſi heureux, que tout lui réuſſiſſoit à la guerre. On le peignit tenant en main

jours éveillé ; mais l'oracle ne le déclarera pas ſage pour s'être allié avec l'Anglois qui ne peut lui valoir que l'inimitié de la France ; ni pour avoir fait infraction au traité de Weſtphalie, démarche qui lui donne plus de traverſes que de ſecours ; ni pour avoir attiré les ruſſes dans ſon pays que les ſeuls chevaux de leurs coſaques dévoreroient ; ni pour avoir réconcilié les maiſons de Bourbon & d'Autriche. Toutes ces fautes en politique ſeront un jour reprochées au * Salomon du nord. Ceux qui voudroient juſtifier la grande entrepriſe de ce prince, diſent qu'il ne pouvoit entretenir plus longtems chez lui cent cinquante mille hommes de troupes, ni s'en ſéparer un ſeul inſtant : d'où ils concluent que la guerre lui étoit devenue phyſiquement néceſſaire. S'il lui falloit cent cinquante mille hommes, c'étoit, ſans doute, pour conſerver la Sileſie : on a donc eu tort de l'aider à la conquerir, puiſque ſa conſervation dépend d'une augmentation de conquête. La conſéquence de ce motif iroit ſi loin, qu'elle entraîneroit la ruine de pluſieurs puiſſances, & rendroit celle du Roi de Pruſſe plus redoutable qu'aucune autre, en ce qu'elle ſeroit auſſi forte en

* Salomon en hébreux ſignifie pacifique.

un filet où les villes venoient ſe prendre pendant qu'il dormoit. Il ne s'offenſa pas du tableau, il dit ſeulement : *que ferois-je donc ſi j'étois éveillé ?* Plut. ap.

moyens, & auroit ſur elles l'avantage d'être naiſſante. Or, dans le cas du choix, il eſt ſage de préferer un inconvénient qu'on connoît, à celui qu'on ne connoît pas; ainſi dès-lors qu'il n'a pas été poſſible au Roi de Pruſſe de ſe défaire de ſes troupes, il eſt avantageux à l'Europe, qu'on le mette en état de s'en paſſer.

D'autres diſent, avec ce Roi, qu'il n'a *pas cru que les maiſons de Bourbon & d'Autriche puſſent s'allier.* Ce Souverain, montrant ſa ſurpriſe au premier inſtant de la nouvelle du Traité, a découvert un petit coin de la toile qui cache l'homme aux yeux du vulgaire; un peu moins de bonne-foi lui auroit fait dire, *je n'ai pas prévu*, & il n'auroit ſacrifié que ſa prévoyance. Mais n'avoir *pas cru poſſible*, une alliance dont la ſienne avec l'Anglois, marquoit le plan aux cours de Vienne & de Verſailles; c'eſt ne pas connoître toutes les combinaiſons de la politique. Eh! quels étoient les empêchemens phyſiques d'un traité ſi ſage, la vieille rivalité des deux maiſons?

Peut-on haïr ſans ceſſe? Et punit-on toujours?

La crainte de ne pas finir l'ouvrage du cardinal de Richelieu? La paix d'Utrecht l'a achevé; tout ce qu'on a fait au-delà ſe-

roit, peut-être, blâmé par ce miniſtre, s'il revenoit au monde : & lorſqu'il en a coûté des monts d'or & deux cens mille hommes à la France, pour procurer la Siléſie au Roi de Pruſſe, nous avons tellement paſſé le but, qu'il nous en coûtera peut-être un jour autant, pour l'obliger à la rendre, & nous ne payerons pas trop cher cet avantage. Je pourrois appuyer mon ſentiment de deux raiſons, mais je laiſſerai celle de l'équité, pour traiter ſeulement la queſtion relativement à la politique.

Si le ſyſtême de l'équilibre n'eſt pas une chimére, celui du ſoutien de la maiſon d'Autriche eſt une néceſſité. Livrez les poſſeſſions de l'impératrice Reine à l'ambition de ſes voiſins, vous détruirez en Allemagne, ce qui a tant coûté de ſang à établir ; ce qui fait la tranquillité reſpective, & la ſûreté de la religion catholique, conſidérée ſeulement comme l'un des baſſins de la balance : & dès-lors, que deviendront les autres états attachés à la même croyance ? Si les deux partis ont innondé de ſang toute l'europe, quand le proteſtant étoit le plus foible, que ſeroit-ce, lorſqu'il ſeroit devenu le plus fort ? Tout le monde ſçait que les peuples ont été les duppes du faux zèle ; qu'on en vouloit moins à nos autels

qu'à leurs richeſſes ; que tous les Princes proteſtans de l'Allemagne ont fondé leurs maiſons ſur les ruines des évêchés & des Abbayes. La cupidité des hommes eſt la même, il ne lui manque que les moyens ; ouvrez-lui une porte, donnez-lui pour chef un Attila, & vous verrez renouveller des guerres dont la religion ſera le prétexte, la faim de l'or l'objet, la catholicité la victime ; on ſe permet tout quand on eſpére beaucoup, *ibi fas ubi maxima merces.* Se ſeroit-on attendu que le roi de Pruſſe prêcheroit une croiſade ? Il a pourtant eu recours à ce moyen, ſans doute, parce qu'il en connoît la force, & dès-lors, il nous avertit d'en craindre les effets. Ceux qui ne peuvent pas déſavouer cette tournure conſignée dans ſes manifeſtes, diſent qu'elle n'a pas pris chez les peuples de l'Allemagne. On pourra peut-être induire un jour le contraire des ſeuls efforts de ce prince, qui ne tiendra pas long-tems, ſi le proteſtantiſme ne fournit pas à ſes recrues & à ſa caiſſe militaire. Mais laiſſons ces conjectures, c'eſt aſſez de renvoyer ſes partiſans au cœur de l'homme qu'il l'interrogent, & ils verront que de tous les intérêts, celui de la religion eſt le plus puiſſant. Ceux même qui inſultent tous les

Lucan X.

jours à la notre ſe rangeroient ſous ſes bannieres, ſi malheureuſement elle étoit obligée d'en déployer.

La tranquillité de l'europe dépendant du maintien de l'équilibre, la conſervation de la maiſon d'Autriche a dû nous être auſſi précieuſe, comme poids de la balance, qu'elle doit nous être reſpectable, comme modèle de piété & de vertu; & quand toutes choſes ſeroient indifférentes ou égales; le roi de Pruſſe pourroit-il s'offenſer que nos préférences fuſſent pour l'impératrice reine de Hongrie & de Boheme, cette illuſtre héroïne ne nous a jamais abandonné. Rien n'eſt donc plus ſage que le traité de Vienne & de Verſailles, ſi l'on ne veut pas m'en croire, qu'on en croye au moins l'orateur Démoſthène; il parloit à ſes concitoyens dans une affaire à peu-près ſemblable à celle-ci. Archidamus, roi de Sparthe, avoit imaginé un plan avantageux en apparence aux principaux peuples qui formoient le corps hellénique, cependant utile à lui ſeul. Il propoſoit de rétablir les villes de la Gréce ſur l'ancien pied, où elles étoient avant les dernieres guerres, & il ne vouloit que les affoiblir pour pouvoir s'en emparer. Ce prince avoit un traité avec les Athéniens, cette alliance ne laiſ-

ſoit

ſoit à Mœgalopolis menacée, que la reſſource d'intéreſſer Athènes par le ſeul expoſé de l'injuſte entrepriſe d'Archidamus, & l'eſpérance de trouver du ſecours dans une nation reconnue de toutes les autres pour la protectrice des peuples opprimés. Archidamus, de ſon côté, faiſoit valoir ſon alliance, & preſſoit les Athéniens de l'aider à detruire leur ennemi commun. Les choſes étoient dans cet état, quand Démoſthène, qui connoiſſoit les vûes du Roi de Sparte, & les véritables intérêts d'Athènes, dit à ſes concitoyens: » Il eſt impor- Demoſth. de harang. p. ceux de Mœgalog.
» tant que les villes de la Gréce ſoient tou-
» jours dans un juſte équilibre qui les mette
» hors d'état de nuire à Athènes, & celle-
» ci doit ſe ménager des alliés propres à la
» défendre en cas qu'elle vienne à être atta-
» quée; on s'aſſurera à la fois tous ces avan-
» tages, en prenant le parti de ſecourir
» Mœgalopolis. Les Arcadiens ſeroient ex-
» poſés, ſi Mœgalopolis étoit détruite, &
» Sparte prendroit le deſſus dans le Pélo-
» ponèſe: il faut donc les conſerver, & ſe
» les attacher par-là; ce qui n'eſt pas diffi-
» cile dans un tems où ils ſemblent avoir
» renoncé à l'alliance de Thèbes, pour n'im-
» plorer que le ſecours d'Athènes «. Ce
conſeil que les Athéniens ſuivirent ſans

balancer, eſt l'apologie du traité de Vienne & de Verſailles. Puiſſe cette alliance ſe renouveller, & avoir une durée égale à celle des deux monarchies. Ne nous allarmons pas de ce qu'il pourroit en coûter à l'état, quelques années de paix réparent de plus grands dommages. J'ai vu attaquer ce traité par un moyen bien frivole. L'impératrice Reine, dit-on, a toujours la guerre avec quelque puiſſance, nous ſerons donc continuellement dans le cas de lui fournir vingt-quatre mille hommes de troupes ou ſix millions d'argent, & jamais nous ne retirerons d'elle un pareil ſecours. Je pourrois répondre à ces frondeurs politiques qu'un moyen d'empêcher que la maiſon d'Autriche n'ait des guerres à ſoutenir, c'eſt de nous déclarer ſon allié. La puiſſance Ottomane, plus fidéle dans ſes trèves, que les chrétiens ne le ſont dans leurs traités les plus ſolemnels, aura toujours dans le Roi de France, un conciliateur qui préviendra ſes ruptures avec la cour de Vienne. Aucune nation ne vit de meilleure intelligence avec le Turc que la notre, pluſieurs branches de commerce ſont les chaînons des liens qui nous uniſſent enſemble, il faut eſpérer qu'à la paix on aura ſoin de les reſſerrer : il y a donc peu à craindre de ce côté-là. A l'égard des puiſſances de l'Alle-

magne, elles ne troubleront gueres le repos de l'europe, & une fois que le roi de Pruſſe ait été réduit, il y en aura pour longtems avant que quelque autre prince s'éléve, & ſe remue. Si on dit qu'on ne le réduira que très-difficilement, c'eſt donc une raiſon de plus pour ſe réunir afin de le réduire. Mais je ne veux pas me ſervir de ces moyens d'éluder la queſtion de la dépenſe que le traité de Vienne & de Verſailles pourroit coûter. Je ſuppoſe que la Reine ſera en guerre tous les deux ans, c'eſt-à-dire, de quatre années, deux de paix & deux de guerre ; c'eſt comme ſi nous lui donnions un ſubſide annuel de trois millions ; un traité de commerce avec cette puiſſance, nous vaudra plus que cela, & nous payerons partie du ſubſide en pompons *du trait galant*. D'ailleurs, cette alliance nous a conduit à celle de l'impératrice de toutes les Ruſſies, dont nous pouvons tirer un plus grand avantage, relativement au commerce, & diminuer d'autant celui des Anglois. Il ne reſte qu'à dire deux mots de l'aggrandiſſement de la maiſon d'Autriche, j'y répondrai en priant les frondeurs de jetter les yeux ſur la carte des poſſeſſions de la maiſon de Bourbon, & de les comparer à celles dont les deux

branches d'Autriche étoient Souveraines, quand elles faiſoient ombrage à toute l'Europe, & ils verront ſi nous devons avoir quelque inquiétude. Je finirai ma digreſſion par ce reproche adreſſé au peuple d'Athènes, *ſerez-vous toujours Lacédémoniens ou Arcadiens ? Et ne ſerez-vous jamais Athéniens ?* L'amour de la paix m'a conduit bien loin, mais où ne faudroit-il pas aller pour jouir des douceurs qu'elle procure ? L'abondance l'accompagne, la population la ſuit : on ne ſçauroit donc l'acheter trop cher ; David voulut riſquer de la payer de ſa perſonne, en préférant la peſte à la guerre ; ce Roi s'attendoit bien à voir ſes peuples moiſſonnés ſous la faulx de la contagion, mais il ſçavoit auſſi que, toutes choſes égales, il lui en coûteroit moins de ſujets utiles par ce fléau, que par celui de la guerre. En effet, dans ſoixante & dix mille perſonnes que la peſte fit périr il y avoit des femmes, des enfans, des vieillards, des infirmes, peut-être même des gens à charge à la ſociété ; au lieu qu'un pareil nombre de ſoldats tués eut été une perte preſque irréparable, non-ſeulement comme force de l'état, mais encore comme chefs de famille & hommes néceſſaires à la population ; les Hébreux étant tout à

Demoſt. *ibid.*

la fois ſoldats, bourgeois & laboureurs. La mort les enlevant à l'état, auroit peut-être d'étruit les ſouches de ſoixante & dix mille familles ; car tous les hommes * ſe marioient chez les Juifs. Il auroit pû pourtant ſe paſſer mieux qu'un autre de ce ménagement, puiſqu'il avoit § treize cens mille hommes de troupes *forts & propres à porter les armes*. Ce Roi ſelon le cœur de Dieu, fut donc auſſi politique que juſte, quand il ſemble à nos yeux n'avoir pas été humain. Heureux les peuples, ſi les Souverains avoient toujours préſent à l'eſprit la double leçon que David leur donne, leur vie ſeroit une méditation continuelle de leur devoir. Ce prince opta ſans héſiter, parce qu'il avoit ſouvent réfléchi ſur les véritables intérêts du monarque & du ſujet ; il ſçavoit que la guerre eſt dans les mains de la Juſtice divine, le plus terrible des châtimens ; il ſçavoit ce qu'il en avoit coûté aux nations infidéles pour s'être déclarées contre celles que le Dieu des armées affectionnoit ; au peuple de Dieu, pour avoir oublié ſes bienfaits ; à Saül, pour avoir ménagé le reſte des Amalécites ; à lui-même que des guerres entrepriſes avec juſtice, privérent de l'honneur de conſtruire la maiſon du Seigneur, Dieu ne voulant pas

* *Quicumque Iſraelita liberis, operam non dat, eſt veluti homicida Talmud.*

§ 800000 du royaume d'Iſraël ; 500000 de celui de Juda, ſuivant le dénombr. de Joab.

que des mains enſanglantées par la guerre, lui élevaſſent un temple de paix : & ſi nous pouvions ſçavoir tout ce qu'il en a coûté d'hommes à la France depuis deux ſiécles, pour s'être armée contre elle-même, pour s'être trop livrée au mouvement de l'ambition, nous ne chercherions pas ailleurs la cauſe de la diminution des peuples. Les guerres de religion firent périr * quatre cent mille hommes pendant le ſeul regne de Charles IX. Louis XIV, qui n'avoit en tout que trente-cinq mille hommes § de troupes quand il commença la guerre de Flandres, en entretenoit près de cinq cens mille †, vingt-cinq ans après; ſes armées formidables faiſoient trembler les nations, mais elles dépeuploient la nôtre, & des ſiécles réparent à peine les pertes d'une journée victorieuſe. Si le propos de M. le Prince, après la bataille de Senef n'étoit pas un bon mot, c'étoit un mauvais raiſonnement, ce qu'une nuit de Paris auroit remplacé eut manqué à ce qu'elle devoit fournir pour ſon contingent. On ne ſçauroit être trop avare d'hommes; il faut donc les ménager, & rien ne peut mieux procurer cet avantage à une ſociété, que l'éloignement de la guerre, que le maintien de la paix, en quoi, ceux qui ont eu le plus de part au traité de Vienne

* Papir Maſſon.

§ Il en envoya 8000 vers Dunkerque, & 4000 vers le Luxembourg.

† A la guerre de la ligue d'Ausbourg.

& de Verſailles, ſe ſont montrés ſages & prévoyans ; ils ont vû qu'une alliance, peut-être couteuſe dans ſes commencemens, ſeroit une ſource de bien & de paix pour l'Europe, & nul état n'a tant d'intérêt que le nôtre de la ſouhaiter, de l'avancer, de la maintenir. C'eſt pour ces heureux momens qu'il faut reſerver tous les projets de population, d'exportation, d'adminiſtration, de réforme ; perſuadé qu'on les mettra à profit, j'oſe avancer à la nation le ſiécle d'Auguſte pour les arts, celui de Conſtantin pour la religion, celui de Charlemagne pour les loix, celui de Louis XV. pour la félicité commune. Mais ſi, contre tout eſpoir & apparence, on ne mettoit pas à profit le précieux tems de la paix, qu'importeroient les vœux que nous faiſons tous pour ce bien. Deux bergers ſe rendoient compte de leur dévotion pour certains dieux, l'un diſoit j'invoque volontiers Hercule, & je lui offre ſans regret des hécatombes ; l'autre répondoit j'aime mieux le fils de Maïa, il ſe contente de fraiſes, de lait & de fromages. Le dévot à Hercule répliqua, il eſt vrai qu'il m'en coute chaque fois un bœuf & cent moutons, mais auſſi Hercule préſerve mes troupeaux de la dent du loup & de la main des brigands : eh ! que m'importe, lui dit

ſon confrere, que ce ſoit le loup ou Hercule qui mange mon troupeau; ce berger avoit raiſon.

QUATRIE'ME MOYEN.

La réduction du luxe.

Quand j'écrirois que le luxe eſt le deſtructeur des empires, je n'enſeignerois rien de nouveau Si je dis que le talent de la religion eſt de corriger les vices, & l'habileté du gouvernement de ſçavoir en profiter, c'eſt, peut-être, tout ce que je pourrai indiquer de plus ſage: mettons donc à profit la folie des hommes, en attendant qu'il plaiſe à Dieu de les rendre meilleurs, & tirons du luxe même, des moyens de ſoulager ceux qu'il a ruinés par l'exemple, ou par la privation. Mais ne confondons pas le luxe moderé, avec celui qu'on pourroit appeller l'enfant prodigue de la nature: l'un tire des fruits honnêtes des arts qu'il fait germer & fleurir, l'autre épuiſe les plantes les plus fécondes à force d'en développer le germe, & les fruits en ſont moins beaux, parce qu'ils ſont plus abondans. C'eſt au luxe moderé qu'on doit la conſommation des denrées, c'eſt au luxe immoderé qu'il faut en attribuer la diſ-

ſipation. Vingt familles vivroient de tout ce qui ſe perd, en un jour, dans la cuiſine d'un de ces hommes que la fortune a comblé de ſes bienfaits ; ſi les gens inutiles qui ſont à ſon ſervice, & qui s'y trouvent bien, étoient renvoyés à leur ancienne demeure ; ils repeupleroient un village, mais comment faire pour les y contraindre ? Le domeſtique ſe ſouvient encore du jour qui le vit abandonner ſes triſtes foyers, parce qu'il n'avoit ni bois pour les échauffer, ni farine d'orge ou de millet pour faire des gateaux ſur la cendre. Le maître ne ſe ſouvient de rien, & uſe de tout comme s'il étoit né dans l'opulence, & c'eſt encore un bien pour l'état qu'il n'ait pas la manie d'entaſſer. Meſſieurs les Fermiers généraux dépenſent beaucoup, louez-les, & blâmez ceux qui les ont mis en état de tant dépenſer, c'eſt un des grands vices de l'adminiſtration, parce qu'il a entraîné avec lui le luxe immoderé, dont il ſera bien difficile de déraciner l'uſage. Une autre régie des finances pourra, peut-être, y apporter quelque bon changement, mais il faudra un long tems avant que le peuple s'en apperçoive ; en attendant, voici quelles ſeroient mes idées, elles s'étendent ſur tous les individus, qui, par goût, émulation, folie, ou opulence, donnent avec

excès dans le luxe ; puiſqu'ils veulent en être les eſclaves, qu'ils ſoient auſſi les tributaires de la nation. J'avertis les ennemis du fiſc que je ne veux pas l'enrichir, s'il m'en croit, il répandra d'une main ce qu'il retirera de l'autre ; c'eſt dans cette ſeule vûe que je propoſe.

1°. De mettre ſur tous les conſommations de luxe un impôt proportionné à leur valeur & à leur inutilité, tout ce qui eſt ſuperflu eſt inutile, mais ſouvent il n'en eſt pas moins néceſſaire, ainſi l'impôt ne portera que ſur ceux qui auront augmenté leurs beſoins en ſatisfaiſant leurs deſirs. Les autres au contraire que la ſageſſe & l'indigence ont accoutumés à vivre de privation, trouveront un ſoulagement par la diminution de leurs charges. Le produit de l'impôt ne devant pas tourner au profit du fiſc. Je ne développerai pas davantage mes idées là-deſſus, c'eſt aux perſonnes éclairées à voir quelles ſont les parties qui peuvent être regardées comme les fruits du luxe immoderé ; qu'elles appéſantiſſent la main ſur ces objets ſans crainte de nuire aux arts ni au commerce. Si ces choſes ſont totalement ſuperflues, ou on s'en paſſera, & vous aurez dès-lors plus de mains à employer à des choſes véritablement utiles, ou on ne s'en paſſera

pas, & vous aurez des moyens de ſoulager le cultivateur & l'ouvrier ſurchargé.

2°. Je propoſerois une loi ſomptuaire fort ſimple, elle ne regarderoit que le nombre des domeſtiques ; je le reglerois de façon qu'il ne fut pas honteux pour certains citoyens de n'en avoir pas aſſez, & pour d'autres d'en avoir trop. Je n'ai garde de faire cet eſpece de tarif ; mais paſſé le nombre que chaque individu pourroit en avoir ſuivant ſon état ; je voudrois que tous ceux dont on augmenteroit ſon cortége fuſſent taxés : le premier des excédens deux cens livres de capitation, le ſecond trois cens & ainſi des autres. J'ai dit que je ne voulois pas enrichir le fiſc ; pour cet effet, j'obligerois un domeſtique de déclarer de quelle ville, bourg ou village il eſt, afin que ſa capitation, s'il étoit dans le cas des ſurnuméraires, fût reçue au tréſor royal en diminution de celle du lieu de ſa naiſſance. Cet arrangement me paroît d'autant plus juſte, que la déſertion de ce domeſtique a peut-être fait prendre fin à une famille, a fait tomber une chaumiere, & laiſſé en friche un champ ou une vigne ; & cependant ceux qui ſont reſtés dans le village ſupportent la même maſſe d'impoſition. Ce que j'ai dit des domeſtiques, je le dis à plus forte

raiſon des carroſſes bourgeois & des fiacres; le terrein que les cochers & les chevaux pourroient cultiver, la valeur du foin & de l'avoine qu'ils conſomment, nourriroit une des trois Marches du Brandebourg.

3°. Je ſouhaiterois qu'on ſoulageât le peuple de la maniere dont les autres le ſurchargent, c'eſt-à-dire en mettant des droits ſur tout ce qui eſt néceſſaire à l'homme pour ſe vêtir, depuis le linge juſqu'au manteau, depuis le chapeau juſqu'aux bas. Avant de propoſer mon idée, j'avertis le public que je ne veux pas gêner le commerce, puiſque mon intention ſeroit que tout fût libre d'une province à l'autre, & pût ſortir du royaume ſans payer des droits; que même je modérerois ceux d'entrée, parce que ce n'eſt pas toujours avec l'argent qu'on fait échange; ainſi lorſque les droits d'entrée ſont exceſſifs, c'eſt ſûrement autant de diminué ſur l'eſtimation de la matiere fabriquée que nous donnons en échange, & par conſéquent le fiſc a le plus gros profit, & alors cette branche de commerce tombe dans la langueur & périt. J'ai cru que je devois déclarer d'avance mes vûes & mes intentions, afin qu'on pût me lire juſqu'au bout.

Tout ce qu'on fabrique dans le royaume s'y conſomme ou eſt exporté. S'il eſt ex-

porté, il traverſera le royaume pour aller à ſa deſtination avec un acquit à caution. Repoſons-nous ſur l'attention des fermiers pour le reſte de cette partie. S'il doit être conſommé dans le royaume, laiſſons aux perſonnes expérimentées le ſoin de trouver la maniere la plus favorable au public & au commerce de percevoir les droits qu'on aura établis, ſoit qu'on juge à propos d'en faire une ferme générale, ſoit qu'on veuille en faire des baux particuliers pour chaque province ou même pour les diocèſes. Le tarif ſeroit plus difficile à combiner. Je n'ai ſur cela que des vûes très-générales, & par conſéquent fort bornées ; mais mon idée ſeroit qu'on procédât au tarif ſur le pied d'une évaluation qu'on donneroit à chaque marchandiſe en reglant les droits à proportion de ſa valeur ; enſorte qu'une toile qui payeroit quatre deniers par aulne, parce qu'elle ſeroit de trente-trois ſols & quatre deniers l'aulne, payât dans une proportion plus forte, à meſure qu'elle augmenteroit de prix, c'eſt-à-dire que la marchandiſe de trente-trois ſols quatre deniers payeroit par exemple un pour cent, celle de double valeur trois pour cent, celle du triple neuf pour cent & ainſi des autres. Enſorte que la toile, dont uſe le bas peuple, ne ſup-

porteroit que quatre deniers d'impôt, quand celle dont les riches font uſage ſeroit taxée à raiſon de neuf ſols l'aulne. Ce que je dis de la toile doit s'entendre de toutes les autres choſes néceſſaires au vêtement des hommes. Cette diſproportion ayant deux fins utiles, l'une de ſoulager le peuple, l'autre de faire ſupporter au luxe une taxe qu'il n'a jamais payée, & ce ſeroit peut-être un grand moyen de réduire l'excés, où la folie & la richeſſe des particuliers l'ont porté. Si un tel expédient pouvoit être praticable, il faudroit que le tarif fût tellement connu, que le fabriquant & le marchand au détail n'euſſent pas plus de moyen de ſurfaire, que les Quakers n'en ont la volonté.

Tels ſeroient, à-peu-près, les moyens dont on pourroit ſe ſervir pour tirer quelque avantage du luxe, ſans trop gêner ceux qui voudroient vivre dans le faſte. Des loix ſomptuaires plus étendues n'auroient pas même le premier moment pour elles ; nous ſommes arrivés à un point d'excès à cet égard où, comme je l'ai dit, il eſt plus ſage de profiter des folies des hommes, que d'eſſayer de les corriger. D'ailleurs, favoriſer le commerce, ou plutôt en faire preſque le ſeul objet de l'attention du gouvernement, l'é-

lever au niveau des premiers ordres de l'état, en les invitant de deſcendre juſqu'à lui; introduire en ſa faveur la confuſion (1) dans la monarchie; ouvrir nos ports, comme on le propoſe, à toutes les nations, ou plutôt à leurs goûts, à leurs uſages & à leurs mœurs: faire ces choſes & vouloir diminuer le luxe immodéré, c'eſt envoyer des vivres à une garniſon qu'on voudroit prendre par famine, c'eſt jetter des matieres combuſtibles ſur un feu qu'on voudroit éteindre.

S'il falloit déclamer contre cet ennemi des empires, je ſçaurois bien, comme les autres, dire qu'il corrompt les mœurs, qu'il énerve le courage; que les perſes furent vaincus par leur or; que trente mille crotoniates défirent trois cens mille ſybarites; que celui qui conſeilla à ſes concitoyens de laiſſer entrer l'argent dans Sparte, ſous prétexte de l'y tenir caché pour le beſoin, étoit un traître à la patrie, qui introduiſoit l'ennemi dans la place; que les romains ne furent jamais ſi forts & ſi unis qu'au tems où leurs dictateurs conduiſoient, tour à tour, les armées & la charrue, quand ils mangeoient des féves & non des paons. Le vainqueur * d'Antiochus reçut des préſens de ce prince,

* L. Corn. Scipion, ſurnommé l'Aſiatique, l'an 564 de Rome.

(1) *Nihil rebus civilibus magis detrahit, quam ordinum & graduum confuſio.* Bacc. de hiſt. temp.

mais il en groſſit le tréſor public. Cent ans après, celui * qui triompha (1) de Mitridate & de Tigranes, enrichi de leurs dépouilles, raſſembla des livres, des ſtatues & des tableaux, fit conſtruire des ménageries, bâtir des ſalons d'Apollon avec les débris des royaumes de Pont & d'Armenie, porta le luxe aſiatique dans Rome, d'où il ſe répandit bientôt après, dans les provinces de la république, & paſſa juſques chez ſes ennemis. *Autrefois les gaulois*, dit Ceſar, *étoient plus belliqueux que les allemands; mais le voiſinage de la province romaine, & le commerce de la mer les ont rendus opulens & voluptueux, de ſorte qu'ils cédent maintenant aux allemands la gloire des armes, & domptés peu à peu ont appris le dangereux effet du luxe par leur défaite. Ceux de la Gaule belgique ſont les plus vaillans, parce qu'ils ſont les plus éloignés du luxe & du commerce de Rome, & qu'on ne leur porte pas, comme aux autres, ce qui ramolit le courage*, dit encore le même auteur qui s'y connoiſſoit bien. En effet, il énerve tellement le cœur que ceux de Beauvais & de Soiſſons, nation juſqu'alors la

* Lucullus.

Comment. de Céſar, l. 1, p. 2.

Ibid, l. 7, p. 260.

(1) On avoit encore à Freſcati, autrefois Tuſculum, des reſtes fort entiers de cet *aviarium*, où on auroit trouvé des tourdres, ſi Pompée, convaleſcent, en eut voulu manger.

plus

plus belliqueuſe des Gaules, prirent la fuite ou ſe rendirent, tandis que ceux du Hainault & du Cambreſis combattirent au point que ſix cens ſénateurs furent réduits à trois, & ſoixante mille habitans à cinq cens. Ceux de Beauvais étoient auſſi ſoixante mille, & ils fuirent. D'où venoit donc cette différence de fermeté? c'eſt que ceux-ci, amollis par le luxe, ne pouvoient ſupporter ni la fatigue ni la faim, au lieu que les autres peuples *belliqueux & ſauvages qui ne ſouffrirent pas le commerce des marchands étrangers, ni qu'on leur portât du vin, ni autres choſes qui relâchent la vertu, étoient plus endurcis, & conſéquemment plus fermes.* Voilà ce que je pourrois dire de plus analogue à notre caractere & à nos goûts. Mais à quoi aboutiroit ma déclamation, ou mes peintures? Tout le monde convient que le luxe immoderé eſt la peſte des états, & perſonne n'auroit le courage d'entreprendre de le détruire. » Un nombre infini de valets » diſtingués par nation, la vaiſſelle d'or & » d'argent, la fureur pour les tableaux & » pour les ſtatues, le luxe de l'un & l'autre » ſexe pour les vêtemens, l'ambition des » femmes pour les pierreries de grand prix, » qui tranſportent nos tréſors chèz des na» tions étrangeres & ennemies. Je ſçai que

Comment. de Céſar, l. 3, p. 54.

Tacite.

» tous ces déſordres ſont blâmés publique-
» ment dans les cercles & dans les aſſem-
» blées, & qu'on ſouhaite la réformation;
» mais ſitôt qu'on veut y travailler, tout le
» monde crie que c'eſt vouloir renverſer la
» république. « Ou il faut ſuivre le conſeil du
* Hor. poëte *, & jetter dans l'eau notre or, nos pierreries & nos richeſſes, ſources des plus grands maux; ou il faut ſe réſoudre à voir ſubſiſter ces appétits déréglés, auxquels l'opulence ſert de pâture. Voulez-vous corri-
Ibid. ger les mœurs? *Eradenda cupidinis ſunt elementa.* N'avez-vous ni la force ni la volonté de tailler dans le vif? Imitez le chymiſte qui ſçait tirer des remédes du poiſon.

On eſt d'accord que le luxe eſt porté à ſon dernier période, que les conſommateurs ſont prodigues, que l'or & le vernis des ſculptures, la richeſſe des tapiſſeries & des ameublemens, la vaiſſelle, les bronzes, les glaces, les porcelaines, & tant d'autres objets du luxe immoderé inſultent à la miſere publique; qu'un impôt bien aſſis vienne au ſecours de la raiſon qui s'égare, ou au ſoulagement du peuple qui ſe plaint, & cette manie deviendra utile ſi elle ſubſiſte, & encore plus profitable ſi elle ſe perd. Dans ce dernier cas, il en réſultera ſans doute un mal momentané pour celui qui aura moins d'oc-

cupation en certains genres, mais aucun pour la ſociété ; cet homme ſe tournera à un autre induſtrie s'il eſt ſage, à la fainéantiſe s'il eſt libertin. Dans le premier cas, il rendra de plus grands ſervices à l'état ; dans le ſecond, il ne lui portera aucun préjudice, parce qu'il ne lui procureroit aucun profit.

On convient aſſez que le luxe dépeuple les campagnes, en attirant dans les villes un nombre infini de domeſtiques inutiles au beſoin, néceſſaires au faſte. Ou la nouvelle capitation renvoyera ce ſuperflu dans les lieux qui réclament ſon ſecours pour ſoutenir une famille, pour relever une chaumiere, pour mettre en valeur un champ, pour planter des ſepts, pour procréer des hommes ; ou vous ſoulagerez le cultivateur & l'artiſan au moyen des fonds qui vous ſeront fournis par le luxe.

On ſe plaint depuis long-tems de la diſproportion qui ſe trouve dans la répartition des impôts. Je communiquerai bientôt quelques idées là-deſſus ; en attendant on s'apperçoit que ſi le tarif, dont je propoſe l'établiſſement, étoit agréable & poſſible, celui qui eſt en état ou en volonté de porter des vêtemens très-riches payeroit cette fantaiſie de maniere à ne pouvoir pas ſe plaindre, parce qu'il lui ſeroit libre de n'en pas por-

ter, & que le bas peuple ne ſeroit pas exemt de cette même charge en proportion de ſes moyens & de ſes beſoins.

Tout ce que je pourrois ajouter à cet article ne le rendroit ni plus intelligible à ceux dont je n'ai pas eu le bonheur de me faire entendre, ni plus praticable à ceux qui ne l'auroient pas imaginé, ni plus agréable à ceux qui pourroient y trouver trop de gêne. Je finis donc en diſant avec l'orateur romain, *non ita bené cum rebus humanis agitur ut meliora pluribus placeant.* Cic.

CINQUIE'ME MOYEN.

Le ſoulagement des miſérables.

Pour s'occuper du ſoin des indigens, il faut être perſuadé qu'il y en a. Or, quel eſt le malhabile courtiſan qui va entretenir ſon prince de pauvreté & de miſere? Eſope diſoit à Solon, *n'approchez jamais d'un roi, ou dites-lui des choſes agréables.* C'eſt peut-être la leçon que les miniſtres de tous les ſouverains ont le mieux retenue. Eh! qui ſçait ſi les miniſtres du ſecond ordre ne cachent pas à leur tour à ceux-ci les beſoins du peuple. Je voudrois que toutes les fois qu'un intendant eſt à table, un eſpece de hé-

rault, payé par le bureau de la charité, & placé derriere ſon fauteuil, lui dit, à chaque ſervice, *MONSEIGNEUR, ſongez que peut-être il y a dix mille infortunés dans votre département qui ſe ſont couchés hier ſans ſouper, & qui n'ont pas dequoi dîner aujourd'hui.* A ce moyen, que l'humanité m'inſpire, la providence en ſupplée d'autres qui n'ont pas toujours leur effet. Chez la nation dont j'ai parlé, où les perſonnes en place de tous les états ont fait des fautes, parce qu'elles ne ſçavoient pas par chœur les fables de la Fontaine, l'un ignoroit celle du charretier embourbé, l'autre celle de l'âne chargé de reliques, & ainſi des autres. Eh bien! chez cette nation il y a une capitale auſſi vaſte & auſſi opulente que Paris, où le peuple vient tous les jours expoſer un échantillon de ſon extrême indigence, & offrir aux paſſans l'attendriſſant ſpectacle de groups d'enfans étendus ſur un reſte de paille qu'une cruelle exaction a laiſſé pour tout bien à leurs parens. A l'aſpect de ces tableaux mouvans de miſere, que la politique devroit écarter, les gens de bien reconnoiſſent la providence, dont la ſageſſe éternelle vient mettre ſous les yeux des hommes chargés de l'adminiſtration publique les beſoins de l'orphelin & de l'in-

digent, portion chérie de la divinité, précieuſe à la ſociété, ignorée des Rois, négligée de leurs miniſtres, foulée aux pieds par les riches. Le voyageur de qui je tiens ce que je viens de dire, étant dans ſon lit à l'extrêmité, moment où l'on n'a rien à diſſimuler, me diſoit, ce n'eſt rien que la miſere réfugiée dans la capitale, les provinces en ſont pleines. J'ai vû, il y a onze ou douze ans des meres expoſer leurs enfans, parce qu'elles étoient hors d'état de les nourrir; des peres abandonner le ſoin de leur petit ménage, & ſe faire des playes pour être admis dans les hôpitaux; des familles entieres ne manger que du pain fait avec des racines; des hommes brouter l'herbe, & le tout par l'effet de....

A ces mots il expire,
Mais il avoit encor bien des choſes à dire.

SIXIÉME MOYEN.

La diminution des impôts.

Si la miſere eſt une des cauſes de la dépopulation, la diminution des impôts eſt une eſpece de principe de vie pour les hommes. Des perſonnes beaucoup plus inſtruites

que moi, & certainement auſſi bien intentionnées, croyent que tout eſt perdu ſi on ne diminue les charges : ont-elles pris la bonne voye pour ſe faire écouter ? Il y a apparence que non, puiſqu'elles n'ont rien opéré ; je vais en tenter une autre, peut-être ſerai-je mieux accueilli, parce que j'effrayerai moins.

Si la ſociété contribuoit aux charges de l'état en maſſe, elles ne ſeroient pas au-deſſus de nos forces. C'eſt ici qu'il faut envier le bonheur des peuplades du Paraguay, & louer ces amis des hommes qui les ont raſſemblées pour leur félicité ; je ne craindrai pas de m'écarter de mon ſujet, en me répandant en éloges & en admiration pour un établiſſement qui honore la religion & l'humanité. Faire ſentir aux ſouverains ce que peuvent ces deux grands mobiles quand ils agiſſent de concert, c'eſt ouvrir de nouveaux canaux de population. Diſons donc avec le plus judicieux écrivain de notre ſiécle, & dans le moment où la juſtice & la vérité demandent le plus cet aveu, » on a » voulu faire un crime à la ſociété de l'établiſſement du Paraguay, mais il ſera toujours beau de gouverner les hommes en » les rendant heureux. Il eſt glorieux pour » elle d'avoir été la premiere qui ait montré » dans ces contrées l'idée de la religion, Eſprit des Loix.

» jointe à celle de l'humanité ; en réparant » les dévaſtations des Eſpagnols, elle a » commencé à guérir une des grandes playes » qu'ait encore reçues le genre humain. Le » zèle de cette ſociété pour la religion lui » a fait entreprendre de grandes choſes, » & elle y a réuſſi ; elle a retiré des bois des » peuples diſperſés, elle leur a donné une » ſubſiſtance aſſurée, elle les a vêtus. Quels plus grands bienfaits la charité chrétienne pouvoit-elle concevoir & opérer ? Après cette courte digreſſion, dont je ne me ſépare que dans l'eſpérance que mon lecteur y reviendra plus d'une fois ; je dis que ſi on tiroit les charges de l'état d'une maſſe commune, on pourroit les faire aller juſqu'à trois cens millions, parce qu'il eſt preſque convenu qu'il y a trois millards * de conſommation, & ſur ce pied, ce ne ſeroit que le dixiéme des choſes conſommées ; mais, comme ce n'eſt pas notre maniere de répartir les impôts, & que je ne compte que ſur dix-neuf millions d'habitans dans le royaume, il faut chercher une autre regle de proportion.

* C'eſt auſſi l'opinion de l'auteur des Recherch. & Conſ. ſur la fin, t. 1, p. 525.

J'ai dit ailleurs que l'homme vaut le principal de ce qu'il conſomme, & qu'il conſomme l'un dans l'autre cent cinquante livres ; ſur ce pied les conſommations de

dix & neuf millions d'habitans doivent être eſtimées deux milliards huit cens cinquante millions, dont le dixiéme porteroit deux cens quatre-vingt-cinq millions, voilà le juſte taux des impôts ; & il l'eſt d'autant plus, que le ſage légiſlateur du peuple de Dieu l'avoit pris pour la meſure des dons faits au ſouverain des ſouverains. Si à cette ſomme on joint le produit du domaine de la couronne, des monnoyes, des bois, des droits ſur les marchandiſes étrangeres dont il eſt ſage de reſtreindre l'entrée, on trouvera plus qu'il ne faut pour faire les quinze millions qui manquent au complement des trois cens. Mais trouvera-t-on la maniere de les repartir de façon que le peuple ne ſupporte que la plus petite portion de la charge ? c'eſt-là où j'avoue que je ſerois très-embarraſſé. Il eſt pourtant vrai de dire qu'un homme ne vaut à l'état que rélativement à ce qu'il conſomme, que tous les habitans de ce royaume conſomment cent cinquante livres chacun, l'un dans l'autre, puiſqu'il y a trois milliards de conſommation que quinze livres par tête n'eſt que le dixiéme de leur conſommation, & que ce dixiéme fait deux cens quatre-vingt-cinq millions. La repartition ſeroit aiſée à faire, ſi les hommes étoient ſinceres, mais où en trouve-t-on ?

Forçons-les au moins à convenir de quelques principes qui nous ſerviront à établir ſur eux une plus forte charge ſans qu'ils puiſſent en murmurer.

Tout le monde eſt d'accord du vice radical de la taille perſonnelle; elle eſt tellement arbitraire, que les meilleures intentions n'empêchent pas l'homme du Roi de faire des injuſtices involontaires; il faut donc lui ſubſtituer par-tout la taille réelle, dont la proportion une fois établie eſt indépendante du caprice ou de l'ignorance des hommes.

Il ſembleroit que par cette même raiſon on devroit ſupprimer la capitation; mais ſur quoi aſſeoiroit-on alors la portion d'impôts qui doit être ſupportée par les perſonnes qui n'ayant point de fonds de terre, & poſſédant des biens en argent ou en induſtrie, ne contribueroient en rien aux charges de l'état? D'ailleurs j'en ai beſoin pour mes opérations; je n'y vois rien d'odieux, & je ne porte pas ſi loin mon reſpect pour l'humanité.

La ſuppreſſion de la gabelle entre auſſi dans mon plan comme un des grands moyens de ſoulagement & de population; les autres impôts portant moins ſur les cultivateurs que ſur les habitans des villes, je ne m'en

occuperai pas; la portion la moins chérie de l'humanité & la plus néceſſaire à la ſociété aura toute mon attention; & je me reduirai à chercher les moyens de mettre de l'ordre, de l'égalité & de la juſtice dans l'impoſition de la taille & de la gabelle.

SEPTIE'ME MOYEN.

Taille réelle.

Il y a long-tems qu'on a parlé pour la premiere fois de la taille réelle & de ſes avantages; mais a-t-on ſupputé juſqu'où ils pourroient aller? Si nous avions une deſcription topographique de tous les champs mis en culture ou propres à être défrichés, des bois utiles, des prés, des pâturages, des marais qu'on pourroit deſſécher, & des maiſons, des villes & bourgs du royaume, on marcheroit plus ſurement dans le dédale où je vais entrer. Au défaut de ces reſſources, je me ſervirai d'une eſpéce d'arpentage, défectueux ſans doute, que M. de Vauban paroît avoir adopté, & je ſuppoſerai trente mille lieues de ſuperficie au royaume, mais je n'imiterai pas ce grand homme dans la trop petite diſtraction qu'il a fait de cette quantité pour remplacer les rivieres, les che-

mins, les hayes, les landes & bruyeres. Il n'en a déduit que la cinquiéme partie, & moi j'en retranche la moitié : je ſuppoſe donc quinze mille lieues quarrées de vingt & cinq au degré, toutes miſes en culture, ſur leſquelles on pourra aſſeoir une taille réelle, chaque lieue contient quatre mille ſix cens quatre-vingt-huit arpens meſure du châtelet de Paris, je retrancherai les ſix cens quatre-vingt-huit arpens par lieue pour les biens qui ſeront déclarés nobles & repréſentans les terres ſaliques ou l'ancienne portion des francs ; cette quantité de terrein ſera ſuffiſante pour dédommager les nobles du tort de la taille aſſiſe ſur le reſte de leurs domaines, il y aura donc quatre mille arpens de terre par lieue aſſujettis à la taille ; mettons-les, l'un dans l'autre, à une livre ſix ſols & quatre deniers l'arpent (1), c'eſt cinq mille trois cens trente-trois livres ſix ſols & huit deniers par lieue, qui font pour quinze mille lieues quatre-vingt millions. Mais il ne ſeroit pas juſte que tous les arpens payaſſent

(1) On ne ſera point étonné de la taxe que j'établis ſur chaque arpent de terre, quand on ſçaura qu'en général dans le bas Languedoc la proportion moyenne de la taille impoſée ſur un terrein réduit en arpens eſt de cinquante ſols, ce qui revient à vingt-cinq ſols pour la mauvaiſe qualité, cinquante ſols pour la moyenne, & trois livres quinze ſols pour la bonne, & c'eſt preſque le double de ce que je propoſe.

également. Les prés, toujours ſemés & toujours produiſans, doivent payer beaucoup plus que les meilleurs champs qui ne produiſent qu'à force de culture, & qui ſe repoſent dans certains pays tous les deux ou trois ans. Il y a des provinces où les vignes ſont d'un riche produit, d'autres où elles ſont preſque à charge, & ce ſera relativement à la différence qu'elles auront entr'elles, que chaque contrée déterminera la différence de leur quotité.

Les bois, dont le revenu eſt encore plus connu quand ils ſont en coupe réglée, donneront moins de peine aux apprétiateurs, & il faudra s'en rapporter ſur ces différentes opérations aux connoiſſances & aux diſcuſſions des perſonnes intéreſſées. Qu'on ne s'effraye pas cependant à la vue de tant d'experts & d'arpenteurs mis en campagne, les opérations pourroient être faites de proche en proche à peu de frais, je le ferois comprendre, ſi je ne craignois de m'engager dans un trop grand détail. Il ne me reſte qu'à dire, pour le ſoulagement du terrein ſur lequel on aura aſſis la taille, qu'il conviendroit, à l'exemple du Languedoc, que les maiſons des villes & bourgs fuſſent compéſiées non pas ſeulement ſur le pied du terrein qu'elles occupent, mais de l'empla-

cement qu'elles ont. Cet article n'eſt pas de petite conſéquence, il y a des villes en Languedoc dont le territoire ou banlieue eſt très-peu chargé de taille, parce que les maiſons le ſont beaucoup.

On s'apperçoit ſans doute que je parcours rapidement ce champ immenſe, laiſſant à d'autres mains le ſoin de le défricher, ſi on croit que mes idées vaillent la peine d'être commentées, c'eſt pour m'y arrêter peu de tems que je vais dire un mot des biens appartenans aux nobles.

L'exemption de la taille eſt un droit acquis à l'ancienne nobleſſe au prix de ſon ſang ; les nouveaux nobles en jouiſſent par la bonté du prince ; ne leur ôtons rien, donnons-leur même quelque choſe qu'ils n'ont pas ; les uns l'ont mérité par leurs ſervices, les autres le méritent par leurs deſirs.

La où la taille eſt réelle, il y a des biens que j'appellerai *nobles d'extraction*. Si on veut en connoître l'origine, qu'on ait recours à une diſſertation * qui a paru cet hyver, c'eſt tout à la fois un amas de recherches, un tréſor de bons principes un tiſſu de raiſonnemens ſolides où l'on découvre l'homme de condition, d'état, & de cabinet : où l'on voit qu'il eſt des genies aſſez heureuſement nés pour pouvoir tenir en

* Diſſertat. ſur les biens nobles. On la trouve chez Chaubert.

main, tour à tour, la harpe de David & la lire d'Apollon, le poids du ſanctuaire & la balance de thémis, la plume de l'orateur, le pinceau du poëte, & le compas du géométre, ſans ceſſer d'être bons chrétiens & bons citoyens, que ne puis-je placer ici le nom de cet aimable auteur, il orneroit bien mon petit ouvrage; mais ſa modeſtie me le défend, & ſes talens le font connoître. Je renvoye donc mon lecteur à ſa diſſertation, elle eſt flatteuſe pour la nobleſſe; on y voit ſes précieux titres écrits à côté de la loi ſalique. Dans les généralités où la taille eſt perſonnelle, le noble en eſt exempt, à concurrence de quatre charrues s'il fait valoir ſes domaines; mais il ne communique pas ſon privilége à ſes fermiers: il ne faut donc qu'évaluer le droit de quatre charrues, reſtraint à un ſeul de ſes domaines, quelque part qu'ils ſoient ſitués. Il eſt ſi rare que les nobles uſent de ce privilége, qu'on les traiteroit favorablement, ſi on accordoit à chacun l'exemption de taille du terrein qu'une charrue cultive, ſoit qu'ils l'affermaſſent ou non; mais parce que j'apperçois le moyen de les traiter encore mieux ſans diminuer le produit des tailles, j'imaginerois qu'il conviendroit d'étendre plus ou moins la nobilité des fonds à pro-

portion du nombre de degrés de nobleſſe, me paroiſſant juſte qu'un Seigneur fût mieux traité qu'un Echevin ou un Secretaire du Roi, ainſi le nouveau noble, ſi la nobleſſe lui étoit acquiſe par vingt ans de poſſeſſion de charge, ou par l'Echevinage, auroit l'étendue d'une charrue annoblie ; celui qui auroit deux degrés de nobleſſe, jouiroit de deux charrues de biens nobles ; celui qui en auroit trois degrés verroit annoblir pour lui un fonds de trois charrues ; enfin celui qui auroit quatre degrés ou plus, auroit l'exemption de quatre charrues, ou plutôt la nobilité de deux cens arpens. Les ſix cens quatre-vingt-huit arpens diſtraits de chaque lieue quarrée, ſeroient plus que ſuffiſans pour ſervir à cet annobliſſement dans lequel il eſt très-juſte de comprendre les Eccléſiaſtiques, ou plutôt leurs bénéfices. Cet objet n'eſt pas auſſi conſidérable qu'il le paroît au premier coup-d'œil ; mais quelle que fût ſon étendue, il ſeroit indécent que les égliſes, les demeures de MM. les Evêques, les Abbayes, les Monaſteres, les Couvens, les Chapitres, les Preſbytéres, les maiſons de charité & les dépendances de ces poſſeſſions, fuſſent impoſés à la taille.

J'ai dit que les maiſons des villes & des bourgs

bourgs ſeroient encadaſtrées, je ne voudrois pas que la bonne ville de Paris en fût exempte, ce ſeroit peut-être un ſervice à lui rendre, ſi cet impôt la ſoulageoit de tous ceux qu'on met par néceſſité ou par habitude ſur certaines denrées que le peuple conſomme ; enſorte que c'eſt toujours ſur cette portion infortunée de la ſociété que tombe tout le poids de la charge.

Je ne dirai rien des offices qu'il faudroit ſupprimer & rembourſer. Les ſujets du roi trouveroient à cet arrangement des douceurs qui leur rendroient ce joug plus léger.

Je ne m'étendrai pas davantage ſur cette matiere, elle embraſſe tant de parties que je ne finirois pas, & mon intention ne fut jamais de donner un projet, mais une idée puiſſe celle-ci être goûtée. Eh ! comment ne pas s'y laiſſer prendre, elle promet tant de biens ? Par elle l'odieux arbitraire eſt proſcrit, il n'eſt plus au pouvoir des hommes mal-intentionnés de faire du tort dans ce genre ; par elle celui qui n'a rien ne paye rien, & le cultivateur, obligé de payer pour tous ſes champs, loin d'abandonner celui qui eſt ingrat, le force à produire au moins les frais de la taille.

Il eſt un autre avantage qu'on ne ſçauroit aſſez apprécier la bonne économie, deman-

deroit que les terres fuſſent réparties aux habitans en proportion de ce que chacun pourroit en cultiver. Les immenſes domaines que la cupidité des uns & la miſere des autres a amoncellés, fait qu'une grande partie reſte en friche. Si la taille étoit réelle, les propriétaires de ces domaines en non valeur intéreſſés à s'en défaire, les vendroient ou les donneroient à cens, ils rentreroient dans les mains qui les avoient laiſſé échapper par indigence, & ils produiroient par l'effet du travail aſſidu. C'eſt alors que les avenues & les parcs ſeroient à charge, & ſe rétréciroient d'eux-mêmes à vue d'œil. Cet abus, contre lequel on s'eſt peut-être un peu trop élevé, n'eſt pas auſſi grand qu'on l'a fait, c'eſt d'ailleurs un mal bien ancien chez les hommes. Un Empereur s'en plaignoit dans ces termes.

Tacite, l. 3. » La vie des peuples eſt expoſée tous les » jours à la merci des vents & des orages; » car ce n'eſt pas vos parterres ni vos bois » délicieux qui vous nourriſſent, ni tout un » peuple de maîtres & de valets inutiles «. Les hommes ont toujours été les mêmes, nos peres les Gaulois avoient des maiſons de plaiſance, & elles n'étoient pas ſans boſquets. *Les maiſons de la nobleſſe des Gaules*, dit Céſar, *ſont ordinairement accom-*

Comment. l. 6, p. 174.

pagnées d'un bois, d'un quinconce, & d'une riviere, pour prendre le frais en été. Un de ces bois ſauva Ambiorix*; qui ſçait ſi d'autres ne nous ont pas rendu de plus grands ſervices ? Laiſſons donc quelque choſe aux agrémens de la vie; à entendre regretter quelques mille arpens de champs, on diroit que nous ſommes reſſerrés comme des inſulaires. Il y a aſſez de terrein utile, s'il étoit bien cultivé, il n'y en aura point d'inutile s'il eſt encadaſtré, c'eſt mon dernier mot ſur cette matiere.

* Des mains de Minutius Baſileus Lieutenant de Céſar.

HUITIE'ME MOYEN.

Adminiſtration dans les Provinces.

Si je connoiſſois une adminiſtration plus ſage que celle de la Province de Languedoc, je la propoſerois pour modèle. Un heureux mêlange de la nobleſſe & du peuple y fait la ſûreté, la tranquillité, la félicité commune. La fureur des tribuns ne vient pas troubler nos aſſemblées, les miniſtres de la religion y préſident : & ſi nous étions contraints à chercher un aſyle ſur le mont ſacré, les trois ordres s'y retireroient enſemble. La prééminence dont le clergé jouit parmi nous, ne lui eſt enviée par per-

ſonne. Nous conſidérons les évêques comme nos peres, nos tuteurs, nos libérateurs, ils ont ſauvé plus d'une fois nos priviléges, & ſe ſont montrés bien déſintéreſſés quand ils les ont défendus en dernier lieu, mieux que les leurs propres. Notre adminiſtration eſt d'une telle ſimplicité, qu'une femme qui ſçait compter par ſes doigts ſçaura de combien les impoſitions auront augmenté, ſi, le jour que les Etats accordent le don gratuit, elle eſt allée vendre ſes œufs dans la ville où ils s'aſſemblent. Nos uſages tournent ſi fort à l'avantage du cultivateur, qu'il ne paye rien qu'après avoir preſque tout recueilli. Dans les pays d'Election il commence à payer la taille au mois de Novembre, quand il vient de rendre à la terre le reſte de ce qu'elle lui avoit donné, quand pour reſſource, il n'a que l'eſpoir d'une récolte qui n'a pas encore germé. En Languedoc, il ne paye qu'à la fin de Juillet, tems auquel la terre a ouvert pour lui une partie de ſes tréſors ; quand nos campagnes, ou plutôt nos jardins, nous ont donné les récoltes de fourrages, de ſoie, de fruits, de légumes & de bled ; quand nous touchons, pour ainſi dire, avec la main aux vendanges qui nous conduiſent à la récolte de l'huile, dernier terme de l'année & de l'im-

poſition ; auſſi le peuple eſt-il plus guai en Languedoc, qu'en aucune autre Province du royaume. *Quo magis culta & magis conſita ideoque lætior*, dit un hiſtorien, en parlant de la Gaule Narbonnoiſe. Mais à quoi ſervent ces images riantes ? Et n'y a-t-il pas une ſorte de cruauté à les mettre ſous les yeux de nos ſemblables, à qui nos vœux ne ſuffiſent pas pour leur communiquer notre bonheur ? Pomp. Mela.

Il ſeroit à ſouhaiter qu'une adminiſtration plus certaine vînt au ſecours des peuples, qui ne voyent rien de fixe dans leur ſort, ni d'uniforme dans la marche des impoſitions ſous leſquelles pluſieurs ſuccombent. Mais eſt-ce le moment de propoſer des nouvautés de ce genre, ou ſi on veut des rétabliſſemens d'uſages qui ſemblent avoir contre eux juſqu'à leur vétuſté ? Ce qui a tant coûté à détruire à celui qui *tira les Rois des Pages*, ſeroit peut-être plus dangereux pour nous à édifier ſous un Prince bon par excellence, qu'on me pardonne cette réflexion, l'attendriſſement me l'arrache. Un ouvrage, dont le ſeul titre fait l'apologie de ſon auteur, a donné les principes d'une adminiſtration renouvellée dans certains points, & nouvelle en d'autres, où la fin eſt priſe pour les moyens. S'en rapporter à la

ſageſſe des hommes, avant de les avoir rendus ſages, c'eſt imiter le laboureur de l'anthologie grecque. L'ami des hommes n'a conſulté que ſon cœur, lorſqu'il a écrit ſon roman politique ; il a vu ſes ſemblables tels qu'il eſt, & non tels qu'ils ſont, qu'ils ont été, & qu'ils ſeront toujours. Ce que l'évangile n'a pas pû opérer, ne nous flattons pas de le faire. Lorſque Platon compoſoit ſa république, il faiſoit plutôt des vœux pour l'humanité, qu'un plan de gouvernement pour les hommes. S'il y mettoit les dieux pour quelque choſe, il y mettoit la ſéparation des étrangers pour preſque tout ; & dès-lors il prévoyoit que la conſervation des mœurs d'une nation dépend de ſon éloignement des autres ; ou plutôt que le commerce des hommes n'eſt que duplicité & mauvaiſe foi. N'allons pas plus avant pour trouver le vice radical du ſyſtême de liberté qu'on voudroit faire paſſer chez le peuple qui a le plus beſoin d'être contenu, non par de lourdes chaînes, mais par une infinité de fils tellement déliés, qu'ils ne puiſſent pas bleſſer l'amour propre, tellement unis dans l'action, qu'ils faſſent l'effet de la multiplication des poulies, & ſervent à nous faire ſupporter les plus grands poids ſans nous en appercevoir. Je n'oſerois porter la

main ſur un ouvrage auquel toutes celles de la nation ont applaudi ; mais le zéle de l'humanité n'emporte-t-il pas quelquefois trop loin ? Et alors, n'eſt-il pas plus ordinaire de paſſer le but que de s'y arrêter ? C'eſt je crois ce qu'on a fait, lorſqu'on a imaginé de mettre toutes les provinces en pays d'état, & c'eſt, pour le coup, mettre toute la côte en ports de mer, qui certainement ne ſeroient pas ſans orages. Le moment qu'on a choiſi pour renouveller cette propoſition en eſt le premier inconvénient, je n'en dirai pas davantage. Je ne crois pas même qu'il ſoit beſoin d'ériger toutes les provinces du royaume en pays d'états, pour leur procurer les avantages eſſentiels dont ces pays jouiſſent, ni qu'on voulût leur communiquer des priviléges qui portent avec eux le caractère d'une diſtinction flatteuſe ; les rendre communs ſeroit confondre le prix du ſang, les gages de la fidélité, les titres d'une réunion. Qu'on parvienne à établir la taille réelle ; que l'équité préſide à la confection des cadaſtres ; que l'impoſition générale ſoit fixe & promulguée ; que Meſſieurs les Intendans ſoient obligés d'envoyer à toutes les communautés le tableau de répartition, elles feront entr'elles ce que les conſuls font dans les pays d'états, ce que le

collecteur fait dans les pays d'élection, & il n'y aura qu'à pourvoir à une perception moins onéreuſe.

NEUVIE'ME MOYEN.

Gabelle.

La gabelle eſt de tous les impôts le plus dur, le plus fort, & le plus mal réparti. On a ſouvent reconnu ces trois vices, & on n'y a jamais remedié. Je ne parlerai pas du premier, parce qu'il eſt devenu commun à toutes les nations; je n'attaquerai pas le ſecond, c'eſt une des grandes reſſources de l'état, & dès-lors il eſt reſpectable; mais je ne ſçaurois faire grace au troiſiéme, la popu'ation en dépend. Tout a beſoin de ſel dans la nature; les germes ne ſe développent abondamment que par ce ſecours, les terres ne ſont fécondes qu'au moyen des ſels qui ſe trouvent dans le fumier avec lequel on les engraiſſe; les animaux aiment le ſel, on remarque cet appétit ſur-tout dans ceux qui ſont les plus féconds; le moineau bequete les vieux murs où il apperçoit du ſalpêtre; la poule grate moins pour chercher du grain, que du ſel; le pigeon ſe plaît dans les colombiers où il trouve des pains de ſel; les

moutons apétent le ſel, les brebis y courent; l'uſage de leur en donner * eſt fort ancien, mais il eſt encore plus utile, il donne de l'ardeur au bellier, de la fécondité à la brebis, du poids & de la fineſſe à la toiſon. En reſſerrant les pores de cet animal, & en faiſant pouſſer la laine, par l'action qu'il communique au ſang, il force, pour ainſi dire, la nature à filer long & fin, en proportion des fillieres plus reſſerrées. Ce n'eſt point ici une phyſique hazardée, l'expérience la confirme, & le marchand de laine auſſi; dès le mois de Février il connoît au maniement de la toiſon ſi le troupeau a mangé du ſel, & cet inſtinc de l'homme met le prix à la dépouille de l'animal. Eh! quand tous ces avantages ſeroient méconnus & conteſtés, l'eſpéce humaine peut-elle ſe paſſer de ſel? Et puiſqu'il faut qu'elle achete ce que la nature a voulu lui donner, eſt-il juſte que la portion indigente de la ſociété qui conſomme plus de ſel, parce qu'il lui tient lieu de tout aſſaiſonnement, de tous ragouts, le paye au même prix que la portion opulente? C'eſt ſur cet objet que je voudrois faire tomber ma réforme. Que trois familles compoſées de quatorze perſonnes qui n'ont que les bras de trois peres pour gagner la vie de trois femmes & de huit en-

* Plut. t. 2, p. 458 B. éd. de Paris 1574.

ſans ſoient forcées de donner cinquante livres pour du ſel, tandis qu'un citoyen riche de vingt mille livres de rente n'en conſommera pas pour vingt & cinq livres. Comment veut-on que l'état ſe peuple, quand on décourage tous les individus, quand la richeſſe des hebreux devient la ſource de miſere des chrétiens.

J'ai dit que mon intention n'étoit pas d'enrichir le fiſc, mais il n'eſt pas juſte auſſi que je l'apauvriſſe: voici donc le moyen qu'on pourroit peut-être pratiquer, je le propoſe avec peine, parce qu'il n'eſt rien dont on n'abuſe avec le tems; je le propoſe avec confiance, parce qu'il ſoulageroit, au moins pour le moment, les malheureux eſclaves de la gabelle forcée.

Le produit de la gabelle équivaut à peu près à celui de la capitation; que la premiere opération ſoit de regler ce dernier impôt d'une maniere plus proportionnée à la miſere du peuple; & quand on y aura apporté toute l'attention & l'équité poſſible, qu'on la double, & qu'on ſupprime la gabelle, il y a la difficulté des pays où le ſel eſt libre, mais je l'ai dit, & je le répéte, ce ſont ici des idées à perfectionner ſi elles méritent ce ſoin, & je le laiſſe à qui en voudra prendre la peine. J'obſerverai ſeulement

que le Roi y gagneroit, & ſes ſujets auſſi, le ſouverain auroit le produit du ſel vendu à l'étranger, dont il feroit une ferme particuliere, très-aiſée dès-lors à exploiter, & même quelque choſe pour le droit de vente dans le royaume, tandis que ſes ſujets conſommeroient autant de ſel qu'ils voudroient au prix d'un ſol la livre dans les pays les plus éloignés des ſalines, & on renvoyeroit à l'agriculture ou aux fabriques ces légions de gardes à charge à l'état & aux particuliers. On ne feroit pas même un grand tort à MM. les Fermiers généraux, je leur ai oui dire qu'ils ne gagnoient pas à cette partie des fermes, malgré l'heureuſe invention de la trémui; & c'eſt ſans doute par cette raiſon que ces Meſſieurs, très-reconnoiſſans d'ailleurs, n'ont pas encore fait élever une petite ſtatue à l'honneur de celui qui l'inventa: ſi jamais ils s'y déterminent, qu'ils n'oublient pas l'auteur de la rape, ce ſont deux hommes à placer dans les *entre-colonnes.*

DIXIE'ME MOYEN.

Abolition des corvées.

Tout ce qui tend au ſoulagement du peuple eſt du reſſort de la population, qu'il me

ſoit donc permis de parler des corvées. Un cri bien fort s'éleve de tous côtés contre elles, ſeroit-ce le dernier ſoupir du pauvre expirant ſous ce poids ? La difficulté de trouver des fonds ſuffiſans, & des moyens prompts pour la conſtruction des grands chemins, a fait ſans doute adopter cette maniere d'y procéder ; mais la néceſſité eſt-elle aſſez extrême pour faire taire juſqu'à l'humanité ? Et la juſtice ne dit-elle rien en faveur de cette malheureuſe portion de nous-mêmes ſur laquelle tombe une charge ſi onéreuſe ? L'équité n'eſt jamais là où la proportion n'eſt pas. Pourquoi le peuple ſeroit-il ſeul les frais des chemins, n'y a-t-il que lui qui s'en ſerve ? Si les perſonnes reſpectables à qui le Roi a confié cette partie de l'adminiſtration ne ſont pas inſtruits de la deſolation publique, à cet égard, c'eſt ſans doute la faute de nos Préfets de province. Si on pouvoit ſoupçonner ces Meſſieurs d'ambition, on croiroit qu'ils ne conſtruiſent de grandes routes que pour faire plus vîte leur chemin. Ne les jugeons pas ſi mal, aucun de ces magiſtrats n'a de telles vues, & peu parmi eux ſçavent que des pierres * poſées par Gracchus ſur les bords des chemins, le firent tribun de Rome, & valurent le conſulat à ſon ami Fannius ; il eſt plus ſage de ſuppo-

* Pour aider à monter à cheval, l'uſage des étriers n'étant pas connu.

ler qu'ils ſont animés par l'amour du bien commun, que les uns apperçoivent là où d'autres ne voyent que la calamité publique. Il n'eſt pourtant pas moins vrai que les corvées ne vont ni à nos mœurs ni à l'ancienne liberté des francs. On y contraint le peuple comme s'il étoit ſerf, comme les hebreux captifs travailloient aux édifices publics de l'Egypte. Plus porté que perſonne à excuſer ce que je ne ſçaurois juſtifier, j'ai cherché vainement le moyen de rendre raiſon de certaines diſtributions de chemins, où l'on a pouſſé la recherche frivole juſqu'à ouvrir des ſalles, former des étoiles, des pattes d'oyes, plus propres à égarer le voyageur qu'à le conduire; & ces labyrinthes tracés à travers la vigne de Naboth ſont arroſés de la ſueur du peuple. Heureuſement ces abus de la confiance & ces excès de rafinement ſont très-rares. Les romains étoient plus ſévéres que nous dans cette partie de l'adminiſtration; Domitien voulut faire paſſer à la poſterité le nom de ceux qui s'étoient mal acquittés ſous Veſpaſien ſon pere, de la confection de la voye * de Rome en Eſpagne, & il fit graver (1) leur tort ſur une pierre. Si ce monument exiſtoit encore dans le lieu où il fut élevé, il ſeroit aſſez près des ſalles

* *Via Domitiana.*

(1) Si le tems nous a enlevé ce jugement, Grutter

& des étoiles dont je parle, pour avoir pû épargner des murmures à une province, & caſſerie à ſon intendant.

Je n'ai aucun moyen à propoſer pour ſuppléer aux corvées, mais j'ai des exemples reſpectables à mettre ſous les yeux d'un prince qui a toujours choiſi les plus beaux modéles. Auguſte ayant mis fin aux guerres par la défaite d'Antoine, répara *la voye flaminiene;* le Sénat reconnoiſſant, fit élever* des arcs de triomphe aux deux extrémités de ce chemin, & y plaça la ſtatue de cet empereur. Une medaille nous a conſervé le ſouvenir de cette gratitude. Une autre, frappée à l'honneur du même empereur, nous apprend qu'il fit conſtruire un pont ſur le tybre. Veſpaſien, tout avare qu'il étoit, répara les grands chemins à ſes dépens, & des monumens publics * en conſacrerent nous l'a conſervé, le voici :

* Caſſiod. l. 53.

§ *Quod vias corruptas impenſâ ſuâ reſtituerit grat.* 243. 2.

IMP. DOMITIAN. VESPAS.
CÆS. AUG. GERM. P. M.
OPUS PATERN. NAEQUITIA
PUBLICANOR. INFECTUM
EA GENTE MALE MULCTATA
ET OMNI IN POSTERUM
MUNERE PUBLICO PRIV.
CONFISSI JUSSIT.
LXXXXVIIII.

la mémoire. Trajan, qui n'a cédé qu'à Auguſte la gloire de s'être immortaliſé par ces ſortes d'ouvrages, répara le port d'Ancone, & le chemin de Bénévent qu'il fit paver juſqu'à Brindes; on fit paſſer à la poſtérité l'utilité & la dépenſe de ces deux grands travaux, deux arcs de triomphe en furent la récompenſe: on y joignit auſſi une médaille en reconnoiſſance de la voye qu'il fit faire à travers le lac de Pomptia *. Les corvées n'étoient pas connues chez les romains, elles auroient trop repugné à la liberté de ce peuple; cependant les empereurs ne pouvant pas fournir ſeuls aux frais des grands chemins, on exigeoit le ſecours des chevaux & des charretes, & tous, juſqu'aux § véterans y contribuoient; les ſeuls † officiers de la chambre du prince en étoient exemts; mais lorſqu'on prenoit le fond d'un particulier, on le payoit. Les Préteurs ne voulurent pas payer le terrein qu'ils avoient pris à un citoyen pour la conſtruction d'un édifice public, il s'en plaignit au ſénat qui ordonna l'indemnité, & l'empereur approuva le décret.

* *Pomptina Palus.*

§ *Ulpian de Veteran.*

† *Lege 2. cod propoſiti ſacrè cubili.*

Tacite.

Les troupes étoient employées à ces ſortes de conſtructions, on regardoit ce travail comme un moyen propre à entretenir le ſoldat dans l'exercice & la fatigue. La

voye flaminiene fut conſtruite par les mêmes bras qui avoient aidé Flaminius à ſoumettre les peuples de l'ancienne Ligurie. Les ſoldats de Marius creuſerent un ſecond lit (1) au Rhône; ceux d'Auguſte nétoyerent les foſſés d'Egypte, pour faciliter l'écoulement des eaux du Nil; ceux de Probus planterent les vignes qui nous donnent l'excellent vin de Hongrie. Qui auroit, autant que nous, la facilité d'un pareil moyen? J'avoue que je n'ai jamais compris quelle peut être la raiſon qui empêche d'y avoir recours; & ſi j'en avois un à propoſer, ce ſeroit celui-là, dont l'utilité ſe fait trop ſentir, pour en dire davantage; ſur-tout après m'être étendu autant que je l'ai fait ſur la queſtion de la population; matiere qui paroîtroit peut-être étrangere à mon ſujet, ſi le lecteur ne ſe rappelloit que les calviniſtes ſe regardent comme des hommes privilegiés pour peupler la terre; qu'ils ſe vantent d'être trois millions dans le royaume, quand ils ſont peut-être moins de trois cens mille; qu'ils voudroient nous perſuader d'ouvrir nos portes à *deux millions* de républicains ou de ſociniens pour repeupler le royaume,

(1) *Foſſa Marii*, c'eſt cette branche du Rhône qui a formé l'iſle de Camargue, à laquelle Marius donna ſon nom, *Caii Marii ager*.

comme

comme ſi nous étions réduits au tems de Pirrha. L'état ne manque pas d'habitans, ils ſont mal répartis, ils ſont amoncellés dans les villes où le luxe & la miſere les ont raſſemblés, où ces deux ennemis s'entendent pour les empêcher de ſe reproduire : donnez-leur des encouragemens qui puiſſent faire renaître en eux cet amour pour le doux nom de Pere, & ils ſe marieront ; rendez leur ancien ſéjour ſupportable, & ils y retourneront. Maintenez la religion, la paix & la juſtice ; mettez à profit l'excès du luxe ; détruiſez le vice des repartitions ; rendez les recouvremens plus faciles, & ceux qui recouvrent plus humains : ſur-tout n'y employez point de mercenaire ni des hommes étrangers à la province, *hic alienus oves custos bis mulget in horâ* ; faites ces choſes & vous pourrez dire, mieux que Pompée, *je frapperai du pied, & il me naîtra des hommes*. Voilà les moyens ſimples, honnêtes & infaillibles de remédier à la dépopulation. Ils ſont dans les mains du Roi, & n'ont beſoin de celles de ſes ſujets que pour y applaudir. Ils ne coûteront ni alarmes au ſage, ni regrets au prince, ni reproches à ſon conſeil, ni pertes à l'état, ni maux à l'égliſe, ni pleurs au citoyen : moyens dignes de tous nos vœux, & point au-deſſus de nos eſpérances.

Virg. égl. 3.

Moyens ſur leſquels ſeuls on peut bâtir hardiment un ſyſtême politique, ſans craindre d'être contredit, parce qu'ils concilient tous les intérêts: la nature y recouvre ſes forces, & l'humanité ſes droits; l'état y gagne des hommes, & l'individu de l'aiſance; le fiſc augmente ſes tréſors, & le ſouverain ſa puiſſance. La multitude du peuple fait la gloire du Roi, quand l'accroiſſement des ſujets eſt le fruit de la félicité qu'il leur procure: *In multitudine populi gloria regis.* C'eſt, je crois, Monſieur, le ſens qu'il faut donner au proverbe que vous avez pris pour épigraphe, tout autre bleſſeroit la ſageſſe éternelle qui l'a dicté; elle n'a pas eu en vue ces mêlanges monſtrueux d'hommes de diverſes croyances que le Roi irréligieux raſſemble, ſur leſquels ſon eſpoir ſe fonde, & ſa préſomption s'endore, que ſes deſirs multiplient, que ſon orgueil dénombre chaque jour, & qu'un regard du Seigneur irrité fait fondre, quand il lui plaît, comme la cire. Prince bien aimé de Dieu & des hommes, voulez-vous commander à une nation plus nombreuſe, rendez vos ſujets heureux & leurs femmes ſeront fécondes; diminuez leurs charges & vous augmenterez en eux le deſir de ſe reproduire; leurs enfans, à l'ombre de vos bienfaits, croîtront comme

l'arbre planté au bord du ruiſſeau qui l'arroſe ; & pour repeupler votre royaume, on n'oſera plus vous propoſer avec pudeur d'en ouvrir l'entrée à ceux qui l'ont dévaſté autrefois par leur révolte, qui ont voulu le rendre déſert par leur fuite, qui en feroient peut-être un lieu de trouble & de déſolation par leur retour. Laiſſons donc les religionnaires transfuges là où leur indocilité les a conduits, où une fauſſe honte les retient, où une haine injuſte contre nous les dévore. Ils reviendroient, ſans doute, ſi on leur applaniſſoit toutes les voyes du retour ; on troque ſans regret des frimats & des glaces contre un climat temperé, des ſables contre une terre fertile, des brouillards contre un ciel ſerein, des marais bourbeux contre des campagnes riantes. Puiſſent-ils habiter pour toujours en punition de leur légereté ces régions ?

Pigris ubi nulla campis
Arbor æſtivâ recreatur aurâ
Quod latus mundi nebulæ maluſque
Jupiter urget :

Hor. l. 1, od. 20.

Eh ! que nous apporteroient-ils, un eſprit républicain, des erreurs ſociniennes, des recrues pour nos frondeurs, des écoliers pour nos déïſtes?

Laiſſons auſſi la tolérance dans ces lieux où la révolte la fit naître, où la néceſſité la laiſſa croître, où l'indifférence pour toute religion la voit encore avec plaiſir. Ce monſtre, ſorti du limon des erreurs qui inonderent l'europe, au quinziéme ſiécle, ravageroit, tôt ou tard, cette monarchie. Je vais avancer un étrange paradoxe, ſans craindre d'être obligé de le retracter; une tolérance ſans bornes nuira plus à la population chez une nation catholique, que la gêne ou la contrainte, ou même une ſorte de perſécution limitée. Voici ma preuve. Si perſonne ne reclame pour la religion, elle l'étouffera dans tous les cœurs; s'il reſte encore des hommes fortement attachés à divers cultes, ils s'entretueront; ainſi ou l'état périra par la voye d'une révolution ſubite, ou il s'anéantira par celle d'une dépopulation graduele. Terrible alternative! n'effrayerez-vous point le conſeil des rois? Mais qu'a-t-on beſoin de motif ſi éloigné pour être en garde contre le nouveau dogme de la tolérance? Les ſeuls manifeſtes que la philoſophie publie journellement en ſa faveur, la rendront toujours ſuſpecte au ſage. Déſeſperez donc, Monſieur, de lui perſuader qu'elle puiſſe aider à la population d'un état catholique. Une ſource intariſſa-

ble de diſſentions ne ſçauroit être un principe conſtant de vie. Et vous, françois de tout ſexe, qui, ſans ſçavoir pourquoi, devenez les échos fatiguans des philoſophes, ceſſez d'être les dupes de leur eſprit & de vos cœurs. En répétant leurs leçons ſur la tolérance, vous croyez être humains envers quelques citoyens malheureux, & vous êtes cruels à ces infortunés, à vous-mêmes, à la nation entiere. Tel un Roi des tems fabuleux, jouet de ſa compaſſion & de ſa credulité, ſemoit avec confiance les dents du ſerpent d'où nâquirent des hommes qui s'entretuerent.

Ceux qui liront ceci ſans avoir bien apperçu ma façon de penſer, qu'un mouvement de zéle me dérobe quelquefois, à moi-même, pourroient bien me prendre pour un prêcheur de croiſade; prévenons de bonne heure l'impreſſion d'une idée qui ne feroit pas de partiſans à mon ouvrage. En m'élevant avec force contre le ſyſtême de la tolerance civile, je n'ai pas prétendu être le promoteur des vexations. Je n'admets, n'approuve, & ne conſeille d'intolérance, que celle qui, ne ſe permettant ni violence, ni perſécution, borne ſes effets au maintien excluſif de notre religion, & interdit l'introduction de toute nouveauté en fait de culte.

Qu'on ait donc la bonté de me mieux juger pour le moment, ou de ne ſe décider ſur mon compte qu'après m'avoir lû juſqu'au bout. Quant à ce que j'ai dit pour la population, j'eſpere qu'on n'y appercevra que des vues de bien public, & c'eſt à ceux qui nous gouvernent à les approuver ou à les rejetter. *Ferè dixi quæ conducere putem, vos autem ea amplectimini quæ & reipublicæ & vobis univerſis profutura ſunt.* Demoſth. olynth. 3. in fine.

L'INTOLÉRANCE CIVILE ET RIGOUREUSE EST-ELLE CONTRAIRE A LA RAISON, A L'HUMANITÉ, A LA POLITIQUE ET A LA RELIGION?

De toutes les matieres que je me ſuis engagé de traiter dans ma réponſe à votre lettre, Monſieur, il n'y en a pas de plus abondante pour mon eſprit, ni de plus délicate pour mon cœur, que celle de l'intolérance civile. Ennemi de toute perſécution, je n'ai pas plus la force d'en juſtifier aucune, que le droit de blâmer ce que des hommes ſages ont eſtimé juſte, ce que les loix ont ordonné. Mais c'eſt en moi une affaire de ſentiment, peut-être même une ſote compaſſion, une foibleſſe, dont

je ne veux ni que vous me teniez compte, ni qu'on me ſçache mauvais gré : mon cœur proteſte donc contre tout ce que ma main va écrire, & mon eſprit contre ce qu'elle vient de tracer.

Il faut que l'intolérance trouve ſon excuſe, & même ſa juſtification, dans la nature & dans l'intérêt commun des ſociétés, puiſque toutes les ſectes chrétiennes ſe ſont accordées avec les nations infidéles ſur ce point de diſcipline politique ; & s'il a paru juſte aux légiſlateurs qu'un citoyen perdît la vie pour des larcins, faits très-ſouvent en vue de la conſerver ; pourquoi les loix ne pourroient-elles pas proſcrire les novateurs ſans bleſſer la raiſon, l'humanité & la religion qu'ils invoquent ? ces voleurs domeſtiques n'en veulent pas à l'argent des particuliers, mais au tréſor public. L'ancienne croyance & le culte reçu, ſont des biens auxquels on ne ſçauroit toucher ſans altérer (1) la conſtitution d'un état, & cette heureuſe harmonie d'où dépend la félicité commune. Prenez garde, Monſieur, que je parle ici en philoſophe, & que je

(1) C'eſt la raiſon qu'apportoit Minutius Felix, apologiſte des perſécutions contre les chrétiens, il diſoit qu'on ne devoit rien innover dans le culte reçu, à cauſe des liaiſons de la religion dominante avec le bon ordre du gouvernement. *Octav.*

crois parler à un chrétien : faites donc, ainſi que moi dans ce moment, abſtraction entiere d'une religion vraye, ſainte & ſurnaturelle, qui convient à toutes les ſociétés, parce qu'elle fait de tous les hommes des freres ; religion qui tenoit de ſon divin Inſtituteur le droit de s'introduire, l'ordre de s'annoncer, la promeſſe de s'étendre ; qui cependant ne mit ſa force que dans ſes priéres, ne déſarma ſes bourreaux que par la patience, ne renverſa les autels idolâtres que par la perſuaſion, n'éteignit la flamme impie des ſacrifices qu'avec ſon ſang. Conduite admirable ! prodige merveilleux ! en fortifiant le chrétien, vous confondez l'incrédule, vous condamnez l'arrien, le donatiſte, l'iconoclaſte, l'huſſite, le luthérien, le zuinglien, le calviniſte, ils ont tous établi leur ſecte par la violence, le fer & le feu.

J'ai dit que je parlois le langage d'un philoſophe, conſidérant la religion ſous ſes rapports immédiats avec la politique. Un état ne ſçauroit ſubſiſter ſans une religion, & il n'y en a point ſans culte, la néceſſité de l'un & de l'autre eſt démontrée par le ſeul accord de toutes les nations ; c'eſt l'effet d'un ſentiment intérieur, & la ſuite des loix de l'union de l'ame avec le

corps. L'eſprit reconnoiſſant un être ſuprême, & entraîné vers les objets ſenſibles, a beſoin de rits pour fixer ſes idées, pour émouvoir ſes affections, pour aſſurer ſon hommage. Dieu, donnant des cérémonies à ſon peuple, compâtiſſoit à la foibleſſe de l'entendement humain, encore ce peuple ingrat & groſſier demandoit-il des dieux qu'il pût voir.

De la néceſſité d'un culte, ſuit l'obligation de le conſerver. La plus fâcheuſe des révolutions eſt celle qui ſe fait dans un état par le changement de religion, quand il eſt le pur ouvrage des hommes. Cette ſorte de criſe, amenée par l'orgueil, entraîne avec elle la corruption, & ces deux vices aſſociés étouffent l'honneur, banniſſent la bonne-foi, déſolent la terre. Jettez les yeux ſur cette nation ſi fiére, qui ſe glorifioit autrefois avec raiſon, de ſa probité, depuis qu'elle a abandonné la religion de ſes peres, *elle a corrompu toute ſa voye*; il n'y a point d'excès auquel elle ne ſe ſoit livrée; aveuglée par ſes propres lumieres; eſclave de ſa liberté; elle a fait d'un Roi cruel & débauché un pontife, d'une bâtarde un ſouverain, d'une femme un patriarche, d'un parlement un concile; elle a tranché la tête à une reine; elle a fait périr

ſon roi ſur un échaffaut ; elle a reçu la loi d'un homme fait pour lui obéir ; elle a chaſſé ſon monarque ; elle a proſcrit une race royale ; elle a couronné un uſurpateur. Une fauſſe religion, plantée dans un terrein arroſé du ſang des martyrs, devoit produire néceſſairement de pareils fruits, il en reſtoit un ſeul à mûrir, ces inſulaires le recueillent, c'eſt le mépris des nations.

L'obligation de conſerver dans un état une religion admiſe, naît de ſon analogie avec les principes du gouvernement. L'utilité a formé les premiers liens, l'intérêt les reſſerre. Par exemple, la religion catholique exigeant de ceux qui la profeſſent, une ſoumiſſion entiere à une autorité ſpirituelle, accoutume les hommes au joug légitime du pouvoir d'un ſeul. La hiérarchie eſt en quelque façon, le modèle de la ſubordination établie dans un état monarchique, l'autorité s'y ſubdiviſe, mais elle part d'un même chef, & ce chef eſt le fondateur de la religion, la pierre angulaire de l'édifice. Dans ce ſens l'ordre hiérarchique retrace l'idée de la monarchie d'une maniere, à la vérité plus tempérée en France, qu'en Italie, en Eſpagne & en Portugal, à cauſe de nos libertés, mais toujours aſſez forte, pour qu'il en réſulte entre les deux gouvermens une

ſorte de conformité capable d'affermir l'un, par la ſeule habitude à la ſoumiſſion contractée ſous l'autre. La religion catholique, conſidérée ſéparément de ſon inſtitution divine, & ſimplement comme police, doit donc être maintenue chez une nation qui tire ſon luſtre, ſa félicité & ſa durée de ſon obéiſſance à un ſeul : la religion calviniſte, au contraire, ne reconnoiſſant ni autorité ni hiérarchie, a dans ce double renverſement du bon ordre, dequoi faire trembler les trônes les mieux affermis ; auſſi n'a-t-elle pû ſe faire ſupporter que des états démocratiques, tels que la Hollande, la Suiſſe Genêve, & c'eſt l'eſprit d'indépendance qu'elle ſouffle par-tout où elle reſpire, qui rend ſes ſectateurs ſuſpects à Verſailles, odieux à Londres, eſclaves à Berlin : il faut donc, ou les bannir comme en France, ou les mépriſer comme en Angleterre, ou les tenir dans les fers comme en Brandebourg. Je ne crois pas, Monſieur, que le miniſtére François voulût aller chercher ſi loin ſes modèles, ni s'aſſujettir de nouveau au ſoin pénible de vous ſuſpecter ; il prendra donc le parti de ne vous point admettre, la prudence le ſuggére, l'expérience l'indique, l'événement le juſtifiera. Eh ! combien de raiſons ſolides appuyeroient,

s'il étoit beſoin, une réſolution ſi ſage ; je les ſupprime pour ne pas me répéter ni intervertir l'ordre de ma réponſe, une partie de ces raiſons y a déja trouvé place, l'autre ſeroit déplacée dans ce moment, un intérêt plus preſſant m'oblige de revenir ſur mes pas. Pour aller au-devant d'une objection qu'il ſeroit dangereux de laiſſer en arriere, j'ai dit qu'un état doit conſerver une religion admiſe, quand ſes principes ſont analogues à ceux du gouvernement ; donc, conclura hardiment un diſciple de Bayle, il eſt de la ſageſſe des états luthériens ou calviniſtes, d'empêcher l'établiſſement de la religion catholique ; donc, dira un éléve de l'auteur des *Mœurs*, les Juifs étoient en droit de faire mourir le Meſſie. Ce n'eſt pas ici le lieu de réfuter cette derniere conſéquence, je parle à des chrétiens, c'eſt aſſez. A l'égard de la premiere, elle eſt doublement mauvaiſe, en ce qu'elle ſuppoſe à la religion catholique des effets qu'elle ne produit pas, & qu'elle feint de méconnoître ceux que le proteſtantiſme a toujours traîné à ſa ſuite, je m'explique. Ma propoſition ſuppoſe que la conſtitution de l'état ſeroit altérée, ou même détruite, par l'admiſſion d'une nouvelle croyance & d'un culte étranger ; or, la

religion catholique a cet avantage excluſif ſur toutes les ſectes ſorties de ſon ſein, qu'en paroiſſant tenir de plus près à la monarchie, par la conformité d'adminiſtration, elle ne ſympatiſe pas moins avec toute ſorte de gouvernement : en effet, on ne la voit troubler ni celui du peuple en Suiſſe, ni celui des nobles en Pologne, ni l'ariſtocratie à Veniſe & à Gênes, ni la monarchie en France & en Autriche, ni l'eſpèce de deſpotiſme modéré de l'Eſpagne & du Portugal. En s'introduiſant chez une nation, elle ne change rien, elle s'accommode à tout ; celui qui a le droit d'hériter ſuccéde, celui qui commandoit ordonne ; les loix fondamentales, s'il y en a, reſtent dans leur entier ; nos libertés ſervent de preuve à cette vérité, auſſi anciennes que la foi dans ce royaume, ou plutôt, datant comme la monarchie (1) de la réception de la

(1) Si nous étions au tems où le P. Daniel eut une guerre littéraire à ſoutenir, pour avoir commencé l'hiſtoire de France au premier Roi chrétien, ce que je viens de dire m'auroit ſans doute attiré une querelle d'allemand ; mais j'aurois préſenté à mes adverſaires un bouclier contre lequel leurs traits ſe ſeroient émouſſés. On eſt bien fort en pareille occaſion, quand on peut oppoſer un regiſtre du parlement de Paris. Le Roi » Louis » onziéme, dit le préſident * Guillard toutes les cham» bres aſſemblées, a toujours eu cette révérence à la » religion chrétienne, qu'il ne vouloit que les chroniques » de France commençaſſent au Roi Pharamond, mais à

* Il préſide en l'abſence de Jean de Selve, député en Eſpagne, pour traiter de la délivrance de François I.

foi, elles ſont l'ouvrage d'une premiere convention entre nos peres & nos apôtres; or, ſi la religion catholique ne ſe plioit pas aux uſages reçus, quand ils ſont honnêtes, s'il falloit lui faire le ſacrifice des coutumes, lui immoler les loix, renverſer, pour lui plaire, les trônes, ou en élever ſur les ruines de la liberté, le François ne ſeroit peut-être pas encore chrétien. En marchandant, pour ainſi dire, la réception de l'évangile, la nation préparoit un monument de gloire à la douceur de ceux qui le lui annonçoient, & dans ce ſens, nos libertés ſont un trophée élevé à l'égliſe: conſervez-le donc précieuſement, François, qui que vous ſoyez, uſez-en, mais n'en abuſez pas; & vous luthériens, zuingliens, anabaptiſtes & calviniſtes, avouez, ſi vous êtes de bonne-foi, que par-tout où vos ſectes ſe ſont introduites, elles ont renverſé les loix, chaſſé les Souverains, changé la face des choſes; preuve évidente qu'elles ne ſont pas dans l'ordre de la Providence, puiſqu'elles manquent de cette douceur qui caractériſe la vraye religion, de cette pa-

» Clovis, qui fut le premier Roi chrétien, diſant que » les autres Rois précédens qui n'avoient eu la religion » chrétienne n'étoient pas dignes d'être appellés princes » ni rois «. La ſéance eſt du 5 Août 1525. *Mané*, regiſtre du conſ. du parl. cotté 66, p. 470.

tience qui la fait triompher des obſtacles, de cette analogie qui la fait recevoir avec plaiſir, qui la fait conſerver avec ſoin, qui la fera durer parmi nous autant que la monarchie dont elle fut autrefois le ſceau, & dont elle eſt à préſent l'eſſence. Mais revenons à mon ſujet.

Si la conſervation d'une religion eſt auſſi néceſſaire que ſon établiſſement, ſi elle eſt liée d'intérêt avec l'état par ſes maximes, ſi de l'accord des deux puiſſances dépend l'union entre les citoyens, la ſubordination parmi les hommes, la ſoumiſſion du ſujet, la ſureté du prince, la durée de l'empire, les moyens rigoureux de maintenir ſon culte ſont légitimes, & ceux qui entreprennent de le changer doivent être regardés comme les ennemis de la patrie, les perturbateurs du repos pnblic: or, que fait-on aux perturbateurs? Si on ne peut ſe ſaiſir d'eux, on les met en fuite; ſi on les arrête, on les fait mourir, c'eſt le droit des gens. Voilà ce qui autoriſoit François I. & Henri II. à donner des édits ſévéres (1), édits qu'on

(1) On n'étoit pas plus indulgent en Angleterre; un mauvais plaiſant écrivoit à Eraſme qu'à force de brûler des hérétiques le bois y avoit renchéri. *Lignorum pretium auctum eſſe non miror multi quotidie hæretici nobis haulocoſtum præbent ammonii, epiſt.* 8. *inter Eraſmian, p.* 410. Buchanan nous apprend dans ſa vie que s'étant

enregiſtra par-tout avec empreſſement, qu'on exécuta à la rigueur, contre leſquels la douceur de nos mœurs ne réclama point, parce que la tranquillité de l'état en dépendoit; édits dont on trouveroit le modéle non-ſeulement chez toutes les nations infidéles, mais même dans la loi de Dieu, où l'eſprit d'intolérance ſemble avoir pris ſon principe. Elle ordonne * de renverſer les autels des dieux, de faire § mourir les *ſongeurs de ſonges*, d'éviter toute † alliance avec les ſept nations, d'exterminer ¶ juſqu'au dernier Amalécite; elle veut que celui qui auroit été ſollicité à ſervir des dieux inconnus à ſes peres, livre l'inſtigateur ** au peuple & ſoit le premier à l'aſſommer, fût-il ſon frere, ſon fils, ſa femme ou ſon ami; enfin elle déſigne & proſcrit les novateurs d'une maniere bien formelle: permettez-moi, Monſieur, de rapporter l'arrêt de mort prononcé contr'eux, vous y reconnoîtrez les ſectaires des derniers ſiécles; ſi cette terrible ſentence ne vous eſt pas agréable, j'ai voulu du moins qu'elle ne vous fût pas ſuſpecte, & dans cette vûe je me ſuis ſervi d'une de vos traductions *. *Si quelques méchans*

* Deuter. ch. 12, v. 3.
§ *Ibid*, ch. 13, v. 5.
† *Ibid*, ch. 7, v. 3
¶ *Ibid*, ch. 25, v. 19.
** *Ibid*, ch. 13, v. 9.
* Imp. de la Rochelle en 1616.

retiré en Angleterre, il n'avoit pas voulu y reſter, parce qu'on y brûloit journellement les luthériens & les papiſtes.

garnemens

garnemens ſont ſortis du milieu de toi qui ont incité les habitans de leur ville diſans allons & ſervons à d'autres dieux que vous n'avez pas cognus, tu ne ſaudras point à faire paſſer les habitans de cette ville au tranchant de l'épée & la détruiras à la façon de l'interdit. Comment trouvez-vous ce jugement? Etoit-t-on tolérant au tems où il a été publié? Le légiſlateur des Juifs, s'il eût été le nôtre, n'auroit-il pas fait pis que François I. & Henri II.? Un de vos écrivains * preſſé par cet argument, au-devant duquel il eſt allé armé à la légere, tâche d'en affoiblir la conſéquence, en écartant toute idée de parité. J'avoue, avec lui, qu'il s'agiſſoit du culte des idoles, & non de prédeſtination & de grace, ces queſtions étoient trop ſubtiles pour un peuple terreſtre & groſſier; mais croyez-vous que celui qui fait de Dieu un tyran, n'auroit pas paru auſſi coupable à Moïſe, que celui qui en faiſoit un automate? L'un ne détruit-il pas, comme l'autre, l'eſſence de l'être ſuprême? & ne détournera-t-il pas, tôt ou tard, la créature de l'hommage qu'elle doit au créateur? Ce ſage conducteur du peuple de Dieu n'eut donc pas eu plus d'indulgence pour les promoteurs de la grace néceſſitante, que pour les adorateurs du veau d'or. Vainement

* L'auteur de l'Accord parfait.

auroient-ils dit, nous ſervons le même Dieu que vous, nous ſommes chrétiens, nous ſommes vos freres; les Iduméens, enfans d'Abraham & d'Iſaac, pouvoient ſe ſervir des mêmes raiſons, ils étoient les freres des Iſraëlites, ils appelloient Jéruſalem leur patrie, la cité ſainte, la ville commune & leur métropole, Hyrcan leur fit la guerre, & les força à ſe faire circoncire. Cet héritier des vertus de Simon Machabée, tellement modéré qu'il regna trente & un an ſur la nation, ſans vouloir prendre ni accepter le titre de Roi, n'étoit pas doux quand il s'agiſſoit de punir le violement de la loi judaïque. S'il ne put mettre fin au ſchiſme de Samarie, il fit beaucoup de mal aux ſchiſmatiques; il prit leur capitale, démolit le temple de Garizim, & vengea le tort fait à celui de Jéruſalem. Ce zéle paroîtra, ſans doute, amer aux tolérans du ſiécle, à la bonne heure, je ne me ſuis pas chargé de le juſtifier; j'ai avancé que le peuple de Dieu étoit intolérant, l'inimitié qui ſéparoit le Juif du Samaritain, rapprochée de ſon principe, prouve ſeule qu'il le fut à l'excès, c'eſt tout ce que je demande dans ce moment. Si le Sanhédrim, ſe relâchant de ſa ſévérité dans les derniers tems de la ſynagogue, admit les Saducéens aux charges politiques &

† Joſeph, antiq. Jud.

eccléſiaſtiques, quoiqu'ils fuſſent hétérodoxes, comme l'obſerve un de vos * auteurs, on ne peut en rien conclure contre ma propoſition. 1°. La corruption étoit ſi générale alors parmi les Juifs, que perſonne ne ſe mettoit en peine de reclamer pour la loi. 2°. Les Saducéens n'étoient pas retranchés de la ſynagogue. 3°. Ils rempliſſoient tous les devoirs de la religion. 4°. Ils étoient protegés des grands, ſans doute parce que rejettant la tradition, ils les diſpenſoient de l'obſervance. 5°. Il n'eſt pas décidé qu'ils fuſſent auſſi hétérodoxes que Joſeph l'a prétendu, au moins ne nioient-ils pas la providence, l'empreſſement qu'ils montrerent pour être * baptiſés par S. Jean, prouve que ſes menaces avoient fait impreſſion ſur eux, & devient l'aveu tacite de leur croyance ſur l'auteur de tous les biens. 6°. Quoique les Phariſiens euſſent pour eux la populace, ils n'étoient pas les plus forts dans la république juive, ſur-tout depuis qu'Hyrcan, leur diſciple, les avoit abandonnés, qu'il avoit aboli leurs ordonnances, & puni ceux qui les obſervoient : ils n'étoient donc pas les maîtres d'exclure les Saducéens, quand même il leur auroit paru juſte de le faire, inconvénient, qui, par malheur pour la religion, ne s'eſt pas rencontré ſeulement chez les Juifs.

* Apolog. p. les téſ. t. 2, p. 254, édit. in-4°.

* S. Math. ch. 3, v. 7.

Si votre gentilhomme normand avoit fait ces réflexions, voyant qu'il n'y a aucune parité entre les calviniſtes & les Saducéens, il ne nous auroit pas propoſé de prendre la conduite des juifs pour régle; mais chez qui ne cherche-t-on pas de l'appui quand on eſt battu de tout côté? Et que deviendra-t-il avec ſon accord parfait, quand j'aurai parcouru rapidement les regiſtres du monde entier pour en extraire des preuves de l'intolérance générale des nations?

Si ce que les hébreux eurent à ſouffrir dans leurs captivités, n'eut pas pour principe une tolérance proprement dite, on voit, à travers l'indifférence qu'on témoignoit pour leur culte, une ſorte de jalouſie contre leur Dieu. Les magiciens de Pharaon, diſputant de prodige avec Moïſe, formoient entre les égyptiens & les juifs une eſpéce de querelle de religion. Les (1) raiſons que ce ſerviteur de Dieu apporta au Roi, pour ne point uſer de la liberté qu'il

(1) Pharaon, à qui on reſſemble aſſez quand, pour retenir les calviniſtes, on ne craint pas de propoſer des moyens contraires à la religion, diſoit à Moyſe qu'il pouvoit ſacrifier à ſon Dieu ſans ſortir de ſes états; mais le conducteur des Iſraëlites, qui méditoit une fuite, éluda la difficulté, en répondant à ce Roi qu'il n'auroit garde de s'y expoſer, parce que les Egyptiens ne le verroient pas tranquillement immoler au Seigneur les objets de leur vénération. *Exod. ch.* 8, *v.* 26.

lui donnoit de ſacrifier ſuivant ſes rits en Egypte, prouvent que l'égyptien étoit intolérant à ſa maniere. Quand l'orgueil eut porté Nabuchodonoſor à ſe faire adorer, l'amour propre lui rendit inſupportable les adorateurs du vrai Dieu, & il les fit jetter dans la fournaiſe. C'eſt ſouvent l'un de ces deux principes qui rend les hommes intolérans, ou qui force à paroître tels ceux qui ſont dans l'obligation de les combattre. Trois rois de Syrie, ennemis de la nation que l'éternel aimoit, ne bornant pas leur ambition à lui donner des fers, vouloient encore lui donner des dieux. Antiochus * Epiphanès, devenu maître de Jéruſalem, entra dans le temple, profana le ſanctuaire, plaça la ſtatue de Jupiter Olimpien ſur l'autel, lui fit offrir des ſacrifices; ſept § freres, encouragés par leur pieuſe mere, imités par un ſaint † vieillard, ſcélérent de leur ſang la religion qu'on vouloit effacer de leur cœur. Beaucoup de juifs périrent comme eux dans les ſupplices, les autres ne conſervérent la vie qu'en renonçant à la loi. Eupator, héritier des ſentimens de ſon pere, ne vécut pas aſſez pour achever l'ouvrage de ſon impiété, mais il ſe montra auſſi méchant que lui; incité par des juifs apoſtats, il fit la guerre au peuple de Dieu, il aſſiégea deux

* Antiq. Judaï. l. 12, ch. 7.

§ Les Machabées.

† Eléazar.

ſois Bethſura, mit le ſiége devant le temple, & l'auroit profané, ſi le Seigneur n'eût garanti ſa maiſon de ce nouvel outrage, en permettant que Demetrius, échappé de Rome, vînt en Syrie donner la mort à ſon couſin; monté ſur le trône qu'Epiphanès lui avoit uſurpé, il n'en traita pas mieux les
* Alcime. juifs; un Pontife * que ſa nation mépriſoit, parce qu'il avoit acheté la grande ſacrificature, rendant ſes freres odieux, quand lui ſeul méritoit de l'être, ſollicita Demetrius à leur faire la guerre; ſes généraux, entrés en campagne, déſolerent la Judée & firent trembler Jéruſalem. Le ſuperbe Nicanor périt d'abord à cette guerre, & ſa main fut attachée dans le temple qu'elle avoit ſi ſouvent menacé; mais Judas Machabée, combattant contre Bachides, vaincu & accablé par la multitude, mit dans le plus grand péril ceux qu'il jetta dans le plus grand deuil, & ſa perte auroit entraîné celle de la nation entiere, ſi une conſpiration (1) générale ne fût venue ſauver les juifs & leur loi.

Je pourrois peut-être, ſans trop m'éloigner de la Syrie, trouver d'autres preuves de cet eſprit intolérant qui a ſouvent porté

(1) Elle fut formée par Ptolomée Philométor, Roi d'Egypte, Ariarathe, Roi de Capadoce & Attale, Roi de Pergame.

les vainqueurs à inſulter aux dieux des vaincus, qui même a exigé, quelquefois, des malheureux l'abandon de leur culte, pour la rançon de leur captivité ; mais je ne veux épuiſer ni la matiere, ni la complaiſance de mon lecteur, ce que je gagnerois par le détail, je le perdrois par le dégoût qu'il cauſe: je vais donc paſſer des Syriens chez les Grecs, j'y trouverai occaſion de relever une erreur hiſtorique de votre * Capitaine de cavalerie. Il prétend que les intérêts de la religion n'ont jamais diviſé les payens, ni excité des guerres entr'eux. Cette faute eſt moins pardonnable à un militaire qu'à tout autre, il ne devroit pas ignorer les deux guerres ſacrées, elles ont fait aſſez de bruit & de ravage. Je ne vous entretiendrai que de la premiere, la ſeconde (1) étant la mê-

* Part. 3, art. 4, p. 186.

(1) La lettre de Philippe de Macédoine aux Grecs confédérés, ſuffira pour en donner une idée. *Philippe, Roi de Macédoine, aux magiſtrats & aſſeſſeurs des confédérés du Péloponèſe, & à ſes autres alliés, ſalut. Les Locriens, dits Azoles, qui habitent à Amphiſſe, ayant commis un attentat contre le temple d'Apollon Delphien, & faiſant des incurſions dans le champ ſacré à main armée, nous avons réſolu d'embraſſer, conjointement avec vous, la querelle de Dieu, & de le venger de ceux qui violent ce que tous les hommes regardent comme ſacré. A cet effet vous viendrez nous joindre en Phocide dans le mois de Novembre avec vos armes & avec des vivres pour quarante jours. Nous nous ſervirons avec plaiſir des conſeils de ceux qui ſe ſeront joints à nous. Quant à ceux qui refuſeront d'obéir à*

me dans ſon principe. Des terres (1) voiſines du temple de Delphes, conſacrées à Apollon & uſurpées par des profanes, armerent la Grece, affoiblirent ſa puiſſance, commencerent la réputation de Philippe, & finirent la malheureuſe hiſtoire des Phocéens. Les Amphyctions, informés de cet abus, publierent un décret contre ceux qui cultivoient ces terres, les déclarerent ſacriléges, & les condamnerent à une groſſe amende en expiation de leur impiété. Un des plus conſidérables de la Phocide noble, riche & audacieux, réuniſſant, par conſéquent, toutes les qualités qui entraînent ordinairement la multitude, perſuada à ſes concitoyens, qu'il étoit du bien commun de ne pas ſe ſoumettre au décret des Amphyctions; il leur dit que ſi, par une ſoumiſſion aveugle & un reſpect mal entendu, ils ſouffroient que leurs champs reſtaſſent conſacrés à la divinité, ils ſe priveroient de tout moyen de ſubſiſter, qu'au contraire en les labourant ils ne commettroient aucune injuſtice, puiſque non-ſeulement ces

nos ordres, nous ſerons obligés de les châtier. Demoſth. pro coron.

(1) Elles étoient ſituées à l'orient du Parnaſſe, tirant vers le fleuve Céphiſe. Celles qui donnerent lieu à la ſeconde guerre ſe nommoient les champs Cirrhéens, ils étoient ſitués au midi de Delphes.

quelques arpens, mais même toutes les terres de la dépendance de Delphes étoient ſous la domination de leurs ancêtres, avant qu'il plût aux grecs de regarder cette ville & ſon territoire comme le patrimoine d'Apollon, & un état ſéparé des autres. De pareilles raiſons paroiſſent bien fortes à ceux qui ont intérêt de les trouver telles. Les Phocéens les gouterent, la cupidité enflamma leur cœur, & la religion s'y éteignit; ils s'armerent parce qu'ils ſe crurent lézés, ils périrent parce qu'ils ne l'étoient pas. Des prétentions de cette nature ont excité, plus d'une fois, de ſemblables querelles, & n'ont pas rendu les hommes plus ſages, ni les auteurs de ces entrepriſes plus heureux. Philoméle, qui avoit ſçu ameuter ſes concitoyens contre un tribunal qu'aucun peuple n'avoit encore oſé méconnoître, fut chargé de pourſuivre l'abolition du décret; il entraîna dans cette guerre les Athéniens, les Lacédémoniens & quelques autres peuples du péloponeſe; Apollon eut pour lui les Thébains, les Locriens, les Theſſaliens, les Dolopes, les Doriens, les Pérébiens, les Achéens, les Phtioles & les Magnétes; ainſi le parti le plus nombreux fut pour les dieux, le plus puiſſant fut pour les ſacriléges. Les

Phocéens eurent d'abord quelque avantage, Philoméle, maître du temple, arracha des colonnes ſacrées le décret des Amphyctions, mais il eut grande attention de publier qu'il n'en vouloit point au tréſor, qu'il reſpecteroit les offrandes ; il y toucha pourtant, avant même qu'il fût ſans reſſource & pour doubler la paye du ſoldat. Je ne ſuivrai point les grecs dans cette guerre qui dura dix ans, il me ſuffit que la religion mépriſée en ait été le motif. Philippe marchant au ſecours d'Apollon, ſes ſoldats couronnés de laurier conſacré à ce dieu ; ſes enſeignes ornées de ſes attributs ; l'ardeur que cet appareil inſpiroit à ſes troupes ; la terreur dont il frappoit celles des Phocéens ; le genre (1) de mort de Philoméle devenu commun à ceux qu'on prenoit les armes à la main ; le cadavre d'Onomarque attaché à un gibet ; trois mille (2) priſonniers précipités ; vingt & deux villes privées de leurs droits & de

(1) Philoméle, vaincu près de Néone & couvert de bleſſures, ſe retira ſur un rocher eſcarpé, d'où il ſe précipita. Les Amphyctions regarderent ſa mort funeſte comme l'exécution d'un arrêt des Dieux, & ordonnerent que tous les priſonniers faits pendant cette guerre, réputés ſacrileges, périroient par le même genre de ſupplice. *Pauſan.*

(2) Ce fut après la victoire que Philippe remporta ſur Onomarque. *Diod.* 8.

leurs monumens, détruites pour ne former que des (1) hameaux ; ceux qui avoient eu part au ſacrilége regardés pour toujours comme impies, exclus de toute ſociété, privés de tout aſyle ; la Phocide condamnée à une amende annuelle de ſoixante talens juſqu'à ce que le dommage fait au dieu fût (2) réparé ; toutes ces choſes ſont autant de preuves de l'intolérance commune à tous les hommes.

Ce que j'écris dans ce moment rapproché de ce que j'ai dit, en parlant des calamités dont le calviniſme accabla ce royaume, ſemble au premier coup-d'œil fournir des armes à ceux qui attaquent journellement la religion, & qui, pour la rendre odieuſe, la repréſentent, dans certains écrits modernes, comme la cauſe de mille maux dont elle n'a été que la victime. Bien éloigné de prêter ſecours à des ſentimens auſſi

(1) Le décret des Amphyctions portoit que les hameaux ſeroient diſtans l'un de l'autre de cens pas, & ne pourroient être compoſés que de ſoixante maiſons.

(2) Ce que Philoméle avoit enlevé du temple de Delphes fut eſtimé valoir plus de douze mille talens ; il auroit donc fallu plus de deux cens ans aux Phocéens pour le reſtituer, en ne comprenant pas les intérêts dont la divinité leur fit grace, ſans doute pour le bon exemple. Comme on pourroit être curieux de ſçavoir s'ils payerent cette amende juſqu'au bout, j'ajouterai que ſoixante & huit ans après, à la défaite de Brennus, on les en tint quittes. Le talent valoit 1100 l. monnoye d'aujourd'hui.

dangereux qu'injuſtes, je me ferois un plaiſir de les combattre, ſi je ne devois me faire un devoir de ſuivre de près mon objet, mais en m'en rapprochant, j'eſpere que je donnerai bientôt lieu à des réflexions avec leſquelles on démêlera ſans peine le nœud de ces ſophiſmes dont la ſubtilité conſiſte à confondre malignement toutes les religions, afin de faire tomber ſur la vraie les reproches mérités ſeulement par les autres. Le lecteur, en voyant tout ce qu'elle ſouffrit avec patience dans ſon établiſſement, & tout ce qu'elle ſoutint avec fermeté quand les héréſies déſoloient l'orient, la jugera innocente de tout le ſang qui fut verſé. En effet, quand on perſécute la religion, ce n'eſt jamais ſa faute; ne lui étant pas permis de plier dans les choſes eſſentielles, il ne lui reſte que la reſſource de ſouffrir; c'eſt ce qu'elle a toujours fait, c'eſt ce qu'elle fera juſqu'à la fin des ſiécles, c'eſt ce qu'elle eſt prête à faire, & c'eſt ce qui la diſtingue des fauſſes religions qui n'ont qu'un tems pour endurer, parce qu'elles n'ont qu'une certaine meſure de patience proportionnée à la force de l'opinion, & nullement ſoutenue par la grace; auſſi paſſent-elles bien vîte du courage à l'abattement, de la ſoumiſſion à la révolte: c'eſt donc à elles ſeules qu'il faut

demander compte du ſang répandu, elles que la jalouſie & la haine porteroient à le verſer, ſi l'eſprit d'intolerance n'étoit pas ſuffiſant pour produire ces cruels excès, ſans lui il n'en auroit pas coulé une goute quand le chriſtianiſme s'établit; mais les romains étoient intolerans par principe. Qu'on ne s'empreſſe pas de mettre cette théſe au rang des paradoxes, je vais en démontrer la vérité.

Si je ne voulois prouver l'intolerance des romains que par les faits, il me ſuffiroit de faire voir à mon lecteur les trois parties du monde abrevées du ſang des premiers chrétiens. Quatorze millions de perſonnes des deux ſexes, & de tout âge, immolées à des dieux de métail dont elles refuſoient d'encenſer les autels, ne ſeroient pas moins une preuve convaincante de ce ſentiment commun à tous les hommes pour le maintien de leur religion, qu'un témoignage éclatant de la divinité de celle qui ſe fonda de la maniere dont les autres ſe détruiſent: mais en n'employant que ce moyen, je ne me ſervirois pas de tous mes avantages; eh! qui ſçait ſi le nombre des martyrs ne me ſeroit pas conteſté, on n'auroit pour cela qu'à s'en former une idée ſur celle qu'un de vos écrivains nous en donne, (c'eſt toujours

votre gentilhomme Normand que je cite,) attentif à exagerer des maux dont il ne ſçauroit rappeller la mémoire, ſans renouveller la confuſion de ſon parti, il ne craint pas d'avancer que *la France fut plus arroſée de ſang en un petit nombre d'années, que les empereurs payens n'en verſerent pendant trois ſiécles dans toute l'étendue de l'empire romain* (1). Or, ſi d'une part on alloit croire que l'oppoſition au calviniſme fit plus périr d'hommes dans ce coin du monde, que la perſécution des premiers chrétiens n'en coûta à l'Europe, à l'Aſie & à l'Afrique enſemble, & que d'autre part on ſe rappellât à quoi j'ai réduit mathématiquement l'exagération monſtrueuſe des martyrs de la ſecte, que deviendroit ma preuve tirée des faits? Je dois donc m'attacher à en apporter une qui ſoit encore plus inconteſtable, mais il faut prendre les choſes d'un peu plus haut.

Accord parf. part. 2, art. 3, p. 127.

Les nations idolâtres n'adoroient pas toutes des idoles ; les premiers hommes, remplis d'admiration à la vûe des cieux, ſe proſternerent devant les aſtres. Les Perſes rendoient un culte religieux au feu. Les

(1) Henri d'Odwel n'a pas pouſſé ſi loin l'exagération dans ſon traité *de Paucitate Martyrum*, réfuté par Dom Thierry Ruinard. Voyez ſa préface du *Recueil des actes ſinceres & véritables des premiers Martyrs, imp. en 1689.*

Egyptiens à un oignon. Ceux qui les premiers ſe firent des dieux, les repréſenterent ſous la figure d'une colonne, ſans doute pour exprimer par ce ſymbole l'idée d'un être ſuprême qui ſoutient tout. A meſure que les ſociétés ſe formerent, les plus nouvelles empruntoient les loix de leurs voiſines; Numa prit des Etruriens celles qui concernoient la religion, & elles étoient plus ſuperſtitieuſes * qu'idolâtres; ce légiſlateur, après avoir averti les Romains qu'il falloit bien ſe garder d'attribuer à Dieu la figure d'un homme ou d'un animal, leur défendit expreſſément de ſe donner de nouvelles divinités & des rits particuliers. Si on eut toujours ſuivi cette ordonnance, Tibere n'auroit pas fait raſer le temple d'Iſis, ni ordonné aux Juifs & aux Egyptiens de ſortir de Rome s'ils ne changeoient (1) de religion, ni Claudius chaſſé de la ville tant

* Cic. de nat. deor.

(1) C'eſt le premier exemple d'abjuration que j'aye trouvé chez les Payens, & une très-grande preuve d'intolérance. » *On délibéra des moyens d'abolir à Rome la* » *religion des Egyptiens & des Juifs, & on ordonna que* » *quatre mille perſonnes, de race d'affranchis, ſouillées de* » *cette ſuperſtition étrangere, leſquelles étoient d'âge pro-* » *pre à ſervir, ſeroient tranſportées en l'Iſle de Sardaigne,* » *pour faire tête aux voleurs du pays, comme gens qui ne* » *ſeroient pas à régretter quand l'intempérie de l'air les* » *emporteroit tous; & que pour les autres, ils ſeroient* » *bannis de l'Italie, ſi dans un tems préfix ils ne renon-* » *çoient à leurs cérémonies profanes.* Tacite, l. 2, p. 444.

de dieux que le relâchement y avoit laiſſé introduire. Les loix des Rois, n'étant pas aſſez étendues pour un peuple qui s'agrandiſſoit chaque jour, les Décemvirs furent chargés de faire un nouveau code ; ils le compoſerent de tout ce que les républiques les mieux policées de la Grece avoient de plus ſage, & adopterent, ſans doute, les dieux & le culte des Grecs ; mais loin d'abroger la défenſe d'en admettre d'étrangers, ils la renouvellerent, *deos peregrinos ne colunto*. Cette loi étoit d'autant plus raiſonnable, que l'intérêt des hommes ayant donné naiſſance au culte ſuperſtitieux, il eût été auſſi abſurde de voir adorer un crocodile dans Rome, que de voir célébrer la fête des oyes à Memphis. Parmi les dieux, il y en avoit de * communs à pluſieurs nations, & d'autres qui étoient particuliers à un ſeul peuple. Par exemple, Jupiter & Junon ne furent d'abord des dieux que pour la Grece, enſuite, adoptés de proche en proche, ils devinrent communs à beaucoup de nations, au lieu qu'Iſis & Oſiris ne furent jamais compris dans la claſſe des divinités azones. Chaque dieu ayant dans Rome ſes prêtres, ſes ſacrifices & ſes cérémonies, on comprend aiſément que l'admiſſion des nouveaux dieux pouvoit

Loi des douze tables.

* *Diis communibus aras ædificat.*

pouvoit ou entraîner la confuſion, ou diminuer le reſpect, en multipliant au gré des hommes les objets de la vénération : le gouvernement avoit donc intérêt qu'il ne fût rien innové dans le culte, *deos peregrinos ne colunto*, & cet intérêt le rendoit intolérant à ſa maniere. Mais un autre motif, non moins puiſſant, avoit déterminé la république à renouveller cette loi ; quand une religion eſt le pur ouvrage des hommes, le plan en eſt toujours dreſſé ſur le genie & les inclinations du peuple qui doit la profeſſer. Si l'auteur de l'eſprit des Loix, avoit cherché dans ces deux principes, la raiſon de tant de réglemens, dont il a attribué la cauſe au ſeul climat, il auroit établi ſans peine ce qu'il n'a pû avancer ſans contradiction. Il y a cette différence entre une loi religieuſe ou politique fondée ſur le caractere & les goûts d'une nation, & celle qui ſuivroit néceſſairement de la température du pays, que la premiere n'a beſoin, pour être modifiée, ou même détruite, que d'un changement moral, au lieu que pour altérer l'autre, il faudroit un bouleverſement phyſique, une révolution dans la nature. La doctrine de l'influence du climat, étoit donc un grand écart de l'eſprit humain, ſi elle n'étoit pas une inſinuation

indirecte du matérialiſme ; que l'on donne à ce ſyſtême celle de ces deux qualifications qu'on voudra, peu m'importe, content d'en avoir laiſſé entrevoir le faux, je reviens à mon ſujet. L'idolâtrie avoit ſon eſpèce de théologie, comme le chriſtianiſme, & conſéquemment ſes ſectes ; on n'adoroit pas par-tout les mêmes dieux, & là où l'on vénéroit les mêmes, c'étoit ſouvent ſous des rapports très-différens. Les Scythes, plus ſages que les nations qui les appelloient barbares, ne vouloient pas reconnoître Bacchus pour un dieu, diſant qu'il étoit fol d'adorer celui qui rendoit inſenſé. Si la Bacchante, qui tua ſon propre fils pour venger le culte de cette divinité, avoit fait tomber ſes fureurs ſur un Scythe, elle auroit cauſé une guerre de religion. Les Grecs & les Romains adoroient Apollon ſous la figure d'un jeune homme ſans barbe & ſans vêtemens, les Syriens le repréſentoient vêtu & barbu ; il paſſoit en Gréce pour le dieu de la médecine, en Afrique il n'étoit qu'un ſimple oculiſte. Mars, Venus, & Mercure, étoient des divinités céleſtes chez les Romains, & des dieux infernaux chez les Gaulois ; je m'arrêterai à la ſeule différence qu'il y avoit entre le mars des Sabiens & celui des Druides, elle étoit

aſſez eſſentielle pour rendre le gouvernement Romain intolérant. Cet état belliqueux par ſyſtême & par ambition, très-ſouvent aggreſſeur, preſque toujours injuſte, qui, après avoir ſubjugué ſes voiſins, porta la guerre aux extrémités du monde, avoit intérêt de perſuader au peuple que mars aimoit les combats, qu'il ſe plaiſoit au carnage. Si, au lieu de ces inclinations guerrieres, on avoit laiſſé voir dans ce dieu les qualités d'un juge rigoureux, perſonne n'auroit voulu combattre, parce que chacun auroit craint la ſévérité de ce tribunal, & la conſtitution de la république eût été renverſée ; que les Suiſſes, dont un des grands commerces eſt la profeſſion des armes, laiſſent introduire & multiplier chez eux la ſecte des anabaptiſtes, ou celle des trembleurs, & ils verront bien-tôt dégénérer leur bravoure, & tarir cette ſource de leurs richeſſes. Les Anglois, dont nos frondeurs préconiſent juſques aux ſottiſes, ont reconnu trop tard celle d'avoir permis que la Penſilvanie ſe peuplât de Quakers. Il n'a pas tenu à ces hommes * pacifiques par religion, que nos ſuccès dans l'autre hémiſphère, n'ayent été plus grands : au moment où nos armes victorieuſes y répandoient l'é-

* Etat préſent de la Penſilvanie, imp. en 1756.

pouvante, quand le général Bradok expioit par ſa mort, la foibleſſe de ſon Roi, & la mauvaiſe foi de ſa nation; un prédicant trembleur exhortoit ſes freres de Philadelphie à reſter dans une indifférence
Ibid, p. 29. ſpéculative. *Que nous importe*, diſoit-il froidement, *que de ſi foibles fragmens d'argile achevent de ſe briſer en s'entrechoquant ?* Dangereux ſyſtême! croyance ruineuſe pour les projets & les forces d'un peuple ambitieux, querelleur & jaloux! ſi l'Anglois en a ſenti les conſéquences, s'il en a éprouvé les ſuites, ſi ſa facilité à faire recrue de toutes les ſectes, a avancé la perte de ſes plus riches établiſſemens, le Romain plus prévoyant que nous tous, parce que ſes vues politiques étoient plus étendues, & mieux combinées, ne devoit pas ſouffrir qu'il ſe gliſſât dans une religion admiſe des dogmes capables d'énerver le courage, en intimidant le guerrier; donc il devoit être intolérant par principe, & répéter ſans ceſſe au peuple *deos peregrinos ne colunto :* auſſi la république, dans ſes plus beaux jours, ne recommandoit rien tant aux hommes en place, que de veiller à la manutention de cette loi.
Tite-Live, l. 39. *Combien de fois au tems de nos ayeuls*, dit un hiſtorien exact, *n'a-t-on pas donné*

charge aux magiſtrats d'empêcher que le culte étranger ne s'introduisît parmi nous ? Ces hommes conſommés en prudence jugeoient que rien n'étoit plus contraire à tout droit divin & humain, ni plus propre à anéantir la religion, que la licence de ſubſtituer des rits étrangers au culte que nous tenons de la piété de nos peres. C'eſt d'après des maximes ſi bien réfléchies, que l'orateur Romain diſoit : *le devoir du ſage eſt de conſerver & défendre tes ſaintes cérémonies & les ſtatuts des anciens.* Ce citoyen philoſophe, ce véritable ami de la vertu & de l'humanité, étoit tellement convaincu de la néceſſité de maintenir le culte reçu, qu'il ne ſe ſert pas d'autre raiſon pour mettre fin à une ſorte de controverſe excitée à plaiſir, dans ſa nature des dieux ; *terminons*, dit-il, *ces conteſtations de crainte qu'une telle diſpute ne détruiſe la religion admiſe.* Mœcenes ne penſoit pas différemment, quand il (1) conſeilloit à Auguſte de ne ſouffrir aucun changement dans la religion. Ces deux grands hommes, l'un l'ornement des lettres, l'autre leur protec-

De divin. n. 48.

L. 3.

(1) Ceux qui introduiſent un nouveau culte, diſoit Mœcenes à Auguſte, ouvrent la porte à de nouvelles loix, d'où naiſſent enfin les cabales, les factions & les conſpirations. *Dion. Caſſius, l.* 52.

teur, auroient ceſſé de les aimer, ſi une inclination ſi honnête avoit exigé d'eux le ſacrifice d'un devoir plus eſſentiel. En vain leur auroit-on repréſenté qu'une cenſure rigoureuſe reſſerre l'eſprit, étouffe les talens, éteint le feu d'où doit ſortir la lumiere, ils auroient ſenti mieux que nous, que nos philoſophes modernes en veulent moins aux erreurs qu'aux vérités, & ils auroient refuſé leurs ſuffrages à des écrits ſemés à pleine main pour détourner l'homme du ſentier naturel qui le conduit à la divinité. *Je n'aime & je ne lis pint du tout*, dit encore Ciceron, *les ouvrages qui dégoutent & éloignent nos amis de la religion.* Faut-il qu'un payen ſoit plus vertueux, plus ſcrupuleux que nous? Auſſi pourquoi la main qui lance les foudres de l'égliſe, ne marque-t-elle pas, comme autrefois, au bras vengeur l'endroit ſur lequel il doit frapper? Pourquoi l'athéïſme a-t-il eu impunément ſes profeſſeurs publics? Pourquoi le matérialiſme a-t-il encore ſes docteurs & ſes écoles? A voir ces choſes, on diroit que la tolérance a gagné tous les états, préſage certain de la décadence des empires, on ne les détruit jamais mieux qu'en les entamant du côté de la religion. Les ſectes élevées parmi les

Pro archiâ poetâ, n. 18.

Juifs dans les derniers tems de la Synagogue, préparérent ſa ruine. En mépriſant les décrets des Amphyctions on ouvrit les portes du Péloponèſe à Philippe ; Rome perdit ſa liberté bien-tôt après que la religion eut perdu ſa diſcipline. Le religieux Numa, & après lui les Décemvirs ne pouvoient donc rien faire de plus ſage, que d'interdire le culte étranger, puiſque l'aggrandiſſement & la ſtabilité de la république en dépendoient ; & dès-lors qu'ils porterent cette loi, ils furent intolérans par principe.

Impatient de finir cet article, je ne dirai qu'un mot de l'intolérance d'un peuple à l'heureuſe aſſociation duquel notre nation naiſſante dut ſa gloire & ſa conſiſtance. Les Gaulois, attachés à leur religion par ce lien ſacré que le reſpect forme, & que le tems reſpecte, quand, de deux mains faites pour en reſſerrer le nœud, l'une ne veut pas tout attirer à elle, ſous prétexte d'empêcher l'autre de tout retenir : les Gaulois, dis-je, dociles aux inſtructions des Druides, n'avoient que du mépris pour ces religions, où le pylagore & l'augure parloient au gré de l'archonte ou du conſul ; & ce mépris étoit ſi grand, qu'ils ne décla-

Profanteio, n. 20. roient jamais la guerre à une nation, ſans la faire à ſes dieux. *Tous les peuples prennent les armes pour la défenſe de leurs religions*, dit Cicéron; *le Gaulois ſeul leur fait la guerre à toutes.* Si je voulois groſſir ce petit ouvrage, je n'aurois qu'à commenter ce texte; mais, Dieu merci, je n'ai pas la manie de faire des volumes : je ne trouve même déja ma lettre que trop longue pour mon propre compte; auſſi me borne-je à deux réflexions. L'orateur Romain nous repréſente toutes les nations rangées en armes auprès de leurs autels; elles étoient donc intolérantes chacune à ſon tour & à ſa maniere : mais les Gaulois, dont nos peres changerent moins les loix eccléſiaſtiques, qu'ils ne les ſanctifierent par le baptême, étoient intolérans plus que tous les peuples avec leſquels ils eurent la guerre. A ces deux courtes obſervations, ſouffrez, Monſieur, que j'en ajoute une troiſieme; c'eſt un petit trait lancé contre votre ancien capitaine. Si ce prétendu militaire avoit moins chargé ſa mémoire de paſſages de peres de l'égliſe, & de faits injurieux à la nation, que de choſes agréables à l'eſprit, ou analogues à ſon état, il ſe ſeroit ſouvenu, comme moi, de ſes auteurs claſſiques; car toute

mon érudition n'eſt qu'une ſimple reminiſcence de collége; & il n'auroit pas hazardé que *les intérêts de la religion n'ont jamais excité de guerre entre les payens.* Animés par ce ſeul motif, on les a vûs non-ſeulement en ſoutenir plus d'une générale & cruelle, mais même la déclarer à des particuliers. Long-tems avant le chriſtianiſme, Athènes avoit une loi *, par laquelle *un ſeul mot proféré contre la religion étoit puni très-rigoureuſement, & ſans eſpoir de pardon.* Cette ſévérité, plus néceſſaire chez les François que chez les Grecs, aſſujettiſſoit tout citoyen, ſans diſtinction de naiſſance, de rang, de mérite & de talent : nul lieu, nul intérêt, nulle conſidération ne mettoit à l'abri de ſa rigueur. Elle n'épargnoit ni l'académie, ni le portique, ni le licée, ni ceux qui faiſoient les délices du peuple par leurs piéces de théatre, ni ceux qui en faiſoient la félicité par leur ſage adminiſtration. Anaxagoras & Ariſtote furent cités devant les tribunaux; Socrate fut condamné à la cigue; on mit à prix la tête de Diagoras. Si cet athée revenoit au monde, lui que les villes du Péloponnèſe proſcrivirent, à l'invitation & à l'exemple d'Athènes, chaſſé

* *Joſeph. contra Phocion.*

de ſa patrie, abhorré des payens, je ſçai bien où il trouveroit un aſyle. Eh! qui ſçait ſi nous-mêmes ne l'accueillerions pas? Il n'auroit qu'à nous porter quelque fabrication nouvelle; il n'auroit qu'à ſe vanter de teindre les draps comme à Tyr, ou de préparer les peaux comme à Pergame, & vous verriez des gens s'intéreſſer pour lui. Vainement quelque ame timorée, ou un bon François, car de l'une & l'autre eſpece il s'en trouve encore, peu à la vérité; mais la race n'en eſt pas entierement perdue, il y en a dans tous les états : vainement, dis-je, cet homme, à chercher la lanterne à la main, repréſenteroit fortement le danger d'admettre parmi nous un athée de profeſſion, & diroit : il a révélé les myſteres de Cérès, il a écrit contre ceux de la bonne mere, il ſe moquera des nôtres, il traitera tout de préjugé, attribuera tout au hazard ou à la nature, & pour éteindre en nous juſqu'à la moindre idée du créateur, vous le verrez n'appeller les créatures, que *des êtres;* en un mot, en déclarant de nouveau la guerre au ciel, il troublera tôt ou tard la paix de la terre. *Chimere, terreur panique, folie que tout cela*, répondroit-on : *il écrira, tant mieux;*

il fera proſpérer la librairie, & cette branche du commerce, enlevée aux Hollandois, n'en vaudra que davantage. Voyez ce qu'elle a gagné en moins d'un demi-ſiécle, ou ſeulement depuis la mort du cardinal de Fleury. Ce bon Gaulois, avec ſes principes du vieux tems, auroit ruiné vingt royaumes. Jettez les yeux ſur l'immenſité de livres qu'on a imprimé en France; le chiffon en eſt devenu rare, & nous avons trouvé le ſecret de rendre les haillons précieux. Belle découverte! Vous auriez bien mieux fait de mettre le peuple en état de ſe paſſer de cette miſérable reſſource; on eſt bien pauvre, quand on eſt réduit à la néceſſité de vendre ſes haillons. *Mais quoi! n'admirez-vous pas cette heureuſe induſtrie qui, en convertiſſant les plus petits lambeaux de linge en de gros volumes de proſe & de vers, donne un prix réel à des penſées de nulle valeur, & met à contribution les nations étrangeres qui viennent échanger leur argent contre du papier?* Je m'en étonne moins, que de vous voir ignorer de quel bien précieux nous payons ce médiocre avantage. Pour un exemplaire qui va à l'étranger, il en reſte cent en France, qui, paſſant, de main en main, du cabinet du maître dans l'antichambre, & des mains de la maîtreſſe

dans celles de la nourrice, gâtent l'eſprit & le cœur de cent familles. *A la bonne heure; mais la librairie en fait vivre deux mille. Conſidérez cette multitude d'hommes employés à fabriquer le papier, à imprimer les feuilles, à les convertir en brochure, à les diſtribuer; ce ſont autant de ſujets qui ne coûtent rien à l'état :* dites plutôt qu'ils lui ſont d'une charge énorme, puiſqu'ils vivent aux dépens de la ſociété, ſans rien faire d'utile pour elle. En effet, de quelle utilité eſt leur travail? je parle de tout ce qui, en fait de livre, n'en a aucune d'intrinſéque, & ſe conſomme chez nous; au lieu que la culture des champs, ſi on les y employoit, donneroit du bled pour nous & pour nos voiſins. Rendez ces hommes à l'agriculture: cette mine n'eſt pas de la nature des autres; plus on la fouille, plus elle produit. Vos deux mille familles, armées de béches & de hoyaux, en feroient ſubſiſter dix mille; renvoyez-les donc au plus vîte à la charrue, &, ſi on m'en croit, qu'on y attele auſſi tous ceux dont l'entendement mal organiſé ſe refuſe à l'évidence d'un tel profit, & lui préfere de faux avantages. *Ce que vous dites*, repliqueroit le protecteur des arts & des talens, *a moins l'air d'un avis*

que d'une ſatyre : vous voudriez donc qu'on réduisît la faculté de penſer & la liberté d'ecrire au ſeul utile & honnête ; voilà un projet digne des premiers ſiécles chrétiens, & capable de nous faire retomber dans la barbarie d'où les gens de lettres nous ont tiré. Si par malheur les perſonnes en place avoient penſé comme vous, & qu'on ſe fût aviſé de reſſerrer le génie françois, ſerions-nous auſſi riches que nous le ſommes en poëmes épiques, en tragédies, en hiſtoires univerſelles & particulieres, en compilations alphabétiques, en romans, & ſur-tout en extraits ? Nos dames, depuis la femme de qualité juſqu'à la plus petite bourgeoiſe, ſçauroient-elles, par exemple, ſans ce ſecours périodique, ce que c'eſt qu'un TROPE ? Voilà des connoiſſances bien néceſſaires à quelqu'un chargé par état d'élever une famille, ou de régler un ménage ! Il vaudroit bien mieux, qu'imitant leurs grand-meres (je parle de celles qui en ont), elles n'euſſent ſur leur toilette, au lieu de brochures, que des comptes de blanchiſſeuſe & de cuiſiniere. *Eh ! que deviendroient ces pauvres auteurs, dont la cuiſine & la cave ſont fondées ſur le talent de mettre un ouvrage dans un bon ou mauvais jour ? Il faut bien qu'ils vivent.* Vous

parlez ſans doute de ces Diogènes, dont les tonneaux ſont reliés d'extraits, & calfatés de brochures miſes en lambeaux, chez qui, par une heureuſe métamorphoſe, une critique aigre ſe change en vin de liqueur, & les louanges fades en or potable : eh bien ! je les renvoyerois là où les a pris la fortune, ou même plus loin, en remontant vers leur origine. Un ſavetier eſt plus utile à l'état qu'un faiſeur d'épigrammes : tant pis ſi ces hommes, quels qu'ils ſoient, n'imaginant pas que le goût du public ou l'indulgence du gouvernement peut ſe laſſer, n'ont pas ſçu garder une poire pour la ſoif ; ils ſont en cela moins excuſables que d'autres. *Vous voudriez donc qu'on leur diſe ce qui fut répondu froidement à l'un d'eux ? Ce tems auſtere n'eſt plus ; une meilleure politique a pris ſa place. Après tout, quel mal font les écrivains ? Ennuyent-ils, ne les liſez pas : amuſent-ils, cette diverſion ne nous eſt pas deſavantageuſe.* Le pantomime Pylade diſoit très-bien à Auguſte, *expedit tibi Cæſar populum nobis intentum tempus conſumere. Jacques I. roi prophète de l'égliſe anglicane, ordonna, par une loi, qu'une partie du dimanche ſeroit employée à la danſe. Ce nouveau légiſlateur chrétien vouloit ſans doute*

Dion. l. 54, p. 610, ad. ann. 736.

que le peuple ſecouât ſa miſere, & c'étoit bien fait. Mais, direz-vous, *les femmes s'occupent de ces frivolités, au lieu de filer & de coudre : eh bien, les hommes travaillent à la tapiſſerie ; voilà qui fait compenſation. Laiſſez donc écrire, pourvû que ce ne ſoit pas en faveur de la religion ; car cela pourroit troubler l'état. Il ſeroit beau voir que chez une nation, où l'eſprit ſurgit de tous côtés, il ne fût pas permis de s'entrecommuniquer ſes lumieres. Les idées ſont ſemblables à l'œuf ; il n'eſt pas plus poſſible d'en empêcher le développement ſucceſſif, que de s'oppoſer à la naiſſance des poulets.* J'avoue, repliqueroit pour la derniere fois mon bon François, que chez nous l'eſprit court les rues ; mais convenez, à votre tour, que le bon-ſens y joue à la cligne muſette. A l'égard de l'œuf, on l'empêchera d'éclore tant qu'on voudra ; il n'y a qu'à mettre les coqs hors d'état de chanter. Après cette diſcuſſion, que le lecteur trouvera ſans doute trop longue, & qui, en effet, auroit été plus courte dans un comité (1), on concluroit à l'admiſſion

(1) Si quelqu'un alloit reconnoître ſes propos légers dans le rolle, fait d'idée, de l'un de ces interlocuteurs, ou même ſon caractere dans le portrait de Diagoras, qui malheureuſement reſſemble à plus d'une perſonne ; j'eſ-

de Diagoras, & nous le verrions un jour ſiéger entre deux prélats dans une aſſemblée académique. Ames chrétiennes, bons François, véritables ſerviteurs de Dieu & du Roi, qui vous alarmez d'une ſuppoſition; tremblez, il y a plus d'un Diagoras au milieu de vous! Gémiſſez; on les ſouffre, on les ménage, on les ſert : le Péloponnèſe les chaſſoit; la France craindroit de les perdre, & voilà comme nous ſommes intolérans.

Mais le zèle des payens, pour la divinité, ne ſe bornoit pas au ſoin de contenir le philoſophe; il réprimoit auſſi le poëte, & l'indignation du peuple prévint ſouvent la cenſure du magiſtrat. Je n'ai pas beſoin de ſortir d'Athènes, pour en trouver des exemples; je les prends, par préférence, chez cette nation, ſur laquelle on a toujours dit que la nôtre ſembloit avoir été modélée, afin que la ſévérité attique faſſe plus de honte au relâchement françois. Tout le monde connoît l'affolement des Athéniens (1) pour le ſpectacle. Ce peu-

pere que, content de l'*incognito* que le hazard lui fait garder, il ne m'en voudra pas. *Neminem nomino quare nemo iraſci mihi poterit, niſi qui de ſe ante voluerit confiteri.* Pro lege manil.

(2) Elle eſt conſignée dans une loi qu'un Orateur ne brava pas impunément, & que Demoſthène n'oſa attaple,

plé, qui préféroit ce plaiſir à ſa ſûreté, le ſacrifioit à ſa religion juſqu'au ſcrupule. Euripide, dont les pieces ſont parſemées de maximes pures & ſévéres, ſe permit, une ſeule fois, dans ſon Œdipe, une de ces expreſſions fortes qu'on a mis, de nos jours, dans la bouche de Mahomet; le peuple s'émeut au récit de l'impiété, & la piece fut ſuſpendue quelques inſtans. A Athènes, on interrompoit l'acteur par indignation; ici on l'interrompt à force d'applaudiſſemens, & voilà comme nous ſommes intolérans (1). Il me ſemble entendre, à ces mots, plus d'un de mes lecteurs, alarmés de ma réflexion, s'écrier: eh! que deviendroit le théatre françois, cette *école de la vertu*, ſi un cenſeur ſévere alloit retrancher de nos pieces ces maximes hardies qui en

quer* que d'une maniere indirecte. Périclés avoit fait mettre en réſerve mille talens, pour les beſoins imprévus de l'état; ce fond, dont l'emploi ne ſe préſenta pas d'abord, fut bientôt diverti à d'autres uſages. Il en arriveroit autant chez nous, s'il y avoit un tréſor effectif de l'épargne, comme le propoſe le Financier citoyen. Les mille talens ſervirent aux frais du théâtre, & l'Athénien y prit un tel goût, qu'il défendit ſous peine de la vie de propoſer en aucun cas d'en changer la deſtination.

* Dans la 3e. oraiſon Olyntiene.

(1) Eſchile fut condamné, comme impie, pour une piece de théâtre; il alloit être lapidé, ſi Amynias ſon frere n'eût arrêté le bras du peuple, en montrant qu'il avoit perdu une main à ſon ſervice. *Diod. de Sicile, l. 11, ch. 27, val. max. l. 5, ch. 19.*

aſſurent le ſuccès ? Que deviendroit le théatre, ce qu'il étoit du tems de Corneille, de Racine & même de Crébillon ? N'eſt-ce pas aſſez que cette diſſipation, tolérée par une ſuite du relâchement où tous les chrétiens ſont tombés, ſoit le foyer des paſſions ? Faut-il encore qu'elle devienne l'arcénal de la révolte, dans lequel chacun va, ſelon ſon cœur, puiſer des traits contre le ciel ou le trône ? Mais ne vous alarmez pas, amateurs du théatre ; ce que je dis ici n'eſt d'aucune conſéquence, & pour contenir nos poëtes, on ne prendra conſeil ni de moi, ni des Athéniens. On trouveroit bien chez eux d'autres leçons dans ce genre. Périclés, cité devant les tribunaux, eſt un aſſez bel exemple de ſévérité. Ancien diſciple d'Anaxagoras, & reſté ſon ami par reconnoiſſance, il devint ſuſpect d'athéiſme, pour avoir pris les intérêts de ce philoſophe accuſé d'impiété. Grand capitaine, habile politique, ſage adminiſtrateur, exclu du gouvernement par le caprice, & rappellé par la néceſſité, ni le ravage fait dans le Péloponnèſe, ni la victoire remportée ſur les Sicyoniens, ni la priſe de Samos, ni la jonction du Pyrée à Athènes, ni les neuf trophées qu'on lui éleva ne le mirent pas à l'abri de l'accuſa-

tion & de l'obligation d'y répondre, tant étoit grande, en fait de religion, l'auſtérité athénienne : vaſte champ à réflexions, dans lequel je n'entrerai pas. Tout ce que je pourrois dire ne ſçauroit empêcher que le paralléle des Athéniens & des François ne finiſſe ici. Dieu veuille ne pas s'en offenſer au point de retirer ſa main bienfaiſante, pour étendre ſon bras vengeur.

Di multa neglecti dederunt
Heſperiæ mala luctuoſæ. Hor. l. 3 od. 6.

Je crains bien que les détails de la police athénienne n'ayent fatigué mon lecteur ; j'ai même prévu que les réflexions, dont je les entremêlois, pourroient ne pas plaire à tout le monde ; mais je n'ai pas cru que ce fût une raiſon de ſupprimer rien de tout ce qui pouvoit ſervir d'ombre ou de coup de lumiere au tableau de l'intolérance attique. Si moins de prolixité dans ce qui me reſte à dire ſur cette matiere peut être un dédommagement pour mon lecteur, je le lui offre ; je le prie ſeulement de ne pas s'effrayer, ſi je le fais paſſer de la Gréce dans le nouveau Monde ; nous n'y ſerons pas long-tems : les Eſpagnols y ont conſervé ſi peu de monumens des mœurs an-

publique chrétienne * que ce ſçavant n'a pu s'empêcher d'admirer : il devoit donc ſentir que le chriſtianiſme eſt propre à tous les pays, à moins que le climat de l'Amérique n'ait changé.

* Le Paraguay.

L'air qu'on reſpiroit au Japon, il y a deux cens ans, ne lui étoit pas contraire, puiſqu'il y avoit fait de très-grands progrès ; mais l'intolérance du Japonois ne permit pas qu'il s'y ſoutînt, & l'arbre de la croix, planté au milieu de cet empire depuis près d'un ſiécle, ne pouvant pas tenir contre le vent de la perſécution, fut renverſé à la troiſieme ſecouſſe, & avec lui tomberent les têtes de plus d'un million de chrétiens. Cet évenement ſera toujours un monument tragique de l'intolérance du Japonois. On eſt intolérant à l'excès, quand, avec des mœurs auſteres & preſque ſaintes, telles que ſont celles des bonzes, & l'enſeignement de la morale la plus pure des anciens philoſophes, on ne peut pas ſupporter l'établiſſement du chriſtianiſme, contre lequel on ſollicite la plus cruelle perſécution.

J'ai promis de paſſer rapidement ſur tout ce qui me reſtoit à parcourir du monde ; ne nous arrêtons donc pas en Chine, où nous trouverions, ſans peine, des preuves

d'intolérance, & rapprochons-nous de nos climats.

Quelle ſecte fut jamais plus intolérante que la mahométane? Long-tems avant que les chrétiens penſaſſent à venger l'outrage fait à leur Dieu, & à conquérir les régions immenſes qu'ils avoient perdues, Omar, ſecond calife, armé par le faux zèle, prit, en moins de onze ans, ſur l'empereur Hé-raclius *, & ſur les Mages ou idolâtres, plus de trente & ſix mille villes, places ou châteaux, détruiſit quatre mille temples ou égliſes, érigea quatorze cens moſquées, & étendit au loin la folle doctrine de l'impoſteur. Tant d'inſultes faites à la vraie religion, tant de zèle amer & cruel contre l'idolâtrie, étoient la marque & la ſuite de l'intolérance muſulmane. Eh! comment ces nouveaux croyans n'auroient-ils pas pouſſé à l'excès les effets de ce principe, à l'égard des autres religions, quand la leur propre les diviſa preſque dès ſa naiſſance, & forma entr'eux deux ſectes qui ſe déchirent encore? L'alcoran, interprété par le gendre de l'impoſteur d'une maniere qu'Abubequer, Ofmar & Othman condamnerent, ou plutôt le califat, qu'Ali & ſes rivaux ſe diſputoient, ont donné lieu à des guerres ſanglantes entre le Perſe &

* Condimir.

le Turc, & ſervent tous les jours de nouvel aliment à la haine qui diviſe ces deux nations. Au reſte, avant que les Perſes fuſſent mahométans, ils avoient déja une grande diſpoſition à l'intolérance. Xercès, ravageant la Gréce, en détruiſit les temples, & n'épargna pas même celui de Bélus. Adorateur du feu élémentaire, il ne pouvoit pas ſupporter le culte qu'on rendoit aux idoles. Les débris de ces temples, que les Grecs n'avoient point réédifiés au tems de Philippe, étoient tout à la fois la preuve de la guerre que le Perſe avoit faite à leur religion, & le cri de la vengeance qu'ils devoient en tirer : auſſi le Macédonien, voulant porter la guerre chez les Perſes, ſe ſervit-il habilement de ce motif. *Quoi de plus grand*, diſoit ce roi aux Grecs aſſemblés, *que de renverſer le trône de Cyrus, & de venger les dieux que Xercès a outragés ! Nos ancêtres n'ont pas voulu relever les temples qu'il avoit abattus, afin de laiſſer à leurs deſcendans l'obligation d'en tirer une vengeance éclatante.* Si Philippe eût ſurvécu à ce grand projet, la Gréce auroit marché pour la troiſieme fois ſous les étendards de la religion, & j'aurois cet avantage de plus ſur votre ancien capitaine ; mais je puis m'en paſſer vis-à-vis Diod. XXIV.

de lui ; il eſt amplement compenſé par les nouvelles preuves de cet eſprit intolérant commun à toutes les nations que l'occaſion me fait retrouver chez les Perſes. Sapor, reconnu roi avant d'être né, en fut plus dévoué aux Mages, dont ſa proclamation inuſitée étoit l'ouvrage, & ſuivant leur inſpiration, autant par reconnoiſſance que par devoir, il livra * les chrétiens à la perſécution, qui en fit périr ſeize mille. Choſroès, devenu roi par la détention de ſon pere, odieux aux Perſans par le parricide qu'il commit ſur lui, & redoutable à ce peuple irrité par le ſecours qu'il reçut de l'empereur Maurice, fit de grandes conquêtes ſur les Romains, & força Héraclius, vainqueur de Phocas, à lui demander deux fois la paix; mais il ne voulut la lui accorder qu'à condition que lui & ſes ſujets renieroient l'évangile; propoſition inſolente qui eût peut-être été ſuivie d'une grande perſécution, ſi Siroès, vengeant la mort de ſon ayeul par le meurtre de ſon pere, ne fût venu ſauver la vie à un million de chrétiens.

* Sozomene.

Nous voici revenus dans ces lieux où nous avions vu Rome idolâtre, exercer ſon empire & ſon intolérance, lieux où les princes payens les plus modérés ſe mon-

trerent les plus cruels envers les chrétiens tranquilles & fidéles; lieux que des princes chrétiens ont laiſſé, à leur tour, empreints des marques de leur eſprit intolérant, & n'ont pas cru devoir en rougir. Vous comprenez, Monſieur, que je n'ai point en vue, dans ce moment, ces empereurs qui, par ſéduction, mauvaiſe volonté, ou méchanceté réfléchie, favoriſerent les héréſies de l'Orient, quoiqu'en cela même ils ſe ſoient montrés intolérans envers l'égliſe; quand, ſous prétexte de mettre fin à des conteſtations terminées par des jugemens irréfragables, ils faiſoient jouir l'erreur des droits de la vérité, & ne permettoient pas aux défenſeurs de celle-ci de s'oppoſer aux progrès de l'autre. Tel fut Héraclius; ce prince, en publiant ſon *ecthèſe*, croyoit rendre graces à Dieu de ſa victoire ſur Coſroès, & il rendoit hommage, ſans le ſçavoir, au démon du monothéliſme. Tel fut ſon petit-fils Conſtant, dont le *type* ſera toujours en exécration dans l'égliſe. Tel fut, avant ceux-ci, Anaſtaſe, redevable de ſon empire aux catholiques : il n'oſa pas d'abord ſe déclarer eutichéen; mais dès qu'il n'eut plus rien à craindre des hommes, ni à eſpérer de Dieu, il perſécuta cruellement les ortho-

doxes. Tels furent Léon l'Iſaurien & ſon fils; protecteurs des briſe-images, ils firent ſubir l'exil ou la mort à tous ceux qui oſerent ſe montrer les défenſeurs de ce culte. Ces princes, chrétiens de nom ſeulement, & intolérans à la maniere des empereurs payens, ne méritent pas une place à côté de ceux dont l'intolérance tiroit ſa force de leur foi, & ſon principe de leur ſageſſe : laiſſons-les donc à l'écart & dans le mépris dont leur conduite a couvert leur mémoire, & ne faiſons mention que des empereurs en qui l'intolérance ne fut point une inconſéquence. Perſuadés que l'engagement pris au pied de l'autel, eſt un lien qui attache plus fortement le ſujet au trône, ils n'étoient pas moins intolérans par intérêt, que par reconnoiſſance. C'eſt à ce double motif qu'il faut attribuer la guerre continuelle que Conſtantin fit aux hérétiques du quatrieme ſiécle, ſon édit ſévere contre les ariens, & la peine de mort portée contre celui qui auroit retenu quelqu'un de leurs livres. A ſon exemple, Théodoſe, Arcade, Honorius & Marcien employerent les loix & les châtimens, pour bannir des deux empires les héréſies & leurs ſectateurs, rétablir la vérité dans les lieux où l'erreur en avoit

pris la place, & rendre à l'épiſcopat orthodoxe ſon pouvoir & ſa dignité; en quoi ils ſe montrerent auſſi habiles princes, que chrétiens religieux. Cet éloge ne ſera pas ſans doute du goût de la philoſophie; mais la politique plus équitable y applaudira, ſur-tout ſi, comme moi, elle regle ſon jugement ſur le ſyſtême des catholiques, dont il s'agit uniquement dans ce moment. Je vais le mettre en peu de mots ſous les yeux de mon lecteur, pour me rendre plus intelligible.

L'autorité des pontifes & celle des ſouverains, différentes quant aux droits & à l'objet, ſont les mêmes quant à l'origine. L'une & l'autre viennent de Dieu. Sorties des mains de la ſageſſe éternelle, établies ſur la terre pour y durer autant que les ſiécles, elles ont, dans leur principe & dans leur fin, les ſources de ces rapports eſſentiels qui forment les nœuds, & de cet intérêt commun qui les reſſerre: ne ſoyons donc pas ſurpris ſi ces deux puiſſances, ſemblables à deux ſœurs qui s'aiment, s'entr'aident par-tout, & ſe prêtent le ſecours, l'une, des exhortations preſſantes, l'autre du pouvoir coarctif: celle-ci demande le ſuffrage des prieres; celle-là réclame la protection des loix.

Hor. art. p. 5, A.

Alterius ſic
Altera poſcit opem res, & conjurat amice

C'eſt de cette heureuſe intelligence, de cette aſſiſtance mutuelle, de ce mêlange de force & de douceur, que dépendent la gloire, la paix & la durée de la religion & de l'état. Eh! que pourroit l'une ſans l'autre? L'égliſe n'a que des armes ſpirituelles, dont les pointes s'émouſſent contre le cœur endurci : l'autorité temporelle, au contraire, a des moyens phyſiques pour ranimer, quand il lui plaît, l'indifférent, pour réprimer le libertin, pour ramener l'errant, & faire taire l'incrédule ; c'eſt elle qui contraint d'entrer, & l'égliſe rejette : mais quand une fois celle-ci a exclu, il ne reſte à l'autre, que le droit & le ſoin de chaſſer ; ſoin qui n'eſt pas une fonction arbitraire, mais une obligation indiſpenſable, reconnue par les princes, enſeignée par les paſteurs, prédite par les prophètes.

Jérém. ch. 16, v. 16, impr. de la Rochelle.

Je m'en vais mander à pluſieurs peſcheurs, dit l'Eternel, *& ils les peſcheront.* Voilà la miſſion des apôtres & de leurs ſucceſſeurs. *Et après cela, je m'en vais mander à pluſieurs véneurs, qui les véneront par toute montagne, & par tout côteau, & par*

tous les pertuis des rochers. Voilà le devoir des rois. La pêche eſt une grace ; la chaſſe eſt une punition, bien caractériſée par ces paroles : *car mes yeux ſont ſur tout leur train qui n'eſt point caché derriere ma face, ni leur iniquité n'eſt point muſſée de devant mes yeux.* Que ne découvriroit pas, Monſieur, dans cette prophétie, un eſprit un peu échauffé par le zèle ? Il y verroit vos freres, mieux qu'ils ne voyent le pape & les cardinaux dans l'apocalypſe ; il y verroit l'abus que vous avez fait des graces de Dieu & des bontés de Louis XIV. ces miſſions infructueuſes, ces inſtructions mépriſées, la patience du Roi pouſſée à bout ; il y verroit juſqu'aux montagnes des Sevennes, aux vallons du Vivarais, aux rochers dans leſquels vos prédicans ſe cachoient avant que l'excès de licence, où vous vous êtes portés, les eût enhardis à ſe montrer dans les villes. Ce qu'il auroit, ſans doute, regret de n'y pas voir, c'eſt les *véneurs* prédits par le prophète. Mais laiſſons-là toute interprétation des écritures ; ce n'eſt pas mon objet, & ſoit que les empereurs chrétiens ayent cru y trouver la regle de leur conduite, ou qu'ils ſe ſoient déterminés par d'autres motifs, il me ſuffit qu'ils ayent été intolérans. Auſſi

Ibid, v. 17.

portés que nous à reſpecter les droits de la raiſon & de la nature; plus près que nous de la révélation, leur intolérance concourant avec celle de toutes les nations fidelles ou infidelles, barbares ou policées, complette le corps des preuves tirées des faits, qui ruine le ſyſtême de l'accord parfait de la nature, de la raiſon, de la révélation & de la politique.

Vous avez pu remarquer, Monſieur, dans ce que je viens de rapporter, deux ſortes d'intolérances; l'une active, qui veut changer la religion d'un état; l'autre paſſive, qui ſe borne à empêcher qu'une nouvelle croyance ne s'y introduiſe. Mais n'y avez-vous pas reconnu en même-tems les calviniſtes? Ils ont donné conſtamment dans les deux excès, tandis qu'on n'a pu autrefois nous en reprocher qu'un; je dis autrefois, car aujourd'hui je ne crois pas même qu'on nous en ſoupçonne. J'avertis que je parle toujours le langage du philoſophe, faiſant abſtraction du vrai zèle & de ſes droits, & ne comptant ici pour rien la ſollicitude paſtorale que l'autorité cantonne ſouvent dans des limites bien reſſerrées, quand elle ne lui fait pas de plus grands torts. Dans le tems que vos peres déſoloient la France, pour y établir un

nouveau culte, ils ne vouloient pas souffrir que l'ancien fût rétabli en Allemagne, d'où ils l'avoient banni. Charles IX, sollicité, par quelques princes protestans, de traiter avec bonté ses sujets de la nouvelle religion, & de leur permettre d'avoir des ministres & des prêches, répondit aux députés de ces zélés Allemands, qu'il acquiesceroit à leur demande, pourvû qu'à leur tour ils permissent, dans leurs états, le libre exercice de la religion catholique. Cette condition, trop juste pour être desapprouvée, trop contraire à vos principes pour qu'on l'acceptât, mit fin à la négociation que les Hollandois entâmerent une seconde fois à Utrecht. L'abbé de Polignac *, à la naissance duquel les graces & les muses avoient sourri de concert, pour en faire le plus bel esprit de la nation, & le plus aimable homme de son siécle, y étoit en qualité de ministre du Roi, avec le maréchal d'Uxelle. Si des mémoires fidéles nous avoient conservé ce qu'une éloquence noble & naturelle mit, en cette occasion, dans la bouche de cet agréable parleur, peut-être n'auriez-vous jamais osé renouveller vos demandes, ou du moins auroit-on trouvé, dans le discours de l'orateur, des motifs suffisans pour ne pas même les

* Melchior de Polignac, cardinal & archevêque d'Auch.

écouter. Avec quelle force cet abbé ne repréſenta-t-il pas les inconvéniens de deux religions dans un pays fumant encore du feu que votre ſecte y alluma! Quels coups de maître, quand il peignit les calamités paſſées, quand il fit voir, dans le lointain du tableau, des orages prêts à ſe former en France, pour s'étendre de là ſur l'Europe entiere! Je crois voir dans ce moment les graves plénipotentiaires de Hollande, fiers de leur perſonnage, tranquilles par tempérament, & lourds à force de bon-ſens, ouvrant autant les yeux que les oreilles, pour ne pas perdre une ſeule de ſes paroles qui ſembloient s'arranger d'elles-mêmes ſur les lèvres du négociateur. Mais les diſcours qui étonnent le plus ſont ſouvent ceux qui perſuadent le moins: quatre mots, prononcés militairement par le maréchal d'Uxelle, firent plus d'impreſſion que les belles peintures de l'abbé de Polignac. *Rétabliſſez*, leur dit-il, *la religion catholique dans tous les droits qu'elle avoit chez vous avant que vous en euſſiez aucun, & le Roi mon maître rétablira l'édit de Nantes.* Cette réponſe conditionnelle, hazardée ſans pouvoir, & dictée par l'impatience, réfroidit le zèle hollandois. Trompés par le ton aſſuré du

maréchal

maréchal d'Uxelles, les plénipotentiaires reculerent ſur une propoſition qu'ils auroient pu accepter, s'ils avoient mieux connu Louis XIV; ſa ſageſſe l'auroit bientôt deſavouée: mais la providence permit qu'ils refuſaſſent cette offre, pour montrer à l'Europe aſſemblée, que le calviniſte eſt plus intolérant que nous. *Ut portet ignominiam ſuam, & confondatur in omnibus quæ fecit.* Ezchiel, cap. 16. v. 54.

TOUTES LES SECTES PROTESTANTES FURENT INTOLÉRANTES DÉS QU'ELLES EN EURENT LA FORCE, ET ELLES LE SONT ENCORE.

Soit que l'on conſidere l'intolérance dans ſes effets phyſiques, ſoit qu'on l'enviſage du côté du tort moral, les proteſtans de toute ſecte, & ſur-tout les calviniſtes, ont porté cette double rigueur à un tel excès, qu'il n'y a point de pudeur à eux d'oſer ſe plaindre de la ſévérité de nos loix, ni de la contrainte où ils vivent en France. La vérité de ces deux propoſitions ſe démontre d'elle-même. Il ſuffit de jetter les yeux ſur l'Europe; c'eſt le tableau vivant de leurs proſcriptions: ils en ont déſolé la moitié; ils ont fait changer de face à

l'autre; ils troublent actuellement l'Allemagne & le nouveau Monde. Rappellez-vous l'élection de Fréderic, la dépoſition de Sigiſmond, la révolte des Pays-Bas, la tyrannie de Cromwel, l'uſurpation du prince d'Orange, plus de ſoixante princes ou princeſſes du ſang royal d'Angleterre & d'Ecoſſe proſcrits en un jour : Jehu n'en fit pas périr davantage, & il avoit reçu de Dieu l'ordre d'exterminer la race de l'impie Achab. Rappellez-vous les cruautés de Jeanne dans le Béarn, d'Elizabeth en Angleterre, de l'électeur Palatin, de celui de Brandebourg, des ducs de Wirtemberg, de Sudermanie, de Saxe, du baron des Adrets, du comte de Montgomeri, des luthériens en Allemagne, des zuingliens en Suiſſe, des puritains dans la Grande-Bretagne, & ſur-tout des huguenots en France. » Vous briſâtes les autels » ſur leſquels vous aviez vous-mêmes » autrefois ſacrifié, ſur leſquels les vœux » des peuples & les membres de Jeſus-» Chriſt ont été portés, où le Dieu tout-» puiſſant a été invoqué, où l'Eſprit ſaint » eſt deſcendu par la priere, d'où quel-» ques-uns ont reçu le gage éternel du » ſalut, la ſauve-garde de la foi, le ſceau » de la réſurrection. « Qu'avoit fait la re-

Optat, év. de Miléve, l. 6, contre Parmenien.

ligion de vos peres, pour être outragée par leurs enfans, par ceux qu'elle avoit regénérés, confirmés, abſous de leurs péchés, munis du pain de vie? Que vous avoient fait vos freres, pour les contriſter par l'abolition de leur culte? Que fîmes-nous, dans ce moment, qui ne fût légitime? Nous défendîmes nos foyers, nos prêtres, nos égliſes, nos offrandes; voilà tous nos excès. Où ſont les lieux ſacrés que nous avons profanés, les couronnes que nous avons uſurpées, les trônes que nous avons renverſés, les royaumes que nous avons bouleverſés? Vous ne ſçauriez nous faire aucun de ces reproches, ni empêcher que je ne vous les adreſſe tous avec juſtice, que je ne vous accable ſous leur poids. C'eſt donc vous qui êtes les intolérans; vous, qui n'avez pu vivre avec vos aînés, ſouffrir nos pieux uſages, tolérer l'ancien culte; vous, qu'on auroit pu confondre en vous diſant, comme aux ariens: *où étiez-vous hier?* Je finis, Monſieur; le ſouvenir de ces excès me fait horreur.

Si, de l'intolérance générale, nous paſſons à la particuliere, nous verrons un moine *, échappé de ſon cloître, ſolliciter les princes à s'emparer des biens eccléſiaſtiques : Eraſme § le traite, par ce ſeul

* Gueldenhaur, lett. du 14 Novemb. 1531.

§ Epiſt. 56, l. 30, p. 1940.

fait, d'eſprit ſéditieux. Nous verrons l'ennemi (1) de la contrainte, qui a tant agi, écrit & voyagé pour empêcher l'établiſſement de l'inquiſition, preſſer les Etats-Généraux d'être les cruels inquiſiteurs des catholiques. Nous verrons un militaire, un négociateur, un homme de condition *, réputé ſage par l'effet de la prévention, exhorter & preſſer le roi Jacques d'équipper une flotte pour aller conquérir la thiare. Souvenez-vous, Monſieur, de celui § qui a juſtifié cette idée fanatique par une image encore plus ſanglante. Nous verrons un miniſtre (2) emporté crier de toute ſa force, qu'il falloit ravager les égliſes, & épouvanter les princes, par la crainte d'une ſédition, plutôt que de ſouffrir un ſeul ſurplis, tant il avoit en horreur tout ce qui tenoit au culte catholique. Nous verrons, enfin, un homme † modéré par tempérament, indifférent par principe,

* Dupleſſis Mornai.

§ André Rivet, miniſtre de Thouars.

† Milhon. Voy. l'extrait de ſa vie, par M. Toland.

(1) Voyez la lettre que S. Aldégonde écrivoit à Béze le 10 Janvier 1566. Il trouvoit fort *étrange qu'il y eût encore des hommes ſi tendres de cœur, qui mettent en diſpute ſi le magiſtrat doit mettre la main à punir, par extérieure & corporelle punition & amendes, l'inſolence commiſe au ſervice de Dieu & de la foi.* Antidote, p. 10.

(2) *Flacius Illyricus voci-ferabatur potius viſitatem faciendam in templis, & principes ſeditionum metu terrendos, quam linea ſaltem veſtis admittatur.* Melch. Adam. in vit. Phloſ. p. 195.

ſéditieux par réflexion, établir que l'Angleterre doit admettre toutes les ſectes, excepté le papiſme qu'il exclud du royaume de ce monde & de l'autre. Lorſque cet apologiſte du parricide affreux de Charles I. invitoit ainſi les Anglois à donner aſyle à toutes les ſectes, il faiſoit recrue pour l'armée de l'uſurpateur. On vit, en effet, choſe étrange! le luthérien, le ſocinien, l'anabaptiſte, le quaker, l'anglican, le puritain, le gomariſte, l'arminien & l'indépendant ſe réunir pour chaſſer Jacques II. du trône; ils n'en auroient pas fait davantage, s'il eût été queſtion de déclarer la guerre à l'Antéchriſt; preuve inconteſtable de l'intolérance des ſectes: elle s'eſt manifeſtée, ſans ménagement, par-tout où les ſectaires ont eu la ſupériorité. C'eſt elle qui, en Dannemarck, rélégua d'abord la religion catholique dans une chapelle, & la chaſſa enſuite de cette partie du Nord. C'eſt elle qui dicta l'édit ſévere, par lequel le catholique eſt puni de mort en Suede. C'eſt elle qui, par-tout où elle domine, nous défend d'acquérir des maiſons, domaines ou autres immeubles, & interdit à nos eccléſiaſtiques, même dans les cours des princes catholiques, la liberté de porter l'habit de leur état. Eh! que n'a-t-elle

pas ſuggéré à Guillaume III! Ce ſouverain, par la grace des puritains, dans le deſſein de reconnoître leurs ſervices, & ſous le prétexte d'affermir ſon uſurpation, fit les loix ſous leſquelles le citoyen gémit, & la catholicité périt en Irlande. L'évêque (1) & le prêtre, bannis de leur patrie, perdent la vie s'ils y reviennent; celui qui leur donne aſyle perd ſes biens; le juge qui néglige ſes perquiſitions perd ſa charge, & devient inhabile à en poſſéder: celui qui, abjurant la religion de ſes peres, ſe fait anglican, paſſe de la ſoumiſſion à l'indépendance; le pere perd ſa puiſſance & ſes poſſeſſions, les freres leur droit légitime à tout héritage. Pour détruire plus ſûrement les familles nobles d'Irlande, les biens du pere catholique ſont partagés également entre tous ſes enfans; nul catholique n'eſt admis à teſter; le parent proteſtant hérite, par préférence, fût-il au dégré le plus éloigné, ou même ſeulement allié par les femmes: enfin la ſucceſſion d'un proteſtant, ne le fût-il que de l'inſtant de ſa mort, ne peut plus paſſer à ſes enfans catholiques. A ces loix, qui

(1) Cette loi fut portée la ſeptiéme année du regne de Guillaume, & renouvellée la deuxiéme de celui de la Reine Anne.

renverſent celles de la nation & de la nature, ſont joints d'autres réglemens, dont les diſpoſitions humilient l'humanité, & la révoltent contre le légiſlateur. Par exemple, nul Irlandois catholique, fût-il pair, ne peut porter les armes; il ne lui eſt pas même permis * d'en fabriquer, & s'il s'enrôle pour ſervir l'état, il eſt puni § de telle peine qu'il plaît au juge de lui infliger; celle de mort exceptée. Nos ordonnances, dont le calviniſte ſe plaint tant, ſont bien plus modérées; elles ne lui font perdre ni le droit de porter les armes, ni la liberté d'en fabriquer, ni l'avantage de les prendre pour le ſervice du prince. En France, le nouveau converti ne peut pas vendre un immeuble, ſans permiſſion: en Irlande, le catholique ne peut pas même en acquérir à aucun titre; s'il a des hypothèques, il les perd; s'il a fait des améliorations, elles appartiennent au délateur, qui s'en empare; ſi ſon cheval † convient à un proteſtant, il faut qu'il le lui céde moyennant ¶ cent-vingt livres, valût-il vingt fois autant. Enfin, en Irlande, un catholique ne peut pas être commis d'un péâger; ici un calviniſte eſt quelquefois commis d'un homme en place: je ſçais où l'on en trouveroit qui, s'ils ne

* Cette loi eſt de la 7e. année du regne de Guillaume III.

§ Cette loi eſt de la 1re. ann. du regne de George I.

† La jument pouliniere & l'étalon ſont exceptés.

¶ Cinq livres ſterling & cinq ſchelings.

ſont pas les eſpions de leur parti, ſont au moins les mauvais conſeillers de ceux dont ils ont la confiance. Quand je réfléchis ſur ces abus, contre leſquels perſonne ne réclame, & que je me rappelle la grave ambaſſade de l'archevêque de Dublin & de deux évêques, auprès de Milord Cheſterfield, pour obtenir de ce vice-roi d'Irlande, qu'il ſe défît d'un cocher catholique, au riſque de verſer ſous la conduite d'un anglican; je ris, d'un côté, de l'excès de zèle, & de l'autre je gémis du défaut d'attention. Mais où je ne ris pas, c'eſt à la vue de la loi injuſte qui va terminer le précis du code guilhaumien. Si un proteſtant eſt volé dans un grand-chemin, ou que ſa maiſon de campagne ſoit forcée, les catholiques du canton ſont ſolidairement reſponſables du dommage, & le payent ſans forme de procès, à moins qu'ils ne découvrent l'auteur du délit, dont il faut qu'ils faſſent la preuve juridique par le témoignage de deux proteſtans. Que dites-vous, Monſieur, de ces rigueurs? Eſt-on tolérant quand on les exerce contre les naturels du pays, qui ont pour eux la poſſeſſion, les loix & le droit des gens?

Mais comment les proteſtans ne ſe-

roient-ils pas intolérans à notre égard, quand eux-mêmes n'ont pu ſe ſouffrir ? *Infidos agitans diſcordia fratres.* Souvenez-vous du mépris de Luther pour le ſentiment de Zuingle ; des baſſeſſes de celui-ci, de la fierté de l'autre ; des ſoins du landgrave pour les rapprocher ; du reproche * de ſchiſme qui les ſépare encore. Souvenez-vous des emportemens de l'apôtre de l'Allemagne contre l'évangéliſte de Genève ; des diſputes de Bullinger avec ces deux chefs de parti ; des querelles que ces diverſités d'opinion exciterent ; des avantages que les docteurs catholiques en ont tiré. Tous ces faits prouvent que l'eſprit d'inquiétude & d'intolérance eſt le propre des ſectes : elles voudroient dominer ceux qui ne veulent pas même les admettre. Voyez la guerre que Calvin déclara à Servet, à Bolſec, à Bertelier, à Blandatra, à Alciat, à Gentilis, à Grébaldus. Servet ne pouvoit-il pas dire au patriarche des réformés : je ne comprends pas mieux le myſtere de la trinité, que vous celui de la tranſubſtantiation ? Bolſec ne pouvoit-il pas lui ſoutenir que le prédeſtianiſme & la grace néceſſitante faiſoient de Dieu un tyran, & de l'homme

Georg. l. 2, v. 496.

* *Zuingl. præf. de ver. & fals. relig.*

un eſclave? Bertelier (1) n'étoit-il pas en droit d'oppoſer à ſes accuſateurs, qu'il n'entreprenoit rien contre l'établiſſement de la réforme, qu'ils n'euſſent fait pour détruire une religion établie depuis quinze cens ans? Blandatra, Alciat & Gentilis, qu'on ſoupçonnoit de pencher vers l'arianiſme, ne pouvoient-ils pas reprocher à leurs adverſaires d'être manichéens? Tous ces hommes ont été proſcrits à la ſollicitation preſſante de Calvin, parce qu'ils n'étoient pas de ſon ſentiment. Les uns ont perdu la liberté, les autres le droit de citoyen, d'autres enfin la vie; & voilà comme vous êtes tolérans. En voulez-vous d'autres preuves? Farel fut chaſſé trois fois de Genève; Calvin lui-même éprouva cette humiliation; Béze ne trouva pas grace à Lauzanne; Matthieu Gribaud n'échappa au ſupplice, qu'en mourant (2) de la peſte; Ochin fut banni du canton de Zurich, ſans qu'on voulût l'entendre ni recevoir ſa rétractation, ſans égard pour ſon grand âge, & pendant la rigueur de

(1) *Il fut condamné à avoir la tête tranchée, pour crime horrible & déteſtable de conjuration contre la ſainte inſtitution de réformation chrétienne*, dit Drelincourt. *Voyez la défenſe de Calvin, p.* 151.

(2) Il avoit donné retraite à Gentilis. *Peſte correptus*

l'hyver (1); Hardenberg fit * chaſſer de Brême les magiſtrats & les partiſans de la confeſſion d'Ausbourg; les ligues griſes publierent § un édit contre les ſectaires: un proteſtant † a fait, pour juſtifier cette ſévérité, un ouvrage dont le ſeul titre (2) eſt, contre vous, un argument *ad hominem*. Voilà, je crois, aſſez d'effets de l'intolérance des ſacramentaires, auxquels j'ajouterois, dans ce moment, la perſécution ſuſcitée aux arminiens, ſi l'ordre des choſes ne demandoit qu'il fût fait ici quelque mention de l'intolérance luthérienne, non de celle qui ſéparera toujours de communion les deux ſectes; mais de celle qui empêche, encore de nos jours, le calviniſte de prendre une ſorte de conſiſtance phyſique dans les états luthériens. J'avoue qu'on s'y eſt un peu relâché de cette premiere ſévérité des loix, & je n'en ſuis pas ſurpris; c'eſt une ſuite de la révolution

* *Vide cath. deffenſ. Georg. Braun, p. 46.*

§ En 1570.

† Scipion Lentulus.

paratum ſibi in terris ſupplicium antevertit. Beza in vit. Calv. ad ann. 1555, p. 378.

(1) Dudithius, ſe plaignant avec raiſon de cette inhumanité, le charitable Beze répondit, *ſenex erat, tanto nocentior veterator.* Epiſt. 1, oper. t. 3, p. 390.

(2) *Reſponſio orthodoxa pro edicto illuſtriſſ. DD. trium fœderum rætiæ adverſus hæreticos & alios ræticarum eccleſiarum perturbatores pro mulgato, inquâ de magiſtratus autoritate & officio in coercendis hæreticis ex verbo dei diſputatur.* Impr. à Genêve chez Jean Lepreux en 1592.

générale arrivée dans les mœurs. A meſure que le luxe a multiplié les beſoins, les arts, enfans de la cupidité, à peine utiles, ſont devenus néceſſaires; & l'on a fait plus de cas de la moindre induſtrie, que du plus ſage réglement; mais on n'eſt pas à s'en repentir. Ce que les luthériens ont pu gagner du côté du phyſique, ils le perdent inſenſiblement du côté du moral. Si nous oſions interroger là-deſſus MM. les aumôniers des ambaſſadeurs de Dannemarck & de Suede, ils nous avoueroient qu'on s'apperçoit journellement, chez eux, du tort que le voiſinage des prétendus réformés fait au dogme de la réalité, dont la croyance s'affoiblit par-tout où le calviniſme ſe gliſſe. C'eſt ce que nos peres appréhendoient; c'eſt ce que nous avons craint long-tems; c'eſt ce qu'il ſemble que nous ne craignons plus, ou que du moins nous devrions craindre davantage; c'eſt ce que craignoit aſſurément le gouvernement de Dannemarck, lorſqu'il ferma ſes portes à Laſcus & à Micronius : ces miniſtres de l'égliſe flamande de Londres, obligés d'en ſortir avec leur petit troupeau *, ne trouverent ni aſyle, ni conſolation chez les luthériens du Nord; les rigueurs de l'hyver n'adoucirent pas celle des magiſ-

* Le Roi de Dannemarck leur fit une aumône de 30 ducats.

trats ; la délicateſſe des enfans, la foibleſſe des vieillards, le danger des femmes enceintes, les larmes des peres & des maris ne purent ni amollir, ni réchauffer ces cœurs de glace : il fallut ſe retirer, & aller eſſuyer de nouveaux refus, & même les inſultes du peuple en Saxe. Ces errans, à bon titre, y furent traités par Henningus (1) de brouillons envoyés du démon pour troubler la paix de l'égliſe, & menacés du glaive du ſouverain, s'ils ne ſortoient promptement de ſes états. Ce ſeul exemple d'intolérance, choiſi à deſſein parmi beaucoup d'autres, dont je ne fatiguerai pas mon lecteur, eſt auſſi inſtructif pour nous, qu'humiliant pour les calviniſtes. Les Anglois les chaſſerent ; les Danois & les Saxons ne voulurent pas les recevoir : ſerions-nous aſſez peu ſages pour les admettre ? tandis que ni le lien étroit par lequel les ſectes ennemies de la religion catholique tiennent enſemble, ni les raiſons politiques auxquelles celle-ci dut l'aſyle qu'on lui accorda à la révocation de l'édit, ni l'envie ſtérile qu'on a d'imiter nos fabriques en accueillant nos ouvriers,

(1) *Vos nebulones diabolus huc adduxit qui noſtras bene pacatas turbaretis eccleſias, & ſi quidem ſic pergitis, princeps noſter ſuum in vos ſtringet gladium.* Wendech. prognoſt. fut. ſtat. eccleſ. édit. de cologne de 1603.

ni même l'ambition commune à tous les ſouverains de vouloir régner ſur un plus grand nombre de ſujets, n'ont pu valoir encore à ceux-ci le droit de citoyen. Privés des honneurs, exclus des charges, rélégués la plûpart dans des fauxbourgs, ne pouvant poſſéder ni maiſons, ni domaines, ils ſont traités en tout point chez les luthériens, comme les juifs en France : ſi ce n'eſt pas-là de l'intolérance, & même du mépris, où en trouvera-t-on? Vous êtes donc intolérans les uns contre les autres ; vous le fûtes même quand vous n'aviez pas aſſez de conſiſtance pour vous ſéparer d'intérêt. Semblables à ces hommes fabuleux qui s'entretuerent en naiſſant, vos ſectes étoient encore au berceau, qu'elles s'inſultoient, ſe provoquoient, ſe faiſoient une guerre cruelle. Eh ! que ne firent-elles pas éprouver à leur ſœur puînée, fille de Munſter, & mere des anabaptiſtes! Jamais ſecte n'a tant eſſuyé d'édits de proſcription. Le ſénat * de Berne, les magiſtrats § de Saint-Gal, la diéte † de Spire, celle ¶ d'Auſbourg, la reine ** d'Angleterre, l'électeur Palatin *, & pluſieurs autres ſouverains, firent des loix & armerent la juſtice contre ces fanatiques. Il eſt vrai qu'on avoit ſonné un violent tocſin, & c'étoit moins une

* An. 1532.
§ An. 1539.
† An. 1544.
¶ An. 1551.
** An. 1560.
* An. 1594.

affaire de zèle que d'intérêt. Les anabaptiſtes avoient trouvé dans un ouvrage * de Luther, que *l'homme eſt le maître de toutes choſes, & n'eſt ſoumis à perſonne.* Argumentant de-là, ils ſe crurent tout permis, & commirent des excès ſans nombre. A la premiere nouvelle du deſordre qui rendoit toutes les ſectes complices, il faut voir avec quelle ardeur Luther, Zuingle, Calvin, Œcolampade, Mélancton, Régius, Ménius, Bullinger, Laſcus, Hunnius, Spanheim, Chopenbourg, Oſiander, Guydebrès & tant d'autres écrivirent contre ces ſectaires : ils avoient raiſon ; c'étoient autant d'indiſcrets qui révéloient les myſteres.

* Déliberat. chriſt. an 1520.

Cependant ſi un état monarchique avoit une ſecte à recevoir, je lui conſeillerois de choiſir, pour ſa tranquillité, celle des anabaptiſtes d'aujourd'hui, plutôt que celle des calviniſtes. Ne vous offenſez pas, Monſieur, de cette préference, vous vous êtes mis au-deſſous de ce rang, quand vous borniez vos vœux à vous marier devant les magiſtrats ; & toutes choſes égales, le gouvernement ſe trouveroit mieux du voiſinage des mennonites, que de celui des prétendus réformés ; voici mes raiſons.

Les anabaptiſtes ne dogmatiſent pas,

vous controverſez ſans ceſſe. Ils ne ſe ſoucient pas de faire des proſélites, & c'eſt pour vous un devoir. Ils nient la néceſſité des écritures, vous faites pis, vous en abuſez. Ils baptiſent au moins les adultes, & vous ne croyez pas le baptême néceſſaire. Ils refuſent les charges publiques, & vous les ambitionnez. Ils ne portent pas les armes, & vous le prenez. Ils ne jurent pas, même pour leur propre intérêt, & vous faites des ſermens d'union contre l'état. Ils ont conſervé l'eſprit de la réforme, & vous l'avez (1) perdu.

(1) Un des grands moyens de corriger les hommes, c'eſt de leur faire voir leurs propres fautes dans ceux qu'ils ont condamnés. Mettons donc, pour le bien de nos concitoyens, la conduite des anabaptiſtes à côté de celle des calviniſtes, ils s'y verront comme dans un miroir. Si les anabaptiſtes ont pris les armes, ce n'a été qu'en s'appuyant ſur les écritures, de même que les prétendus réformés; s'ils ont fait des ravages, ils n'ont duré que dix ans, & ceux des Huguenots en ont duré ſoixante-dix. Ils ont pour chef, les uns & les autres, un prêtre apoſtat. Ils ont varié également dans leur doctrine. Les deux partis ſe vantent d'avoir des Martyrs; mais les anabaptiſtes ont cet avantage ſur les autres, qu'ils ont trouvé place dans le martyrologe de Genêve, & n'en ont pas donné dans le leur aux proteſtans. Il eſt encore eſſentiel de remarquer que Guydebrés, dans ſon ouvrage connu ſous le titre de *fondement, racine & ſource des anabaptiſtes*, page 5, vouloit qu'on leur déclarât la guerre par trois motifs, reprochés auſſi aux calviniſtes, parce qu'ils étourdiſſoient par un grand nombre de paſſages de l'écriture, qu'ils affectoient un extérieur réformé, qu'ils mon-

Ajoutez

Ajoutez à cela, Monſieur, que leur ſyſtême d'égalité de condition éloigneroit toujours de cette ſecte les ſeigneurs & les nobles, au lieu que la vôtre, ne portant pas ſi loin la diſcipline chrétienne, pourroit, comme autrefois, faire recrue de mécontens de tout état; & de combien ne s'accroîtroit-elle pas, ſi les eſprits remuans ou inquiets, ſi les ennemis de toute gêne pouvoient paſſer impunément chez elle? J'ai donc raiſon de dire que, politiquement parlant, il ſeroit plus ſage d'admettre parmi nous les anabaptiſtes, que les prétendus réformés. Mais nous ne ſerons jamais réduits, s'il plaît à Dieu, ni à l'embarras d'un tel choix, ni à la néceſſité de l'option; & ſi la providence abandonnoit entierement aux hommes le ſoin de cet empire, ſans cependant les aveugler ſur les malheurs qu'entraîne avec ſoi la révolution de la religion, ils trouveroient, dans ce que j'ai encore à mettre ſous leurs yeux, des lumieres ſuffiſantes pour ſe conduire ſagement dans cette partie de l'admi-

troient beaucoup de conſtance à ſouffrir & mourir. Voilà comme dans tous les tems, & juſqu'à la conſommation des ſiécles, les hommes qui ſont ou qui ſeront dans l'erreur, fourniſſent contre eux les mêmes traits dont ils ſe ſont ſervis pour combattre les autres. Cette réflexion nous meneroit loin, & ma remarque n'eſt déja que trop longue; le lecteur me la pardonnera en faveur de l'intention.

niſtration. J'avoue qu'elle eſt devenue plus difficile de nos jours par les piéges qu'une fauſſe politique, ou plutôt un vrai délire a ſemé de tous côtés; mais des eſpérances frivoles, des craintes chimériques, des raiſonnemens dénués de raiſon, tiendroient-ils contre tout ce que l'exemple & l'expérience ont de plus preſſant? Et pourroit-on douter du danger que courroit la catholicité par l'admiſſion du calviniſme, quand on ſe rappellera les maux qu'elle eut à ſouffrir, & ſous leſquelles elle a preſque expiré en Hollande? Dans la ſeule vue de nous en préſerver, je vais rapporter des faits, qui ne prouveront pas moins la mauvaiſe foi des proteſtans d'alors, que leur intolérance.

Les prétendus réformés, réſolus de ſecouer un joug qui étoit bien mieux un obſtacle mis à leurs projets, qu'un tort fait à la liberté publique, appellerent à leur ſecours les catholiques, ſans leſquels la révolution auroit ou échoué ou langui. Ceux-ci, ſéduits par l'attrait de l'indépendance, & raſſurés par les ſermens de leurs concitoyens, s'engagerent dans une entrepriſe dont ils devinrent les malheureuſes victimes, dès qu'ils ceſſerent d'en être les acteurs néceſſaires. Ils vouloient bien aider à renverſer le trône, mais ils ne vouloient pas

qu'on touchât à l'autel ; comme ſi on pouvoit donner atteinte à une de ces deux autorités, ſans ébranler l'autre : & pour conſerver une religion, abjurée en partie par la conduite du moment, ils mirent à leur conſentement, des conditions que les calviniſtes ſe promettoient bien en ſecret de ne pas tenir. Remontez à * l'origine de la ſouveraineté des Etats Généraux, au tems de la pacification de Gand & de l'union § d'Utrecht, que les Hollandois appellent la *confédération éternelle*, vous y verrez cette nation, ſi encline à tolerer les ſectes, devenir intolérante envers les catholiques, dès qu'elle n'eut plus beſoin de cette portion d'elle-même, pour établir l'indépendance de tous. Vous y verrez tout ce qui leur avoit été conſervé, ou plutôt tout ce qu'on leur ôta, avant qu'ils euſſent commencé d'en jouir. Trois † articles principaux de cette fameuſe union, interprétez huit jours ¶ après qu'elle fut ſignée, décélent l'eſprit intolérant des calviniſtes, & nous montrent, comme dans une glace, le traitement qui nous attend, ſi jamais on a la foibleſſe de les admettre en France, ou même de ſouffrir qu'ils s'y accroiſſent. Il ſe fit un ** accord particulier, dans la ville d'Utrecht, entre les eccléſiaſtiques & les pré-

* En 1576.

§ 23 Janv. 1579.

† Les XIII. XIV & XV.

¶ Le 1 Fév. 1579.

** Le 15 Juin 1579.

tendus réformés ; ceux-ci ſe contentoient
* Art. II. de * quatre égliſes ; ils s'engageoient § de
§ Art. IV. n'en envahir aucune autre ; ils promettoient
† Art. VIII. & IX. † ſolemnellement de ne faire ni violement, ni pillage, ni briſement d'images, ni deſtruction de cloîtres, & autres lieux ſacrés ;
¶ Art. XIII. ils jurerent ¶ de maintenir les moines, religieuſes & eccléſiaſtiques dans leurs biens ; quelqu'un de ces articles a-t-il été obſervé ?

§§ Le 22 Janv. 1577. L'acte d'union §§ de Harlem, où l'on n'accorde qu'une égliſe aux calviniſtes, la convention * de Schoonhoven, l'accord de § Goes & de l'iſle de Zudbévolant, celui de † Tholen, le conſentement ¶ donné au nom des Etats Généraux par le prince d'Orange, l'accord de †† Heurden, ont-ils eu leur exécution ?

* Le 20 Fév.
§ Le 22 Mars.
† Le 17 Avril.
¶ Le 9 Octob.
†† Le 30 Décem.

Mais de toutes les conventions, il n'en eſt ni de plus remarquable, ni de moins obſervée que celle d'Amſterdam ; la peine que ſes habitans eurent à s'y reſoudre, étoit le préſage de tous les maux dont ils devoient être affligés. Les Etats Généraux aſſemblés * à Delf, voulant entraîner cette ville dans leur parti, lui écrivirent qu'ils n'avoient jamais pris les armes pour cauſe de religion, lui promettant qu'ils lui laiſſeroient entierement la diſpoſition de ce point. Ce fut ſur cette foi que les habitans, trop crédules,

* Le 17 Décem. 1576.

entrerent * dans l'union, ſtipulant *que dans la ville d'Amſterdam, & dans la juriſdiction & ſeigneurie d'icelle, on ne prêcheroit, enſeigneroit, ni exerceroit autre religion que l'ancienne religion catholique romaine; que perſonne, de quelque qualité & condition qu'il fut, ne feroit ni attenteroit quelque choſe contre la paix commune, & principalement contre la religion catholique & l'exercice d'icelle, ni à cauſe de cela n'injurieroit ou irriteroit perſonne par paroles ou faits, ni ne ſcandaliſeroit perſonne par autres ſemblables, à peine d'être puni comme perturbateur du repos public.* A cette ſtipulation, ſolemnellement jurée, & manifeſtement violée, étoient joints § d'autres articles concernant les perſonnes, juriſdiction & biens eccléſiaſtiques, auxquels on n'a pas eu plus d'égard. Cependant ces différens accords étoient la baſe de l'union générale, & la condition primitive de la ſouveraineté des Provinces-Unies: ils devoient donc être reſpectés, au moins par ces hommes qui ne ſçurent excuſer leur révolte, qu'en invoquant les conſtitutions fondamentales de l'état. Dangereux langage! ſi commun (1) aujourd'hui, qu'il eſt devenu

* Le 8 Fév. 1578.

§ Art. X. & XIX.

(1) Un des nos ſeigneurs, qui joint les connoiſſances utiles aux qualités aimables, étant en ambaſſade chez une

l'idiome du peuple, & le refrein des converſations ; ſi j'en fais ici la remarque, Monſieur, c'eſt parce que je puis en faire le reproche à la prétendue réforme. Avant Luther & Calvin, il y avoit, ſans doute, des obligations reſpectives, mais écrites au fond des cœurs, elles n'en ſortoient pas pour errer ſur des lévres indiſcretes, on ne ſe permettoit pas d'en diſcourir, il ne venoit pas même dans la penſée de le faire. La religion chrétienne a gravé dans l'ame du fidéle les titres primordiaux de la royauté, elle ſeule pouvoit les y conſerver ; mais dès qu'oubliant que toute puiſſance vient de Dieu, le particulier ſe permit de raiſonner indiſcretement ſur les obligations du ſouverain, & de peſer les droits reſpectifs du prince & du ſujet, l'un perdit de ſa grandeur, l'autre rehauſſa trop ſa condition, les diſtances infinies ſe rapprocherent, & le reſpect s'évanouit. Subſtituez, en effet, à l'ordre établi

nation à qui l'or & l'argent viennent de la premiere main, & voulant y établir pour nous une nouvelle branche de commerce, envoya un mémoire où il étoit queſtion de quelque modération de droits, qui fut applaudi du miniſtre & contredit par MM. les fermiers généraux, ce qui donna lieu à deux répliques de la part de l'ambaſſadeur ; elles étoient ſi ſolides, que le fermier général conſulté n'y trouva de ſolution, qu'en mettant au bas de la derniere, *il eſt inutile de s'amuſer davantage à répondre à ce mémoire, il attaque les loix fondamentales de l'état, c'eſt tout dire.*

par la divinité le choix arbitraire des hommes, quel motif aſſurera déſormais aux monarques l'obéiſſance & l'hommage ? Si les peuples ont fait les rois, nous ne nous eſtimons pas aſſez pour reſpecter toujours notre propre ouvrage ; ſi la valeur & la fortune nous ont donné ces maîtres, nous aimons trop l'indépendance, pour obéïr avec plaiſir à *un ſoldat heureux*. C'eſt en introduiſant de pareilles maximes, que vos nouveaux apôtres parvinrent à diminuer la ſoumiſſion des ſujets, & à anéantir les droits des ſouverains ; c'eſt ainſi que le moindre coup porté à la religion eſt une ſecouſſe donnée au trône, tantpis ſi ceux qui ſe diſputent la gloire d'en être les ſoutiens, ne s'entendent pas mieux pour écarter tout ce qui pourroit nuire à la durée de cet empire. Mais tandis que je m'en occupe, & que peut-être peu m'en ſçavent gré, nos pauvres catholiques de Hollande ſont vexés par leurs concitoyens ; juſte décret de la providence ! qui voulut que des ſujets rebelles paſſaſſent d'un joug légitime & honnête à un eſclavage honteux. Cette nation ſi tolérante ; ces réformés ſi moderés dans leurs prétentions ; ces hommes qui, pour être ſoufferts, juroient de ſe ſupporter les uns les autres ; ces Etats Généraux, qui n'en vouloient pas à la reli-

gion, eurent à peine établi leur indépendance, qu'ils firent ſentir leur autorité. Une foule * d'édits, publiés à l'inſtigation de la réforme, & au mépris des accords faits avec les catholiques, ſont mes garans irréprochables. Ne nous dites pas que ces infractions à des traités ſi reſpectables furent moins l'ouvrage de la puiſſance, que l'effet du tumulte; l'apologiſte de la religion des Hollandois vous enleve ce moyen de les excuſer, en nous renvoyant » à des édits ſévéres » qui font voir, dit cet auteur, qu'il n'a pas » tenu aux ſoins pieux de MM. les Etats » que la religion romaine & d'autres ſectes » ne ſoient étouffées dans le pays. Si tous » ſes habitans, dit ce même auteur, ne ſont » pas de la religion réformée, comme en la » république de Genêve, & en quelques » cantons Suiſſes, ce n'eſt pas que MM. les » Etats aient manqué de zéle & de bonne » volonté plus que les autres; mais il le faut » attribuer aux ſecrets reſſorts de la provi» dence de Dieu. « Voilà donc les Hollandois intolérans, non-ſeulement à l'égard des catholiques, mais auſſi à l'égard des autres ſectes. Eh! à quels excès ne fut pas portée la rigueur contre nous? Quatre ans après *la confédération éternelle*, un § édit émané des Etats Généraux déclara que la religion

* Ces édits ſont des an. 1581, 1584, 1585, 1587, 1588, 1589, 1590, 1591.

Apol. pour la relig. des Holl. p. 172.

§ An. 1583.

catholique ne ſeroit pas plus ſoufferte en aucun lieu ſoumis à leur autorité ; plus de (1) vingt édits des mêmes Etats, ou des provinces particulieres, moulés ſur cette premiere injuſtice, en ſurpaſſerent la ſévérité. Vous parlez d'inquiſition ; vous déplorez le ſort de ceux qui vivent ſous cette loi, & qui ne s'en plaignent pas ; de ceux qui doivent à ce moyen de contenir les hommes, la perpétuité de leur foi, le maintien de leur culte, la tranquillité publique ; de ceux à qui ce prétendu tribunal de ſang n'en a pas tant coûté depuis qu'il exiſte, que la prétendue réforme ſçut en répandre dans un ſeul jour de ſes fureurs ; de ceux qui pourroient non-ſeulement vous dire : de quoi vous mêlez-vous, chaque état n'a-t-il pas ſon inquiſition à ſa maniere ? Mais encore vous faire taire, par le parallele de l'intolérance Hollandoiſe avec celle d'Eſpagne & de Portugal. Celle-ci en effet ne regarde gueres que les Juifs, la vôtre regar-

(1) Ces édits ſont du 27 Mars 1612, 26 Février 1622, du 10 Octobre 1626, du 8 Septembre 1629, du 10 Septembre 1630, du 3 Décembre 1635, du 4 Octobre 1636, du 9 Avril 1639, du 6 Mars 1641, du 30 Août 1641, du 16 Octobre 1642, du 7 Juillet 1643, du 3 Mars 1644, du 21 Août 1644, du 14 Avril 1649, du 1651, du 1655, du 1656, du 1666, du 26 Juillet 1667, du 30 Octobre 1667.

gué, & pluſieurs autres proſcrits; plus de cent Miniſtres bannis, beaucoup parmi la nobleſſe, & le peuple exclus des charges, & tout cela contre les priviléges du pays, contre la liberté tant vantée, contre l'ordre de la juſtice & les articles fondamentaux de l'union d'Utrecht. Ainſi les Hollandois, qui n'avoient pas voulu d'inquiſition, en laiſſerent établir une; ils avoient rejetté un concile, & ils ſe ſoumirent à un ſynode; ils avoient refuſé de reconnoître les évêques pour juges de la doctrine, & ils ſouffrirent que des hommes ſans caractère décidaſſent de leur croyance, de leur liberté, de leur ſort. Si certaine épidemie qui afflige depuis quelques tems le François, alloit engager un de nos lexicomaniaques à entreprendre le recueil alphabétique des inconſéquences humaines, il ne faudroit pas qu'il oubliât celle-ci, ni qu'il y comprît la perſécution ſuſcitée aux Arminiens, elle étoit très conſéquente. L'opinion de ces défenſeurs du libre arbitre les rapprochoit trop du ſentiment des catholiques, pour ne pas les rendre ſuſpects aux proteſtans. D'ailleurs, ils étoient tolérans par ſyſtême, ils devoient donc être inſupportables à ceux qui n'avoient pû nous ſupporter. La douceur des Arminiens étoit un reproche toujours exiſtant

pour la nation hollandoiſe, à qui elle ſembloit dire, en faveur des catholiques, avec les ambaſſadeurs extraordinaires du Roi,
Le 5 Mars 1644. *ceux qui ont ſigné les premieres confédérations qui vous ont porté ſur le trône, ceux qui vous ont acquis la liberté, n'en jouiſſent pas.* Si je rappelle ici le ſouvenir d'une ambaſſade dont le ſuccès ne fut ni glorieux à la Regente, ni avantageux à la catholicité, c'eſt pour mettre dans un plus grand jour l'intolérance des Hollandois; elle leur fit oublier les ſervices d'Henri IV. & ne leur laiſſa voir dans Louis XIV. qu'un roi enfant. Trompés par le ton modeſte de ſes ambaſſadeurs, qui bornoient leurs inſtances à procurer aux catholiques la permiſſion de ſervir Dieu dans leurs maiſons & hors de la crainte des (1) viſites du commiſſaire, ils rejetterent leur repréſentation avec une hauteur offenſante, & traitant *d'attentat* la demande de quelque modération de placards, & de *préſomptueuſe la recommandation* d'un monarque ſi puiſſant, ils délibererent, le même jour, *de faire émaner & mettre à*

(1) Cette ſévérité a dû ſubſiſter long-tems après, puiſque la ville de Gromingue fit un édit le 30 Octobre 1667, c'eſt-à-dire vingt-trois ans après la démarche des ambaſſadeurs du Roi, par lequel la viſite des commiſſaires eſt ordonnée quatre fois l'année, & la cupidité des délateurs eſt excitée par toutes ſortes d'avantages.

exécution des édits encore plus rigoureux.

Si Henri IV. n'avoit pas eu la foibleſſe de conſentir qu'il ne fût rien ſtipulé en faveur de la religion catholique dans le traité de Treve de 1608, ou bien ſi les inſtances du préſident Jeannin, plénipotentiaire de ce roi, n'euſſent pas été déſavouées ſecrettement par Sully, je n'aurois pas ce dernier exemple d'intolérance & d'infraction à vous oppoſer. Mais qu'ai-je à faire de la conduite du gouvernement hollandois pour juſtifier celle du miniſtére de France? Les droits de ces deux puiſſances, à cet égard, ne ſont pas les mêmes; vous ne me conteſterez pas, ſans doute, cette vérité, quand un des principaux miniſtres de cette république naiſſante, un des plus grands zélateurs du calviniſme Vander Mylen (1) l'a reconnue, lorſque, ſe plaignant à l'Electeur Palatin de quelque intolérance, il ne craignit pas de mettre en cela une différence eſſentielle entre l'autorité du prince qui regne ſur ſes propres ſujets, & le pouvoir de celui qui préſide au gouvernement de ſes ſemblables. Le protecteur des égliſes réformées ne ſçut les excuſer, ces intolérances, qu'en diſant *c'eſt*

Grotius, l. 17.

(1) Voyez ſa lettre à Zindélino, Vénitien, elle eſt la premiere de la deuxiéme centurie, impr. à Leyde en 1667.

1°. Les Hollandois ne ſont pas tolérans, mais indifférens. 2°. La philoſophie ne les a pas éclairés, la cupidité au contraire a obſcurci leurs lumieres. 3°. Leur conduite paſſive eſt une ſuite néceſſaire de leur maniere d'être & de croire. Une ſecte intérieurement convaincue qu'elle n'a pas droit de prétendre à la vraie religion ſe laſſe bientôt d'exclure les autres. 4°. L'indifférence, à laquelle la croyance des Hollandois les a conduits par degrés, eſt ce que nous devons le plus craindre du voiſinage du calviniſme. J'ai dit * ailleurs que la prétendue réforme pencha dès le berceau vers le ſocianiſme, je pourrois prouver qu'elle y eſt tombée, mais je me contente de renouveller cette accuſation, laiſſant le ſoin d'inſtruire ce grand procès à des perſonnes en qui Dieu a mis & le deſſein de venger ſa religion, & les talens néceſſaires à une ſi généreuſe entrepriſe. Je rentre donc dans ma petite ſphére, & après avoir démontré évidemment que les ſectes proteſtantes ſont très-intolérantes, je vais expoſer aux yeux de mon lecteur l'intolérance du gouvernement françois, ſans en rien diſſimuler, afin qu'il juge à qui, de nos adverſaires ou de nous, le nom de perſécuteurs convient le mieux. On nous a ſi ſouvent & tellement chargé de ce

* Dans une note, p....

monde à la lire, c'eſt le chef-d'œuvre de la politique chrétienne & humaine. Si les magiſtrats ne ſe fuſſent pas relâchés, ſi les curés ne ſe fuſſent pas rebutés, ſi les deux puiſſances avoient toujours marché d'un pas égal & ferme vers le but qu'elles ſe propoſoient, il n'y auroit ni mariages à réhabiliter, ni bâtards à légitimer, ni citoyens à contriſter, ni malheureux à plaindre; on auroit chaſſé ſans effort les miniſtres, ramené avec ſuccès les errans, contenu les eſprits inquiets, récompenſé les cœurs dociles, & l'héréſie auroit pris fin. Par cette déclaration, le Roi annonce à ſes ſujets qu'il ne veut qu'une religion dans ſes états; tout acte contraire à la catholique eſt puni de la peine des galéres perpétuelles pour les hommes, & de la priſon perpétuelle pour les femmes, avec la confiſcation des biens. Ce premier article paroît ſévére, il eut pû cependant être plus rigoureux, ſans ceſſer d'être juſte; il part des principes que j'ai expoſés, c'eſt une ſuite des loix du bon ordre; qu'on me permette de les rappeller en peu de mots, trois propoſitions ſuffiront. On eſt coupable de trouble quand on attire dans un état ceux qui peuvent l'exciter, cette maxime eſt du droit public. Les miniſtres ou prédicans ſont des perturba-

teurs, cette propoſition eſt vraye, on ne peut pas exercer une religion ſans miniſtres, c'eſt une vérité de fait. Or, celui qui veut exercer en France la religion prétendue réformée a beſoin d'y attirer des miniſtres ; donc il appelle des perturbateurs ; donc il devient coupable du trouble ; donc il mérite une peine, & les loix lui font grace, quand elle ne prononcent pas contre lui celle de mort. C'eſt ſous ce rapport, Monſieur, qu'il faut conſidérer le premier article de la Déclaration de 1724, & ne pas chercher à faire illuſion à la multitude, en publiant qu'on en veut à la façon de penſer, qu'on veut contraindre l'homme à croire ; ce n'eſt pas là ce que le Roi demande de ſes ſujets ; qu'ils ne s'aſſemblent pas, qu'ils n'attirent pas dans le royaume des gens ſuſpects, qu'ils ſoient tranquilles, & on ne leur dira rien. Lorſque les loix humaines ordonnent des peines contre les errans, ce n'eſt pas, parce qu'ils ne veulent pas croire, mais parce qu'ils ne veulent pas ſe taire ; ceux qui ſont aſſez ſages pour prendre ce parti, ne ſont pas plus inquiétés que les catholiques. En effet, voit-on beaucoup de gens raiſonnables de la ſecte des nouveaux réformés qui ſoient troublés dans leurs biens, dans leurs familles, dans leurs

perſonnes? S'il s'en trouve un ſur dix mille depuis vingt ans, qu'on recherche la cauſe, qu'on remonte au principe, on verra ſûrement que ce citoyen moleſté a donné lieu par ſes démarches, par ſes diſcours, ou par ſes intelligences, à des plaintes réelles, à des ſoupçons apparens, en un mot, qu'il s'eſt mal conduit: Eſt-ce alors la faute des loix, des magiſtrats, du miniſtére? Qu'il s'en prenne à lui-même, & qu'on ne pouſſe pas les hauts cris. On fait bien pis aux catholiques dans ces pays dont on nous vante tous les jours les uſages, dont on invoque les maximes, dont on envie la liberté. J'ai déja mis ſous vos yeux les loix de cette nation ſi tolérante, à votre avis, qui ne ſe ſouciant pas de faire des proſélites par zèle, n'eſt pas fâchée d'en faire, en haine de la catholicité, & par principe de gouvernement; on en chercheroit envain de pareilles en France, eût-on pour les trouver, juſqu'à ce que le calviniſme y fût rétabli. En voici encore une que je ne crois pas devoir obmettre, quoique vous deviez la déſaprouver, elle nous apprend à nous défier des calviniſtes. On ne veut point d'eux dans les charges, on ſe ſouvient encore de ce jour où Cromwel, aidé de ſes freres les puritains, mit *maiſon à louer* ſur la ſalle du

religion catholique, ou bien Sa Majeſté les fait ſervir à l'entretien des pauvres nouvellement réunis. A l'égard de la peine de mort prononcée contre les miniſtres & prédicans ; c'eſt, à mon avis, une mauvaiſe politique, mais ce n'en eſt pas moins une bonne juſtice ; ils ſont regardés & traités comme des perturbateurs. Que viennent-ils faire, en effet, dans le royaume, au mépris des défenſes du Souverain ? Qu'ils reſtent chez eux, ou qu'ils ne ſe plaignent pas, on ne traite pas plus mal le prédicant en France, que le prêtre en Irlande, ou le catholique en Suéde ; chaque pays a ſes loix rigoureuſes à ſa maniere ; la Hollande, même, ce gouvernement ſi doux, eut les ſiennes contre les Arminiens, Jean Grevius en fit la triſte expérience ; ce miniſtre banni pour avoir refuſé de ſouſcrire au ſynode de Dordrech, voulut revoir ſon troupeau & l'inſtruire, il rentra en Hollande, tint des aſſemblées ſecrettes à Campen, fut arrêté & condamné à une priſon perpétuelle. Si ces exemples de ſévérité ne juſtifient pas nos loix, ils les autoriſent ; le Roi peut faire ſubir la peine capitale à un étranger qui vient enſeigner des nouveautés dans ſes états, quand l'Angleterre fait mourir un naturel du pays qui s'y introduit pour

me, le mariage, les écoles, l'inſtruction des enfans. Si cette partie de la loi eſt intolérante, c'eſt à la révocation de l'édit de Nantes qu'il faut s'en prendre. Dès que l'exercice de la R. P. R. a été interdit, il a été néceſſaire que les calviniſtes fiſſent baptiſer les enfans par les curés, & qu'ils ſe mariaſſent à l'égliſe. Le Roi prévoyant que ſes ſujets pourroient être détournés de ces deux actes, par les mauvais conſeils des miniſtres & prédicans, a impoſé une peine pécuniaire à ceux qui s'écarteroient de cette obligation. Avant la guerre de 1742, perſonne ne contrevenoit à la loi, je l'ai dit en répondant au premier mémoire des proteſtans, cette partie de l'adminiſtration a été négligée par ceux qui y étoient employés en ſous-ordre, on s'en repent, ſans doute à préſent, & on s'étourdit peut-être ſur ce déſordre, parce qu'on n'en revoit pas le moyen de le réparer, mais le mal n'eſt pas ſans reméde, il ne ſera beſoin, pour cela, ni d'ouvrir les portes du royaume aux réfugiés, ni de les fermer aux ſujets proteſtans de crainte qu'ils ne ſortent; on les verra rentrer dans leur devoir, quand on le voudra ſérieuſement: c'eſt une affaire qui n'eſt, Monſieur, ni de votre goût ni de mon reſſort, repoſons-nous avec con-

fiance ſur la ſageſſe qui préſide au conſeil du Roi, elle nous tire de plus grands embarras. A l'égard de l'inſtruction des enfans, c'eſt un devoir du Roi ; il eſt le pere de ſes ſujets, il ne doit pas moins s'occuper en grand de leur bonheur à venir, que de leur félicité préſente. Cette intolérance trouve ſon principe dans la charité, ſa juſtice dans le bon ordre, ſon exemple dans la conduite des Empereurs chrétiens. Mais quelle eſt la violence qu'on exerce à cet égard ? Faut-il appeller de ce nom des amendes très-modiques, & mal payées ? Un Procureur fiſcal peu zèlé, un maître d'école peu exact, une requête en modération preſque toujours favorablement répondue, réduiſent cette peine pécuniaire à rien. Le Languedoc eſt ſans contredit, une des Provinces où il y a le plus de calviniſtes, les amendes prononcées contre les peres dont les enfans ont manqué aux inſtructions ou à la meſſe, n'ont monté dans l'eſpace de dix-neuf ans, qu'à deux cens mille livres, ce qui revient à environ dix mille livres par année ; trouvez-vous, Monſieur, que cette ſomme ſoit bien conſidérable pour des peuples qui, à votre avis, poſſédent les précieuſes mines du commerce ? Les amendes que Jeanne d'Albret éta-

blit ſur ſes ſujets catholiques du Bearn, pour les forcer à ſe faire calviniſtes, étoient bien moins juſtes, & bien plus fortes ; elles étoient même iniques, en ce qu'elles avoient pour but de contraindre ſes ſujets à abandonner une religion, ſous laquelle ils étoient nés, avec laquelle ils avoient vieilli, dans laquelle ils vouloient vivre & mourir ; religion réellement ſuccée avec le lait, véritablement tranſmiſe du pere à l'enfant par une ſucceſſion de douze ſiécles ; au lieu que le Roi, en mettant toutes choſes égales, ne force pas à changer de religion, mais à en prendre une. La prétendue réformée eſt auſſi étrangere à l'enfant qui naît aujourd'hui en France, que la mahométane, parce que ni l'une ni l'autre ne ſont exercées dans ce royaume ; d'ailleurs, cet enfant appartient à l'égliſe catholique, non pas comme le fils d'un lâche déſerteur de la foi, mais comme un agneau né dans le bercail ; il lui appartient par ſon baptême, par le mariage de ſes parens, par les conſtitutions de l'état. Remarquez encore, Monſieur, que le Roi n'oblige ſes ſujets, iſſus de parens prétendus réformés, à ſe faire inſtruire, que durant l'âge deſtiné à l'éducation des enfans ; que ſa déclaration n'exige l'aſſiſtance au ſervice divin,

gon venoit * d'uſurper une partie de ce royaume à Jean d'Albret, grand-pere de Jeanne ; il n'y avoit point de commerce dans le Bearn, un ſeptier de bled n'y valoit qu'une livre cinq ſols par la rareté de l'argent, ainſi le pauvre étoit privé en une ſeule fois, de deux fois la valeur de ſa nourriture d'une année.

* En 1513.

Il reſte à parler de l'article par lequel Sa Majeſté ordonne que ſi aucun de ſes ſujets déclare, à l'heure de la mort, à ſon Curé, ou aux Procureurs du Roi, ou des Seigneurs des lieux, qu'il veut mourir dans la religion prétendue réformée, le procès lui ſera fait ou à ſa mémoire ; la peine eſt des galéres, s'il revient à la vie, & de la confiſcation des biens s'il meurt. Je prie mes lecteurs, même les plus tolérans, de ne pas condamner la loi ſans l'entendre, je vais la juſtifier. Il eſt queſtion ici du crime d'apoſtaſie, crime que nos loix ont toujours proſcrit, que nous avons en horreur, que la divinité déteſte ; crime dont l'impunité ouvriroit la porte à l'irréligion, à l'athéiſme.

Depuis la révocation de l'édit de Nantes, tous les ſujets du Roi ſont catholiques de droit, parce qu'ils ſont nés dans le ſein de l'égliſe, que cette bonne mere les a reçus

tholiques ; voilà l'eſprit de la Déclaration du 7 Mars 1715 ; & voilà comme vous vous trompiez, quand vous diſiez, *c'eſt s'abuſer de croire qu'il n'y a plus* de proteſtans *dans le royaume* : il y en a ſans doute, & beaucoup trop, mais ils ne le ſont que dans le cœur, & point au-dehors, parce qu'ils n'ont point d'exercice ; ils le ſont de fait, & point de droit, je veux dire, qu'ils n'en ſont pas moins que le reſte de la nation aſſujettis à la peine établie contre les apoſtats. Eh ! pourquoi n'y ſeroient-ils pas ſoumis, ce n'eſt qu'à cette condition, qu'ils ſont *ſoufferts & tolérés dans le royaume*. Ils ont, comme les catholiques, l'avantage de commercer, de fabriquer, de ſervir le Roi, de défendre la patrie ; ils participent aux graces du Prince, & aux honneurs militaires, ils parviennent aux charges & aux emplois, ils ſont admis aux profeſſions honnêtes, aux arts lucratifs ; ils ont le bonheur de vivre ſous le plus beau ciel & ſous la plus douce domination de l'Europe ; tous ces biens ne coutent aux négocians & aux fabriquans qu'un peu de prudence, aux Avocats & aux Médecins qu'un peu de politique, aux Notaires, Procureurs & Huiſſiers, qu'un certificat de catholicité. Si les calvi-

Déclar. du 7 Mars 1715.

niſtes jouiſſent en France du bénéfice de la loi, il eſt juſte qu'ils ſoient ſoumis à ſa rigueur, ils ſont tolérés comme catholiques, il faut qu'ils ſoient punis comme apoſtats, à ces deux mots ſe réduit la juſtification de la Déclaration de 1724. Au reſte, ceux à qui elle paroîtra trop ſévére, n'ont qu'à ſe tranquilliſer, on ne l'exécute pas plus, que ſi elle avoit été faite ſous les Rois de la premiere race. Il y a trente-deux ans qu'elle a été donnée, j'oſe affirmer qu'on ne trouveroit pas trente-deux exemples de ſévérité pour crime d'apoſtaſie, & voilà comme nous ſommes intolérans. Je ne déciderai pas s'il eſt bien fait de regarder, quant à l'uſage, cet article de la Déclaration, comme une loi abrogée, mais je dirai qu'en cela on agit conſéquemment. Il ſeroit beau voir chez une nation, qui ſe pique d'être conſéquente, pour ſuivre juſques dans ſon lit un mourant dont l'erreur va expirer avec lui, & laiſſer vivre en paix, *diis irratis*, nos déïſtes, nos matérialiſtes, nos athées, nos corrupteurs de l'eſprit & du cœur, ces hommes qui ſe ſervent de leurs lumieres pour aveugler leurs freres, pour nuire à leur patrie, pour attaquer celui de qui ils tiennent la faculté de raiſonner. L'abus que l'on fait tous les jours de

ce précieux don du ciel, eſt ſi grand dans ce ſiécle & dans cette capitale ; on a tellement écrit, métaphiſiqué, parlé, déraiſonné, que ſi le maître de l'Evangile revenoit, ce ne ſeroit plus aſſurément du talent enfoui qu'il demanderoit compte, il nous reprocheroit au contraire, de l'avoir porté trop loin, & ſes reproches ne regarderoient pas tellement les ſerviteurs infidéles qu'ils ne tombaſſent auſſi ſur les maîtres négligens.

J'ai dit qu'il ſuffiſoit de lire la Déclaration de 1724, pour connoître toute l'étendue de l'intolérance civile de notre gouvernement à l'égard des prétendus réformés ; j'ai épargné au lecteur la peine du commentaire, qu'il prenne, s'il lui plaît, celle de juger à préſent à qui des ſectaires ou des catholiques, convient mieux le nom d'intolérans. Eſt-ce à ceux qui n'ont fait que défendre l'ancienne religion de leurs peres, ou à ceux qui ont voulu en introduire une nouvelle ? Eſt-ce à ceux qui ont conſervé leurs poſſeſſions, ou à ceux qui ſe ſont emparés de celles des autres ? Eſt-ce à ceux qui n'ont voulu ſouffrir aucun changement dans leurs loix, dans leurs conſtitutions fondamentales, dans la ſucceſſion au trône, ou bien à ceux qui ont tout bouleverſé, tout

uſurpé, couronnes, autorités, biens de l'égliſe ? Trouvera-t-on la Déclaration du Roi trop ſévére, quand on ſe rappellera le *Teſt* du parlement d'Angleterre, la double charge impoſée aux catholiques, le bill contre les Irlandois, celui des billets de communion contre les calviniſtes, la loi qui traite en Saxe le prétendu réformé comme le Juif, celle qui punit de mort le catholique ; en Suéde, quand on ſçaura que nos réfugiés, grands apologiſtes du gouvernement de Brandebourg, ne peuvent pas ſortir des états du Roi de Pruſſe ſans permiſſion, ni vendre aucun immeuble ſans en dépoſer le prix au tréſor public ? Si nos pauvres concitoyens étoient à portée de connoître le véritable état de ces transfuges, ils trouveroient leur propre ſort ſi doux, qu'ils n'oſeroient pas en demander un meilleur de peur de réveiller le miniſtére, *ô fortunatos ſua ſi bona norrint* : exhortez-les donc, Monſieur, à la tranquillité & au ſilence, & joignez l'exemple au conſeil, c'eſt le plus grand ſervice que vous puiſſiez rendre à vos freres. Vous n'aviez pas encore écrit pour eux, que nous les plaignions, vous avez pris trois fois la plume, & j'ai vû la compaſſion diminuer chaque fois dans plus d'un cœur ; c'eſt

c'eſt preſque toujours l'effet d'un ſtyle amer, des peintures chargées, de ces exagérations monſtrueuſes qui remuent moins les entrailles que la bile. Je voudrois vous dire des choſes plus agréables, mais en vérité on ne tient pas à vos expreſſions outrées ; où ſont en effet, *ces voyes de rigueur, ce joug inſupportable, ces véxations qu'on fait endurer aux prétendus réformés ?* Où ſont *ces perſécutions ſanglantes qu'on leur fait éprouver, ces calamités qui les oppriment, ces maux qu'on leur fait ſouffrir ?* Quelles images, grand Dieu ! il ſemble que nos malheureux concitoyens ſoient envoyés tous les jours du cachot au gibet, & cependant les maux dont on les accable, ſe réduiſent au ſoin de diſſiper leurs aſſemblées, au refus d'approuver leurs mariages, à l'attention de mettre en fuite leurs prédicans. Qu'il eſt dangereux, Monſieur, de ſe livrer au mouvement du zèle, ſon tourbillon nous emporte ſouvent ſi fort au-delà du vrai, qu'il ne nous laiſſe pas même appercevoir combien nous ſommes loin du vraiſemblable. Vous avez donné dans cet écart, en écrivant que depuis la fameuſe révocation de 1685. *on a fait périr par le maſſacre & les ſupplices cent mille huguenots, uniquement en Languedoc & dans les Sé-*

Lettre du Patr. p. 113, 116, 117, 55, 37.

Ibid, p. 55.

vennes, & qu'on en a mis à mort pour le moins autant dans le reſte du royaume. Cette allégation ſe détruit d'elle-même. Il n'y a eu d'exécutions rigoureuſes & multipliées en Languedoc & dans les Sévennes, que celles dont les Camiſards ont été la cauſe & les victimes, paſſé ce tems, & juſqu'à aujourd'hui, on n'y a pas condamné à mort en tout vingt huguenots propoſans ou miniſtres; or, la rebellion des fanatiques n'ayant duré (1) que vingt-deux mois, il n'a pas pû en périr cent mille par les maſſacres ou les ſupplices, s'il n'en a été exécuté cent cinquante par jour, ce qui n'eſt ni vrai, ni croyable. Je fais le même raiſonnement à l'égard des calviniſtes *mis à mort dans le reſte du royaume.* Comme, graces au ciel, la proſcription de Charles IX. ne s'eſt pas renouvellée de nos jours, non plus que les guerres de religion, il n'a péri de huguenots en France que par les voyes juridiques; or, de mémoire d'homme, c'eſt-à-dire, depuis environ quarante-cinq ans, on n'en a pas envoyé trente au ſupplice dans toute l'étendue du royaume, le Languedoc excepté: il faut donc remon-

(1) Elle commença le 24 Juillet 1702 par le meurtre de l'Abbé du Chayla, & finit le 17 Mai 1704 par la ſageſſe du maréchal de Villars.

ter au tems qui s'eſt écoulé, depuis la révocation de l'édit de Nantes, juſqu'aux dernieres années du regne de Louis XIV, ce qui comprend environ vingt-cinq ans; & ſuppoſer que les parlemens de Paris, de Rouen, de Guyenne, de Pau & de Dauphiné, dans les reſſorts deſquels, il y a aſſez de calviniſtes, pour y avoir des aſſemblées & des prédicans, en ont fait exécuter l'un dans l'autre à raiſon de huit cens par an chacun; à qui perſuadera-t-on cette fable? Vous n'avez fait ni ces réflexions, ni ce compte, quand vous l'avez écrite; heureuſement ceux qui auront pû s'y laiſſer ſurprendre, trouveront dans un calcul ſi ſimple, tout ce qu'il leur faut pour s'en détacher. Encore une ou deux exagérations de cette force, Monſieur, & vous accoutumerez tellement le public à ne vous pas croire, que vous me diſpenſerez de vous répondre. Je m'apperçois déja que le nombre de vos morts le fait douter de celui de vos vivans; pour moi qui connois les regiſtres * décriés d'où vous avez tiré ces extraits mortuaires, je ne perdrai pas un inſtant à les réfuter. *Literæ iſtæ apud nos quam habere autoritatem aut quam fidem poſſunt?* Cic. pro flacc. n. 21.

* Boullainv. état de la fr. t. 8, p. 379, édit. de Londres de 1752.

s'y gliſſer. Un vaiſſeau n'eſt jamais mieux conduit, que quand les gens de la manœuvre obéiſſent promptement au pilote, qu'is ne retardent pas ſes opérations maritimes par des repréſentations ſuperflues; qu'ils ne propoſent pas, par ignorance ou par mauvaiſe volonté, d'amener une voile, lorſqu'il convient de les mettre toutes au vent; que loin de cabaler dans le navire, ils concourent, par une bonne intelligence, aux vues du prudent conducteur. Or, Monſieur, deux religions, qui ne ſçauroient s'accorder, produiſent tôt ou tard, dans un état monarchique, quelqu'un de ces inconvéniens; il ne faut pour cela que l'occaſion, & la mauvaiſe volonté ſçait la faire naître. Semblables à ces liqueurs qui, par une ſorte d'antipathie, fermentent, s'échauffent, bouillonnent, ſe répandent avec bruit ſi elles ſont trop reſſerrées, avec perte ſi rien ne peut les contenir, ces deux religions ſeront toujours dans une agitation continuelle; & parce que le prince ne ſçauroit demeurer ſpectateur oiſif des querelles de ſes ſujets, ni les ruiner les uns par les autres, ſans aigrir le parti qui ſe croira opprimé, le mécontentement excitera le murmure, les plaintes feront naître les factions, & le feu des guerres civiles s'allu-

mera dans la monarchie : on ne manque jamais de prétextes, ni de chefs. Deux religions dans un état ſont deux armées toujours en préſence ; l'hiſtoire nous l'apprend ; elle n'eſt écrite que pour notre inſtruction : tampis ſi on ne veut pas voir l'avenir dans le paſſé. Mais ſi on ne juge pas à-propos de conſulter l'hiſtoire, qu'on interroge au moins la nature ; elle nous dira que même ſuppoſant des idées primitives de l'ordre, montrées aſſez clairement à l'eſprit humain, pour lui apprendre que les erreurs involontaires ne diſpenſent pas de reſpecter dans les errans les droits de l'humanité, c'eſt folie de ſe promettre de la tranquillité dans un état où il y a deux religions en oppoſition, parce que ces idées ſont affoiblies ou obſcurcies en mille manieres, ſelon les différens préjugés de l'éducation. L'eſprit de ſecte, le zèle de religion ſont autant de feux internes ; ils cauſent une ſorte d'effervesſence, dont le moindre effet eſt d'envoyer vers l'ame des nuages, à travers leſquels il ne lui eſt plus permis de voir ces premieres idées générales. On s'apperçoit, ſans doute, que je parle philoſophiquement, ſans déterminer de quel côté eſt le bon droit, faiſant abſtraction du vrai & du faux zèle, convenant même que quel-

quefois le premier devient indiſcret, en proportion de ce que l'autre eſt téméraire; & alors ces deux ennemis ſe réuniſſent, & ſemblent être d'intelligence pour détruire l'harmonie d'où dépend le repos de l'état: dans ce cas, que fera le prince? Quel expédient lui fourniront ceux qui lui auront donné le conſeil d'admettre les deux religions? Impoſera-t-il ſilence aux deux partis? Foible reſſource qui n'a pour elle qu'un tems, au-delà duquel il faudroit recourir à d'autres moyens. J'entens tous les jours des perſonnes raiſonner ſur cette matiere, qui ne connoiſſent pas ſeulement l'état de la queſtion. Si j'étois roi, diſent-elles, je frapperois de ſi rudes coups ſur les deux partis, que je les forcerois bien à ſe taire. Le danger de cet expédient ſeroit peut-être plus grand qu'elles ne penſent; ou bien elles ſuppoſent dans l'état un troiſieme parti tellement indifférent, qu'il pût devenir le miniſtre volontaire de ces exécutions rigoureuſes de la loi; & dès-lors la révolution, en fait de religion, ſeroit bien avancée. Si vous étiez roi, & roi religieux, vous ne voudriez pas qu'une ſecte s'introduisît dans votre royaume, pour en corrompre d'abord la religion dominante, & enfin la bannir de vos états. Or, ſi vous

cipes de leur religion. Je réponds à un calviniſte ; il me ſuffit de lui oppoſer la poſſeſſion : c'eſt à la prétendue réforme à juſtifier ſes principes ; en attendant qu'elle y puiſſe parvenir, je vais en démontrer l'incompatibilité avec les nôtres, & pour ne pas abuſer de la complaiſance du lecteur, je n'en prendrai que deux.

Le premier regarde les progrès de la ſecte. *Ces ſujets fidéles* ne promettent à leur roi de lui être ſoumis que conditionnellement, *moyennant*, diſent-ils, *que le ſouverain empire de Dieu demeure toujours en ſon entier.* De ce principe ſuit l'obligation indiſpenſable de s'oppoſer aux converſions ; les miniſtres l'étendront bien, ſans doute, juſqu'au devoir de faire des proſélytes. Votre prétendu capitaine nous y prépare, quand il dit que *les calviniſtes ſont fort éloignés de vouloir établir, à l'égard des dogmes de la religion, une tolérance ſpéculative* : il veut donc que l'on écrive, que l'on controverſe, que l'on cathéchiſe, *& que l'on employe tous les talens que Dieu a départis, pour faire triompher la vérité, & pour étendre ſon regne ſur toute la terre.* Or, cette obligation prétendue, miſe en oppoſition avec le droit inconteſtable de l'égliſe catholique, peut

Confeſſ. de foi, art. 40.

Accord parfait, 3e part. art. 4, pag. 196.

cauſer du trouble & amener de très-grands deſordres : qu'on ſe ſouvienne de ceux qui arriverent à Nîmes à la converſion du Sr Coutelle. Que peut faire le prince pour prévenir ces accidens? Empêchera-t-il un huguenot de ſe faire catholique? Je ne crois pas, Monſieur, que vous étendiez ſi loin vos prétentions. Exigera-t-il, avant de vous admettre dans ſes états, que vous modifiiez votre ſymbole? S'il en avoit le pouvoir, & les vôtres la volonté, il vaudroit bien mieux qu'on n'y fît pas à deux fois, & qu'abjurant leurs erreurs, ils rompiſſent les barrieres qui nous ſépareront toujours. Punira-t-il le miniſtre? cela ne rendra pas ſes confreres plus ſages; peut-être même en deviendront-ils plus inconſidérés? D'ailleurs le peuple des deux ſectes, qui aura pris parti, ſe contentera-t-il de ce châtiment? L'un ne le trouvera-t-il pas trop doux? Ne paroîtra-t-il pas trop ſévere à l'autre? Je vois déja le prince bien intrigué, & ſon conſeil fort honteux. Mais ſon embarras ſera bien plus grand, lorſque les prétendus réformés, paſſant des converſions aux entrepriſes, s'empareront des cimétieres, refuſeront de tapiſſer les rues, d'obſerver nos feſtivités, envoyeront dire (*a*) à un évêque de faire ceſſer le bruit de ſes

(*a*) Voyez la page....

d'une fois, avant que de compromettre de cette façon le repos des citoyens. Doublement intéreſſé à maintenir la paix intérieure, il eſt trop ſage pour s'en rapporter ſur ce point aux aſſurances que vous lui donnez. Vos *conducteurs prudens & ſages* ſont plus propres à précipiter nos concitoyens dans des *égaremens funeſtes*, qu'à *les empêcher d'y tomber*. Charles IX. en étoit perſuadé, lorſqu'il écrivoit aux magiſtrats de Genève de rappeller leurs miniſtres; le prince de Condé en étoit convaincu, lorſqu'il les éloignoit des aſſemblées où l'on déliberoit de la paix. Les ſoldats (1) qui périrent par les ſupplices, après la conjuration d'Amboiſe, avouerent qu'ils s'étoient laiſſés perſuader par les miniſtres, ſans ſçavoir où on les menoit; ceux qu'on fit pendre * à Privas confeſſerent la même choſe; & ſi tout le flegme des marais de la Hollande n'a pu amortir le feu de Jurieu, que ſeroit-ce lorſque la chaleur du climat ſe joindroit à celle du tempérament ou du zèle? Nos têtes méridionales ſeroient bientôt embraſées. Si les conſéquences que je viens de tirer de ce principe paroiſſoient trop fortes à quelqu'un, ce ne pourroit être

Lettre du Patr. p. 96.

* Merç. de fr. t. 15.

(1) Les miniſtres Bois-Normand & David avoient le plus contribué à cette entrepriſe.

qu'à la ſecte des indifférens : mais des cœurs qui ne réclament pour aucune religion, ne ſont pas faits pour juger de ces ſortes de ſenſations ; je les renvoye donc à la confeſſion de foi * de Genève. Les efforts inutiles que vos docteurs ont fait pour juſtifier ce principe, leur prouveront mieux que moi à quel point il peut être dangereux ; les miniſtres s'en ſervirent pour exciter à la révolte, pour autoriſer la priſe d'armes, pour faire la guerre à cinq rois ; ils s'en ſervirent pour corrompre les ſujets fidéles, pour abuſer les eſprits ſimples, pour enhardir les cœurs timides, pour armer les mains d'un aſſaſſin (1). Le baron des Adrets § prenoit dans ſes titres la qualité de gouverneur des compagnies aſſemblées pour le ſervice de Dieu ; le ſynode d'Alais donnoit à Chatillon le titre de *général pour l'avancement du regne de Chriſt ;* les manifeſtes des huguenots étoient toujours au nom de Dieu, pour étendre ſon empire, ou pour le conſerver en ſon entier : & vous nous dites que *les guerres civiles qui ſe ſont élevées, n'ont eu que la religion pour prétexte.* Je

* Art. XI.

§ Regiſt. de la chamb. des des comptes de Grenobles.

Lettre du Patr. p. 83.

(1) Beze dit en parlant de Poltrot, qu'avant de commettre le meurtre du Duc de Guiſe, il adreſſa à Dieu une ardente priere pour le conjurer de lui ôter ce deſſein de l'eſprit, s'il ne lui étoit pas agréable, ou de lui donner la force de l'exécuter. *Hiſt. de Thou, l.* 34.

vais vous oppoſer ſur ce fait un témoignage que vous ne ſçauriez vous diſpenſer de reſpecter. Sully écrivant à la Trimouille, dans le tems que les huguenots formoient des complots contre Henri IV, & qu'ils méditoient les deſſeins & les moyens de ſe ſoulever, lui diſoit : » Juſqu'ici Dieu, par » ſa grace, nous a exemptés de tous ces » ſoupçons, ayant témoigné qu'il n'y avoit » jamais rien eu que ſon ſeul ſervice, qui » eût pouſſé ceux de notre religion aux » choſes violentes & extraordinaires; c'eſt » ce qui a toujours juſtifié nos armes & nos » deſſeins : maintenant, ſi on y procede » autrement, comme il ſemble que vos let- » tres donnent ſujet d'en croire quelque » choſe, cette bonne opinion ſe perdra. « A quoi eſt-on réduit, quand on ſoutient une mauvaiſe cauſe? On ſe dément, on eſt confondu, & on n'en devient pas plus ſage. Toutes les guerres que les huguenots ont ſuſcitées à ce royaume, avoient pour motif apparent le zèle de religion; s'il n'en a été que le prétexte, tampis; ils n'en ſont que plus coupables. Je vous donne le choix.

Mém. de Sully, t. 1, p. 364. édit. de Hollande.

Le ſecond principe prend ſa ſource dans la haine. Les miniſtres de la prétendue réforme, voyant que la religion catholique prononçoit négativement ſur le ſalut des

ſectes qui s'étoient ſéparées de l'unité, ſe reprocherent bientôt le témoignage qu'ils avoient rendu à la vérité dans la conférence qui précéda la converſion d'Henri IV; & pour affoiblir ce qu'il n'étoit pas à leur pouvoir de détruire, ils nous damnerent à leur tour. Nous fûmes dès-lors placés dans leurs prieres à côté des Turcs & des payens: ils firent en même-tems un article de foi, par lequel le chef viſible de l'égliſe devoit être regardé comme l'Antéchriſt (1). Quelque horreur que ce blaſphême faſſe à mon lecteur, je ne puis pas m'empêcher de le rapporter. » Nous croyons & maintenons, » que l'évêque de Rome eſt proprement » l'Antéchriſt & le fils de perdition, prédit » en la parole de Dieu, & la paillarde vêtue » d'écarlate, aſſiſe ſur les ſept montagnes, » en la grande cité qui avoit ſon regne ſur » les rois de la terre, & attendant que le » Seigneur, comme il l'a promis & com- » mencé, le déconfiſant par l'eſprit de ſa » bouche, le détruiſe finalement par la » clarté de ſon avenement. « C'eſt-là une des déciſions des docteurs du nouvel évangile. Calvin*, à l'exemple de Luther, avoit

* *Inſtitut. l. 4. ch. 7.*

(1) Les Genevois, de crainte d'oublier cet article de leur ſymbole, l'ont placé dans une inſcription qu'on voit encore entre les deux portes de l'hôtel de ville.

donné

donné ces horribles qualifications au ſouverain pontife; mais il n'avoit pas pouſſé la méchanceté & l'audace juſqu'à en faire un dogme; ſes ſucceſſeurs plus hardis ſe porterent à cette folle extrémité au commencement du dernier ſiécle, & rien ne put les en empêcher : l'article de foi fut dreſſé au ſynode * de Gap, confirmé dans celui § de la Rochelle, imprimé malgré les défenſes d'Henri IV, malgré les repréſentations de Sully; il eſt dans les livres de prieres, dans les catéchiſmes; il fait la partie eſſentielle (1) de l'éducation des enfans; c'eſt un dogme ſuccé avec le lait, & l'on ne quitte guéres qu'à la tombe, ce qu'on a pris dans le berçeau.

* En 1603.

§ En 1607.

Si on commentoit cet article de foi, on y trouveroit, ſans peine, de quoi mettre le feu à vingt royaumes catholiques. Il n'y a rien de plus odieux dans la religion chrétienne, que le nom d'Antéchriſt; l'idée

(1) Un apologiſte de la ſecte en a conſervé la preuve dans ſon hiſtoire de l'édit de Nantes, l. 23, édit. de 1686. Il dit que les enfans interrogés par les catéchiſtes catholiques les étonnoient *en leur prouvant que le pape eſt l'Antechriſt, que l'égliſe romaine eſt idolâtre, qu'elle eſt la mere des abominations & des paillardiſe ſpirituelles, qu'elle eſt l'Egypte & la Babylone myſtique.* Je ne ſçait pas à quoi penſoit Benoeſt, quand il a rapporté cette anecdote, elle prouve contre lui, & juſtifie la révocation de l'édit de Nantes.

un d'entr'eux nous a conſervé, ſur ce fait, une anecdote que le lecteur ſera peut-être bien-aiſe de trouver ici : favorable à la religion, je la puiſe dans une ſource, où la main * qui en a extrait tout le venin, l'auroit laiſſée croupir, de peur qu'elle ne nous ſervît d'antitode. Bayle § eſt mon auteur; Pictet eſt ſon garant; Meſtrezat eſt le miniſtre. Député de l'aſſemblée vers Louis XIII, ce roi lui fit trois queſtions; une ſeule nous intéreſſe dans ce moment. Pourquoi, lui dit ce prince, joignez-vous dans vos prieres les catholiques avec les Turcs & les payens? Sire, il ne faut pas en être étonné, répondit le miniſtre; c'eſt parce que la communion de Rome en uſe de même à notre égard. Le cardinal de Richelieu, qui avoit engagé le Roi à faire cette queſtion au député, afin de démaſquer l'eſprit de la ſecte aux yeux du monarque religieux, dit : voilà le miniſtre le plus hardi que j'aye encore vu. Il eſt donc vrai, mes chers concitoyens, que vous nous damnez par repréſailles : c'eſt pouſſer les droits de la guerre ſpirituelle bien loin. Je laiſſe aux controverſiſtes le ſoin de faire voir la différence qu'il y a entre le jugement que la religion catholique porte ſur le ſalut de tous les ſectaires, & celui que la prétendue réforme

* L'auteur de l'analyſe de Bayle.

§ Diction. critiq. art. *Meſtrezat.*

prononce contre nous : l'un eſt fondé ſur l'ancienne croyance de l'égliſe, qui a toujours appris à ſes enfans, qu'on ne ſçauroit être ſauvé hors de ſon ſein ; croyance que vos peres tenoient de vos ayeux, qu'ils profeſſoient avec nous la veille du jour qu'ils s'en ſont ſéparés ; croyance que nous n'avons pas introduite à votre occaſion ; croyance qui n'eſt ni le fruit du caprice, ni l'effet du reſſentiment ; croyance que nous ne vous avons pas annoncée pour vous aigrir, mais pour vous ramener. Si nous vous damnons, c'eſt ſans manquer à la charité ; nous voudrions vous voir unis à nous pour votre bien éternel, & nous vous menaçons de le perdre, pour vous faire rentrer en vous-mêmes par une conſidération ſi effrayante. Dans ce ſens catholique, nous vous damnons par amour, & vous nous damnez par haine ; nous vous damnons à regret, & vous nous damnez à plaiſir : tant d'averſion de votre part, peut-elle laiſſer quelqu'eſpérance à la tranquillité publique ? Il faut ſi peu de choſe pour la troubler ! Il y a encore de la religion en France ; le peuple écoute, avec confiance, la voix de ſes paſteurs ; leur devoir les obligera de redoubler de zèle, à l'approche du danger, pour préſerver le

troupeau de la contagion, pour le garantir du loup qui rodera autour du bercail ; on fera des catéchiſmes, des conférences, des miſſions : mais tandis qu'on inſtruira les catholiques, les miniſtres inſtruiront auſſi les prétendus réformés ; ils ne ſe laiſſeront pas enlever leur troupeau piece à piece ; il faudra donc le prémunir contre la ſéduction, & lui prêcher que Rome eſt *Babylone*, que le pape eſt *la bête*, que ceux qui ſont dans ſa communion, *boivent du vin de l'ire de Dieu dans la coupe empoiſonnée de la proſtituée*, & toutes ces belles choſes ſi propres à entretenir l'union parmi les peuples. Défendra-t-on aux miniſtres de prêcher ? ils n'obéiront pas, parce que le *ſouverain empire de Dieu ne demeureroit pas en ſon entier*. Or je ſuppoſe à préſent, que dans ces pays méridionaux, qui, de votre aveu *, Monſieur, ne ſont pas reſtés ſoumis comme ceux du Nord, ſans doute par l'influence du climat, un curé & un miniſtre, faiſant tous deux leur devoir, ayent prêché à leurs paroiſſiens un beau jour de canicule, l'un, que hors de l'égliſe il n'y a point de ſalut, & que les hérétiques ſont damnés ; l'autre, que le culte relatif de la croix & des images eſt une vraie idolâtrie, parce que *tu ne te feras pas des images*

* Lettre du Patriote.

C'eſt leur maniere de traduire l'un des commandemens de Dieu à ſon peuple.

impreſſion ſur les corps, en raiſon de celle qu'aura fait ſur l'ame des nouveaux combattans la peinture effrayante des idoles ou des diables. A ce nouveau deſordre en ſuccédera un plus grand : les femmes & les enfans accourront ; les cris des unes & les pleurs des autres ſeront comme autant de clairons qui animeront au combat ; bref on prendra des pierres, on s'aſſommera, & voilà un commencement d'émeute dont Dieu ſeul peut connoître & arrêter les ſuites. Ce ſera bien pis, ſi le lendemain la croix ou l'oratoire ſe trouve renverſée ; le catholique en murmurera, le curé s'en plaindra, l'évêque en écrira, l'intendant informera, le ſubdélégué procédera, les calviniſtes ſeront condamnés à une amende ; ils publieront que les catholiques, pour les rendre odieux, ont commis ces attentats, & l'aigreur s'emparera des cœurs des habitans de la contrée pour trois générations. C'eſt ainſi que commencerent les troubles des camiſars ; je défie toute la ſageſſe humaine de les prévenir. Avant qu'on aſſaſſinât M. l'abbé du Chayla, on avoit fait pluſieurs entrepriſes de cette nature ; on avoit inſulté aux croix, on les avoit abattues : ce fut le ſignal de la révolte. Les outrages faits aux trophées d'une nation, ſont toujours les

on combat ſous de telles bannieres. Rappellez-vous la triſte aventure des juifs de Clermont. Contens de la tolérance qu'on vouloit bien leur accorder, ils ne diſputoient avec les chrétiens, ni de pureté de culte, ni de fidélité envers le ſouverain; ils ne menaçoient ni d'une révolution prochaine par le grand nombre, ni d'une dépopulation inévitable par leur émigration, ni d'une ruine totale par l'exportation des arts & des richeſſes; ils ne dogmatiſoient pas; ils ne controverſoient pas; ils ne ſe répandoient ni en placards, ni en invectives; ils ne vouloient ni partager les charges & dignités de l'état, ni enlever une portion de ſon territoire à l'égliſe : ſatisfaits, en un mot, du peu dont on vouloit bien les laiſſer jouir, ils ſupportoient patiemment la privation du reſte, & portoient ainſi la peine dûe au crime de leurs peres, lorſque le ſouvenir de ce même crime, & d'une inſulte particuliere faite à un Néophite (1),

(1) Gregoire de Tours raconte qu'un Juif jetta malicieuſement un pot d'huile puante ſur un Néophite qui étoit vêtu de blanc à la proceſſion de Pâques, le peuple irrité avoit pris des pierres pour ſe faire juſtice, ſaint Avit arrêta pour l'inſtant ſon impétuoſité; mais à la proceſſion de l'Aſcenſion ce même peuple qui ſuivoit le ſaint pontife, trompa ſa vigilance & commit cet excès. L'hiſtorien en obſervant que la choſe étoit méditée, fait aſſez comprendre que l'inſolence du Juif ne fut que le prétexte.

la religion ; il y auroit de la fermentation, parce qu'il reſte un vieux levain ; & dans ce ſens, la politique pourroit dire à ceux qui nous gouvernent : *cavete à fermento.* Les maux que vous avez fait à l'égliſe & à l'état ne ſont pas entiérement effacés de la mémoire des catholiques, & vous vous ſouvenez trop bien des repréſailles que vous eûtes à ſouffrir. Souverains & pontifes, miniſtres & magiſtrats, *cavete à fermento.*

Raiſonnons à préſent ſur ces deux événemens ; non-ſeulement ils ſont poſſibles, mais même inévitables, & peut-être prochains ; l'homme n'eſt pas différent de ce qu'il étoit, à dater du moment de ſon premier naufrage, deux freres prirent querelle pour un ſacrifice, & il en coûta la vie au plus orthodoxe ; croyez-vous, Monſieur, que s'il y avoit eu alors des abeliſtes & des caïniſtes, les guerres de religion n'auroient pas commencé avec le monde ? Il y avoit la matiere d'un bel incendie, le zèle & l'amour propre. L'humanité n'a que deux reins, la raiſon & la religion ; le premier eſt affoibli par les paſſions, qu'il incommode, mais qu'il ne contient pas ; l'autre ne ſçauroit ſervir de bride là où il eſt l'éperon ; la raiſon eſt obſcurcie de tant de manieres, même chez le philoſophe, que ce ſeroit fo-

l'épée. L'intendant étoit un de ces hommes décidés, comme on en trouveroit encore dans le monde, qui ne doutent ni de leur pouvoir ni de la patience des hommes, il envoya quelques troupes contre les mutins, on en tua, on en pendit, & ce Préfet de la Judée fut révoqué & envoyé en exil. En vous rappellant cet exemple de l'inſuffiſance des loix, Monſieur, je me ſuis propoſé de vous laiſſer le choix du rôle des calviniſtes, ſoit Juifs ou Samaritains cela m'eſt égal, il me ſuffit que voilà des loix violées ſous prétexte de religion, mal protegées par un intendant de la ſecte des indifférens; voilà les environs d'une ville dévaſtés, ſes habitans égorgés, des troupes en campagne, des Juifs défaits, tués, ou crucifiés, un * gouverneur irrité, un grand § prêtre mandé, un préfet exilé, & perſonne de content. Ajoutez comme réflexion politique que les Samaritains & les Juifs ſi diviſés, ſe réunirent enfin contre les Romains, lorſqu'ils ne purent plus ſupporter leurs injuſtices, danger inévitable quand on frappe ſur les deux partis. Le déſordre qui naît du zèle, ne ſçauroit donc être prévenu par la ſageſſe des loix; mais pourroit-il être reprimé par leur ſévérité? Si on vous en croit, la choſe n'eſt pas mal-aiſée, *une ordonnance*,

* Quadratus.

§ Ananias 68e. grand ſacrificateur.

& dans les mêmes proportions que les autres en auront commis. Si le prince punit, le châtiment fera des proſelites aux factieux, leur peloton groſſira à ſon tour au point qu'on ne pourra plus punir, & chacun fera dans l'état ce qu'il voudra ; que deviendront alors la majeſté des loix, la puiſſance du prince, l'autorité des magiſtrats, la ſureté du citoyen, la tranquillité publique ? Dans le ſecond cas, c'eſt-à-dire, ſi on ſe perſuade que le ſouverain redoute ſes ſujets, on profitera de cet inſtant de foibleſſe pour faire des entrepriſes, pour demander des priviléges, pour en enlever à ſes rivaux, & ceux-ci devenus mécontens malgré eux, prendront la place des autres, enſorte que l'état ſera toujours agité, le tronc toujours tremblant, & le ſouverain ne ſera plus qu'un fantôme de roi. D'ailleurs on ne décerne pas des peines ſans être aſſuré qu'elles porteront ſur les véritables coupables ; or, quel moyen aura le prince ou le magiſtrat pour parvenir à cette certitude qui doit être plus claire que le jour ? Il n'y a que la voye des procédures juridiques, celle de l'information ſecrette eſt ſi affreuſe, qu'on ne peut y penſer ſans horreur, ni y recourir ſans injuſtice, elle a fait dépendre plus d'une fois l'honneur & la liberté du

qui feroit taire l'une pouvant faire parler l'autre, je veux dire la religion; qu'on ne ſe ſcandaliſe pas de ma propoſition, je ſuppoſe les cœurs en fermentation, & dès-lors l'eſprit ne voit plus les objets tels qu'ils ſont, c'eſt un effet des paſſions, & une ſuite du péché; je n'enſeigne pas une nouvelle métaphyſique, j'inſulte encore moins à la probité. Juſtinien étoit perſuadé de cette vérité quand il ſtatua * que les hérétiques ne pouvoient pas ſervir de témoins contre les catholiques, ſoit qu'il les regardât comme des parjures à cauſe de leur déſertion de la foi, ſoit qu'il les conſiderât comme les ennemis irréconciliables de ceux qui la profeſſent; je ne voudrois pas porter ſi loin la délicateſſe & le ſoupçon, mais je ne me fierois ni à la parole ni au ſerment d'un calviniſte trop zèlé, ou malheureuſement ſéduit dans une affaire où la religion & ſes miniſtres ſeroient intereſſés, mais auſſi par la même raiſon il ſeroit juſte d'écarter le témoignage des catholiques; dans ce cas il ne reſteroit plus perſonne pour dépoſer de la vérité du fait, à moins qu'on n'admît une troiſiéme ſecte tellement ſéparée d'intérêt des deux autres qu'on ne pût pas la ſuſpecter de partialité; mais où la trouver? Toutes les ſectes chrétiennes diviſées entr'elles au point de ne

* *Cod. de hæret. l. 13.*

tion du ſouverain peut remedier au trouble. Je ne crois pas qu'on puiſſe s'en flatter, ſi on réflechit ſur le code calvinien que j'ai recueilli ; Juſtinien faiſant des loix pour l'empire du monde n'en donna gueres plus que Louis XIV. n'en a donné contre vous, à quoi ont ſervi tant d'édits, de déclarations & d'arrêts ? Les prétendus réformés en ſont-ils devenus plus ſages, & leurs miniſtres moins entreprenans? S'eſt-on contenu dans les bornes preſcrites ? Non ſans doute, & la choſe n'étoit pas poſſible, quand le zèle ne s'y ſeroit pas oppoſé, c'étoit toujours folie de ſe le promettre, un autre ſentiment auroit ſuffi, c'eſt l'amour propre. Permettez, Monſieur, que je vous prie, à mon tour, de réflechir ſur la nature du cœur humain, & vous reconnoîtrez la verité de ce que j'avance ; l'homme, né libre, n'a ſauvé de ſon naufrage que ce ſeul attribut, il le poſſéde à un tel degré que tout ce qui le gêne le révolte ; c'eſt ce ſentiment qui nous porte tous à vouloir dominer nos ſemblables, comme ſi nous ne nous croyions bien libres, qu'autant que nous aurons mis les autres aux fers ; or, à moins que vous ne ſuppoſiez dans les prétendus réformés autant d'humilité, de patience, de déſintéreſſement, de mépris du monde, qu'en

ont abuſé en mille manieres ; voilà le caractère qui perce, je prie mes lecteurs de s'en appercevoir ; voilà ces hommes qui ne demandoient qu'un peu, & qui veulent tout ; voilà comme on commence par ne vouloir qu'être toleré, & qu'on finit par être intolérant ; telle autrefois une Reine * ambitieuſe s'introduiſit dans un pays, s'y fortifia, fit la guerre aux nationaux, & établit une puiſſance qui devint formidable à celle de Rome.

* Didon.

Je ne finirois pas, Monſieur, ſi je voulois porter le raiſonnement auſſi loin qu'il peut aller ſur cette matiere ; ce que j'en ai dit eſt trop long pour les perſonnes inſtruites, trop fatiguant pour les eſprits ſuperficiels, trop preſſant pour vous, je vais donc m'arrêter, & me reſumer.

Les diviſions ſont funeſtes à une monarchie ; elles ſont inévitables là où deux religions ſont en oppoſition ; l'intérêt eſt le mobile des actions humaines & la ſource des diviſions ; il n'y a pas de plus grand in-

pas des traités d'alliance, mais des déclarations des Rois qui les ont portées en vûe du bien public, & qui les révoqueront ſi le bien public le demande. Il ſemble que Grotius écrivant en 1645 prévoyoit que l'édit de Nantes ſeroit révoqué, & qu'un jour on oſeroit en demander le rétabliſſement comme une juſtice. *Rivetiani apologet. pro ſchiſmate contra vot. pac. fact. diſcuſſio. p.* 12.

génie ou même du climat peut faire éclore.

Le calviniſme a un autre principe qui révolte la catholicité ; il enſeigne à ſes ſectaires, comme article de foi, que le Vicaire de Jeſus-Chriſt en eſt l'ennemi prédit par les prophéties ; les conſéquences qu'on peut en tirer contre nous, qui faiſons gloire d'être ſoumis à ce chef, ſuffiroient pour déſunir cent nations, il ne ſeroit pas même beſoin de zèle, le ſeul amour propre, l'humeur, la fantaiſie pourroient produire le plus grand embraſement.

Je ne ſçais pas, Monſieur, ce que vous pourriez oppoſer à ces conſidérations, vous ne voudriez pas, ſans doute, que pour quelques cultivateurs & quelques artiſans de plus, on abandonnât ces événemens au ſoin de la providence, nous croirions l'indiſpoſer contre nous par cette réſignation mal entendue, & loin qu'on dût s'attendre à la voir protéger ce royaume, comme elle a toujours fait, on devroit craindre qu'elle ne ceſsât de lui être propice. Vous oſeriez encore moins exiger de la ſageſſe du Roi, qu'elle s'en rapportât à vos aſſurances, & aux prudens conducteurs que vous lui promettez, ce ſeroit faire dépendre le bonheur du citoyen, du flegme ou des poulmons d'un miniſtre : un prédicateur, plus ou moins vé-

eſpece n'arrivent que bien défigurées, doutoit de celle-ci, & que je fuſſe chargé du ſoin de l'en convaincre, je puiſerois mes moyens ſolides là où vous avez pris vos frivoles raiſons; je veux dire, dans l'accord parfait, & comme vous, je prierois tout le monde de le lire; c'eſt-là où il faut chercher ce ferment dangereux, & ne pas s'en rapporter aux aſſurances de certains hommes mal inſtruits ou mal intentionnés, de ces ames indifférentes, en qui le ſentiment de religion eſt tellement affoibli, qu'elles ne conçoivent pas comment de pareils intérêts pourroient exciter du trouble. Oui, Monſieur, on extrairoit de quelques feuilles de cet ouvrage, plus d'aigreur qu'il n'en faudroit pour corrompre les meilleures pâtes. Mais s'il étoit poſſible qu'on n'apperçut dans le ſtile de votre prétendu Capitaine que le langage de l'innocence opprimée, & l'expreſſion de la douleur, enſorte que tout le tort dût être donné aux catholiques, il n'en reſulteroit pas moins la preuve d'une antipathie invincible, ſur-tout ſi les excès commis ſur les cadavres * des ſieurs la Montagne & Cabanis ſont réels; ces deux entrepriſes, dont certainement je ne ſuis pas l'apologiſte, ſervent tellement à mon ſyſtême, que je n'ai garde de les taire ni de les con-

* Accord parf. 3e. part. art. 2, p. 52 & 53.

Scipion : *Adverſario meo da iſtam patronum.* Cic. de orat. lib. II.

LE RÉTABLISSEMENT DU CALVINISME EN FRANCE SEROIT TRÉS-NUISIBLE ET PEUT-ÊTRE FUNESTE A LA RELIGION CATHOLIQUE.

Les torts que le calviniſme pourroit faire à la religion catholique, ſont innombrables ; il introduiroit l'indépendance que le relâchement ſuivroit de près ; ainſi l'eſprit s'égarant davantage, & le cœur ſe corrompant de plus en plus, le malheureux ouvrage du Déïſme s'acheveroit. Pour montrer la vérité de cette funeſte progreſſion, & la légitimité des alarmes du fidéle, il eſt eſſentiel d'examiner ſéparément chacun de ces inconvéniens ; nous le ferons avec ſuccès, ſi le lecteur veut bien remonter avec moi, juſqu'à leur ſource.

Le calviniſme peut inſpirer aux catholiques l'eſprit d'indépendance.

Je parle dans ce moment de cette indépendance qui méconnoît la voix des premiers paſteurs, qui rompt la chaîne de la tradition, qui rejette l'autorité de l'égliſe.

pide admirateur des uns, adorateur inſenſé des autres ; chez un peuple, dont le genie mal contenu, ne reſpire que l'indépendance, proteſte contre toute gêne, invoque la liberté avec autant d'ardeur que s'il étoit eſclave. Il y a longtems que nos philoſophes, nos libertins, nos ames tiédes & pareſſeuſes portent, ou plutôt traînent impatiemment le joug de la religion, *indocili juga collo trahentes*, peut-être n'attendent-ils que le moment de le ſecouer. L'eſprit, contraint par la foi, & échauffé par les paſſions, cherche toujours à briſer ſes liens, il ne demande qu'une occaſion, qu'un prétexte, qu'un exemple ; & ces ſecours ne lui manqueront pas, ſi jamais on ouvre les portes du royaume, à une religion ſuſcitée, pour la deſtruction du chriſtianiſme, à une religion qui rompt tout ce qui gêne, ou qui affoiblit ce qu'elle ne rompt pas, qui a cherché à ſe faire une amie de la raiſon, pour avoir moins d'ennemis à combattre, qui ne charge l'homme que du poids qu'il veut bien porter, qui lui laiſſe le choix de ſes chaînes, en lui laiſſant la liberté de croire ce qu'il voit, de voir ce qu'il veut, de vouloir ce qu'il ſouhaite. Si l'admiſſion de cette ſecte ne cauſe pas une très-grande révolution dans

Hor. l. 3. od. 3.

ſeroit-il tombé dans la vieilleſſe ? Une autorité qui vient de Dieu peut-elle s'énerver ? Le religieux monarque qui nous gouverne, n'a jamais prétendu s'emparer des droits du pontife, content du glorieux ſceptre que la Providence a mis dans ſa main pour la félicité de ſes ſujets ; il laiſſe dans celle des évêques le bâton paſtoral, tanpis, ſi ce ſigne d'une juriſdiction ſpirituelle & divine y eſt en vain ; un des grands maux que le calviniſme pourroit faire à la religion catholique, ſeroit celui de donner lieu à briſer ce roſeau qui plie. Le penchant des hommes pour les nouveautés, leur répugnance pour la ſubordination, & ſur-tout l'envie mal-entendue, que l'on porte à un corps digne de tout autre ſentiment, me font craindre qu'on n'en vienne enfin à ſuivre le plan de l'égliſe anglicane, où l'on n'a laiſſé ſubſiſter l'épiſcopat, qu'après l'avoir dépouillé d'une autorité qu'il tenoit de Dieu. On ne ſçauroit ſonger à la réforme d'Angleterre ſans trembler & gémir. Une femme enhardie par les circonſtances, devint chef de l'égliſe, le corps des premiers paſteurs *, frappé d'une terreur panique, eut la foibleſſe de vouloir tenir d'elle le droit d'annoncer la parole, de faire des prêtres, de conſacrer des évê-

* Synode de Londres, art. 36.

viſion qui regnoit dans Jeruſalem hâta ſa ruine ; ſi le calviniſme s'introduit parmi nous, à la faveur de la méſintelligence, le goût de l'indépendance gagnera bientôt les eſprits, & le relâchement qui en eſt la ſuite, s'emparant des cœurs, changera nos mœurs, & fera d'une nation polie, un peuple féroce. Jettez les yeux une ſeconde fois ſur ces inſulaires, & tremblez tous de devenir tels quelque jour.

Le calviniſme introduiroit le relâchement dans le culte & dans les mœurs.

Le relâchement pratique, naît de l'indépendance ſpéculative ; il a même ce malheureux avantage ſur ſa cauſe productrice, que les paſſions ont préparé d'avance le degré de chaleur néceſſaire au développement du germe ; ainſi le ſuccès eſt plus certain, le progrès eſt plus rapide, la contagion eſt plus générale. La diſcipline doit être conſidérée comme le principal reſſort d'où dépend le mouvement diurne & régulier d'une machine ; ſi ce reſſort ſe relâche, les autres parties perdront bien-tôt toute leur activité ; cette comparaiſon empruntée

une aſſemblée chrétienne, qu'un rendez-vous mondain; que l'artiſan travaille publiquement les jours de fêtes & les dimanches; ſi avec ces diſpoſitions prochaines à un relâchement total, le mêlange des deux ſectes ne ruine pas la religion catholique, dans l'eſpace de deux générations, Dieu nous aura préſervé de ce malheur; méritons-nous cette faveur du ciel? Que chacun ſe le demande, & ſe juge. Qu'on ne prenne pas ma réflexion pour une fauſſe alarme, elle eſt fondée ſur l'expérience. Les royaumes qui fermerent conſtamment leurs portes au calviniſme, ſont encore auſſi entiers dans leur diſcipline que dans leur foi, l'une & l'autre ont tout leur reſſort, perſonne ne s'écarte qu'il ne ſoit repris, on peut reprendre, parce que la multitude ne s'eſt pas écartée; peu ſe ſont écartés, parce que la peine a toujours ſuivi de près l'écart, *culpam pœna premit comes.* Au lieu qu'en France, bien-tôt on ne pourra plus corriger, parce qu'il y a long-tems qu'on ne corrige perſonne; le relâchement où nous ſommes tombés, eſt le fruit de la tolérance, & l'effet de la contagion; celui qui voit ſon voiſin, n'obſerver impunément ni abſtinence ni fêtes, qui le voit ſe mocquer de la confeſſion, de la meſſe, & des cenſures de l'égliſe,

Hor. l. 4, od. 4.

Monſieur, que je propoſe la queſtion, vous nous avez averti que vous n'étiez pas théologien, vous pouviez même vous diſpenſer d'en faire l'aveu ; je m'adreſſe à ceux, qui, connoiſſant le poiſon de ces maximes, ne ſongent pas à en préſerver la nation. Athènes, plus attentive, condamna à la ciguë, celui (1) qui le premier oſa enſeigner la diaphorie. Lettre du Patr. p. 48.

Les lumieres de la raiſon nous apprennent qu'il faut croire, & celles de la foi nous apprennent ce qu'il faut que nous croyions. Si l'eſprit orgueilleux & indocile oſe entrer ſans guide, dans le myſtérieux labyrinthe des vérités incompréhenſibles, il s'égare, ſi le cœur le prend pour conſeil, il ſe corrompt ; de ces deux facultés de l'ame livrées à elles-mêmes, & miſes en fermentation par l'amour propre, ou par les paſſions, naît le déïſme.

Le calviniſme introduiroit le déïſme.

Les diſputes de controverſe ont introduit le déïſme, dit * Bacon, appuyé ſur cette autorité, chere aux ſçavans, & reſpectable aux calviniſtes, je ne m'arrêterai pas long- * *Vide novum arcan. ſcient.*

(1) Le philoſophe Théodore, diſciple d'Anniceris. *Diog. Laerce.*

des orages par des nouveautés ; & l'harmonie, d'où dépend le bonheur d'une nation n'étoit jamais troublée. *Un de leurs principaux points*, dit Céſar, en parlant de ces mêmes prêtres, *eſt l'immortalité de l'ame, comme une croyance utile qui nous porte à la vertu.* Que diroient-ils donc, ſi revenant au monde, ils voyoient des hommes combattre un dogme qui honore l'humanité ? Ne nous y trompons pas, ceux qui refuſent à l'ame le privilége de l'immortalité, cherchent moins à rabaiſſer leur propre exiſtence, qu'à détruire celle de Dieu. N'oſant pas attaquer ouvertement celui de qui les cieux racontent la gloire à la terre, ils tâchent d'effacer des cœurs le reſpect qui lui eſt dû, en les rendant inſenſibles à l'eſpérance & à la crainte. Enlevez, en effet, à l'être ſuprême, ſa juſtice & ſa providence, que lui reſtera-t-il, qui porte l'homme à l'adorer ? Voilà à quoi travaillent tous les jours les déïſtes. L'un ne reconnoît *de récompenſe ou de peine que le témoignage intérieur de la conſcience.* Pourquoi ne nous eſt-il pas permis de lire dans la ſienne ? Les remords qu'il tâche d'étouffer, proteſtent contre tout ce qu'il écrit, & dépoſent en faveur de la juſtice éternelle, qu'il blaſphême. L'autre, ingrat envers la provi-

Comment. l. 6.

Le monde, ſon origine & ſon antiquité, part. 2, p. 71.

clud les peines éternelles, ils ſe ſont vus forcés de dégrader leur propre nature ; ils ont fait de l'homme une machine, de l'eſprit qui l'anime une portion ſubtile de la matiere, & par mille ſophiſmes, qu'un ſentiment intérieur contredit, ils ſont moins parvenus à nous perſuader que nous étions ſemblables aux bêtes, qu'à nous convaincre qu'ils déſiroient de leur reſſembler. Vains efforts ! la vérité ne perd jamais ſes droits, ceux qui la combattent le plus ſont ceux que ſon flambeau pourſuit par-tout, ſupplice anticipé pour celui qui ferme les yeux à la lumiere. Tous ces demi-philoſophes, ſont des hypocrites du déïſme, une fauſſe honte les fait reſter dans un parti, qu'une fauſſe gloire leur a fait embraſſer ; voyons-les mourir, ou attendons qu'ils meurent, ces grands hommes ſont plus petits dans ce moment qu'une femme ſimple & ignorante ; braves en ſanté, poltrons dans la maladie, lâches à la mort, voilà nos déïſtes. Le pere * de l'homme machine devoit avoir la ſienne étrangement montée à la peur, pour en montrer autant qu'il l'a fait à ſa derniere heure ; on a donné une fauſſe relation § de ſa mort ; nous avons eu ici le témoin de ſes regrets, ou plutôt de ſon déſeſpoir, qui a invoqué avec lui tous les

* La Métrie.

§ Elle eſt de ſieur Deſormes, ci-devant comédien du Roi de Pruſſe.

Si la crainte de voir introduire le déïſme n'étoit pas un motif aſſez preſſant, parce que le danger ne paroît pas aſſez prochain, ajoutons à tout ce que j'ai dit, l'impreſſion funeſte de la morale calvinienne. L'état eſt intéreſſé, comme l'égliſe, à la conſervation des ordres religieux ; c'eſt une reſſource pour l'un ; c'eſt une conſolation pour l'autre. Si la religion gagne à avoir des aſyles toujours ouverts à la vertu, des ſolitudes où le Seigneur conduit ceux qu'il aime, pour parler à leur cœur, des concerts où l'on chante continuellement les louanges de Dieu, le gouvernement trouve ſon intérêt à maintenir des établiſſemens qui ſoulagent les familles, ſans fatiguer l'état, qui mettent un frere en ſituation de ſervir le Roi, & donnent à une ſœur le moyen de ſe marier. Souvent les religieux, n'en déplaiſe à nos mauvais politiques, ſont plus utiles qu'eux à la nation ; ils inſtruiſent par leurs ouvrages, ils aident par leurs aumônes, ils conſolent par leurs diſcours, ils bâtiſſent, ils défrichent, ils plantent ; & ces Meſſieurs ne font que détruire en déraiſonnant : il eſt donc eſſentiel de ſe conſerver cette reſſource ; or, on la verroit manquer entiérement, ſi le calviniſme s'introduiſoit dans le royaume. Perſonne n'i-

nement ; & ces chœurs de vierges, ces légions de ſolitaires, ces heureux mêlanges de voix & de mains innocentes, toujours levées vers le ciel, pour en attirer des bénédictions ſur la terre, ne ſubſiſteroient plus. C'eſt pourtant en partie à ce concert de (1) prieres, que nous devons les proſpérités de cet empire ; c'eſt elles qui nous ont fait rendre un roi que tout notre amour n'auroit pu rappeller trois fois de la tombe, qui nous ont conſervé ſon auguſte fils quand nous nous préparions à le pleurer ; qui nous ont donné une reine vertueuſe, une princeſſe imitatrice de ſes vertus, une famille royale où l'on retrouveroit la piété, ſi elle venoit à ſe perdre ſur le reſte de la terre. Tous ces biens ne touchent guéres les ſages du ſiécle ; moins confians, peut-être, dans les prieres, que dans les taliſmans, ils immoleroient auſſi volontiers un coq à Eſculape, & une poule à Lucine, qu'ils rendroient à Dieu des actions de grace pour ces bienfaits ; mais ce n'eſt pas pour eux, que j'écris dans ce moment. Vous

(1) *Poſcit opem chorus, & præſentiâ numina ſentit :*
Cœleſtes implorat aquas docta prece blandus ;
Avertit morbos, metuanda pericula pellit :
Impetrat & pacem, & locupletem frugibus annum.
Hor. épît. 1, l. 2, v. 134.

qui, ſi on n'y réſiſte pas, fortifient le foible, réchauffent le tiede, ſoutiennent le fervent, & diſpenſent la légiſlation de prendre de l'inquiétude pour le citoyen. Je m'étonne, Monſieur, que votre bon cœur, ſouhaitant de voir les loix civiles *s'étendre ſur le plus ſérieux, le plus important & le plus redoutable des engagemens*, ne vous ait rien dit en faveur de celui du mariage. N'eſt-il pas auſſi ſérieux ? il ne finit qu'avec la vie. N'eſt-il pas auſſi important ? la félicité des conjoints en dépend. N'eſt-il pas auſſi redoutable ? il faudroit le demander aux parties intéreſſées. Tous les maris n'ont pas la philoſophie de Socrate ; & tel a, en apparence, pour ſa femme les tendres ſoins de Périclès, qui voudroit en être débarraſſé. Comment ne vous êtes-vous pas attendri à la vue d'un lien ſi lourd & ſi durable, qui n'a pas même chez vous de grace d'état (1) ? Comment n'avez-vous pas étendu votre ſollicitude juſques ſur la majorité de nos Rois ? Ou vous n'êtes pas conſéquent,

Lettre du patr. p. 102.

(1) Quand les chefs de la réforme ſupprimerent le ſacrement de mariage, ils ne conſulterent ſans doute que leur cœur ; le déſir de s'unir à une femme leur fit croire qu'on n'avoit pas beſoin de grace pour vivre dans un état ſi doux : ils ſe tromperent en cela, comme dans le reſte, pluſieurs d'entr'eux firent mauvais ménage, & auroient bien voulu renvoyer leurs femmes là où ils les avoient priſes.

qu'ils la publiaſſent. Dieu récompenſa, dans le ciel, la modération du pontife, & punit, ſur la terre, les mauvaiſes intentions de l'empereur. Le ſort funeſte de Maurice fait trembler; mais pourquoi nous en occuper? Le ſouverain qui nous gouverne, viſiblement protégé, dès le berceau, par la providence, n'oubliera jamais ce qu'il lui doit, & ce ſeroit en méconnoître les bienfaits, que de s'oppoſer à ſes vues; ce ſeroit douter de ſa protection, que de mettre ſa confiance dans de petits moyens tels que ceux que vous propoſez; & ſi, pour vous plaire, on alloit adopter un expédient de cette nature, ce ſeroit alors qu'on pourroit dire, à bon droit, que le calviniſme eſt nuiſible à la religion catholique, puiſqu'on ne pourroit lui ouvrir les portes du royaume, qu'en murant celles des monaſtéres. Remarquez, Monſieur, juſqu'où va votre prévention. Vous examinez *ſi la catholicité pourroit ſouffrir de la tolérance des proteſtans;* vous voulez prouver la propoſition négative, & vous établiſſez ſa contradictoire.

Si on ne peut balancer le trop grand nombre des calviniſtes, qu'en diminuant celui des célibataires, le tort que ceux-ci ſouffriroient de l'admiſſion des autres, n'eſt plus un problême; j'avois donc raiſon de

ce n'eſt pas à moi de m'en plaindre, j'y trouve plus d'un avantage.

1°. Vous convenez avec moi du nombre des perſonnes dont le clergé ſéculier & régulier de France eſt compoſé; j'avois avancé, avec preuves en main, dans * mon premier mémoire qu'il n'excédoit pas deux cens mille, nous voilà d'accord ſur ce point.

* Mém. politic. crit. p. 80.

2°. Vous avouez que *ſuivant le calcul de nos phyſiciens modernes, il faudroit aux religionnaires une ſuite de pluſieurs ſiécles pour arriver ſeulement à une apparence de parité*, & en cela vous vous rapprochez de mon ſentiment, il n'y a entre nous que cette petite différence que vous n'admettez que pluſieurs ſiécles, & moi je dis les ſiécles des ſiécles.

Lettre du Patr. p. 100.

3°. Soit que vous ſoyez le même auteur que j'ai refuté, ou ſon ſecond, le lecteur pourra s'appercevoir que vous vous contrediſez paſſablement; vous avez avancé § dans le premier ouvrage qu'il y a dans le royaume ſix millions de célibataires par état, vous n'en ſuppoſez dans celui-ci que deux cens mille, c'eſt-à-dire, trente fois moins.

§ Mém. th. & polit. pag. 117.

4°. Ce même premier ouvrage faiſoit multiplier les calviniſtes, comme ſes inſectes qui voyent chaque jour une nouvelle géné-

ſon, à la juſtice & à la religion de punir nos concitoyens les calviniſtes qui ont abjuré l'ancienne foi de nos peres ; il le ſeroit auſſi, de punir ceux qui changeroient demain de religion, à moins que vous n'ayiez reçu du ciel le privilége excluſif de faire impunément tout ce qui vous plaît ; mais ſi le changement étoit conſiderable & ſubit, tel que le fut celui dont l'amiral de Coligny porta la nouvelle, & offrit de produire la * liſte, à quoi ſerviroit une ordonnance, on ſeroit dans le même cas où l'on fut alors, & où vous croyez avoir mis aujourd'hui notre monarque.

* La requête ſignée de 50000.

3°. Les prétendus réformés ſont plus ſuffiſans qu'il ne faut en nombre pour troubler un royaume, il n'eſt pas néceſſaire qu'ils ſurpaſſent, ni qu'ils égalent celui des catholiques pour être en état de leur faire beaucoup de tort, le paſſé ſert de preuve à ma propoſition ; il ne leur manque actuellement que des miniſtres pour les animer, & des chefs pour les conduire ; ſans les premiers, je les tiens des ſujets auſſi ſoumis & tranquilles que les catholiques, au moins ce qu'on appelle les honnêtes gens ; ſans chefs, les prédicans ne pourront jamais déterminer la multitude à ſe ſoulever, quelques-uns qui, n'ayant rien à perdre, gagneroient à trou-

mais ſi on avoit la foibleſſe de s'en rapporter à votre aſſertion, le garant que vous nous donnez la réduiroit à ſa juſte valeur. *Jugeons*, dites-vous, *de l'avenir par le paſſé*; eh bien, Monſieur, prenons l'hiſtoire pour juge! Non pas vos malheureux faſtes, mais vos orgueilleuſes annales; ouvrez-les, & jugez ſans partialité: elles décelent partout le caractere inquiet & turbulant de la ſecte, par-tout elles nous retracent l'image affreuſe de nos maux, qui ne perdent rien à être défigurés, par-tout on entend une voix qui nous avertit d'être en garde contre des concitoyens, deſtructeurs de leur patrie pendant près d'un ſiécle. Tel eſt le paſſé ſur lequel vous voulez que l'égliſe régle la confiance qu'elle doit mettre dans les prétendus réformés. *Jamais la religion catholique n'aura rien à craindre du nombre des proteſtans*, dites-vous, *privés des emplois & des charges, ils vivront dans une dépendance parfaite, & ne pourront jamais donner le moindre ombrage au ſouverain.* Je réponds d'abord à cette derniere propoſition, & je dis que vous ſortez de la queſtion; il ne s'agit pas dans ce moment de l'ombrage qu'ils pourroient faire au thrône, mais de celui qu'ils feroient à l'autel. D'ailleurs, vous ne renoncez pas pour toujours *aux*

Ibid.

Ibid, p. 105.

Ibid, p. 103.

lenteur qu'au défaut *des charges, des honneurs, des dignités, qui rendroit toujours les proteſtans d'une condition beaucoup inférieure* à celle des catholiques; mais eſt-il néceſſaire qu'ils ſoient égaux en nombre avec nous, pour nuire à la religion? L'étoient-ils quand ils ont uſurpé ſes biens, maſſacré ſes prêtres, brûlé ſes égliſes, pillé ſes tréſors, foulés aux pieds ſes ornemens, ſes reliques? Ils ne faiſoient que de naître; tous ces excès ont été commis pour la premiere fois après l'audacieuſe requête de l'amiral, & avant * le ſiége de Rouen. Etoient-ils égaux en nombre quand ils ont diſcouru, prêché, écrit contre l'égliſe? Qu'ils ont répandu des ouvrages injurieux aux religieux, aux prêtres, aux évêques, au pape, aux ſaints, à la croix, à la Vierge, à nos myſteres? Vous nous raſſurez mal, Monſieur, du côté du phyſique: voyons ſi vous ſerez plus habile à calmer nos inquiétudes du côté du moral.

* C'eſt-à-dire dans l'eſpace de deux ans.

J'ai dit ailleurs, que les converſions ſeroient plus difficiles, quand les paſteurs des prétendus réformés ſeroient au milieu du troupeau, qu'aujourd'hui que les prêtres, ces prétendus loups raviſſans, leur dérobent de tems en tems quelque brebis; cette vérité n'a pas beſoin d'être démontrée. Ces

peuples de l'orient qu'à ceux du nord; qu'aux anglois, qu'aux hollandois qu'à Geneve; ſeroit-il poſſible, Monſieur, que vous ignoraſſiez ces premieres vérités de la religion? Je ſuis fâché que vous donniez priſe ſur vous par toute ſorte d'endroits; vous avez politiqué ſur nos troupes, ſur notre marine, ſur notre commerce, ſur nos manufactures, ſur l'agriculture, ſur la population ſans connoiſſance; je pourrois même vous reprocher d'ignorer l'énergie du mot *contradictoire*, dont vous venez de vous ſervir très-improprement; vous parlez à préſent religion & évangile, & vous le faites de maniere à donner lieu de croire que vous ne les entendiez pas mieux. Par exemple, que dites-vous de Gamaliel? & quelle parité y a-t-il entre le Sanhedrin & l'égliſe, les premiers chrétiens & vous? Les juifs fouettoient, crucifioient, lapidoient les apôtres, les évêques ne vous font rien ſouffrir de tout cela, vous-même êtes leur garant. Vous nous citez Flechier, Fénelon, Cornullier, feu M. l'évêque d'Alais, M. l'évêque d'Agen, les Peres de l'égliſe, ils veulent la converſion des huguenots, mais non pas leur mort; ils ont pour eux de la pitié & non de la haine, *non odio eorum flagrantes, ſed eorum caſum miſerantes.* S'ils s'oppoſent au rétabliſſement du

Nazian. orat. de ſeipſo.

je m'égarerois ſur vos traces, je reviens à mon ſujet & je finis.

J'ai voulu prouver que le rétabliſſement du calviniſme pouvoit nuire à la religion catholique, & j'ai fait voir que traînant après lui l'eſprit d'indépendance, en matiere de foi, il l'introduiroit dans le royaume, que de cette dangereuſe indocilité, naîtroit le relâchement pere de la corruption, d'où ſortiroit tôt ou tard (1) le deïſme. Il me reſte à vous faire obſerver, qu'en conſeillant au Roi la tolérance de la religion prétendue réformée, vous lui donnez pour modéle le plus grand ennemi du chriſtianiſme, Julien l'apoſtat; tous nos philoſophes font de pompeux éloges de l'habileté de cet empereur, un de nos plus grands génies, ennemi inconſidéré de la religion dans ſes lettres perſannes, ſon apologiſte forcé dans l'eſprit des loix, ſon confeſſeur ſincere au lit de mort, à qui je donnerois volontiers les plus grands

(1) L'eſprit d'indépendance, en matiere de foi, mene bien plus loin; Bayle & Papin en ont fait l'eſſai; tous deux hommes ſavans, tous deux rejettant l'autorité, ſont partis de ce point, & ont conclu pour la tolérance de toutes les ſectes chrétiennes; de-là ils ont paſſé à la tolérance de toutes les religions juive, mahométane, payenne; enſuite ils ont pouſſé juſqu'au déïſme, c'eſt-à-dire à une religion ſans culte; enfin de conſéquence en conſéquence, ils ſe ſont vûs conduits à l'athéiſme: Papin recula d'horreur, Bayle ſauta le foſſé.

ſpeculateurs oiſifs, mais qu'elles n'affecteront pas *le gouvernement, qu'il ne faut pas ſe priver d'un bien préſent & certain, pour empêcher un mal qui n'arrivera jamais, que ceux qui vivoient ſous Louis XI. ſe ſeroient néceſſairement trompés, en formant des ſyſtêmes pour le tems où nous ſommes*, qu'il ne faut pas *ſe flatter que les idées de nos politiques actuels puiſſent s'accorder avec les événemens qui arriveront dans le vingt & un ou le vingt & deuxiéme ſiécle*; d'où vous conclurez, qu'il ne faut s'occuper que du moment préſent, ſans être trop curieux de lire dans l'avenir. De pareilles maximes n'ont pas beſoin d'être refutées ſérieuſement, un valet de comedie ſuffit pour y répondre: *Iſtuc eſt ſapere non quod ante pedes modo eſt videre, ſed etiam illa quæ futura ſunt proſpicere.* Teren. Adelph. act. 3. ſ. 4. Lettre du Patr. p. 100. 102. 103. 101.

CONCLUSION.

Le ſort des calviniſtes de France eſt véritablement déplorable; triſtes eſclaves du préjugé, malheureuſes victimes de l'ignorance, ils ont été ſéduits par des propos inconſiderés, & trompés par de fauſſes apparences. L'inaction des magiſtrats a ou-

autres dans l'état où leur mauvaiſe conduite les a mis, ils ſeroient aſſez punis ; on attaqueroit tôt ou tard les unions illicites, les enfans qui en proviennent reſteroient dans l'opprobre où ils ſont nés, & la poſtérité auroit un exemple vivant de la colere du ſouverain juſtement irrité. Le gouvernement n'a pas beſoin qu'on lui ſuggere cet expédient, & certainement ce n'eſt pas mon intention, il eſt dans ſes mains & ſous ſes yeux, les loix l'autoriſent, je ſouhaite que le bon ordre ne le reclame pas un jour ; je n'en parle que pour prévenir cette néceſſité ; heureux ſi je pouvois la détourner, en préſentant aux calviniſtes abuſés, l'image des châtimens qu'ils ont mérité ; auſſi tolérant qu'on puiſſe l'être, je ne conſeillerai jamais ce que je ne voudrois ni ordonner ni ſouffrir ; mais ſi je déſapprouve les exécutions rigoureuſes, je n'en approuve pas davantage le libre exercice du calviniſme ; cette religion entraîneroit avec elle des maux mille fois plus funeſtes à l'humanité, que l'effet des loix les plus ſévéres. En vain voudroit-on les déguiſer, ces maux, ce que l'expérience nous a appris, ce que nos hiſtoires nous conſervent, les inquiétudes du moment que la ſageſſe du miniſtére diſſimule, toutes ces choſes ſont autant de voix

drir ſur leur ſort ? Et pour aſſurer un état à des bâtards, falloit-il nous rendre ſuſpectes la ſageſſe d'un grand Roi, les lumieres de ſes Miniſtres, la religion des Evêques, la conduite des Magiſtrats ? Etoit-ce à l'avocat de la réforme, à accuſer les eccléſiaſtiques de faux zèle, de perſécutions journalieres, de maſſacres ? Vous ne vouliez que nous émouvoir en faveur de nos malheureux freres, & vous nous avez révoltés contre eux, contre leur religion, & ſi j'oſe le dire, contre vous-même. Eh ! à quel titre demanderoit-on l'admiſſion du calviniſme en France ? Eſt-ce à cauſe de ſes principes, ils doivent le rendre, je ne dis pas ſuſpect, mais odieux au Souverain ? La prétendue réforme eſt l'ennemie du thrône, quand le Prince qui le remplit eſt catholique (1) ; envain ſes ſectateurs ſe parent-ils de quelques mots toujours déſavoués dans le cœur, & mille fois démentis par la conduite : François I. diſoit que, *le calviniſme, & toute autre nouvelle ſecte, tendoit à la deſtruction des royaumes, monarchies & dominations.* Jacques I. arranguant * le parlement d'Angleterre, lui dépeignoit les

Brant. Dames illuſtr. p. 309.

* Le 19 Mars 1604.

(1) Jacques I. n'y mettoit pas cette diſtinction, il diſoit, au rapport de Grotius, les puritains me haïſſent par cette ſeule raiſon, que je ſuis Roi.

effuſion de ſang. Des principes auſſi contraires à l'humanité qu'à l'évangile, ne devoient pas laiſſer ſubſiſter long-tems la fidélité du ſujet ni l'amour du prochain. Ne ſoyons donc pas ſurpris, ſi ce miniſtre a enſeigné que, lorſqu'on eſt perſécuté par ſon Souverain, la ſoumiſſion n'eſt que de conſeil, & non de précepte. S'il a prêché* qu'il ne falloit pas ſeulement haïr les erreurs & les mauvaiſes qualités des catholiques, mais encore haïr & déteſter leurs perſonnes. S'il a pouſſé la leçon de ſes conſeils évangéliques, juſqu'à dire en chaire que les prétendus réformés pouvoient & devoient haïr le Roi & lui ſouhaiter du mal, non-ſeulement, parce qu'il les avoit empêchés d'emporter leur bien, mais même à cauſe qu'il perſécutoit leur religion. Telle eſt la belle morale des ſectateurs de calvin.

* Le 24 Janv. 1694.

Accordera-t-on le libre exercice aux calviniſtes, à cauſe de leur bonne conduite? Je voudrois bien n'avoir rien à oppoſer à ce motif; mais, malheureuſement, le paſſé que vous avez pris pour régle, nous fait ouvrir les yeux ſur l'avenir. Seroit-il ſage, en effet, de compter ſur la tranquillité de ces hommes (1) ſoupçonneux par nature,

(1) *Genus hominum ſuſpicax*, dit M. de Thou; c'eſt

deux Reines ; en Suiſſe & à Genêve par l'inſtigation de Zuingle & de Calvin ; en Hollande contre la foi des conventions paſſées entre les concitoyens ; en Suede où la loi qui punit de mort le catholique eſt dans toute ſa rigueur ? Faut-il appeller en témoins les docteurs de la prétendue réforme ? » Je ne ſçaurois blâmer les Suiſſes, » dit Jurieu, qui ne peuvent ſouffrir que » de nouvelles ſectes prennent naiſſance » chez eux ; la Hollande eſt pleine de dif- » férentes religions, il eût été à ſouhaiter » qu'ont eût étouffé ces déſordres dans leur » naiſſance «. Si l'intolérance n'eſt pas un privilége excluſif des états proteſtans, la France peut bannir le calviniſme, quand Zurich proſcrit la catholicité, quand vingt royaumes ou républiques en ont fait autant. Mais ce n'eſt pas aſſez qu'elle le puiſſe, elle le doit, Jurieu eſt encore mon garant, je le cite pour vous oppoſer vos propres docteurs, & ſans adopter ſon ſentiment erroné touchant les cauſes de l'établiſſement du chriſtianiſme. » Le paganiſme ſe- » roit debout, les trois quarts de l'Europe » ſeroit payenne, ſi Conſtantin & ſes ſuc- » ceſſeurs n'avoient employé leur autorité » pour l'abolir «. La conſéquence de ce principe iroit plus loin que vous & moi ne voudrions.

Eſprit de M. Arnaud, p. 334.

Droits des deux ſouverains, p. 180.

lions, loin que leur nombre, groſſi à deſſein & exagéré des ſept huitiémes, fut un motif de détermination pour le ſage conſeil du Roi, il l'éclaire au contraire davantage, en répandant ſur l'avenir un nouveau rayon de lumiere qui diſſipe le preſtige, & met dans tout ſon jour le danger progreſſif de cette ſecte multipliante. En effet, s'il étoit vrai que les calviniſtes ſe fuſſent ſi prodigieuſement accrus dans un tems où ils vivoient dans la contrainte, la politique chrétienne & humaine, demanderoit aujourd'hui qu'on ne leur accordât pas la moindre liberté, à moins qu'on ne voulût préparer la révolution de la religion & du thrône, & livrer la génération qui ſuit à tous les malheurs que nous voulons détourner : leur nombre, quel qu'il ſoit, n'eſt donc ni une raiſon légitime d'altérer en leur faveur, les loix conſtitutives de la monarchie, ni un prétexte apparent de les tolérer.

Le miniſtére ne ſe prendra pas, ſans doute, davantage à l'appas de deux millions d'étrangers dont vous lui promettez le retour, cette eſpérance eſt une double chimére, deux courtes réflexions la détruiront, ſa réalité ſeroit un très-grand malheur, le ſens commun le dit aux plus ſimples. Avant que de faire arriver ces nou-

& nous ne verrions arriver tout au plus que quelques infortunés chargés de miſére, c'eſt bien la peine de renverſer les loix de l'égliſe & de l'état. Mais s'il étoit poſſible que ces hommes, qui n'exiſtent pas, franchiſſent toutes les barrieres, & vinſſent à nous en ſi grand nombre les mains pleines d'induſtrie & d'argent, c'eſt alors qu'il faudroit trembler pour la tranquillité de ce royaume ; ajoutez à trois prétendus millions de ſujets indociles deux millions effectifs de républicains, la révolution prédite en ſera bien plus prochaine.

Vous vous appercevez, ſans doute, Monſieur, que vous n'avez rien gagné à porter au-delà du vraiſemblable, le dénombrement de nos pauvres freres errans, & plus encore celui des nouveaux hôtes dont vous voudriez enrichir l'état ; mais eſt-il bien démontré que nous ſoyons pauvres dans ce genre ? Je crois avoir établi aſſez ſolidement le contraire. Où ſont en effet, ces manufactures deſertes, ces terres en friche, ces recrues difficiles, ces claſſes incomplettes ? Il y a plus d'ouvriers que de fabriques, plus de cultivateurs que de champs fertiles, aſſez de ſoldats, parce qu'il n'y a que trop de libertins, trois fois plus enfin de matelots qu'avant la révocation de l'édit de

aſſurer que l'état ne manque ni d'hommes, ni d'argent, ni d'induſtrie, mais même conclure qu'on doit ſe paſſer de nouveaux hôtes, & craindre médiocrement la retraite des anciens. Si vous n'avez pas fait ces réflexions, Monſieur, faites-les, je vous en prie, & vous ceſſerez de répandre dans le public des écrits dont la chimére eſt la baſe, dont la ſurpriſe eſt le but, dont le diſcrédit ſera la fin. Vous vous détacherez du projet de nous abuſer par des dénombremens exagérés, de nous alarmer par des émigrations ſuppoſées, de nous éblouir par des eſpérances qui ne nous touchent pas; c'eſt en pure perte que vous vous êtes donné tous ces ſoins; le Roi n'achetera jamais des ſujets d'une fidélité conteſtée aux dépens de la tranquillité de ſes anciens ſerviteurs, dont l'attachement, le zèle & l'amour de leur maître ne ſont pas équivoques: la liberté que vous demandez ſeroit pour nous une vraye ſervitude, c'eſt au fils de la ſervante, & non pas à celui de la maîtreſſe à ſortir de la maiſon: on vous y ſouffre, reſtez-y, & ſouvenez-vous que l'enfant d'Agar ne fut pas ſi bien traité; n'en eſpérez pas davantage, la ſtabilité du thrône, la gloire du monarque, la foi de nos ancêtres, la tranquillité

pugnantes : votre victoire n'eſt donc pas un ſujet de triomphe, vous n'avez forcé aucune de nos lignes, les parlemens vous obſervoient dans le ſilence, les évêques vous répondoient par le mépris, la religion vous attendoit au pied du thrône & dans le cœur du Roi ; voilà des boulevards que vous ne renverſerez jamais. Ceux dont la foi rendit la juſtice ſuſpecte à un huguenot accuſé, ne ſeront pas favorables au calviniſme ; mille juges recuſés en un jour par (1) Coligny, ſont un magnifique éloge pour le grand conſeil & pour tous les parlemens de France, ils en conſerveront la gloire avec autant de pureté, que j'ai de plaiſir à en rappeller le ſouvenir. Les ſucceſſeurs dans l'épiſcopat de ces (2) héros chrétiens, qui, nullement

(1) Quand on voulut lui faire un procès criminel pour l'aſſaſſinat du duc de Guiſe, *lett. de Jer. Morvilier, évêq. d'Orléans à celui de Rennes*, l'Amiral, ce chef des huguenots, eſt encore un de ces hommes que la nation s'eſt accoutumée à regarder comme la type de la candeur, ſur la ſeule foi des hiſtoriens de ſon parti, & ſans trop examiner ſa conduite. Si on pouvoit excuſer l'ambition de Coligny, qui le porta à faire la guerre à ſes Rois, on ne le laveroit jamais du ſoupçon bien fondé, d'avoir fait aſſaſſiner le duc de Guiſe : ſes propres aveux en établiſſent la preuve. Voyez là-deſſus les judicieuſes obſervations du continuateur du P. Daniel ; je renvoyerois ailleurs mon lecteur, ſi je connoiſſois un critique plus profond, plus ſage & plus agréable.

(2) Aux états de Blois ſous Charles IX. J. Quintin,

changer les maiſons du Seigneur contre des manufactures, les ſerviteurs de Dieu contre des artiſans, l'ancienne foi de nos peres contre quelque nouvelle fabrication. Ces prélats, dont l'éclat de la pourpre terniroit celui de leur nom, s'ils ne ſe montroient conſtamment dignes de l'une & de l'autre imiteront le cardinal de Lorraine dans ſon courage, le cardinal de Tournon dans ſon zèle, le cardinal Duperron dans ſes controverſes, le cardinal Doſſat dans ſes négociations, le cardinal de la Rochefoucault dans ſa délicateſſe, le cardinal de Richelieu dans ſon projet de bannir du royaume le calviniſme, & jamais Mazarin dans ſes menagemens. Le ſage & ſuprême chef de la juſtice prendra pour modèle les chanceliers de Chiverny & le Tellier, l'un, preſſé de ſigner l'édit de Nantes, auroit voulu ne ſçavoir pas écrire, l'autre, content d'en avoir ſcellé la révocation, expira preſque de plaiſir. Nos miniſtres verront dans le pere de notre commerce, dans le fondateur de nos colonies, dans le créateur de notre marine, un ſerviteur du roi, un bon françois éclairé qui ne compta jamais, pour remplir ſes vaſtes deſſeins, ſur le foible ſecours des calviniſtes du royaume; Colbert ſignoit de la même main les réglemens qui devoient un

me ſemble le voir chercher la régle de ſa conduite dans celle du plus auguſte monarque (1), DU ROI par excellence, de Louis le grand, il ſe rappellera les dernieres paroles que la foi & la tendreſſe mirent ſur les lévres mourantes de ſon biſayeul, & il ne détruira pas, dans un inſtant de compaſſion mal entendue, l'ouvrage d'une réſolution bien réflechie, le fruit d'un ſiécle de travaux, le fondement de la tranquillité publique, le gage de la proſperité françoiſe, la réputation de ſageſſe de ſes ayeuls, le modèle de conduite de ſes deſcendans, ſa propre gloire.

Je ſuis, &c.

Dicent, forſitan, fortiores fortiora, meliores meliora, ego, prò mediocritate meâ, ſic ſentio.

Ivi Carnotenſis epiſt. 178

que l'épée lui fut baillée pour ſa défenſe; & qu'enfin il n'avoit pû faire depuis de ſerment ni jurer au préjudice de ce qu'il avoit promis le jour de ſon ſacre. *Manuſ. t. 3.*

(1) Quand l'Empereur apprit la mort de Louis XIV. il l'annonça en diſant *le Roi eſt mort.* Voilà un bel éloge funébre.

DISSERTATION

Sur la journée de la ſaint Barthelemi.

IL eût été à ſouhaiter que le nouvel éditeur du P. Daniel nous eût donné, au lieu d'une ſimple obſervation, une diſſertation complette ſur ce point critique de notre hiſtoire. Pénible dans ſes recherches, heureux dans ſes découvertes, judicieux dans le choix, preſſant dans le raiſonnement, il eût découſu les lambeaux de fables dont les calviniſtes ont habillé & groſſi la vérité, & nos yeux étonnés l'auroient vue bien différente de ce qu'ils nous l'ont repréſentée. Aſſez maltraités pour avoir droit de ſe plaindre, ils remplirent l'Europe de leurs malheurs, & perſonne n'oſa répondre en détail à leurs déclamations, parce que tout le monde craignoit de paſſer pour l'apologiſte d'une action que chacun avoit en exécration : ainſi l'erreur s'accrut d'âge en âge, faute d'avoir été réfutée dans ſa naiſſance. Le moment de la détruire eſt plus propre aujourd'hui que jamais. Eloignés de deux ſiécles de cet affreux événement, nos ames ſont aſſez raſſiſes pour le contempler, non ſans horreur, mais ſans partialité; & il n'eſt à craindre ni que le nuage des paſſions vienne obſcurcir la lumiere, ni que leur chaleur s'exhale contre l'intention. On peut répandre des clartés ſur les motifs & les effets de cet événement tragique, ſans être l'approbateur tacite des uns, ou le contemplateur inſenſible des autres; & quand on enleveroit à la journée de la ſaint Barthelemi les trois quarts des horribles excès qui l'ont accompagnée, elle ſeroit encore aſſez affreuſe pour être déteſtée de ceux en qui tout ſentiment d'humanité n'eſt pas entierement éteint. C'eſt dans cette confiance que j'oſerai avancer :

1°. Que la religion n'y a eu aucune part.

2°. Que ce fut une affaire de proſcription.

3°. Qu'elle n'a jamais dû regarder que Paris.

4°. Qu'il y a péri beaucoup moins de monde qu'on n'a écrit.

comme motif, elle y eſt bien moins entrée comme conſeil. On ne voit en effet ni cardinaux, ni évêques, ni prêtres admis dans ce funeſte divan; le duc de Guiſe lui-même en fut exclu; & il y auroit autant d'injuſtice à charger les catholiques de l'affreux de cet événement, que d'attribuer l'aſſaſſinat du cardinal de Lorraine & de ſon frere à l'inſtigation des calviniſtes. Si, à la nouvelle de cette terrible expédition, on rendit de ſolemnelles actions de graces à Rome, ſi Gregoire XIII alla proceſſionnellement de l'égliſe de ſaint Marc à celle de ſaint Louis, s'il indiqua * un jubilé, s'il fit frapper une médaille, toutes ces démonſtrations de reconnoiſſance, plutôt que de ſatisfaction, eurent pour véritable & unique principe, non le maſſacre des huguenots, mais la découverte de la conſpiration qu'ils avoient tramée, ou du moins dont le Roi eut grand ſoin de les accuſer dans toutes les cours de la chrétienneté. Si Charles IX, après avoir conſervé un ſang précieux dès-lors à la France, & qui devoit l'être un jour bien davantage, voulut forcer le roi de Navarre & le prince de Condé à aller à la meſſe, c'étoit moins pour les attacher à la foi catholique, que pour les détacher du parti huguenot. Auſſi ne le vit-on irrité de leur refus que dans les premiers momens de la réſiſtance, paſſé leſquels il ne ſe mit pas fort en peine de leur converſion; en quoi il ſe montra plus mauvais politique que bon miſſionnaire. En effet, ſi, après avoir amené § ces princes à une abjuration, on eût employé tous les moyens honnêtes de les retenir dans la religion catholique, les calviniſtes, à qui on venoit d'enlever leur chef, n'auroient plus eu perſonne à mettre à leur tête, & les guerres civiles euſſent pris fin. Moins on les employa, ces moyens, plus on a donné lieu à la poſtérité d'être perſuadée qu'on ne conſulta pas la religion catholique. Elle n'entra donc pour rien dans la journée de la ſaint Barthelemi, comme conſeil, quoiqu'en diſe l'auteur des hommes illuſtres & ſon inſcription imaginée à plaiſir. J'ignore ſur quels mémoires cet écrivain a travaillé, mais ſon affectation à nous les cacher rend ſes anecdotes très-ſuſpectes, heureux ſi la ſuſpicion ne s'étend pas plus loin. Les eſſais ſur l'hiſtoire générale ne ſont ni plus favorables à la religion, ni plus conformes à la vérité, lorſqu'ils hazardent que l'horrible réſolution du maſſacre avoit été préparée & méditée par les cardinaux de Birague & de Retz, ſans faire attention que ces deux hommes ne furent revêtus de la pourpre ¶ que long-tems après cette

* *Indicto jubileo chriſtiani orbis populos provocavit ad Galliæ religionem & regem ſupremo numini commendandos.* Bonumis Rom. pontif. t. 1. p. 336.

§ Birague, par Greg. XIII. en 1578. Retz, par Sixte V. en 1587.

¶ Par les ſoins & les inſtructions du P. Maldonat, Jéſuite.

encore, ſur la foi d'un apologiſte ou d'un poëte, comme un modèle de probité, quand ils devroient voir en lui qu'un chef de rebelles ; ſi à la faveur de ſes vertus guerrieres, on ne lui ſuppoſoit pas gratuitement toutes celles qui conſtituent le bon François & le bon ſerviteur du Roi, il ſeroit inutile de mettre en problême le motif qui détermina Charles IX. & ſon conſeil à l'horrible extrémité où l'on ſe porta. Mais puiſqu'il plaît à beaucoup de monde de douter des torts réels, ou plutôt des crimes, de ceux qui prirent les armes contre leur Souverain, & lui ameutérent une partie de ſes ſujets ; il eſt indiſpenſable de rechercher leur conduite, on y trouvera la malheureuſe cauſe de leur proſcription.

Du moment que les huguenots prirent les armes, ils devinrent criminels de lèze-majeſté : c'eſt en vain qu'ils diſoient alors, & qu'ils diſent encore, que c'étoit pour le ſervice du Roi, & contre les entrepriſes des princes de Guiſe, ces entrepriſes n'auroient jamais exiſté ſans la jalouſie des Coligni ; c'eſt elle qui donna naiſſance aux troubles du royaume, & aux inquiétudes de Catherine de Médicis. Le crime de l'Amiral & des Seigneurs, ſes complices, étoit donc auſſi ancien que la premiere priſe d'armes, ſans que les édits de pacification en ayent interrompu la continuité, bien qu'ils en euſſent aſſuré le pardon.

La preuve de cette rebellion non interrompue ſe trouve, quant à l'Amiral, dans le journal de ſa recette & de ſa dépenſe produit au conſeil du Roi & au parlement ; on y voit que ſous prétexte de lever de l'argent pour le payement des Reitres, & au préjudice des défenſes portées par les édits de pacification, *il levoit & exigeoit ſur les ſujets du Roi qui étoient de la religion une ſi grande & énorme ſomme de deniers que les pauvres gens en étoient du tout ſpoliés de leurs facultés.* Ses papiers, dont on ſe ſaiſit après ſa mort, contenoient des arrangemens & des projets, qui auroient ſuffi pour le faire périr ſur un échaffaut, ſi la preuve en eût été acquiſe. Mais ce qu'on ne pourroit pas prouver juridiquement, on le ſoupçonnoit avec raiſon de la ſeule contenance de ces gentilshommes qui l'environnoient ſans ceſſe, qui lui offroient leurs bras, qui voulurent s'armer pour venger ſur le champ ſa bleſſure. Bellievre diſoit aux députés des Treize-Cantons, en parlant de ſes papiers : » Je ſçais où ils

Harang. de Bellievre, pron. à Baden en Ergonne le 18 Décembre 1572.

» ſonnables qu'elles fuſſent, dit Belliévre. Lorſque le Roi ne
» voulut à ſon appétit rompre la paix au roi d'Eſpagne pour
» lui faire la guerre en Flandre, il n'eut point de honte de
» lui dire en plein conſeil, & avec une incroyable arrogan-
» ce, que ſi Sa majeſté ne vouloit conſentir à faire la guerre
» en Flandre, elle ſe pouvoit aſſurer de l'avoir bientôt en
» France entre ſes ſujets. Il n'y a pas deux mois que ſe reſ-
» ſouvenant Sa majeſté d'une telle arrogance diſoit à au-
» cuns ſiens ſerviteurs entre leſquels j'étois, que quand il ſe
» voyoit ainſi menacé les cheveux lui dreſſoient ſur la tête.

Il ne faut pas croire que M. de Bellievre ſoit le ſeul qui ait parlé de la ſorte; les mémoires de Brantome, de Tavannes, de Montluc, & la harangue de l'évêque de Valence aux Polonois, ſont pleins de ces reproches fondés ſur les faits. *Les huguenots ne peuvent oublier le mot qui leur coûta ſi cher le 24 Août 1572*, dit Tavannes: FAITES LA GUERRE AUX ESPAGNOLS, SIRE, OU NOUS SERONS CONTRAINTS DE VOUS LA FAIRE. C'eſt ce projet de guerre qui acheva de perdre l'ambitieux Amiral; Charles IX. en gouta trop le plan, pour le malheur de celui qui l'avoit formé, puiſque ce ſujet entreprenant en devint aſſez hardi pour eſſayer de détruire Catherine de Medicis dans l'eſprit & dans le cœur de ſon fils. Ennivré d'un commencement de faveur, il oublia la foibleſſe du roi pour ſa mere, il la peignit aux yeux de ce prince avec des couleurs trop fortes pour être pardonnées. Il la lui repréſenta maniant à ſon gré les rênes de l'empire, retenant toute l'autorité, préférant la réputation du duc d'Anjou à la gloire du roi & aux véritables intérêts de l'état. Il conſeilla à Charles IX. de ſecouer ce joug; il le rendit inquiet ſur une puiſſance dont lui-même étoit jaloux, qu'il eut voulu abattre pour élever la ſienne; ainſi il avança ſon infortune, parce qu'il ne put pas achever celle de Catherine & de ſon conſeil, & en cela il ſe montra tout à la fois mauvais connoiſſeur, mauvais politique, mauvais ſerviteur, & mauvais citoyen. Avec quelle témérité ou plutôt quelle audace offrit-il à Charles IX. dix mille hommes de troupes pour porter la guerre dans les Pays-Bas? Ce Roi, entretenant Tavannes des moyens d'entreprendre cette guerre, n'oublia pas l'offre de Coligni, qu'il ne nomma pas à Tavannes, mais ce ſerviteur zèlé & bouillant qui ſçavoit bien que le ſeul Amiral pouvoit faire de telles offres,

Mém. p. 407.

auroient mis le pied dans les Pays-Bas. Voilà de belles preuves de zèle! quand M. de Thou les ramaſſoit avec ſoin, & les rapportoit avec complaiſance, il croyoit ſans doute que ſur ſa parole, la poſtérité n'y verroit qu'attachement & fidélité, il croyoit qu'elle oublieroit combien l'Amiral avoit intérêt à voir le Roi brouillé avec ſes freres & avec l'Eſpagne. Si Charles IX. eût demandé à Coligni ſon ſentiment ſur la maniere de régler l'appanage des princes, on pourroit croire que ſa ſincerité étoit l'effet du zèle, & il faudroit lui en ſçavoir gré; mais c'étoit un avis donné à quelqu'un qui n'en demandoit pas; avis qui devoit mettre dans la famille royale une diviſion dont le parti de l'Amiral eût profité. On ſçait qu'il déteſtoit le duc d'Anjou: c'étoit donc pour ſe venger de lui, ou pour s'en mieux garer, qu'il vouloit que ſon autorité fût diminuée. On ſçait que le duc d'Alençon penchoit pour ce chef des huguenots, & c'étoit ſe l'attacher davantage, que de lui fournir des ſujets de mécontentement capables d'achever de le détacher des intérêts du Roi: c'étoit le faire pouſſer par la main même de Charles IX. dans les bras des rebelles; il n'y a donc rien dans ce premier avis qui mérite des éloges. L'autre eſt encore plus marqué au coin de l'intérêt. La rebellion des Pays-Bas étoit l'ouvrage de la réforme, l'étendue & l'affermiſſement de la ſecte en dépendoient. Aider aux calviniſtes de Flandres à ſecouer le joug, c'étoit en impoſer un aux catholiques de France, c'étoit augmenter les forces du parti. Les révoltés pouvoient échouer dans leur entrepriſe, parce qu'Elizabeth ne vouloit pas favoriſer leur rebellion. L'Amiral devoit jouer un rolle dans cette guerre, il avoit affaire à un prince dont il falloit réveiller l'ardeur par la jalouſie, & le déterminer en le picquant; il lui fit craindre que les Anglois ne s'emparaſſent de ce pays, & il ſçavoit au contraire que leur Reine n'en vouloit pas; il y avoit donc intérêt particulier, injuſtice générale, & mauvaiſe foi dans ce beau mémoire, qui n'étoit au fond que le précis de ce que l'Amiral avoit dit à Charles IX. pour l'engager à porter la guerre dans les Pays-Bas. Qu'on regarde ſous ce point de vûe les deux articles recueillis & relevés par M. de Thou, & loin d'y voir rien qui mérite le moindre éloge, on y apprendra à lire cet hiſtorien avec une ſage méfiance, qui peut ſeule empêcher qu'une telle lecture ne devienne très-dangereuſe. C'eſt dans cette ſource ſuſpecte que l'auteur des vies des hommes illuſtres a puiſé tout

vers, & de mauvais œil, mettant parfois la main ſur ſa dague avec tant d'émotion, qu'il n'attendoit ſinon qu'il le vint colleter pour le poignader ; qu'il en fut tellement effrayé, qu'il prit le parti de ſe ſauver *dextrement avec une révérence plus courte que celle de l'entrée ; que le Roi lui jetta de fâcheuſes œillades qu'il fit bien ſon compte*, comme on dit, *de l'avoir échappée belle ;* qu'au ſortir de-là, il fut trouver la Reine ſa mere, qu'ils joignirent enſemble tous les *rapports, avis & ſuſpicions*, deſquels ils conclurent que c'étoit l'ouvrage de l'Amiral, & ils *réſolurent de s'en défaire.* Qu'ils mirent madame de Nemours dans la confidence *pour la haine mortelle qu'elle portoit à l'Amiral ;* qu'ils envoyerent chercher *incontinent* un Capitaine gaſcon, dont ils ne voulurent ſe ſervir, parce qu'il les avoit *trop bruſquement* aſſurés de ſa bonne volonté, *ſans réſervation d'aucune perſonne ;* qu'ils jetterent les yeux ſur Maurevert *expérimenté à l'aſſaſſinat que peu devant il avoit commis en la perſonne de Mouï*, qu'il fallut *débattre quelque-tems ;* qu'on le mena au point où on vouloit, en lui repréſentant que l'Amiral *lui feroit mauvais parti pour le meurtre de ſon favori ami Mouï ;* que madame de Nemours procura la maiſon de Vilaine, *l'un des ſiens ; que le coup manqué les fit bien rêver & penſer à leurs affaires juſqu'à l'après-dînée*, que le Roi voulant aller voir l'Amiral, la Reine & lui *délibérérent d'être de la partie ;* que le bleſſé demanda à parler au Roi en ſecret, ce qu'il lui accorda, *leur faiſant ſigne de ſe retirer ; qu'ils reſterent debout au milieu de la chambre pendant ce colloque privé qui leur donna un grand ſoupçon, mais encore plus, lorſqu'ils ſe virent entourés de plus de deux cens gentilshommes & capitaines du parti de l'Amiral qui étoient dans la chambre, dans la pièce d'acôté & dans la ſalle-baſſe.* Leſquels dit, le Duc d'Anjou » avec des faces triſtes, geſtes » & contenances de gens mal-contens parlementoient aux » oreilles les uns des autres, paſſant & repaſſant devant & » derriere nous, & non avec tant d'honneur & de reſpect » qu'ils devoient..... nous fûmes donc ſurpris de crainte » de nous voir là enfermés, comme depuis me l'a avoué la » Reine ma mere, & qu'elle n'étoit oncques entrée en lieu » où il y eut plus d'occaſion de peur, & d'où elle fut ſortie » avec plus de plaiſir «. Ce Prince, continuant ſon récit, dit à *Miron*, que la Reine effrayée mit fin à l'entretien ſe-

colére & comme en fureur. Mais ne voulant au commencement aucunement conſentir qu'on touchât à l'Amiral ; cependant il étoit *piqué & grandement touché de la crainte du danger..... & voulant ſçavoir ſi par un autre moyen on pourroit y remédier*, il ſouhaita *que chacun en dit ſon opinion*, tous furent de l'avis de la Reine, *à l'exception du Maréchal de Retz, qui trompa bien notre eſpérance*, dit le Prince, diſant » que » s'il y avoit homme qui dût haïr l'Amiral & ſon parti, c'é- » toit lui, qu'il a diffamé toute ſa race par ſalles impreſſions » qui avoient couru toute la France & aux nations voiſines ; » mais qu'il ne vouloit pas aux dépens de ſon Roi & de ſon » maître, ſe venger de ſes ennemis par un conſeil à lui ſi » domageable & à tout ſon royaume ; que nous ſerions à » bon droit taxés de perfidie & de déloyauté «. *Ces raiſons nous ôtérent la parole de la bouche*, dit le Prince, *voire la volonté de l'exécution. Mais n'étant ſecondé d'aucun, & reprenant tous la parole, nous l'emportâmes & reconnûmes une ſoudaine mutation au Roi qui nous impoſant ſilence nous dit de fureur & de colére en jurant par la mort....* » Puiſque » nous trouvions bon qu'on tuât l'Amiral il le vouloit, mais » auſſi tous les huguenots de France, afin qu'il n'en demeu- » rât pas un ſeul qui pût le lui reprocher, & que nous y » donnaſſions ordre promptement, & ſortant tout furieux, » nous laiſſa dans ſon cabinet «. On y aviſa le reſte du jour & une partie de la nuit des moyens d'exécuter une telle entrepriſe. On s'aſſura du Prevôt des marchands, des Capitaines des quartiers, & autres perſonnes qu'on ſçavoit être les plus factieuſes. M. le Duc de Guiſe fut chargé de faire tuer l'Amiral. On repoſa deux heures ; le Roi, la Reine & le Duc d'Anjou, allerent au point du jour à une fenêtre, d'où entendant un coup de piſtolet, ils treiſſaillirent d'effroi & d'horreur. Ils envoyerent revoquer l'ordre donné au Duc de Guiſe ; mais il n'étoit plus tems. L'Amiral mort, on exécuta le maſſacre dans la ville. *Nous retournâmes à notre premiere délibération*, dit le Prince, *& peu à peu nous laiſſâmes ſuivre le cours & le fil de l'entrepriſe & de l'exécution.*

J'ai rapporté un peu au long cet entretient du duc d'Anjou, parce qu'il fournira des lumieres aux perſonnes judicieuſes & m'épargnera de long raiſonnemens. Il n'eſt pas poſſible d'y méconnoître la vérité, ſoit qu'on veuille l'induire de l'accord qui s'y trouve avec le récit de quelques

donner un air de vérité à ce qu'il dit au Roi contre ſa mere & ſon frere ; ceux-ci n'en auroient pas conçu le deſſein *de le dépêcher*, on n'auroit pas monté la cervelle à l'infortuné Charles IX, il n'auroit pas proſcrit tous ſes ſujets huguenots dans un moment de fureur & de colere, & l'Amiral ſeroit mort à la tête des armées en Flandre ou dans ſon lit à Châtillon Sur-l'Oin. Il eſt vrai que ce chef des rebelles eut pû détruire le thrône & l'autel comme il y viſoit ; mais ce n'étoit pas l'objet des craintes du moment, on vouloit l'empêcher de s'attirer toute la confiance du Roi, & ſans ce motif nous n'aurions pas à rougir des moyens que l'on prit pour détourner l'orage que la malice de ce ſujet raſſembloit ſur la tête de la mere & du fils, & le maſſacre de quelques factieux ne ſe ſeroit pas étendu, par la fureur du peuple, ſur beaucoup de perſonnes plus malheureuſes que coupables. Ainſi, en réuniſſant tous les aveus du duc d'Anjou, on n'y trouve rien qui ne ſoit à ſon plus grand deſavantage : ce n'étoit donc pas pour ſe juſtifier, mais pour ſe ſoulager qu'il racontoit ces choſes à *Miron*, & dès-lors il faut les regarder comme autant de vérités dans leſquelles il peut ſe trouver quelques circonſtances omiſes qu'on peut ſuppléer ſans altérer le corps des preuves qui réſultent de ce récit.

Comme un point d'hiſtoire ne ſçauroit être trop approfondi par la main critique qui entreprend de le creuſer, je ne m'arrêterai pas aux ſeuls aveus du duc d'Anjou, quoiqu'ils réuniſſent tous les caracteres de la véracité, & je les étayerai de l'autorité de Brantome, de la Popliniere & de Mathieu : le premier dit, en parlant des diſcours de l'Amiral contre la Reine, » voilà la cauſe de ſa mort & du maſſacre des » ſiens, ainſi que je l'ai oui dire à aucuns qui le ſçavent bien, » encore qu'il y en ait pluſieurs qu'on ne leur ſçauroit ôter » l'opinion de la tête que cette fuſée eut été filée de longue » main & cette trame couvée. « Eloge de Catherine de Medicis.

Le ſecond rapporte toutes les raiſons, ſoit des catholiques, ſoit des proteſtans, pour & contre le deſſein prémédité, & on le voit clairement pencher pour l'opinion de ceux qui ont cru que la réſolution étoit une ſuite de la bleſſure de l'Amiral. Lapopl. 29, p. 65 & 72.

Le troiſiéme tenoit d'Henri IV, prince plein de bontés pour lui, que Villeroy, ſécrétaire d'état & confident de Catherine de Medicis, ſçavoit de cette Reine, & avoit dit à Matthieu, l. 6.

à l'approche de la clarté qu'il y répand, il faut convenir qu'il y en a pluſieurs qui s'y concilient. Alors le mariage du roi de Navarre avec Marguerite de Valois, & les fêtes qui l'accompagnerent, n'étoient pas un piége tendu aux princes & à la nobleſſe calviniſtes. Alors le régiment des gardes qu'on avoit fait entrer dans Paris, n'y avoit été appellé que pour empêcher les entrepriſes reſpectives ou le tumulte. Alors Maurevert, ancien domeſtique du duc de Guiſe, a pû être armé par d'autres mains que celles de ſon maître. Alors ce prince a pû ſe retirer dans ſon hôtel, pour y chercher peut-être une ſureté dans le premier moment de l'aſſaſſinat, ſans en être l'auteur. Alors les portes de Paris, fermées * après le coup d'arquebuſe, avoient pour ſeul & véritable objet, l'intention & le moyen d'arrêter l'aſſaſſin. Alors les lettres écrites par les ſécrétaires d'état aux gouverneurs des provinces pour leur apprendre la bleſſure de l'Amiral, & les aſſurer que le Roi ſe promettoit d'en faire *bonne, brieve & rigoureuſe juſtice*, n'étoient pas une feinte & un jeu, comme le prétend d'Aubigné †. Alors Charles IX. a pû dire à Coligni, ſans jouer la comedie, *mon pere, la bleſſure eſt pour vous & la douleur eſt pour moi.* Alors ce Roi qui ignoroit d'où partoit le coup d'arquebuſe pouvoit ſoupçonner le duc de Guiſe, & n'ayant pas encore les papiers de l'Amiral, rejetter l'excès du maſſacre ſur l'inimitié des deux maiſons. Alors les cinquante hommes, commandés par le colonel du régiment des gardes & envoyés ¶ par Charles IX. à l'Amiral, étoient deſtinés à ſa ſureté, & non à ſon ſupplice. Alors ce n'eſt plus pour être les plus forts, comme le prétend M. de Thou, qu'on mît peu de Suiſſes du Roi de Navarre auprès de l'Amiral, & en effet il eſt abſurde qu'il en ait fait la remarque quand il ne dépendoit que du parti huguenot de remplir la maiſon de Coligni de gardes affidés. Alors Charles IX. pouvoit dire avec vérité à ſa ſœur Marguerite, que *ſi on ne lui eût fait entendre qu'il y alloit de ſa vie & de ſes états il ne l'eût jamais fait.* Alors Tavannes a pû écrire avec la même vérité que la fureur de la populace rendit le maſſacre de Paris général, *au grand regret des conſeillers n'ayant été réſolu que la mort des chefs & factieux.* Alors l'entrevue de Bayonne, le voyage du duc de Savoye en France, les audiences du Nonce, & ſi on veut les conſeils du Pape, regardoient tout au plus la ſureté des catholiques, & non

* A l'exception de deux.

† T. 2, l. 1.

¶ Cornaton les demanda au roi de la part de Coligni.

acquitterent trop bien, *au grand regret des conſeillers* ; & voilà comme *il ne fait pas bon d'acharner un peuple*, dit Brantome, *car il eſt aſſez preſt plus qu'on ne veut.* Les meurtres étant donc pouſſés beaucoup plus loin qu'on n'eût voulu : » Le Roi vers le ſoir du Dimanche fit faire deffenſe à » ſon de trompe que ceux de la garde & des officiers de la » ville ne priſſent les armes ni priſonnier ſur la vie, ains que » tous fuſſent mis ez mains de juſtice, & qu'ils ſe retiraſſent » en leurs maiſons clauſes, ce qui devoit appaiſer la fureur » du peuple, & donner loiſir à pluſieurs de ſe retirer hors » de-là «. Mais cette précaution à peine bonne pour Paris fut inutile pour les Provinces. *Queſti ordini non giunſero a tempo in molti luogi per che la fama que vola per tutto il reame di quanto era avenutto a parigi invitò cattolici di molte citta a fare il Medeſimo.* Cependant le Roi qui l'avoit prévu, fit partir des couriers porteurs de lettres datées du 24 adreſſées aux Gouverneurs pour les avertir de ce qui s'étoit paſſé à Paris, le rejettant ſur l'inimitié des maiſons de Guiſe & de Chatillon, exhortant les Commandans à prendre des meſures pour prévenir de pareils accidens dans leurs départemens. Charles IX. craignant d'abord qu'à la premiere nouvelle de la bleſſure de l'Amiral, les huguenots ne vengeaſſent ſur les catholiques, le tort fait à la perſonne de leur chef, avoit eu ſoin de faire écrire aux mêmes Gouverneurs, qu'il ſe propoſoit d'en tirer *bonne, briéve, & rigoureuſe juſtice* ; ainſi la crainte de voir égorger les catholiques là où ils ne ſeroient pas les plus forts, ou les calviniſtes là où ils ſe trouveroient les plus foibles, l'engagea à écrire une lettre circulaire le Dimanche au ſoir jour du maſſacre pour mettre les deux partis en ſûreté & ſauver les catholiques de la rage des huguenots, ou ceux-ci de la licence des autres. Le martirographe des proteſtans nous fournit la preuve de cette conjecture. *A Orleans arriva mandement nouveau*, c'eſt-à-dire, autre que celui par lequel on avoit appris la bleſſure de l'Amiral, *à ceux de la Juſtice, Maires & Echevins de la ville, par lequel leur étoit enjoint de prendre les armes, & de faire enſorte qu'ils demeuraſſent les plus forts dedans la ville.* Pareil ordre expédié le Dimanche arriva le mercredy à Lyon, il avertiſſoit les habitans de prendre des meſures pour être les plus forts. Et on peut juger, par la conduite du Gouverneur de cette ville, que le ſeul objet de la dé-

Lapopl. l. 29, p. 67.

Hiſt. di fran. di Hom. tor. tola p. 182. in veret 1619. in- 40.

P. 720, f. verſo.

Domeſtique de M. d'Entragues gouverneur, eut porté lettres ni mémoires de créance. On y voit que ceux de Bourges *envoyerent Marueil en poſte à la cour, qu'il en revint ſans ordre.* On y lit que *le Roi avoit fait entendre par pluſieurs lettres* écrites à Bordeaux, *qu'il n'entendoit que cette exécution paſſa outre, & s'étendit plus avant que Paris.* On peut encore tirer une preuve très-forte contre la ſuppoſition des ordres, du ſeul ſilence de ces mêmes actes ſi intereſſés à en parler. Or, il n'en eſt queſtion ni pour Meaux, ni pour la Charité, ni pour Romans, Saumur & Auger. Et ſi le martirographe a avancé que le gouverneur de Rouen avoit reçu des ordres *d'exterminer tous ceux de la religion*, cette annotation eſt manifeſtement contredite par la ſeule inaction de M. de Carouge, & par la malheureuſe date des meurtres qui commencerent dans cette ville près d'un mois après ceux de Paris. *

Fol. r. 724.

Fol. r. 730.

* Le 17 Sept.

Tous ces extraits d'un regiſtre que les calviniſtes ne ſçauroient recuſer, puiſque c'eſt leur *acta ſanctorum*, ni les critiques le rejetter, attendu que c'eſt l'écrit le plus contemporain, forment un corps de preuves négatives contre les prétendus ordres du Roi, & ne laiſſent aucun lieu de douter que la lettre du vicomte d'Ortes eſt faite à plaiſir, à peu près comme celle de Charles IX. au comte de Tende †. M. de Peireſc curieux de collections, & conſéquemment riche en piéces controuvées ou ſuſpectes, nous a conſervé la ſubſtance de celle-ci, dont la fauſſeté paroît à la ſeule inſpection; c'étoit un ordre de faire main baſſe ſur les huguenots, au bas duquel il prétend que Charles IX. avoit mis une apoſtille toute contraire. Il ne faut pas s'épuiſer en raiſonnemens, pour faire appercevoir le vice de cette piéce; eh! pourquoi en prendrai-je le ſoin? Toute abſurde qu'elle eſt, elle eſt favorable à mon ſyſtême, puiſque Charles IX. en devient moins coupable, & que le plus odieux du maſſacre retombe néceſſairement ſur la Reine & ſon conſeil. Je reviens à la lettre du vicomte d'Ortes, que je regarde comme une fable de d'Aubigné; & s'il étoit encore beſoin d'en combattre la chimere, je ne voudrois me ſervir que d'une ſimple conjecture. Montluc, gouverneur de Guienne, étoit le plus proche voiſin de d'Ortes commandant de Bayonne; il étoit plus avant que lui dans la confidence de Catherine de Medicis, & auſſi attaché que perſonne à la cour & au parti

† On la trouve dans les add. de Caſtel.

pas oublier qu'on a voulu en tirer la preuve de la préméditation du maſſacre, établir qu'il étoit, réſolu depuis longtems, & qu'il devoit être exécuté le même jour dans tout le royaume.

Strozzi rodoit autour de la Rochelle pour tâcher de la ſurprendre; cette ville étoit * une des quatre accordées aux calviniſtes, & celle de toutes qui donnoit le plus d'inquiétude à cauſe des ſecours étrangers qu'elle pouvoit recevoir par mer; mais plus elle étoit ſuſpecte à la cour, plus elle ſuſpectoit ſes intentions & ſes démarches; ainſi les Rochellois ſe gardoient par eux-mêmes, de façon à ne laiſſer à Strozzi que des eſpérances fort incertaines de les ſurprendre. Dans cette ſituation des choſes, que Catherine de Medicis n'ignoroit pas, on veut qu'elle ait écrit à cet officier la lettre ſuivante. » Strozzi je vous avertis que cejourd'hui 24 Août, » l'Amiral & tous les huguenots qui étoient ici ont été tués, » partant aviſez diligemment à vous rendre maître de la » Rochelle, & faites aux huguenots qui vous tomberont » entre les mains le même que nous avons fait à ceux-ci; » gardez-vous bien d'y faire faute, autant que craignez de » déplaire au Roi, Monſieur mon fils, & à moi. « Signé, Catherine.

* Les autres étoient Nimes, Montauban & la Charité.

Beaucoup de raiſons combattent la réalité de cette lettre; aucun hiſtorien François n'en a parlé, Brantome même qui étoit alors à Brouage avec Strozzi l'a ignorée. Un ſeul écrivain ſuſpect la rapporte ſans preuve, & l'Auteur des hommes illuſtres qui s'en ſert, ſemble être honteux de l'avoir puiſée dans cette ſource, puiſqu'il n'oſe pas la citer; il s'apperçoit ſans doute, qu'il a pris confiance dans une piéce que tous les écrivains qui l'avoient précédé, ſoit calviniſtes ou catholiques, ont rejettée ayant pû la tirer comme lui d'un ouvrage imprimé † dès l'an 1576. mais ces conſidérations ſont les moindres motifs capables de faire regarder cet acte comme apocriphe; il eſt bien plus ſuſpect aux critiques par l'époque de ſon envoi, que par ſa propre exiſtence. En effet, il ſeroit poſſible que Catherine de Medicis eut écrit cette lettre à Strozzi dans le moment qu'on maſſacroit les huguenots à Paris; mais il eſt inconcevable qu'elle l'ait écrite pluſieurs mois auparavant, comme ſi elle voyoit de ſi loin le ſuccès d'une entrepriſe que mille circonſtances pouvoient déranger. Pour écrire avec ce ton de confiance, & ſix mois

† Mem. de l'état de la France ſous Charles IX. impr. à Middelb.

Si après ce que je viens de dire, il reſtoit encore des perſonnes attachées à l'opinion de ceux qui ont regardé la journée de la ſaint Barthelemi comme une trâme ourdie de longue main, & comme une mine qui devoit jouer par tout au même inſtant, une réflexion très-ſimple achevera de les deſabuſer.

Cette ſanglante tragédie réſolue depuis long-tems, ainſi que quelques-uns le veulent, ſuppoſoit de la part de Catherine de Medicis & de ſon conſeil, des diſpoſitions certaines & uniformes qui auroient réuſſi au moins dans quelques villes. Or, il n'y en a pas une où l'action ſe ſoit paſſée le même jour qu'à Paris. Le maſſacre fut fait à Meaux le lundi 25 Août, à la Charité le 26, à Orleans le 27, à Saumur & Angers le 29, à Lyon le 30, à Troyes le 2 Septembre, à Bourges le 11, à Rouen le 17, à Romans le 20, à Toulouſe le 23, à Bordeaux le 3 Octobre; à la vue de ces différentes dates on ne ſçauroit s'empêcher de convenir que ce n'étoit pas la peine de prendre des meſures *de ſi bonne heure* & de riſquer d'éventer la mine, ou d'en tourner l'effet contre ſoi-même, en la chargeant pluſieurs mois avant qu'elle dût jouer. Eh! comment croire que les ordres ont été donnés par-tout pour le même jour! dès qu'ils n'ont été executés en aucun lieu dans le tems fixé pour cette cataſtrophe. Il n'y avoit pas pour s'y oppoſer un comte de Tende à Orleans, un comte de Charny à Saumur, Angers & Troyes, un Saint-Herem à Bourges, une Tanegui le veneur à Rouen, un Gordes à la Charité, un Mandelot à Toulouſe, un d'Ortes à Bordeaux; il faut donc s'aveugler pour ne pas voir dans ces différentes époques du maſſacre, la ruine du ſyſtême d'une prémédiration concertée, & dans l'acharnement des meurtriers, le ſeul effet de la licence effrenée, au lieu de l'exécution d'un ordre antérieur & général dont on ne trouve aucune preuve. Qu'on prenne la peine de jetter les yeux une ſeconde fois ſur les dates de ces triſtes événemens; qu'on faſſe en même-tems attention aux différentes diſtances qu'il y a de la capitale aux lieux où ils ſe ſont paſſés, & on verra que, ſemblables aux flots d'un torrent qui déborde, ils ſe ſont étendus ſucceſſivement de proche en proche, & ont inondé de ſang les pays où celui des catholiques crioit le plus (1) vengeance, ſans qu'il fut beſoin pour cela d'ordre.

Hom. illuſt. T. 15. p. 149.

(1) On doit remarquer qu'à l'exception de Nîmes, preſque toutes les

Si après ce que je viens de dire, il reſtoit encore des perſonnes attachées à l'opinion de ceux qui ont regardé la journée de la ſaint Barthelemi comme une trâme ourdie de longue main, & comme une mine qui devoit jouer par tout au même inſtant, une réflexion très-ſimple achevera de les deſabuſer.

Cette ſanglante tragédie réſolue depuis long-tems, ainſi que quelques-uns le veulent, ſuppoſoit de la part de Catherine de Medicis & de ſon conſeil, des diſpoſitions certaines & uniformes qui auroient réuſſi au moins dans quelques villes. Or, il n'y en a pas une où l'action ſe ſoit paſſée le même jour qu'à Paris. Le maſſacre fut fait à Meaux le lundi 25 Août, à la Charité le 26, à Orleans le 27, à Saumur & Angers le 29, à Lyon le 30, à Troyes le 2 Septembre, à Bourges le 11, à Rouen le 17, à Romans le 20, à Toulouſe le 23, à Bordeaux le 3 Octobre; à la vue de ces différentes dates on ne ſçauroit s'empêcher de convenir que ce n'étoit pas la peine de prendre des meſures *de ſi bonne heure* & de riſquer d'éventer la mine, ou d'en tourner l'effet contre ſoi-même, en la chargeant pluſieurs mois avant qu'elle dût jouer. Eh! comment croire que les ordres ont été donnés par-tout pour le même jour! dès qu'ils n'ont été executés en aucun lieu dans le tems fixé pour cette cataſtrophe. Il n'y avoit pas pour s'y oppoſer un comte de Tende à Orleans, un comte de Charny à Saumur, Angers & Troyes, un Saint-Herem à Bourges, une Tanegui le veneur à Rouen, un Gordes à la Charité, un Mandelot à Toulouſe, un d'Ortes à Bordeaux; il faut donc s'aveugler pour ne pas voir dans ces différentes époques du maſſacre, la ruine du ſyſtême d'une prémédiration concertée, & dans l'acharnement des meurtriers, le ſeul effet de la licence effrenée, au lieu de l'exécution d'un ordre antérieur & général dont on ne trouve aucune preuve. Qu'on prenne la peine de jetter les yeux une ſeconde fois ſur les dates de ces triſtes événemens; qu'on faſſe en même-tems attention aux différentes diſtances qu'il y a de la capitale aux lieux où ils ſe ſont paſſés, & on verra que, ſemblables aux flots d'un torrent qui déborde, ils ſe ſont étendus ſucceſſivement de proche en proche, & ont inondé de ſang les pays où celui des catholiques crioit le plus (1) vengeance, ſans qu'il fut beſoin pour cela d'ordre

Hom. illuſt. T. 15. p. 149.

(1) On doit remarquer qu'à l'exception de Nîmes, preſque toutes les

Cours étrangeres; que ſi les meurtres commis dans les Provinces étoient émanés de la volonté du Prince, on n'en auroit pas confié le ſoin à *quelques écoliers batteurs de pavé & autres garnemens* à Toulouſe; on n'en auroit pas recherché les auteurs à Lyon & à Rouen. Concluons donc que la proſcription ne regardoit que l'Amiral & ceux qui pouvoient le venger, ou perpétuer les troubles; *n'ayant été réſolu que la mort des chefs & factieux.* Que les horreurs ne devoient pas ſortir de l'enceinte de Paris, *le Roi ayant fait entendre par pluſieurs lettres qu'il n'entendoit que cette exécution paſſât outre & s'étendit plus avant*; & que ſi, malgré ces précautions, les meurtres ſe répandirent de la capitale dans pluſieurs villes, ce fut *perché la fama ché volo per tutto il Reamé di quanto era avenuto a parigi invitò cattolici di molti cita a fare il Medeſimo.*

Je ne ferai pas le procès aux hiſtoriens catholiques qui ont penſé ou écrit ſur cette matiere différemment de moi; je ne releverai pas ſur-tout les contradictions du P. Daniel, qui détruit d'une main le ſyſtême odieux d'un complot médité & préparé de loin, s'appuyant pour cela ſur l'autorité de Brantome, de Tavannes, de Miron & de Mathieu, tandis que de l'autre, il ramaſſe des matériaux pour ceux qui voudront bâtir cette calomnie, ſoit quant il dit que » Charles » IX. regarda comme un chef-d'œuvre de ſa politique d'avoir » attiré dans le piége le plus habile, le plus éclairé & le plus » défiant homme de ſon royaume, qui diſoit lorſqu'on l'exhortoit de venir à la Cour, on me prend pour un autre, » je ne ſuis pas le Comte d'Egmont; ſoit lorſqu'il ajoute, » que le Roi joua la comédie pour perſuader qu'il étoit dans » l'intention de protéger les huguenots «. Mais je ne puis pas voir avec la même indifférence, écrire de nos jours avec une aſſertion d'autant plus capable de ſéduire qu'elle part d'une plume exacte juſqu'à la minutie. C'eſt de l'auteur de l'hiſtoire de Nîmes dont je parle. * Qu'il paſſa dans cette ville le 29 Août, un courier porteur d'ordre du maſſacre, cet auteur devoit dire, qu'il ne fit que répandre la nouvelle de celui de Paris. En effet, il ne conſte par aucun acte, qu'il y ait jamais eu d'ordre porté à Nîmes pour cette horrible exécution. On voit ſeulement que les habitans catholiques & huguenots la craignirent, & ſe précautionnerent, de concert, contre ceux qui pourroient venir de dehors pour

Hiſt. de Fr. T. 10. pag. 486. & 487. an. 1570. & 1571.

* T. 5. p. 710

riens, qui avoient tous un vif intérêt à groſſir le mal. Papire Maſſon eût voulu qu'il eût été plus grand ; il ne craignoit donc pas de le faire paſſer à la poſtérité tel qu'il étoit. Le martyrographe des proteſtans, la Popeliniere auteur calviniſte, de Thou l'apologiſte des huguenots, Sully attaché à leurs erreurs, Péréfixe précepteur d'un roi à qui il vouloit inſpirer des ſentimens humains, vouloient faire déteſter les acteurs de cette tragédie ; ils devoient donc en exagérer les effets, & c'eſt une raiſon pour faire ſuſpecter leur récit.

A cette conjecture, je joindrai des preuves littérales qui, ſi elles ne ſont pas déciſives, pourront au moins faire douter même de ce qu'a écrit là-deſſus celui qui avoit le plus de moyens d'être bien inſtruit, le plus grand intérêt de ne rien omettre, & la plus violente propenſion à exagérer. Je parle du martyrographe des calviniſtes, en qui j'obſerve pluſieurs contradictions. S'il parle en général du nombre des perſonnes qui périrent à la Saint Barthelemi, il en ſuppoſe trente mille ; s'il entre dans le plus grand détail, il n'en trouve que quinze mille cent trente & huit ; s'il les déſigne, il n'en nomme que ſept cens quatre-vingt-ſix. Conclure de ce petit nombre de dénommés, qu'il n'a péri en tout que huit cens perſonnes, ſeroit une conſéquence hazardée : dire qu'il en a péri beaucoup moins de quinze mille cent trente & huit, puiſque tous les ſoins du martyrographe n'ont pu aboutir qu'à recouvrer les noms de ſept cens quatre-vingt-ſix martyrs, c'eſt une conjecture qui équivaut à une démonſtration. En effet, quel étoit l'objet de ce compilateur d'extraits mortuaires ? C'étoit de conſerver la mémoire de ceux qui avoient péri pour leur religion ; le ſeul titre de ſon volume *in-folio* annonce cette intention. Il faut donc ſuppoſer que l'auteur a recherché & conſervé avec ſoin ces noms précieux à la ſecte, & les moyens ne dûrent pas lui manquer ; le zèle des uns, la vanité des autres, l'intérêt particulier & commun devoient faire arriver juſqu'à lui des pieces juſtificatives ſans nombre, ſur-tout dans les premiers momens de l'action, tems auquel l'impreſſion étoit plus vive, & les idées plus fraîches ; & c'eſt alors qu'il a écrit. Cependant il n'a pu conſerver que ſept cens quatre-vingt-ſix noms, parmi leſquels on le voit en recueillir de ſi petite conſéquence, tel que celui de maître *Poëlon*, *chaudronnier à Bourges*, qu'il ſemble permis d'en induire qu'on n'oublioit rien, qu'on ramaſſoit tout pour

gés ſur le pont Notre-Dame, & ainſi du reſte; & de tous ces infortunés, il n'en nomme que cent cinquante & deux: il faudroit donc croire qu'il y a erreur d'un zéro dans ſon total, & réduire le nombre des *mis à mort dans Paris* à mille. C'eſt l'opinion de la Popeliniere; elle eſt d'autant plus probable, qu'on peut l'appuyer d'un compte * de l'hôtel-de-ville de Paris, par lequel on voit que les prevôt des marchands & échevins avoient fait enterrer les cadavres aux environs de Saint-Cloud, Auteuil & Chaillot, au nombre de onze cens. Il eſt conſtant qu'à l'exception de l'Amiral, qui fut expoſé aux fourches patibulaires de Montfaucon, & d'Oudin Petit, Libraire, qu'on enterra dans ſa cave, tous les cadavres furent jettés dans la Seine. *Les charettes chargées de corps morts de damoiſelles, femmes, filles, hommes, & enfans*, dit le martirographe, *étoient menées & déchargées à la riviere.* Les cadavres s'arrêtérent partie à une petite iſle qui étoit alors vis-à-vis du Louvre, partie à celle qu'on appelle aujourd'hui l'iſle des cygnes: il fallut donc pourvoir à leur enterrement, de peur qu'ils n'infectaſſent l'air & l'eau, & on y commit huit foſſoyeurs pendant huit jours, qui, autant qu'on peut s'en rapporter à ces ſortes de gens, enterrérent onze cens cadavres. S'il étoit bien eſſentiel de débattre ce compte, on trouveroit de fortes préſomptions contre ſa fidélité. Il n'eſt preſque pas poſſible que huit foſſoyeurs ayent pû enterrer dans huit jours onze cens cadavres, il falloit les tirer de l'eau, ou du moins du bas de la riviere; il falloit creuſer des foſſes un peu profondes pour éviter la corruption; le terrein où elles furent faites eſt très-ferme, ſouvent pierreux, comment chacun de ces huit hommes auroit-il donc pû enterrer pour ſa part cent trente-ſept corps morts en huit jours? choſe difficile à faire & à croire. On doit même préſumer que ces hommes, peu délicats par état & par nature, ne ſe ſont pas fait ſcrupule de groſſir le nombre des enterrés, pour augmenter leur ſalaire; & vraiſemblablement ils n'avoient perſonne qui les controllât; ainſi c'eſt grace faiſant que je ſuppoſerai mille perſonnes maſſacrées dans Paris, conformément à ce que la Popeliniere a écrit.

* On le trouvera à la fin de la Diſſertation.

Pag. 713. fol. verſo.

D'autres raiſons me perſuadent qu'il y a erreur dans le nombre des morts d'Orleans; celui qui les a recueillis n'en déſigne que cent cinquante-ſix, ne trouvant pas ſans doute

quante ; qu'il n'en a ſuppoſé d'abord que trois cens cinquante à Lyon, au lieu de quinze à dix-huit cens, qu'il en compte ſix cens à Rouen, quoiqu'il n'en nomme que deux cens douze. Qu'il en ſuppoſe trois cens ſix à Toulouſe, quoiqu'il n'en nomme pas un ſeul, & deux cens ſoixante-quatorze à Bordeaux, dont il n'en nomme que ſept. Alors retranchant de ce catalogue neuf mille pour Paris, ſeize cens quatre-vingt-quatorze pour Orleans, quatorze cens cinquante pour Lyon, & deux cens à Rouen qui en aura encore près du double de ceux qu'il a nommé. Plus de deux cens pour Toulouſe, & deux cens au moins à Bordeaux, dont le maſſacre n'a commencé que long-tems après que tout fut appaiſé dans le royaume. Il ne reſtera pas deux mille perſonnes, & c'eſt tout au plus ce qui a péri dans ces malheureux jours d'horreur & de deuil.

Qu'on examine, qu'on ſuppute, qu'on exagére tant qu'on voudra, s'il n'a péri que mille perſonnes à Paris, comme l'a écrit la Popeliniere, hiſtorien calviniſte & le plus contemporain de l'événement, il eſt bien difficile de ſe perſuader que les autres villes en ayent vu maſſacrer en tout un pareil nombre ; à plus forte raiſon, ſi le maſſacre de la capitale fut moindre, comme je l'ai prouvé par le témoignage de celui qui avoit le plus d'intérêt & de moyens d'en ſçavoir juſqu'aux plus petites circonſtances. Eh ! quel fond peut-on faire ſur tout ce qui a été écrit là-deſſus, quand on voit des contradictions manifeſtes dans les hiſtoriens, ſur les faits les plus ſimples ? Quand ils ne s'accordent ni ſur la bleſſure de l'Amiral, ni ſur l'attitude où il étoit lorſqu'il reçut la mort. D'Aubigné dit qu'une balle lui caſſa le grand doigt ; M. de Thou veut que ce ſoit l'index de la main droite. Une autre balle lui entra dans le bras gauche, ſuivant ces deux auteurs ; & Villeroy dit * que ce fut dans le bras droit, ſelon d'Aubigné il étoit à genoux appuyé contre ſon lit, quand les aſſaſſins entrerent ; ſelon M. de Thou, il étoit debout derriere la porte ; l'Auteur des hommes illuſtres, veut qu'il fut aſſis dans ſon fauteuil en robbe de chambre attendant tranquillement le coup de la mort ; le P. Daniel le ſuppoſe dans ſon lit d'où il le fait parler avec beaucoup de douceur à Beſme. On n'eſt pas plus d'accord ſur ſa tête, les uns la font paſſer les Alpes, les autres les Pyrennées, & moi je dis qu'on n'a qu'à aller à Chatillon-ſur-Loire, on y trou-

* Mem. de Villeroy T. 4.

fait de la carabine, du Page même qui la chargeoit. Si j'en fais la remarque, c'eſt moins pour critiquer ce bel eſprit, que pour faire naître en lui la volonté de ſupprimer cette note dans une nouvelle édition de ſon beau poëme. Qu'il efface auſſi en même-tems ce qu'il y dit de la confeſſion générale de Tavannes, en s'appuyant ſur ſes propres mémoires qui n'en parlent pas; s'il ne veut changer un jour la ſienne de ces deux torts faits à la vérité.

J'ajouterai comme réflexion critique, & pour ſervir de ſupplément à l'article *Genêve* de l'anciclopédie, que l'Auteur de ce morceau, trop éclairé pour n'avoir pas démêlé les vrais motifs de la réſolution extrême de Charles IX, auroit pû ſe ſervir de ſes grandes connoiſſances pour fermer la bouche à MM. de Genêve, quand, dans l'impoſſibilité d'excuſer la cruauté de Calvin, & de juſtifier la rigoureuſe ſentence portée contre Servet, ils ont eu recours à la récrimination, dernier retranchement de ceux que les bonnes raiſons aſſiégent. Je n'ai pas l'honneur de connoître ce Sçavant; mais je juge, à ſon procédé, qu'il eſt ou bien poli, ou bien peu contrediſant, puiſqu'il a mieux aimé ne pas réhabiliter la catholicité dans Genêve, que d'y confondre ſes hôtes. Qu'auroit pû, en effet, lui répondre l'Académie entiere de cette république, s'il lui avoit dit, il n'y a point de parité entre un acte purement fait ſous prétexte de ſervir la religion, & une exécution réſolue dans l'unique vue de ſauver l'état & ſon Roi? N'importe que cette vûe fut ſaine ou non, & les moyens permis, ou illégitimes. Mais c'eſt aſſez s'entretenir de ces horreurs:

Execidat illa dies ævo nec poſteri credant
Sæcula, nos certè taceamus.

C'étoit les vers que le Premier Préſident de Thou avoit ordinairement dans la bouche, quand il parloit de ces malheurs. Les eſſais ſur l'hiſtoire générale les mettent ſans fondement dans celle du Chancelier de Lhopital; c'eſt encore une reſtitution à faire.

Extrait d'un livre des Comptes de l'Hôtel de Ville de Paris.

Aux Foſſoyeurs des Saints Innocens, vingt livres à eux

NOTE I.

Elle ſe rapporte aux cruautés exercées à Mâcon, *page* 7.

Ceci me fournit une réflexion contre d'Aubigné. Ce bon huguenot, qu'il ne faut pas toujours croire ſur ſa parole, prétend que *Des-Adrets lui ayant fait un diſcours horrible de plus de quatre mille meurtres de ſang-froid, & d'inventions de ſupplices* INOUIS, *& ſur-tout des ſauteries de Mâcon, ajouta qu'il avoit rendu aux catholiques quelque repréſaille.* D'Aub. hiſt. univerſ. tom. 1. liv. 3. ch. 9. p. 216. édit. de 1626. Ce diſcours n'eſt pas vrai, ou du moins Des-Adrets n'a pas pû dire que ſes cruautés étoient des repréſailles de Mâcon, puiſqu'elles les avoient précédées. Pierrelate & Bolene furent priſes & ſaccagées avant le 25 de juin 1562; les ſoldats de Montbrizon ſauterent le 16 juillet; les catholiques de Mornas éprouverent le même ſort dans le même tems; & Tavannes ne prit Mâcon que le 19 Août. Ce n'eſt pas le ſeul endroit où le bon-homme d'Aubigné laiſſe dormir ſa grande droiture; j'aurai peut-être occaſion plus d'une fois, dans le cours de ce petit ouvrage, de faire remarquer en lui de ces ſortes d'infidélités, & je n'y manquerai pas. Si on couroit ſus à un hiſtorien, lorſqu'il s'écarte de la vérité, on ne verroit pas, tous les jours, leurs menſonges prendre faveur: à force de dire qu'ils ont tout vû & tout entendu, ils le perſuadent aux autres, & voilà comme l'erreur s'accrédite. Obſervez encore que les ſauteries de Mâcon ne ſuivirent pas immédiatement la priſe de cette ville; Tavannes n'en eſt pas coupable; c'eſt à Saint-Poinct, qu'il laiſſa gouverneur de cette place, qu'on les reproche. Or, ſelon d'Aubigné, ibid. pag. 202, *Saint-Poinct, au ſortir des feſtins qu'il faiſoit, donnoit aux dames le plaiſir de voir ſauter quelque quantité du pont en bas.* Ce qui éloigne encore davantage ces ſauteries du tems où furent faites celles de Montbrizon.

NOTE II.

Elle ſe rapporte à Montgomeri, *page* 7.

Montgomeri, ayant pris Navarreins, promit la vie ſauve à quelques gentilshommes, mais on les poignarda. Il ſeroit

hommes, femmes, enfans, tout y fut paſſé au fil de l'épée, les maiſons démolies ou brûlées, la ville raſée & détruite; qu'on n'oublie pas auſſi que cette cruelle expédition ſe fit le 5 ou 6 du mois de juin, & que les ſauts périlleux de Mornas ſont du 16 juillet. Que l'on ſe rappelle à préſent ce que d'Aubigné & Beze écrivent, l'un dans ſon hiſtoire univerſelle, tom. 1, page 207; l'autre dans ſon hiſtoire eccléſiaſtique, liv. 12, pag. 271: *Ceux d'Orange mirent ſur des radeaux les cadavres des catholiques tués à Mornas, avec cet écriteau: péagers d'Avignon, laiſſez paſſer ces bourreaux, ils ont payé à Mornas.* Quelqu'un comprend-il comment un mois après la deſtruction totale d'une ville, il s'y eſt trouvé des gens d'aſſez bonne humeur pour plaiſanter de la ſorte? Concluons donc ou que Beze & d'Aubigné mentent en ceci, ou qu'ils ont menti dans le récit des cruautés arrivées à Orange: je laiſſe le choix à leurs partiſans.

NOTE IV.

Elle ſe rapporte à l'aventure imprévue de Vaſſy, *page* 8.

Quoiqu'en diſent les huguenots, cet événement n'avoit pas été prémédité. Brantome ouit de ſes propres oreilles, & *pluſieurs de ceux qui étoient avec lui, que le duc de Guiſe, prêt à mourir, ſe confeſſa de ce maſſacre, priant Dieu n'avoir rémiſſion de ſon ame, s'il y avoit jamais penſé, & s'il en fut jamais l'auteur.* Varillas a mal rapporté ou mal entendu cette citation de Brantome; & il a donné, par-là, des armes à Bayle contre les catholiques. Cette main ennemie a tâché de tirer quelque avantage de la contradiction qui ſe trouve entre cet hiſtorien & le P. Daniel; mais s'il avoit pris la peine de recourir à la ſource où les deux auteurs avoient puiſé la même circonſtance, il auroit vû que Varillas n'a rapporté qu'une partie de ce que Brantome entendit dire au duc de Guiſe, & l'a défiguré. Au reſte, ſi Bayle avoit ſçu que les huguenots firent battre la caiſſe dès le mois de février, qu'ils avoient marché en armes contre le chevalier de Pontevès, & que le 6 de mars, c'eſt-à-dire cinq jours après l'affaire de Vaſſy, ils avoient défait deux mille hommes, comme on peut le voir à la note XIII, ce critique n'auroit pas écrit: *ſouvenez-vous que les catholiques avoient un grand intérêt à perſuader que le duc de Guiſe avoit proteſté de ſon innocence touchant Vaſſy* Dict. critiq. art. Guiſe.

ſiaſtique fut enfermé à Vincennes. 3°. Eſt-il croyable qu'on eût choiſi le moment où le mariage de *Monſieur* étoit agréé, pour punir quelqu'un qui en auroit été le défenſeur; & ne trouveroit-on pas au moins quelque veſtige des démarches de *Margnerite de Lorraine*, pour tirer de la détreſſe celui que ſon ardeur à la ſervir auroit rendu malheureux? 4°. Je crois avoir vû dans la premiere édition † des plaidoyers de le Maitre, dont je n'ai pû recouvrer un exemplaire, une lettre de cet avocat au cardinal de Richelieu, en faveur de l'abbé de Saint-Cyran, où il n'eſt aucunement fait mention de ſa prétendue fermeté à opiner pour la validité de ce mariage; c'étoit pourtant un beau champ de s'eſcrimer pour le zélé défenſeur & diſciple, ſi ſon client & maitre eût été puni, en partie, pour cette diverſité d'opinion, dont il eût été injuſte de lui faire un crime.

† Impr. de Bobin, *in*-8°. en 1651.

Enfin, il y a une apologie de cet abbé, elle ne roule que ſur ſa doctrine. Obſervez que l'auteur dit, dans la préface de la ſeconde partie, que cette apologie étoit faite dès l'an 1639; mais que l'abbé de Saint-Cyran empêcha, par humilité, qu'elle ne parût alors; & ce n'eſt qu'en 1644 qu'elle a vû le jour, c'eſt-à-dire, après la mort du cardinal de Richelieu. En réfléchiſſant ſur cette époque, ne pourroit-on pas croire qu'il eſt entré au moins autant de prudence que de modeſtie dans le retardement de cette édition, & préſumer que cette apologie contenoit des raiſons qu'il eût été facile de détruire, ou nioit des faits qu'on eût pu aiſément établir, ſi le cardinal miniſtre eût vécu.

L'éditeur de Moreri a donc eu tort de dénaturer, en partie, la cauſe de l'empriſonnement de S. Cyran. J'ai déja rendu compte de la raiſon qui m'a engagé à en faire la remarque, j'y ajouterai le motif honnête de rendre les auteurs plus exacts, & les lecteurs moins crédules. Si l'intérêt & l'intention que j'ai eu en écrivant ceci ne me garantiſſoient pas du malheur de déplaire à quelqu'un, il faudroit bien m'en conſoler; je me ſuis dit, en prenant la plume, que je devois préférer l'avantage d'inſtruire à la ſatisfaction de plaire. Au reſte, pourquoi l'abbé Gouget n'auroit-il pas mis en avant cette fable, quand, de deux jéſuites, l'un § a eu la foibleſſe de l'adopter, & l'autre † ſemble avoir plus manqué de nerf que de raiſons, lorſqu'il s'eſt agi de la réfuter.

§ Le P. Repin.

† Le P. d'Avrigny.

gréable à la nation par ſon attachement pour les Allemands ; & par l'hommage qu'il rendit à l'empereur Othon. Mais la maiſon de Guiſe ne pouvoit ſe flatter de parvenir au trône, qu'en ſe défaiſant de François II, de Charles IX, de Henri III, du duc d'Alençon, du roi de Navarre, du cardinal de Bourbon, du prince de Condé, du prince de Bearn qui fut enſuite Henri IV, des trois fils du prince de Condé, Henri, Charles, & François prince de Conti ; n'ai-je pas raiſon de dire que ce projet eſt une fable ? *Nec pueri credunt.*

NOTE VIII.

Elle ſe rapporte à ce beau moment, *page* 22.

C'eſt après le meurtre du cardinal de Lorraine & de ſon frere. L'horreur que cette action inſpira, augmenta l'affection de beaucoup de perſonnes pour le frere de ces poignardés. Les mœurs douces de la nation Françoiſe ne ſe feront jamais à ces voyes de fait cruelles & illégales. Le duc de Mayenne arriva à Paris, quand le Pariſien fremiſſoit encore de l'action de Henri III, quand le parlement venoit de permettre à la veuve du prince de Guiſe le balafré, de faire informer contre ſes aſſaſſins. On fit éclater la joye publique avec tant de tranſports & d'excès, qu'on en vint même juſqu'à *expoſer le tableau du duc de Mayenne avec la couronne fermée, & à lui dreſſer un trône royal*, dit le journal manuſcrit de Loizel ; & s'il eût eu aſſez d'ambition pour s'y placer, *il eût trouvé peut-être aſſez de gens qui l'euſſent reconnu, pour tenir ſous lui des duchés & des comtés avec hommage, comme fit Hugues Capet*, dit le journal de Henri III ; mais *il refuſa cet honneur*, dit Maimbourg, hiſt. de la Ligue, pag. 315.

NOTE IX.

Elle ſe rapporte à prononcer ſur leur conduite, *page* 23.

On comprend ſans doute que je parle de celles des oncles de François II, de celle du cardinal de Lorraine, dont le zèle pour la religion n'étoit altéré par aucun mêlange d'ambition ; à moins qu'on ne voulût lui reprocher d'avoir cherché à briller dans le colloque de Poiſſy. De celle du défenſeur de Metz, du conquérant de Calais & de Thionville, héros généreux & chrétien. Si je faiſois un panégyrique, je n'oublie-

ouvrage que perſonne ne voudroit avouer. 2°. Il a menti & commis un plagiat, en s'appropriant cet ouvrage. 3°. Il s'eſt rendu coupable de tout le mal que cet ouvrage a pû faire, dès-lors qu'il en a été l'éditeur. J'ajouterai pour fortifier ſes accuſations, ou, ſi on l'aime mieux, pour affoiblir la trop grande opinion qu'on a de la modération de ce gentilhomme, qu'il n'étoit pas éloigné de penſer comme Hubert Languet, puiſqu'il n'a pas craint de dire de cet écrivain ſéditieux, ce qui ne convient qu'au plus parfait honnête homme. *Is fuit quales multi videri volunt; is vixit qualiter optimi mori cupiunt.* Cet éloge eſt au moins une approbation tacite de *vindiciæ contra tyrannos*. J'ai mis cette note, afin que le lecteur judicieux ſe décide, ou à réformer ſes idées ſur le compte de Dupleſſis-Mornai, ou à regarder d'Aubigné comme un calomniateur. On pourra s'eſcrimer là-deſſus tant qu'on voudra ſans troubler l'état, & diſputer fortement pour ſçavoir s'il faut effacer quelques vers de la Henriade, ou pluſieurs pages des mémoires de madame de Maintenon, ou plutôt regarder les deux ouvrages comme deux romans.

Préf. de la vérité de la relig. chrét.

NOTE XI.

Elle ſe rapporte à perſécution juridique, *page* 28.

Il y eut de terribles exécutions ſous François I. & ſous Henri II; mais toutes, à l'exception de celles de Cabrieres & de Merindol, furent faites en vertu des édits, & par les voyes juridiques. Si on les trouve trop ſéveres, ou trop multipliées, qu'on leur compare celles que les luthériens & les calviniſtes ont fait ſouffrir aux anabaptiſtes; on les trouvera dans leur martyrologe compoſé par Ottius, & imprimé à Horn ſous le titre *d'annales des anabaptiſtes*; & on y verra qu'un grand nombre ſont morts pour le ſoutien de leurs opinions: choſe eſſentielle à remarquer & à relever, ſi on veut faire taire les proteſtans qui ne ceſſent de nous reprocher des exécutions rigoureuſes; moyen auquel ils ont eu recours, au moins autant que nous. Si ces parités de conduite ne juſtifient pas les hommes, elles prouvent qu'ils ſe reſſemblent dans les effets des paſſions, ou ſont d'accord ſur le droit & les moyens de contenir leurs ſemblables, & dès-lors, ils n'ont rien à ſe reprocher entr'eux.

fidèle huguenote, à peine fait-il ſentir la choſe. Il y a une infinité de faits qu'il ne pouvoit pas ignorer, & qu'il a omis, parce qu'ils étoient défavorables aux calviniſtes; ſi ce n'étoit pas l'effet d'un violent penchant vers les nouveautés, quelle pouvoit être la raiſon de ces réticences? Qu'on ne diſe pas qu'il voyoit toutes ces choſes d'un eſprit philoſophique qui lui faiſoit blâmer les moyens violens; celui qui, après avoir dit que la puiſſance * papale eſt une ſorte de tyrannie, reproche aux chrétiens de ſe faire la guerre au lieu de la déclarer au Turc leur ennemi commun, n'a qu'une très-petite meſure de tolérance; un prêcheur de croiſade n'eſt point un philoſophe. Enfin, celui qui ne trouve à redire aux huguenots que d'être ſoupçonneux, eſt très-ſoupçonnable de penſer comme eux. Diſons donc de lui ce que le genovéfin Courroyer diſoit de Frapaolo, *il étoit catholique en gros, & huguenot en détail.* Je fais cette remarque, afin qu'on ſoit un peu plus aviſé quand on loue l'hiſtoire de M. de Thou, & beaucoup davantage quand on la lit, ou qu'on la met entre les mains de la jeuneſſe.

* *Hiſt. tem* *l.* 4.

NOTE XIII.

Elle ſe rapporte à pris les armes en Provence, *page* 29.

On lit dans le journal du miniſtre Jean Deyron, rapporté par M. Ménard, tom. 4. de ſon hiſt. de Nîmes, pag. 6. col. 2. des preuves: *Le vendredi 6 mars 1561, la bataille fut donnée en Provence, à Barjols, où Flaſſin avec tous les Flaſſiniſtes fut vaincu, & ſa compagnie deffaite.* Voilà qui prouve d'abord qu'ils étoient en armes en Provence le 6, quand on ne les avoit inſultés que le premier à Vaſſy; mais voici une autre preuve. Le capitaine Cardet, zélé calviniſte, avoit fait battre la caiſſe à Nîmes le 19 février; il n'eut pas de peine à faire recrue, il s'agiſſoit de combattre Durand de Pontſerés, ſeigneur de Flaſſans, connu ſous le nom du chevalier de la Foi, qui fut défait à Barjols le 6 mars 1561, par les huguenots: ils avoient donc pris les armes avant l'aventure de Vaſſi. Cet événement concourant avec celui de Vaſſi, auroit bien dû trouver ſa place dans l'hiſtoire de M. de Thou. Voilà encore une omiſſion qui n'eſt pas involontaire.

NOTE XV.

Elle ſe rapporte à ont voulu l'en écarter, *page* 34.

Si on veut ſe rappeller tout ce qu'ils firent au préjudice de Henri IV, en faveur de Louis de Condé ſon oncle, on verra que la branche aînée de Bourbon n'a que de très-minces obligations aux prétendus réformés; & ſoit que le caractere de ce prince leur parût plus décidé que celui du roi de Navarre ſon frere, & conſéquemment plus propre à amener les choſes au point où ils vouloient les conduire, ſoit que le retour d'Antoine à la religion catholique leur eût rendu ſa race ſuſpecte, ou que Henri de Bourbon fût trop jeune * lorſqu'ils formerent le projet d'enlever Charles IX, il paroît conſtant que les vœux & les deſſeins du parti huguenot étoient pour Louis de Condé, qu'ils auroient mis ſur le trône, ſi la conſpiration de Meaux eût réuſſi. On peut en juger par la médaille ou monnoye qu'ils firent battre en ce tems. On voyoit d'un côté l'effigie de ce prince, & de l'autre l'écu de France, avec ces mots: LUDOVICUS DECIMUS TERTIUS, DEI GRATIA, FRANCORUM REX PRIMUS CHRISTIANUS. M. Secouſſe a voulu combattre l'opinion de l'exiſtence de ce monument; mais des raiſonnemens, fuſſent-ils plus concluans que les ſiens, ne détruiront jamais un fait atteſté par des témoins oculaires. Brantome dit § que le connêtable de Montmorenci montra cette monnoye au louvre en plein conſeil; elle étoit d'argent. M. le Blanc † aſſure qu'il en a vû une d'or, entre les mains d'un orfèvre, à Londres. Que peut-on oppoſer à ces deux auteurs? ſi ce n'eſt qu'ils ſont des menteurs inſignes, & ce n'eſt pas de cette maniere qu'on procéde contre les faits hiſtoriques. On peut donc induire de cette monnoye, que les huguenots affectionnoient plus Louis de Condé, que ſon neveu Henri roi de Navarre, & le lui auroient préféré, s'il eût dépendu d'eux. Donc la branche aînée de Bourbon ne leur eſt que médiocrement redevable de la couronne; c'eſt ce que je voulois prouver.

* Henri IV. n'avoit alors que 14 ans.

§ T. 3. Eloge du prince de Condé.

† Traité hiſt. des monnoies de France, p. 335.

NOTE XVI.

Elle ſe rapporte à des Prélats, *page* 34.

Ces prélats ſont Jacques David du Perron; la converſion de Henri IV fut ſon ouvrage. Avant de l'entreprendre, il

avoit pas aſſez d'égards, on pourra croire que M. de Thou conſervoit une vieille rancune à cette famille, pour les ſauteries de Mâcon, dont j'ai fait voir à la note I. qu'il n'étoit pas coupable, & que cet hiſtorien n'aimoit pas celui qui avoit gagné les batailles de Jarnac & de Montcontour, parce qu'il aimoit trop ceux qui les avoient perdues.

NOTE XIX.

Elle ſe rapporte à un grand Roi, *page* 53.

François I. ayant eu la foibleſſe, à la priere de ſa ſœur, d'entendre un ſermon contre la réalité, prêché par le ſieur le Cocq, curé de ſaint Euſtache, voulut réparer le ſcandale par une proceſſion ſolemnelle qui fut faite en 1575 : tous les ordres religieux, les prêtres de toutes les paroiſſes, les corps de ville & de juſtice, les cours ſupérieures, le conſeil d'état avec le chancelier précédoient le clergé de Notre-Dame; Jean du Bellay, évêque de Paris, portoit le ſaint Sacrement ſous un dais ſoutenu par le dauphin, ſes deux freres, & le duc de Vendôme premier prince du ſang; le Roi marchoit derriere, les princes, les grands officiers de la couronne, les cardinaux, les évêques, les ambaſſadeurs & toute la cour ſuivoient deux à deux. Après la proceſſion, le roi monta dans la grande ſalle de l'évêché, & exhorta ſes ſujets à maintenir & conſerver la véritable religion des Rois très-chrétiens.

NOTE XX.

Elle ſe rapporte à ſans prévoir qu'on pourroit un jour les leur oppoſer, *page* 178.

François Hotman compoſa ſa *Franco-Gallia*, où il tâchoit de prouver que la couronne de France eſt élective, & non héréditaire. Ceux qui applaudiſſoient à cet ouvrage, ne prévoyoient pas qu'un jour les partiſans de la maiſon de Guiſe pourroient ſe ſervir des mêmes raiſons pour éloigner Henri IV du trône. Qu'ils ceſſent donc de ſe vanter de l'y avoir placé; ils ont fourni au contraire des armes de toute eſpece pour l'en éloigner; & s'il y eſt parvenu, c'eſt l'effet de l'amour des François pour l'auguſte ſang de leurs maîtres.

COLLECTION

D'arrêts du conſeil, des parlemens, chambres de l'édit, &c. qui établiſſent la preuve des contraventions, de la part des prétendus réformés, à pluſieurs articles de l'édit de Nantes.

SIX arrêts du parlement de paris du 29 novembre 1634, un du 5 janvier 1635, & un du 6 mai 1647. Deux de celui de Bordeaux du 31 mars 1642, & un du 5 mars 1643. Un de celui de Grenoble du 29 mars 1661. Un de celui de Toulouſe du 11 mars 1664. Un de la chambre de l'édit de Caſtres du 12 ſeptembre 1640. Un de celle de Paris du 7 ſeptembre 1643, & un du 8 mars 1663. Un du conſeil d'état du Roi du 24 janvier 1642, un du 11 janvier 1657, un du 16 janvier 1662, un du 12 mai, un du 29 juillet, un du 29 octobre, & un du 28 novembre 1664. Jugemens du bailliage de Metz du 13 juin 1645, du préſidial de Poitiers du 13 juin 1648, & du 16 février 1657.

Contrav. à l'art. III. p. 118 & ſuiv. 21 arr. & 3 jugem.

Un arrêt du parlement de Paris du 16 Septembre, & quatre du 29 novembre 1634, un du 7 ſeptembre 1640. Un de celui de Toulouſe du 15 janvier, & un du 20 novembre 1643. Un de celui de Bordeaux du 25 février 1645, & un du 2 mars 1646. Un de celui d'Aix du 30 juin 1645. Un de la chambre de l'édit de Paris du 12 juillet 1631, un du 27 mars 1635, un du 7 août 1641, un du 30 juillet 1642, un du 30 juin 1649, & un du 11 août 1657. Un du conſeil du 6 mars 1630, un du 16 octobre 1634, un du 20 juin, & un du 12 décembre 1636, un du 3 mai 1639, un du 15 mars, un du 23 avril & un du 20 juin 1641, un 20 juin 1642, un du 14 avril & un du 23 ſeptembre 1644, un du 11 janvier 1657, un du 24 mars 1661, & un du 22 ſeptembre 1664.

Contrav. aux art. VII & VIII. p. 204 & 205. 31 arr.

Un arrêt du conſeil du 15 janvier 1662, trois du 4 mai & ſix du 5 octobre 1663, un du 3 novembre 1664, un du 19 janvier & un du 6 août 1665, & un du 6 mars 1666.

Contrav. aux art. IX & X. p. 205. 14 arrêts.

Un arrêt du parlement de Paris du 30 octobre & un du 29 novembre 1634. De celui de Bordeaux, un du 10 décembre 1640, un du 24 janvier & un du 9 décembre 1648. De celui de Pau, un du 15 juillet 1644, & un du 25 février 1645. De celui de Dijon, un du 15 mars 1657. De la chambre de l'édit de Paris, un du 31 août 1647. De celle de Rouen, un du 20 juillet 1645, & un du 26 juin 1647. Du conſeil, un du 25 juillet 1635, un du 6 février 1640, un du dernier février 1641, un du 16 janvier 1662, un du 4 mai & un du 5 octobre 1663, & un du 18 ſeptembre 1664. Une ordonnance de l'intendant de Poitou du 18 janvier 1646.

Contrav. à l'art. XXII. p. 205. 18 arr. & une ord.

Deux arrêts du parlement de Paris du 16 ſeptembre, un du 27 octobre, & dix du 29 novembre 1634, & un du 5 janvier 1635. De celui de Bordeaux, un du 31 mars 1642, un du 12 août, & un du 22 décembre 1645. Du conſeil, un du 29 novembre 1641, un du 16 décembre 1642, un du 5 octobre 1653. Et une ordonnance de l'intendant de Poitou, Angoumois & Xaintonge, du 28 juin 1635.

Contrav. à l'art. XXVIII. p. 206. 20 ar. & une ord.

Un arrêt du conſeil du 16 décembre 1639, un du 4 novembre & un du 16 décembre 1642, un du 7 août 1662, un du 3 février, un du 4 mai & un du 5 octobre 1663, & un du 20 février 1664. Un de la chambre de l'édit de Caſtres du 19 mai 1662, & un de celle de Rouen du 22 février 1664.

Contrav. à l'art. XXIX. pag. 206. 10 arrêts.

Ils ſe prévaloient de l'article XLIII des ſecrets, où ils avoient ſubſtitué le mot d'*égliſe* à celui de *religion*. Ce changement, gliſſé avec art dans une édition, n'échappa pas à M. Talon; il le releva avec force, & couvrit de confuſion les prétendus réformés.

Contrav. à l'art. XLIII. des ſecrets, p. 206 & 207. 9 arr. & une déclar.

Un arrêt du conſeil du 14 juillet 1633, un du 25 janvier, un du 17 mars & un du 19 juillet 1661. Un du parlement de Paris du 16 ſeptembre 1664. Un de celui de Pau du 13 juillet 1640. Un des chambres de l'édit de Paris & de Rouen du 20 juillet 1645. Un de la cour des aydes de Paris du 6 mars 1662, & une déclaration du Roi du premier février 1669.
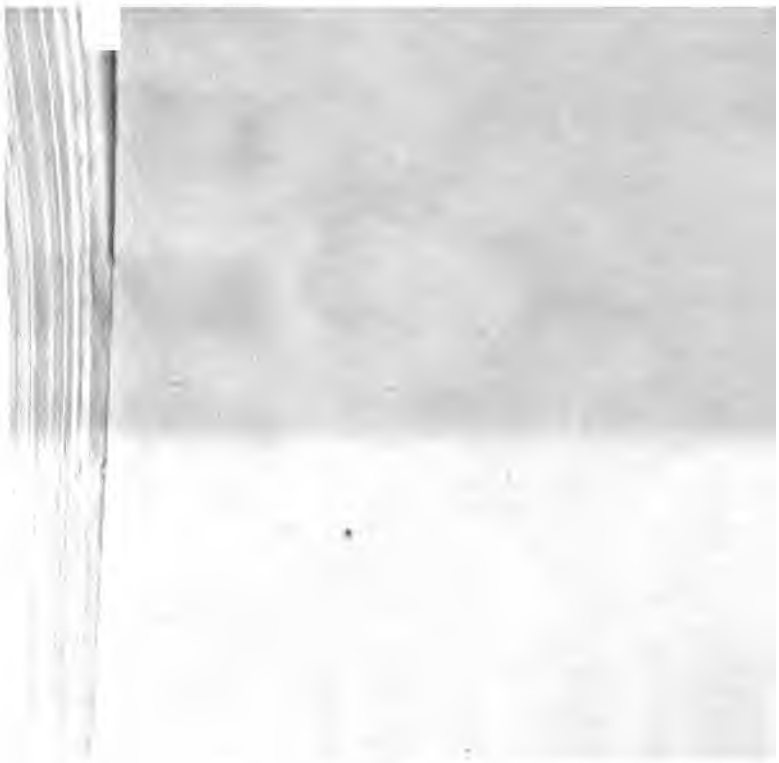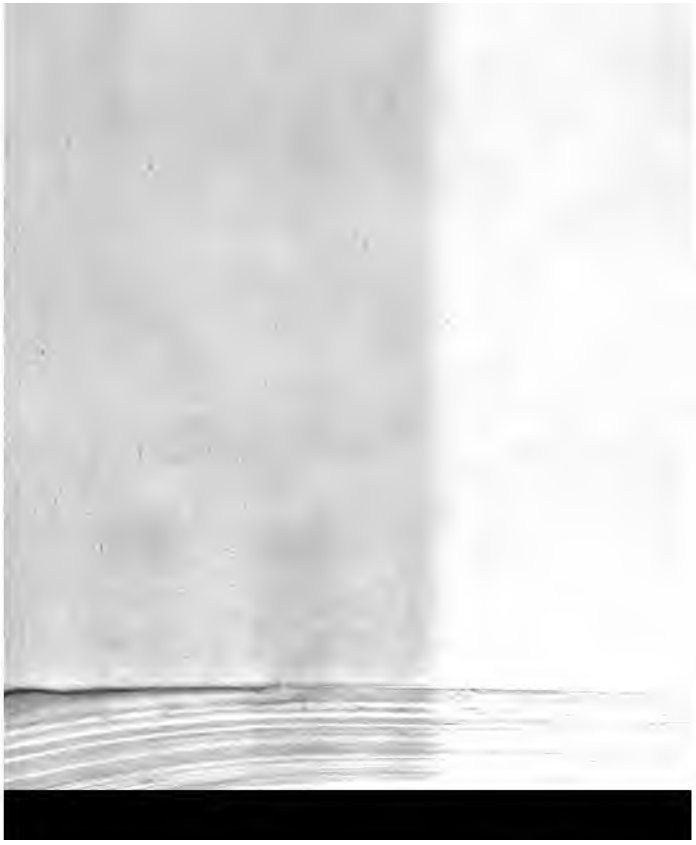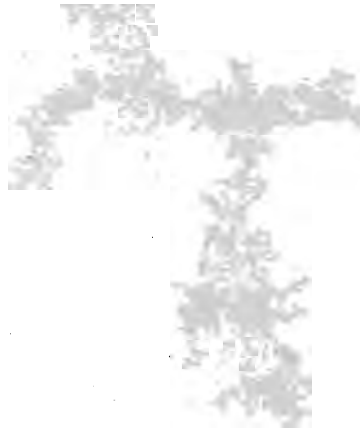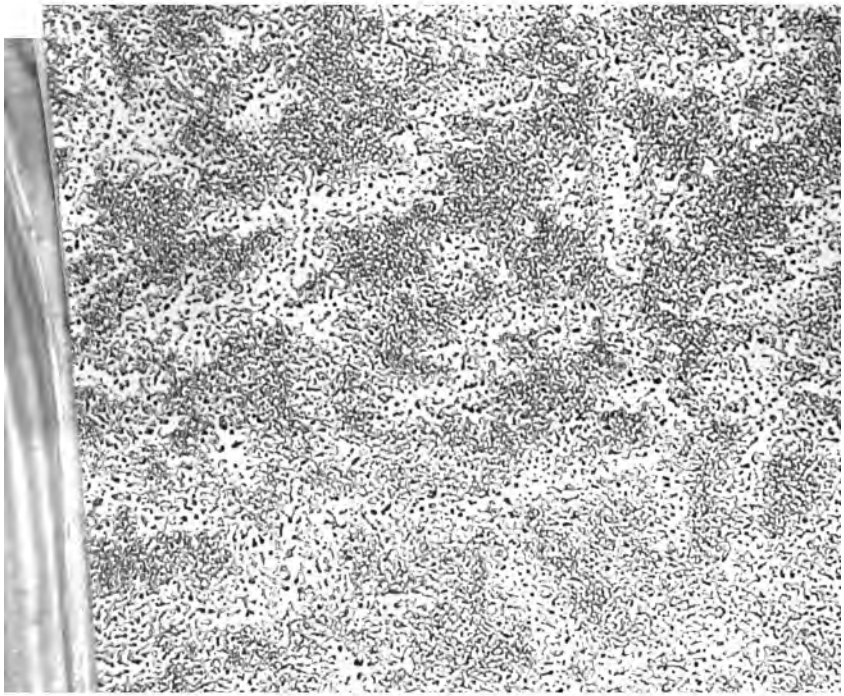
FIN.